REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUATORZIÈME

ANNÉE 1883. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Saint-Jacques

1883

THE GETTY CENTER
LIBRARY

LA
VIE DE ROTROU
MIEUX CONNUE

(*Suite*[1]).

CHAPITRE TROISIÈME.

Les cinq auteurs. L'éternelle *cane barbotante*. Le cénacle dramatique de Richelieu. Les dédicaces des poètes au cardinal. La *Comédie des Tuileries*. L'*Aveugle de Smyrne*. La *Grande pastorale*. Les plans de comédies de Chapelain. — La dédicace de l'*Hercule mourant* et l'ode de Rotrou à Richelieu. Rotrou gentilhomme ordinaire du cardinal. La dédicace d'*Agésilan de Colchos* à Mme de Combalet. Les derniers hommages de Rotrou au ministre de Louis XIII. Ses rapports avec les cinq auteurs. Son épitaphe par Colletet. L'Elégie en tête de la *Célimène* et son auteur inconnu. Une énigme littéraire à déchiffrer par l'historien du théâtre de Richelieu.

Je ne saurais m'arrêter à parler longtemps du cénacle dramatique du Cardinal. Le sujet est trop vaste pour être traité incidemment à propos de Rotrou. Le tableau déborderait sur le cadre. Ce curieux chapitre de l'histoire de notre théâtre mérite d'autant plus d'être examiné à nouveau, dans tous ses détails, que jusqu'à présent, chose surprenante, on n'a guère fait que l'effleurer.

On serait tenté de croire que les cinq auteurs, les cinq principaux collaborateurs dramatiques de Richelieu ont été, ainsi que leurs œuvres, l'objet de nombreuses thèses littéraires et que les *Normaliens* n'ont rien laissé à révéler de

cet épisode de notre histoire littéraire, sur lequel les noms de Corneille et de Richelieu appellent tout particulièrement l'attention des curieux.

Eh bien ! on éprouve une amère désillusion quand on veut pénétrer un peu avant dans le cabinet littéraire du cardinal, et savoir sur son théâtre autre chose que ce qui traîne dans tous les cours de littérature.

Hélas ! on voit tous les auteurs copier à l'envi surtout Pellisson, puis Voltaire et Fontenelle, et mettre en scène pour la centième fois Guillaume Colletet, et son éternelle *cane barbotante*, comme dit Saint-Evremond (1), condamnée à tout jamais à s'humecter de la bourbe de l'eau. On nous ressert à perpétuité Corneille manquant d'esprit de suite, Richelieu se plaisant mieux à produire des vers qu'à faire le bonheur de la France, Boisrobert disgracié pour avoir fait entrer à la représentation de *Mirame* la Saint-Amour Frérelot, une des belles petites du temps, et puis.... c'est tout (2).

Quand à nous dire combien de temps a duré la collaboration des cinq auteurs et du cardinal, quelle a été la part de chacun dans les œuvres nées de leurs efforts juxtaposés, quelle a été la cause qui a motivé la cessation de leur travail en commun, et leur remplacement par la collaboration de Richelieu et de Desmarets, on n'y a pas plus songé qu'à nous dire pourquoi on n'a parlé que de cinq auteurs, alors qu'on voit à la même époque d'autres écrivains tels que

(1) Voir la *Comédie des Académistes,* acte I, scène III.

(2) V. Pellisson, *Relation contenant l'histoire de l'Académie,* édit. de 1672, p. 110 et suiv., et l'édition de M. Livet, 1858, in-8°, t. I, p. 84 et suiv. ; Voltaire, préface sur le *Cid* ; Fontenelle, *Vie de Corneille ;* Parfait, *Histoire du théâtre,* t. V, p. 115 et 426 ; *Richelieu et les cinq auteurs,* scènes historiques par B. G., *La Gironde,* revue de Bordeaux, 1833, t. I, p. 189 et suiv. ; Taschereau, *Vie de Corneille ; Œuvres de Corneille,* édition Marty-Laveaux, t. II, p. 305 ; M. Person, *Notes critiques,* p. 127 ; M. Hemon, *Théâtre choisi de Rotrou,* p. 21 et suiv. ; et tous les biographes de Rotrou, de Corneille et des membres de l'Académie, etc.

Chapelain, Desmarets, Mairet, etc., prendre part aux pièces du cardinal (1). On ne semble pas avoir porté fort loin les recherches et la curiosité sur tous ces points, ni avoir fait beaucoup d'efforts pour sortir de l'ornière de la routine.

Je ne veux pas aller sur les brisées de M. Kerviler, qui prépare depuis longtemps un travail d'ensemble sur la cour académique du palais cardinal, et a déjà consacré une de ses nombreuses notices à Desmarets (2). Espérons qu'enfin une plus grande précision pourra être apportée dans les dates, comme dans les diverses péripéties de cette obscure collaboration, et que nous pourrons savoir ou du moins présumer pourquoi Richelieu choisit plus particulièrement ces cinq auteurs pour les attacher à sa personne, alors que tant d'autres brignaient aussi ses faveurs et ambitionnaient de devenir ses poètes à gages.

Tous les auteurs dramatiques du temps s'empressaient en effet de lui dédier leurs œuvres, ainsi qu'à sa nièce Mme de Combalet, ce qui n'était pas la manière la moins délicate de faire sa cour au cardinal et la moins sûre pour parvenir à ses bonnes grâces. Je citerai parmi bien d'autres Scudéry, la Calprenède, Charles Chaumer, Regnault, Timothée de Chillac, Baro, Maréchal, Guérin de Bouscal, etc., etc. (3). Pourquoi aucun de ces poètes ne fut-il admis à faire partie du bureau dramatique du cardinal ?

(1) La collaboration de Mairet nous est révélée par deux lignes de Corneille dans l'*Avertissement au Besançonnois Mairet*. « Cet acte de la pastorale héroïque qui vous fut donné à faire il y a quelque temps, est la preuve indubitable de la faiblesse du style que je vous reproche. Trois messieurs de l'Académie n'y laissèrent que vingt-cinq de vos vers. » Voir *Œuvres de Corneille*, édition Marty-Laveaux, t. III, p. 75.

(2) Voir la *Revue historique et nobiliaire* de 1878 et le tirage à part paru chez Dumoulin, 1879, in-8°.

(3) On peut encore y joindre du Ryer qui en 1640 dédiait son *Alcionée* à la duchesse d'Aiguillon, Puget de la Serre qui fit de même pour *Thomas Morus*, surtout d'Aubignac, qui avait commencé la *Pratique du Théâtre*, dès 1640, pour plaire au cardinal et La Mesnardière qui paraît avoir été un des derniers confidents intimes de ses projets littéraires.

Chapelain, lui aussi, ses lettres nous l'ont révélé, prit une plus grande part qu'on ne l'avait cru jusqu'ici à la confection du plan des pièces, dont Richelieu, qui n'y était pas non plus étranger, répartissait ensuite les actes à versifier entre les cinq collaborateurs employés par lui le plus habituellement. La lettre qu'il écrivit le 24 *janvier* 1635 à Boisrobert, montre qu'on lui doit beaucoup dans la préparation du plan de la *Comédie des Tuileries*, qui est la première pièce des cinq auteurs (1). Cette « comédie d'apparat dont le cardinal voulait se distraire », fut représentée pour la première fois à l'Arsenal devant Anne d'Autriche le 4 mars 1635, bien peu de temps après la lettre de Chapelain. La Gazette du 10 mars annonce que les vers en étaient « composés par cinq fameux poètes. » Elle ne fut pas imprimée tout de suite et ne parut même que trois ans plus tard au milieu de l'année 1638 (2). Elle fut présentée au public par un autre collaborateur intime de Richelieu, l'académicien Jean Baudoin, auteur de l'épître dédicatoire et de l'avis au lecteur, qui annonce la pièce comme « faite par cinq différents auteurs qui pour n'estre pas nommés ne laissent pas toutefois d'avoir beaucoup de nom. »

M. Paul Lacroix en rédigeant le *Catalogue de la Bibliothèque dramatique de M. de Soleinne* disait que la manière dont les ouvrages des cinq auteurs furent composés n'est pas bien connue. On pourrait le répéter encore aujourd'hui. La légende veut que le cardinal leur partageât le gâteau en tranches, et que chacun d'eux fut tenu de rapporter à jour fixe, au bout d'un mois, l'acte qu'il avait reçu à faire des mains de Richelieu. On a longtemps attribué à Corneille le troisième acte de la *Comédie des Tuileries*, M. Person vient d'écrire : « Je reconnais bien plus facilement et dans ce IIIe acte et dans le reste de la pièce, la touche de

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 89 et 90 et la note de M. Tamizey de Larroque.

(2) L'achevé d'imprimer est du 19 juin.

Rotrou (1) ». Il a même pris la défense des pièces des cinq auteurs dont il est de mode de médire et qu'on est habitué à voir traiter de « misérables rapsodies. » On voit qu'on n'est pas encore près de savoir la vérité vraie sur l'œuvre des poètes que le ministre de Louis XIII avait embrigadés à son service.

Toutefois le cardinal n'accaparait pas exclusivement pour lui la verve de ses poètes, et les laissait maîtres de travailler à l'air libre pour leur propre compte. Aussi leur collaboration ne fut-elle guère féconde. Deux ans après la *Comédie des Tuileries*, fut représenté l'*Aveugle de Smyrne*, au palais cardinal le 22 février 1637, en présence du roi et de la cour. La pièce eut tous les malheurs. Elle se produisait au lendemain du succès du *Cid*, et à la veille de celui de la *Mariamne* de Tristan dont la représentation fut interrompue par la paralysie qui vint frapper Mondory sur la scène à 43 ans (2).

Son peu de succès, contribua peut-être à exciter la jalousie de Richelieu contre Corneille, et put le déterminer à renoncer à la collaboration de ses cinq auteurs pour s'en tenir à celle de Desmarets. L'auteur d'*Aspasie*, devenu poète dramatique de par le commandement du cardinal, et condamné à produire une comédie tous les ans depuis que sa pièce avait su plaire au grand maître, semble dès lors être devenu le sous-secrétaire d'état de Richelieu au département des affaires poétiques et avoir présidé seul avec lui à la confection des comédies qu'il faisait composer pour son divertissement ou des tragédies d'état, qui avaient pour but de faire l'apologie de sa politique et de ses maximes de gouvernement. L'*Aveugle de Smyrne* ne fut imprimé qu'en 1638, en même temps que la *Comédie des Tuileries*. Bien qu'elle fut

(1) Voir *Notes critiques*, p. 127 et 128.

(2) Guillaume Desgilberts, sieur de Mondory, fils de Guillaume Desgilberts, Tourneur de Thiers, et de Catherine Sandry, était né le 13 mars 1596. Voir *Revue des Sociétés savantes*, 1878, tome II, p. 136.

annoncée sur le titre comme l'œuvre des cinq auteurs, Jean Baudoin en présentant la pièce au public disait que sa « forme lui avoit été donnée par quatre célèbres esprits. » On a répété, après Voltaire, que la société des Cinq, tout en conservant son nom, avait été réduite à quatre auteurs au lendemain du départ de Corneille, qui se serait retiré à Rouen après sa collaboration dans l'*Aveugle de Smyrne*, qui n'avait pas su contenter le cardinal. C'est encore là une allégation à vérifier. On voit néanmoins que la collaboration des Cinq et de Richelieu n'était pas née sous une heureuse étoile.

Je ne connais autre chose sur la *Grande Pastorale*, qui ne fut pas imprimée, que ce qu'en dit Pellisson, à propos de sa révision par Chapelain, et les quelques lignes de Corneille faisant allusion à la collaboration de Mairet. On voit qu'il reste dans tout cela bien des points à préciser, à dater, à éclaircir mieux qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Il est possible qu'il y ait eu même d'autres canevas fournis aux cinq poètes. On lit dans une lettre de Chapelain écrite par lui à la fin de mars 1637 au comte de Guiche : « Vous saurez qu'il y a quinze jours que je travaille sans discontinuation aux plans et disposition d'une tragi-comédie que Mme de Combalet m'a fait l'honneur de vouloir de moi et que l'instance qui m'a été faite de sa part ne souffre pas que je perde un moment (1). »

Je laisse à ceux qui feront l'histoire complète de ce que j'appellerai le théâtre de Richelieu le soin de pénétrer plus avant dans toutes ces obscurités (2). Ce n'est que lorsque

(1) Voir *Lettres de Chapelain*, p. 143. M. Kerviler dans son excellente notice sur Jean Chapelain l'avait rapportée à mars 1636, ainsi que M. Livet, *Histoire de l'Académie*, tome II, p. 130. — Quant à la *Grande pastorale*, il reste à bien préciser sa date et ses véritables auteurs.

(2) Il est possible que la fin des travaux du groupe des cinq auteurs soit uniquement due à la maladie qui vint frapper Mondory. Le cardinal avait l'habitude, depuis trois ans d'embellir, chaque année les plaisirs du Carnaval, à la cour, par la représentation d'une pièce de théâtre. Le rôle « *des cinq beaux esprits* » se bornait probablement à collaborer

cette histoire aura été écrite dans tous ses détails qu'il sera possible peut être de mieux connaître la part et le rôle de Rotrou dans cette collaboration et le temps pendant lequel il y fut attaché.

avec lui pour cet objet unique et à mettre en œuvre les plans de comédie qu'il composait en vue de ces représentations de *gala*.

La preuve de ces représentations annuelles résulte à la fois d'une lettre de Scudéry à Balzac, et d'une autre de Mondory lui-même à Boisrobert. La lettre inédite de Scudéry, contenue dans les manuscrits de Conrart, dit en effet que depuis trois ans Monseigneur embellit de plaisirs les jours gras de leurs Majestés, et que Mondory, bien que frappé de paralysie sur le théâtre du Marais, jouera cependant sur le théâtre de Son Eminence, et à sa sollicitation, un rôle dans la pièce destinée à la solennité prochaine. Celle de Mondory est datée du 13 novembre 1637 et de la même date environ que la précédente, puisqu'il y parle de sa maladie commencée il y a trois mois, au théâtre du Marais, c'est-à-dire dans la première quinzaine d'août. « La reine, annonce-t-il à Boisrobert, m'a fait l'honneur de me dire qu'elle seroit privée ce carnaval des plaisirs dont Monseigneur depuis trois ans embellissoit les jours gras de Sa Majesté puisque je n'étois pas en état d'y occuper ma place. »

Bien que sa paralysie lui laissât de fâcheux restes et qu'il se reconnut incapable de continuer à jouer sur son ancien théâtre, il prie Boisrobert d'intercéder pour qu'il reparaisse sur celui du cardinal : « Que la bonté que Son Eminence a pour moy n'interrompe point le cours d'un divertissement si nécessaire et ne m'ôte pas la gloire d'y travailler.... Obtenez-moi de Son Eminence, Monsieur, un personnage de la pièce destinée à la solennité prochaine ; car trois mois pourront sans péril l'imprimer en ma mémoire et rendre à ma langue son entière liberté. »

Cet espoir fut-il réalisé ? Au carnaval de 1638, y eut-il une pièce du cardinal représentée, nonobstant la maladie de Mondory ? Ce fait n'a pas été jusqu'à ce jour éclairci. Tallemant (t. VII, p. 174) dit bien que le Cardinal obligea le grand acteur à jouer une fois depuis sa maladie, « mais il ne put achever. » Est-ce de la représentation de *gala* de l'année 1638, qu'il s'agit et quelle était la pièce nouvelle qui eut été jouée alors ? — Devenu malade sans remède et ne montant plus sur la scène, Mondory ne resta pas complètement étranger au théâtre de Richelieu. Le 3 avril 1639 il est encore à l'hôtel de son illustre patron, lors de la représentation de l'*Amour tyrannique*, où figura Jacqueline Pascal. On le voit jusqu'à sa mort qualifié du titre de maître d'hôtel chez le roi et d'œuvre. — Voir mss. de Conrart, in-4°, t. XIV, p. 1029, la *Revue de Paris* du 30 décembre 1838, Tallemant, t. VII, notes, p. 186, Taschereau, *Vie de Corneille* et M. Bouquet, Corneille et l'acteur Mondory, *Revue de Normandie*, t. IX, 1869, p. 156.

J'ai déjà dit qu'il semblait avoir été une des dernières recrues introduites au nombre des Cinq par le cardinal qui, toujours passionné pour le théâtre, s'empressait d'appeler à lui les jeunes poètes chez lesquels il croyait démêler un talent naissant, et qui venaient de se signaler par de récents succès. Son entrée dans le cénacle dut coïncider avec celle de Corneille, et son ode à Richelieu doit être à peu près contemporaine de l'*Excusatio* du poète normand, publiée en 1634, dans l'*Epinicia Musarum Eminentissimo Cardinali Duci de Richelieu*.

Rotrou, à la différence de Corneille, paraît avoir toujours gardé au grand ministre un souvenir reconnaissant de ses faveurs et de l'honneur qu'il lui avait fait en l'admettant à collaborer avec lui. En 1636 il lui dédiait son *Hercule mourant* dont l'achevé d'imprimer est du 28 mai, et faisait précéder sa dédicace d'une nouvelle ode dédiée à son éminent protecteur.

La dédicace est écrite dans le ton d'humilité qui était de règle alors dans le monde littéraire. Rotrou, heureux de l'honneur que va recevoir son *Hercule* de vivre chez le cardinal, le supplie d'agréer les adorations de la moindre mais de la plus passionnée de ses créatures. « C'est tout ce que je demande à ma fortune que d'être souffert de votre Eminence en cette qualité. C'est le bien sans lequel je renoncerois à tous les autres. Vous estes trop généreux pour m'oster jamais l'incomparable faveur que vous m'avez continuée depuis trois ans de permettre que je me qualifie, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur, ROTROU. »

Le poète sait heureusement mieux manier la langue des vers que celle de la prose ; son ode est écrite sur un autre ton que sa dédicace. Emportée par un vif élan d'enthousiasme reconnaissant, elle célèbre dignement le grand politique et fait autant d'honneur à Rotrou qu'à Richelieu, qui dut être fier de se voir si bien loué, comme protecteur des

muses et comme ministre de Louis, par le jeune poète qu'il venait d'attacher à sa fortune.

Filles à Richelieu si chères,
Muses, chastes sœurs du soleil,
Priez cet astre sans pareil
D'ouvrir l'oreille à mes prières, etc.

MM. de Ronchaud et Hémon ont cité plusieurs strophes de cette ode, plus connue que celle de 1634, et qui comme elle, en nous révélant la verve lyrique de Rotrou, nous le fait connaître sous un aspect nouveau (1). Je me contenterai de citer cette strophe qui permettra d'apprécier la manière et l'allure de son style :

Mais toi, *grand démon de la France*,
Autre soleil de notre temps,
Qui donne d'un si beau printemps
Une si parfaite espérance,
Richelieu, rare effort des cieux,
Juste étonnement de ces lieux,
Si tu daignes prendre la peine
De jeter un regard sur moi,
Quel Apollon peut à ma veine
Être plus Apollon que toi ?

L'Apollon daigna jeter un regard sur le poète, et le récompensa en ministre. Pour ne pas être octroyée sous une forme mythologique, la récompense n'en fut pas moins honorable pour Rotrou qui se vit décoré du titre de gentil-

(1) Rotrou n'est pas le seul poète dramatique dont on ait [illegible] fort d'étudier les odes et les élégies. L'élégie de Robert Garnier sur le Trépas de Ronsard est une des belles œuvres poétiques de la fin du XVIe siècle.

homme ordinaire de Monseigneur l'éminentissime cardinal de Richelieu (1).

On a plus d'une preuve de la reconnaissance du poète envers son bienfaiteur. En 1637, au moment le plus critique de la polémique du *Cid*, il dédie à sa nièce, Mme de Combalet, la tragi-comédie d'*Agésilan de Colchos*. (L'achevé d'imprimer est du 12 août). Il fait un grand éloge de la vertu de la future duchesse d'Aiguillon, et a grand soin de demander pour sa pièce la protection de la nièce « de ce digne oncle à qui toute la France est obligée, que le reste de l'Europe redoute, et que tout le monde admire. » A la veille du moment où Richelieu est près de rendre le dernier soupir, Rotrou depuis longtemps fixé à Dreux, rappelle une dernière fois dans sa *Clarice*, achevée d'imprimer le 28 octobre 1642, « la passion qu'il a d'avoir l'honneur de divertir encore *le premier esprit de la terre*. » Enfin, quand cinq ans plus tard, en tête de *Bernard de Cabrère*, il se décide à faire l'éloge du cardinal de Mazarin (2), c'est à Richelieu qu'il le compare, c'est à son exemple qu'il l'invite à se délasser

Des travaux de l'Estat sur les fleurs du Parnasse,

et à réjouir la cour en faisant revivre les plaisirs du théâtre et de la comédie

que la mélancolie
Dans le tombeau d'Armand avoit ensevelie !

A côté de ses rapports avec Richelieu, il en est d'autres que l'on serait aussi curieux de connaître, je veux parler de ses

(1) On le voit figurer avec ce titre dans les registres de Dreux à partir du 17 mars 1639 ; mais il ne doit pas être impossible de connaître la date précise à laquelle cette faveur lui fut accordée.

(2) L'achevé d'imprimer est du 24 octobre 1647. Elegie, non paginée, de 6 pages en tête du livre, Quinet, 1648.

relations avec les poètes ses collaborateurs dont on n'a rien dit jusqu'ici. Je traiterai plus loin de ses rapports avec Corneille ; restent ceux avec Boisrobert, Lestoile et Colletet. Bien qu'on ne sache rien de ses liens avec Boisrobert, il est probable qu'ils étaient en bons termes ensemble, puisqu'on le verra adresser quelques-uns de ses vers à d'Ouville, le frère du favori du cardinal (1). Guillaume Colletet avait aussi pour lui des sentiments de sympathie, puisqu'à la mort de son ancien collaborateur, il ne laissa pas disparaître le poète sans déposer sur sa tombe le poétique hommage de ses regrets.

C'est en effet Colletet qui est l'auteur d'une des rares épitaphes que je connaisse de Rotrou :

> Passant vois en Rotrou l'impuissance du sort,
> Il est mort et pourtant son nom se renouvelle ;
> Car si de si beaux vers la grâce est immortelle,
> N'a-t-il pas de quoi vivre en dépit de la mort ?

Quant à Lestoile, ses sentiments envers son confrère me restent inconnus.

On voit donc qu'il existe fort peu de renseignements sur les rapports de Rotrou avec les beaux esprits qui collaboraient avec lui pour le compte du cardinal.

Il y a bien en tête de la *Célimène* (2) une curieuse élégie adressée à Rotrou par un des poètes qui, comme lui, fu-

(1) Qu'il me soit permis de rappeler, à propos de Boisrobert, que lui aussi, après la mort du cardinal, s'il faut en croire la *Bosco-Robertiae*, citée par M. Édouard Fournier, fut attaché à une troupe d'acteurs de la foire Saint-Germain.

> Il est allé s'associer avec cet homme incomparable,
> Gillès le Niais Inimitable.

Voir le *Théâtre français au XVIe et au XVIIe siècle*, in-4°, p. 251 et suiv.

(2) L'achevé d'imprimer est du 8 octobre 1636.

saient partie du cénacle dramatique de Richelieu. Cette pièce de 222 vers, qui, en laissant de côté les vers latins du médecin Le Veillard et l'épitaphe de Colletet, est peut-être la seule que les poètes contemporains aient adressée à leur confrère de Dreux, n'est pas la moindre curiosité émanée de la petite académie dramatique du ministre (1) ; malheureusement elle n'est pas signée, ce qui a empêché jusqu'ici les lettrés d'y prêter toute l'attention qu'elle mérite, ou même de la remarquer, et c'est vraiment dommage, car elle est à la fois curieuse par elle même, et comme émanant, je le répète, d'un des poètes familiers du cardinal. Il n'y a pas jusqu'à Corneille lui-même, qu'on ne pourrait un instant songer à mettre au nombre des auteurs possibles de ces vers, si le ton trop modeste, trop humble de la pièce, ne le faisait éliminer, de même que Scudéry.

Tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a été écrite par un admirateur, un ami enthousiaste de Rotrou, qui le fréquente depuis sept ans, qui s'efface complètement devant lui et implore le secours de ses leçons afin de ravir les spectateurs à son exemple. L'auteur aime les beaux esprits, hait et dédaigne les ignorants et tous ceux qui méprisent la poésie (2). Il se plaint que la docte déesse l'ait traité avec rudesse, et l'ait réduit à n'être qu'un mauvais singe de Rotrou. Il n'estime que l'esprit et la vertu des grands et non pas leurs richesses :

> Si l'on me voit partout adorer comme un dieu
> Ce fameux cardinal, ce docte Richelieu,
> Croy que je ne fais point la cour à sa fortune.
> Ses rares qualitez, sa vertu non commune

(1) Chose étonnante, Rotrou a adressé des vers à un grand nombre de ses confrères et cependant on ne trouve en tête de ses pièces aucuns vers des poètes de son temps, à part la longue pièce que je signale en ce moment.

(2) Cela rappelle le célèbre quatrain de Desmarets, qu'on lit à la fin de l'argument des *Visionnaires*.

Et son esprit divin ont pour moi des appas,
Que sa grandeur, sa pourpre et sa faveur n'ont pas.

Il est à la cour comme Rotrou, puisqu'il lui dit « dans le tracas de la cour où nous sommes. » On est tenté, à ces indices, au style de ces vers aussi lâché que celui des épîtres de Boisrobert, d'attribuer à ce dernier la paternité de cette pièce ; mais il y règne un esprit caustique, une certaine verve satyrique qui ne laisse pas même que d'être fort curieuse, et qui ne permet guère de songer à Boisrobert. Car c'est à l'adresse des courtisans que l'inconnu fait œuvre de poète satyrique. Il n'estime que la vraie noblesse fondée sur le mérite et la valeur :

C'est un très-grand défaut de ce siècle où nous sommes,
On n'y fait plus d'estat du mérite des hommes
Et de tous les mortels les plus défectueux
Quand ils sont opulents sont assez vertueux.

Lui ne veut pas, comme la foule, s'abaisser devant la richesse, ni adorer le veau d'or :

Je confesse pour moy que j'ay trop de courage
Pour jouer aisément ce lâche personnage.

« *Pour moi, si j'étais roi,* » dit-il, et il explique avec hardiesse comment, si son beau rêve se réalisait, il ne récompenserait que la noblesse personnelle et non celle qui provient des aïeux (1). Il n'est pas courtisan, et ne ferait point un pas

(1) Peut-être l'indépendance d'idées dont le poète fait preuve dans ses vers l'empêcha-t-elle de les signer ? Il est intéressant de rapprocher des idées émises sur la noblesse dans cette pièce, celles que Boisrobert exprime dans une de ses épîtres au chancelier Séguier. (*Les Épîtres en vers* 1659, in-8°, Courbe, p. 116) et celles de l'auteur du *Souhait du Cid en faveur de Scudéry*, p. 35, *in fine* : « Qui mérite d'être gentilhomme par sa vertu est plus que celuy qui tient cette

pour acquérir la fortune. Il se plaint de l'injustice du sort, de même que des rigueurs d'Apollon. Cependant il reconnaît qu'il n'a pas été trop maltraité par la fortune :

Au moins ai-je eu l'heur dès mon apprentissage
D'avoir eu de ses mains un très-bel advantage.
Pouvoit-elle me mettre en un plus digne lieu
Qu'en me faisant cognoistre à ce grand Richelieu ?
Pouvoit-elle se rendre à mes vœux plus propice
Que de m'avoir jugé digne de son service ?
Si donc j'ay receu d'elle un si bon traitement,
Que ne dois-je espérer d'*un tel commencement*.

Je regrette de ne pouvoir rappeler l'éloge plein de charme et de délicatesse qu'il fait des vers de son ami, mais je ne puis tout citer. La pièce se termine par un certificat d'immortalité délivré à Rotrou.

A qui l'attribuer ? Est-ce à Colletet, dont l'épitaphe consacrée à Rotrou parle aussi de la grâce immortelle de ses vers ? Il pouvait bien dire de lui-même qu'il n'était pas un poète dramatique et n'avait guères à se louer de la fortune. Est-ce à Lestoile, qui passa toujours pour mauvais courtisan et pour pousser la franchise jusqu'à l'excès ? Tous deux me semblent un peu vieux, bien que n'ayant pas encore alors atteint la quarantaine (1). Je ne puis, à mon

qualité de ses pères. Il vaut mieux estre le premier noble de sa race que le dernier et de poëte devenir gentilhomme, plustost qu'estant né gentilhomme faire le poëte. Je parle ainsi librement scachant qu'encores qu'on me voye souvent, on fera semblant de ne me cognoistre point. »

(1) Je ne connais pas assez leurs œuvres pour me prononcer. Il faut avoir l'oreille habituée aux vers de chacun des différents poëtes d'une époque pour les attribuer d'instinct à tel auteur plutôt qu'à tel autre. Bien qu'il y ait des archaïsmes de langage, le fonds de la poésie semble devoir la faire attribuer plutot à un poëte encore voisin de ses débuts qu'à des poëtes *arrivés* et membres de l'Académie comme Colletet et Lestoille. Les vers sont aussi d'un autre mètre que celui dont Boisrobert se sert dans ses épitres.

regret, feuilleter en ce moment les recueils des poètes du temps, afin de tâcher d'y retrouver la pièce et son auteur, qui peut fort bien du reste appartenir à la cour académique du palais cardinal sans être un des cinq principaux collaborateurs de Richelieu. De guerre lasse, je laisse à ceux qui viendront après moi le soin de pousser plus loin les recherches et les inductions, et de délier les cordons du masque de ce poète inconnu, qui est à la fois le panégyriste de Rotrou et celui du grand ministre de Louis XIII. C'est une piquante découverte à faire ; elle demeure réservée au futur auteur de l'histoire du théâtre de Richelieu.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Un Mécène dans le Maine au XVIIe siècle. — Le comte de Belin. Son rôle dans l'histoire du temps. Sa grande situation dans le Maine. — Son château d'Averton. Il achète la terre de Vaux et le château du Plessis du cardinal de Richelieu. Son goût pour la chasse et la poésie. — Il protège la troupe du Marais et la Lenor. La *Virginie* jouée à l'hôtel de Rambouillet. — Le portrait de M. de Belin par Scarron, sous le nom du marquis d'Ors dans le *Roman comique*. Preuves de leur identité. — La Pinelière et le *Parnasse ou le critique des poètes*. — Un cuvier centenaire du comte de Belin. — La dédicace des *Heureuses aventures* de Le Haver du Perron à M. de Belin. — Son éloge par Scudéry. — Muret dans le Maine chez M. de Belin. Hommages du poète à son protecteur. L'épître dédicatoire de *Roland furieux*. — Rotrou protégé de M. de Belin. Les dédicaces de *La Doristée* et des *Menechmes*. La rue Saint-François voisine de la rue Porte-Joie. — La renommée de Rotrou proclamée par La Pinelière. — Les relations de M. de Belin avec Chapelain, les auteurs du temps et Mondory.

Un autre protecteur de Rotrou, auquel le poète semble avoir voué autant de reconnaissance qu'à Richelieu, est un grand seigneur manceau qui mérite d'avoir sa place dans l'histoire de la société polie du temps. Jusqu'à ce jour

cependant il reste presque oublié, parce qu'une bonne partie de sa vie s'est passée au fond de la province et que la mort est venue le frapper avant l'heure, au moment où sa renommée était en train de battre son plein. Sachant que je m'étais occupé tout particulièrement du comte de Belin dans mes études sur Scarron, M. Tamizey de Larroque a bien voulu, dans ses notes sur les *Lettres de Chapelain*, annoncer aux Curieux, en termes beaucoup trop flatteurs pour moi, que j'avais promis une biographie détaillée de ce correspondant de l'auteur de la *Pucelle* (1). Je ne veux pas fausser ma parole, ni surtout celle de l'aimable savant, qui s'est porté si courtoisement garant de la valeur de ma notice sur M. de Belin. Puisque l'occasion m'est offerte de parler, plus tôt même que je ne pensais, de ce *Mécènas* manceau, j'ouvre une large parenthèse, et j'aborde le récit de la vie de ce protecteur de Rotrou, de Mairet, de Scudéry, de Mondory et du théâtre du Marais. Comme je suis peut être le seul à l'avoir étudiée dans tous ses détails au point de vue littéraire, j'en parlerai plus longuement que du passage de Rotrou parmi les cinq auteurs, que bien d'autres sont en situation de mieux connaître et de mieux traiter que moi.

On pourra s'étonner de trouver dans le Maine dans la première moitié du XVIIe siècle un protecteur signalé des lettres, un véritable Mécène.

Le Maine cependant, n'était point du tout alors *un pays hideux*, n'en déplaise à Scarron, qui d'ailleurs s'est donné plus d'un démenti sur ce point, et a fait parfois lui-même l'éloge de cette province (2). Ce n'était pas seulement la patrie des chapons et le paradis des gourmands ; c'était un petit centre littéraire, pays hospitalier pour les beaux esprits,

(1) Voir *Lettres de Chapelain*, p. 94, note 1.

(2) L'auteur du *Roman Comique* a varié en effet dans ses appréciations sur le Mans, comme sur Mazarin, passant tour à tour de l'épigramme à l'éloge, de la haine à la tendresse, suivant qu'on lui envoyait peu ou prou de gélinottes des bords de la Sarthe.

qui s'empressaient d'y accourir à défaut de Paris. C'était bien toujours un exil pour ceux qui avaient passé par la Place-Royale et chez Marion de Lorme, mais un exil qui avait ses charmes et ses compensations.

On y trouvait un prélat de grande race, ami du bel esprit, des femmes aimables, ayant de beaux yeux pour des yeux de province, avec l'air de la cour et des ruelles, enfin, par dessus tout, on y rencontrait un grand seigneur tranchant du Mécène, protégeant les poètes, aimant les vers, la tragédie, voire même les actrices, et pénétrant volontiers dans les coulisses, tout comme le faisaient alors le duc de Montmorency, les comtes de Fiesque et de Cramail, à l'exemple du cardinal de Richelieu, auteur de *Mirame*, patron de Desmarets et de Boisrobert.

Ce Mécène manceau, *rara avis*, était François II d'Averton, comte de Belin, ami intime de l'évêque Charles de Beaumanoir.

Son père était ce fameux ligueur qui, gouverneur de Ham, d'Ardres et de Calais, de Paris et de l'Ile de France pour la Ligue en 1592, s'était converti à Henri IV et était ensuite devenu gouverneur du prince de Condé, faisant aux dires de Tallemant de belles galanteries avec Charlotte-Catherine de La Trémouille, princesse de Condé, la mère de son élève (1). Il était seigneur aux portes du Mans de tout le Belinois ; son comté de Belin et la châtellenie de Vaux, récemment acquise par lui, formaient une terre suzeraine, dont la mouvance s'étendait sur vingt-quatre paroisses environnantes. Dans le Bas-Maine, il était seigneur du bourg d'Averton, de Courcité, Saint-Paul, Pré-en-Pail, la Forêt-Hardanges, Chevaigné, Orthes, etc., et de plus il était baron

(1) M. Edouard de Barthélemy montre sous un jour plus favorable, que ne font Tallemant et M. Halphen, la conduite de la princesse. — Voir *La Princesse de Condé*, Didier, 1871, in-12. Il cite, p. 105, le nom de M. de Belin, qui avait succédé comme gouverneur du prince au marquis de Pisani. Voir aussi M. Loiseleur, *Revue historique*, août 1876, p. 436.

de Milly en Gâtinais ; ses grands biens lui venaient de sa mère, Renée d'Averton qui, veuve de Jacques d'Hunières, avait épousé en 1582, Jean-François de Faudoas-Sérillac, le célèbre ligueur, connu dès lors sous le nom de François Ier d'Averton. Cette famille a laissé dans le Bas-Maine le souvenir de son faste et de sa splendeur ; la légende s'est même emparée de la vie de ses membres, au point qu'on sait peu de choses de leur véritable histoire qui reste encore à faire.

C'est un peu le cas de François II d'Averton ; il n'est guère connu jusqu'à ce jour que par quelques extraits plus ou moins exacts de son testament et les dons pieux qu'il y fait aux églises. Rien n'a été dit de son existence antérieure, et surtout du rôle qu'il a joué dans la société polie de son temps, et que je veux surtout mettre en relief.

Il avait épousé Catherine de Thomassin, fille de René, dit de Saint-Barthélemy, seigneur de Montmartin et de Mirabel, morte le 9 octobre 1626, après lui avoir donné huit enfants.

Capitaine de cinquante hommes d'armes, il avait été nommé bailli d'Alençon par la reine-mère. Nommé aussi chevalier des ordres du roi, il n'avait pas reçu le collier, bien qu'il eut fait les preuves nécessaires. Cela vint, dit-on, de ce qu'en 1620 il n'eut pas une attitude assez ferme dans la lutte entre le jeune Louis XIII et Marie de Médicis, brouillée avec le roi son fils. Il s'était emparé du château d'Alençon malgré les dispositions du peuple pour le roi ; mais il ne prit aucune des mesures nécessaires pour arrêter l'armée royale et conserver à la reine-mère ce château, que le marquis de Créqui reprit facilement.

Son peu de fermeté, dans ces querelles entre la mère et le fils, lui ayant fait perdre les bonnes grâces de la cour, il s'était retiré à Averton où il fit commencer son superbe

château que la mort ne devait pas lui permettre de terminer (1).

Cela ne l'empêcha pas de conserver une grande situation dans sa province. Il y était intimement lié avec tous les Lavardin, et surtout avec l'évêque Charles de Beaumanoir.

Issus tous deux des plus grandes familles du Maine, de deux amis d'Henri IV, presque du même âge, unis aussi par un amour commun de la poésie et du bel esprit, ils vivaient pour ainsi dire côte à côte, chargés souvent d'accomplir de compagnie d'importantes missions pour la province, comme en 1628 où ils furent envoyés vers Louis XIII à La Rochelle (2). On voit le comte de Belin assister à tous les actes importants qui intéressent les Lavardin. Le 18 décembre 1633, il signe au contrat de mariage d'un des leurs, le marquis de Jarzé ; bien mieux, il les aide de sa bourse, et on le voit le 10 juillet 1632 et le 10 janvier 1634 prêter des sommes importantes aux plus proches parents de l'évêque (3).

Il séjournait souvent au Mans, où il avait un hôtel. On y retrouve bien souvent sa trace, grâce aux registres de baptême des diverses paroisses. Un de ses fils, Emmanuel d'Averton avait épousé, le 27 juillet 1633, Louise-Henriette Potier, fille du gouverneur du Maine, René Potier, marquis de Gesvres, plus tard duc de Tresmes.

Tout cela montre quelle grande situation il occupait encore.

Son château d'Averton, avec son magnifique péristyle, aux nombreuses colonnes géminées, avec ses lambris peints

(1) Voir la *Chronologie historique des grands baillis d'Alençon*, publiée par M. de Courtilloles, 1872, in-8°, p. 23.

(2) Le mardi 10 mai 1628 Charles de Beaumanoir, évêque du Mans et M. le comte de Belin, allèrent trouver le roi Louis XIII au siège de La Rochelle et en furent de retour le 3 juin suivant ; ils allaient assurer le roi de la fidélité de ses sujets de la province du Maine.

(3) Sa signature autographe figure sur ces différents actes ; il signe *F. Daverton*.

et dorés, et sa vaste salle de spectacle, était une habitation vraiment digne d'un prince. C'était un long parallélogramme présentant une façade d'une longueur d'environ deux cent quatre pieds sur une profondeur de quarante. Les deux ailes étaient en saillie. Au milieu de la façade du corps principal, au midi, se trouvait le péristyle aux colonnes cannelées. Chaque fenêtre du rez-de-chaussée était encadrée par des colonnes de granit d'une seule pièce, aux chapiteaux richement sculptés, posées par couple, et entièrement détachées des murailles, tandis qu'au premier étage leur nombre était diminué de moitié, une seule colonne se trouvant placée entre chaque ouverture. Le toit était surmonté d'un clocheton arrondi ; toute la façade à trois étages était en pierre de taille.

La bande noire, hélas! n'a pas respecté cet important spécimen de l'art du temps de Louis XIII dans le Maine, qui ne possède plus guère de vastes châteaux de cette époque. De celui d'Averton il ne reste guère aujourd'hui que des souvenirs, qui ne peuvent qu'à grand'peine servir à le reconstituer dans toute sa splendeur (1).

Indépendamment du château princier du bourg d'Averton, voisin de la belle forêt de Pail, le comte de Belin, avait aux portes du Mans, une autre grande demeure, le château du Plessis. La terre de Belin, ancien fief de sa famille, relevait de la châtellenie de Vaux. Le 26 avril 1630, il achetait cette châtellenie du cardinal de Richelieu, qui la possédait depuis sept ans environ (2). Le cardinal y avait fait commencer sur

(1) Sur le château d'Averton et la famille de Belin voir *Les Seigneurs de Belin et d'Averton*, par M. Leguicheux, 1883, p. 42, la notice de MM. les abbés Bressin et Lamarre, 3e édition, 1862, p. 146 et suiv. ; l'*Annuaire de la Mayenne* pour 1824, p. 22 ; Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, I, 145, V, 268, etc.

(2) Cette terre avait été vendue le 13 septembre 1367 par Guillaume Chamaillard, sire d'Antenaise à Jean Turpin, seigneur de Saint-Julien-en-Champagne, qui la revendit à Guillaume Becket pour le prix de 522 livres d'or de bon coin et loyal, le 5 mai 1368. Jacques de Maridor

un vaste plan la reconstruction du château du Plessis-en-Saint-Gervais-en-Belin. Les constructions bien autrement importantes du Palais Cardinal, du château de Richelieu, etc., le firent renoncer à continuer les travaux du Plessis, qui resta de la sorte inachevé, la façade construite n'étant, dit-on, qu'une des ailes du projet primitif. Le 26 avril 1630, la vente de cette terre fut consentie en l'hôtel du cardinal à M. de Belin, « estant logé de présent en son hostel à Paris, sis en la rue de Porte-foing, paroisse Saint-Gervais, » par messire Michel Le Masle, prieur des Roches, chanoine de Paris, secrétaire de Monseigneur, demeurant à Paris en son hôtel, rue Saint-Honoré. Le 21 mai, le cardinal alors à Grenoble, ratifiait cette vente devant Michel Particelle, conseiller notaire-secrétaire du roi. Le 5 juin, M. de Belin reconnaissait lui-même le dit acte de ratification et devenait définitivement propriétaire de la châtellenie de Vaux, moyennant 30,000 livres tournois payées comptant.

Il adopta dès lors pour sa résidence aux portes du Mans le château du Plessis, nouvellement reconstruit, magnifiquement situé, et abandonna celui de Belin, qui commença à tomber en ruines, alors que celui du Plessis devint l'objet de la sollicitude de son nouveau propriétaire (1). Dans un

en état devenu propriétaire à la fin du XIVe siècle, par son mariage avec la fille de Guillaume Becket. Le 23 juin 1623 elle avait été adjugée 25,000 livres à noble Jacques Lemaire, secrétaire ordinaire de la reine mère pour et au nom de Richelieu, par suite de décret passé devant Claude de Beaumanoir, sénéchal du Maine, sur dame Jacqueline de Thevalle, épouse de Charles de Maillé, chevalier, seigneur de Brézé. L'aveu rendu au roi, le 22 janvier 1624, par le cardinal pour la terre de Vaux se trouve aux Archives de la Sarthe, ainsi que les actes de vente qui sont ici relatés.

(1) Sur ce château du Plessis détruit il y a peu d'années, voir Peschel, V, 270 et M. Lecuncheux, p. 41. — Xi. La Terre de Vaux, ni le château du Plessis ne figurent au nombre des terres possédées par Richelieu, sur lesquelles M. le vicomte d'Avenel a donné de récents renseignements dans la *Revue historique*. On n'a rien de précis sur le Plessis, ni rien des renseignements qu'on possède sur les châteaux de Limoges, de Rueil, de Richelieu, etc.

codicille de son testament du 17 septembre 1638, M. de Belin déclare qu'il « entend que la chapelle et le pavillon qu'il a fait commencer à faire au chasteau du Plessis soient parachevés. »

Pour se consoler de tous ses malheurs, de la mort de sa femme et de la perte de la faveur royale, le comte de Belin ne se contentait pas de se créer ou d'embellir de splendides résidences, et de se livrer avec passion aux plaisirs de la chasse, il se mit à aimer la poésie et les poètes de théâtre, la comédie et peut-être aussi les comédiennes.

La troupe qui avait toutes les faveurs du grand seigneur manceau et de sa cassette était celle du Marais, dont Mondory était le principal personnage, et était devenu insensiblement le chef. Après avoir quitté l'hôtel d'Argent, elle avait joué d'abord dans le jeu de paume de La Fontaine, rue Michel Lecomte, puis avait été forcée de se mettre à courir la province et s'était enfin fixée dans une salle de la Vieille-rue du Temple, entre les rues de la Perle et des Cultures-Saint-Gervais. Après Mondory, ses sujets d'élite étaient la Villiers, ainsi que Lenoir et sa femme, tous deux bons acteurs, qui avaient été attachés d'abord au prince d'Orange. La femme de Lenoir était une aussi jolie personne qu'on peut trouver. S'il faut en croire cette mauvaise langue de Tallemant, qui me paraît, comme je l'ai déjà dit ailleurs, s'être placé en dehors de la vérité, elle eut été la protégée du comte de Belin, qui aurait été de la sorte un Mécène en partie double. D'après Tallemant, M. de Belin faisait composer des comédies par ses poètes, à condition qu'elle eut le principal personnage. « Il en étoit amoureux et la troupe s'en trouvoit bien (1). »

Pour mettre ces comédiens en réputation, il avait prié Madame de Rambouillet de souffrir qu'ils jouassent chez

(1) Voir pour plus de détails la *Troupe du roman comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVIIe siècle*, p. 33, 37 et suiv. et Tallemant, *Historiettes*, t. VII, p. 172.

elle la *Virginie* de Mairet. Il avait ses entrées chez la célèbre marquise non seulement comme un des principaux membres de la société polie du temps, mais comme ami de M. de Rambouillet, qui comme lui était un des principaux personnages du Maine, grâce à ses titres de sénéchal de cette province, et de vidame du Mans, sans parler de ses biens et de la grande renommée de sa famille. La *Virginie* fut donc représentée par la troupe du Marais, dans l'hôtel de la célèbre *Arthénice*, dont les hôtes se donnaient parfois eux-mêmes le plaisir de se transformer en acteurs, ainsi que nous l'apprennent les *Mémoires* d'Arnauld, qui raconte comment en 1634 la *Sophonisbe* de Mairet fut jouée par Julie d'Angennes et les amis de sa mère.

Ce n'était pas seulement à Paris que M. de Belin patronnait les troupes de comédiens du temps.

Un autre contemporain qui a vu le grand seigneur manceau de plus près que des Réaux, Scarron, l'auteur du *Roman comique*, qui se trouvait alors dans le Maine où il séjourna de 1633 à 1640 environ, a donné place en son immortel roman à M. de Belin, et s'est plu à le portraire en beau sous les traits du marquis d'Orsé.

Voici ce portrait dans lequel il est impossible de ne pas reconnaître François d'Averton (1) :

« La pauvre troupe n'avoit pas encore bien fait ses affaires dans la ville du Mans ; mais un homme de condition qui aimoit fort la comédie suppléa à l'humeur chiche des Manceaux. Il avoit la plus grande partie de son bien dans le Maine, avoit pris une maison dans le Mans et y attiroit souvent des personnes de condition de ses amis, tant courtisans que provinciaux, et même quelques beaux esprits de Paris, entre lesquels il se trouvoit des poetes du premier ordre, et enfin il étoit une manière de *Mecenas moderne*. Il aimoit passionnément la comédie et tous ceux qui s'en

(1) Voir le *Roman comique*, 2e partie, chap. XVII.

mêloient, et *c'est ce qui attiroit tous les ans dans la capitale du Maine les meilleures troupes de comédiens du royaume.* Ce seigneur, que je vous dis, arriva au Mans dans le temps que nos pauvres comédiens en vouloient sortir, mal satisfaits de l'auditoire manceau. Il les pria d'y demeurer encore quinze jours pour l'amour de lui, et pour les y obliger leur donna cent pistoles, et leur en promit autant quand ils s'en iroient. Il étoit bien aise de donner le divertissement de la comédie à plusieurs personnes de qualité de l'un et de l'autre sexe, qui arrivèrent au Mans dans le même temps et qui y devoient faire séjour à sa prière. Ce seigneur que j'appellerai le marquis d'Orsé, étoit grand chasseur, et avoit fait venir au Mans son équipage de chasse, qui étoit des plus beaux qui fut en France.... »

Ce *Mécénas moderne* n'est autre que M. de Belin (1). Les preuves en abondent, et ne pouvant toutes les citer ici, je me bornerai à rapporter ce que dit de lui à la même époque l'angevin La Pinelière, l'auteur d'*Hyppolite*, dans son curieux livre du *Parnasse ou le critique des poètes.*

Parlant des petits messieurs, petits faiseurs de vers qui importunent les poètes et veulent se donner de l'importance en feignant de connaître les auteurs et les Mécènes en vogue, il dit : « Ils se vantent aussi d'avoir quelques fois l'honneur de voir le comte de Belin, encore qu'ils ne l'ayent jamais veu, si ce n'est au cours ou à la comédie, et employent tout leur pouvoir et tous leurs amis pour le cognoistre et luy aller faire la révérence, parceque ce seigneur a le goût des bonnes choses ; que c'est un des plus dignes juges de la poésie que l'on puisse trouver à la cour ; qu'*il a dans sa maison deux des plus belles muses et des plus éloquentes qui paroissent sur le théâtre*, et qu'au lieu d'assembler autour de soy des phanfarons et des gens

(1) L'identification faite par M. Anjubault du marquis d'Orsé avec le comte de Tessé (voir l'édition du *Roman comique* de la Bibliothèque elzévirienne, II, 70), n'est qu'une hypothèse sans aucun fondement.

impolis et malfaits comme ceux de sa condition font ordinairement il y attire les plus beaux esprits et se fait une petite cour de poètes (1). »

Voilà bien là le patron des poètes et du théâtre, le *Mécènas* moderne dont il est question dans le *Roman comique*.

Voici maintenant pour le *grand chasseur*, dont parle Scarron. M. de Belin avait été précisément un si grand chasseur qu'en plein dix-huitième siècle la mémoire de ses exploits cynégétiques survivait encore dans le Maine. On en jugera par une lettre du 8 novembre 1711, qu'écrivait de cette province un des plus spirituels hôtes du maréchal de Tessé :

« Comme ce pays est fait pour les choses extraordinaires, il s'y est fait depuis quinze jours un mariage d'un gentilhomme âgé de cent-trois ans avec une fille de vingt-deux. Ce gentilhomme étoit écuyer du comte de Belin, *grand chasseur du temps de Louis XIII*. Si M. l'abbé Renaudot veut mettre ce mariage dans sa *Gazette*, vous pouvez lui dire qu'il s'est fait au bourg d'Averton, bas et très bas Maine, et le vieux noble s'appelle La Varenne (2). »

J'espère que personne, après ces preuves de divers genres, ne se refusera à reconnaître le comte de Belin dans le marquis d'Orsé du *Roman comique* (3) et je reviens en hâte aux

(1) Voir *Le Parnasse*, Quinet, in-8°, p. 62 et 63. Dans le *Parnasse*, M. de Belin est seulement appelé M. le comte D. B.

La Pinchère, qui fut un instant devenir le Mentor du jeune abbé de Lavardin au lieu de Costar, est aussi l'auteur de la Tragédie d'*Hippolite*, Sommaville, 1635. On trouve en tête des deux œuvres des vers de de La Rivière, Benserade, Corneille, de Buys, de Montereul, d'Ablray, de la Vesseule, Carpentier, de Hautcahou, Hélène de Cl., de l'Ardellière, Lefèvre, *nantus*.

(2) Voir une lettre tirée des cartons des chevaliers du Saint-Esprit, à la Bibliothèque Nationale au mot *Frondlar*, citée par M. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e édition, t. V, p. 74.

(3) Je donner u bientôt du reste de curieux renseignements sur une troupe de comédiens de province au Mans en 1633 présidée par M. de Belin.

poètes du Mécène manceau, dont ses comédiens nous ont éloigné pour un instant.

Le poète que les dates nous montrent le premier dans l'ordre du temps en rapport avec M. de Belin, est un alençonnais, Le Hayer du Perron, fils du procureur du roi à Alençon. Ce futur auteur des *Palmes du juste* et des *Poésies morales* lui adresse en ces termes, dès 1633, la dédicace de sa tragi-comédie des *Heureuses advantures* (1) :

« A hault et puissant seigneur, messire François d'Averton, comte de Belin, baron de Milly, vidame de Meaux, etc.

Monsieur,

J'ay une si parfaite cognoissance de vos bonnes qualitez que je m'estimerois le plus malheureux de la nature, si je n'en tesmoignois partout mes ressentimens. J'advoue qu'une affection indiscrète m'oblige de vous offrir de mauvaises choses et que c'est effectivement agir pour mes intérêts de chercher un protecteur de votre mérite, dans le dessein que j'ay pris de faire voir au jour cet ouvrage. Mais quand je considère que vous possédez absolument tout ce qu'on peut désirer dans une âme généreuse, je me persuade que vous souffrirez avec charité les foibles productions d'un esprit qui ne respire que pour vous. Et je puis aussi dire sans vanité que si vous me faisiez l'honneur de m'employer, vous remarqueriez asseurément que je seaurois de meilleur grâce exposer ma vie et mon bien pour vostre service que faire des vers ; c'est un mestier que je n'affecte pas, quoy qu'il y ait beaucoup de gloire et de satisfaction à réussir dans un si bel art. Plust à Dieu, Monsieur, que vous peussiez pénétrer dans mon cœur, vous verriez que je n'ay point de plus haute ambition que de m'estudier à vous plaire et si la fortune me favorise tant que vous ayez agréable ce premier essay de ma plume, je seray bien mieux récompensé de ce petit travail que si j'en retirois l'approbation générale de tous les autres hommes. Je me promets que si vous le re-

(1) A. de Sommaville, 1633.

gardez d'un œil favorable, il sera receu des plus difficiles, puisque vos sentimens sont si advantageux que les plus forts génies de la cour font gloire de s'y accomoder. Je médite un nouveau dessein qui ne vous desplaira pas, lorsque je pourray respirer plus librement dans vostre belle solitude de Lorgery ; tous mes vœux et toutes mes pensées vous feront bien cognoistre que je ne souhaite pas au monde de plus précieuse qualité que celle que je conserverai toute ma vie de, Monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

LE HAYER DU PERRON. »

Cette épître dédicatoire est suivie de ces vers également adressés au comte de Belin :

« Rare merveille de ce temps,
Astre fameux qui nous esclaire,
Aujourd'huy mes vœux sont contens
Dans le soin que j'ay de te plaire.
Une si forte ambition
Sollicite ma passion
A discourir de ton mérite,
Que ta vertu qui charme l'univers
Se trouveroit bien mieux escrite
Dans mon âme que dans mes vers. »

Comme hommages poétiques à Le Hayer du Perron, on trouve en tête de sa tragi-comédie des vers du comte de Chasteau-Roux, de Saint-Ouen, de Scudéry, J. Baudoin, Burnet de Marlou, et même un sonnet d'un poète napolitain.

Scudéry fait à la fois l'éloge du poète et celui de son protecteur :

« Mais d'un plus riche ornement
On voit en ouvrant la scène
Que le choix de *ton Mecène*
Signale ton jugement,
Et que la dent de l'envie
Ne peut rien sur tes vers, non plus que sur sa vie. »

Nous retrouverons plus d'une fois M. de Belin en relations avec Scudéry ; mais j'ai hâte d'arriver à ces « deux des plus belles muses et des plus éloquentes qui paroissent sur le théâtre, » et qu'il avait dans sa maison, aux dires de Guérin de La Pinelière, en 1635.

Les deux rois de cette petite cour de poètes, qui se tenait dans le Maine, ces deux muses éloquentes que met en relief l'auteur du *Parnasse*, si plein de révélations piquantes sur le théâtre d'alors, c'étaient tout simplement Mairet et Rotrou.

Parlons d'abord de Mairet, dont Tallemant a signalé les liens avec François d'Averton. « Le comte de Belin qui avoit Mairet à son commandement faisoit faire des pièces à condition que la Lenoir eut le principal personnage (1). » C'est peu et c'est trop : C'est peu sur le compte de Mairet. C'est trop sur le compte de M. de Belin, qui continua, à partir de 1635, à protéger les comédiens du Marais, malgré le départ de la Lenoir, qui n'était donc pas le seul motif du patronnage accordé par lui à la troupe de Mondory. Heureusement Mairet nous donne des détails à la fois plus exacts et plus circonstanciés sur le protecteur qu'il avait eu la bonne fortune de rencontrer. Après la mort du duc de Montmorency (3 octobre 1632), M. de Belin avait retiré chez lui l'auteur de la *Sylvie* et l'emmenait souvent dans le Maine. C'est dans les diverses terres de cette province, où le poète suivit son nouveau bienfaiteur, qu'il composa les pièces de théâtre qui succédèrent à la *Sylvie* et à la *Silvanire*. Il fallait pour nid à tous les poètes d'alors le château d'un grand seigneur, pour qu'à l'abri du besoin, et sans crainte des difficultés de la vie ils pussent commercer en paix avec les muses et avec Apollon. Les applaudissements n'auraient pas suffi à les faire vivre, et Maynard avait grand soin de dire de Saint-Amant :

(1) *Historiettes*, VII, 172.

Le laurier n'est pas une étoffe
Dont il veuille un habillement.

Mairet, que le succès de la *Sophonisbe*, avait cependant doté d'une gloire sans pareille, déclarait aussi qu'il aimait le laurier... servant à la décoration d'un jambon de Mayence et qu'il préférait à la louange de bonnes hécatombes de Poissy avec une large effusion de vin d'Arbois, de Beaune et de Coindrieux. Il se trouvait apparemment fort bien à la table du comte de Belin, dont il nommait les terres *autant de Parnasses*, et chez qui il acheva de s'instruire « à la pratique du monde, de la bienséance et de l'honneur. »

Ce fut, dit-il, pendant les six années passées là, qu'il composa en différents temps le *duc d'Ossonne*, la *Virginie*, la *Sophonisbe*, la *Cléopâtre ou Marc-Antoine*, le *Soliman*, l'*illustre Corsaire*, *Roland furieux* (dont la dédicace nous donne ces détails), enfin l'*Athénais* et *Sidonie*. Il a eu soin au reste d'exprimer sa reconnaissance envers son protecteur dans les diverses épîtres dédicatoires qu'il plaça en tête de ses tragédies, dont beaucoup, ne l'oublions pas, ne furent imprimées que longtemps après leur représentation.

Dans une des premières, dans la dédicace des *Galanteries du duc d'Ossonne*, datée du 4 janvier 1636, et adressée à Antoine Brun, procureur général au Parlement de Dôle (1), il disait déjà de son Mécène :

« Dieu m'a fait la grâce de trouver un amy particulier tel que je pouvois le souhaiter, en la personne de M. le comte de Belin, père de celuy que vous avez pu voir à la Franche-Comté, qui tout grand seigneur qu'il est, et d'une condition à ne pouvoir commander en maistre, adjoute néanmoins aux biens qu'il me fait, celuy de la liberté qu'il m'a laissée. C'est dans sa maison qu'on prendroit pour la veritable académie des beaux esprits, n'estoit que l'on y fait trop bonne

(1) Paris, Rocolet, in-4°, 1636.

chère, que je mène une vie dont le repos n'est troublé que du souvenir d'une maîtresse. Depuis *Silvanire*, que je composay sous les ombrages de Chantilly, je dois le reste de mes derniers ouvrages au soin qu'il a pris de me solliciter de les faire. Voicy le premier que j'ay fait auprès de luy. »

Ce fut à M. de Belin que Mairet dédia la *Cléopâtre* (1). Mais c'est surtout dans la dédicace de *Roland furieux*, imprimé après la mort du comte (Courbé, 1640, in-4°), qu'il exprima sa reconnaissance envers son protecteur dont il sut dignement célébrer les grandes qualités. Cette dédicace, adressée au fils de M. de Belin débute avec infiniment d'esprit et de délicatesse. Mairet lui dit que malgré l'estime très-particulière qu'il a pour lui, il ne la lui adresse qu'à défaut d'une personne qui n'est plus :

« Je vous tiens cependant si raisonnable et si généreux que vous ne ferez pas difficulté de remplir la place de la personne dont je parle, quand vous scaurez qu'elle a possédé tous les advantages d'âme et de corps qui peuvent rendre considérable durant la vie et respectable après la mort un homme d'illustre naissance. A la seule inspection de son visage, on pouvoit connoistre aisément et sans se tromper la disposition naturelle de son cœur aux choses bonnes et relevées. Il estoit riche et magnifique sans faste, habile et délicat sans suffisance, bien fait et bien faisant, sans vanité, charmant et facile en sa conversation, discret et gracieux en ses railleries, égal et presque inimitable en ses manières, ardent et loyal en ses amitiés, fidelle et ponctuel en ses promesses. Enfin, outre qu'il avoit toutes les excellentes parties qui doivent entrer en la composition d'un véritable gentilhomme, il estoit encore estimateur amoureux de la vertu soubs quelque habit qu'elle luy parust. Quoy que la mienne soit assez médiocre, je dois néanmoins l'honneur de sa connaissance à cette généreuse inclination qu'il eust toujours pour les bonnes choses en général et

(1) A. de Sommaville, in-4°, 1637 avec privilège du 30 mai.

pour la poésie en particulier. Il prit plaisir de caresser les muses en ma personne et les charmes que je descouvris en la sienne me lièrent si fortement à luy, par les seules estraintes de l'estime et de l'amitié, que le seul tombeau s'est treuvé capable de m'en séparer après six ans d'attachement. Je pense Mr que ces derniers traits de crayon vous doivent rendre connoissable sur ce papier le portrait en petit de feu Mgr vostre père, dont la mémoire et les actions me seront éternellement recommandables. Si les louanges que je luy donne estoient des vérités moins éclatantes qu'elles ne sont, il me seroit facile de les éclairer du tesmoignage de trois ou quatre provinces, et particulièrement de celle du Maine, où tous les honnestes gens de l'un et de l'autre sexe ne sont pas encore consolez de la perte d'un si grand homme, non plus que de celle de son incomparable amy, l'illustre et magnifique Charles de Beaumanoir, dernier évêque du Mans. Au reste on ne scauroit dire avec raison que sa faveur ou ses emplois fussent la cause ny le soutien de son crédit auprès du peuple et de la noblesse : il estoit considérable de lui mesme, et c'est purement en sa vie qu'on a sujet de remarquer la vieille querelle du mérite et de la fortune, qui, n'ayant pu souffrir qu'il ayt vescu dans l'exercice des grandes charges, n'a sceu pour le moins empescher qu'il ne soit mort dans la réputation de les avoir bien méritées.

« Il est vray que les eaux et les rochers de Milly, les landes, les parterres et les grandes allées du Plessis, l'Hermitage, le parc et les salles dorées du magnifique palais d'Averton, l'agréable désert du petit Orgery son voisin, joint à la profonde solitude des vastes forests qui l'environnent et les autres manoirs de ce généreux seigneur ont esté les divers parnasses où j'ay composé en divers temps *le duc d'Ossonne*, *la Virginie*, *la Sophonisbe*, *la Cleopâtre*, *le Soliman*, *le Corsaire illustre*, et *le Roland* ; mais ce dernier a cela de plus que ce fut pour luy proprement et pour l'amour de luy que je le fis. L'amitié qu'il avoit pour ce sujet..... contribua beaucoup à me le rendre plus aymable et le soin que j'ay tous-jours eu de luy plaire me le fit accomoder en la scene autant que sa nature l'a pu souffrir. »

Mairet termine cette belle page par l'éloge du fils du comte de Belin. Il espère qu'il sera digne de son père et qu'il héritera de ses amis et de son courage. Il l'invite même à retenir sa vertu, à modérer son ardeur, lui citant comme exemple, pour ne pas suivre en toute occasion les mouvements impétueux d'une valeur immodérée, « le destin de ce généreux aisné qu'un malheureux combat nous a ravy depuis deux ans par une fin précipitée....

« Il faut, Monsieur, que vous prescriviez des bornes au malheur de vostre maison et, jouissant d'une plus longue vie que ce brave frère, que vous donniez aussi une carrière de plus longue estendue à votre mérite. C'est l'espérance et le souhait de votre très humble et très fidèle serviteur, MAIRET (1). »

Nous aurons à reparler de Mairet à propos de la querelle du *Cid*, mais disons tout de suite ce qui honore M. de Belin, et prouve qu'il n'était pas un Mécène vulgaire à la façon de Montoron, mais bien au contraire le véritable inspirateur du poëte, c'est que Mairet garda le silence, c'est qu'il cessa d'écrire lorsque s'éteignit l'amateur distingué, le grand seigneur homme de goût, qui tenait sa verve en haleine et la soutenait de ses conseils et de son amitié.

L'autre Muse éloquente que M. de Belin avait dans sa maison, ce qui ne l'empêchait pas d'étendre au dehors ses faveurs à d'autres poëtes, c'était Jean Rotrou. La connaissance avait été facile entre eux, par suite de la sympathie du comte de Belin pour le théâtre et les comédiens. Elle remontait à une époque déjà ancienne, s'il faut prendre complétement à la lettre les dires de la dédicace que Rotrou

(1) Cette tragi-comédie de *Roland* fut achevée d'imprimer le 20 février 1640, in-4°, chez Courbé. Emmanuel d'Averton, le frère du comte dont parle Mairet, était mort le 1er août 1637 des suites d'une blessure. Les souhaits de longue vie que formait Mairet pour René d'Averton ne furent pas exaucés ; il mourut d'une façon bien tragique dès la fin de 1642.

fit de sa *Doristée*, vers le milieu de 1634, « A M. le comte de Belin, baron de Milly, seigneur du Bourg d'Averton, de Lorgerie, etc. »

« Souffrez, lui dit-il, que cette Doristée, *qui prit le jour en vostre maison* (1) aille s'y plaindre de la violence qu'on luy a faite ; elle espère de vous cette courtoisie par la connoissance de celles que son père en a receues et n'a de regret d'avoir été ravie par d'autres que pour le dessein qu'elle avoit de se donner à vous (2)..... En se donnant devant son malheur elle eut prétendu d'estre caressée, au lieu que honteuse qu'elle est à présent elle ne demande que d'estre receue. Obligez la fille pour l'amour du père et adjoutez, s'il vous plaist, cette faveur *aux infinies obligations* qui me font, outre votre mérite, être passionnément, Monsieur, vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur. »

La seconde dédicace adressée par Rotrou à son protecteur est encore plus explicite et montre bien que le grand seigneur, qui avait sans doute contribué à mettre Rotrou en pleine possession de sa liberté, se plaisait à compter le jeune poëte au nombre de ses hôtes. Cette dédicace est celle des *Ménechmes* de Plaute, la première comédie que le jeune auteur ait imitée du théâtre antique, et qui fut achevée d'imprimer le 30 avril 1636 :

« J'ai beau rechercher les moyens de vous payer en quelque sorte de ce que je vous doy, je trouve après tout que les obligations que je vous ay sont des debtes dont il faut que je demeure insolvable. *Les courtoisies que je recoy*

(1) Cela donnerait à croire que dès 1630 M. le comte de Belin protégeait le jeune Rotrou et l'accueillait chez lui, soit à Paris, soit dans le Maine.

(2) Comme dans l'*Avertissement au lecteur*, Rotrou fait longuement allusion à la première édition furtive et non avouée par lui de *Cléagénor et Doristée*.

chez vous se donnent trop prodiguement pour me laisser aucune espérance de les mériter..... Je recognoy les bontez que vous avez pour moi de toutes les forces de mon ame.... Souffrez que ces deux jumeaux que j'ay habillez à la françoise se montrent sous votre protection. Je les ay flattez de cette espérance par la cognoissance que j'ay de l'honneur que vous leur faites *de les aymer.* »

Je passe les protestations de reconnaissance et les demandes de continuation de faveurs adressées par le poëte à son bienfaiteur. On voit que M. de Belin avait su goûter l'imitation, pour ne pas dire la traduction, que Rotrou avait faite de la pièce du grand comique latin, auquel il devait encore faire plus d'un emprunt. Aussi le poëte, heureux des courtoisies qu'il recevait chez le grand seigneur son patron, s'empressait-il de lui dédier celle des quatre pièces vendues par lui au libraire Sommaville, moyennant sept cent cinquante livres tournois, le 11 mars 1636, qui avait été la première imprimée (1).

Il est probable que dès lors Rotrou suivait parfois dans le Maine M. de Belin, qui ne faisait qu'un assez court séjour à Paris pendant l'hiver. A Paris leurs relations étaient d'autant plus faciles que le poëte habitait au Marais du Temple, rue Neuve-Saint-François, tout près de la rue Porte-Foin où le protecteur de Rotrou avait son hôtel, non loin du Théâtre du Marais, l'objet de ses faveurs (2). L'auteur des

(1) Ce contrat de vente, qu'a fait connaître Jal, comprend avec les *Ménæchmes*, la *Céliane*, achevée d'imprimer le 13 février 1637, la *Célimène*, achevée le 8 octobre 1636 et l'*Amélie*, dont l'impression fut terminée seulement le 23 novembre 1637.

(2) La demeure de Rotrou, à cette date, nous est révélée par ses deux traités avec Sommaville, qui nous apprennent que noble homme Me Jean Rotrou, *advocat en la cour de Parlement*, demeure rue Neuve-Saint-François, paroisse Saint-Gervais. Celle de M. de Belin ressort du contrat de la vente de la terre de Vaux, qui lui est faite par le secrétaire de Richelieu, au nom du cardinal, en 1630, et où il est dit logé en son hôtel, à Paris, sis en la rue de Porte-Foing, paroisse Saint-Gervais. On

Ménechmes était alors en pleine renommée. En le patronnant en même temps que Mairet, M. de Belin avait bien réellement pour protégés les deux plus éloquentes Muses du Théâtre, les deux poetes dramatiques les plus célèbres alors, dont l'éclat reléguait dans l'ombre l'astre naissant de Corneille. La gloire de Rotrou, on l'a vue proclamée en tête de la *Célimène*, par les vers de son panégyriste déclarant « qu'il est au bout de la carrière ». Elle ressort plus vive encore peut-être de la curieuse page de la Pinelière, qui met en scène les aspirants poëtes de son temps, se plaisant à montrer à ceux de leur compagnie, à l'hôtel de Bourgogne, les poëtes en vogue, leur répétant : « Voilà M. de Rotrou et M. du Ryer », leur disant : « que l'*Innocente infidelité* est la plus belle pièce de Rotrou, quoy qu'on ne s'imaginast pas qu'il peust s'élever au-dessus de celles qu'il avoit desjà faites » (1). M. de Belin pouvait donc être aussi fier de la jeune réputation de l'auteur des *Ménechmes* que de la vieille renommée de Mairet.

Indépendamment de ces deux poëtes, le Mécène manceau entretenait d'étroites relations non seulement avec d'autres auteurs dramatiques tels que Scudéry, mais avec les principaux lettrés de son temps, ainsi que le prouve la correspondance de Chapelain. Dès le commencement de 1635, Chapelain qui lui adresse d'assez nombreuses lettres, l'appelle « le père nourricier des bien disants », et vante « les grâces qu'ils reçoivent tous les jours de lui ». Il le montre en relations avec Balzac, Mademoiselle de Scudéry et son frère, Boisrobert, l'abbé de Cerisy, etc. (2).

sait que cette rue commence rue des Enfants-Rouges et finit rue du Temple.

(1) *Le Parnasse*, p. 60 et 62.

(2) « M. de Balzac vous attendra à dix heures ». *Lettres de Chapelain*, p. 94. Bien que non datée, cette lettre est de mars ou d'avril 1635. Le 22 avril 1635 le comte de Belin était lui-même de retour au Mans, où on lui présentait à cette date le vin de la ville. — « M. et M[illegible] de Scudéry

Une des lettres les plus intéressantes qu'il ait adressées à M. de Belin, resté contre son habitude au fond du Maine pendant l'hiver, lettre que j'ai été le premier à faire connaître (1), donne de curieux renseignements sur l'intérêt qu'il témoignait au Théâtre du Marais, à la fin de l'année 1636. A cette époque Lenoir et sa femme avaient quitté la troupe de Mondory, sur l'ordre du roi, depuis deux ans déjà, ce qui montre bien, je le répète, que Tallemant s'est placé à côté de la vérité en disant que la protection du du comte de Belin envers le Théâtre du Marais tenait à la présence de la belle actrice.

« Monsieur, si les baises mains que Mairet m'a fait de vostre part sont effectifs et véritables, je ne fais que ce que je dois de vous en témoigner par escrit mon ressentiment!... Il est vray que j'aimerois bien mieux que vous vous souvinssiés de moy *dans vostre royaume du Marests* que dans votre empire du Mayne... A vostre retour, si les choses ne changent, vous trouverés les grands comédiens avoir regagné le dessus sur les petits, nonobstant la protection que vous avés donnée à M. de Mondory (2) auprès des puissances, et le restablissement de son crédit sera un ouvrage digne de l'affection que vous avés pour luy. Et de peur que vous ne croyés le mal plus grand qu'il n'est, mes originaux ne m'ont dit autre chose, sinon que l'hôtel de Bourgogne plaisoit plus que le tripost du Marests, au goust de ceux à qui chacun d'eux essaye le plus à satisfaire. C'est pourquoy vous vous consolerés aisément de ce malheur..... (3). »

L'année 1636 n'avait pas été bonne apparemment pour la troupe de Mondory, malgré la protection du Cardinal de Ri-

sont icy, qui se tuent de publier vos générosités et vos courtoisies. » *Lettres de Chapelain*, 22 janvier 1637, p. 134. Voir aussi p. 181.

(1) *La troupe du Roman comique*, p. 37.

(2) Mondory a eu d'illustres protecteurs dans la personne de Richelieu, du cardinal de La Valette, du comte de Belin, de Balzac.

(3) *Lettres de Chapelain*, p. 131, 8 décembre 1636. — Cette lettre peut servir à prouver que la représentation du *Cid* est postérieure au 8 décembre 1636.

chelieu. Heureusement Corneille avec le *Cid* allait ramener les beaux esprits au théâtre du Marais. Mais d'autre part, le succès de cette pièce, à jamais célèbre, allait faire naître une querelle, restée obscure dans plusieurs de ses péripéties, parmi lesquelles il me faut raconter ce qui a trait au rôle qu'y jouèrent M. de Belin et les poètes de son entourage.

CHAPITRE CINQUIÈME

Rotrou dans le Maine, en février 1637. — La Correspondance de Chapelain. La représentation du *Cid* et des *Sosies*. — La part prise par Mairet dans le Maine à la querelle du *Cid*. — M. de Belin mêlé à cette querelle. — Un des *duumvirs* supposé ennemi de Corneille comme le Cardinal. — Les obscurités de la polémique du *Cid*. — Les *Molièristes* à imiter. — Encore un innommé de la lutte ! — Corneille menacé de coups de bâton dans un jeu de paume à Rouen. — *Un factum inconnu de la querelle du Cid*. — Les Cornéliens et les Anti-Cornéliens. — Corneille accusé d'ingratitude envers les Comédiens du Marais. — La dédicace de la *Didon* de Scudéry à M. de Belin. — Le Maine, foyer de Conspiration contre le *Cid* et le Feuillant manceau André de Saint-Denis. — Rotrou dans ce milieu anti-Cornélien. Le rôle légendaire de Rotrou dans la querelle du *Cid*. — *Io contra todos, todos contra io*. — Fausseté de la légende. — Le rameau d'olivier. — Rotrou arbitre entre Corneille et Scudéry, et auteur probable de l'*Inconnu et véritable ami de Messieurs de Scudéry et Corneille*. — Les appréciations contradictoires de cette pièce — Sa reproduction et sa critique. — Les dédicaces de la *Célianc* à la marquise de Pezé, et des *Sosies* à M. de Liancourt, marquis de Montfort-le-Rotrou. — La lettre apocryphe de Corneille à Rotrou du 14 juillet 1637. — Chagrins et maladie de M. de Belin. — Son testament dicté dans les jardins de M. de Beaumanoir, évêque du Mans. — Mairet inscrit au nombre de ses légataires. — Mort de M. de Belin. — La dispersion des Muses. — Mairet auprès de l'evêque du Mans, Mlle de la Ferte. — Les pièces de Rotrou après son retour à Paris. — Ses vers en tête des *Trahisons d'Arbucan* de d'Onville, du *Cocolan* de Chapoton, de la *Belle Quaxare* de Gillet de la Tessonnerie, de l'*Urcan* de Brédard. — La clôture de sa vie de jeunesse.

Nous voici arrivés, avec la fin de 1636, à l'apparition du *Cid*, qui éclate comme un coup de foudre dans un ciel serein.

Quelle part prirent à la polémique soulevée par le fameux chef-d'œuvre de Corneille, M. de Belin et Rotrou lui-même, voilà ce qu'on n'a pas dit jusqu'ici et ce que je voudrais essayer de mettre en lumière?

Une lettre de Chapelain, du 22 janvier 1637, écrite à M. de Belin, toujours retenu au Mans par la goutte ou par une faiblesse de jambes, met précisément en scène à la fois tous les noms de Corneille, de Mairet, de Scudéry et de Rotrou, à la veille de la célèbre querelle qui allait bientôt s'engager. Le prince de la critique annonce au grand seigneur la nouvelle de la représentation du *Cid*, sur la scène du Marais. Il nous montre Rotrou s'arrachant à Paris, au lendemain de la représentation de sa pièce des *Sosies*, jouée sur le théâtre de l'Hôtel de Bourgogne, alors que Rodrigue et Chimène sont en pleine fleur de jeunesse et de succès au Marais; au lendemain du traité par lequel il vient de vendre, le 13 janvier, dix de ses pièces au libraire Antoine de Sommaville, et un mois avant la représentation de l'*Aveugle de Smyrne* au palais Cardinal.

L'auteur des *Sosies*, malgré tout ce qui devrait le retenir à Paris, pour jouir de son succès et plaire à Richelieu, s'en va en plein hiver, au fond du Maine, pour voir son protecteur, retenu par la maladie au Mans, loin du palais Cardinal et du théâtre de Mondory. C'est à lui que Chapelain confie le soin de rendre ses baisemains à M. de Belin. Le bel éloge qu'il fait du poète a d'autant plus de prix qu'il semble n'avoir donné que des louanges assez rares à Rotrou.

Voici la lettre de Chapelain (1) :

« A M. de Belin, au Mans. — Monsieur, Ne pouvant vous escrire éloquemment, et ne me pouvant empescher de vous escrire, je fay, ce me semble, adroittement de

(1) *Lettres de Chapelain* p. 133.

donner ma lettre à porter à *M. de Rotrou*, entre les mains duquel elle passera sans doute pour bonne. *Je le tiens si officieux ami et d'ailleurs si riche des choses qui me manquent pour bien parler, qu'il couvrira volontiers mon deffaut par son abondance, et n'en sera pas plus pauvre pour cela. Je me remets donc à luy quant au bien dire* et me contenterai de vous dire véritablement que la continuacion de votre incommodité me touche tout ce qu'elle peut toucher un homme qui fait sincèrement profession de vous honorer.

» L'on m'a appris, à ma très grande douleur, que vous estiés tousjours faible de jambes et que si votre mal n'est pas la goutte, c'est quelque chose qui ne vaut pas mieux. Mais je me console dans l'observacion que j'ay faitte que ce mal mène un homme bien loin, et qu'il luy laisse beaucoup d'intervalles de santé dans lesquels il peut jouir de la vie et ses amis de luy. Je souhaitte de tout mon cœur que si celuy cy ne peut guérir entièrement qu'au moins il passe la durée de tous les autres et vous conserve, tout le temps qui me reste à vivre, pour l'objet de mon respect et de mon affection.

» Si *Mr Mairet* m'a traitté en ami, vous aurés sceu plus d'une fois, depuis que je vous ai écrist, le souvenir que j'ay de votre affection en mon endroit.

» *Mr et Mlle Scudéry* sont icy qui se tuent de publier vos générosités et vos courtoisies dont je suis bien extrêmement satisfait, mais non pas beaucoup étonné, connoissant comme je sais, ce que vous estes et ce que vous valés.

» Au reste, depuis quinze jours, le public a été diverti du *Cid* et des deux *Sosies* à un point de satisfaction qui ne se peut exprimer. Je vous ay fort désiré à la représentation de ces deux pièces, qui sans doute eussent fort contribué au soulagement de vostre mal, puisqu'ils ont servi à adoucir ceux du général, auxquels je prie Dieu d'apporter le parfait remède. Je suis, monsieur, vostre etc...

De Paris, 22 janvier 1637. »

On voit par là qu'au lendemain du premier mois des représentations du *Cid*, en février 1637, Mairet et Rotrou se sont

trouvés réunis auprès de M. de Belin, protecteur du théâtre du Marais, et ami de Scudéry, dans la ville du Mans, où habitait alors aussi le jeune Scarron, et où ne s'est peut-être jamais revue pareille réunion de lettrés.

On sait quelle grande part prit Mairet dans la campagne ouverte contre l'auteur du *Cid*, à l'occasion de l'*Excuse à Ariste* que Corneille, il faut bien le reconnaître, eut le tort grave de publier, et de lancer à la face des poètes ses confrères, qui s'étaient montrés pleins de courtoisie à son égard. Ce fut l'auteur de la *Sophonisbe*, qui blessé par le ton de Matamore auquel s'était laissé aller l'auteur du *Cid* dans ses malencontreux vers *à Ariste*, ouvrit le feu contre lui en écrivant, du fond du Maine, l'*Auteur du vray Cid Espagnol à son traducteur françois*, qu'il signa du nom de Balthazar de la Verdad. Aussi Corneille lui disait-il, dans l'*Avertissement au besanconnois Mairet* : « Cette belle poésie que vous nous aviez envoyée *du Mans*, ne nous permettoit pas de douter que vous estes aussi savant en injures que votre ami Claveret. » A la suite de l'*Apologie de M. Mayret contre les calomnies du sieur Corneille de Rouen*, on trouve aussi précisément une lettre de lui, à l'adresse de Scudéry, contenant sa généalogie et datée de Belin le 30 septembre 1637 (1). Enfin c'est au Mans que lui écrit Boisrobert, le 5 octobre, pour l'inviter à mettre fin, sur l'ordre du Cardinal, à cette regrettable polémique, où les deux principaux champions s'étaient donné des torts réciproques.

Mairet, hôte et protégé de M. de Belin, ayant ainsi figuré au premier rang des adversaires de Corneille dans la querelle du *Cid*, et ayant écrit dans le Maine la plupart de ses factums contre le jeune rival qui venait d'éclipser sa vieille renommée, il est difficile d'admettre que le nom du comte de

(1) Mairet ne fut cependant pas sans faire des échappées à Paris pendant la durée de la querelle. *L'Epistre familière du s^r Mayret au s^r Corneille sur la tragi-comédie du Cid* est datée de Paris, 4 juillet 1637

Bélin ne se trouve pas dans la célèbre polémique, bien qu'on ne l'ait pas remarqué jusqu'ici. On l'y rencontre en effet, dans les écrits des deux adversaires. Mairet dans son *Apologie* parle « des bienfaits de son Éminence et *de la protection présente d'un généreux ami, que le monde connoît assez* (1). » Corneille de son côté, dans sa *Lettre du Désintéressé*, dit à Mairet : « tombez d'accord avec tout le monde que vous êtes exclu du Parnasse, si vous ne restituez la plus grande partie de votre réputation à un maître qui, par excès de bonté, ne s'est pas contenté de vous recevoir chez lui généreusement au fort de vos misères, mais qui, par son approbation et par l'honneur qu'il vous a fait en vous regardant d'assez bon œil, a obligé tous ses amis à dire du bien de vos ouvrages. C'est de lui seul que vous tenez le peu d'estime que vous possédez (2). » Ces allusions de l'auteur du *Cid* au protecteur de Mairet semblent mieux convenir à M. de Bélin qu'au duc de Montmorency, mort depuis cinq ans, et montrent que Corneille savait fort bien quel était le patron de son principal adversaire.

Mais en dehors de ces allusions, M. de Bélin ne figura-t-il pas dans la lutte d'une façon plus directe et plus personnelle?

Il semble qu'à côté du Cardinal de Richelieu un autre grand personnage ait pris part à la querelle du *Cid*. Bien qu'il soit resté dans la coulisse et que son nom n'ait pas été prononcé, il est plus d'une fois question de lui dans la polémique d'alors. On lit dans l'*Histoire de l'Académie* de Pellisson : « M. Corneille a toujours cru que le Cardinal et *une autre personne de grande qualité* avaient suscité cette persécution contre le *Cid* (3). »

Dans sa *Lettre apologétique* à Scudéry, Corneille disait

(1) Voir *Apologie pour M. Mairet*, p. 9. On sait que cette pièce rarissime a échappé aux recherches de M. Marty-Laveaux.

(2) Voir *Lettre du Désintéressé au sieur Mairet* dans le *Théâtre de Corneille*, édition Marty-Laveaux, t. III, p. 65.

(3) *Relation contenant l'histoire de l'Académie*, p. 138.

déjà : « Pour moi, bien que je n'aye guère de jugement, si l'on s'en rapporte à vous, je n'en ai pas si peu que d'offenser une personne de haute condition *dont je n'ai pas l'honneur d'être connu*, et de craindre moins ses ressentimens que les vostres. »

« Cette personne est inconnue » a écrit le dernier éditeur de cette pièce, M. Marty-Laveaux (1). C'est peut-être de M. de Belin tout simplement qu'il s'agit ici. — Chose surprenante, il reste encore bien des points obscurs dans la polémique du *Cid*. Bien des gens, et des plus lettrés, peuvent croire que la plus éclatante lumière règne en un pareil sujet, grâce à ce qu'ont écrit l'abbé Trailh, Granet, l'abbé Goujet, Niceron, Voltaire, et de notre temps Taschereau, Hippolyte Lucas, MM. Marty-Laveaux, Jules Levallois, Deschanel et tous les autres commentateurs de Corneille. C'est une erreur. Si ceux qui ont participé à la querelle du *Cid* y ont semé à dessein les obscurités, les écrivains qui en ont parlé n'ont pas eu assez à cœur de les éclaircir. On ne connaît ni les auteurs de la plupart des pièces de cette polémique, ni les personnages auxquels elles font allusion.

Les Molièristes n'ont rien laissé à savoir de ce qui a trait aux luttes dans lesquelles fut engagé l'auteur de l'*Ecole des femmes*. Ils ont eux-mêmes publié les pamphlets dirigés contre Molière. Les Cornéliens, au contraire, semblent avoir voulu organiser le silence autour des écrits des adversaires de l'auteur du *Cid* ; ceux-mêmes qui ont mis en lumière

(1) *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 24 ; t. X, p. 399. Quelle était la pièce qui avait piqué Scudéry et que désavouait Corneille, en y faisant l'allusion qu'on vient de lire ? On a cru qu'il s'agissait de la *Deffense du Cid*. J'ai parcouru les 28 pages in-4° de cette pièce, que M. Picot croit être sortie de chez L. Maury, de Rouen, et qui jusqu'à lui est restée inconnue de tous les critiques de Corneille ; j'y ai trouvé une réfutation de Scudéry et de sa jalousie, critique plutôt littéraire que personnelle de son factum, mais rien qui me parut avoir trait au grand personnage auquel Corneille fait allusion. Peut-être s'agit-il de la pièce fort emphatique parue sous le titre de *Lettre pour M. de Corneille contre ces mots de la lettre sous le nom d'Ariste* ?

Mairet, Scudéry et leurs écrits et les ont ainsi pris sous leur patronage, ont paru avoir honte de parler longuement de cette prise d'armes contre Rodrigue et Chimène et n'en ont dit qu'un mot en passant. Ils se sont abstenus bien entendu de reproduire les divers factums du temps, comme si cette publication rétrospective eut pu faire pâlir la gloire de Corneille auprès de la postérité, comme si les critiques de ces pamphlets pouvaient entamer le bronze de sa statue (1).

Il y a là une lacune sur laquelle j'appelle l'attention des Curieux. Il faut que cette querelle soit enfin connue dans ses plus petits recoins, que toutes les pièces rares qui s'y rapportent soient enfin publiées et éclairées par des notes critiques, qui permettent de voir clair à travers les sous-entendus et de lire entre toutes les lignes. M. Picot qui, lui du moins, a porté tant de lumière sur cette querelle, et fait connaître l'existence de bien des pièces rarissimes ou même uniques de cette polémique, a singulièrement facilité la tâche des lettrés. Grâce aux précieuses indications de sa *Bibliographie Cornélienne*, dont on ne saurait lui être assez reconnaissant, il a permis de retrouver bien des factums émanés des amis de Corneille ou de ses adversaires. Il reste à les publier, en y intéressant le grand public, au moyen d'un commentaire inédit et piquant tout à la fois, tel que pourrait l'écrire plus d'un critique de Corneille et du *Cid*, dont le nom me vient en ce moment au bout de la plume.

Pour en revenir au personnage de grande qualité auquel il est fait allusion dans la querelle du *Cid*, il y a lieu de se demander si au lieu d'un seul, il n'y en a même pas

(1) Voir M. Bizos, *Étude sur Jean de Mairet* ; M. Livet, *Précieux et Précieuses*, in-12, p. 206 et suiv. ; et Théophile Gautier, dans les *Grotesques*, Michel Lévy, in-12, p. 242, a bravement pris la défense de Scudéry. — A part les *Observations sur le Cid* de Scudéry, les stances de Mairet sur l'*Autheur du vieux Cid espagnol*, et le *Jugement du Cid par un bourgeois de Paris, à un gentilhomme de ses parents*, il n'y a rien de regrettable de nos jours, parmi les factums en nombre de la querelle du Cid, que des pièces entièrement favorables à Corneille.

deux dont il soit question. M. Marty-Laveaux a pensé que ces diverses allusions pouvaient se rapporter à une seule personne ; je serais porté à croire, qu'indépendamment du cardinal et de M. de Belin, un autre grand personnage est visé dans ce trop fameux tournoi littéraire.

Je veux parler ici, puisque j'en trouve l'occasion, d'un point bien obscur de cette polémique, et de la question de l'auteur de la *Lettre à ⁂ sous le nom d'Ariste*, pièce par laquelle les adversaires de Corneille répliquèrent aux vanteries arrogantes de l'*Excuse*. Cet auteur est resté inconnu, malgré les allusions faites à sa personne dans les deux réponses des Cornéliens, *Lettre pour Monsieur de Corneille contre les mots de la lettre sous le nom d'Ariste*, et *Response de *** à *** sous le nom d'Ariste*. Son nom ne ressort pas non plus des factums de Mairet, qui réfute ces deux derniers écrits, et désavoue la paternité de la *Lettre sous le nom d'Ariste*, que lui attribuaient Corneille ou ses amis.

Dans toutes ces différentes pièces, il s'agit d'un personnage semblant vouloir rester dans la coulisse, être à la fois invisible et présent, et qui, de part et d'autre demeure innommé. On me pardonnera de m'arrêter quelque temps à signaler, sinon à deviner cette énigme.

A la fin de la *Lettre à ⁂ sous le nom d'Ariste*, (Ariste qui n'est autre, ainsi que l'a justement deviné M. Marty-Laveaux que le feuillant André de Saint-Denys, l'ancien adversaire de Balzac (1),) on lit déjà cette phrase énigmatique : « Vous avez eu assez de complaisance pour mesdire d'une personne que vous ne cogneustes de votre vie (2)... Afin que vous ne tombiez plus en pareille extravagance, j'ay bien voulu vous apprendre par cette lettre de ne forcer plus une personne au ressentiment qui n'a pas songé à vous offenser. Adieu (3). » Cette personne, dont on conseille à Ariste, ou

(1) *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 25 et 41.

(2) *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 29 et suiv.

(3) *Lettre à ⁂ sous le nom d'Ariste*, 1637, p. in-8°, *in fine*.

plutôt à Corneille de ne pas provoquer le ressentiment, m'a tout l'air d'être l'auteur de la lettre en personne.

Mais quel est-il donc et pourquoi les voiles dont il se couvre? Si l'on s'en rapporte à la première réponse des Cornéliens, il s'agirait d'un jeune homme, moins pauvre que Claveret, mais d'une origine fort contestable, commensal habituel de Scudéry et très assidu à ses conférences. On l'appelle renégat, parce qu'après avoir d'abord donné des louanges au *Cid*, il s'est rangé du côté de Scudéry, qui avait approuvé cinq ou six mauvaises pièces rimées de ce soi-disant auteur.

Dans la seconde réponse de Corneille ou des Cornéliens, c'est au contraire Mairet qui est considéré comme le père de la pièce en question.

Vient à son tour Mairet lui-même. Dans son *Epistre familière* il se défend d'en être l'auteur, proteste de son estime et de sa déférence pour Ariste, et, de plus, déclare que Corneille en l'attaquant dans son second factum ne l'a fait que pour donner le change, et se mettre à couvert de l'orage qu'il appréhendait à cause de sa première *Lettre* : « car enfin, dit-il, celui qu'il y désigne et qu'il offense est de telle qualité qu'il a des domestiques d'aussi bonne condition que vous... et le rang qu'il tient dans la province où vous demeurez (en Normandie) est si haut, que si vous étiez bien avisé, vous iriez lui demander pardon du zèle indiscret de votre ami, qui vous peut être injurieux. »

Corneille se regimbe de son côté contre cette attribution que son adversaire veut faire de sa première *Lettre*, et lui réplique de la sorte dans l'*Avertissement au besaucoinois Mairet* :

« Vous ne vous contentez pas de lui attribuer les deux réponses au libelle que vous désavouez : vous taschez de lui faire des ennemis dans sa province, en expliquant la première sur une personne de haute condition que vous n'osez nommer de peur de ses ressentimens contre une explica-

tion si impertinente. Ne recourez point à cette artificieuse imposture ; je puis asseurer que j'ai vu depuis deux jours écrit de sa main, qu'il n'a fait aucune des deux, et que non seulement il ne scait qui c'est que son ami dépeint dans la première, ni de qui vous parlez dans la vostre, mais qu'il tient mesme pour certain que cette réponse n'attaque personne dans la province (1). »

Cela devient de plus en plus obscur et prend des allures de sphinx. Mairet tient bon devant les allégations de Corneille et lui réplique dans l'*Apologie pour M. Mairet contre les calomnies du sr Corneille de Rouen*, par ces curieuses allégations, que je n'ai vues reproduites nulle part et qui semblent mériter hélas ! d'avoir trouvé place dans le *Rôle des coups de bâton dans l'histoire littéraire :* « Quant à la deuxième lettre, on vous la pardonne, vous avez été contraint de la luy donner (2) pour satisfaire à la personne de condition qui, dans vostre bonne ville :

Vous menaça d'un chastiment,
Contre qui l'âme la plus lasche
Frémiroit du ressentiment.
Ce fut au jeu de paume en un coin, ce dit-on,
Où dame Corneille enfermée
Tremblant sous la main du Faucon (3)
Pour la deuxième fois crut être déplumée.
Le bruit mesme en court un petit
Que la pauvrette en esmutit.

..... Sans la générosité de M. de Scudéry qui se contente de vous avoir accablé de raisons, le chastiment et la menace dont je vous parle eussent été la mesme chose et certes

(1) *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 30 et 68.

(2) C'est-à-dire de l'attribuer à Mairet, voir l'*Apologie*, p. 28.

(3) « Le sieur Corneille comprendra cette allusion, s'il lui plait », est-il dit en note.

vous l'eussiez bien mérité pour avoir eu l'impudence de médire d'une maison qui se peut justement vanter d'une noblesse de quatre ou cinq siècles (1). »

Voilà tout ce qui a trait à ce personnage de grande qualité, habitant la Normandie, Rouen même à ce qu'il semble, et dont on n'a pas cherché à savoir le nom jusqu'à ce jour. Il ne saurait être ici nullement question du comte de Belin, ce qui m'a fait dire qu'il n'était pas le seul haut personnage, auquel, sans parler du cardinal, il était fait allusion dans la polémique du *Cid*. De qui s'agit-il ? Il serait trop long de s'en enquérir à cette place. Je préfère laisser les érudits normands, ceux qui comme M. F. Bouquet connaissent si bien l'histoire du théâtre de Rouen, dire le dernier mot de cette curieuse énigme et je reviens à M. de Belin (2).

(1) Mairet dit qu'il a su ces détails par une lettre de *M. de Charleval*, qui ne craint, ni n'estime Corneille. Il rappelle à son adversaire « les particuliers et les familles entières qu'il a offensés à cause du *Cid* » et dit que Corneille « n'a aucune disposition à la raillerie des honnêtes gens, qu'il a trop de bile pour railler de bonne grâce. »

La pièce principale de la polémique où il soit question de menaces de coups de bâton à l'adresse de Corneille, n'a jamais été citée par personne, pas même dans la *Bibliographie Cornélienne* de M. Picot, c'est tout dire. C'est *la suite du Cid en abrégé, ou le triomphe de son auteur en despit des envieux à Villiers Cotrets, chez Martin Baston, à l'enseigne du Vert Galant, vis à vis la rue des Mauvaises paroles*, 8 p. in-8°. Cette suite, c'est la menace pour Corneille, de cinquante coups de bâton bien appliqués. On trouvera à la fin du tirage à part de cette étude la reproduction de ce pamphlet inconnu.

(2) Qu'on me permette cependant d'indiquer que les allusions de la *Lettre pour Monsieur de Corneille contre les mots de la Lettre sous le nom d'Ariste*, semblent pouvoir se rapporter à Sarrasin. — Sarrasin a été l'ami, le candidat de Scudery qui l'a défendu contre Corneille dans son curieux *Discours de la Tragédie* publié en tête de l'*Amour Tyrannique* (1639), sous le nom de Sillac d'Arbois. On sait ce que Tallemant dit de sa naissance, malgré ses prétentions à une origine plus relevée et son titre d'écuyer, sieur d'Hermanville. D'origine normande, après avoir fait ses études à Caen, il avait su plaire à M. de Chavigny, secrétaire d'Etat, et n'avait pas tardé à faire partie de sa maison. Répondant à une interrogation de Balzac, Chapelain (*Lettres*, p. 488) lui écrit le 28 août 1639 : « Sarrasin est un homme honorable de

Le grand seigneur manceau était tout naturellement appelé à prendre part à la trop fameuse querelle, non seulement par suite de son amitié pour Mairet, mais à cause de sa sympathie bien connue pour les comédiens du Marais.

On n'a pas remarqué non plus les reproches faits à Corneille à l'occasion de l'impression hâtive du *Cid* au lendemain même des premières représentations (1), ce qui,

M. de Chavigny, fils d'un trésorier de France à Caen, qui m'a surpris par l'expression heureuse des maximes de la haute poésie qu'on ne peut nier qu'il n'ait maniées fort agréablement. » Corneille devait bien connaître tout ce qui avait trait à son compatriote, qu'on sait d'ailleurs avoir été alors le correspondant de Mairet. En s'en prenant à Sarrasin, appartenant à la maison de M. de Chavigny, on peut dire que l'auteur du *Cid* offensait aussi ce dernier et le comprenait dans ses attaques. Claude Le Bouthilier, secrétaire d'Etat, comte de Chavigny, s'intéressait à la poésie. On le voit se rendre chez M. de Liancourt le 29 avril 1637 pour entendre la lecture de la *Pucelle*. (*Lettres* de Chapelain, p. 152.) — S'agit-il de quelque poète du duc de Longueville, gouverneur de Normandie, mais qui semble avoir été absent alors de cette province ? Ne fait-on pas allusion au comte de Fiesque ? — On n'a pas même cherché à savoir quelle part avaient pu prendre à la querelle les poètes ou les auteurs sectateurs d'Aristote, La Mesnardière qui eut pu passer pour *M. le Médecin* qui se vante de « *guérir les idolâtres* », d'Aubignac, qui ne semble pas avoir été alors un des adversaires de Corneille, puisqu'il fut invité par lui avec Chapelain, Baro, Charpi, Faret, Lestoile à entendre la lecture d'*Horace* chez Boisrobert. — On n'a pas même dit non plus si le Cornélien auteur du *Souhait du Cid en faveur de Scudéri*, qui signe *Mon ris*, était ou non un des Sirmond, dont cet anagramme semble ne cacher le nom que d'une façon assez transparente, bien que Jean Sirmond l'académicien fut un des familiers les plus intimes du cardinal. — L'étude que j'appelle de tous mes vœux sur la querelle du *Cid* devrait indiquer quels furent, parmi les contemporains de Corneille et principalement parmi les auteurs de la cour académique du Palais Cardinal, ses amis, ses adversaires, et ceux qui se rangèrent parmi les neutres, ceux qui furent pour ou contre les soi-disant règles d'Aristote. Il est vraiment surprenant que cette étude soit encore *à faire*.

(2) Le privilège du *Cid* est du 21 janvier 1637 et l'achevé d'imprimer du 23 mars. — Je possède, dans ma bibliothèque, reliée à la suite de la rarissime édition originale des *Œuvres de Corneille*, première partie 1644, une édition du *Cid* restée inconnue jusqu'ici : Le *Cid* tragi-comédie sur l'imprimé à Paris, chés Augustin Courbé, Pierre Petit, au Palais, avec frontispice gravé, s. d. in-12 de IV ff. et 88 pp.

contre l'usage généralement suivi, privait la troupe de Mondory de la jouissance exclusive de cette pièce et permettait aux troupes rivales de la jouer à son détriment.

Mairet dans sa lettre datée de Belin, 30 septembre 1637, lui jette à la tête « l'excès de cette avarice qui lui fit imprimer le *Cid* contre la foi promise aux comédiens à la malheure pour son honneur » et lui reproche d'avoir voulu tirer cent bonnes livres de l'imprimeur (1). Déjà dans sa *Lettre familière* du 4 juillet, il avait critiqué le procédé de Corneille comme « un dessein de nuire à MM. les Comédiens qui l'avoient obligé et qui d'abord ne reconnurent pas assez largement le bienheureux succès de sa pièce ». Ce reproche d'ingratitude envers les Comédiens dont les intérêts se trouvaient ainsi vraiment sacrifiés, revient souvent dans la querelle (2). Il n'est pas douteux que M. de Belin n'ait regretté la manière d'agir de Corneille à l'égard de la troupe qu'il honorait de sa protection, comme il avait dû déplorer l'*Excuse à Ariste*, ce qui pouvait ne pas l'empêcher de rendre justice au mérite du *Cid* et de son auteur.

Ceux qui étudieront cette interminable polémique pourront même se demander s'il n'y aurait pas lieu de lui attribuer le *Discours à Cliton sur les observations du Cid, avec un traitté de la disposition du poëme dramatique et de la prétendue règle de vingt-quatre heures* (3). Je ne pense cependant pas,

(1) Voir l'*Apologie pour M. Mairet*, p. 26.

(2) D'un autre côté, Claveret dans un de ses factums (*Lettre du Sr Claveret au Sr Corneille soy disant Autheur du Cid*, p. 10) reproche à Corneille de *servir les comédiens*.

(3) A Paris, imprimé aux despens de l'auteur, in-8° de 103 pages. C'est la pièce parue aussi sous le titre d'*Examen de ce qui s'est fait pour et contre le Cid*. L'auteur dit qu'il « fait quelquefois des vers et qu'il favorise ceux qui s'en mêlent ». L'attribution de cet opuscule à Mairet est sans aucun fondement. — Il fait partie du *Recueil de bonnes pièces qui ont esté faites pour et contre le Cid par les bons esprits de ce temps*, a Paris, 1636, in-8° chez Cardin Besongne, au Palais en la Gallerie des Prisonniers, aux Roses vermeilles, recueil factice, dans lequel le libraire s'est uniquement contenté de réunir et de faire precéder

pour ma part, que M. de Belin soit l'auteur de cette pièce qui respire une grande impartialité, et ne manquerait pas de lui faire beaucoup d'honneur. Mais ce n'est toutefois qu'après une sérieuse enquête qu'on sera en droit de l'attribuer à d'autres qu'à lui.

Ce qui achève de montrer que les adversaires de Corneille considéraient M. de Belin comme un de leurs alliés, c'est qu'au plus fort de la lutte Scudéry lui adresse la dédicace de sa *Didon* (1). Le poète le connaissait de vieille date ; il le vantait déjà dans ses vers en tête des *Heureuses advantures* de Le Hayer du Perron et nous avons vu Chapelain parler de leurs relations. Voici cette dédicace qui pour l'emphase et la morgue gasconne ne le cède en rien aux autres écrits de Scudéry :

Monsieur,

Ce n'est point pour vous obliger à la deffense de ce livre que je vous le desdie, je serois injuste si je recherchois une aussi haute protection pour un ouvrage qui n'en est pas digne et quelque pénétrants que soient les traicts de l'envie je ne veux point combattre sous des armes qui me rendroient invulnérable, ny vous porter en ma faveur à deffaire un monstre immortel. Qu'il vomisse donc (s'il lui plaist) tout son venin sur ce poëme et qu'il employe toute sa fureur à le deschirer. Je rirai de sa colère et de ma blessure, pourveu que la France sache que j'ai l'honneur d'être aimé de vous.

Cet avantage que je tiens de vostre seule bonté satisfaict si bien mon âme qu'après l'avoir obtenu, les plus grandes faveurs de la fortune ne scauroyent me donner seulement un désir et je méprise pour luy tout ce que les autres adorent. Cette vertu si peu commune qu'on voit en vous a

d'une page de titre douze pièces, ayant chacune leur pagination à part, de la célèbre polémique.

(1) *Didon*, Courbé, 1637, in-4°. L'achevé d'imprimer est du 23 mai.

des charmes si puissants pour moy que je peux dire qu'elle seule fait mes félicitez. Et certainement c'estoit des hommes tels que vous estes dont l'antiquité la moins idolatre faisoit ses Dieux les plus grands et les plus vénérés. En effect, Monsieur, si cette aveugle qu'on dit qui dispense les prospérités humaines n'avoit le jugement aussi mauvais que la veue, elle cognoistroit enfin que votre main est digne d'avoir et capable de soutenir *cet illustre buston ou cette fameuse épée* dont nos rois font leurs dernières libéralitez. C'est une gloire que vous posséderez un jour, si le Ciel authorise les voeux plus justes qu'ait jamais poussés, Monsieur, votre très humble et très fidèle serviteur,

DE SCUDÉRY.

On voit que par ses accointances avec Scudéry, avec Mairet présent à ses côtés, avec Mondory et la troupe du Marais, M. de Belin se trouvait dans un milieu anti-Cornélien, et que le Maine, en s'intéressant à la querelle du *Cid*, dût compter plus d'adversaires que d'amis de Corneille et être considéré comme un centre de conspiration contre lui, à l'exemple du Palais Cardinal. Joignez à cela, pour expliquer plus clairement encore combien cette lutte dut passionner les lettrés du Maine, que l'*Excuse à Ariste*, cause de tout ce bruit, avait été adressée à *un manceau* le feuillant André de Saint-Denis, dont la personalité fut mise en cause pendant presque toute la durée de la polémique (1).

C'était dans ce milieu que tombait Rotrou, en février 1637, à son arrivée dans le Maine, où il venait rendre visite à son protecteur, retenu loin de Paris par la maladie.

On se prend à croire *à priori*, que le jeune poète, en face de ce protecteur et de l'auteur de *la Sylvie* et de *la Sophonisbe*, qui passait alors pour le véritable roi de la

(1) Je me suis déjà rendu coupable de trop de digressions pour pouvoir parler ici d'André de Saint-Denis. La notice la plus complète qui le concerne a été écrite par M. de Certain, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 23, p. 373-389.

scène tragique, a pu naturellement subir leur influence et se trouver appelé, quasi malgré lui, à participer à cette lutte devenue plus célèbre que celle de Rodrigue de Bivar et des Maures.

Quel fut donc le rôle de Rotrou dans la querelle du Cid ?

C'est ici qu'on se trouve en présence d'une légende, tellement accréditée et si profondément ancrée dans notre histoire littéraire, qu'il n'y a guère lieu d'espérer qu'on puisse l'éliminer d'un seul cours de litterature, ou simplement faire consentir la critique à la discuter.

D'après cette légende, aussi tenace que si elle était gravée sur l'airain, Rotrou n'a pas imité les anciens amis de Corneille qui l'ont attaqué par jalousie au lendemain du succès du *Cid ;* bien plus, il n'est resté ni indifférent ni neutre dans la lutte, il a défendu Corneille contre ses adversaires. Il l'a soutenu envers et contre tous, contre le Cardinal lui-même ; que dis-je, il a été seul à le défendre. *Io contra todos, todos contra io*, lui font dire à ce propos tous ses panégyristes.

Je ne saurais rappeler combien on a semé de fleurs de rhétorique, quels excès de lyrisme on a atteint pour célébrer ce prétendu rôle de Rotrou dans la querelle du *Cid*. On est allé jusqu'aux dernières limites de l'emphase et de l'hyperbole pour vanter son attitude soi-disant héroïque, dont on lui a fait presque autant d'honneur que de sa mort Il n'est guère de critique du *Cid* ou de biographe de Rotrou qui ait échappé à cette épidémie de la légende et de l'éloge. Je n'en cite aucun parce qu'il faudrait les citer tous.

Et cependant cette légende sur quoi est-elle fondée? A-t-elle une base, fut-elle des plus frêles, sur quoi s'appuyer? J'avoue, pour ma part, que je ne connais rien, absolument rien, qui ait pu lui donner naissance et motiver sa vaste expansion.

On n'a cité ni intervention formelle, ni démonstration explicite de Rotrou en faveur de Corneille dans cette polé-

mique, rien en un mot qui explique ce rôle spécial, exceptionnel, unique qu'on veut lui attribuer. Je ne sache pas que tous les lettrés du temps aient été ligués contre l'auteur du *Cid*. Sans doute Corneille par ses grands airs castillans et cette arrogante supériorité qu'il se donnait sur ses égaux d'hier dût se faire de nombreux ennemis. Néanmoins on ne cite parmi ses adversaires déclarés que Mairet, Scudéry et Claveret. Ajoutez-y même encore Boisrobert l'écho et l'instrument docile des rancunes de Richelieu et Sarrasin l'avocat de l'*Amour tyrannique*, et puis c'est tout. Dans la polémique on peut compter autant d'impartiaux et de neutres que d'adversaires du *Cid*. Quant aux membres de l'Académie appelée à exprimer ses sentiments sur cette fleur de jeunesse et d'héroïsme, sur cette fraîche et radieuse aurore de notre tragédie française, on ne saurait dire qu'ils se sont comportés en ennemis. Ils ont fait acte de juges, de juges trop complaisants, je le veux bien, à l'égard des volontés de Richelieu, mais enfin ils ne sont pas ravalés à être les bas exécuteurs de ses ordres, les complices serviles de toutes ses rancunes. Hélas, dans les choses de la politique le Cardinal trouvait des instruments moins indépendants, j'allais dire de plats valets résistant moins à ses volontés, lorsqu'il s'agissait de faire tomber des têtes et de le débarasser d'un Marillac ou de tout autre adversaire !

La correspondance de Chapelain montre clairement que l'auteur de la *Pucelle* n'est point resté insensible aux beautés du *Cid*. Pour ce qui est des autres membres de l'Académie, dont les noms figurent dans le procès du *Cid*, à part le clan des *domestiques* les plus intimes du Cardinal, Boisrobert, Bautru, Desmarests, je ne sache pas que MM. de Bourseys, de Cerisy, de Gombauld, Baro, de Lestoile, Sirmond, de Serizay, puissent pour la plupart, être rangés parmi les ennemis de Corneille (1).

(1) Jusqu'ici on n'a pas encore relevé ce passage d'une lettre de Gombauld à Boisrobert (*Lettres* de Gombauld, 1647, in-8°, p. 308) « C'est un

On pourrait, autour de Balzac et de Julie d'Angennes, qui a exprimé ses sentiments dans sa lettre au cardinal de la Valette, ranger ceux qui ne se déclarèrent pas de l'avis de Mairet et de Scudéry, et l'on grouperait certes autour d'eux plus d'un nom parmi ceux des nombreux auteurs, et des membres de la société polie du temps.

Je ne vois donc rien, je le répète, qui autorise à dire que Rotrou ait défendu Corneille et qu'il ait été *le seul* à le défendre.

Ah! je sais bien qu'on cite comme preuve des sentiments de Rotrou l'Élégie en tête de la *Veuve*, et le témoignage d'admiration et d'estime plus noble et plus éclatant encore qu'il a inscrit dans sa belle scène de *Saint-Genest*. Mais l'Élégie adressée à l'auteur de la *Veuve* est du commencement de 1634, et les vers du *Saint-Genest* sont de 1646. Entre ces deux dates, il y a douze ans de distance, et toutes les amitiés, aussi fidèles qu'on les suppose, peuvent compter des instants de relâche et des éclipses momentanées. Scudéry et Boisrobert d'abord amis de Corneille, puis ses adversaires dans la fameuse querelle, se sont bien réconciliés avec lui, et sont redevenus ses amis. Rotrou eut pu agir tout comme eux et cependant faire débiter, par la bouche de Saint-Genest, neuf à dix ans après, son magnifique éloge de l'auteur de *Cinna* et de *La mort de Pompée*.

En somme, tant qu'on n'aura pas cité un témoignage permettant de juger ses sentiments en faveur de Corneille et leurs relations communes pendant l'année du *Cid*, (je ne parle pas en ce moment de la lettre apocryphe de Corneille, du 14 juillet 1637), on ne sera pas en droit de dire qu'il a pris la défense de son illustre émule. Au contraire, quand on se met en présence des faits, et quand aussi, *à priori*,

tacheux avantage pour l'Académie qu'il faille que le premier ouvrage qu'elle met au jour soit la censure d'un autre et ce n'est pas le moyen d'attirer les suffrages du peuple que de blâmer ce qu'il approuve. »

on présume quel a du être le rôle de Rotron, on arrive à une conclusion toute contraire à celle de la légende.

Qu'on n'oublie pas qu'en février 1637, Rotrou arrive quasi au moment psychologique de la lutte, dans le Maine, dans un milieu anti-cornélien, auprès de M. de Belin son protecteur, de Mairet, son aîné, son ancêtre, j'allais dire son modèle. Ami d'ailleurs de Scudéry, lui aussi doit-être justement froissé par le ton de fatuité de l'*Excuse à Ariste*, que rien ne saurait justifier (1), et blessé par l'arrogance de Corneille, qui répondait par des rodomontades, dignes du Matamore de l'*Illusion comique*, aux éloges si pleins de courtoisie qu'il lui avait adressés, comme ses autres confrères en Apollon. N'est-on pas amené à présumer que subissant l'influence de son entourage, et pour lui complaire, il a été entraîné à s'unir aux adversaires de Corneille (2). C'est là le rôle qu'on est amené tout naturellement à lui supposer.

Eh bien! ce n'est ni le rôle héroïque de la légende, ni celui d'humble complaisance ou de mesquine jalousie, qu'on serait au contraire tenté de lui attribuer, ce n'est aucun de ces deux rôles qu'a joué Rotrou dans le grand tournoi littéraire de 1637. Quand on consulte les pièces du procès, on penche à conclure qu'il a rempli simplement un rôle *plus humain*, répondant mieux à son caractère ennemi de la guerre et plein de sociabilité, celui d'un

(1) Surtout auprès des contemporains. La postérité, après toute la longue suite de chefs-d'œuvres de Corneille, et l'éclat sans pareil de son génie, peut amnistier les coups d'encensoir qu'il se donnait et ne parler que de sa noble fierté. Les contemporains et surtout les confrères en Apollon ne pouvaient tolérer cette déification de Corneille par lui-même. M. Taschereau a été forcé d'écrire (*Vie de Corneille*, p. 61, édition Jeannet) : « Nous avons peine à croire que Richelieu et ses poètes attitrés aient lu sans une sorte d'indignation les vers peu modestes peut-être, mais moins courtisans encore de l'*Excuse à Ariste* ».

(2) Sans l'*Excuse à Ariste*, sans l'influence de son entourage, Rotrou fut probablement resté étranger à la lutte, car il ne devait être ni partisan des soi-disant règles d'Aristote, ni ennemi des emprunts faits au théâtre espagnol.

conciliateur, voulant mettre fin à cette regrettable polémique. Ce qu'il a cherché, c'est à faire la part des torts de chacun, en invitant les deux adversaires à ne pas se discréditer à la grande joie de la galerie des envieux, à se réconcilier en se donnant au moins un baiser *Lamourette*, comme nous disons aujourd'hui. Certes ce rôle d'arbitre, tenant la balance entre les deux rivaux, pesant le fort et le faible de chacun, est moins héroïque que celui de Bayard littéraire, de chevalier sans peur et sans reproche qu'on lui attribue. Mais il est plus naturel, et dès lors plus probable. Car on est réduit la plupart du temps à prendre les hommes comme ils sont. Ami tout à la fois de Corneille et de Scudéry, il était tout simple que Rotrou voulut les amener à renoncer à leur dispute. Il devait échouer, bien entendu, dans sa louable tentative. C'est le sort inévitable des gens calmes, raisonnables qui se mêlent des querelles d'autrui pour le bon motif, et ne récoltent que la mauvaise humeur et les horions des deux camps et en plus les rires des indifférents, qui se moquent de leur naïve bonté d'âme et de leur excès de candeur. Ce n'est pas moins un honneur pour le poète d'avoir voulu mettre fin à cette lutte déplorable, où ses anciens amis laissaient de part et d'autre des lambeaux de leur honneur.

Ce rameau d'olivier que Rotrou venait apporter aux deux lutteurs, pour leur faire mettre bas les armes, c'est l'*Incognu et véritable amy de messieurs de Scudéry et Corneille* (1).

Ici, qu'on me permette de le dire, il est impossible de ne pas se laisser aller à un sourire inévitable, mêlé d'un scepticisme sans bornes, lorsqu'on songe à tout ce qui a été écrit au sujet de ce petit factum bien oublié de la querelle du *Cid*. Gavarni inscrivait souvent au bas de ses dessins : « Les hommes me font toujours rire ». Que n'eût-il pas dit des auteurs, s'il avait lu ce qui a été écrit en différents sens à propos de cette petite plaquette ?

(1) A Paris, 1637, 7 pages in-8°.

Rien de plus plaisant en effet que de voir comment chacun, selon ses tendances, a reconnu dans cette pièce un libelle pour ou contre Corneille. Il faut bien, quoiqu'il n'en coûte, rapporter les diverses appréciations dont elle a été l'objet.

Niceron est le premier qui en l'année 1731 proclama Rotrou son auteur. Le motif de cette attribution, est sans contredit la signature de la pièce, qui est signée D. R. (1). Cette signature peut en effet fort bien se rapporter à l'auteur du *Saint-Genest*, que nous avons vu indifféremment et à n'importe quelle époque de sa vie signer au bas de ses pièces, *De Rotrou* ou simplement *Rotrou* (2). Elle se rapporte même plutôt à lui qu'à Du Ryer, à qui on pourrait être également tenté de l'attribuer.

Parmi les rares auteurs qui en ont parlé, les uns ont adopté l'opinion de Niceron, d'autres ont nié au contraire qu'on pût en donner la paternité à Rotrou, et, je le répète, ce n'est pas une petite curiosité de voir comme chacun trouve de choses différentes dans le petit factum en question. M. Didot, qui du moins n'a pas omis de le citer dans sa biographie du poète, y voit une manifestation des sentiments d'amitié qu'il professait pour Corneille, et un blâme à l'égard de Scudéry (3). Un autre auteur dit qu'il y témoigne des regrets que lui inspirent les attaques contre

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XX, p. 90 et 96. « Rotrou se mit alors sur les rangs et prétendit rendre justice au mérite de M. de Scudéry et de M. Corneille dans une pièce fort courte qu'il donna sous le titre de *Lucrèce*, etc. »

(2) Bien que, dans la plupart des actes qui le concernent, il se fasse qualifier *Jean de Rotrou*, les signatures autographes qu'on a de lui portent simplement Rotrou. (Voir les registres des baptêmes de Saint-Pierre de Dreux, et le contrat de vente à Sommaville cité par Jal.) Mais ses vers sont, je le répète, dès ses débuts, signés aussi bien *De Rotrou* que *Rotrou* seulement. C'est par erreur que M. Paul Lacroix (*Catalogue Solemne*, 1873, t. I, p. 228) dit qu'il ne s'intitula « Rotrou » que vers 1640, quand il eut reçu du roi des lettres de noblesse.

(3) *Nouvelle Biographie générale*, art. *Rotrou*.

le *Cid*. Plus affirmatif encore M. Hémon écrivait tout récemment : « Seul Rotrou défend Corneille contre tous et pour le mieux défendre se jette dans la mêlée, se fait satyrique et pamphlétaire. » L'un des écrits qu'a vu naître la querelle du *Cid* a paru à certains critiques porter la marque, sinon la signature de Rotrou (1).

Voilà pour ceux qui ont pris cette pièce pour un libelle en faveur de Corneille. Ecoutons maintenant ceux qui la considèrent comme écrite en faveur de Scudéry.

Voici d'abord ce que dit M. Taschereau : « *L'incognu et véritable ami de Messieurs de Scudéry et Corneille*, qui semble cependant un peu plus celui de Scudéry, dont il préfère l'*Amant libéral* au *Cid*, tance à la fois l'auteur de *la Voix publique* et ses prétendus amis. Niceron et Laya (l'auteur de l'article *Rotrou* dans la *Biographie Michaud*) prétendent que Rotrou en est l'auteur. Il est facile de démontrer le peu de fondement de cette conjecture. Le voyant signé D. R. ils n'ont pas hésité à le mettre sur le compte de Rotrou. Ils eussent évité cette méprise en lisant cet écrit. Il leur eût été facile de reconnaître que l'écrivain qui préférait l'*Amant libéral* au *Cid* ne pouvait être l'ami de Corneille..... (2). »

M. Marty-Laveaux, toujours si consciencieux, et le seul probablement, avec Didot et Taschereau, qui ait lu l'*Incognu*, en parle à peu près dans les mêmes termes (3) : « L'auteur cherche les prétextes les moins vraisemblables pour justifier l'odieuse conduite de Scudéry ; enfin il ne se montre l'ami de Corneille que sur le titre. Aussi paraît-il impossible malgré les initiales D. R., dont son écrit est signé, de voir en lui Rotrou (4). »

(1) M. Hémon, *Théâtre choisi de Rotrou*, p. 20. Il y a là une erreur de M. Hémon, car on a plutôt dit que cet écrit portait la signature que la marque de Rotrou.

(2) Taschereau, *Vie de Corneille*, Bibliothèque elzévirienne, p. 75 et 306.

(3) *Œuvres de Corneille*, t. III, 26.

(4) Bien des écrivains, tels que les frères Parfait, qui ont parlé de cette pièce à propos du *Cid*, n'ont rien dit de son auteur. C'est ce qu'a

Que M. Marty-Laveaux, dont personne plus que moi n'estime la sagacité et l'érudition de si bon aloi, me permette de lui dire que c'est là tout simplement résoudre la question par la question elle-même. Ce qui reste à savoir, c'est si Rotrou ne s'est point un instant, je ne dirai pas détaché de Corneille, mais établi en arbitre pour apprécier les torts de chacun, et arriver à mettre fin à cette pénible querelle. On répond : « C'est impossible, il n'a pu agir de la sorte, il était trop ami de Corneille pour cela ». — Mais prouvez-là donc cette amitié inaltérable, montrez que Rotrou n'a pas eu de justes raisons d'être froissé, comme ses pareils, de l'arrogance de Corneille, et que celui-ci s'étant donné les premiers torts, il n'a pas eu le droit de juger froidement les choses sans faire acte d'hostilité. Ah ! si la lettre de Corneille du 14 juillet était authentique, comme elle établirait les relations cordiales et affectueuses des deux poètes à ce moment décisif, je comprendrais, je partagerais même l'opinion de ceux qui se refusent à croire qu'un ami de l'auteur du *Cid* ait écrit ces quelques pages ; mais cette lettre, elle est fausse, c'est M. Marty-Laveaux lui-même qui le déclare (1). Dès lors il y a absence complète de ren-

fait M. Person lui-même qui, p. 114 de ses *Notes critiques*, se contente de dire que c'est Niceron « sujet à caution » qui attribue à Rotrou « cette *insipide* plaquette ». — M. Larry, p. 167, s'exprime de la sorte : « Cet opuscule n'est pas non plus parfaitement authentique ; l'auteur s'y montre trop froid, trop circonspect, trop flottant entre le radieux tragique et son insolent provocateur. Rotrou au lieu de s'envelopper d'adresse et de cire allocution aurait éclaté net. *Il dut* prendre parti pour le *Cid*, rompre plus d'une lance en faveur de Corneille, *Sceid* en effet de tous les écrivains il soutint son rival devenu son maître. — C'est toujours la répétition de la même légende.

(1) Je suis étonné pour ma part de la rareté des preuves de l'amitié de Corneille envers Rotrou. En mettant de côté la phrase du *Menagiana* « M. de Rotrou et moi nous ferions vivre des saltimbanques », je ne vois comme témoignage de sa sympathie, que le titre de *père* qu'il aurait donné à Rotrou d'après Voltaire, Les frères Parfaict et bien d'autres. Ce nom de père, s'il est authentique, en dit beaucoup, je le veux bien, mais un mot du cœur, ou l'éloge de Rotrou, ou une épitaphe authentique seraient une preuve d'amitié peut-être plus explicite.

seignements sur l'attitude des deux poètes l'un envers l'autre pendant l'année 1637. Dès lors l'impossibilité morale qu'on allègue n'existe plus. Je crois avoir au contraire fait entrevoir que, d'après les données de la raison et de la critique naturelle, d'après les présomptions tirées des faits, le rôle de Rotrou dans la querelle avait dû s'écarter de celui que lui attribue la légende. J'ajoute tout de suite, que bien peu de temps après 1637, on trouve ses vers à côté de ceux de Scudéry, en tête de la *Quixare* de Gillet de la Tessonnerie, ce qui s'expliquerait difficilement s'il avait défendu Corneille envers et contre tous, et ce qui comprend bien mieux au contraire s'il a joué le rôle honorable d'arbitre.

Je reproduis du reste la pièce elle-même, bien peu connue, puisqu'elle est *rarissime*. De la sorte chacun pourra l'apprécier en parfaite connaissance de cause, ce qu'il a été impossible de faire jusqu'ici.

Je dirai seulement, pour l'expliquer, qu'elle répond à la *Lettre Apologétique du sr Corneille*, et surtout à *la Voix publique à M. de Scudéry sur les Observations du Cid* (1). Elle a dû être écrite vers le mois de juillet 1637.

Messieurs,

Puisque tout Paris n'ignore plus maintenant le différend qui est entre Messieurs de Scudéry et Monsieur Corneille pour s'estre entrepris et engagez insensiblement à escrire l'un contre l'autre, je ne croy pas aujourd'hui estre blasmable de témoigner à chacun combien j'honore leurs vertus; je les estime tous deux et le desplaisir que j'ay de les voir

(1) Sur cette dernière pièce bien peu connue (7 p. in-8), voir les frères Parfait, t. V, 272; Taschereau, *Vie de Corneille*, p. 75; M. Marty-Laveaux, *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 26; M. Picot, *Bibliographie Cornélienne*, n° 1355. — *L'Amant libéral*, de Scudéry, dont il va être question, joué, dit-on, dès 1636, ne fut imprimé qu'en 1637, Quinet, in-4°. Le privilège est du 31 juillet et l'achevé d'imprimer du 15 septembre.

tous les jours se beguetter et pincer en plusieurs façons, par l'advis de certaines personnes, qui ne les poussent à ce peu glorieux dessein là, que pour apprendre, aux despens de leur réputation et de leur plaisir, jusques où deux des premiers poëtes de notre siècle peuvent porter leur inimitié et leur hayne, estans offencez l'un par l'autre. J'advoue bien que M. de Scudéry, selon le sentiment des plus honnestes gens, n'a pas eu autant de raison d'escrire contre le *Cid* comme il en auroit eu de taire les fautes qu'il a remarquées effectivement, parce qu'a moins que de se déclarer ennemy juré de M. de Corneille, il ne devoit pas mettre aux yeux du public une chose qui fist préjudice à un homme de sa profession et de sa compagnie, d'autant que, sans toutes ces marques là de la vivacité de son esprit, on n'a jamais douté qu'il ne fust très-scavant et qu'il n'eust advantage sur beaucoup d'autres du mesme mestier, qui sont bien ayse pourtant de se divertir par la nouveauté des lettres et responces qui se font journellement tant d'un costé que de l'autre, auxquelles ils donnent telles couleurs que bon leur semble suivant leurs inclinations. D'ailleurs on trouve fort estrange que Monsieur Corneille, qui est sage et doit estre sans présomption et vaine gloire, voulut prétendre un dégré de prééminence au dessus de M. de Scudéry, qui a fait une infinité des plus beaux Poëmes qui se jouent à présent sur le théâtre. Et n'y a personne qui ne die que c'est luy faire tort de blasmer ce qu'il nous donne et qu'il laisse à la mémoire, qui est (n'en desplaise au *Cid*) aussi bon ou meilleur que luy, soit en gros ou en détail, de loing ou de près; encore qu'il y ayt pleu à celuy qui a fait responce pour la *Voix publique*, sans en avoir eu charge ni procuration, de rendre une injustice à l'*Amant libéral*, qui appelle de son jugement unique. C'est une des plus belles et riches pièces que nous ayons et dont l'invention est inestimable. Ce joly personnage sans commission ne l'a pas bien considéré ou il n'a pas l'esprit assez fort et le jugement assez solide pour remarquer sa valeur, que les plus grossiers et les moins entendus à ce divin mestier recognoissent; il me semble qu'il ne fera jamais de honte au *Cid* de marcher paire à paire avec luy, non pas mesme quand il prendroit la droicte.

Je ne nie pas neantmoins la beauté du *Cid*, non plus que le mérite de son Auteur ; il n'y a point de créatures qui selon son tempérammment n'ayme des sujets convenables à ses humeurs et tel trouvera et aura l'*Amant libéral* à son goût qui ne donnera pas sa voix au *Cid* au contraire, de façon qu'en cela, comme en la plus part des choses du monde, chacun suit son inclination naturelle et supporte les légères fautes des Autheurs, ou les fait passer pour grandes auprès de ceux qui n'y entendent rien. Pour moy qui ayme les deux Poëtes, les deux sujets et qui ne me picque pas de grand esprit, je les trouve tous deux excellents et les estime extresmement, aussi bien que quantité de gens doctes qui en parlent sans intérêt. Quand au sieur Claveret il n'est pas bien fondé de se faire veoir en cette dispute qui ne peut augmenter sa gloire; il faut qu'il travaille autrement qu'il n'a fait du passé pour faire approuver la légitimation du sujet contenu aux lettres qui courent maintenant les rues de sa part. Je luy conseille de demeurer neutre et de se contenter d'avoir eu l'honneur d'attaquer M. Corneille et d'avoir pensé fortifier les raisons que M. de Scudéry a escrites touchant l'observation du *Cid*, les quelles sont assez pertinentes et n'ont besoin d'aide. Mais, je ne puis croire neammoins que M. Corneille ne l'aye sollicité à en prendre la peine par quelque mespris qu'il peut avoir fait de sa personne ou de ses œuvres, à quoi il y a peu à redire ; bien qu'il y ait quantité de gens dénaturés et sans jugement qui ont adversion pour les beautez et qui trouvent mauvais que Bellerose sur son théâtre donne nom à l'*Amant libéral* le chef d'œuvre de M. de Scudéry, ce beau poëme ne perd rien de son esclat, pour cela non plus qu'un diamant de son prix pour estre chèrement vendu. Et cet excellent et agréable trompeur semble faire (au jugement de tous les désintéressés) un acte de justice et de son adresse, quand il loue le dit sieur de Scudéry non pas autant qu'il le doit estre, mais autant qu'il en a de pouvoir, tesmoignant en son discours sa recognoissance, sans toutes fois vouloir toucher ni préjudicier à la réputation de M. Corneille, comme font d'autres tout hautement à celle du dit sieur de Scudéry, qui possède tout seul les perfections que le Ciel, la naissance et le travail pourroient

donner à trois excellents hommes. Il est vray qu'on ne les peut trop chérir ny l'un ny l'autre et qu'ayant receu et veu tant de belles choses de la fertilité de leur scavoir, la voix publique leur doit conseiller, comme je fais de sa part, d'employer cy après leur temps à des ouvrages dignes de leurs capacités et non pas s'arrester à se faire la guerre l'un l'autre à la persuasion de ceux qui aiment le trouble et qui craignent de les voir escrire mieux qu'eux. Ne croyez pas, Messieurs, que j'aye mis la main à la plume pour en acquérir de la gloire ny pour me faire cognoistre homme de bien, puisque je parle simplement ainsi que des gens de mon mestier le doivent et le peuvent et que je vous laisse mon nom en blanc et que je ne suis pas seulement cognu en particulier des dits deux poëtes. Je l'entreprends donc pour les asseurer que si je trouvois l'occasion de les obliger et servir je m'y emploieroi de tout mon cœur et serois ravy de voir l'amitié et l'intelligence restablie entre eux et le souvenir de ce qui s'est passé depuis deux mois effacé de leur mémoire. Je leur en prie de toute mon affection, de la véritable voix publique et tant pour l'amour d'eux mesmes que de moy qui suis

Leur très affectionné serviteur,

D. R.

On a maintenant sous les yeux la pièce du procès; que chacun juge à son gré.

Comme ceci est avant tout un livre de bonne foi, je ne dissimulerai pas les arguments, plus forts que ceux qu'on a mis en avant jusqu'ici, qui peuvent militer contre l'attribution de cette pièce à Rotrou. L'auteur y dit qu'il n'est pas seulement connu des deux poëtes, qu'il y parle simplement ainsi que les gens de son métier le doivent et le peuvent, qu'il ne se picque pas de grand esprit. — Je répondrai en deux mots que ce n'est pas la seule pièce de la polémique du *Cid* où l'auteur ait précisément voulu donner le change, et cherché à dérouter les curieux. Dans la plupart des nombreux libelles attribués à Corneille, et où il s'est dissi-

mulé derrière un masque transparent, il a eu lui-même recours à des précautions ou à des artifices du même genre (1). En étudiant la pièce de près, on voit qu'elle est faite par un lettré, familier avec le théâtre, « avec le divin mestier » de la poésie, par un ami des deux poètes, amené tout naturellement dès lors à chercher à les réconcilier, ce qui répond très bien à la personne de Rotrou (2).

En voilà bien trop long, qu'on me le pardonne, sur cet épisode inconnu de la querelle du *Cid*, à laquelle le séjour de Rotrou dans le Maine, auprès de M. de Belin, l'appela sans doute à prendre part (3).

Son passage dans cette province, et ses attaches à M. de Belin furent encore la cause déterminante de la dédicace de *La Céliane* à Madame la marquise de Pezé (4). Rotrou lui dédia cette pièce au lendemain même de son arrivée au Mans.

Marie de Saint-Gelais, marquise de Pezé, était une des grandes dames du Maine. Fille de Françoise de Souvré (la

(1) Mairet, dans la *Response à l'ami du Cid sur ses invectives contre Claveret* lui dit, p. 35: «Vous paroissez en cette querelle et sur ce théâtre le masque sur le nez et comme un Zany, où les trois autres y font leurs personnages à visages descouvers. »

(2) Quant au style de la pièce, on peut le comparer aux phrases traînantes des dédicaces et des arguments des pièces de l'auteur de *Saint-Genest*. Par son ton de bonne compagnie elle tranche avec le ton violent et injurieux de bien d'autres pièces écrites soi-disant par des conciliateurs, telle que l'*Accommodement du Cid et de son censeur*, Paris, 1637, in-8° de 7 pp., pièce rarissime, que j'ai pu consulter ailleurs qu'au Musée britannique, où l'a connue M. Picot.

(3) En se posant comme arbitre, Rotrou pouvait n'être aussi qu'un écho de M. de Belin, qui n'a peut être pas pris parti plus avant contre Corneille, mais que ce dernier, à cause de ses relations avec Mairet, put considérer comme le chef de la conspiration ourdie contre lui dans le Maine, alors que Richelieu dirigeait celle du Palais Cardinal. — Une autre fois je pourrai examiner s'il n'y a pas lieu aussi d'attribuer au jeune Scarron, alors au Mans, une des pièces de la curieuse polémique, bien qu'il ait célébré plus tard « l'inimitable M. Corneille ».

(4) *La Céliane*, Quinet, 1637. Le privilège est du 27 janvier et l'achevé d'imprimer du 13 février.

sœur de la marquise de Sablé) et d'Artus de Saint-Gelais sieur de Lansac, elle avait épousé René de Courtarvel, seigneur de Pezé. Sa sœur était la femme du marquis de Toussy. Tallemant des Réaux a fait force contes sur elle, comme sur la plupart des autres femmes de son temps (1). Elle était l'amie de M. de Belin, avec qui on la voit tenir le 21 décembre 1634 sur les fonts de l'église Saint-Pierre-l'Enterré, au Mans, un enfant du provost provincial du Maine, Daniel Neveu. Ce fut cette amitié et aussi sa parenté avec le cardinal de Richelieu, dont parle Tallemant, qui déterminèrent Rotrou à faire d'elle un trop pompeux éloge dans cette dédicace de la *Céliane* :

Madame,

Ce n'est pas icy le présent dont je m'estois obligé et je devois au lieu de cette comédie vous envoyer cet immortel ouvrage dont vous serez la matière, veu que dès l'abord que j'eus l'honneur de vous faire la révérence la première fois, les merveilles que je vis en vostre visage m'imposèrent une secrette loy de les publier et de faire un de ces tableaux parlants où les dames voyent ce qu'elles sont bien mieux que dans leurs miroirs..... En attendant, Madame, prenez la peine de vous divertir avec ma *Céliane* et de juger par elle si je dois réussir à ce grand poème où je veux dire aussi éloquemment à toute la France ce que vous estes, que véritablement je vous vays dire icy que je suis, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

Les *Sosies* furent aussi dédiés à un personnage qui tenait un haut rang dans le Maine, et à qui les poètes ne ménagèrent pas plus les dédicaces qu'à sa femme, Jeanne de Schomberg. Je veux parler de messire Roger du Plessis,

(1) Tallemant, *Historiettes*, t. IV, 428, 443. Il dit aussi que Mme de Pezé était parente du cardinal de Richelieu.

marquis de Liancourt, premier gentilhomme du roi, seigneur de Montfort-le-Rotrou.

S'intéressant aux lettres et surtout aux poètes de théâtre, il avait promis à Rotrou qu'il parlerait des *Ménechmes* au roi ; le poète reconnaissant lui dédiait la nouvelle pièce qu'il venait de tirer de Plaute, et que devait imiter Molière (1). Dom Liron cite du reste M. le duc de Liancourt, à côté de M. de Belin parmi les amis que Rotrou avait à la cour et dit qu'il ne faisait paraître aucun ouvrage qu'il ne leur en eut fait la lecture. Il ajoute : « Il fut lié d'une étroite amitié avec M. Scarron (2). » Scarron habitait alors dans le Maine, ce qui lui permit de connaître M. de Belin, et de célébrer dans ses vers la veuve de son fils. Ce fut là, et à cette époque que se cimenta son amitié avec Rotrou, dont les vers avaient figuré du reste de bonne heure à côté des siens, en tête du *Ligdamon et Lydias* de Scudéry.

L'auteur des *Sosies* prolongea sans doute assez longtemps son séjour dans le Maine, auprès de M. de Belin malade, et qu'un cruel malheur, la mort de son fils Emmanuel, vint bientôt frapper d'un coup terrible, au mois d'août. C'est à quelques jours plutôt, au 14 juillet 1637, que se rapporte la lettre apocryphe de Corneille à Rotrou, qui fait aujourd'hui partie des manuscrits du British Muséum.

On peut trouver dans l'édition de Corneille de M. Marty-Laveaux l'histoire de cette lettre, et divers arguments qui établissent son défaut d'authenticité (3); il serait possible d'en

(1) Le privilège des *Sosies* est du 7 février 1637, mais l'achevé d'imprimer est du 27 juin 1638. Voir à propos des rapports de MM. de Belin et de Liancourt, *Lettres de Chapelain*, p. 131. Mairet a prononcé le nom de M. de Liancourt dans la polémique du *Cid*.

(2) D. Liron, *Singularités*, I, 331 et 332.

(3) *Œuvres de Corneille*, t. X, p. 417, 503; III, 248. Je ne sais où M. Hémon, *Théâtre choisi de Rotrou*, est allé prendre que cette lettre, dont il ne suspecte pas l'authenticité, nous apprend que c'est l'*Honrado Ermano* de Lope de Vega qui suggéra à Corneille l'idée des *Horaces*. Il a sans doute mal compris une phrase de M. Gustave Merlet, *Etudes, littéraires sur les classiques français*, édition de 1883, Hachette in-12 p. 37 et 38.

ajouter bien d'autres encore. On fait dire à Corneille qu'il a grande envie d'aller voir Rotrou, à Dreux, dans sa belle famille. Quelle était cette belle famille, et le poète n'était-il pas plutôt ailleurs qu'à Dreux? Corneille, à la date du 14 juillet, parle de Sirmond comme d'un membre de l'Académie chargé d'exprimer son sentiment sur le *Cid* ; ce fut seulement le 17 de ce mois que Sirmond fut choisi par ses confrères pour être un des réviseurs du mémoire rédigé par Chapelain. En un mot, c'est une pièce qui ne tient pas debout, et dont la fausseté ressort de tous les côtés.

C'est le 1er août 1637 qu'avait succombé le fils du comte de Belin, Emmanuel d'Averton (1), atteint d'une blessure le 23 juillet. Les témoignages de sympathique condoléance ne firent pas défaut à son père. Chapelain lui écrivait dès le 5 août :

« A M. de Belin, au Maine.

« Monsieur, Dans une si grande douleur que la vostre et après la perte d'une personne si chère et si pleine de bonnes parties qu'estoit feu M. vostre fils, je croy que ceux qui penseront vous consoler en vous représentant la fermeté que le monde attend de vostre vertu, ne vous consoleront pas comme le bon père que vous estes et feront injure à vostre bon naturel... »

Il lui rappelle qu'à sa mort son fils a donné toutes les marques d'un homme de bien et d'un chrétien véritable et c'est en lui conseillant d'attendre des consolations de Dieu qu'il aime, qu'il termine sa lettre, écrite, dit-il, d'un « style qui me sied bien moins qu'il ne feroit au directeur de votre conscience (2). »

Boisrobert de son côté, en écrivant à Mairet, le 5 octo-

(1) Et non Louis, comme l'a supposé M. Tamizey de Larroque, *Lettres de Chapelain*, p. 180.

(2) Lettres de Chapelain, mss. de la Bib. nat. (France, nouvelles acquisitions, n° 1885, t. I, f° 204.

bre 1637, pour l'inviter à cesser sa polémique avec Corneille, ajoute à l'adresse du comte de Belin quelques lignes de consolation, qui prouvent qu'il était aussi un des fidèles du Mécène manceau, dont le nom se trouve ainsi, une dernière fois, rattaché à la querelle du *Cid* :

« Cependant conservez moi, s'il vous plait, quelque place dans le souvenir de M. de Belin, faites moi de plus l'honneur de lui témoigner que je prends grande part à son affliction et que je suis autant touché que pas un de ses serviteurs de la perte qu'il a fait. Si j'avois l'esprit assez libre, je la lui témoignerois à lui-même; mais je me console quand je pense que ma douleur sera plus éloquente en votre bouche qu'en la mienne et que vous n'oublierez rien pour témoigner les véritables sentiments de celui qui est avec passion, monsieur, votre très humble et très fidèle serviteur

BOISROBERT.

Quelques mois plus tard Chapelain, en écrivant à Mairet au sujet de sa pension, le prie de remettre à M. de Belin une nouvelle lettre, où il lui dit à propos de ce protecteur des muses : « c'est une personne selon mon cœur et de qui les biens et les maux me seront toujours communs. »

Dans cette lettre que voici, le nom de Rotrou se trouve heureusement encore une fois prononcé :

« A M. de Belin, au Mans, ce 12 décembre 1637.

« Monsieur, Je ne retouche point vos vieilles douleurs... Je ne vous parle que du desplaisir que j'ay des divers maux qui ont suivi ce premier et de l'estat où j'ay appris que vous estes encore à cette heure. Il est fascheux pour vous et pour ceux qui vous honorent comme je fay, et d'autant plus que cela les prive de vostre présence en un temps qu'ils espéroient toute leur consolation de vous.

« Par le discours *de M. Rotrou*, je reconnois qu'il sera malaisé que de cet hyver nous vous voyons à Paris, c'est-à-dire

que nous y trouverons à perdre l'une de nos plus pures joyes. Il ne nous seroit point inutille pour toutes choses de nous voir auprès de vous. Mais afin que vous ne m'estimiés pas vain, quant je dis nous, j'entends les hostels de Rambouillet et de Clermont, desquels je sçay bien que vous ne vous passés pas volontiers et auxquels je suis addomestiqué par leur bonté singulière.

» J'ay fait vos baise-mains, suivant l'ordre que vous m'en aviés donné par M. Mairet et je vous asseure qu'ils y ont été receus, comme vous le souhaités, avec plaisir et douleur tout ensemble. L'abbé de Serisy sort de céans, auquel j'ai dit de vos nouvelles. Il vous plaint infiniment et m'a prié de vous marquer son zèle à vous honorer et servir. Vous en pouvés faire estat comme d'une chose qui vous est parfaitement acquise. J'abuse de vostre loisir ou plutôt j'en abuserois, si, n'ayant plus rien à vous dire d'autrui, je vous disois de moi autre chose que je suis parfaitement, monsieur, etc. (1) »

Sans doute Rotrou était depuis peu de temps de retour à à Paris, puisque c'était *d'après son discours* que Chapelain reconnaissait l'impossiblité de voir M. de Belin venir passer l'hiver dans la capitale. Était-il resté dans le Maine depuis février? il ne peut y avoir que des présomptions à cet égard. A partir de la fin de cette année 1637, les renseignements font aussi défaut sur ses relations avec son bienfaiteur. M. de Belin, abattu par le chagrin et la maladie, restait confiné dans le Maine.

En novembre 1637, au lendemain de la fin de la querelle du *Cid*, il avait failli succomber lui même. Il était alors retenu au Mans par ses infirmités ; son intime ami, l'évêque Charles de Beaumanoir, malade lui-même, presque mourant s'était fait transporter de son château d'Yvré en sa ville épiscopale pour revoir une dernière fois son vieil ami. Le comte de Belin, pour jouir d'un air meilleur, s'étant fait porter lui-même, (comme le fit Costar vingt-cinq ans après),

(1) Ut supra, f. 227 et en extraits dans l'édition imprimée, p. 181.

aux jardins de l'évêque du Mans, situés aux faubourgs Saint-Vincent, à l'endroit où s'éleva plus tard l'hôtel du maréchal de Tessé, héritier des Lavardin, et où, après un intervalle de plus de deux siècles, les évêques du Mans ont vu s'élever leur nouvelle demeure. C'est, en cet endroit là même, que « détenu au lit par maladie corporelle » il dicta son testament, le 20 novembre 1637, à François Bourillon, notaire royal en la cour du Mans, demeurant paroisse de la Couture, en présence de honnête homme Jacques Cureau, maître apothicaire. De ce testament il n'a été malheureusement publié, dans la notice de MM. Bressin et Lamarre, qu'un extrait rempli d'erreurs, et ne contenant rien de ce qu'il renferme de plus intéressant. M. de Belin y léguait des souvenirs à la plupart de ses parents, de ses amis, et des gens de sa maison. Il n'eut garde, (particularité bien curieuse) d'oublier Mairet, parmi ses domestiques, comme on disait alors. On lit en effet dans cet acte contenant l'expression de ses dernières volontés, qu'il lègue « *à Monsieur Mairet son cheval hacquenée pour avoir souvenance de lui.* »

Sa maladie fut si grave que le bruit de sa mort courut même à Paris. Bautru écrivait alors au cardinal de la Vallette : « Nous croyons que M. de Belin le père est mort de maladie en son pays du Maine, *où il disoit les meilleurs mots de la province.* »

Il se rétablit un instant, mais bien imparfaitement, ainsi qu'on a pu le voir par la lettre du 12 décembre écrite par Chapelain, qui le 25 disait encore à son adresse dans un billet à Mairet : « Je souhaite la consolation et la santé de M. de Belin et de me mander comment il est de l'un et de l'autre et de l'asseurer toujours de ma passion (1). »

M. de Belin ne devait survivre longtemps ni à cette terrible attaque de maladie, ni à la perte de son ami, l'évêque du Mans, mort de la pierre le 21 novembre (2).

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 187.

(2) Avant de mourir, M. de Belin, en 1637, voulut faire refaire l'autel du chevet à la cathédrale du Mans; cet autel n'était pas commencé à sa mort.

La mort semble cependant l'avoir surpris brusquement. Le 27 septembre 1637, il ajoutait à son testament un codicille fait en sa maison de l'Orgerie, dans la forêt Segréal de Pail, devant Julien Chaillou, notaire au bourg d'Averton. Il fallait qu'une recrudescence de maladie fut venue s'abattre sur lui bien à l'improviste et bien gravement, peut-être au lendemain d'une chasse, pour qu'il dictat en ce lieu ses dernières volontés (1). Il mourut deux jours plus tard le 29 septembre. Il fut pleuré « comme le seigneur de la plus heureuse mémoire qu'on eut pu jamais souhaiter. »

Chapelain écrivait au sujet de cette mort à Mairet, le 27 novembre (2) :

« Je ne me consoleray jamais de la perte que nous avons faitte de M. le comte de Belin, qui m'a esté d'autant plus sensible que la crainte de sa mort m'étoit passée et que je l'avois creu absolument guéry, parce que vous m'en dittes la dernière fois que j'eus l'heur de vous voir.

» Ce n'est pas icy le lieu de m'estendre sur sa vertu et sur sa générosité incomparable ; aussy ne vous diray-je autre chose que je n'ay jamais veu d'âme plus noble ny d'amitié plus souhaittable que la sienne et par conséquent d'homme plus regrettable que luy à une disposition d'esprit comme la mienne. Je vous loue de la résolution que vous avez prise de luy rendre les derniers devoirs et de l'accompagner à la sépulture (3). *Sa bonté et les divers témoignages qu'il vous a donnés de son affection* exigent cela de vostre gratitude. Au

Il ordonna dans son codicille qu'il fut exécuté le plus tôt possible, et que le marché en fut fait avec le grand doyen par un de ses exécuteurs testamentaires. Cet autel subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Les armes de M. de Belin y étaient peintes en bosse et son portrait était placé du côté de l'Evangile.

(1) Peut-être cet acte est probable habitait-il l'Orgerie pendant les travaux de reconstruction du château d'Averton ?

(2) *Lettres* de Chapelain, p. 328.

(3) M. de Belin avait ordonné par son testament qu'après sa mort son corps fut conduit dans l'église de Milly (Gâtinais), pour y être enterré et mis dans la cave et proche la sépulture de sa mère, sans cérémonie et sans pompe.

milieu de vostre douleur, vous sentirés le plaisir de faire ce que vous devés et je m'asseure que vous n'en demeurerés pas là et donnerés à sa mémoire autre chose que des larmes.

» J'ay sceu la peine que vous avez prise de venir chez moi devant que de partir pour le Maine... Je vous félicite de l'avancement de l'*Athénaïs* et me prépare à une grande joie quant vous la marirés à l'hostel de Rambouillet. »

La plupart des auteurs se sont trompés, jusqu'à ce jour, sur l'époque de la mort de M. de Belin, et n'ont su le distinguer ni de son père, ni d'un fils qui lui survécut et mourut d'une façon tragique à la fin de 1642 (1). Ce fils, René de Faudoas d'Averton, qu'il avait intitulé son héritier, fut assassiné traîtreusement le 7 décembre 1642, à la porte St-Honoré, par son beau-frère François de Rochechouart, marquis de Bonnivet (2). Les souhaits de bonheur qu'avait faits pour lui Mairet dans sa dédicace de *Roland furieux* en 1640, après la mort de son père, ne s'étaient pas hélas réalisés!

La mort de M. de Belin dispersa les « Muses éloquentes » qui s'étaient un instant abritées dans ses châteaux du Maine. Mairet ne put se consoler de cette perte ; sa verve demeura ensevelie dans le tombeau de son protecteur. Bien qu'il ne

(1) M. Paulin Paris dans ses notes sur Tallemant, t. VII, p. 172, le confond avec ce fils et le fait mourir en 1642. M. Edouard Fournier l'avait au contraire d'abord confondu avec son père le gouverneur de Paris pendant la Ligue, *Chansons de Gautier Garguille*, p. 163. Plus récemment M. Marty-Laveaux, *Œuvres de Corneille*, t. III, p. 42, l'a confondu à la fois avec le gouverneur de Paris et avec la victime de l'assassinat du 7 décembre 1642. Cette dernière erreur a été répétée par M. Bizos, *Etude sur Mairet*, p. 26. — Voir encore les notes de M. Tamizey de Larroque, sur les *Lettres de Chapelain*, p. 131 et 328.

(2) Voir sur cette mort une curieuse lettre de l'abbé de Rancé, dont le jeune comte de Belin avait épousé la sœur, Claude Catherine Le Bouthilier de Rancé. Gonod, *Lettres de l'abbé de Rancé*, p. 5 ; l'abbé Dubois, *Histoire de l'abbé de Rancé*, 1866, in-8°, p. 36. Je pourrai fournir ailleurs sur la famille de M. de Belin et aussi sur son testament les renseignements qu'il m'est impossible de donner ici.

dût mourir qu'en 1680, il se condamna désormais au silence et se contenta de faire imprimer les pièces qu'il avait composées dans les dernières années de son séjour auprès de M. de Belin, et qui n'avaient reçu du public qu'un froid accueil, au lendemain de la révolution dramatique accomplie par le *Cid*. Il fut dès lors, le témoin résigné de la gloire de son illustre rival qui, d'un seul bond, s'était élancé au premier rang des poètes autrefois ses maîtres ou ses égaux (1).

Au lendemain de la mort de M. de Belin, l'ombre s'étend pour un instant aussi sur Rotrou, qui perd un protecteur dévoué et dont les liens avec le Maine sont désormais brisés.

En 1637, il avait fait représenter sa tragi-comédie de *Laure persécutée*, un de ses drames les plus modernes, une de ses pièces qui nous offre le plus de charme et d'intérêt et qu'a finement appréciée Saint-Marc Girardin. Il l'avait imitée de l'Espagnol Bermudez. Le théâtre espagnol était toujours la source où il allait de préférence puiser ses inspirations, depuis qu'il l'avait exploité dès la première heure de ses débuts. Il venait d'emprunter à une Nouvelle de Cervantes ses *Deux*

(1) Après la mort de M. de Belin, Mairet passa quatre ou cinq mois à l'évêché du Mans auprès de Monseigneur Marc de La Ferté, à qui il dédia l'*Athénaïs*, dans une curieuse préface. (L'achevé d'imprimer est du 2 mai 1642.) comme il dédia un an plus tard (30 septembre 1643) la *Sidonie* à une autre célébrité du Maine, Mme de Hautefort. M. Bizos a omis de parler de ces deux dédicaces pourtant bien intéressantes. M. Livet (*Précieux et Précieuses*, p. 65) reproduit par M. Fauriel (*Lettres de Chapelain*, p. 328) s'est trompé en disant l'*Athénaïs* dédiée à *M. de Lavardin*, évêque du Mans. M. de La Ferté, qui a joué un curieux rôle dans la société *précieuse et polie* d'alors et qui a été célébré par les lettrés, n'a pas à se louer de bien des auteurs de ce temps. C'est ainsi que dans la lettre de Chapelain, adressée à la fin de 1647 à Mlle de Scudéry pour lui demander son appui auprès de M. de La Ferté, évêque du Mans, pour l'obtention d'un petit bénéfice dans le Maine à lui donné par Mme de Longueville, son nom a été remplacé par l'éditeur de cette lettre par celui de M. de Beaumont. Voir *Bulletin du Bibliophile*, 1872, p. 498. — Pour en finir avec Mairet, son menace avec la fille de Jacques Cordonnier (dont le contrat de mariage du 8 juillet 1647), fut le dernier résultat de son séjour dans le Maine et de ses liens avec M. de Belin.

Pucelles et de tirer l'*Agésilan* d'un épisode de l'*Amadis*, que Gougenot avait déjà utilisé deux ans auparavant pour la *Fidèle tromperie*. La manière dont il tirait parti du sujet qu'il empruntait aux auteurs d'Espagne, la supériorité d'exécution de son œuvre, lui tenaient lieu d'invention littéraire, et faisaient oublier ses emprunts tout fréquents qu'ils étaient.

Cette même année Sommaville avait pressé l'impression de ses pièces, dont sept furent publiées en 1637 (1).

L'*Amélie*, qui ne parut qu'au commencement de 1638, avait même été achevé d'imprimer le 23 novembre précédent ; elle fut suivie quelques mois plus tard de la publication des *Sosies* (2).

En 1628, Rotrou revint à l'imitation du théâtre antique, et même à la tragédie qu'il avait abandonnée depuis *Hercule mourant* et *Chrisante*. *Antigone*, imitée de Senèque comme l'*Hercule*, devait aussi beaucoup à Euripide et même à Stace Ce mélange de plusieurs pièces en une seule est d'ailleurs très familier au poète et très visible dans un bon nombre de ses œuvres. La même année furent joués les *Captifs* ou les *Esclaves*, tirés de Plaute. Sa fécondité semblait un peu se ralentir ; il ne paraît avoir fait représenter aucune œuvre nouvelle en 1639. Cette année là, quatre de ses pièces sortirent encore des presses de l'imprimeur (3). *Chrisante* achevée d'imprimer le 2 décembre 1639, ne parut qu'en 1640, de même que les *Captifs*, dont le privilège est de février 1639 et l'achevé d'imprimer du 10 février 1640.

On trouve heureusement quelques traces de Rotrou dans

(1) Les voici avec l'achevé d'imprimer : La *Céliane*, 13 février. — L'*Heureux naufrage*, 12 février. — La *Pèlerine amoureuse*, 20 février. L'*Innocente infidélité*, 4 mars.— *Filandre*, 24 mars.— *Agésilan*, 12 août. *Clorinde*, 16 octobre.— C'est dans cette dernière pièce que se trouve le sonnet de Rotrou à Mlle Marie Pourat.

(2) L'achevé d'imprimer des *Sosies* est du 27 juin 1638.

(3) La *Belle Alphrède*, avec la jolie dédicace à Sylvie, 27 janvier 1639. — Les *Deux Pucelles*, 30 mars. — *Antigone*, 8 juin. — *Laure*, 16 juin.— *Chrisante*, 2 décembre.

les vers dont il faisait hommage aux poètes ses confrères, pour les placer en tête de leurs pièces de théâtre ; à défaut de valeur intrinsèque, ils nous renseignent du moins sur ses relations et ses amitiés.

On trouve de ces vers de Rotrou en tête de la première pièce du frère de Boisrobert, les *Trahisons d'Arbiran*, de Le Métel d'Ouville, l'auteur des *Contes*. Cela montre que Rotrou était dans de bons termes avec Boisrobert ; d'ailleurs d'Ouville était alors un des poètes de la cour dramatique de Richelieu. Il dit lui-même de son œuvre :

« Considérés que c'est la première pièce que j'ay faitte, ce que je n'eusse jamais osé entreprendre sans le commandement d'un maistre à qui personne ne peut ny ne doit désobéir et dont il semble que les commandements portent avec soy, à celuy qui les reçoit, le pouvoir de les exécuter. Si elle a plu c'est parce qu'il m'a commandé qu'elle fut faitte. »

En tête des *Trahisons d'Arbiran* se lisent des vers de Colletet, Chappothon, de Maleval, Rotrou (1).

Voici ceux du futur auteur de *Venceslas :*

A M. d'Ouville sur les *Trahisons d'Arbiran*,

Ton coup d'essay, d'Ouville, est un coup sans égal,
Qui nous oste et t'acquiert la gloire du théâtre.
Arbiran nous ravit, mesme en faisant du mal
Et de ses Trahisons la France est idolâtre.

ROTROU.

Chapoton qui, à la même époque, aspirait aussi à faire partie du cénacle de Richelieu, et dédiait en 1638 au cardinal son *Coriolan*, le fit imprimer précédé des hommages

(1) Les *Trahisons d'Arbiran*, de Le Métel d'Ouville, Courbe 1638, in-4°, dédiées à M. de Beauhallier, surintendant de France. Le privilège est du 25 février 1638 et l'achevé d'imprimer du 30 avril.

poétiques de J. Baudoin, Beys, Rotrou Colletet, Regnault, Mareschal, de Rouvière (1).

Je reproduis ici les vers de Rotrou :

A. M. Chapoton.

Ne nous demande point de vers.
Tu t'es acquis assez de gloire,
Pour faire durer ta mémoire
Aussi longtemps que l'univers.
Ce beau coup d'essay rend nos Muses
Si muettes et si confuses,
Que voulant te louer, nous ne le pouvons plus,
Et que voyant ici les noms de tant d'Orfées,
On dira ce sont ses vaincus
Qu'il a gravez sur ses trophées.

Je citerai encore du même poète les vers qui se trouvent en tête de la *Belle Quixare* de Gillet de la Tessonnerie, et qui datent de 1639 (2).

A M. Gillet, sur sa *Quixare*.

Cher Gillet, ma Muse interditte
Ne me veut point fournir de vers
Et t'accorde à regret ces rameaux toujours verds,
Qu'elle ne peut nier à ton rare mérite.
Non qu'en effet, à son advis,
On ne t'en doive une couronne,
Mais crois-tu qu'un rival sans desplaisir te donne
La gloire que tu luy ravis?

ROTROU.

(1) V. *Coriolan* de Chapoton, Quinet, 1638, in-4°. L'achevé d'imprimer est du 12 février 1638.

(2) La *Belle Quixare*, tragi-comédie, Quinet, 1640, in-4°. Le privilége est du 15 décembre 1639, et l'achevé d'imprimer du 2 janvier 1640.

Les poètes dont les noms figurent à côté du sien, c'est Scudéry, c'est Tristan, c'est Sallebray : ils adressent à l'auteur qui des stances, qui des épigrammes ; c'est Regnault, Leconte, La Case, Provais, noms bien oubliés aujourd'hui. On voit qu'il ne lui répugnait pas de figurer à côté de Scudéry, l'adversaire de Corneille, qui venait de faire imprimer son *Amour tyrannique*, auquel Richelieu et Sarrasin s'étaient empressés de faire une gloire et un succès fictifs, pour l'opposer au chef-d'œuvre de l'auteur du *Cid*. On voit aussi que Rotrou n'épargnait pas les éloges aux nouvelles recrues du Parnasse, et qu'il les prodiguait même assez largement. Ces louanges étaient le résultat d'une camaraderie littéraire à laquelle son passé ne lui permettait guère d'échapper.

Il faut descendre jusqu'aux poètes les plus inconnus, si l'on veut retrouver la trace de tous ses vers. C'est ainsi que j'ai rencontré un quatrain de lui en tête d'*Uranie*, tragi-comédie pastorale de Bridard, quatrain que j'ai omis de citer à sa date et que je rappelle en passant à cette place : (1)

Tes escrits m'ont charmé les sens :
Ta princesse m'a ravi l'âme.
Que la gloire et l'amour ont des attraicts puissans !
Je meurs que je ne suis Bridard ou Florilame.

Heureusement pour Rotrou, sa vie de jeunesse était désormais close. Arrivé à trente ans, il avait senti la nécessité de ne pas rester exclusivement poète, et de changer son existence un peu vagabonde contre le calme de la vie de famille et du foyer domestique. C'est dans les premiers mois de 1639 que Dreux voyait revenir dans ses murs l'enfant prodigue

(1) Cette pièce de Bridard, *Paris, J. Martin*, 1631 in 8°, est dédiée à Mlle de Bourbon. La dédicace est suivie de vers latins signés de Rotrou, S. Corneillan, avocat et Damours.

assagi. Bientôt il y achetait l'office de lieutenant particulier et devenait à son tour magistrat, comme plusieurs de ses ancêtres, qu'il allait faire profiter de l'illustration et de la gloire de son nom.

H. CHARDON.

(A suivre).

NOTES ET DOCUMENTS

SUR

JEAN V DE CHAMPAGNE

DIT

LE GRAND-GODET

Jean V de Champagne dit le *Grand-Godet*, sire de Pescheseul (1), a laissé dans nos Annales un nom trop décrié (2) pour qu'il soit possible d'entreprendre sa réhabilitation complète. Les protestants, après Le Barbier de Francourt (3), ont pu charger outre mesure un ennemi ; mais ils n'auraient jamais osé s'acharner sur sa personne, si, déjà, il n'eût commis des actes répréhensibles. C'est peut-être ici le cas d'appliquer le proverbe : *On ne prête qu'aux*

(1) Jean V, né le 23 février 1515-6, était le huitième enfant de Pierre II de Champagne et de Anne de Fourmentières. Voici, d'après la *Chronique de Parcé*, les noms de ses frères et de ses sœurs : 1° *Marguerite*, 2° *Antoine*, 3° *Pierre*, 4° *Renée*, 5° *François*, 6° *Charlotte*, 7° *Jeanne*, 9° *Simonne*, 10° *François*, 11° *Marguerite*, 12° *Ambroise* (fille), 13° *Christophe*, 14° *Pierre*, 15° *Françoise*, 16° *Jean*.

(2) Voir particulièrement Th. de Bèze et de Thou. G. Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 54, rapporte textuellement le passage de l'historien de Thou concernant le sire de Pescheseul.

(3) Gervais Le Barbier, sieur de Francourt, en Torcé, passe à tort ou à raison pour l'auteur de la *Remonstrance en rapée au Roy par les habitants de la ville du Mans*. Imprimée sans indication de lieu en 1563, elle a été reproduite dans l'*Histoire* de Bèze et dans les *Mémoires du prince de Condé*.

riches! Le sire de Pescheseul n'abandonna jamais la foi de ses pères et ne prit aucune part au sac du Mans par les huguenots en 1562 (1). Voilà à peu près, croyons-nous, tout ce que l'on peut dire à la décharge du fameux capitaine manceau.

Cependant, si nous refusons de voir dans le sire de Pescheseul un grand justicier, un catholique modèle, nous sommes loin d'accepter dans son entier le jugement de certains historiens, où les mots d'*infâme*, de *féroce*, de *sicaire*, se croisent comme à plaisir (2). Jean de Champagne était de son temps. En conséquence, il se permettait, à l'exemple de beaucoup d'autres, d'employer les procédés violents contre ceux qui ne lui plaisaient pas.

(1) Voir à ce sujet H. Chardon, *Recueil de pièces inédites pour servir à l'Histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine* — *Annuaire de la Sarthe*, 1868, 2e partie, p. XXXVII. — L'abbé Ch. Pointeau, *Les Capitaines manceaux pendant les guerres de Religion* — *Revue du Maine*, t. 1er, 1876, p. 609 et suiv.

(2) « Comme tristes chefs de cette funeste et sanglante expédition (la » prise du Mans en 1562), nous trouvons ce trop fameux Jean de Cham- » pagne, sire de Pescheseul, et son digne lieutenant Jean de Bois- » jourdan, seigneur de Bouère, commandant du château de Sablé, qui, » l'un et l'autre, unissant l'*infamie de l'apostat à la férocité du sicaire,* » se prirent à renier leurs partisans vaincus, se montrèrent aussi » lâchement cruels parmi les catholiques dont ils vinrent souiller les » rangs, qu'ils avaient été brutalement barbares chez les protestants » dont ils avaient déshonoré le parti. » *Histoire complète de la province du Maine*, t. 1er, p. 469. Evidemment M. Lepelletier, de la Sarthe, vise à l'effet. Sans parler d'erreurs certaines, il exagère la note. Cet auteur est encore surpassé par Renouard : *Essais historiques et littéraires sur la ci-devant province du Maine*, t. II, p. 50 : « Deux hommes, c'est » trop dire de leur donner ce titre, *deux monstres signalèrent leur rage* » *et leur frénésie,* d'une manière particulière, dans ces tristes circons- » tances. Il est malheureusement des individus, cruels par fanatisme, » ou féroces par caractère ; mais joindre à des *vices affreux qui font* » *gémir l'humanité, une plaisanterie bouffonne, qui se rit de ses victimes,* » *c'est montrer la malice d'un singe et la cruauté d'un tigre*. Tel fut un » gentilhomme de notre province, René (lisez Jean) de Champagne, qui » habitait son château de Pescheseul, près le bourg de Parcé, si je ne » me trompe... » Quel bon tribun aurait fait le citoyen Renouard !

L'abbé Le Laboureur a écrit quelque part (1) : « Jehan de » Champagne estoit zélé catholique, mais il avoit bien de » l'humeur parmi son zèle, comme on en jugerait assez par » sa conduite particulière, si je disois tout ce que j'en sçay. » L'auteur de la *Chronique de Parcé* n'ignorait pas non plus les exploits de Jean V ; mais il ne pouvait les consigner dans un espèce de livre de raison, destiné à transmettre à la postérité, outre des naissances, des mariages, des décès, les seuls événements capables de rehausser l'éclat de familles déjà illustres.

Nous nous garderons bien d'imiter le silence de l'abbé Le Laboureur et la discrétion de la *Chronique de Parcé*. Nous dirons ce que nous ont appris du sire de Pescheseul différentes pièces inédites. Espérons qu'un jour, d'autres documents viendront éclairer d'une lumière plus vive la figure peu sympathique de notre grand pourfendeur de huguenots.

Au dire de Pesche, Voisines est un ancien manoir avec chapelle, situé à deux kilomètres au sud, un peu vers l'est, du bourg de Noyen, sur un coteau de la rive droite de la Sarthe (2).

Le 23 octobre 1546, Françoise de Boisnay, fille de « def- » functz Guillaume de Boysnay, seigneur de Courparent (3), » et de Andrée Dyerian, son épouse (4), veufve de noble » homme Christophe du Fou (5), seigneur des baronnies,

(1) Dans ses Additions aux *Mémoires de Castelnau*, t. II, p. 524.

(2) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, article Noyen, p. 295.

(3) En Torcé.

(4) Arch. de la Sarthe. — Fonds La Suze. — Noyen. Titres honorifiques. Pièce en papier du 11 août 1526.

(5) Le 16 novembre 1507, Christophe I du Fou, seigneur de Courcelles, est en procès avec Baudouin de Vaiges, seigneur du Plessis-de-Vaiges, pour un banc dans l'église de Saint-Pierre de Noyen. Voici la curieuse pièce qui nous fait connaître ce petit événement : « Du jourdhuy » mardi sezeisme jour du moys de novembre mil cinq cens et sept, es » présences de messires Jehan Panchevre, Jehan Monteul, prêtres, » Jehan Choaisnet, escuyer, seigneur de Marcé, et de damoiselle Marie

» chastellenyes, terres et seigneuryes de Piremil, Noyen, la » Plesse-Chamaillart et la Roche Gliquement, » alors domiciliée à Torcé (1), transporta à son fils aîné Christophe II » du Fou, seigneur des dites seigneuryes de Noyen, Piremil, » la Plesse et la Roche..... la terre, fief, dommaine.... de

» Moysant son espouze, et de moy notaire si desoubz signé, ont estez » présens en leurs personnes nobles hommes Christophe du Fou, escuyer, » seigneur de Courcelles, et Baudouyn de Vayge, escuyer, s^r du Plessays-de-Vayge, en l'église parocialle de Saint-Pierre de Noyen-sur-» Sarthe. Lequel seigneur de Courcelles en la présence dudit seigneur » du Plessays c'est assis en ung siége qui est de présent en ladite église » davant l'autel de N^re-Dame, contre le pan du mur du cousté devers » l'église de Saint-Germain dud. lieu de Noyen. Et ce fait, le dit seigneur » de Courcelles a dit et déclairé au dit seigneur du Plessays, en par-» lant à sa personne, telles paroles ou autres samblables en effect et » subcetance : « Monsieur du Plessays, comme procureur de mon nepveu » Loys de Labergement, autreffoez et dès le lendemain que vous fitez » mectre ce siége en ceste place, j'en prins possession et saissine, et » encore en conservant lad. pocession, de rechef du jourduy, j'en prans » pocession et saissine au nom de mon dit nepveu et comme procureur » de luy. Monsieur du Plessays ce n'est pas ycy que devez mectre votre » siége ; il y a eu d'aucy gens de bien en voustre racze que vous estez, » jamais n'eurent chacun escecabeau ne ne mydrent siége en ceste » place. Vous avez voustre chappelle à part, faictes y ce que bon vous » semblera. » Auxquelles parolles ledit seigneur du Plessays a répondu » audit seigneur de Courcelles telles parolles ou semblables : « Monsieur » de Courcelles, je ay la tierce partie en ceste église ; ma chappelle est » tant seullement pour enterrez mes serviteurs quand il en est allé » ung de vie à trespas. Et ce dit, ledit seigneur de Courcelles a re-» pondu : « Monsieur du Plessays, ce vous avyez la tierce partie de » l'église et nous les deux pars les autres parocessiens n'aroient rien. » Desquelles choses et tout ce que dessus est dit led. s^r de Courcelles » en a demandé ce présent instrument ; ce que luy octroye pour servir et » valloir ainsi que de raison. Et tout ce sertiffie estre veroy, tenoing » mon sing manuel cy mis les jours et an dessusdits. » — Arch. de la Sarthe — Fonds de La Suze — Noyen. Pièce en parchemin.

(1) Françoise de Boisnay avait un frère du nom de Jacques. 11 Août 1526 « Jacques de Boysnay, escuyer, filz aisné et principal héritier de » deffunctz Guillaume de Boysnay, en son vivant seigneur de Courpa-» rent, et de feue Andrée Dyerian. Du mariage desdits deffuncts..... » seroient yssuz plusieurs enfants, et entre autres ledit Jacques de » Boysnay.... et une fille nommée Franczoise.... conjoincte par mariage » avec un nommé Christophe du Fou. » Arch. de la Sarthe — Fonds La Suze — Noyen. Titres honorifiques. Pièce en papier.

» *Voisines* et la Baudimère, sizes et situées en la paroisse de » Sainct-Germain de Noyen-sur-Sarthe. » Christophe, en retour du dit transport, bailla à Françoise Fusufruit de la Plesse-Chamaillart « size... ès paroisses de Roizé, la Suze » et autres circonvoisines (1), » s'engagea à payer vingt-cinq livres de rente au sieur de Buffes, mari de sa sœur (2), et promit de doter, après le décès de sa mère, la chapelle fondée par elle au manoir de Voisines (3).

Il y avait environ cinq ans que Christophe II du Fou possédait Voisines, quand il prit fantaisie à Jean V de Champagne de quitter Pescheseul, suivi d'une troupe nombreuse, pour venir attaquer le baron de Noyen dans son propre château. L'acte que nous rapportons plus loin aux pièces justificatives, parle d'« excès, forces, violances, baltures et oultraiges » commis en la maison et chasteau de Voisines, personne et » biens dudit du Fou et ses serviteurs, estans pour lors au » dit chasteau ; portz d'armes, incursions et autres grans, » énormes cas et crimes, commis et perpetrez par Jehan de » Champaigne l'aisné, seigneur dudit lieu. »

Le Grand-Godet accomplissait le pillage de Voisines en

(1) « Tout ainsy que lad. seigneurye ce poursuict et compose... le » domaine de lad. seigneurye composé des lieux et mestairyes de la Plesse-Chamaillard, la Fourlière, le Quartier, le Ponsegalher. »

(2) « Le dit du Fou a promis... de poyer... par chacun an, au sieur de » Buffes, sa femme, ou ayans cause, » 25 livres de rente « que ladite » damoiselle (Françoise de Boisnay) estoict tenue luy poyer par convention et accord pour le reste du mariage, a luy constituées, pour sa » dite femme, fille desdits deffunctz du Fou et de ladite de Boinesnay. » Nous trouvons, 7 janvier 1523, Renée, fille de Christophe du Fou, seigneur de Noyen, mariée de Guillemme de Vauges. Est-ce la femme du sieur de Buffes ?

(3) « Et oultre ledit du Fou demeure tenu et a promis doter et faire » doter, après le decès de ladite damoiselle sa mere, la chapelle qu'elle » a ordonné estre fondée audit lieu de Voissines... de laquelle (chapelle) ledit du Fou ou ses héritiers demeurent patrons et presentateurs.... Fact et passé (par devant Helye Tusson et Jehan Prau, notayres, demeurant au Mans), audit lieu de Lerée, en la maison du » Palays, » le 23 octobre 1546. — Arch. de la Sarthe — Fonds de Sainte-Noyen. Titres honorifiques. Pièce en papier.

l'année 1551, avec le concours de François (1) et de Jean de Champaigne le jeune (2), ses frères, de François de Châteaubriand, seigneur de Sainte-James (3),

(1) François de Champagne, dixième enfant de Pierre II et d'Anne de Fourmentières, naquit à Pescheseul le 4 novembre 1517. Ses parrains furent « Révérend Pere en Dieu Lancelot de Beaumanoir de Lavardin, » abbé de l'abbaye de Champaigne, son oncle, et maistre François » Lavocat, curé de Neufville, et sa marraine » fut « noble dame » Françoise Lavocat, dame de Bereu (en Vallon). » Un autre François, cinquième enfant des mêmes, né à Pescheseul le 15 juillet 1511, mourut le jour de sa naissance. Il avait été tenu sur les fonts sacrés par Jean de Vassé, Guillaume Taron, châtelain de Vallon, et par Françoise de Gastine. *Chronique de Parcé.*

(2) « Jehan de Champaigne, dernier fils (16e), de Monseigneur Pierre, » sire de Pescheseul, et d'Anne de Fourmentières, né au chastel de » Pescheseul en l'an » 1525, « au moys de may, et a esté nommé au » baptesme par messire Jehan du Mas, fils du baron de Durestal et de » Mathefelon. » — « Au moys de may » 1544, Jean V donna à ses deux » frères cadets François et Jean « la maison et seigneurie de la Réaulté, » en la parroisse de Brisarthe, et ce en toute propriété, par gratifica- » tion particulière, et non pas seulement par usufruict suivant la cous- » tume. » Jean de Champagne le jeune épousa le 8 août 1558, « Anne » de Champaigne, fille aisnée de Christophe de Champaigne, escuier, » seigneur de Ravault, par dispense de Monsieur le légat du pape, » estant en France. » *Chronique de Parcé.*

(3) François de Châteaubriand, chevalier, seigneur de Sainte-James, veuf de Jeanne de Tucé, assistait, le 14 janvier 1545, au mariage de Marguerite de Chources, héritière de Mangé, avec Charles de Beaumanoir. Les autres témoins étaient : Louis de Laval, chevalier, seigneur de la Faigne ; Hugues de Laval, son frère; Jean de Champagne, écuyer, seigneur dudit lieu ; Georges de Vaiges, écuyer, seigneur de Fontenay, etc. Legeay, *Recherches historiques sur Aubigné et Verneil*, p. 342. — Nous devons relever en passant deux légères erreurs de M. Legeay. L'estimable auteur, en nommant les témoins de Marguerite de Chources, qualifie Georges de Vaiges, seigneur du Plessis-de-Vaiges, alors que ce titre appartenait encore à son frère consanguin Pierre de Vaiges. Ensuite il donne Christophe de Vaiges comme fils de Georges, tandis que le seul lien de fraternité unissait ces deux personnages. — On ne doit pas être surpris de trouver François de Châteaubriand au sac de Voisines avec Jean V de Champagne. Une famille de Châteaubriand habitait depuis longtemps le pays et avait même donné des alliances à la maison de Champagne. Dès le XVe siècle, nous voyons Georges de Châteaubriand, mari d'Anne de Champagne, résidant au Plessis de Tassé — Chartrier de Sourches. Archives de Montsoreau. —

de Launay de Gesnes (1), de Jean de Renes dit la Haye-Huon (2), de Girard Périer, de Jean le Fonteux, de la Havardière et d'un nommé Cosmer (3). Peut-être faut-il aussi compter au nombre de ses auxiliaires, les deux puinés de la Coquainière (4), Mathurin Bougeant, châtelain de Parcé (5), maître Pierre, « varlet des chiens dudit Champaigne, » Jean

Philippe de Châteaubriand, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Fontenay-le-Comte, seigneur du Plessis de Fassé, renommé dans l'histoire pour ses grands exploits contre les protestants, épousa, le 9 octobre 1559, Hardouine, la propre fille de Jean V de Champagne et d'Anne de Laval. *Chronique de Parcé*.

(1) Trente-sept ans plus tard environ, un Launay de Gesne était lieutenant du ligueur Bois-Dauphin. — Archives municipales du Mans aux Archives de la Sarthe. *Délibérations du conseil de ville en* 1589.

(2) Ce La Haye-Huon était peut-être petit-fils d'un autre « Jean de « Renes, sieur dudit lieu et de la Haye-Huon en la paroisse de Neuf-« villette-en-Charnie, » qui, en 1496, à l'âge de soixante-quatre ans, apparaît comme témoin, dans une enquête faite par Guillaume Leballeur « pour la partie de noble homme Pierre Coisnon. » Voir notre travail, *Les Seigneurs de la Roche-Coisnon*, p. 24 du tirage à part. *Revue du Maine*, t. VIII, p. 274.

(3) Faut-il voir dans Charles Cosnier, chapelain d'une des trois chapelles de Champagne, *alias* la Réauté, au commencement du XVIIe siècle (1603-1604), et dans Yves Cosnier, des enfants ou au moins des parents de ce Cosnier, complice du Grand-Godet ? Nous sommes porté à le croire. Jean V présentait aux chapelles de Champagne et gardait certainement ses faveurs pour ceux qui lui avaient rendu quelques services.

(4) Nous connaissons une terre du nom de Coquainere dans la paroisse de Saint-Symphorien-en-Champagne. Les seigneurs de ce lieu étaient, en 1496, 1499, Etienne Avelot écuyer ; en 1563, 1577, René Avelot, ecuyer. Le 8 mai 1586, « nobles René et Anthoine les Avellotz « pere et fils, sieurs de la Cocquayniere, demeurans ledit René, en la « paroisse de Hambers (Mayenne) et ledit Anthoine audit lieu de la « Coquainyere, paroisse de Sainct-Symphorian, » se rendirent par devant le notaire Louis Grippon, demeurant à Teume, « la terre et seigneurie « de la Cocquainyere, » à « honneste homme Me Ollivier Le Pelletier, « sieur de la Tombelle, et à Françoise Balan, son espouze, » « pour la « somme » de « 2,165 écus deux tiers. » — Chartrier de Sinches.

(5) Mathurin Bougeant avait été témoin de la mort de François de Bastard, tué dans les bois de Pescheseul par Georges de Vaires. Voir notre article *Un duel dans les bois de Pescheseul*, 1548, p. 1 du tirage à part.

de Victré, Grand-Jean Le Perroneulx, La Lande-Pommeraye, Pierre Solz de la Musse et Gilles, « serviteur dudit de » Saincte-James. »

Jean V de Champagne pouvait croire à l'impunité. N'avait-il pas reçu le roi de France à Pescheseul? N'avait-il pas alors été honoré de la charge de grand-maître de l'artillerie (1)?

Par malheur, le Parlement ne connaissait ni Pescheseul, ni son noble propriétaire. Il ne se croyait tenu à aucun ménagement à l'égard du coupable. Le Grand-Godet fut obligé de se rendre « ès prisons de la Consiergerie. » Henri II, lui-même, avait ordonné par ses lettres patentes d'arrêter Jean de Champagne et ses complices « quelque part que » trouvez seroient, mesmes en lieu sainct et de immunité. »

Le procès fit du bruit et la noblesse suivit attentivement les débats. Nous en avons la preuve dans une lettre adressée de Paris par Philippe de Chambes à sa femme Anne de Laval. « Je fu l'hier à la Tournelle », écrit le baron de Montsoreau, « voir plaideier la cause de Monsieur de Champaigne; » la court ordonna qui descendist en la Consiergerie, là où » il est encore (2). »

Après l'audition des témoins et des intéressés, la Cour, en pleine connaissance de cause selon toute apparence, rendit son arrêt, par lequel elle condamnait « *Jehan de* » *Champaigne l'aisné* à faire amende honorable au parquet » de ladite court, l'audience tenant, ayant en ses mains une

(1) 1550. « N'ayant le roy (Henri II) jamais descendu en Anjou ny en » Bretaigne, il luy print fantaisie de faire ses entrées à Angiers et à » Nantes... Or pour effectuer sa volonté, il s'achemina droit à Durestal, » auquel lieu il séjourna quatre jours. » *Mémoires de Vieilleville*, année 1550. De Duretal, le roi vint à Pescheseul, « y passa deux jours, où il » fut reçu avec grand honneur et magnificence par Monseigneur de » Pescheseul, que Sa Majesté gratifia de ses lettres pour faire par » commission la charge de grand maître de l'artillerie. » *Chronique de Parcé*.

(2) Chartrier de Sourches — Archives de Montsoreau. Lettre datée de Paris, XXXe de janvier (1552-3).

» torche de cire ardent, du poix de deux livres, et, estant » nud teste et à genoulx, dire et déclairer que témérairement, malicieusement et indiscrettement, il avait » faict » faire les ports d'armes, assemblées illicites, » qu'il avait été » consentant, promovant et participant, » donnant » confort et ayde à faire faire et commectre les excès, forces, » baltures et oultraiges, commis en la maison et chasteau » de Voisines, personne et biens dudit du Fou et ses serviteurs..., dont il se repend et en requiert mercy et pardon » à Dieu... et à justice. »

Là ne s'arrêtaient pas l'humiliation et le châtiment. Le sire de Pescheseul était tenu de « faire pareille amende » honnorable, et en l'estat que dessus, en l'auditoire de la » seneschaucée du Maine, au Mans, à jour de plaictz ordinaires et iceulx tenans, » de payer 6,000 livres parisis d'amende à la Cour, 3,000 livres parisis à Christophe II du Fou, 200 livres parisis à une pauvre veuve, de « representer ès prisons de la Conciergerie, » ses deux frères le seigneur de Sainte-Jaune, la Haye-Huon, la Havardière, Jean le Fonteux et Cosnier, de « tenir prison jusques à plain » payement des dites sommes et amendes » et de rester ensuite en dehors de la sénéchaussée du Maine « le temps » et espace de sept ans, sur peine de le bard. » Enfin « les » fiefz et seigneuryes dudict de Champagne » qu'il tenait « et » soulot tenir en foy et hommaige dudit du Fou » devaient être « réuniz et incorporez au fief dominant. »

Cette condamnation constituait à elle seule une terrible humiliation pour le puissant Jean de Champagne. Aussi Henri II ne voulut-il point que la sentence du Parlement fût appliquée dans toute sa rigueur. Par arrêt donné à Paris le 14 août 1553, le roi, réservant « l'interest des parties » civiles seullement, » commanda de « surseoir l'exécution » de l'amende honnorable, banissement et amendes pecuniaires... jusques à ce que, autrement en eut été or-

» donné. » C'était une rémission presque complète (1).

Quel avait été le motif de l'agression de Jean de Champagne contre son voisin Christophe II du Fou? Probablement la question religieuse. Le baron de Noyen n'avait peut-être pas embrassé la religion réformée (2); mais plusieurs des siens professaient ou professèrent dans la suite la nouvelle doctrine. Une de ses sœurs, Renée du Fou? (3), avait pris en mariage le seigneur de Buffes (4) René de Germaincourt, huguenot déclaré, qui ne reculait pas devant le crime. Cet homme se vanta un jour d'avoir participé au meurtre de plusieurs soldats de la compagnie de Monsieur de Montpensier, tués auprès de Buffes (5). Son fils Isaac, seigneur des Touches (6), suivait les errements paternels. René et Isaac vivaient en mauvaise intelligence. Ils se réconcilièrent

(1) Pièce justificative n° I.

(2) L'église paroissiale de Noyen possède l'inscription tumulaire d'un Christophe du Fou. Nous la donnons d'après la *Semaine du fidèle*, du Mans, t. X, p. 690.

XPOFO. DV FOV. PIRMILII. BARO. NOYANIQUE
DNS. Z. NO. NOVEMB.

(3) Renée du Fou, fille de Christophe du Fou Ier du nom, avait été le 7 janvier 1523, marraine de Guillemine de Vaiges, à Saint-Pierre-de-Noyen, avec « demoiselle Guillemine de Champagne, dame de Lauton-» nière. » Archives du château de Dobert. Extrait du *Livre des remembrances des seigneurs du Plessis-de-Vaiges*.

(4) Voir page 87e, note 2e. Il existe à Fillé un château du nom de Buffes. Cf. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, au mot *Bufa*.

(5) « René de Germaincourt, sieur de Buffes, disait qu'il avait aidé à » tuer 3 ou 4 hommes, auprès de Buffes, de la compagnie de Monsieur » de Montpensier. » *Annuaire de la Sarthe pour* 1868, 2e partie, p. 34. Déposition de Macé Sallé.

(6) Isaac de Germaincourt, seigneur des Touches, chevalier de l'ordre du roi, épousa par contrat du 14 février 1596, Louise de Coisnon, veuve en premières noces de Joachim de Caradreux, et en secondes noces de Guy de Manger, seigneur de Goussainville. Isaac était mort avant le 10 novembre 1597, époque à laquelle Louise de Coisnon est dite veuve. *Les seigneurs de la Roche-Coisnon*, p. 44 du tirage à part. *Revue du Maine*, t. IX, p. 193.

publiquement dans le consistoire tenu au Mans le 3 janvier 1561-2, et protestèrent « respectivement qu'ils avoient osté » et ostoient toute rancune et malveillance qu'ils avoient eu » l'un contre l'autre (1). » Tous deux avaient été admis dans le canton de la Justice, avec Messieurs de Pescheré, de Nuë, de Saint-Ouen, de la Ferrière, le baron de Noyen et plusieurs autres gentilshommes (2).

Il serait téméraire de ranger parmi les protestants un autre parent des du Fou, Jacques de Boisnay. Cependant nous avons été frappé de la forme du certificat délivré le 14 février 1577, par le curé de Torcé touchant ce gentilhomme. Nos lecteurs jugeront eux-mêmes : « Nous avons » en notre paroesse ung gentilhomme nommé Jacques de » Bonesnay, seigneur de Courparent et des Aulnoys, *depuis* » *ung an enza espousa en face d'église, selon la religion* » *romaine*. (Signé) A. Troullet, curé de Torcé (3). » Ne peut-on pas entendre que le seigneur de Courparent fréquentait rarement l'église paroissiale et participait plus rarement encore aux sacrements ?

Au regard de Jean II du Fou, baron de Noyen, fils de Christophe II et de Marie Bonaventure de la Porte (4), le doute n'est pas possible. Jean abandonna la religion de ses ancêtres. Admis dans le canton de la Justice le même jour

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du Consistoire*, XLIX, p. 53.

(2) *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du consistoire*, VIII, p. 8. — L'église réformée du Mans fut divisée en cinq cantons. Le canton de la Justice était sous la surveillance de Le Bachelier de Langourt. *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du Consistoire*, I, p. 1.

(3) Arch. municipales du Mans aux Archives de la Sarthe. *Certificats de résidence et de catholicité*, n° provisoire 984.

(4) Voici, d'après la Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. III, col. 412-413, et Moréri, pris quelques points de repère, la filiation de la famille du Fou dans le Maine.

I. Jean du Fou, baron de Parné, châtelain de Noyen-sur-Sarthe, [illegible] de la Pleau-Chenedollard, en 1485, épouse de Mahaud de Montfort, fille

que ses parents les seigneurs de Buffes et des Touches (1), il était au Mans avec les huguenots en 1562, et fut même préposé par eux à la garde de la porte du Pont-Neuf (2). C'est probablement à ce personnage que Noyen dut le triste

de Guy, comte de Montfort, et nièce de Jean de Montfort, dont

II. Guillaume du Fou, baron de Pirmil, etc., mari de Jeanne de la Houssaye. Guillaume vivait en 1427, et eut pour fils unique

III. Even ou Yves du Fou, baron de Pirmil, etc., qui se maria avec Catherine de Parisy, dont il eut : 1° Jean, baron de Pirmil, etc., qui n'eut qu'une fille, 2° Christophe qui suit, 3° un autre Jean.

IV. Christophe du Fou, Ier du nom, héritier de Pirmil et de Noyen, après la mort de son neveu. Il est dit en 1507, seigneur de Courcelles, et procureur de son neveu, Louis de Labregement. Christophe eut de son union avec Françoise de Boisuay : 1° Christophe qui suit, 2° Renée, femme ? du seigneur de Buffes.

V. Christophe du Fou, IIe du nom, baron de Pirmil, seigneur de Noyen, de la Plesse-Chamaillard, de la Roche, de Voisines, terres possédées par son père et par sa mère, épousa, par contrat du 5 septembre 1539, Marie Bonaventure de la Porte. De ce mariage vinrent : 1° Jean qui suit, 2° Anne, morte sans alliance, et 3° Barbe.

VI. Jean du Fou, IIe du nom, baron de Pirmil, seigneur de Noyen, de la Plesse-Chamaillard, etc., épousa Jeanne de Maillé, dont il eut une fille unique *Susanne*, mariée, par contrat du 5 janvier 1584, à Georges de Kerveno.

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du Consistoire*, VIII, page 8.

(2) *Annuaire de la Sarthe*, an X (1801), *Histoire de la prise du Mans par les Calvinistes, en* 1562, par A. P. Ledru, p. 26. — *Annuaire*, 1868, *Informations sur l'occupation du Mans par les Calvinistes, en* 1562, p. 4. Préface p. XX. — H. Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. V, pp. 424, 438. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. VII, p. 28

honneur de posséder une église calviniste dirigée par le ministre La Rippandière (1).

Une pièce du 11 juillet 1578, conservée aux Archives de la Sarthe, nous apprend que les terres de Jean II du Fou, Parnil, Noyen, la Plesse-Chamaillard, Voisines, la Fourchère et autres, furent saisies le 23 juin 1562, à la requête du procureur général et du procureur fiscal de l'évêque du Mans, et ensuite affermées à Antoine Boulifre pour la très-faible somme de 325 livres. Le baron de Noyen expiait ainsi, sans aucun doute, la part qu'il avait prise au pillage du Mans en 1562. Dans la suite il obtint main-levée de la saisie, et fit appeler en reddition de compte les commissaires établis au régime et gouvernement de ses terres (2). Un de

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du Consistoire*, LIV, p. 61, LXII, p. 73.

(2) « Henry, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Polonge... salut. Receu avons humble supplication de notre bien ame messire » Jehan du Fou, chevalier de notre ordre, baron de Noyan-sur-Sarthe, » puis du Mayne, contenant que en l'an V LXII, et durant les premiers » troubles advenuz en ce estuy notre royaulme, les terres et seigneuries » dudit exposant, scavoyr, sa baronnye de Parnil, chastellenyes de » Noyan et la Plesse-Chamaillard, ses seigneuries de Voysines, la » Fourchiere et aultres a luy appartenant, sises audit pays du Mayne, » avec les fruictz et revenuz d'icelles, auroient esté sur luy saisies le » XXIIIe juing audit an 1562, a la requeste de notre procureur general » ou son substitut au Mans, et du procureur fiscal de l'evesqué dudit » lieu, et au regime et gouvernement d'icelles establyz commissaires » chacun de Roch Le Boucher, Mathurin Fretault, a present defunctz, » et Noel Gateys, qui auroient prins et percuz les fruicts, prouffictz et » revenuz desdites choses, depuis ledit jour XXIII juing jusques au » XXVIe aoust ensuyvant, auquel jour sans solemnitz a ce requises... » ils auroient faict proceder au fait d'une des lites choses susdites » par devant notre seneschal du Mayne ou son lieutenant au Mans, a » commencer l'estuy fait du jour de ladite saisyt et continuer pendant » icelle, et faict adjuger le tout desdites choses a Anthoine Boulifre, » pour la somme de trois cens vingt cinq livres seulement, combien » que le revenu d'icelles terres et seigneuries valluz cent livres la somme » de trois mil livres et de present de cinq a six mil livres de temp et » revenu annuel, et que les dites commissaires cussent, lors dudit fait par » declaire, prins et percu des fruictz et revenuz desdites choses plus » plus de cinq a six cens livres et dont ilz ne rendent compte dicelles depuis

ces commissaires, Mathurin Fretault, était, croyons-nous, familier de Jean V de Champagne, par conséquent ennemi du baron de Noyen (1).

René Roullin, curé de la Suze et de Roezé (2), s'est abstenu par malheur, dans son certificat de résidence et de catholicité du 8 février 1577, de toute note religieuse sur Jean II du Fou. Il s'est contenté d'écrire : « En la paroisse » de Roizé, y a trois maisons nobles de gentishommes, » scavoyr : la maison et chastellenye de la Plesse-Chamail- » lart, appartenant à noble et puyssant seigneur Jehan du » Fou, baron de Noyen, en laquelle maison de la Plesse- » Chamaillart il ne faict à présent sa demeure... » Gervais Boiteau, « curé de l'église de Sainct-Pierre de Noyen et de » l'église Notre-Dame son annexe, et Charles Suhard, fer- » mier de la cure Saint-Germain dudit lieu, prêtres, » ne sont pas plus explicites ; ils constatent tout simplement,

» lequel temps, ledit exposant ayant obtenu main-levée desdites choses » susdites auroit faict appeller en notre dict court ledits deffunctz Le » Boucher et Fretault, commissaires, en reddition de compte.... Pour » ce est-il que nous mandons et commettons par ces présentes que, à » la requeste dudit exposant, notre dit senéchal du Mayne ou son » lieutenant au Mans, par davant lequel ledict bail à ferme a esté faict, » soit adjournez en notre dite court par davant noz amez et féaulx con- » seillers tenant notre dite court de Parlement à Paris..., pour soustenir » et deffendre les torts et griefz dessusdits, iceulx veoir, reparer, cor- » riger et amender, si mestier est et estre le doibvent... Donné à Paris » le XIe jour de juillet l'an de grâce mil cinq cens soixante et dix » huit... » Au dos de cette pièce on lit cette cote moderne : « Exploit » pour Me Jean du Fou, seigneur de Noyen, appelant d'un bail à » ferme fait par le sénéchal du Maine des terres dudit seigneur, » lesquelles terres avaient esté saisies sur lui en 1562, à la faveur des » troubles du royaume. 11 juillet 1578. » Archives de la Sarthe — Fonds La Suze — Noyen. Pièce en parchemin.

(1) Mathurin Fretault fut témoin le 15 juillet 1550, avec Jean V de Champagne à l'accord qui se fit entre Catherine Vachereau et Georges de Vaiges. Voir notre article : *Un duel dans les bois de Pescheseul*, p. 18 du tirage à part.

(2) « René Roullin, prêtre, curé de Roiezé et de La Suze, soubg nug » seul tiltre, en deulx paroisses touttefoys et deux administrateurs. »

8 février 1577, que « noble Jehan du Fou, seigneur dudit » lieu de Noyen, réside au bourg (1). »

Disons, avant de clore cette digression sur la parenté de Christophe II du Fou, qu'une demoiselle de Noyen fut sur les fonts sacrés en 1519, un enfant nommé François de Marcilly (2). Environ quarante-quatre ans après, François de Feugerais, sieur de Marcilly, gentilhomme protestant, rentré dans ses domaines peu de temps après la publication de l'édit d'Amboise (3), était assiégé dans son château et égorgé sous les yeux de sa femme (4).

L'hostilité qui se manifeste à nous entre les seigneurs de Pescheseul et les du Fou par le pillage de Voisines ne doit donc plus nous étonner. Jean de Champagne ne comprenait pas la tolérance comme les hommes du XIXe siècle. Les huguenots avaient voué une haine mortelle aux papistes. Le Grand-Godet, catholique convaincu, s'était dit que tout ce qui tenait à l'église prétendue réformée n'avait droit à aucun ménagement. Et de fait il agissait, à temps et à contre-temps il faut l'avouer, selon ses principes.

Anne de Laval fut elle-même, rapporte-t-on, sur le point d'expérimenter jusqu'à quel degré son mari poussait la haine de l'hérésie.

Cette femme était née de parents très-chrétiens, qui firent preuve plusieurs fois d'une piété touchante. Jean de Laval-

(1) Archives municipales du Mans aux Archives de la Sarthe, *Certificats de résidence et de catholicité*, n° provisoire 984.

(2) « François de Marcilly fut né le huitième jour de septembre l'an « mil cinq cent dix-neuf et fut baptisé à Noyen. Furent ses parrains « les sieurs de Vauloger et d'Asneres, et sa marraine *Mademoiselle de Noyen*. » Château de Dobert. Extrait du *Livre des remembrances du Plessis-de-Vaiges*.

(3) Mars 1563.

(4) Le Barbier de Francourt, *Remontrance envoyée au Roy*, etc., imprimée au Mans et à Orléans, 1565. — Nous croyons, sans en être absolument certain, à l'identité du fils de la demoiselle de Noyen et de François de Feugerais.

Bois-Dauphin et Renée de Saint-Mars, vicomtesse de Bresteau, avaient déjà eu cinq enfants, quand « meues et inspi-» rées de bonne dévotion et récordation de la mort et passion » de nostre benoist Sauveur et Redempteur Jésus-Christ, » ils fondèrent, 19 septembre 1526, « une frairye en l'honneur » et révérence de la Sainte-Croix, où nostre benoist Sau-» veur et Redempteur Jésus-Christ voulut estre pendu et » crucifié pour le sallut et rédemption de nature humaine. » Dans ce but, ils donnèrent à l'église de Saint-Pierre de Précigné, leur paroisse, « une pièce de la vraye et précieuse » Sainte-Croix...., icelle pièce de sainte et vraye Croix, en-» chassée dans un reliquaire fait en double croix d'or, et » empatée d'argent doré, armoyée des armes au partyes » des ditz seigneur et damoiselle (1), et de la mère dudit » seigneur (2).

Les fondateurs comprenaient que l'exemple doit toujours partir d'en haut, et que si Dieu donne à sa créature l'honneur et la richesse, il demande d'elle en retour l'édification en tout et partout. Dans ce sentiment, Jean de Laval et Renée de Saint-Mars se déclarèrent membres de la *frairye de Sainte-Croix* avec leurs enfants : René (3), Claude (4),

(1) Laval-Bois-Dauphin portrait : *d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de six alérions d'azur*, qui est de Laval, *à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent, les pieds tournés vers le centre de l'écu.* — De Saint-Mars avait pour armes : *d'azur à la croix ancrée d'argent.* S. Menjot d'Elbenne. *Sceaux de Saint Georges-du-Rosay*

(2) Jean était fils de René I de Laval-Bois-Dauphin et de Guyonne de Beauveau. Armes des de Beauveau : *d'argent à quatre lionceaux cantonnés de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or.* J. Denais. *Armorial général de l'Anjou.*

(3) René II, mari en premières noces de Catherine de Baïf, et en secondes de Jeanne de Lenoncourt dont il eut Urbain I, maréchal de France, célèbre ligueur.

(4) Claude, seigneur de Théligny, maître de l'hôtel du Dauphin fils de François I, lieutenant au gouvernement de Paris. Il épousa Claude de la Jaille, veuve de Guy de Laval. N'ayant point eu d'enfants, il embrassa, après la mort de sa femme, l'état ecclésiastique, fut nommé à

Hardouin (1), Catherine (2) et Anne (3), la future femme de Jean V de Champagne (4).

Si les pieux seigneurs de Bois-Dauphin eussent pu prévoir que leur fille Anne, oublieuse des principes puisés au foyer de la famille, se jetterait un jour dans l'hérésie qui troublait déjà l'Europe, ils eussent certainement ressenti la plus amère désolation.

Et cependant, trente-cinq ans environ après l'agrégation d'Anne de Laval à la confrérie de la Sainte-Croix à Précigné, vingt-trois ans après son mariage avec le grand ennemi des huguenots, elle formait le projet de « laisser son mary pour « se mettre en liberté de vivre selon l'Evangille, » et demandait à « estre enlevée. » Les membres de l'église réformée du Mans (5) comprirent le danger qu'il y aurait pour eux s'ils coopéraient à cet enlèvement. Dans leur prudence, ils firent savoir à la dame de Champagne qu'il lui

l'archevêché d'Embrun en 1554, et mourut sans avoir été sacré. C'est par erreur que le *Gallia christiana* le nomme Louis. Cf. *Ecclesia Ebredunensis*.

(1) Mort sans alliance.

(2) Catherine épousa en premières noces François II du Puy-du-Fou, capitaine des ville et château de Nantes, et en secondes noces Louis d'Ailly de Pequigny, vidame d'Amiens.

(3) Catherine et Anne eurent dans la suite une autre sœur, Hieronyme, qui fut religieuse à Belloncer.

(4) Copie de l'acte de fondation de la chapelle et confrérie de Sainte-Croix, du 18 juin 1684. — Jean V de Champagne épousa, le 7 mai 1548, dans la chapelle du château de Bois-Dauphin, à Précigné, Anne de Laval, fille de Jean de Laval-Bois-Dauphin et de Renée de Saint-Mars, vicomtesse de Bresteau, en présence des seigneurs dudit lieu, de François, sire et baron du Puy-du-Fou, chevalier de l'ordre du Roy premier écuyer tranchant de Sa Majesté, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur du comté, ville et château de Nantes, et de son épouse, Catherine de Laval, sœur aînée et d'icelle noble damoiselle Anne de Laval. — *Chronique de Parcé*.

(5) Consistoire du jeudi 25 décembre 1561. « Assistants Messieurs Merlyn, de Vergnolles, Laron, Le Mercier, Trouillard advocat, Dubreil, L. de Courbefosse, Antin, Le Edleur le sieur de Courmers, « gentilhomme. »

était loisible de quitter son mari, mais que le moyen devait venir d'elle, et que l'église ne la pouvait secourir en cette occurrence (1).

Le sire de Pescheseul n'entendait pas garder une hérétique sous son toit. Il obtint un arrêt du Parlement pour contraindre sa femme à faire abjuration avec trois demoiselles ses domestiques. Elle se soumit ; mais bientôt, trouvant l'occasion de fuir, elle se retira chez son cousin l'amiral de Coligny, et retourna au calvinisme (2).

Notre confrère, M. Louis Brière, a bien voulu nous communiquer deux lettres inédites de Jean V de Champagne (3). La première (4), datée *de Pescheseul, ce* XXIIe de novembre 1563, et adressée à M. de Cossé (5), a trait à un projet de mariage entre M. de Courtalain (6) et mademoiselle de

(1) *Annuaire de la Sarthe*, 1867. *Registre du Consistoire*, XLVII, page 51.

(2) *Chronique de Parcé*. — Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. V, p. 471.

(3) Cabinet de Monsieur Louis Brière, bibliothécaire archiviste de la Société historique et archéologique du Maine.

(4) Pièce justificative n° II.

(5) Probablement Artus de Cossé, dit le maréchal de Cossé. Son frère aîné, Charles, connu sous le nom de maréchal de Brissac, mourut à Paris le 31 décembre 1563. Saint-Allais. *Nobiliaire universel*, t. X, p. 447 et suiv.

(6) Nous n'avons pu établir exactement la personnalité de M. de Courtalain. Serait-ce Jean d'Avaugour, seigneur de Courtalain, décédé sans postérité avant 1573 ? Nous eussions opté pour ce personnage si d'un autre côté nous n'avions trouvé dans l'*Inventaire sommaire des archives communales de Chartres*, E. 5. 5. un « Jehan de Courtalain, » filz de deffunct noble homme Francoys de Courtalain, en son vivant, » escuyer, seigneur du Couldray, » parrain, le 9 février 1579, à Saint-André-de-Chartres. Voir *Histoire du comté de Dunois*, par l'abbé Bordas, t. II, p. 63 et 64, et *Bulletin de la Société dunoise*, t. IV, p. 206, 207. — Courtalain est une commune du département d'Eure-et-Loire, arrondissement de Châteaudun, canton de Cloyes. — Ce nom de Courtalain nous remet en mémoire un assez curieux épisode de l'histoire de la Ligue manceelle. En 1589, on avait envoyé du Mans à Orléans deux marchands, Nicolas Le Cormier et Gervais Maingard, pour acheter du cuivre qui devait servir à l'artillerie. A leur retour, les deux envoyés

Belin (1). L'autre, écrite *de Paris, ce pénuiger février* (2) à M. du Bourg (3), entretient d'abord le destinataire d'affaires différentes, puis des tentatives du sieur du Mortier (4) pour acquérir la terre de Vallon (5). Ensuite l'auteur de la missive quittant ces questions, aborde un sujet autrement intéressant pour nous. Il parle de sa femme, ou plutôt de sa folle ; c'est le nom qu'il donne à la fugitive.

« Quant aux affayres de ma folle et de moy, dit-il, elle ne » faict pas ce qu'elle pence, et y a tousjours gens apprés » moy pour nous cuyder mettre en compromis, pour nous » appoinctez ; ce que ne fere en ceste ville (de Paris) et jus- » ques ad ce qu'elle soict au pays (à Pescheseul). Aussy » elle me faict pressez tous les jours que je luy baille argent » et qu'elle fera ce que l'on voudra. Mays c'est pour cuyder » avoyr de l'argent de moy, pour se mocquer de moy, car je » vous avertis qu'elle n'a pas un double (6). »

furent dans la nécessité de laisser leur convoi en dépôt « en la maison » de la dame de Courtallin, située près de Chasteaudun, de crainte.... » d'estre volléz par les ennemis de l'Union catholique qui survindrent » audit Chasteaudun. » Sommée plus tard de rendre le convoi qu'elle avait reçu, la dame de Courtalain ne voulut rien restituer. Archives municipales du Mans aux Archives de la Sarthe, n° 128 et 129.

(1) Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, article *Saint-Gervais*, nomme trois filles de Payen d'Averton, seigneur de Belin, marié à Anne de la Tour-Landri : 1° *Marguerite* qui épousa Adolphe de Beauveau, 2° *Renée* femme en premières noces de Jacques d'Humyères, gouverneur de Péronne, et en secondes de Jean-François de Faudoas-Sérillac, et 3° *Jeanne* unie à René de Foix. Laquelle des trois veut désigner Jean V de Champagne sous cette dénomination *Mademoiselle de Belin* ?

(2) Cette lettre ne porte pas de millésime. Elle doit se placer au plus tôt en février 1562 et au plus tard en février 1564.

(3) Payen III d'Averton ?

(4) André Guillart.

(5) La terre de Vallon, passée d'abord aux d'Averton selon le dire de Jean V de Champagne (voir la pièce justificative n° III), et ensuite à André Guillart, seigneur du Mortier et des Epecheheres. M. de Montessuy, *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 113.

(6) Voir la lettre en entier aux pièces justificatives, n° III. — Une autre lettre de Jean V de Champagne, datée du 26 septembre 1554, provenant du Chartrier de Belin, a été signalée en 1860, lors de la vente de la bibliothèque de M. A. Lanier.

Anne de Laval, malgré sa grande pénurie d'argent, ne retourna pas avec son mari et persista dans l'hérésie. D'ailleurs, elle mourut peu de temps après. Jean de Champagne ne pleura guère *sa folle*. Dès le 12 août 1564, il prenait en secondes noces Perrine Le Porc de la Porte (1).

Le temps n'est pas venu d'essayer une biographie complète de Jean V de Champagne ; les éléments de ce travail sont encore épars soit dans les dépôts publics, soit dans les collections particulières. Cependant, il ne semble pas téméraire d'affirmer que le sire de Pescheseul restera dans l'histoire, nous n'osons pas dire à côté des Bressault, des Saint-Aignan, et d'autres monstres semblables, mais avec sa sombre figure, son surnom de Grand-Godet et sa réputation d'implacable ennemi des huguenots.

A. LEDRU.

(1) *Chronique de Parcé*. — Jean V de Champagne mourut le 6 juillet 1576 — Bibliothèque nationale. Cabinet des titres. Champagne. 4365, fol. 14.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

1553, 14 août, Paris.

ARRÊT CONTRE LES SEIGNEURS DE CHAMPAGNE.

Archives de la Sarthe — Fonds La Suze — Châtellenie de Noyen — Titres honorifiques, de propriété, de famille. Renseignements divers — 1er dossier — Pièce en parchemin.

Henry par la grâce de Dieu Roy de France, A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que, comme pour raison des portz d'armes, incursions et autres grans, énormes cas et crimes, commis et perpetrez par Jehan de Champaigne l'aisné, seigneur dud. lieu, François de Champaigne, seigneur de Vallon, Jehan de Champaigne le jeune, seigneur de La Merie, Françoys de Chastaubriant, seigneur de Saincte-Jame, et aultres leurs complices et adhérens, nous aurions octroié noz lectres patentes adressans à nostre seneschal du Mans, ou son lieutenant particullier, et à Rene de Richot, escuier, seigneur du Cornier, prevost de noz marechaulx au pays du Maine, par lesquelles et apres avoir esté par nous adverty desd. ports d'armes et cas dessusd. et avoir faict veoir en nostre conseil privé les charges, informacions et autres procedeures et provisions faictes et don-

nées à l'encontre des dessud. tant par nostred. seneschal ou sondict lieutenant, que par led. prévost de nos mareschaulx, aurions ordonné lesd. Jehan de Champaigne l'aisné, Francoys de Champaigne, Jehan de Champaigne le jeune, François de Chateaubriant, ung nommé Launay de Gesnes, la Haye-Huon, le jeune, Girard Périer, Jehan Le Fonteux et La Havardière, complices et adhérans desd. de Champaigne et Chateaubriant, estre prins au corps, quelque part que trouvez seroient, mesmes en lieu sainct et de immunité, sauf à les réintégrer, et iceulx amenéz prisonniers soubz bonne et seure garde es prisons de la Consiergerie de nostre palais à Paris, et que les deux puisnéz de la Cocquenière, Mathurin Bougeant, chastellain de Parcé, maistre Pierre, varlet des chiens dud. de Champaigne, Jehan de Victré, Grand-Jehan Le Perroneulx, La Lande Pommeraye, Pierre Solz de la Musse et Gilles, serviteur dud. de Saincte-James, seroient adjournéz à comparoir en personne en nostred. court à certain, brief et compectant jour. Et pour mectre, tant lesd. prinse de corps que adjournement personel à exécution, estoit mandé appeller nos baillifs de Touraine et seneschal d'Anjou ou leurs lieuxtenans, provost de nos mareschaulx esd. lieux et pays de Bretaigne et du Perche, leurs lieuxtenans, archiers, et toutes autres personnes, officiers et subjects, en tel nombre et equipaige qu'il seroit nécessaire, feust par convocation de baon, son de tocsain, force et main armée, conduite d'artillerie, convocacions, assemblées, et autres veoyes acoustumées estre faictes contre les rebelles et désobéissans à nous et à justice, et saisir tous et chascuns les biens meubles et immeubles desdictz de Champaigne, de Chastaubriant, de Launoy de Genes, La Haye-Huon, Girard Perier, Le Fonteux et Havardière, quelque part et en quelque justice et jurisdiction qu'ils seroient scituez et essies, et iceulx régir et gouverner par vous et suffisans commissaires, et au surplus faire commandement à tous juges justiciers, officiers, greffiers et aultres personnes, qu'ilz eussent à

mectre entre les mains tant de nostre dit seneschal, soud. lieutenant que Richot, les charges et informacions, actes et exploictz, procez et procedeures, qu'ilz avoient par devers eulx, à l'encontre des dessusd., leurs complices et adhérens, pour iceulx estre mis et apportéz par devers le greffe criminel de nostred. court, pour estre par elle procédé à l'encontre desd. delinquans, leursd. alliez et complices et adhérans, ainsi qu'il appartiendra et si besoing estoit informer plus amplement sur les cas dessusdits.

Amablement, veues par nostredite court la coppie de nosd. lectres patentes données au camp de Harmicourt? le vingt-cinquiesme jour d'avril mil cinq cent cinquante deux, lesd. charges, informacions, procédeures, provisions, faictes et données à l'encontre des dessusd., et procès verbal faict par lesd. Richot et lieutenant particulier le quinziesme jour de juin dud. an, [ ] nosd. lectres, aultres noz lettres patentes données à Laon le sixiesme jour de juillet dudit an, signées par [ ] en nostre conseil estably près nostre très chere et très amée compaigne, la Royne régente, seignées ?, adressans à nostrd. court, par lesquelles nous aurions commis et attribué à nostrd. court la cognoissance et parfaicte instruction ès jugement du procès criminel faict contre lesd. de Champagne et autres denommez ès premières lectres, leurs allez et complices, interrogatoires faictz par lesd. lieutenant particulier et Richot à Jehan de Renes dict la Haye-Hijon, le vingtcinquiesme jour dudict moys de juillet sur les informacions faictes à la requeste de Christoffle du Fou, baron de Noyen, interrogatoires, confessions et dénégations dudict Jehan de Champagne, escuyer, seigneur dudict, leu par luy faictes par devant deux des conseillers de nostred. court le vingthuitiesme jour d'aoust oud. an, sur les informacions faictes à la requeste dudict baron de Noyen, informacion faicte par led. Richot le cinquiesme septembre oud. an cinq cens cinquante deux à la requeste dud. du Fou à l'encontre desd. de Champagne et leurs complices, interrogatoires

aictz aud. Mathurin Bougeant par lesd. lieutenant particullier et Richot le vingthuictiesme jour dudict moys de septembre oud. an, informacion faicte par l'un des huissiers de nostred. court à la requeste dud. du Fou à l'encontre desd. de Champaigne et complices le vingt troisiéme jour d'octobre oudict an suivant, la requeste présentée à nostred. court par led. du Fou le vingtiesme jour dud. moys, récollement et confrontacions de tesmoings faictz aud. Jehan de Champaigne, escuyer, seigneur dud. lieu, prisonnier en la maison et soubz la garde de l'un des huissiers de nostred. court, par deux des conseilliers d'icelle le vingt quatriesme novembre oud. an cinq cens cinquante deux, des tesmoings oys et examinez en deux informacions, la première du sixiesme jour de juing mil cinq cens cinquante et ung, à la resqueste de Guillaume Le Beatie, denunciateur et justificateur, le substitut de nostre procureur général au pays du Maine joinct avec luy à l'encontre dud. Jehan de Champaigne l'aisné, ses alliez et complices, la seconde du dixseptiesme jour de mars oud. an cinq cens cinquante et ung à la requeste dudict Christofle du Fou, baron de Noyen, à l'encontre dud. de Champaigne l'aisné, Jehan de Champaigne le jeune, Françoys de Champaigne, Françoys de Chateaubriant, et aultres leurs alliéz et complices, suivant l'arrest du cinquiesme septembre cinq cens cinquante deux, aultre informacion faicte par led. lieutenant particullier le quatriesme décembre cinq cens cinquante deux, à la requeste dud. du Fou, à l'encontre dud. Jehan de Champaigne, ses frères puisnés, et aultres leurs complices et alliéz, aultre informacion faicte par l'un des huissiers de nostred. court, à la requeste dud. baron de Noyen à l'encontre dud. Jehan de Champaigne l'aisné et aultres le dixiesme jour dud. moys de décembre oud. an suy[vant], requeste présentée à notred. court par led. du Fou le vingtiesme jour d'octobre oud. an cinq cens cinquante deux, interrogatoires, confessions et dénégations dud. de Champaigne l'aisné, récolle-

ment et confrontacion de tesmoings faictes aud. de Champaigne l'aisné par deux des conseilliers de notred. court, les dixiesme décembre, huictiesme janvier et onziesme février dernier passez, les troys requestes respectivement présentées à nostred. court tant par led. Cristofle du Fou le premier mars, Jehan de Champaigne l'aisné le quatorziesme avril, que par Renée Chauvin pauvre femme le deuxiesme may dernier passé, la première par ledict du Fou, par laquelle et pour les causes y contenues il requerroit, avant que procedder et passer plus oultre au procès criminel faict contre les de Champagne, led. Richot provost susd. estre recollé sur sond. procès verbal et confronté aud. de Champagne si mestier estoit, actendu qu'il estoit lors en ceste ville, ou que par led. de Champaigne sont tenu led. procès verbal pour vérifier, et icelluy estre joinct au procès principal, la seconde desd. requestes par lesd. de Champaigne, par laquelle et pour les causes aussi y contenues et mesmes que led. procès verbal faict la décision de la cause d'entre led. de Champaigne d'une part et led. du Fou d'autre, il requeroit estre receu à maintenir de faulx et soy inscripre en faulx au greffe de nostred. court contre led. procès verbal dud. Richot, et icelluy lui estre communicqué lesd. deux requestes par ordonnance de notred. court, monstrees et communicquées à notred. procureur général, et la dernière desd. requestes par lad. Chauvyn, par laquelle et pour les causes aussy contenues elle requeroit en jugeant le procès dud. de Champaigne luy estre adjugé provision sur les biens dud. de Champaigne par chacun an pour sa nourriture et alimens la somme de mil livres parisis ou autre somme qu'il plairoit à notred. court, et auroit employe le procès faict contre led. de Champaigne, lesd. troys requestes mises au sac dud. procès par ordonnance de notred. court pour en icelluy jugeant y avour tel esgard que de raison, la recongnoissance faicte par led. Richot de son seing par devant certain conseillier de notred. court, la production faicte

par led. de Champaigne l'aisné, les conclusions de notred. procureur general, ensemble les demande et conclusions dud. du Fou à l'encontre dud. de Champaigne monstrées et communicquées aud. de Champaigne l'aisné suivant l'arrest du cinquiesme may dernier et responses dud. de Champaigne aux demandes et conclusions dud. du Fou avec tout ce qui a esté faict aud. procès, et oy et interrogé par notred. court icelluy de Champaigne l'aisné, à présent prisonnier ès prisons de la Consiergerie de notre palais à Paris, par ordonnance de notred. court sur tous les cas, crimes et delictz à lui imposez, et oy sur ce led. du Fou pour ce mandé en notred. court, et considéré par notred. court tout ce qui faisoit par elle à considérer en ceste partie :

Notre dicte court par son arrest, sans avoir esgard à la requeste dud. de Champaigne l'aisné, l'a declairé et declaire actaint et convaincu des cas mentionnez au procès criminel contre luy faict, et pour raison desd. cas condemne ledit Jehan de Champaigne l'aisné à faire amende honnorable au parquet de notred. court, l'audience tenant, ayant en ses mains une torche de cire ardent du poix de deux livres, et estant nud teste et à genoulx dire et déclairer que témérairement, malicieusement et indiscrettement, il a faict faire les ports d'armes, assemblées illicites, estre consentant, promovant et particippant, a donné confort et ayde à faire faire et commectre les excès, forces, violances, baltures et oultraiges, commis en la maison et chasteau de Voisines (*en Noyen*), personne et biens dud. du Fou et ses serviteurs, estans pour lors aud. chasteau, ainsi que plus à plain est contenu et declairé au procès criminel contre luy faict, dont il se repend et en requiert mercy et pardon à Dieu, à nous, et à justice, et à faire pareille amende honnorable, et en l'estat que dessus, en l'auditoire de la seneschaucée du Maine au Mans, à jour de plaictz ordinaires et iceulz tenans, et en la somme de six mil livres parisis d'amende envers nous, et en la somme de troys mil livres parisis envers led. du Fou pour toute

reparacion civile, domaiges et interestz, pour le regard dud. de Champaigne seullement, et oultre condemne le dict de Champaigne envers la vefve Chauvin, convers, en la somme de deux cens livres parisis pour toute reparacion civile, dommaiges et interestz, pour le regard dud. de Champaigne seullement, et a condemné et condamne led. de Champaigne à représenter ès prisons de la Conciergerie de notre palais à Paris, Francoys de Champaigne, seigneur de la Merie, Jehan de Champaigne le jeune, seigneur de Vallon, ung nommé La Haye-Huon, serviteur de Francoys de Châteaubriant, seigneur de Saincte-Jame, Jehan de Saincte-Jame, ung nommé Havardière, ung nommé Coursier, ung nommé Jehan Fonteux, serviteur dudict de Champaigne, pour estre à droict et condemné le dict de Champaigne à tenir prison jusques à plain payement desd. somme et amende et representacion faicte comme dessus. Et si a bannir et bannist le dict de Champaigne de la seneschaucée du Maine le temps et espace de sept ans, sur peine de la hard, et n'aura lieu et ne courra led. bannissement sinon du jour que led. de Champaigne aura satisfaict et payé lesd. sommes et amende, faict lad. representacion, et satisfaict au contenu de ce present arrest. Et a declairé et declaire les fiefz et seigneuries dudict de Champaigne, qui tient et soulloit tenir en foy et hommaige dud. du Fou, appartenir à icelluy du Fou, et les a reuniz et incorporez au fiefz dominant desd. fiefz appartenant aud. du Fou dont lesd. fiefz et seigneuries dudict de Champaigne estoient tenuz et mouvans. Et si condemne led. de Champaigne envers led. du Fou et vefve Chauvin, convers, es depens dud. procès et de ce qui s'en est ensuyy selz que de raison. La tauxation d'iceulx par devers elle reserved. Et oultre ordonne notred. court que René Richot, prevost de noz maréchaulx du pays du Maine, sera adjourné à comparoir en personne en icelle à certain jour, pour respondre à notre procureur general aux fins et conclusions qu'il voudra contre luy prendre et conclure et aud. du Fou en civile seullement et

proceder en oultre comme de raison. Et faict notred. court inhibitions et defence aud. prevost de noz mareschaulx et à tous aultres prevostz de nos mareschaulx, huissiers et sergens, de doresnavant mener avec eulx ou souffrir aller les parties, à la requeste desquels ils vouldront exécuter quelques prises de corps ou autres commissions en matière criminelle, pour faire faire lesd. executions criminelles, ny pareillement les ennemys de ceulx contre lesquelz seront decernées lesd. prinses de corps, sur peine de privacion de leurs estatz et autres peines et amendes à la discretion de lad. court. Dict aux parties à huys cloz suivant l'arrest du neufiesme jour de ce présent moys d'aoust, donné sur noz lectres patentes obtenues de nous à Compiengne le premier jour de ce présent moys d'aoust, signées par nous Enthier, par lequel arrest est ordonné, suivant lesd. lectres patentes prononcées aux parties à huys cloz, ce présent arrest, et exécuter en ce que concerne l'interest des parties civiles seullement, et surseoir l'exécution de l'amende honorable, bannissement et amende pécuniaire, à nous adjugée, jusques à ce que par nous autrement en soit ordonné.

En tesmoing de ce nous avons faict mectre notre scel à ces présentes.

Donné à Paris, en nostred. Parlement, le quatorziesme jour d'aoust l'an de grâce mil cinq cens cinquante trois et de notre règne le septiesme. (Sceau sur queue perdu).

(Sur le pli), Par arrest de la court,

MALON.

II.

1563, 22 novembre. De Peschesenl.

Cabinet de M. Louis Brière.

« A Monsieur mon cousin, Monsieur de Cossé,

Monsieur mon cousin, ces jours passez, Monsieur de

Courtalain a envoyé vers moy un sien fermier garny d'une lettre par laquelle j'ay congneu l'affection qu'il a d'avoir alliance avec Mademoiselle ma cousine, Mademoiselle de Belin, qui est cause que vous envoye ce porteur par lequel je vous pryc affectueusement m'en vouloir mander vostre advis ; car de ma part, je trouve l'aliance bonne. Je ne vous en feray plus longue lettre, parceque j'ay commandé à ce dit porteur vous dire le reste dont je vous pryc le croire. Et en attendant de vos nouvelles, je vous vois faire offre de mes affectées recommandations à voz bonnes grâces et de mes damoiselles mes cousines. Priant Dieu, Monsieur mon cousin, vous donner en santé, très-bonne et longue vie.

De Pescheseul, ce XXIIe de novembre 1563.

Vostre obéissant cousin et meilleur amy,

J. DE CHAMPAIGNE.

III.

1 février. De Paris.

Cabinet de M. Louis Brière.

« Monsieur mon cousin, Monsieur du Bourg, à bourg d'Averton.

Monsieur mon cousin, pour vous donnez entendre de mes nouvelles, c'est que je pensoys estre depesché dite sepmaine, mays il a fallu retyrez mes sacs de mon rapporteur et les mettre entre les mains des gens du roy, ad ce quilz aient à prendre leurs conclusyons, que j'espère estre fact ce jourdhuy et sete sepmanne qui vient, je m'atend estre depesché et en avoyr bonne issue.

Quant à Monsieur du Mortyer, il est encore touz les jours apprès moy, et dict, que qu'il luy couste, qu'il aura Vallon. Il me semble qu'il seroyt bon de parlez de ce dernyer supployement de sept mille livres, car aussy bien ay ge desgea dict qu'il y avoyet plus de quarante mille francs, et en ay juré ; vous m'en manderez votre avys.

Quant aux affayres de ma folle et de moy, elle ne faict pas ce qu'elle pence. Et y a toujours gens apprès moy pour nous cuyder mettre en compromins pour nous appoinctez, ce que ne fere en cete ville et jusques ad ce qu'elle soict au pays. Aussy elle me faict pressez tous les jours que je luy baille argent, et qu'elle fera ce que l'on vouldra. Mays c'est pour cuyder avoyr de l'argent de moy, pour se mocquer de moy, car je vous advertis qu'elle n'a pas ung double.

Quant est de mon huissyer, il ne sonne plus mot et ne faict pas ce qu'il pence. Quant à luy il ne sauroyt empescher ma personne. Je vous pry, ne craygnez à poyer les ventes de ses sept mille francs, car jerrois (j'aurais) peur que la crainte de cela fut cause de plus grand ennuy. Et la où vous n'auryez la terre (de Vallon), je seroys bien mary que ung tel homme (André Guillart, sieur du Mortier,) comme celuy la l'eust. J'emeroys mieulx y perdre l'avantaige ailleurs. Qui sera fin, et où je me recommande de bien bon cueur à votre bonne grâce, et pry Dieu, Monsieur, mon cousin, vous donnez en sancté bonne vye et longue.

De Paris, ce premyer de février. De par

Votre obligé cousin et parfait amy,

J. DE CHAMPAIGNE.

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1883

Voilà deux ans seulement que fonctionne la Société libre des artistes pour l'organisation du Salon annuel, et déjà bien des récriminations s'élèvent contre elle.

Nous devons à la vérité de dire que cette année l'exposition des Champs-Elysées nous a paru inférieure, comme moyenne, à celle des années précédentes : mais nous ne prétendons nullement rejeter sur le jury la responsabilité de cet état de choses. Son jugement ne peut être que relatif aux œuvres qu'on lui présente, et c'est ailleurs qu'il faut chercher la cause de cet abaissement dans le niveau de la production artistique.

Tout d'abord, le laps de temps donné aux artistes n'est-il pas insuffisant ? C'est du moins notre conviction personnelle, car il faut ajouter, en dehors de notre Salon annuel, le nombre, toujours croissant des expositions particulières, fort tentantes pour les artistes, heureux de se produire devant un public plus restreint, sinon plus connaisseur. Et ces expositions elles-mêmes, ne sont-elles pas une des causes du développement du goût et ne rendent-elles pas plus sévères les jugements des visiteurs ?

En outre, il est souverainement injuste, à notre avis, d'exiger chaque année, du même artiste, une œuvre hors ligne, et c'est cependant ce qui a lieu communément. Nous voyons tel favori du public, aujourd'hui délaissé, raillé même, parce qu'il s'est trompé ou qu'il n'a pas tenu ce qu'on attendait de lui. Ne devrait-on pas cependant tenir compte des efforts matériels faits pour arriver à plaire et à soutenir une réputation justement méritée, et ne serait-il pas bon de se souvenir que l'erreur est le propre de la nature humaine ?

Voilà, selon nous, quelques-unes des raisons qui nous rendent aujourd'hui si sévères, et nous nous accusons personnellement de partager l'avis général au sujet du Salon de cette année.

Nous ne voulons pas parler, bien entendu, de ceux des artistes qui s'obstinent volontairement dans une voie où le public ne veut pas les suivre ; ceux-là, nous les plaignons de fermer systématiquement les yeux à la lumière, et nous regrettons de tout notre cœur qu'ils rencontrent des admirateurs pour les encourager à poursuivre une route qui doit tôt ou tard les conduire à la déception.

Notre tâche, cette année, se trouve singulièrement simplifiée par le petit nombre d'exposants appartenant au Maine. Est-ce à l'indifférence des artistes ou à la sévérité du jury qu'il faut s'en prendre pour expliquer le vide de cette année ? La seconde hypothèse nous semble peu acceptable, puisque nous aurons à parler d'œuvres vraiment médiocres, et nous ne voulons pas nous arrêter trop longtemps à la première par crainte de ne pouvoir suffisamment l'expliquer. Attribuons donc tout simplement au hasard cette coïncidence et espérons mieux pour l'avenir.

M. Abraham excelle dans le choix de ses motifs. Celui de cette année est particulièrement agréable avec ses massifs d'arbres entre lesquels on aperçoit un horizon clair et profond. Le *Barrage de l'Etang du Merle* est un tableau de

dimensions importantes ; le premier plan se compose de roches et de terrains sillonnés par un ruisseau qui s'échappe du barrage, et court entre les hautes herbes ; le second est réservé à deux masses d'arbres de hauteurs inégales, qui dominent la chaussée de l'étang, laquelle forme le centre du tableau : au fond, des collines claires, au-dessus desquelles le ciel se colore vigoureusement de tons rouges et jaunes.

Le parti que l'artiste a tiré d'un aussi beau modèle ne nous semble pas suffisant ; il y avait là un sujet superbe pour essayer un effet de lumière admirable sur les fonds, en laissant les premiers plans dans une teinte sombre, et c'est précisément ce que nous n'avons pas trouvé. Les arbres sont bien, en effet, tenus dans une ombre destinée à faire valoir la clarté du ciel et de l'eau ou *vice versâ*, mais rien ne justifie suffisamment ce parti pris, et de plus, les vigueurs du ciel, tout en papillottant beaucoup, nuisent à l'effet en attirant l'œil et en accaparant, pour ainsi dire, tout l'intérêt du tableau. L'aspect général en est triste et froid, et la couleur un peu sombre, surtout les troncs des arbres du second plan.

Voilà plusieurs années déjà que M. Abraham nous montre des rochers, des arbres et de l'eau, ce qui ne nous déplaît pas assurément, mais il n'y a pas dans la nature que des sites où ces trois éléments se trouvent rapprochés ? Il nous semble que l'artiste travaille d'après nature sur des toiles de petites dimensions qui lui servent d'études pour exécuter son tableau, mais qu'il ne pousse pas suffisamment et qui le laissent sans documents à un certain moment de son travail quand il s'agit de grandir son paysage, car il faut, pour qu'elle puisse servir utilement, qu'une étude soit aussi poussée qu'un tableau, et la preuve de ce que nous avançons nous l'avons sous les yeux dans les arbrisseaux du second plan de droite du tableau qui nous occupe. Ils sont tous brossés dans le même sens et ne présentent aucun détail intéressant dans la facture. Hâtons-nous de dire que le jury

a décerné une mention honorable à M. Abraham, et qu'il a souvent mérité mieux la distinction dont il vient d'être l'objet. Cet encouragement, nous en sommes certain, portera ses fruits et stimulera l'artiste qui nous donnera l'année prochaine l'occasion de le louer sans réserves.

L'eau-forte que M. Abraham expose est la reproduction de son tableau. Elle nous a paru moins réussie qu'à l'ordinaire.

M. Bellanger intitule *Après le repas*, un intérieur de cuisine dans laquelle, auprès du fourneau, une jeune femme récure une casserolle de cuivre, tandis qu'elle fait la conversation avec un chat assis par terre qui la fixe obstinément. Elle est trop bien mise pour une cuisinière, cette personne avec ses bas bleu de ciel. Ce n'est pas que nous la trouvions trop propre, c'est une qualité tellement appréciable dans son état que nous ne nous permettrions pas d'y trouver à redire, mais il nous semble qu'une trop grande recherche de toilette s'harmonise mal avec certains métiers, car il est depuis longtemps passé le temps où les bergères gardaient leurs moutons en jupes de satin et de soie, et avec les cheveux poudrés. Dans les accessoires qui accompagnent le tableau en question, figure un escabeau de bois sculpté, sur lequel un chat dort couché en rond, mais dont il ne se détache pas suffisamment. Somme toute, tableau de convention, mais habilement présenté.

Au village des Pierres, de M. Fléchard, est un petit tableau d'un vert un peu cru et par conséquent monotone, car il manque absolument de détails et procède par masses comme une grande toile, ce qui est une faute en pareil cas. De plus, il est sans grand intérêt et il ne se rachète pas par l'exécution ; toutefois le voisinage du paysage très consciencieusement étudié de M. Defaux nuit évidemment au tableau de M. Fléchard, dont l'impression dans des conditions différentes aurait pu paraître agréable.

M. Godeau intitule un de ses tableaux l'*Hiver à Carolles ;*

c'est une agréable silhouette s'enlevant bien sur le ciel, mais dans laquelle les arbres nous semblent encore bien pourvus de feuilles et les terrains bien verdoyants, pour représenter la saison qu'il nous annonce. C'est là, d'ailleurs, une observation de peu d'importance, car l'hiver n'implique pas forcément l'idée de la neige et du froid, témoin précisément celui de 1882, et il est fort possible, après tout, que l'artiste ait sincèrement copié ce qu'il a vu. Dans le second tableau, *Village bas-normand*, nous ne pouvons apprécier que l'aspect qui nous a paru sec et dur, tant ce petit paysage est défavorablement placé.

A ce propos, qu'il nous soit permis de déplorer à nouveau le procédé qui consiste à percher à des hauteurs inaccessibles aux regards, des tableaux de petites proportions. On nous dira, sans doute, que le jury ayant adopté un système de numéros pour le classement des toiles, il est juste qu'elles occupent la place qu'elles ont méritée.

Il y aurait à répondre d'abord que le numéro n'implique pas toujours exactement l'idée de telle ou telle place, car nous avons vu certains tableaux reçus avec un n° 2, figurer sur la cimaise réservée en principe à ceux ayant obtenu un n° 1. Ne serait-il pas préférable de refuser tout simplement les tableaux qui ne peuvent, par leur dimension, figurer qu'au premier plan quand ils ne sont pas jugés dignes d'y être admis. Nous nous demandons, en effet, quelle satisfaction peut avoir un artiste dont l'œuvre est mal placée et ne peut être appréciée, et quel avantage, autre que celui de l'entrée gratuite, il peut retirer d'une semblable exhibition. La peine qu'on se donne pour les trouver n'est malheureusement pas toujours compensée par le plaisir qu'on a à les regarder, et l'impression en est d'autant plus défavorable.

Nous retrouvons M. LANDELLE avec une figure grande comme nature, *femme de Béthléem*. C'est une jeune mère assise au bas d'un escalier de pierre et allaitant son enfant, lequel, par parenthèse, nous semble tout à fait en âge d'être

sevré sans inconvénient, vu son développement. La femme est vêtue d'étoffes brillantes, la tête recouverte du voile juif et tient son enfant nu sur ses genoux dans une pose pleine de grâce et d'abandon. Le type a été évidemment poétisé par l'artiste, et tout, chez cette femme du peuple, dénote l'élégance et la distinction.

Et n'est-ce pas un reproche à faire à un artiste que cet oubli d'une préoccupation qu'il devrait avoir constamment, celle de suivre la nature d'aussi près que possible et d'éviter la convention et le maniéré ? Nous ne désirons certes pas que sous prétexte d'exactitude on nous montre des types d'une vulgarité cherchée, mais il nous semble qu'il y a un moyen terme à prendre entre l'afféterie et la trivialité. Toutes ces attitudes gracieuses et élégantes conviennent mal aux paysans, que nous avons l'occasion de voir de près et dont nous sommes à même d'apprécier la manière d'être. Il demeure donc certain pour nous que la jeune femme de M. Landelle est une patricienne qui n'a pas eu le temps de rentrer chez elle, pour donner le sein à son fils, et qui s'est assise à l'endroit où elle se trouvait pour l'empêcher de pleurer. Car, même en Orient, où les mœurs ressemblent peu aux nôtres, les choses ne peuvent se passer comme le prétend M. Landelle.

Maintenant, au point de vue spécial de l'exécution, c'est toujours d'un modelé aussi faible que possible, et d'une rondeur désespérante ; mais le dessin est joli et suffisamment serré.

Dans un petit tableau, sous le titre : *Bazar des tapis au Caire*, M. Landelle nous montre cinq ou six personnages causant au milieu d'étoffes chatoyantes, éclairées d'en haut par un vigoureux effet de lumière. La scène se passe tout entière au fond, les premiers plans du tableau sont tenus dans une pénombre destinée à faire valoir davantage encore l'éclat des tapis déroulés sur la droite.

Un joli pastel du même artiste, très souplement exécuté

et très fin de ton, une *jeune Fille polonaise*, tut songer aux Willis des ballades allemandes. Le profil est d'une grande pureté et l'œil rempli d'une douceur pleine de charme. Un rang de perles violacées orne le cou, qu'une chemisette ouverte laisse voir en entier.

Les *Fruits*, de M. Camille LAUNAY, ne sont guère tentants et on pourrait traiter les raisins, entr'autres, comme le renard de la fable, mais avec plus de sincérité et moins d'envie. Et puis, quel arrangement ou, pour dire plus justement quelle inexpérience dans l'arrangement ! Le fond est du même ton, à peu de chose près, que l'endroit où posent les fruits. La disposition même n'a pas de tournure. M. Launay a grand besoin de regarder les maîtres du genre qu'il a adopté, tels que Philippe Rousseau et Bergeret, pour la composition et pour l'exécution. Il ne pourrait que gagner à les étudier sérieusement et nous l'engageons fort à ne pas négliger cette occasion si simple d'apprendre. Il y a aussi au premier plan, à droite, des chrysanthèmes violets que nous avons pris tout d'abord pour des radis, tant la forme en est défectueuse et le dessin sommaire.

Un tout petit tableau de M. LUNEL, l'*Etude*, d'une tonalité grise agréable, mais qui se trouve par trop en désaccord avec son titre, tant il est peu étudié et poussé. C'est une jeune femme assise devant son chevalet au milieu d'un paysage. Du même auteur, une aquarelle, *La place de la Concorde*, ressemblant à s'y méprendre au Champ de Mars, tant elle paraît vaste et nue. C'est à peine une impression notée en noir et en blanc, et qui n'a pas la légèreté qu'on est en droit de demander à ce genre de peinture. Le fond de maisons qui ferme la place ressemble à une découpure d'ombres chinoises. Nous voyons là les tendances de l'artiste qui se contente trop vite et à trop peu de frais, tort éminemment grave dans les sujets de genre qui ne se sauvent que par une exécution précise et une facture serrée. Nous croyons en outre M. Lunel peu coloriste, car sa palette ne

nous offre cette année que des blancs et des noirs avec des gris qui sont la résultante de ces deux couleurs initiales.

Le grand panneau décoratif que M. Maignan expose sous ce titre : *Portraits*, est d'une couleur trop claire, peut-être. Deux jeunes filles, l'une debout, l'autre assise, vêtues de blanc toutes deux, forment le centre de la composition. Elles sont coupées à mi-corps par une balustrade de marbre au-dessus de laquelle fleurissent des rhododendrons et des roses, tandis qu'un chèvrefeuille s'enlace à une colonne et vient retomber en grappes fleuries au milieu de la composition. Deux pigeons familiers viennent se poser auprès des jeunes filles ; dans le coin à gauche un panier à ouvrage et les accessoires d'un jeu de crocket. A force d'avoir cherché à faire clair, M. Maignan est devenu vitreux ; les têtes des deux jeunes filles qui se détachent sur le ciel, coupé en diagonale par une colline, semblent faire partie du fond, tant elles ont peu de consistance.

Il y a certainement beaucoup d'habileté et de talent dans cette importante composition, mais par malheur l'effet cherché n'a pas été atteint. Il nous semble qu'en plein air les corps ne perdent rien de leur solidité et de leur consistance, et cependant dans le tableau de M. Maignan ils sont pour ainsi dire impalpables, tant ils sont vaporeux. Ce n'est pas là évidemment ce qu'a cherché l'artiste, et si ses modèles lui ont donné cette impression en nature, il aurait sagement fait de ne pas s'y arrêter ; mais, nous le répétons, il est impossible que l'effet soit juste, et c'est alors au peintre que nous nous en prenons.

Dans son tableau *Hommage à Clovis II*, M. Maignan nous montre, assis ou plutôt couché sur des coussins brillants qui garnissent le trône, un jeune enfant, le front ceint du bandeau royal, entouré de guerriers et de prélats. Tous sont courbés devant lui et d'aucuns même baisent pieusement les draperies sur lesquelles repose le petit roi.

Dans un bassin d'or, au premier plan, sont placés les

insignes royaux avec les chartes aux larges cachets de cire. Singuliers hochets pour un enfant. D'ailleurs, le malheureux petit paraît plus effrayé que charmé de ces présents, et il se rejette en arrière en se cramponnant aux coussins de toute la force de ses petites mains. Ce mouvement d'effroi est plutôt ingénieux comme idée, que juste comme observation, car il semble préjuger l'avenir, ou dans un autre ordre d'idées, indiquer les embarras du pouvoir, deux choses auxquelles ne peut songer un enfant. C'est, du reste, traitée d'une façon toute différente, l'idée de M. J. P. Laurens avec son *Honorius*.

Le tableau est d'une couleur agréable et chaude ; les étoffes brillantes, les ornements d'or et les pierreries y chatoient à qui mieux mieux sans troubler l'œil. Les figures qui entourent Clovis II sont coupées à mi-corps et exécutées la plupart avec un brio extraordinaire, notamment l'évêque et le guerrier du second plan à droite. Il nous a paru que la main du prélat, prosterné en avant, était de trop petite proportion pour le corps, mais elle est bien habilement peinte.

En résumé, l'exposition de M. Maignan, si elle n'ajoute rien à sa juste réputation, ne diminue pas non plus sa valeur. Il connaît à fond les ressources de son art et il a un sentiment très développé de l'harmonie et de la couleur, deux qualités bien précieuses. Ce qui nous plaît aussi, chez le jeune maître, c'est de le retrouver chaque année avec des œuvres intéressantes à plus d'un titre, preuves d'un travail assidu, et d'une préoccupation sérieuse de toujours mieux faire. Il atteindra certainement son but, car aujourd'hui il n'a plus rien à apprendre comme métier, et nous attendons de confiance un ouvrage important de lui, persuadé qu'il se tirera à merveille de sa tâche.

Le portrait de Mme la baronne de L..., par M. Royer, ne peut compter à son actif ; c'est vraiment trop sec. Le modèle était cependant de nature à inspirer l'artiste. La jeune

femme blonde se présente de face au spectateur ; elle est décolletée et retient de la main gauche des fourrures sur sa poitrine. Le fond rouge sur lequel la tête se détache, nuit peut-être aussi aux chairs rosées en les faisant paraître plus pâles. Rarement le peintre a été moins bien inspiré. D'ailleurs, le grand tableau de M. Royer, *Mme Roland*, ne vaut guère mieux comme composition ni comme facture. Au centre de la toile, Mme Roland, les cheveux déjà coupés, vêtue de blanc, est debout sur l'échafaud. Un des aides du bourreau s'occupe à lui attacher la main gauche. De la plateforme où elle se trouve, et dominant la multitude, qui l'insulte et la menace jusque dans le sang, l'héroïne de la scène, écœurée de toutes les lâchetés qu'elle connaît et de toutes les injures que vomit contre elle la populace, se retourne vers une statue de la Liberté qui s'enlève en silhouette sur le ciel, et le poing crispé, l'allure dédaigneuse, l'attitude hautaine, lui lance l'apostrophe célèbre. Au pied de la statue se tiennent les commissaires du gouvernement, ceints de leur écharpe, et la foule armée de piques.

Malgré des mouvements violents, la scène est froide et ne rend pas tout ce qu'on en pouvait attendre. Il y avait là un beau contraste à tirer des sentiments opposés animant Mme Roland et le peuple ; le calme froid et digne d'une part, la fureur lâche et bestiale de l'autre, mais M. Royer a coudoyé le sujet sans s'y arrêter. On sent trop bien que tous les personnages posent dans le tableau, et cela lui enlève la vie sinon le mouvement.

La figure principale manque d'accent, on la voudrait plus convaincue, elle nous produit l'effet d'une actrice fatiguée de son rôle et qui le joue après une centaine de représentations sans chaleur communicative. Au point de vue spécial de l'exécution, nous n'aimons pas la robe blanche de Mme Roland, elle est peinte lourdement ; mais en revanche les bras nus de l'homme qui lui attache la main sont ferme-

ment exécutés et d'un beau modelé. Ses tableaux de cette année ne font pas honneur à M. Royer, dont nous avions mieux augeré lors de sa Daphné changée en laurier. Espérons que ce n'est que partie remise. De même pour son portrait, celui qu'exposait l'année dernière le même artiste, avait une tout autre valeur que celui de cette année.

Aux Dessins nous retrouvons Mme CHABASSOL avec une jolie faïence en grisaille d'après le tableau si remarqué de M. Julien Dupré, *dans la Prairie*.

Mlle CHOUX expose un *Portrait d'homme* sur porcelaine ; la tête est soigneusement modelée et s'enlève vigoureusement sur un fond sombre.

Mlle GAUDIN-STAMLER nous a fait regretter le temps que nous avons perdu à chercher son numéro, *La Fontaine*, d'après Henner : il n'y a là-dedans ni dessin, ni couleur, et c'est une bien mauvaise copie d'un bel original.

Nous ne pouvons, à notre grand regret, rien dire de l'aquarelle de M. de GRANDVAL, *le soir dans la forêt de Fontainebleau*. C'est placé si haut que nous n'avons même pas pu distinguer la couleur. Il nous reste simplement le souvenir d'une grande silhouette d'arbre se détachant sur le ciel. N'est-ce pas dommage de recevoir les tableaux pour les placer dans des conditions aussi défavorables!

Mlle LE SUEUR a une porcelaine, *portrait de Mme D...*, en robe bleue, peinte sans légèreté, mais dont la tête est finement venue et modelée, et une *Etude de pavots*, à la gouache, un peu sèche peut-être, mais bien sincère sur son fond de papier gris qui ne permet pas les retouches. La facture en est solide et même assez largement traitée.

M. SAUVESTRE expose une aquarelle, *Vue prise à Marcinval*, très lourde et très peu intéressante ; c'est un coin de village avec deux maisons se faisant face.

A la Sculpture nous avons tout d'abord à parler de M. FERVILLE-SUAN, dont *la Captive* est une jolie figure de jeune fille attachée par le milieu du corps à un poteau bien

faible peut-être pour la retenir longtemps prisonnière. Elle n'a pour tout vêtement qu'une draperie qu'elle soutient de la main gauche par un mouvement à peu près identique à celui de la Vénus de Médicis : ses cheveux défaits retombent sur ses épaules. L'expression du visage est plus maniérée que douloureuse, mais la forme générale est élégante et les morceaux de nu sont très consciencieusement étudiés. Nous espérons bien retrouver soit en bronze, soit en marbre, cette jolie figure à une prochaine exposition. Nous avons oublié de dire qu'elle était grande comme nature.

Bianca Capello, du même artiste, est un bronze élégant qui ne rappelle pas par sa tournure l'héroïne qu'il représente. C'est plutôt une jolie fille que la fougueuse florentine Quant à l'exécution elle est on ne peut plus soignée et poussée. La couleur dorée du bronze ajoute un charme de plus à cette œuvre éminemment distinguée. Seule, la dentelle de la collerette accuse son origine par sa raideur.

Le *Plaisir d'été*, de M. le comte de Follin, représente une canotière assise, tenant un aviron à la main.

Elle est bien vulgaire et bien courte de jambes cette personne en plâtre, aussi grande que nature, ou peu s'en faut. C'est peu modelé et d'une exécution molle ; les mains seulement ont été traitées avec plus de soin que le reste. Il faut dire, pour être juste, que le costume adopté par l'auteur contribue à rendre son œuvre triviale. Au moment où nous examinions la statue de M. de Follin, nous avons entendu formuler ce jugement : « Ce n'est même pas du commerce, » par des gens qui, sans contredit, étaient du métier, et nous leur en laissons la responsabilité.

Le buste en marbre de M. Triger, par M. Garnier, est bien fin d'expression et doit rendre exactement le modèle. Du même auteur, un buste en terre cuite, *Portrait de M. A. L...*, très solide et très-vivant.

Mlle Lemercier de Neuville expose un médaillon en terre cuite, un portrait d'homme, bien peu fait, et que, par galanterie, nous nous dispenserons d'apprécier.

Il n'en sera pas de même du medaillon en plâtre de M. Velay ; c'est de la sculpture sans relief, et cela a l'air bâclé comme si la tâche que s'était imposée l'artiste lui avait déplu à exécuter. Qui l'y forçait après tout ? Il eût même été préférable pour nous qu'il y renonçât.

A la Gravure, à part M. Abraham dont nous avons déjà parlé, nous ne trouvons que M. Le Couteux avec deux œuvres très-différentes, mais également réussies toutes deux. La première est un portrait de femme d'après Dubois. Rien de plus fugitif que le tableau qu'avait à reproduire M. Le Couteux ; c'est à peine si l'on voyait certaines choses qu'il a fallu reconstituer et mettre en place, car la peinture supplée, par la couleur, à bien des détails que la gravure est impuissante à rendre sans les préciser. De là une difficulté inouïe dont l'artiste est sorti tout à son avantage. Le vêtement nous a paru d'une pointe un peu sèche qui donne mal l'idée de l'étoffe, mais la tête est modelée avec beaucoup de science.

Le second envoi de M. Le Couteux est le plus important des deux ; c'est une gravure d'après le tableau de F. Millet, la *Fileuse*. C'est une paysanne assise sur un tertre qui file sa quenouille en gardant des chèvres. Elle fait face au spectateur et se détache en silhouette sur le ciel clair. Rien n'est moins saisissable que la peinture de Millet, parce que rien n'y est fermement accusé, et ses tableaux valent surtout par une certaine qualité de tons et une lumière spéciale ; eh bien ! cette lumière, M. Le Couteux a réussi à la faire comprendre dans son eau-forte tout à fait remarquable et aussi brillante que le tableau. Les valeurs sont supérieurement observées et donnent à la figure un charme indescriptible. Cet artiste est incontestablement un des premiers dans la gravure, et la critique n'en est plus à compter ses succès.

Quand nous aurons parlé des deux camées de M. Chéruau, nous aurons terminé notre tâche. *Le pêcheur* d'après un

tableau de M. Aubert, représente une jeune fille en costume antique à laquelle l'amour vient de briser le fil de la quenouille qu'elle tient. Il a conscience de son méfait, et c'est avec un geste de gamin espiègle qu'il rit de l'embarras de sa victime. C'est d'une exécution très délicate et très fine. Le relief est bon, et les transparences voulues, que l'artiste a laissées sur la cornaline, sont du meilleur effet.

L'autre, l'*Amour enchaîné* est d'un relief étonnant et d'un travail parfait. Le fond rouge de la pierre fait encore ressortir davantage la finesse de la gravure. Très bonne exposition dans son genre.

Voilà nos impressions de cette année sur la partie restreinte du Salon qui nous concerne. Nous regrettons de n'avoir pas eu plus d'occasions de louer les exposants, mais nous avons la conscience d'avoir parlé toujours avec une grande sincérité et sans le moindre parti pris.

A. VARET.

NOTES

HISTORIQUES ET BIBLIOGRAPHIQUES

SUR LE MAINE

39. — Discours funèbre sur la mort du duc de Mayenne, pair et grand chambellan de France, gouverneur de Guyenne, prononcé à Tolose, le 6 octobre 1621, par le P. Roland Bourdon, prieur du couvent des Augustins de Tours. *Paris, imp. Bourriquant*, 18 pages in-8°.

N° 1282 du cat. Grangier de la Marinière.

40. — Discours sur la consolation de Mgr le duc de Nevers, sur la mort de.... Henry de Lorraine, duc de Mayenne..., par le R. P. Barbier, prieur des Peres Jacobins de Nevers. *Lyon, Fr. Yvard*, 1621, in-12 de 15 pages.

N° 1294 du même cat.

41. — L'Ombre de Monseigneur le duc de Mayenne aux Princes, Seigneurs, Gentilshommes et Peuples françois. *L. S.*, 1622, in-12 de 29 pages.

N° 1298 du même cat.

42. — Joachimi Bellai Poematum libri quatuor, quibus continentur elegiae, amores, varia epigrammata, tumuli. *Parisiis, Fredericum Morellum*, 1558, in-4° de 62 f^ts chiffrés, dem. rel. veau fauve, dos orné, tr. dor. (*Belz-Niedrée*).

« On a relié en tête de cet ouvrage l'opuscule suivant : Veronis in funere in sui nomini . Joachimo Bellaio

Excudebat senonibus, 1558, in-4° de 6 pages, avec la signature de Rasse-du-Neux, chirurgien de Charles IX, au bas du titre. — N° 333 du cat. Grangier de la Marinière.

43. — Œgidii Menagii Pœmata, quinta editio prioribus longe emendatior. *Parisiis, apud Seb. Mabre-Cramoisy*, 1668, in-8, v. br.

Cet exempl. possède un envoi autographe de Gilles Ménage, et des notes au crayon et à la plume, par Santeuil. — N° 345 du cat. Grangier de la Marinière.

44. — Publices Theses in Collegio Sorbonæ. — Plessæo propugnanti Carmen. *S. l. s. a.* 5 pièces en 1 vol. in-4°.

Odes à Potier de Gesvres, Colbert de Seignelay, etc. N° 350 du cat. Grangier de la Marinière.

45. — Histoire de Tullie, fille de Cicéron, par une dame illustre (la marquise de Lassay). *S. L.*, 1726, in-12, v. br.

N° 351 du cat. Grangier de la Marinière.

46. — Les amours des grands hommes de France, par Mme de Villedieu. *Paris, Barbin*, 1676, 2 parties en un vol. pet. in-12, v. aut. marbr., aux armes de Mirabeau.

N° 598 du cat. Grangier de la Marinière.

47. — Meslanges servants à l'histoire (prise de Caen en 1620. Révolte de La Flèche, etc.), 1621, 16 pages in-8°.

N° 1282 du cat. Grangier de la Marinière.

48. — Discours de ce qui est arrivé entre l'armée de Monsieur le mareschal de Bois-Dauphin et celle de Messieurs les Princes, passans la rivière de Loire. Ensemble la retraite du prince de Tingry d'avec le prince de Condé. *Paris, Sylvestre Moreau*, 1615, in-8° de 12 pages.

N° 1209 du cat. Grangier de la Marinière.

49. — Les Triumphes de l'armée du Roy sous la conduite de Monsieur le mareschal de Bois-Dauphin. *Lyon, Nicolas Jullièron*, 1615, in-8° de 12 pages.

N° 1211 du même catal.

50. — La Fatalité de Saint-Cloud, près Paris, par le P. Guyart, jacobin. *S. L.*, 1674, pet. in-8° de 104 pages.

N° 1108 du cat. Grangier de la Marinière. — Cette édition n'est signalée ni par Desportes ni par Houréau.

51. — Amplissimæ spei pupulo Fr. Gonzague, ducis Nivernensis filio, Ecodegarius Quercu, professor Regius, hoc genethlia cum canit. Chant d'alaigresse, pris des vers latins de M. Duchesne..., par Ant. Baïf. *S. L.* [*Paris*], 1576, 4 f^os in-8°.

N° 1835 du même catal.

52. — Mémoires sur l'état général de toutes les provinces de France, contenant la Généralité de Moulins, par Le Vayer, intendant. *S. L.* 1698, 2 vol. in-4°, manuscrit.

N° 1884 du même catalogue.

53. — Le 30 ventôse an II, Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, accusateur public, donne ordre au gardien de la maison de Sainte-Pélagie, de remettre à la gendarmerie le nommé Dubuisson pour être conduit au tribunal révolutionnaire. Pièce signée, une page in-4°.

Il s'agit du littérateur Paul-Ulrich Dubuisson, né à Laval, condamné à mort comme hébertiste et décapité le 23 mars 1794. — N° 25 du catalogue d'autographes et documents sur la Révolution française, vente le 30 mai 1883. Paris, Etienne Charavay.

54. — Le 19 novembre 1818, le général marquis de La Fayette écrit à... Huguet une lettre datée de La Grange, relative à sa nomination comme député, qui a été combattue avec le plus grand acharnement. « .... Le département de la Sarthe y a mis une persévérance que j'oserai appeler patriotique, attendu que je n'ai jamais eu de rapports personnels avec ce pays-là, si ce n'est ceux qui depuis trente ans me sont communs avec les amis de la liberté. » 1/2 page in-4°.

N° 39 du même cat. d'autographes sur la Révolution, 30 mai 1883. Paris, Etienne Charavay.

55. — Le conventionnel Joseph-François Laignelot, envoyé comme représentant du peuple dans les départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine, écrit au comité de salut

public à Paris une lettre de deux pages in-folio, datée de Laval, 11 messidor an II, « où il signale à la sévérité du Comité les commissaires du Mans et de La Flèche. Il mande que les brigands reparaissent par bandes de 50 à 80 près de Fougères, et qu'ils ont massacré 14 patriotes à Château-Gontier... »

N° 41 du même cat. d'autogr., Paris, Et. Charavay, 30 mai 1883.

56. — Le 24 frimaire an II, Reynau, Chollet et Chauvin, administrateurs de Maine-et-Loire, adressent, d'Angers, à Viaud, procureur-syndic du district de Châteauneuf, une lettre où ils expriment la crainte de voir les Vendéens repasser la Loire... « Les scélérats (*sic*) que l'on a vu sur la route du Mans à Laval ne sont peut-être que de simples bandes de fuyards. Leurs nombreuses femmes, leur grand nombre d'infirmes, de prêtres et de vieillards ne leur permettent pas tant de célérité... Si les généraux l'eussent voulu de bon cœur, aucun de ces bandits ne nous inquiéterait plus..., » 2 pages in-4°.

N° 116 du même catalogue d'autographes.

57. — Le 13 ventôse an II, Bissy, Serveau et Plaichard, députés à la Convention, écrivent de Paris à Bouchotte, une « lettre où ils attirent son attention sur cette horde de scélérats qu'on appelle chouans. Ces brigands commettent toutes les nuits des assassinats. Laval est dépourvu de troupes. Les citoyens de cette commune sont presque sans fusils et ne peuvent détruire un ennemi qui reste impunément à leurs portes et les menace chaque jour.... », une page in-folio.

N° 119 du même cat. d'autographes.

G. ESNAULT.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison la *Société historique et archéologique du Maine* a admis comme membres associés :

MM. DESCHAMPS (l'abbé), curé de Commer (Mayenne).
SALMON, architecte, 3, rue des Ridelleries, à Laval.

On a terminé les travaux de restauration de la grosse tour du château de Laval. Ce monument est à cette heure absolument isolé, préservé par une grille en fer ; le bas est orné de lierres et de fleurs. On a consolidé les parties du rocher, base de la tour, qui présentaient des lacunes, par des maçonneries. Il serait à désirer que l'on put continuer l'isolement du reste de l'édifice par la destruction des autres maisons qui le masquent très maladroitement et empêchent qu'on en comprenne l'ensemble.

On a placé dernièrement à la cathédrale de Laval, derrière le maître autel, au fond de l'abside carrée de l'édifice, à l'autel consacré à saint Thugal, une peinture, jadis divisée en plusieurs morceaux et placée en un lieu sombre, contre un des piliers massifs du chœur servant aux chanoines.

Cette peinture, faite sur des panneaux de bois simplement

assemblés et non bouffetés, constitue un tryptique du XVIe siècle, qui a été restauré aux frais de Mgr l'évêque de Laval, par M. Aro, peintre à Paris. Ce tableau est très probablement de Pierre Aertzen, peintre hollandais, qui a vécu en Belgique au temps de Henri II, roi de France. On l'appelait *Le Long*, parce que toutes ses figures étaient allongées. Son œuvre est plutôt curieuse que belle. Ses figures sont maigres et manquent autant de proportion que d'élégance. Sur le centre du volet on voit une décapitation de saint Jean-Baptiste, au milieu d'une ville flamande de la Renaissance, d'une architecture assez fantastique, comme les costumes des personnages qui assistent au drame, hommes et femmes, principalement le bourreau. D'un côté se développent un Baptême du Christ par saint Jean et une prédication du même dans le désert. Sur le volet fermé est représenté un *saint Jean Porte-Latine*, c'est-à-dire le supplice de saint Jean-l'Evangéliste dans une cuve d'airain.

Quoique les scènes soient médiocrement composées et que les types des personnages manquent de beauté, ces tableaux ne sont pas sans mérite. Ils ont une certaine harmonie générale et montrent cette science du clair obscur si familière aux peintres du Nord.

M. Louis Garnier, architecte à Laval, doit publier, dans la *Semaine religieuse* du diocèse, une Notice sur ce tryptique. Nous nous bornerons donc à ces notes rapides.

TRÉSOR DE RENNES

TROUVÉ DANS LE JARDIN DE LA PRÉFECTURE

EN SEPTEMBRE 1881

Un trésor considérable, eu égard au nombre, fut découvert en septembre 1881 dans le jardin de la Préfecture de Rennes. Messieurs Decombe, conservateur du Musée archéologique et Fornier, conseiller à la Cour d'appel de Rennes, amateur distingué de numismatique, voulurent bien consacrer de longues heures à la description de ce trésor qui renfermait 16,368 monnaies notamment de la seconde moitié du IIIe siècle de l'ère chrétienne.

7,445 de ces médailles purent être lues *a priori* malgré leur état d'oxidation, et 1,171 furent catalognées et publiées par les soins de ces Messieurs dans un opuscule in-8° intitulé : *Trésor du Jardin de la Préfecture à Rennes.* Notice et description, par *Lucien Decombe, directeur du Musée archéologique*, 1882.

Peut-être aurait-on pu souhaiter que ce travail de tri eût été accompagné d'une opération importante consistant à déterminer le nombre de monnaies de chaque revers : le travail de M. Decombe est excellent, mais il ne fait que signaler chaque variété existant au trésor sans indiquer son degré de rareté relatif.

D'ailleurs le trésor ayant été enfoui sous Probus, il y

avait pour nous, historien des Trésors de la Blanchardière, de Jublains et de Plourhan, un intérêt fort grand à contrôler nos assertions relatives à la diminution sinon à la suppression des monnaies des deux Tétricus (voyez notre brochure sur Jublains), surtout lorsque Cohen reproduit sans la combattre, l'opinion, commune autrefois, que la fabrication des Tétricus s'est continuée jusque cent ans après la mort de ces princes.

Nous avons donc prié M. Decombe de vouloir bien nous communiquer l'ensemble du trésor en ce qui concerne les 8,953 pièces qui avaient été provisoirement éliminées par ces Messieurs, comme trop difficiles à déchiffrer ou formant double emploi, nous en avons classé 3,000 par règne et par variété de revers, de manière à pouvoir apprécier la quantité de chaque espèce de médailles figurant dans chacune de ces catégories et à faire juger du degré de rareté de chaque revers, mais seulement pour les empereurs suivants : Valérien père, Salonin, Postume, Victorin, Tétricus père, Tétricus fils.

Il ne s'est rencontré dans nos deux sacs, ni Aurélien, ni Probus, ni Tacite, ni Florien, bien que MM. Decombe et Fornier en eussent trouvé environ une centaine dans les 7,415 pièces examinées ; mais il est probable que nos médailles avaient été triées avec soin par ces Messieurs comme plus faciles à déterminer et plus rares ; leur fabrication est du reste très différente de celle des empereurs gaulois.

Il en est de même des médailles de Gallien, Salonine et Claude II le Gothique ; ces pièces sont généralement soignées, et sont connues plus complètement que les autres ; aussi nous sommes-nous bornés à classer ces trois séries de monnaies par nom d'empereurs ou d'impératrices, et à les compter, sans déterminer le nombre de pièces qui figurent dans chaque série de revers. La description que nous avons donnée des trésors de la Blanchardière et de

Jublains suffisant bien pour faire apprécier le degré de rareté de chaque variété. Car si ces trésors étaient sans cesse épurés par les propriétaires le tri ne s'exerçait sérieusement que sur les monnaies des Tétricus et un peu sur celles de Victorin ; de sorte que la composition du lot des Gallien et des Claude ne changeait guères avec le temps, ces médailles conservant toujours une empreinte visible et constituant même sous Probus un numéraire acceptable par les populations.

Il ne faudrait pourtant pas croire que tous les trésors enfouis du temps de Probus fussent triés ; au contraire, on trouve autant de trésors triés à cette époque que de trésors non triés, c'est-à-dire recélant des monnaies défectueuses, illisibles et de petites dimensions.

Ainsi, le trésor de Jublains n'avait pas été trié non plus que celui de Plourhan (1), tandis que les trésors de la Blanchardière et de Rennes avaient subi un tri minutieux. Ces deux derniers ne renferment guères que des médailles lisibles même parmi les Tétricus.

Nous remarquons que les localités de Jublains et de Plourhan sont des lieux déjà reculés et que cette circonstance a bien pu faire que la surveillance s'exerçât moins sévèrement sur la monnaie courante.

Les grands centres comme Le Mans (la Blanchardière) et Rennes étaient mieux surveillés sans doute.

Aussi à Rennes il ne s'est presque pas rencontré de Tétricus illisibles ; à Plourhan, il y en avait plus de 1200.

Voici quelle était la répartition des médailles dans les deux sacs examinés contenant ensemble 3,000 monnaies.

Savoir :

1° Crispine, *petit bronze fruste.*	1
2° Valérien.	5
3° Salonin.	2
A reporter.	8

(1) La description du trésor de Plourhan ne paraîtra que plus tard.

Report.	8
Gallien.	1012
Salonine.	104
Postume.	103
Victorin.	369
Claude.	850
Quintille.	6
Tétricus père.	349
Tétricus fils.	113
Résidus illisibles.	86
Egal.	3000

On voit que les monnaies des Tétricus, si nombreuses dans les trésors de Jublains et de Plourhan, avaient été bien triées et encore les 86 que nous mettons au rebut, sont presque toutes reconnaissables comme appartenant à Tétricus père, tandis qu'on sera frappé du grand nombre de pièces de Gallien existant encore sous Probus dans tous les trésors.

A Jublains, il s'est trouvé 2,640 Tétricus père sur 4,493 médailles ; on remarquera quelle épuration le trésor de Rennes avait dû subir.

Ce sont tous ces faits qu'on n'avait jamais pu constater et qui ressortent clairement de l'examen minutieux de ces divers trésors.

Ils renversent l'ancienne légende d'après laquelle les médailles des Tétricus auraient continué à être frappées cent ans après ces princes, mais ils apprennent que si Aurélien et Probus avaient prescrit d'enlever de la circulation toutes les monnaies de ces princes entachées de barbarie, cet ordre n'avait pas été partout exécuté, puisque, dans certaines localités reculées, toutes les mauvaises fabrications avaient été laissées dans la masse; mais les trésors réellement triés, comme celui de la Blanchardière et de Rennes donnent la preuve que, dès Aurélien, cette expulsion des exemplaires barbares avait dû commencer à s'exécuter

pour continuer plus énergiquement sous Probus, le restaurateur de l'ordre public.

CRISPINE.

Petit bronze oxidé ; on y lit avec difficulté CRISPINA. Le revers est tout à fait fruste.

Cette monnaie de petit bronze, sort tout à fait de la série des monnaies courantes, elle était seule du haut empire.

VALÉRIEN père.

Caius Publius Licinius Valerianus (253-258).

N° de Cohen.

35. IMP. VALERIANVS. AVG. Son buste radié à droite.
℞. CONSERVAT. AVGG. Apollon nu debout à gauche tenant une branche de laurier et appuyé sur une lyre posée sur un rocher. 1

78. IMP. VALERIANVS. AVG. Buste radié à droite.
℞. LIBERALITAS. AVG. La Libéralité debout. 1

87. IMP. VALERIANVS. AVG. Buste radié à droite.
℞. ORIENS. AVGG. Le Soleil radié debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe. 1

128. IMP. VALERIANVS. P. F. AVGG. Buste radié à droite.
℞. SALVS. AVGG. La Santé debout nourrissant un serpent. 1

140. IMP. C. P. LIC. VALERIANVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.
℞. VICTORIA. AVGG. Victoire debout à gauche appuyée sur un bouclier et tenant une palme 1

SALONIN.

Publius Licinius Cornelius Valerianus Saloninus (253).

10. DIVO. CAES. VALERIANO. Salonin à droite.
℞. CONSECRATIO. Autel allumé avec deux palmettes. 1

44 à 45. VALERIANVS. N. CAES. Son buste avec le paludamentum.
℞. PRINCIPI IVVENTVTIS. Salonin en habit militaire et une haste; paraît inédite. . . . 1

GALLIEN.

Publius Licinius Gallienus (253-268).

1013 médailles contenues dans deux sacs de chacun 1500 pièces diverses. 1013
Ces pièces n'ont pas été décrites.

SALONINE.

Femme de Gallien (Cornelia).

104 médailles contenues dans deux sacs de 1500 pièces chacun comme dessus. . . . 104

POSTUME.

Caius Marcus Cassianus Latinius Postumus (258-267).

13. IMP. POSTVMVS. P. F. AVG. Buste radié à droite.

℞. CONCORDIA EQVIT. La Fortune debout à gauche posant le pied sur une proue et tenant une patère et un gouvernail. . . . 7

22. Mêmes légende et buste.

℞. COS. III. Victoire à demi-nue à droite, tenant une couronne et une palme. (Le chiffre du Consulat n'est bien lisible que sur un exemplaire.) 3

27. IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. FELICITAS. AVG. La Félicité debout, à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance. 3

39. IMP. C. POSTVMVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. FIDES. MILITVM. La Foi debout, à gauche, tenant 2 enseignes. 1

46. Mêmes légende et buste,

℞. HERC. PACIFERO. Hercule debout, tenant un rameau avec la dépouille du Lion. . . 2

70. Mêmes légende et buste.

℞. IMP. X. COS. V. Victoire à demi-nue, à droite, tenant une couronne et une palme. 7

76. Mêmes légende et buste.

℞. IOVI. PROPVGNAT. *Jupiter*. 1

79. Mêmes légende et buste.

℞. IOVI. STATORI. Jupiter. 3

81. Mêmes légende et buste.

℞. IOVI. VICTORI. Jupiter. 4

91. Mêmes légende et buste.

℞. MONETA. AVG. La Monnaie debout, à gauche. 15

93. Mêmes légende et buste.

℞. NEPTVNO. REDVCI. Neptune. 1

95. Mêmes légende et buste.

℞. ORIENS. AVG. Le Soleil radié à gauche, tenant un fouet. 6

97. Mêmes légende et buste.
℞. PAX. AVG. La Paix debout à gauche. . . 38
112. Mêmes légende et buste.
℞. PAX. EQVITVM. La Paix debout à gauche. Rare. 1
114. Mêmes légende et buste.
℞. P. M. TR. P. COS. II. PP. Mars nu appuyé sur une haste. 2
136. Mêmes légende et buste.
℞. PROVIDENTIA. AVG. La Providence debout à gauche. 1
156. Mêmes légende et buste.
℞. SAECVLI. FELICITAS. L'empereur debout, la lance en avant. 3
158. Mêmes légende et buste.
℞. SALVS. AVG. Esculape. 2
176. Mêmes légende et buste.
℞. VBERTAS. La Fertilité debout, à gauche, tenant une grappe de raisin et une corne d'abondance. 1
184. Mêmes légende et buste.
℞. VICTORIA. AVG. La Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme ; à ses pieds un captif. 1
195. IMP. POSTVMVS. AVG. Même buste.
℞. VIRTVS. EQVIT. Soldat marchant à droite, tenant une haste et un bouclier. 1

VICTORIN.

Cæsar? Marcus? Piavvonius? Victorinus
(265-268).

5. IMP. C. PI. VICTORINVS. AVG. Son buste radié à droite.

℞. ÆQVITAS AVG. L'Équité debout, à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance. 3

Cette pièce manquait à la Blanchardière et à Jublains.

MM. Fornier et Decombe en avaient découvert deux exemplaires dans le tas.

20. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. FIDES. MILITVM. La Foi tenant deux enseignes, fortement argentée. Médaille rare. 1

21. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. FIDES. MILITVM. La Foi debout tenant deux enseignes militaires. 5

29. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. INVICTVS. Le Soleil à demi-nu marchant à gauche, dans le champ une étoile. . . . 1

30. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. INVICTVS. Même type. 87

C'est la médaille la plus commune du règne de Victorin, cotée à tort 3 f. elle vaut à peine quelques centimes. Il y en avait 140 à la Blanchardière et 45 à Jublains.

Entre 45 et 46. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. MO..... La Monnaie debout à gauche tenant une balance et sans doute une corne d'abondance. Exemplaire de haut billon. . . . 1

Cette monnaie, si elle est bien lue, est très rare ; Cohen ne la donne pas ; M. de Witte la note n° 47 *a. b.* comme ayant été chez M. Billard à Brest, et étant maintenant chez lui.

Malheureusement notre légende est bien insuffisante.

48. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. PAX. AVG. La Paix debout à gauche tenant un rameau d'olivier et un sceptre transversal. 96

49. IMP. C. PIAV. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. Mêmes légende et figure. 7

51. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Même buste radié à droite.

℞. PIETAS. La Piété debout à gauche auprès d'un autel allumé y mettant un grain d'encens et tenant une boîte à parfums. . . . 29

57. Mêmes légende et buste.

℞. PROVIDENTIA. La Providence debout à gauche tenant une baguette et une corne d'abondance. 28

65. IMP. C. VICTORINVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. SALVS. AVG. La Santé à droite, nourrissant un serpent qu'elle tient dans ses bras. . . 79

70. Mêmes légende et buste.

℞. Même légende. La Santé debout à gauche, présentant à manger à un serpent enroulé autour d'un autel. 15

Pas une des pièces des n°s 65 et 70 n'offre IMP. C. PIAV. VIC....

75. Mêmes légende et buste.

℞. VICTORIA. AVG. La Victoire debout tenant une couronne et une palme. . . . . .

80. Mêmes légende et buste.
℞. VIRTVS. AVG. Mars casqué à droite, tenant une haste et appuyé sur un bouclier. . . . 14
82. Mêmes légende et type, seulement Mars est à gauche. 1

CLAUDE II dit le Gothique.

Aurelius Claudius (268-270).

Médailles réparties dans deux sacs de 1,500 pièces chacun. 850

QUINTILLE

Marcus Aurelius Quintillus (270).

22. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS. AVG. Son buste radié à droite.
℞. FIDES. MILITVM. La Foi debout tenant une enseigne militaire et une haste *verticale*. . 1
23. Mêmes légende et buste.
℞. FORTVNA REDVX. La Fortune debout à gauche, avec gouvernail et globe, mais une corne d'abondance à la main gauche. . . 1
29. IMP. C. M. AVR. CL. QVINTILLVS. AVG. Son buste radié à droite. (CL. existe bien.)
℞. LAETITIA. AVG. La Joie debout. . . . 2
43. Mêmes légende et buste.
℞. PROVIDEN..... AVG. La Providence debout à gauche, avec baguette, globe et haste, Cohen dit corne d'abondance. . 2

TÉTRICUS père.

Caïus Pius Esuvius Tetricus (267-272).

46. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Buste barbu à droite, avec cuirasse et paludamentum.
℞. COMES. AVG. La Victoire debout à gauche avec couronne et palme. 16

— Variété, le C manque, on lit fort bien IMP. TETRIC.... P. F. AVG. même buste.
℞. Même revers de bon style. (Voir monnaies semblables à la Blanchardière. N'est pas *dans le travail de MM. Decombe et Fornier.* 1

52. .... TETRICVS. F. AVG. Buste barbu à droite, avec cuirasse.
℞. FELICITAS. AVG. La Félicité debout tenant un caducée et une corne d'abondance. . . 1

Très rare, n'était ni à la Blanchardière, ni à Jublains et n'est pas mentionnée dans MM. Decombe et Fornier. Cette pièce n'a été décrite par Cohen que sur la foi de Banduri.

57. IMP. TETRICVS. AVG. Même buste radié.
℞. FIDES. MILITVM. La Foi debout à gauche, tenant deux enseignes militaires. 4

63. IMP. TETRICVS. AVG. Son buste radié.
℞. HILARITAS. AVGG. L'allégresse debout à gauche, tenant une palme et une corne d'abondance. 51

64. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Même buste.

℞. HILARITAS. AVGG. Même type. 3

67. IMP..... Légende illisible. Même buste.

℞. INVICTVS. illisible. Le Soleil radié à demi-nu marchant à gauche, levant la droite et tenant un fouet, exemplaires très dégénérés. 3

Il y avait six médailles à ce type à Jublains ; une seule existait à la Blanchardière.

Ces médailles dont les légendes sont illisibles ne peuvent appartenir qu'aux fabriques clandestines de Tétricus père ; elles reproduisent le type bien connu d'INVICTVS de Victorin ; MM. Decombe et Fornier ne l'avaient pas trouvée.

71-74. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Buste radié.

℞. LAETITIA. AVGG. ou AVG. Quelques-unes portent AVGN. 54

Il est impossible de mieux classer ce type, à cause de son état fruste.

84. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié.

℞. PAX AVG. La Paix debout tenant une branche d'olivier et un sceptre ; ces pièces sont lisibles et le C n'est pas douteux sauf pour un petit nombre. 66

— Inédite. IMP. C. TET.....

℞. PAX. AET. si la monnaie est bien lue. Ce type était connu en or. M. de Witte en a publié trois beaux exemplaires, mais on n'avait pas encore rencontré le type en bronze. 1

87. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié.
℞. PAX. AVG. Même type. six échantillons barbares dont quatre certains quant à l'absence du C. 6

C'est à ce type qu'on voit bien que le trésor de Rennes a été trié avec un certain soin et qu'on s'est efforcé d'en enlever les fabrications barbares.

96. IMP..... Même buste.
℞. PRINC. IVVENT. L'empereur tête nue à gauche en habit court avec paludamentum et brodequins ornés aux pieds, tenant à la main droite un raisin comme *Ubertas* et s'appuyant sur une haste. 1

Cette médaille n'est point donnée par MM. Decombe et Fornier.

106. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Même buste.
℞. SALVS. AVGG. La Santé debout à gauche, donnant à manger à un serpent près d'un autel. 19

107. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Même buste.
℞. Mêmes légende et sujet. 43

— Variété. Légende illisible. Même buste.
℞. SALVS..... Une figure debout à gauche tenant un rameau comme *Pax* ou comme *Spes* et un sceptre vertical. Inédite. 1

51 du Supplément de Cohen. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Même buste.
℞. SPES. AVGG. L'Espérance. 6

Toutes ces six médailles sont très barbares et illisibles.

111. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. SPES. PVBLICA. L'Espérance. 18

Analogue à 112. M. de Witte ne la donne pas. IMP. C. C. P. ESV. TETRICVS. AVG. Son buste radié à droite.

℞. SPES. PVBLICA. L'Espérance. 1

C'est cependant la médaille la plus rare de la série ; elle l'est beaucoup plus que celle IMP. C. C. ESVVIVS. TETRICVS. AVG. ; elle figurait en unité à la Blanchardière mais non à Jublains ni à Plourhan.

Cohen ne la donne pas et il qualifie par erreur, commune, celle avec ESVVIVS dont il n'y avait que deux exemplaires à la Blanchardière et un à Jublains.

116. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. VICTORIA. AVG. La Victoire marchant à gauche avec couronne et palme. 16

Médaille très rare, deux seulement à la Blanchardière.

118. Variété. IMP. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.

℞. VIRTVS. AVGG. ou AVG. Mars casqué à gauche tenant une haste et un bouclier. . 2

119. IMP. C. TETRICVS. P. F. AVG. Son buste radié à droite.
℞. VIRTVS. AVGG. Même personnage toujours à gauche. 28

— Variété importante. Même légende sauf incertitude pour le C.
℞. VIRTVS. AVG. Fabrication officielle. Même personnage, mais à droite. 1

— Légende indéchiffrable. Son buste radié.
℞. Indéchiffrable. Un animal cornu, biche, bouquetin ou antilope. 1

— IMP. C. TET..... Son buste radié.
℞. Autel à moulures, carré, accosté d'un petit personnage ? 1

Médailles indéchiffrables. 5

TÉTRICUS fils.

Caïus Pius Esuvius Tetricus (267-273).

César en 267. Auguste en.....? rentré dans la vie privée en 273.

8. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Son buste radié à droite avec le paludamentum.

℞. COMES. AVG. Victoire debout à gauche, tenant une couronne et une palme. . . . 3

15. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. INVICTVS. Le Soleil radié, levant la main droite et tenant un fouet. 1
On voit que cette pièce reste rare dans tous les dépôts.

13 du Supplément. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. LAETITIA. AVG. La Joie debout avec une couronne et une ancre. 1
Le nº 17 de Cohen qualifié commun ne s'est pas rencontré.

22. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. PAX. AVG. La Paix tenant un rameau et un sceptre transversal. 5

26. C. P. E. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. PIETAS. AVGG. Vase à gauche. Rare. . . 1
— Variété sur lesquelles on ne distingue pas s'il y a AVGG. ou AVGVSTOR ou même AVG. 3
C. P. E. TETRICVS. CAES.
℞. PIETAS. AVGVSTOR. Vase à gauche. . . 4

36 et 37. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. PRINC. IVVENT. Tétricus à gauche en habit militaire, tenant un rameau bifurqué de la main droite, et s'appuyant de la gauche sur un sceptre. 2

42. Légende illisible. Même buste.
℞. SALVS. AVG, peu lisible. La Santé debout à gauche, s'appuyant sur une ancre et donnant à manger à un serpent sur un autel. 5
Très mauvais exemplaires.

47. C. PIV. ESV. TETRICVS. CAES. Même buste.
℞. SPES. AVGG. L'Espérance marchant à

gauche, tenant une plante à trois pétales et relevant sa robe. 60

52. Même légende au droit et buste.
℞. SPES. PVBLICA. Même type plus ou moins certain. 22

— Résidus illisibles. 9

— Résidus divers non classés. 68

E. HUCHER.

LA
PROCESSION DES RAMEAUX
AU MANS

De toutes les fêtes religieuses ou civiles de l'ancienne province du Maine, la Procession du dimanche des Rameaux au Mans est une des plus intéressantes et des plus populaires.

Etablie depuis un temps immémorial, elle présente dans son état primitif l'aspect d'un *mystère;* puis, dans les siècles suivants, elle prend avec un éclat exceptionnel un caractère si essentiellement local qu'elle semble être en quelque sorte une *institution municipale.*

Aujourd'hui, elle a perdu l'appareil féodal et militaire dont le moyen âge l'avait entourée, son escorte de chevaliers en armures de guerre et de magistrats en robes rouges. Devenue une cérémonie toute religieuse, d'une grande simplicité, elle n'en reste pas moins celle des processions que l'on préfère au Mans, et elle excite encore la curiosité de l'étranger, toujours surpris à la vue de ce grand crucifix couronné de fleurs, précédé de plusieurs joueurs de violon, porté debout sur un brancard par « *vingt bourgeois d'anciennes familles* » au milieu d'une foule nombreuse et sympathique.

Cette incontestable antiquité, ce triple cachet religieux,

féodal et populaire, ont attiré à toutes les époques l'attention des historiens sur la Procession des Rameaux, et depuis quatre siècles bientôt, elle n'a cessé de préoccuper les esprits qui ne dédaignent pas l'étude du passé.

Dès l'année 1606, dans une sentence rendue entre le fermier de la Prévoté et la corporation des boulangers, le lieutenant particulier de la Sénéchaussée du Maine, Pompée de Vignolles, s'empressait de recueillir les traditions et les souvenirs relatifs à cette fête (1).

Quelques années plus tard, en 1648, un autre magistrat, le premier des historiens manceaux, Antoine Le Corvaisier de Courteilles (2) la déclare « une des choses les plus dignes de remarque de la province. »

En 1728, Louis Maulny (3), également conseiller au Présidial, la considère à son tour comme « une cérémonie singulière, unique peut-être dans le royaume ». — Il entreprend d'en étudier l'origine, et dans ce but il écrit de divers côtés pour obtenir des renseignements. Un avocat Me Tiger, les Bénédictins de Saint-Vincent, plusieurs collectionneurs, tels que MM. Pommier (4), Le Clerc de la Galorière, procureur du Roi en la sénéchaussée du Maine, et Gourdin, greffier en chef de police, lui viennent en aide ; leurs efforts ont pour résultat un mémoire important que Maulny publia en 1763 dans l'*Almanach du Maine* (5). Ce travail résume

(1) *Archives municipales du Mans,* 831.

(2) Le Corvaisier, *Vies des Evesques du Mans*, Le Mans, 1648, p. 768. Dom Boudonnet, dans la *Vie des Evesques du Mans*, Le Mans, 1651, p. 657, se borne à relever une erreur de date commise par son adversaire dans le passage précédent.

(3) *Lettre* écrite par Maulny, le 18 avril 1728 à un érudit du diocèse d'Amiens. — *Archives municipales*, 831.

(4) *Réponse de M. Pommier à Me Tiger*, en date du 11 avril 1739. M. Pommier avait écrit des *Recherches sur l'antiquité de la province du Maine* et offert son manuscrit à M. Le Vayer, lieutenant général ; on a perdu la trace de ce travail à la mort de M. Le Vayer. — *Archives municipales*, 831.

(5) *Observations historiques sur la Procession des Rameaux au Mans*, dans l'*Almanach* ou *Calendrier du Maine* de 1763, p. 161. — Maulny

tout ce qu'on connaissait au XVIIIe siècle des origines et de l'histoire de la Procession des Rameaux. Très rare aujourd'hui il a été utilisé par plusieurs auteurs, et a formé la source des notices récentes ; toutefois les renseignements qu'il contient sont loin d'être complets, et ils ne sont pas présentés de manière à faire saisir l'enchaînement des événements ni les phases successives de l'institution.

Vers la même époque, le chanoine Savare, dans un *Mémoire sur les droits du Chapitre de Saint-Pierre-la-Cour* (1) ajoutait quelques détails liturgiques, que l'on retrouve en partie dans le *Cérémonial de l'Église du Mans*, de 1789 (2).

La Révolution qui parvint à peine à suspendre quelques années la Procession des Rameaux, n'effaça pas l'intérêt qu'elle inspirait. Au commencement de ce siècle, Chesneau-Desportes, conseiller de Préfecture et membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (3), reprit la question au point de vue féodal dans un mémoire intéressant, jusqu'ici inédit (4). Plus récemment,

avait déjà signalé cette cérémonie dans les *Observations sur la paroisse du Crucifix. Almanach du Maine* de 1758, p. 47.

(1) *Archives de la Sarthe*, G. 479, p. 176, 186.

(2) *Cérémonial de l'Eglise cathédrale du Mans*. Le Mans, Monnoyer, 1789, p. 93. — Signalons encore au XVIIIe siècle un article des *Affiches du Maine* du 5 avril 1784, et un passage de l'*Histoire des Evêques du Mans* par un bénédictin de Saint-Vincent, ms. longtemps attribué à dom Colomb que Richelet a publié en 1837, p. 514.

(3) Né au Mans en 1738, mort le 6 avril 1828, Chesneau-Desportes (Mathieu-Guy), a laissé une *Relation de la prise du Mans* en 1799, et plusieurs discours ou mémoires lus à la Société des Arts.

(4) *Recherches sur l'origine de la joute des lanciers*, qui avait lieu le dimanche des Rameaux après la procession, ms. des *Archives de la Société des Arts*, signalé par Ledru sous ce titre « *Origine de la cérémonie des lanciers 1811* » dans l'*Analyse de la Société des Arts*. Le Mans, 1880, p. 254. — Il existe en outre, à notre connaissance, deux autres copies de ce mémoire : l'une aux *Archives municipales du Mans*, 831, l'autre entre les mains de M. l'abbé G. Esnault et intitulée « *Rapport à la Société des Arts et recherches sur l'antiquité de la joute des lanciers*, etc. » — Enfin nous possédons une note anonyme que M. l'abbé

Cauvin (1), Pesche (2) et Lepelletier (3) ont reproduit de longs extraits des recherches de Maulny augmentées de quelques documents nouveaux ; le savant historien de l'Eglise du Mans, dom Piolin, a donné une description très détaillée du cérémonial (4), et en 1862 M. l'abbé A.... chanoine du Mans, a publié pour la première fois une notice spéciale dans laquelle il s'efforce surtout « de ranimer l'antique dévotion des Manceaux envers le Crucifix (5) ». Enfin la presse locale représentée par la *Province du Maine* (6), la *Semaine du Fidèle* (7), l'*Union de la Sarthe* (8), la *Chronique de l'Ouest* (9), le *Messager de la Sarthe* (10) et *la Sarthe* (11), a consacré à la Procession des Rameaux de nombreux articles qui complètent la bibliographie de cette curieuse question d'histoire locale.

Esnault a bien voulu nous communiquer et qui a pour titre : « *Ordre et marche de la Procession du jour de Paques Fleuries en 1790.* » Elle semble très probablement de l'écriture de Renonard.

(1) Cauvin, *Statistique de l'arrondissement du Mans.* Le Mans, 1832, p. 98. *Supplément à l'Essai sur la statistique du département de la Sarthe*, dans l'*Annuaire* de 1837, p. 6, 28. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Paris, Derache, 1845, p. 637.

(2) Pesche, *Dictionnaire topographique de la Sarthe.* Le Mans, 1829-41, 6 vol, in-8, III, p. 382, IV, p. 632.

(3) Lepelletier de la Sarthe, *Histoire complète de la province du Maine*, Le Mans, Monnoyer, 1861, 2 vol. I, p. 581.

(4) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, Paris, 1851-63, 6 vol. in-8, III, p. 520.

(5) L'abbé Albin, *Notice historique sur la Procession des Rameaux*, Le Mans, Monnoyer, 1862, in-12.

(6) *La Province du Maine*, 1845, n° 18 ; 1846, p. 118.

(7) *La Semaine du Fidèle*, 28 mars 1863, 24 mars 1866, 12 avril 1879, 27 mars 1880, 16 avril 1881, 1er avril 1882, 8 avril 1882.

(8) *L'Union de la Sarthe :* 6 avril 1852, 3 avril 1860, 22 janvier 1861, 23 mars 1869, 11 avril 1870, 9 avril 1873, 30 mars 1874, 22 mars 1875, 10 avril 1876, 26 mars 1877, 7 avril 1879, 22 mars 1880, 3 avril 1882.

(9) La *Chronique de l'Ouest :* 23 mars 1875, 22 mars 1880, 11 avril 1881, 3 avril 1882, 19 mars 1883.

(10) Le *Messager de la Sarthe*, 11 avril 1865.

(11) *La Sarthe :* 31 mars 1874, 22 mars 1875, 10 avril 1876, 26 mars 1877, 15 avril 1878, 21 mars 1880. — Citons encore le *Journal du Mans :* 9 avril 1876, 28 mars 1877, 15 avril 1878, 22 mars 1880.

Malgré ces différents travaux et bien que l'opinion publique et la presse l'aient souvent réclamée (1), il n'existe pas encore d'étude d'ensemble sur cette institution, qu'on a envisagée seulement tantôt au point de vue féodal, tantôt au point de vue religieux.

Sous les détails multiples du cérémonial, il est facile cependant de distinguer des faits historiques particuliers qui ont provoqué la création de cette fête locale, lui ont donné une véritable originalité, et ont motivé en même temps la popularité extraordinaire dont elle a toujours joui. Or ces faits, présentés jusqu'ici sous la forme de timides hypothèses, ne semblent pas avoir été mis en relief d'une manière suffisante.

Ce nouvel essai aura précisément pour but de discuter, à l'aide de plusieurs documents inédits (2), les origines de la Procession des Rameaux au Mans et de montrer avant tout son caractère *populaire*.

Nous décrirons ensuite les détails de la fête dans son état le plus ancien, du XIIe au XVe siècle, en cherchant à les expliquer.

Nous résumerons, dans un troisième chapitre, les modifications qu'elle subit du XVIe siècle à 1789.

Puis nous terminerons par l'histoire de la cérémonie et de la « *Société des Porteurs du Christ* » dans ces derniers temps.

On comprendra alors nous l'espérons la vitalité exceptionnelle d'une tradition qui a traversé victorieusement une période de huit siècles.

(1) Entre autres, *la Sarthe* du 22 mars 1875 : « Nous ne comprenons » pas toujours le sens de ces antiques symboles, de ces cérémonies » qui nous semblent parfois étranges ; les érudits devraient consacrer » leur temps et leurs veilles à les expliquer, à en rechercher, à en » raconter l'histoire. »

(2) Ces documents proviennent pour la plupart des *Archives de la Sarthe*, des *Archives municipales* et de la *Bibliothèque de la ville du Mans*, nous les citerons au fur et à mesure qu'ils se présenteront dans ce travail.

A défaut d'autre mérite, ce sera en quelque sorte un travail de *patriotisme local ;* un hommage rendu à ces vaillants habitants du Mans dont le courage devait, comme nous le dirons, s'unir à une foi profonde pour caractériser la Procession des Rameaux.

Aussi ces lignes sont-elles dédiées à leurs descendants, aux vingt chefs de famille qui tiennent à honneur, encore aujourd'hui, de porter le Crucifix que leurs ancêtres ont reconquis sur l'ennemi l'épée à la main.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE LA PROCESSION DES RAMEAUX

C'est à l'époque de la constitution de la société féodale que remontent sans aucun doute les événements qui ont donné à la Procession des Rameaux au Mans un caractère particulier.

Au siècle dernier l'opinion générale fixait l'origine de cette institution au plus tard au XIe siècle ; on invoquait en effet un prétendu document des archives de Beauvais aux termes duquel un habitant du Mans, cité aux assises du comte, eut demandé un délai pour se rendre au Mans à la procession des Rameaux qu'il était tenu d'accompagner (1). Ce document malgré les recherches de Maulny, qui le réclama à Beauvais et à Amiens, n'a pas été retrouvé (2), mais un texte authentique que nous citerons

(1) Maulny, *Observations*, etc., p. 200.

(2) Lettre écrite par Maulny le 18 avril 1728 à un érudit du diocèse d'Amiens. — *Archives municipales*, 831. — On croyait alors au Mans que les Anglais avaient emporté tous les actes relatifs à la souveraineté du comte du Maine, et que ceux de la fête des Rameaux étaient restés par hasard à Beauvais ou à Amiens. — L'usage qu'avaient autrefois les

plus loin, prouve que la cérémonie religieuse existait antérieurement à l'année 1156.

Les désastres subis par le trésor de la cathédrale du Mans, pillé à diverses reprises, ne permettront jamais de préciser davantage la date d'une institution si ancienne « qu'en 1514 il n'était mémoire du commencement ni du » contraire (1). » Il faut donc se borner à constater d'une manière générale qu'elle n'est assurément pas postérieure au XIIe siècle.

Au reste, les événements qui lui ont donné naissance se présentent sous deux formes distinctes : l'une merveilleuse et légendaire, qui fut toujours la version du peuple ; l'autre plus vraisemblable, plus savante et aussi plus historique.

D'après la légende, le culte exceptionnel rendu au grand Crucifix de la cathédrale proviendrait d'un fait miraculeux.

« Une pauvre femme, ou selon d'autres un vigneron, habitant une misérable cabane près d'une vigne de l'abbaye de Saint-Vincent appelée le *Clos-Margot* (2) allait fréquemment ramasser des sarments dans cette vigne. Un jour son coq la suivit et se mit à gratter la terre auprès d'elle avec une persistance extraordinaire. La femme ne s'en aperçoit pas d'abord, mais rentrée chez elle et ne voyant plus son coq, elle retourne à la vigne et le trouve creusant toujours. Elle veut le renvoyer ; plus elle le chasse, plus il

souverains de se faire suivre de leur chartrier rend cette hypothèse possible : ainsi par exemple pendant la guerre avec l'Angleterre en 1194 les archives du trésor de Philippe-Auguste tombèrent entre les mains de l'ennemi dans une embuscade près de Freteval.

(1) *Lettres patentes de Louis XII*, ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, fol. 95.

(2) Il fut un temps en effet où les coteaux de Saint-Vincent et de Sainte-Croix étaient presque exclusivement plantés en vignes : ceux de *Gazonfier* surtout fournissaient un vin d'une certaine renommée, dont le plus estimé avant la Révolution était celui du clos de *Douce-Amie*. Il y avait en outre les clos du *Roxau*, des *Charbonnaires*, de la *Morinière*, du *Léard*, de *Champparreau*, etc. Au XIIe siècle les vignerons des environs du Mans firent don à la cathédrale d'une verrière placée dans le chœur.

fait d'efforts pour revenir et redoubler d'activité. Persuadée alors qu'il cherche quelque nourriture, elle prend son couteau et se met à genoux pour creuser à son tour. Après quelques instants et avec l'aide du coq qui ne la quittait pas, elle découvre le haut d'une croix..... Elle s'empresse aussitôt d'aller chez elle prendre une pioche et se met au travail avec plus d'ardeur. Une tête de christ, en argent, magnifique d'expression, lui apparaît..... Toute émue, elle court à l'abbaye, demande le prieur et lui raconte sa précieuse découverte, mais le religieux ne la croit pas et la renvoie en la traitant de folle. Heureusement la pauvre femme ne se décourage pas ; elle se rend chez le doyen du chapitre qui, mieux inspiré, écoute son récit avec plaisir, la récompense et lui recommande le secret. Puis après avoir fait constater le fait par un prêtre, il assemble le Chapitre et le clergé : tous se transportent processionnellement à la vigne, enlèvent le crucifix et le rapportent en grande pompe à la cathédrale.

Cet enlèvement provoqua bientôt les réclamations énergiques des religieux qui prétendirent que le christ trouvé sur leur fonds leur appartenait. L'affaire fut soumise au Conseil du roi et terminée par une transaction ; le Chapitre conserva la possession du Crucifix, mais à la condition de le porter, le vendredi de la Passion, à l'église de l'abbaye où il resterait exposé à l'adoration des fidèles jusqu'au dimanche des Rameaux, neuf heures du matin. On convint qu'à ce moment le Chapitre le ramènerait à la cathédrale avec une grande solennité, et que pour rappeler les circonstances de la découverte, il serait porté par les vignerons de Saint-Vincent. »

Telle est la légende complète d'après les *Mémoires* de l'ancien curé de Vieuvy, Jacques-Pierre Fleury (1). Depuis la Révolution elle n'a pas varié quant au fait principal ;

(1) *Mémoires de Jacques-Pierre Fleury, ancien curé de Vieuvy, 1758-1832.* — Le Mans, 1874, in-8°, p. 324.

chaque année encore, la découverte miraculeuse du Crucifix par les vignerons de Saint-Vincent se raconte le dimanche des Rameaux dans le peuple de la ville et de la banlieue du Mans, comme le constatent les articles périodiques des journaux organes très fidèles, sur ce point, de l'opinion publique (1).

L'ancienneté et la popularité de cette légende nous faisaient un devoir de la rapporter, mais elle ne paraît reposer sur aucun fait historique. C'est la forme merveilleuse que la tradition a revêtue dans l'esprit du peuple ; les pieuses croyances de plusieurs générations et le sentiment poétique qui régnait autrefois en France lui ont donné, pour ainsi dire, droit de cité parmi nous. A ce titre elle méritait au moins un souvenir.

Si les textes font défaut pour discuter cette première version, s'il est impossible par conséquent de soutenir l'authenticité de la « *Légende du Coq* », il est facile d'établir presque à coup sûr les origines de la Procession des Rameaux.

A peine délivrée des persécutions et mise en possession de cette liberté à laquelle elle avait droit dans une société civilisée, l'Eglise s'était empressée d'organiser son culte extérieur. Or l'idée dominante qui inspira la création de ses plus beaux offices fut un désir constant de rappeler à l'esprit et aux yeux les grandes scènes de la Passion. C'était à la fois le premier des hommages dûs à la divinité de Jésus-Christ et le meilleur mode d'action sur des masses profondément émues par les récits des Evangiles.

L'entrée triomphale de Jésus-Christ à Jérusalem au milieu de l'enthousiasme et des acclamations d'un peuple entier, épisode célèbre entre tous, qui forme un contraste si frappant avec les scènes sanglantes des jours suivants, ne pouvait être oubliée. De très bonne heure, l'office des

(1) Nous renvoyons ici aux articles précédemment cités, et en général à tous les travaux sur la Procession des Rameaux qui mentionnent cette tradition.

Rameaux fut institué pour en perpétuer le souvenir et en consacrer l'anniversaire.

Ainsi la bénédiction des palmes ou des rameaux se fit en Orient dès le Ve siècle, en Occident au VIIe siècle. Elle était suivie d'une procession solennelle qui avait pour objet de rappeler la marche du Sauveur vers Jérusalem, et afin que rien ne manquât à l'imitation du fait raconté dans l'Evangile, les rameaux bénits étaient distribués à tous ceux qui prenaient part à cette procession (1).

Bien plus, pour accentuer davantage le sens symbolique de la cérémonie, on prit l'habitude d'y porter avec pompe le livre des Evangiles qui représentait Jésus-Christ dont il contenait les paroles. A un lieu marqué et préparé pour une station, souvent à la croix du cimetière (2), la procession s'arrêtait : le diacre ouvrait alors le Livre sacré et chantait le passage ou l'entrée de Jésus dans Jérusalem est racontée. — En Angleterre et en Normandie, on alla encore plus loin : on porta à cette procession l'Eucharistie qui représentait plus vivement la personne du Sauveur (3).

L'office des Rameaux ainsi constitué dans ses éléments

(1) Les processions remontent à la plus haute antiquité, c'est-à-dire à l'époque de la liberté du culte. Dès le IVe siècle on en fit pour obtenir la pluie et le beau temps, et pour conjurer les attaques de l'ennemi. Elles étaient ainsi composées : en tête la croix portée par le *Draconarius*, puis le peuple, les prêtres, et en dernier lieu l'évêque portant de sa propre main le bois sacré de la croix ou les reliques des Saints. — L'abbé Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, Paris, 1877.

(2) Dans plusieurs paroisses rurales du Maine on voit encore des croix de granit, remarquables par leurs sculptures et qui servaient de but à la station dans la procession du dimanche des Rameaux. Parmi les plus belles on peut citer celles de Saint-Pierre-sur-Erve, de Saint-Georges-du-Rosay, de Tessé, de Saint-Léonard-des-Hayes et de Solesmes. Quelques-unes portaient au-dessus du piédestal un pupitre en pierre pour recevoir le livre des Evangiles. Après la procession, on attachait à ces croix dites *Croix baisées* ou *boissées*, les rameaux bénits qui étaient brûlés plus tard et fournissaient les cendres nécessaires à la cérémonie du Mercredi des Cendres l'année suivante.

(3) Dom Guéranger, *l'Année liturgique : la Passion* Paris, 1875, p. 255.

essentiels et devenu général, existait certainement dans l'Eglise du Mans avant l'époque de Charlemagne.

A ce moment, des circonstances particulières semblent lui avoir donné à la cathédrale une importance exceptionnelle.

Saint Aldric, le grand évêque qui devait être une des illustrations de la cité du Mans en même temps qu'un des prélats les plus avancés de son siècle, occupait alors le siège de saint Julien. Il avait un culte spécial pour le crucifix, symbole abrégé de toute la croyance du chrétien et susceptible plus que toute autre image de frapper les esprits des rudes guerriers du temps de Charlemagne. Ce culte, rendu au Sauveur attaché sur la croix, était alors une innovation, car la piété respectueuse des premiers chrétiens n'admettait pas la représentation du Dieu crucifié (1). Il avait quelque chose d'imposant et de dramatique qui rappelait avec une force inconnue jusqu'alors les souffrances et la mort du Christ ; pour ce motif, il convenait tout spécialement à un siècle de caractères énergiques, et saint Aldric s'efforça en toutes circonstances de le répandre dans son diocèse.

Le 21 novembre 834 il plaça ainsi dans l'abside de la cathédrale un nouvel autel sous le vocable du Sauveur ; puis, l'année suivante, le 11 des calendes de juillet 835, il consacra la basilique récemment reconstruite, et fit élever au-dessus du maître autel, dédié à la Très-Sainte Trinité, » *un Crucifix d'or et d'argent merveilleusement travaillé* », qui excita l'admiration de tous les contemporains (2).

(1) Le culte de la croix avait pris un développement considérable après la découverte du bois sacré de la vraie croix par sainte Hélène, mais celui du crucifix ne commença à devenir public qu'aux VIIe et VIIIe siècles. Le plus ancien exemple connu appartient à la Gaule : c'est un crucifix qui, au témoignage de Grégoire de Tours, était peint dans une église de Narbonne. — L'abbé Martigny, *Dictionnaire d'antiquités chrétiennes*.

(2) L'abbé Voisin. *Polyptiques de l'Église du Mans ; Gestes de saint Aldric*. Le Mans, 1844, p. 397. Jusqu'au IXe siècle environ les crucifix sont vêtus ; à cette époque la tunique se transforme en une simple

L'église cathédrale fut désormais le centre d'un culte particulier en l'honneur du Sauveur, culte qui modifia bientôt son appellation et devint le culte du Crucifix (1). La nef rebâtie au XIe siècle, est toujours restée sous cette dernière invocation, ainsi que plusieurs églises de la ville et du diocèse (2). L'importance de ce patronage est même attestée par un fait significatif : l'existence d'une croix et de l'agneau pascal, emblème de Jésus crucifié, sur les monnaies du Maine (3).

Dès lors, en présence d'une part de cette dévotion spéciale des Manceaux envers le Crucifix ; d'autre part de la tendance à imiter le plus exactement possible l'entrée de Jésus-Christ dans Jérusalem, à représenter même sa personne par un symbole quelconque, on est amené logique-

bande d'étoffe. Le célèbre crucifix de Charles-le-Chauve, conservé dans le Trésor d'Aix-la-Chapelle, peut donner une idée de ce que devait être celui de la cathédrale du Mans. Martin et Cahier. *Mélanges d'archéologie*, tome II.

(1) E. Hucher, *Essai sur les monnaies du Maine*. Le Mans, 1845, p. 704. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, II, 157, 158.

(2) Jusqu'en 1769 l'autel du Crucifix fut adossé au premier pilier du côté de l'évêché ; vis-à-vis se trouvait le tombeau de Geoffroy Plantagenet, comte du Maine, dont le magnifique émail est aujourd'hui au Musée du Mans. Sous l'épiscopat de Guillaume de Passavant, Henri II, comte du Maine et roi d'Angleterre, fonda deux chapelains qui devaient prier Dieu chaque jour pour l'âme de son père devant l'autel du Crucifix : au XIIIe siècle, l'évêque Maurice créa avec cette fondation deux cures à la nomination des chanoines, et depuis lors la paroisse du Crucifix, desservie dans la cathédrale même devint une des principales paroisses de la ville : elle a changé de nom à la Révolution seulement. — E. Hucher, l'*Émail de Geoffroy Plantagenet*. Le Mans, 1866.— L'abbé P. *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 160, 225. Les autres paroisses placées sous le vocable du Crucifix étaient : dans la ville, celle de Saint-Pierre-la-Cour, ancienne chapelle des comtes du Maine, et celle de Sainte-Croix érigée après la destruction du monastère vers le XIe siècle ; dans le diocèse, celles de Montfort-le-Rotrou, de Meurcé, de Sillé-le-Guillaume, etc.

(3) E. Hucher, *Les Monnaies du Maine*, p. 704. — Déjà à l'époque mérovingienne les monnaies du Maine portaient une croix. — D'Amécourt, *Les Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*. Mamers, 1882, in-8°.

ment à croire que l'on prit au Mans de bonne heure l'habitude de porter à la procession des Rameaux un des riches crucifix du trésor de la cathédrale.

La fête des Rameaux serait devenue ainsi pour la cathédrale une sorte de fête patronale, solennelle et populaire entre toutes. La procession fut particulièrement le triomphe du Crucifix, la reconnaissance publique de la divinité et de la royauté de Jésus crucifié, patron de la cathédrale du Mans.

De là une pompe extraordinaire, un grand concours de peuple, la présence de l'évêque, du comte du Maine et de ses barons. De là aussi *peut-être*, l'existence d'une sorte de confrérie, dont les membres auraient eu le privilège de porter le crucifix de la cathédrale.

De tout temps, sans doute, l'abbaye de Saint-Vincent fut le lieu désigné pour la *station*. Située en dehors des remparts, sur une hauteur qui domine la cité, elle rappelait singulièrement par sa position topographique le tertre sur lequel Jésus-Christ s'était arrêté pour contempler Jérusalem et pleurer sur le sort de ses habitants ; en revenant à la cathédrale la procession se trouvait par rapport à la cité du Mans et à son enceinte dans les mêmes conditions que le cortège triomphal du Sauveur par rapport à Jérusalem. En outre, les évêques et les chanoines du Mans étaient alors inhumés à Saint-Vincent et on se conformait par là même à l'usage commun dans les Gaules de prendre les cimetières pour but de la procession des Rameaux (1).

Considérée ainsi sous le double aspect de fête liturgique générale et de fête patronale, cette procession avait déjà au Mans une solennité particulière dans le cours du XIe siècle (2).

(1) L'usage d'ensevelir les évêques et les chanoines dans le cimetière de Saint-Vincent se conserva jusqu'au XIIIe siècle. En 1099 un différend assez grave s'éleva même à ce sujet entre les religieux de Saint-Vincent et ceux de Beaulieu.

(2) Peut-être pourrait-on voir aussi dans la pompe extraordinaire donnée à cette fête une protestation contre les blasphèmes et les sacrilèges des Henriciens qui brûlaient les croix. Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, III, p. 520.

Mais le XIe siècle était aussi l'époque des guerres acharnées entre les Manceaux et les Normands, des rivalités sans fin entre les comtes légitimes du Maine et les fils de Guillaume-le-Conquérant. Commencée dès l'année 1064, la lutte se prolongea sans interruption jusqu'à la mort de Guillaume-le-Roux arrivée en 1100, et elle fut marquée par les alternatives les plus variées de succès et de revers.

De cette situation politique du pays serait résulté tout à coup, d'après une nouvelle tradition, un épisode imprévu qui aurait transformé la Procession des Rameaux au Mans en ajoutant au caractère de *fête religieuse locale*, qu'elle offrait déjà, un caractère *féodal* et *populaire*.

« Un dimanche des Rameaux entre les années 1090 et 1100, la procession que suivait pieusement le comte du Maine, Hélie de la Flèche, étant sortie des remparts pour se rendre à Saint-Vincent selon la coutume, fut subitement assaillie entre la ville et l'abbaye par un détachement de l'armée ennemie. Attirée sans doute par l'espoir de faire un riche butin et d'enlever d'illustres prisonniers, cette bande d'aventuriers Normands et Anglais était venue dès l'avant-veille s'embusquer sur les bords de la Sarthe, dans les broussailles et les taillis qui couvraient alors le côteau Saint-Vincent. L'attaque fut vive, et la surprise complète ; avant que la résistance ait pu s'organiser, les hardis brigands s'étaient emparés du comte et du crucifix d'argent et avaient déjà repris la route de Normandie.

Toutefois, les Manceaux depuis longtemps aguerris par leur patriotique résistance au conquérant de l'Angleterre, n'étaient pas gens à souffrir impunément une pareille insulte. A peine revenus du premier étonnement, quelques bourgeois soutenus par une troupe de bouchers armés de leurs couteaux et de leurs massues, s'élancent à la poursuite des ravisseurs. Ils les rejoignent sur le chemin de *la Guierche*, dans les bois de *Chêne-de-Cœur*, et après un combat terrible ils délivrent le comte et reprennent le Crucifix.

Leur retour fut, comme on le pense, un véritable triomphe. Acclamés par le peuple et par le clergé, les vainqueurs rapportèrent eux-mêmes à la cathédrale leur glorieux trophée, et pour récompenser leur dévouement Hélie de la Flèche leur octroya à tous d'importants privilèges. Entre autres, il reconnut aux principaux bourgeois le droit exclusif de porter le Crucifix le jour des Rameaux, et aux bouchers l'honneur de l'escorter à cheval, la lance au poing, en armure de guerre. Puis il imposa à ses représentants au Mans et aux officiers de justice l'obligation d'assister à la cérémonie. »

Seuls, rapporte ici encore la tradition, les religieux de Saint-Vincent réclamèrent : ils prétendirent que le combat s'étant livré sur leurs terres, le Crucifix devait leur appartenir comme *hasard de fief*. Il y aurait eu à ce sujet un procès terminé par une transaction identique à celle que nous avons rapportée plus haut.

S'il est possible cette fois d'admettre avec la tradition l'enlèvement du Crucifix par les Normands, ainsi que l'intervention des bouchers, tels que nous venons de les raconter d'après un curieux Mémoire inédit (1), les particularités de la Procession des Rameaux au Mans sont désormais éclaircies, car de ce fait découlent tout naturellement son caractère féodal et sa grande popularité.

Quelques mots donc sur la valeur historique de ce récit que l'absence de textes oblige d'examiner plus attentivement.

Et d'abord il est à remarquer que la situation politique du pays était parfaitement celle que suppose un pareil épisode.

(1) Chesneau-Desportes. *Recherches sur l'origine de la joûte des lancées.* — *Archives municipales*, 831. — *Archives de la Société des Arts.* — L'enlèvement du Crucifix par les Normands est également mentionné avec moins de détails dans les *Observations* de Mulnix, p. 19, les *Affiches du Maine*, du 5 avril 1784, et dans la plupart des travaux relatifs à la fête des Rameaux. Le chanoine Savaré rapporte dans son *Mémoire*, etc., p. 176, que le comte du Maine fut lui-même fait prisonnier. En réalité l'enlèvement du Crucifix et du comte semble très vraisemblable et on peut concilier sans peine les deux versions.

En 1090, Hélie de la Flèche, petit-fils d'Herbert Eveille-Chien, s'était mis en possession du Maine ; il s'y maintint malgré tous les efforts du duc de Normandie. Ainsi en 1097 il repoussa une première invasion de Guillaume-le-Roux et de Robert de Bellême *qui entrèrent dans le pays au commencement du carême ;* en 1098 *il fut fait prisonnier dans une embuscade* et les Normands occupèrent Le Mans ; en 1099 Guillaume revint dans le Maine encore *pendant le Carême* et dévasta la province ; de telle sorte que la guerre dura d'une manière continue jusqu'au 2 août 1100, date de la mort de Guillaume (1).

Or, à la fin du XIe siècle, la tactique militaire, qui était loin encore de comporter des mouvements d'ensemble, se réduisait presque exclusivement à deux opérations : assiéger les villes et *courir des courses*. Faire une course surtout, ce fut l'idéal de tout homme d'armes ou mieux de tout aventurier jusqu'à la fin du moyen âge. L'opération était fort simple et très avantageuse : elle consistait à se jeter audacieusement sur les individus et les objets susceptibles d'être rançonnés ou mis à profit, puis à se retirer le plus rapidement possible pour ne pas être pris. Il est hors de doute que les Anglo-Normands surent la pratiquer aussi bien que les chevaliers français du XVe siècle (2), et le Crucifix d'argent de la cathédrale du Mans, célèbre dans toute la contrée, ne pouvait manquer d'exciter singulièrement leur avidité. Rien de plus naturel donc de leur part que cette course sur la procession des Rameaux dès leur entrée en campagne.

D'un autre côté, le comte Hélie qui représentait le parti national et groupait autour de lui tous les hommes dévoués à leur pays, était le type accompli du chevalier chrétien.

(1) L'*Art de vérifier les dates*, édit. 1770, p. 685.

(2) L'expédition d'Ambroise de Loré sur la foire Saint-Michel à Caen, que nous avons précédemment racontée dans la *Revue du Maine*, offre le *type* parfait de ces courses étonnantes, si en faveur dans les guerres du moyen âge.

« Brave, sincère, pieux, magnanime, désintéressé, en lui » se réunissaient la vaillance du soldat et la sainteté du » moine, ces deux grandeurs de son temps (1). » Intimement lié avec l'évêque, l'illustre Hildebert, dont il partageait les idées, les sentiments, les intérêts (2), il prenait part à toutes les cérémonies du culte et il semble avoir eu, lui aussi, une dévotion particulière pour le Crucifix puisqu'à sa mort il légua au trésor de la cathédrale cinquante onces d'or pour faire une croix de grande dimension (3). Dès lors, sa présence à la procession n'a rien d'invraisemblable, surtout à la veille d'une guerre sur l'issue de laquelle il désirait attirer les bénédictions du Ciel.

(1) Comte de Beservillers, *Hildebert et son temps*. Paris, 1876, in-8, p. 53. — Ordéric Vital trace également le portrait du comte : « Le comte » Helie, dit-il, était d'une haute taille, d'une force extraordinaire, » nerveux, sans embonpoint. Il avait le visage basané, la barbe hérissée » et les cheveux tondus comme un prêtre. Il parlait avec aisance et » facilité. Les personnes tranquilles et soumises n'avaient qu'à se louer » de lui, mais il traitait rudement les brouillons et les rebelles. Il » observait et faisait observer rigoureusement les lois de la justice. » Pénétré de la crainte de Dieu, il pratiquait avec ferveur tous les » exercices de la religion. Sa piété tendre et affective lui faisait souvent » verser des larmes dans la prière : il jeûnait fréquemment et passait » régulièrement tous les vendredis sans manger. Les églises trouvèrent » en lui un zèle défenseur et les pauvres un charitable père. » — Ordéric Vital, *Histoire de Normandie*, liv. X.

(2) Très opposé dans le principe à l'élection d'Hildebert, Helie de la Flèche ne l'avait acceptée que pour éviter un schisme, son dévouement inébranlable à la foi lui faisant abandonner ses préférences personnelles et ses préventions. Il en fut récompensé, car bientôt à même d'apprécier les vertus et les talents du nouvel évêque, il devint son ami fidèle et son champion le plus dévoué. « Idées, sentiments et intérêts tout était commun entre eux ; tous deux avaient une foi vive et une piété tendre, tous deux appartenaient au Maine qu'ils désiraient voir délivré du joug des Normands : l'évêque par son élection, le comte par ses droits héréditaires, était l'expression complète des intérêts patriotiques, aussi les liens de mutuelle affection qui les unissaient ne se rompirent qu'au moment où le saint évêque terminait ses vieux jours et ouvrait le ciel au brave chevalier. » Comte de Beservillers, *Hildebert et son temps*, p. 57.

(3) L'abbé C. *Recherches sur la cathédrale du Mans*, p. 170, d'après les *Gestes d'Hildebert*.

Qu'on ne s'étonne pas davantage de le voir capturer si facilement ; les chevaliers n'assistaient que rarement « en équipage de guerre » aux cérémonies religieuses, et la présence de l'ennemi n'ayant pas été signalée, il est probable que le comte et ses officiers suivaient la procession à pied et sans armes.

L'intervention si énergique et si heureuse des bouchers n'est pas moins conforme aux mœurs et aux exigences du temps.

A une époque où l'Etat n'existait pas, où il n'y avait pas de force publique, et où les individus étaient obligés de se grouper en corporations pour résister à l'oppression des plus forts, les corporations de bouchers devaient jouer nécessairement un rôle politique et militaire important. D'une origine très ancienne, remontant même à l'Empire romain, elles se distinguaient par une constitution puissante, un esprit de corps et d'indépendance particuliers, qui provenaient de ce que la qualité de boucher se transmettait de père en fils (1). Composées d'hommes robustes, habitués par métier à la vue du sang, groupés dans les mêmes rues (2), armés de couteaux et de massues, soutenus par

(1) Chez les Romains les familles une fois vouées à l'état de boucher y demeuraient forcément affectées et ne pouvaient plus le quitter ; leur qualité se transmettait de père en fils ; elles formaient donc une classe entièrement séparée du reste de la bourgeoisie et transmettaient leurs étaux à leurs descendants comme un héritage. — La corporation des bouchers de Paris conserva en partie cette organisation primitive : elle ne voulut jamais se soumettre à la prévôté ni faire enregistrer ses statuts ; elle resta indépendante se gouvernant elle-même et ne rendant compte à personne. C'était une des corporations des plus anciennes et les plus puissantes de la capitale. — Depping, *Livre des Métiers d'Etienne Boileau*. Paris, 1837, in-4° p. LIV. — De la Mare, *Traité de la Police*, Paris, 1722, II, p. 554.

(2) A Paris, les bouchers furent successivement groupés au parvis Notre-Dame, au Châtelet, près de Saint-Jacques la *Boucherie*, etc. — A Rouen, ils occupaient la rue du *Massacre* aux environs de Saint-Ouen. — A Amiens, les marchés spéciaux qui leur étaient réservés s'appelaient les *Grands* et *Petits Maiseaux*.—A Angers, ils étaient établis près

des compagnons dévoués et d'énormes chiens, ces corporations formaient dans les villes du moyen âge une force permanente et redoutable. Elles intervenaient volontiers dans les affaires municipales (1), remplaçant parfois les milices communales (2), suscitant d'autres fois de graves révolutions, et l'on sait entre autres quelle armée terrible improvisèrent à Paris les cinq cents compagnons de l'écorcheur Caboche (3).

Organisée sur les mêmes bases que celle de la capitale, la corporation des bouchers du Mans devait être elle aussi d'une origine très ancienne, car elle était déjà assez riche au XIIIe siècle pour *signer* un vitrail de la cathédrale (4), et au XIVe elle recevait des statuts réguliers du comte du Maine (5). Suivant une coutume générale motivée par les

de la Porte-Angevine, etc. — Depping, *Livre des Métiers*, p. LIV. — Onin-Lacroix, *Histoire des anciennes corporations de la Normandie*, Rouen, 1850, in-8°, p. 59. — A. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, Paris, 1850-70, in-4°, I, p. 242, 369, III, p. 594. — De la Beauluère, *Recherches sur les Corporations du comté de Laval*, Laval, 1853, p. 41.

(1) A Amiens en 1348 la *bannière* des bouchers prenait part déjà aux élections municipales. A. Thierry, *Recueil*, etc., I, p. 541.

(2) Les Bouchers de Rue étaient tenus de garder pendant deux jours et deux nuits le butin que le comte de Ponthieu avait fait dans les expéditions militaires. — A. Thierry, *Recueil*, etc., IV, p. 656.

(3) En 1411, les bouchers de Paris que dirigeaient les trois familles des Saint-Yon, des Legoux et des Thibert, mirent sur pied avec leurs seules forces une milice de cinq cents hommes, valets de boucherie, écorcheurs, pelletiers ou corroyeurs, sous les ordres de « l'escorcheur de bestes Caboche ». Aussi en 1416 pour punir la corporation les Conseillers du Roi annulèrent une partie de ses privilèges et forcèrent les membres à se disperser. Le Religieux de Saint-Denis, *Chronique de Charles VI*, Paris, 1842, in-4°, VI, pl. p. 11.

(4) Au bas d'une fenêtre tombée en 1810 et réparée en 1817, un panneau représentait un homme armé d'un couteau pour ouvrir un animal, porc ou veau, suspendu à un crochet. Cauvin et Lochet, *Documents relatifs à l'histoire des Corporations du diocèse du Mans*, Le Mans, 1860, in-8°, p. 5.

(5) *Ordonnances du comté du Maine*, promulguées le 12 février 1387 « Item, que nul boucher ne soit si hardy de vendre chair à la porte si « elle n'a esté veue estre vive de deux ou trois homes qui le tesmoi

exigences de l'hygiène publique, ses étaux étaient groupés en dehors de la Vieille-Porte, sur l'emplacement qu'occupent encore aujourd'hui les Halles à la boucherie (1), et il n'est pas douteux que les bouchers du Mans n'eussent fait leurs premières armes lors de la fameuse commune de 1066. — Ils étaient donc préparés par leur constitution, leurs habitudes et leur métier même à intervenir à main armée en cas de besoin dans les affaires de la ville ; c'était bien à eux

» gueront par leur serment à convenable et souffisant, et non pourtant » ne la povant-ils vendre tant que les jurez l'aient veue et institè à » bonne. Et ne poura char soursemée de porc ou de vache, de brebis » ou de truye, estre vendue dedans la porte du Mans, mes au dehors » sera vendue. — Item, que deux jurés soient establis à tenir et » garder cestes ordenances sur les bouchiers. » — Cf. encore les *Coustumes et trespas de la Prevosté du Mans*, de la même époque. — Ces documents ont été publiés par Cauvin, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1841. — Les bouchers de Laval avaient également des statuts très anciens. De la Beauluère. *Recherches sur les Corporations du comté de Laval*, p. 41 et 107.

(1) Les bouchers du Mans restèrent groupés près de la Vieille-Porte ou porte des *Bouchers*, (*Porta Carnificum* 1232, *Livre Blanc*, n° 381) jusqu'en 1350, époque où les quartiers de Saint-Benoit et de la Tannerie furent entourés de murailles. A ce moment la Vieille-Porte ou porte des *Bouchers* changea de nom pour prendre celui de porte *Ferrée* et les bouchers, descendant un peu plus bas, s'installèrent en dehors de la nouvelle enceinte, sur la place actuelle de l'Eperon, près de la porte appelée de nos jours *Vieille-Porte*. — Au reste, jusqu'au XIV° siècle tout le flanc du coteau dominé par la porte *Ferrée*, aujourd'hui porte de la *Cigogne*, reçut le nom de *Boucheries*. Au XV° siècle on trouvera d'autres bouchers sur la place Saint-Pierre et quelques-uns sur la place du Château. En 1488 les boucheries du Mans seront transférées de la place de l'Eperon sur la place Saint-Pierre, mais en 1692, lors de la construction des nouvelles halles à la boucherie, elles reviendront à leur emplacement primitif qu'elles occupent encore maintenant. — De Lestang, *Documents topographiques sur la ville du Mans*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tome XVI, 1861-62, p. 127. — L'abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges*. Le Mans, 1862, in-8, p. 342. — Legeay, *Les Rues du Mans*, Le Mans, 1882, in-12, p. 113, 176. — Sur la corporation des bouchers du Mans Cf. en outre : A. Bellée, *Recherches historiques sur le Maine*, Le Mans, 1875, in-8, p. 49. — Cauvin et Lochet, *Documents sur les Corporations*, etc. *Archives municipales du Mans*, n° 531.

de venger l'honneur de la cité et d'infliger aux pillards normands la leçon qu'ils méritaient.

Nous citerons, comme preuve de ce rôle politique et militaire des bouchers, ce fait peu remarqué qu'en 1589 les bouchers du Mans firent révolter la ville en faveur de la Ligue (1), et surtout un épisode curieux dont leurs voisins, les bouchers d'Alençon, furent les héros en 1562. Cette année là qui correspond au plus grand développement du Protestantisme dans la région, le curé d'Alençon, son vicaire, ainsi que la majeure partie des habitants, ayant embrassé le Calvinisme, on n'osa pas faire la procession avec le Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu. Mais dans la semaine, un gentilhomme des environs Hardouin du Bouchet, seigneur de Maleffre, rassura le vicaire de Saint-Léonard et le décida à faire sortir quand même le Saint-Sacrement. Le jour de la petite Fête-Dieu il se rendit à l'église, escorté des bouchers armés de leurs outils de boucherie et suivis de leurs chiens ; tous accompagnèrent la procession, et grâce à eux la cérémonie se passa avec la plus grande tranquillité. Depuis ce jour jusqu'aux dernières années du XVIIIe siècle, le seigneur de Maleffre assista à la procession de la Fête-Dieu l'épée nue, entouré d'un grand nombre de bouchers (2).

Ce trait montre, il nous semble, combien l'intervention des bouchers du Mans, lors de l'enlèvement du Crucifix, doit paraître rationnelle et en rapport avec l'esprit de leur corporation sous l'ancien régime.

Enfin, on peut considérer comme établis d'une manière

(1) « Le 12 février 1589, les bouchers du Mans, où il n'y avait qu'un « châtelet très faible pour retenir les habitants dans le devoir, secondés « par quelques gens de leur espèce à coutumes au sang, se soulèvèrent « et firent révolter la ville avant « leur Fête-Dieu » de Laval-Bois-« dauphin. » — De Thou, *Histoire universelle*, Bâle 1742, VII, p. 503. — L'abbé Ledru, *L'abbaye de Laval-Bois-dauphin*, Le Mans, 1878, p. 23.

(2) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon et ses Seigneurs*, Alençon, 1787, t. I, p. 55.

indiscutable deux points importants : le premier, que le culte exceptionnel rendu au Crucifix de la cathédrale est *antérieur à 1136 ;* le second, que les particularités féodales de la procession furent instituées par un comte du Maine.

Les *Gestes de Hugues de Saint-Calais, évêque du Mans*, racontent en effet que peu de temps après la mort d'Henri Ier, roi d'Angleterre, un grave différend s'éleva entre l'évêque et le nouveau comte du Maine Geoffroy-le-Bel. Les choses en vinrent à ce point que le comte bannit l'évêque et saisit le temporel de l'évêché et du chapitre : une nombreuse population qui vivait des aumônes du clergé se trouva aussitôt réduite à une extrême indigence et le conflit prit les proportions d'une calamité publique. Suivant l'usage du temps on fit alors des processions extraordinaires, et on exposa le *Crucifix que le peuple du Mans avait coutume de vénérer le dimanche des Rameaux* (1). Or, un jour qu'il se disposait à faire vendre publiquement les objets saisis, le principal conseiller du comte ressentit subitement une violente émotion à la vue de la foule agenouillée devant le Crucifix (2). Il suspendit les enchères, avertit Geoffroy, et celui-ci, alarmé par les murmures du peuple, permit à l'évêque de rentrer dans son diocèse après neuf mois d'exil (3).

Donc, avant 1136, les Manceaux recouraient déjà au Crucifix de la cathédrale en temps de calamités, et ce

(1) Le texte latin est formel : « Cruce, quam *in Ramis Palmarum* populus consuevit adorare, posita. » Or l'expression *Ramis palma, in Ramis palmarum*, très fréquente au moyen âge, signifie toujours le dimanche des Rameaux. — Toute autre traduction est un contre sens. — *L'Art de vérifier les dates*, 1770, p. 147.

(2) Cette émotion du conseiller de Geoffroy est facile à comprendre, car de tout temps les sentiments d'une population, lorsqu'ils se manifestent sous une forme énergique, ont eu pour résultat de modifier instantanément l'opinion des hommes politiques, et les miracles de ce genre ne sont pas rares.

(3) *Gesta Hugonis, episcopi Cenomanensis*, ms. n° 224 de la Bibliothèque du Mans. — Mabillon, *Veterum Analecta*, 1675, III, p. 348. — Dom Colomb, *Mémoire pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint Vincent*, Le Mans, 1866, p. 107.

crucifix était l'objet, le dimanche des Rameaux, d'une vénération particulière.

De même, la présence obligatoire à la procession des officiers de justice des anciens comtes du Maine, la somme délivrée chaque année par le prévôt de leur domaine pour les frais de la cérémonie, et surtout la nature des privilèges accordés par les comtes, confirmés par eux à diverses époques, montrent d'une manière évidente que c'est l'un d'eux qui a institué les particularités féodales de la Procession des Rameaux, avec l'intention de lui assurer une longue durée (1).

Il y a donc lieu de croire, en résumé, que la tradition relative à l'enlèvement du Crucifix et au combat entre les bouchers et les Normands est exacte. C'est la seule explication satisfaisante et historique de la présence à la procession des *Francs Bouchers* à cheval et en armes. En outre, le silence des textes contemporains ne saurait l'ébranler quand on se rappelle la rareté et le laconisme des sources de l'histoire du XIe siècle. Dans tous les cas, il faudrait ici un texte formel pour être autorisé à nier une tradition aussi conforme aux données de l'histoire, et que l'on trouve consignée dès l'année 1696 dans un document officiel (2).

Jusqu'à preuve contraire, nous admettrons en conséquence que la fête des Rameaux a été organisée par le comte Hélie de La Flèche et l'évêque Hildebert pour conserver le souvenir de la vaillance des habitants et des bouchers du Mans.

Devenu paisible possesseur du comté du Maine après la mort de Guillaume-le-Roux, Hélie de la Flèche consacra du reste les dix dernières années de sa vie à réparer, de concert avec l'évêque, les désastres de la guerre. Leurs

(1) Sur ce point tous les auteurs sont d'accord. — Voir Mauduy, *Observations*, p. 197. — Cauvin, *Annuaire* de 1837, p. 6, etc.

(2) *Sentence* rendue le 20 mai 1696, par le lieutenant particulier Pompée de Vignolles. *Archives municipales du Mans*, 831

efforts provoquèrent une période de rénovation et de prospérité, une sorte de renaissance qui aboutit à la reconstruction de la cathédrale (1). Dans ces circonstances, la pensée leur vint tout naturellement de consacrer par une fête *populaire* l'anniversaire d'un des épisodes les plus honorables de la lutte, et de raviver le sentiment national en faisant revivre chaque année, aux yeux de la multitude, le souvenir du dévouement des bouchers (2).

CHAPITRE DEUXIÈME

LA PROCESSION DES RAMEAUX DU XIIe AU XVe SIÈCLE. LE MYSTÈRE DE LA CROIX DU MANS.

L'idée de consacrer par sa représentation même le souvenir d'un événement mémorable, qui inspira comme nous venons de le dire au comte Hélie de la Flèche et à l'évêque Hildebert l'institution de la fête féodale des Rameaux, était très répandue au moyen âge. Depuis l'époque reculée où l'Église l'avait mise en pratique dans sa liturgie pour enseigner et populariser les récits de l'Évangile, cette idée avait sans cesse grandi; avec chaque siècle elle avait pris un développement nouveau, et au XIIe elle avait produit un important résultat en donnant naissance aux *Mystères*.

Or, les habitants du Maine semblent avoir eu dès le principe un attrait très vif et tout particulier pour la repré-

(1) Comte de Beservillers, *Hildebert et son temps*, p. 176.

(2) Nous devons faire remarquer d'ailleurs que le fait de l'enlèvement du Crucifix par les Normands, ainsi que l'acte de courage des bouchers, ne détruiraient en rien la tradition de la découverte du Crucifix par le coq, dans le cas où on croirait pouvoir l'accepter. Il suffirait de superposer les deux traditions, et d'admettre que le Crucifix, trouvé miraculeusement dans les vignes de Saint-Vincent, devenu ensuite l'objet d'une dévotion particulière, a été plus tard au XIIe siècle, reconquis par les bouchers. — Mais l'histoire ne peut prendre pour base une légende qu'aucun événement ne vient confirmer.

sentation des mystères. Avant l'année 1419, un illustre manceau, l'abbé Geoffroy, faisait jouer dans l'école ecclésiastique du Mans le *Jeu* ou *Miracle de sainte Catherine*, et ce drame, le premier peut-être du théâtre national, obtenait un succès sans précédent. Vers la même époque, les chanoines célébraient chaque année dans la cathédrale la cérémonie des *Trois-Maries* qui n'était autre que la représentation dramatique du premier acte de la Résurrection (1).

Sans aucun doute et sous cette influence générale, la Procession des Rameaux se transforma elle aussi en *mystère*. De la fin du XIIe au XVe siècle au moins, ce fut un mystère religieux et populaire « *le mistaire de la Croix aourée* (2) *du Mans* (3) » dont les particularités eurent pour objet de représenter l'événement qui avait signalé la fête des Rameaux au temps du comte Hélie (4).

Le vendredi de la semaine de la Passion, avant veille de Pasques Fleuries, l'évêque, le Chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Pierre-la-Cour conduisaient processionnellement à l'église abbatiale de Saint-Vincent le Crucifix qui

(1) Nous n'avons pas ici à retracer les origines des *mystères* qui sont à la fois une institution liturgique et une œuvre littéraire, basée sur l'imitation du théâtre antique ; nous ne pouvons pas davantage nous étendre sur l'histoire des mystères dans le Maine, mais nous renvoyons pour cette étude au très intéressant travail du R. P. Dom Piolin : *Recherches sur les mystères du Maine*, Angers, 1858, in-8, où l'on trouvera de nombreux détails sur l'abbé Geoffroy, le miracle de sainte Catherine, la cérémonie des Trois-Maries, etc.

(2) *Aourer* pour adorer, du latin *Adorare*. Le Vendredi-Saint s'appelait au moyen âge le *Vendredi Aoré* ou *Aouré* et cette expression de Croix Aourée du Mans implique parfaitement la vénération particulière dont était l'objet le crucifix de la cathédrale. — Mesnage, *Dictionnaire étymologique*. — Littré, *Dictionnaire de la langue française*.

(3) *Aveu de 1406*, cité aux Pièces Justificatives.

(4) A Laval et à Mayenne les processions de la Fête-Dieu devaient également aux XVe et XVIe siècles de véritables mystères, où on représentait de nombreuses scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament. Bien plus, à notre époque, il y a quelques années seulement, cette tendance a reparu dans certaine paroisse rurale de la Sarthe ; comme autrefois on avait voulu représenter des scènes de l'Ancien Testament, et le peuple des campagnes environnantes s'y était rendu en foule.

devait y rester exposé jusqu'au dimanche. Ce crucifix, de hauteur d'homme, était en argent doré et pesait plus de cent marcs. Douze « *bourgeois d'anciennes familles* », appelés aussi *Mezaigers*, le portaient sur un brancard couché et recouvert d'un voile ; en avant et sur les côtés du brancard marchaient pieds nus les deux curés du Crucifix, et les curés de Gourdaine et de Saint-Ouën.

Le dimanche des Rameaux, dès le matin, neuf bouchers, ou mieux neuf *Francs Bouchers*, à cheval, le heaume en tête, revêtus d'une armure, tenant à la main une longue lance en bois d'aulne ferrée, et suivis chacun d'un *courtaux* ou valet aussi à cheval, se rendaient au palais du comte du Maine, où ils comparaissaient devant le prévôt et autres officiers de justice.

Ils étaient rejoints presqu'aussitôt par les douze *sergents fieffés* (1) du comté du Maine, également à cheval, houzés et éperonnés, la verge en main, l'épée au côté, venus la veille de tous les points de la province pour accompagner la procession.

Le prévôt prenait alors la tête du cortège et se dirigeait vers les halles où les francs bouchers devaient rompre leurs lances contre le poteau du comte.

Là se trouvaient, avec treize lances de guerre, le prévôt, le procureur et le bailli de la Couture qui avaient assisté dès le matin à la procession particulière de l'abbaye, et qui après s'être présentés devant les officiers du comte, allaient occuper la porte Ferrée, ou porte de la Cigogne, dont la garde leur était confiée pendant la cérémonie ; puis un chevalier des environs *le seigneur de la Bunèche*, tenu de voir rompre les lances « armé de toutes pièces de harnais blanc », monté sur un cheval ayant les quatre pieds blancs ; enfin les

(1) Les *Sergenteries fieffées* étaient des fiefs donnés à condition d'assister au jugement de la cour du seigneur. Ceux qui ne voulaient point exercer ces fonctions pouvaient donner à ferme leurs sergenteries avec la permission du Roi.

menestriers, joueurs de trompettes et de hautbois, qui devaient jouer et sonner pendant la course.

En arrivant aux halles, les sergents se formaient en ligne; et celui des Quintes du Mans, surnommé l'*Honneur de Changé* les passait en revue. Il s'assurait que tous avaient leur verge, leur épée, leur dague, leurs houzeaux et de bons éperons garnis de molettes, il confisquait à son profit les licouls ou cordeaux oubliés au cou des chevaux et signalait au prévôt toute négligence de tenue (1). Puis il essayait par trois secousses successives contre le poteau les lances des francs bouchers.

A ce moment le prévôt donnait le signal de la course; seuls les francs bouchers y prenaient part : ils devaient courir la visière baissée, la bride *avallée*, sur des chevaux entiers. Chacun d'eux avait trois courses pour briser sa lance, et celui qui ne pouvait y parvenir était condamné à une amende (2).

Les lances rompues, le cortège se reformait pour rentrer en ville (3). A la porte Ferrée, on interpellait de nouveau le seigneur de la Bunèche qui devait répondre à l'appel de son nom, ainsi que le prévôt de la Couture et ses hommes d'armes rangés en ligne sur le côté droit de la rue. Magistrats, sergents, et francs bouchers montaient ensuite la

(1) *Aveu* rendu le 16 mars 1479 au comté du Maine par Guillaume Champion, sergent des Quintes du Mans. Communiqué par M. l'abbé Charles, d'après les *Copies d'aveux féodaux* prises aux Archives Nationales par M. G. de Lestang.

(2) *Archives municipales du Mans*, 831.

(3) Jusqu'ici on avait admis, sans distinction d'époque, que la course des lances avait toujours lieu après la procession. Nous croyons que dans le principe elle se faisait auparavant, d'après l'ordre indiqué dans les *Aveux* de 1451 et 1479 et aussi dans les *Lettres patentes de Louis XII* de 1513. — « Et oultre, pour raison dudit office, je suis tenu par chascun » an, le jour de Pasques Fleuries..... d'accompagner votre procureur » général à voir rompre les lances des *Francs du Mans*, au pan de vos » halles, et d'*illeeques* aller querir la croix de l'Eglise du Mans au lieu » de Saint-Vincent etc. » — *Aveu de Guillaume Champion*, 16 mars 1479.

Grande-Rue à cheval, précédés des menestriers à pied, et venaient prendre position devant la porte de l'église Saint-Vincent.

L'évêque avec son clergé, les chapitres de la cathédrale et de Saint-Pierre-la-Cour, y arrivaient de leur côté, et l'office religieux commençait. En entrant dans l'église on chantait une antienne ; le chapitre de la cathédrale prenait place dans le chœur du côté droit, le chapitre de Saint-Pierre du côté gauche. Il y a lieu de croire que dans l'origine les chanoines de Saint-Pierre étaient précédés d'un de leurs officiers, l'épée au côté, portant la bannière ou oriflamme des comtes du Maine, déposée dans l'église Saint-Pierre et qui figurait toujours dans les processions générales (1). On chantait ensuite *tierces ;* un chanoine en chape noire lisait une prophétie de Jérémie, et après l'antienne *collegerunt pontifices* on disait l'évangile et on bénissait les rameaux.

Le Crucifix était alors porté dans le cimetière où il était découvert au chant de la prose *Vexilla Regis* et de l'antienne *Hosanna filio David* (2).

Le sermon avait lieu immédiatement après. Dans les premiers temps il était souvent prêché par l'évêque lui-même ; mais, malgré cela, le peuple ne l'écoutait pas toujours avec attention. Il croyait en effet que si le Crucifix restait après neuf heures dans l'église des Bénédictins il n'en sortirait plus et deviendrait la propriété de l'abbaye, que par conséquent la procession n'aurait plus lieu, et que les privilèges des *Mezaigers,* seraient anéantis ; aussi à neuf heures sonnant ces derniers s'empressaient-ils d'enlever le Christ et de le porter dans la rue, sous la protection des francs bouchers. A

(1) Savare, *Mémoire pour servir à l'histoire du Chapitre de Saint-Pierre,* p. 17 et 99. — *La Semaine du Fidèle,* 4e année, n° 17, p. 261, 24 mars 1866. *Almanach du Maine* de 1728.

(2) Pour tous les détails liturgiques Cf : Pierre Hennier, *Ordinarium novum secundum usum Ecclesiæ Cenomanensis,* ms. de la Bibliothèque du Mans. — *Missel de 1494,* ms. n° 1175 de la Bibliothèque du Mans.

cette condition seulement on attendait sans inquiétude la fin du sermon et la bénédiction de l'évêque.

Bientôt d'ailleurs la procession se mettait en marche pour rentrer à la cathédrale. En tête venaient les enfants de chœur pieds nus, le clergé et les chapitres, puis le Crucifix porté par les mezaigers, debout sur le brancard, découvert et couronné de fleurs. Il était précédé des menestriers, des joueurs de flûte, de hautbois et de violon, pour le paiement desquels une coutume, aussi originale que spirituelle, imposait une redevance de quatre deniers à tous les nouveaux mariés de l'année dans la ville et la banlieue (1). Les curés du Crucifix, de Gourdaine et de Saint-Ouën l'accompagnaient pieds nus comme le vendredi précédent, mais l'un d'eux montait sur le brancard et s'y tenait en adoration pendant la durée de la procession. Le prévôt, les francs bouchers et les sergents, tous à cheval, terminaient le cortège et formaient l'escorte du Crucifix.

En descendant le faubourg Saint-Vincent, un sergent s'arrêtait devant l'hôtellerie de l'*Ecu de Bretagne* pour réclamer les droits du comte, c'est-à-dire le quarteron de harengs que devait cette maison. Il criait à haute voix : « *La Bunèche, à la Cour !* » Lorsque le seigneur de la Bunèche était absent, l'hôtellier répondait de sa porte : « *A la manière accoutumée* ». Si personne ne paraissait, on interpellait encore deux fois le seigneur de la Bunèche, défaut était donné, et le propriétaire de la maison condamné à une amende.

A l'entrée de la ville, la porte du Château se trouvait fermée ; la procession s'arrêtait, et trois enfants de chœur placés sur la galerie supérieure, chantaient « *Quis est iste rex* etc. » Les chantres répondaient par l'hymne fameuse « *gloria, laus, honor* » que l'évêque d'Orléans, Théodulphe, avait jadis improvisée à pareil jour dans les prisons d'Angers (2) ; puis la porte frappée trois fois par l'évêque

(1) L'abbé Lochet, *Documents sur les Corporations*, etc., p. 44.

(2) *La Semaine du Fidèle*, 4e année, n° 17, p. 261.

avec les mêmes cérémonies qui sont encore en usage aujourd'hui, s'ouvrait devant le cortège, qui traversait et se rendait à la cathédrale. Le gardien de la porte était obligé de donner des *échaudés* (1) aux enfants de chœur.

Le Crucifix était déposé à sa place accoutumée, au haut de la nef, et la messe commençait aussitôt. Le chapitre de Saint-Pierre, le prévôt, les sergents et les francs bouchers n'entraient pas dans l'église ; le chapitre revenait à Saint-Pierre-la-Cour, où il célébrait son office particulier ; les gens de justice et les bouchers comparaissaient de nouveau devant le prévôt qui prenait les noms des absents et les condamnait à une amende.

Enfin un déjeuner terminait la cérémonie. Il était dû aux francs bouchers et aux sergents par le fermier de la prévôté, et se composait primitivement d'un échaudé, d'un hareng et d'une chopine de vin pour chacun. Les mezaigers n'avaient droit qu'à une collation encore plus frugale : « un verre de vin blanc ou rouge, des noix et des fruits. »

Le fermier de la prévôté percevait en revanche certains droits. Les boulangers lui devaient ainsi pour le repas de Pasques fleuries un grand pain blanc ; les taverniers une mesure de vin ; les poissonniers un plat de poisson ; les religieux de la Couture dix *ravinsolles*, quatre pintes de vin, deux échaudés ; l'hôtellerie de l'Ecu de Bretagne vingt-cinq harengs, moitié blancs, moitié saurs (2). En outre, le domaine

(1) Les *Echaudés* jouent un si grand rôle dans la fête des Rameaux au Mans que nous ne pouvons nous dispenser d'en reproduire la *définition* d'après Maulny : « Un pain pesant neuf onces paitri ferme, que » l'on met dans l'eau bouillante et que l'on remue jusqu'à ce qu'il » monte sur l'eau. Après on le tire pour le mettre dans un seeau d'eau » froide, et puis on le met tout chaud égouter sur des paniers ou des » linges, et cela fait, on le met au four plus chaud que pour le pain » ordinaire. On donne à ce pain la figure d'un croissant ; il est d'un » usage ancien au Mans et se mange en temps du Carême. » Maulny, *Observations*, p. 166. On nous pardonnera cette recette un peu *technique*, elle est destinée aux boulangers de l'avenir.

(2) L'abbé Lochet, *Documents sur les Corporations*, etc.

du comte délivrait une somme de 80 livres pour les frais de la cérémonie, et les religieux de Saint-Vincent payaient dans le même but deux florins d'or, et deux quarterons de harengs.

En se rappelant maintenant les circonstances de l'institution de la fête féodale des Rameaux au Mans, ainsi que l'idée dominante qui l'inspira, ce cérémonial singulier au premier abord n'est pas aussi difficile à expliquer qu'on a voulu le dire.

Le transfert du Crucifix à Saint-Vincent le vendredi de la Passion, et son exposition jusqu'au dimanche matin dans l'église de l'abbaye, proviennent sans aucun doute des difficultés survenues entre le chapitre et les religieux. Le Crucifix ayant été trouvé ou reconquis sur leurs terres, ceux-ci auront invoqué un principe quelconque de droit féodal pour en revendiquer la propriété. D'après l'ancien droit français par exemple, et en particulier d'après les coutumes d'Anjou et du Maine « la *fortune d'or* appartenait au roi, et la *fortune d'argent* au seigneur justicier ; or, ajoute la coutume du Maine de 1463 « il est assavoir que tout ce que est trouvé soulbz terre est appelé *fortune* (1) ». Les moines soutinrent sans doute que le crucifix d'argent devait être assimilé à la fortune d'argent, ou encore aux *épaves* que les coutumes attribuaient également au seigneur du fief. On aura tranché l'affaire par une transaction : de là cette frayeur du peuple de voir le précieux christ demeurer à l'abbaye et les précautions des mezaigers pour éviter la *trahison* d'un prédicateur qui aurait pu être le complice des moines. Ce procès remonte très probablement aux premiers temps de l'institution : c'est un des points les mieux établis par la tradition, et seul il se retrouve dans toutes les versions.

Les *Mezaigers* sont les descendants des bourgeois qui

(1) Beautemps-Beaupré. *Coutumes d'Anjou et du Maine*, II, p. 306, III, p. 178. — O. de Saint-Vaast, *Coutumes du Maine*, I, p. 136. — M. Tardif, *Cours d'ancien droit à l'École Nationale des Chartes*.

rapportèrent le Christ à la cathédrale, avec les bouchers, et obtinrent en récompense le droit exclusif de le porter chaque année ; ou bien encore les membres d'une confrérie fondée très anciennement en l'honneur du Crucifix (1).

Le droit de *Mezaige*, personnel, inaliénable, et héréditaire, se transmettait en ligne directe ou collatérale suivant l'ordre des successions : toutefois il passait aux maris des femmes nées d'un mezaiger, et à chaque mutation la filiation du nouveau membre devait être prouvée.

Les mezaigers avaient reçu d'importantes franchises du comte du Maine : ainsi ils étaient exempts de tout droit de prévôté, de péage, de foire ou marché dans toute l'étendue du comté et pour toutes leurs marchandises, à l'exception des bêtes vendues ou achetées vives dans l'intérieur de la ville du Mans. Ils rendaient aveu au comte du Maine, et payaient pour cela à son domaine une redevance annuelle de treize deniers mançais (2). De bonne heure ils formèrent une corporation

(1) Nous ne serions pas éloigné, en effet, de penser que les Mezaigers parfaitement distincts des Francs Bouchers à l'origine, eussent été les membres d'une confrérie créée antérieurement à l'enlèvement du Crucifix. Appelés par la nature même de leur association à prendre part au combat contre les Normands, ils se seraient distingués à côté des bouchers et auraient ainsi mérité les mêmes franchises que ces derniers.

Les opinions sont très variées sur l'origine du nom de *Mézaiger*. On l'a fait venir du mot *messager* « qui veut dire porteur de la nouvelle rédemption ». Maulny, *Observations*, p. 172. Mais dans l'usage manceau le double S se change rarement en S simple ou en Z, et cette étymologie semble peu vraisemblable. On l'a fait venir ensuite, avec plus de raison, du mot *maizelier* en latin *macellarius*, qui signifie boucher. — Du Cange, *Glossarium*. — L'abbé Voisin, *Le Mans à tous ses âges*, p. 43. — L'abbé A., *Notice historique*, p. 13. On peut invoquer à l'appui de cette opinion que le chanoine Pierre Hennier qui écrivait au XVe siècle traduit en latin *Mezaigers* par *Carnifices*. — Enfin on a fait remarquer que le *Dictionnaire de Trévoux* présentait le mot *mazage* comme synonyme de *village* et que Du Cange donnait *maizaige* pour *maison* : d'où on s'est demandé si ce nom n'avait point été donné aux *mezaigers* parce qu'ils étaient d'anciens bourgeois « ayant pignon sur rue », de M **, *Vocabulaire du Haut-Maine*, 2e édition, p. 322.

(2) Voir les Pièces Justificatives.

particulière : ils assistaient à la sépulture de leurs confrères et faisaient dire chaque année une messe pour les défunts. Ils étaient chargés en outre de l'entretien du brancard qui servait à porter le Crucifix, et l'un d'eux avait la mission spéciale d'inviter et de réunir les menestriers, joueurs de flute, de violon et de hautbois ; il percevait pour ce motif les quatre deniers que devaient chacun des nouveaux mariés.

Les *francs bouchers* représentent incontestablement les bouchers et ceux de leurs compagnons qui coururent sus aux Normands et les mirent en fuite. A l'origine ils furent choisis sans doute parmi les plus jeunes et les plus énergiques des combattants. On a voulu y voir une garde particulière, permanente et soldée des comtes du Maine ; cette opinion ne peut tenir devant ce fait positif que tous étaient bouchers de profession, et qu'ils se réunissaient exclusivement le dimanche de Pasques Fleuries (1). Ils forment à la procession une escorte spéciale qui avait pour but tout à la fois de la protéger contre une nouvelle surprise et de rappeler le trait de courage de la corporation. Ils constituent par là même l'élément militaire et populaire de la fête, car on peut dire que la nature exceptionnelle de leur privilège avait une véritable portée sociale.

A une époque où les différentes classes de la société étaient si nettement séparées, où le tiers état existait à peine en germe, et où les barons tenaient si peu compte des manants, c'était un honneur bien rare et bien considérable pour les bouchers du Mans de figurer ainsi dans une cérémonie publique « à cheval, la lance au poing, en équipage

(1) Nous mentionnerons seulement sans prendre la peine de la refuter, une opinion curieuse qui voulait voir dans les Francs Bouchers « des Juifs » destinés à exciter l'indignation du peuple chrétien contre les auteurs de la mort du Sauveur. J.-P. Fleury, *Mémoires*, p. 321 — Mauluy, *Observations*, p. 197. — Une telle interprétation est essentiellement contraire au caractère de l'institution des Francs Bouchers, institution protégée officiellement par les comtes du Maine et honorée de nombreuses franchises.

de chevalier ». Aucune récompense ne pouvait flatter davantage leur amour propre, puisqu'elle effaçait momentanément les distictions sociales, et cet honneur avait d'autant plus de prix qu'il n'était pas la conséquence d'une émeute plus ou moins justifiée, et qu'il avait été noblement gagné sur le champ de bataille, en présence de l'ennemi. En voyant défiler si pompeusement dans les rues de la vieille cité les « *Francs du Mans* » le peuple éprouvait un sentiment de fierté légitime ; il relevait la tête avec la conscience de sa valeur, et il se rappelait que le courage au moins ne pouvait être en France le privilège d'aucune classe. De ce sentiment si profond et si universel, résulta sans aucun doute l'attachement extraordinaire de la population du Mans pour la procession des Rameaux. Il survivra à toutes les révolutions parce qu'il s'appuie sur deux bases inébranlables : la foi religieuse et l'amour du pays.

Les francs bouchers jouissaient des mêmes privilèges que les mezaigers, exemptions de péages, de prévôté etc ; ils payaient comme eux treize deniers mançais pour ces importantes franchises. Leur droits était également inaliénables et héréditaires.

Nous nous sommes demandé s'ils ne formaient pas, par suite de ces privilèges, une catégorie spéciale de bouchers. Au commencement du XVe siècle en effet, il existe au Mans sur la place du marché Saint-Pierre, près de l'ancien palais des comtes du Maine, un certain nombre de bouchers désignés sous le nom de Francs-Bouchers. Tous les ans, le dimanche après la Saint-Jean, ils paient une redevance de quatre deniers tournois au chapitre de Saint-Pierre-la-Cour, et celui-ci est obligé en échange de faire placer sur tous les étaux, devant chaque boucher, par un chapelain et un sergent « une poignée de jong en pavail (1) ». Cet usage était, parait-il, très ancien, et il avait été établi par les comtes du Maine. Il est donc naturel au premier abord de faire un rap-

(1) *Archives de la Sarthe*. série G. 664.

prochement entre les « bouchers francs, détaillans chair à la boucherie de la porte de la Salle, au Mans », et les francs bouchers de la procession des Rameaux, qui auraient ainsi occupé un quartier distinct et constitué une corporation à part dans la corporation des bouchers. Malheureusement au XVIe siècle, les noms des bouchers de la place Saint-Pierre ne coïncident pas complètement avec ceux des bouchers chargés d'escorter le Christ (1) ; aussi ne peut-on jusqu'ici tirer une conséquence précise de ce rapprochement que nous nous contenterons de signaler.

Il est certain au contraire qu'il y eut au Mans une famille qui emprunta son nom patronymique au privilège dont jouissaient ses membres, le dimanche des Rameaux. Elle a conquis depuis un rang assez élevé et a toujours joui du *droit de lance;* ainsi en 1397, *Macé Francboucher* est prévôt et enquêteur de Touvoie ; en 1433 *Jacques Francboucher* est assesseur du bailli du Mans ; en 1447 *Jean Francboucher* est cité comme témoin dans les documents relatifs à la reddition du Mans à Charles VII (2) ; en 1454 *Jamet Francboucher* possède des terres au fief de Lamberdière en Parigné-le-Polin (3) ; en 1514 *Julien Francboucher* escorte le Christ avec les autres Francs-Bouchers (4) ; en 1518 *Roger Francboucher*, prêtre, demande à être enseveli dans l'église de Coëffort (5) ; en 1564 *Roger Francboucher* est receveur de l'hôtel de ville du Mans, et son frère *Louis* seigneur du Plessis à Lombron etc. (6) On peut en conclure que le chef

(1) *Archives de la Sarthe*, série G. 524, A., 3. — *Livre blanc*, mss. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f. 96-97. *Archives municipales*, 434, 438, 531.

(2) *Archives de la Sarthe*, H. 123. Stevenson. *Letters and papers*, etc. II, p. 552, 691.

(3) *Note* communiquée par M. l'abbé G. Esnault.

(4) Ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f. 97.

(5) Maulny, *Observations*, p. 203.

(6) Cauvin, *Administration municipale du Mans*, Le Mans, 1841, p. 46 — Renée Francboucher avait épousé Jeanne Le Tonnelier.

Louis Francboucher, seigneur du Plessis à Lombron, épousa

de la famille *Francboucher* fut au nombre des habitants qui reprirent le Crucifix, et il semble en être de même pour le chef de la famille *Savary*, citée elle aussi d'une manière spéciale dans les documents les plus anciens (1). Ce sont deux noms à inscrire à une place d'honneur dans l'histoire municipale du Mans au XIIe siècle.

Quant à la présence obligatoire à la procession du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour, du prévôt, des sergents et autres officiers de justice, elle provient évidemment de l'intention du comte du Maine de donner à la cérémonie toute la solennité et toute la fixité possible. Dans le principe, ils accompagnaient le comte lorsqu'il y assistait en personne, et formaient en quelque sorte *sa maison*. Plus tard, l'usage sera devenu un devoir féodal; les aveux de Guillaume Augier, sergent de la Quinte du Mans en 1387, ne laissent aucun doute sur la nature de cette obligation imposée aux sergents (2). Au XVe siècle d'ailleurs, les aveux de ce genre deviennent trop nombreux pour qu'on puisse les citer; signalons toutefois celui de Jean Ernoul, sergent du Sonnois en 1406 qui appelle la cérémonie des Rameaux « *le mistaire de la Croix aourée du Mans* » et celui de Guillaume Cham-

Marie Agobert, fille de Alexandre Agobert, conseiller du roi, enquesteur au Maine, seigneur de la Courbe et de la Jeunaisière, et de Françoise de Beaugé. Il en eut six enfants : Jacques, Madeleine, Catherine, Cécile, Marie et Jacquine. Devenue veuve Marie Agobert se remaria en 1561 à Nicolas Le Cornu, fils de René Le Cornu et de Antoinette Bouffé. — Extrait de la *Généalogie des Le Cornu*, communiqué par M. l'abbé G. Esnault. Voir encore : *Inventaire des Archives de la Sarthe*, I, p. 109.

(1) Le 10 décembre 1485, Richart Savary rend aveu au comte du Maine pour son droit de Mezaige, *Archives de la Sarthe*, A, 3. En outre, les Savary sont mentionnés à part dans les *Lettres patentes* de 1513. — En 1434, Guillaume Savary, habitant du Mans doit exercer la profession de marchand ou de commerçant, peut-être même de boucher, car il se fait délivrer par les Anglais de nombreux sauf-conduits pour parcourir la province. *Archives Nationales*, KK, 324, f. 29 et suiv.

(2) Pièces Justificatives.

pion, sergent des Quintes en 1479, qui fournit plusieurs détails nouveaux sur le cérémonial (1).

La comparution des religieux de la Couture aux halles et à la porte Ferrée, avec treize lances de guerre, se comprend moins facilement. On a dit que le comte du Maine avait déposé dans leur église les armes des bouchers victorieux, à charge de les représenter chaque année (2) ; nous pensons plutôt que les religieux seront venus avec leurs vassaux occuper et défendre la porte Ferrée pendant la sortie des bouchers, et qu'il faut expliquer leur présence par leur rôle dans l'évènement que la procession des Rameaux a pour but de rappeler.

Il en est de même pour le *seigneur de la Bunèche*, le personnage le plus fameux et le plus bizarre de tous. Faute de le comprendre, on a défiguré son rôle par les suppositions les plus variées : on en a fait tantôt le chef des bouchers, tantôt un traître, tantôt un vassal des moines de la Couture, tantôt même un personnage grotesque. A toutes les époques, l'imagination populaire s'est largement exercée à ses dépens (3). Le seigneur de la Bunèche est probablement un de ces grands officiers, si nombreux à la cour des comtes qui comprenait un sénéchal, un connétable, un maréchal, un bouteillier, un chancelier, des intendants etc., et dont les fonctions, d'abord purement domestiques, devinrent des fiefs pour lesquels on prêtait serment et auxquels étaient attachés des revenus. Où il aura pris part au combat à la tête des bouchers, où il aura été chargé plus tard, à un titre quelconque, de surveiller le paiement des redevances et des droits féodaux. Il

(1) Pièces Justificatives. — *Aveu* de Jehan Bouchart, sergent de Sillé-le-Guillaume, 4 novembre 1451. — *Aveu* d'Henry Gaudin, sergent du Pont-de-Gennes, 12 septembre 1459. — *Aveu* de Guillaume Champion, sergent du Mans, 16 mars 1479. — Communiqués par M. l'abbé Charles d'après les *Copies* de M. G. de Lestang.

(2) Maulny, *Observations*, p. 191.

(3) Maulny, *Observations*, p. 193. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, IV, p. 632.

est à remarquer en effet qu'il doit être présent sur tous les points où il est dû quelque chose au comte, par exemple aux halles, à la porte Ferrée, à l'Ecu de Bretagne ; le cri du sergent « la Bunèche à la Cour » avait pour objet de le prévenir et de l'inviter à surveiller en personne l'acquittement du devoir. C'est un témoin officiel qui voit rompre les lances et donner les harengs au nom du comte.

Du reste, les droits singuliers que le seigneur de la Bunèche possédait en dehors de la fête des Rameaux, tendent bien à prouver qu'il fut à l'origine un officier de la maison du comte, pour ainsi dire un intendant. Il avait un droit d'inspection générale sur les *maignans* ou chaudronniers du comté du Maine, qui lui devaient chacun quatre deniers par an ; il percevait quatre deniers également sur chaque lanternier et sur chaque poissonnier « portant charge au cou », huit deniers sur ceux qui portaient à cheval ou à somme. En outre, l'obligation de comparaître en harnais blanc, sur un cheval ayant les quatre pieds blancs, n'a rien d'extraordinaire ni de déshonorant ; elle se retrouve fréquemment au moyen-âge, et c'est une des formalités imposées aux vassaux lorsqu'ils rendent aveu à leur suzerain.

Il faut donc, croyons-nous, pour se maintenir dans le véritable esprit de l'organisation féodale, aujourd'hui mieux connue, considérer le seigneur de la Bunèche, comme un officier de la cour du comte, sorte d'intendant ou de chancelier, ayant pour mission de faire exécuter les ordres de son suzerain (1).

La Bunèche est un ancien fief de la paroisse de Roezé, situé sur la rive droite de la Sarthe, à environ quatre lieues du Mans ; cette terre relevait du comté du Maine « en nuesse, à charge de quarante jours d'ost, allant et venant par ladite

(1) Maulny dit à ce sujet : « On a trouvé dans quelques mémoires que » lorsque Hélie, comte du Maine, rendait ses ordonnances, il appelait à » sa cour le seigneur de la Bunèche pour les faire exécuter et notifier : » ce seigneur pouvait donc être le chancelier du comte ou grand prévôt, » ou l'un de ses principaux officiers. » *Observations*, etc., p. 195.

conté du Maine, pour le besoin de ladite conté. ». Le plus ancien des seigneurs de la Bunèche, actuellement connus, est Pierre de Saulnier qui rendit aveu le mercredi après la fête de Sainte-Catherine, l'an 1392 (1). Guillaume de Rouillon, puis Philippe de Jalesnes, lui succédèrent dans le cours du XVe siècle (2).

La *course des lances* imposée aux francs bouchers n'a pas soulevé moins de controverses que la présence du seigneur de la Bunèche : cependant l'opinion générale a voulu y voir un *tournoi* institué par les comtes du Maine « pour amuser » la population, habituer les francs bouchers à l'usage des » armes, et les exciter à de nouveaux exploits (3). »

Ici encore nous pensons que l'on s'est mépris sur le caractère véritable de cette coutume, faute de connaître suffisamment les mœurs féodales. Les courses de lances de ce genre sont fréquentes au moyen-âge sur divers points du Maine, et constituent un service féodal dû au suzerain par le vassal, une redevance appelée *Quintaine*.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, les gens de métiers comme taverniers, *bouchers*, cordonniers, menuisiers et autres, demeurant en la ville de la Chartre, les pêcheurs « ayant bateau sur la rivière » étaient tenus chaque

(1) *Aveu* rendu au comte du Maine le mercredi après la sainte Catherine 1392 par Pierre de Saulnier, communiqué par M. l'abbé Charles, d'après les *Copies d'aveux féodaux* de M. G. de Lestang. — L'abbé Lochet, *Documents sur les Corporations*, p. 44. — *Inventaire d'Anjou, aux Archives municipales*, 25. — *Registre de la noblesse de l'ordre de Saint-Michel, ibid.*, 21.

(2) *Aveu* rendu le 27 avril 1405 à Guillaume de Rouillon, escuier, seigneur de la Bunayche par Jehan de Vaige, chevalier, pour le fief de Mons, en Noyen. — *Aveu* rendu le 1er mars 1456 à Phelippot de Jalesnes, escuier, seigneur de la Bunesche, par Pierre Le Boul, pour le fief de de Roys en Roeze. — *Archives de la Sarthe*, fonds de la Suze. — Les *Affiches du Maine*, du 5 avril 1784 ont imprimé Guillaume de Rouillay et Phelippon de la Johnous ; l'erreur a été reproduite dans la plupart des articles postérieurs.

(3) Mauhy, *Observations*, p. 196. — Savaric, *Mémoire* p. 177. — Chesneau-Desportes, *Recherches*, etc.

année « de rompre et férir une perche d'aulne de quatre pieds de longueur » contre un poteau appelé *Quintainie*, planté en la riviére du Loir, au-dessus des moulins de la Chartre. S'ils refusaient de se présenter, ou s'ils ne pouvaient rompre leur perche après avoir couru par trois fois dans leur bateau, il payaient au seigneur « un quartier de mouton et une longe de porc d'amende (1) ». De même, deux vassaux de la terre seigneuriale de Chaoué, en échange du droit qu'ils avaient obtenu de pêcher dans la Sarthe, étaient obligés une fois par an, le jour de la Trinité, fête de la paroisse, de venir briser chacun deux lances à un poteau planté en face de la chapelle d'Arnage ; les deux champions montés sur leurs bateaux étaient couverts de fer et manœuvraient visière baissée : assez souvent ils tombaient dans l'eau au grand plaisir du seigneur et de la population entière ; on donnait à chacun d'eux après la course un pain, une mesure de vin, deux livres de lard et une certaine somme d'argent (2).

Des usages analogues s'observaient le même jour à la Flèche, mais seulement tous les cinq ans ; à Mézières en Touraine, où les meuniers étaient tenus une fois l'an « de frapper par trois coups le *pal de la quintaine*, en la plus proche rivière du château du seigneur ; à Mehun-sur-Eure,

(1) *Registre de la Noblesse de l'ordre de Saint-Michel*, p. 29, aux *Archives municipales*, 21. — Ce même document fournit plusieurs autres exemples de *quintaines* fort originales. Ainsi les jeunes hommes mariés, vassaux de la baronnie de la Chartre, étaient tenus le lundy des feries de Pâques, la première année de leur mariage, de sauter et franchir un fossé dans le pré du Saule. En cas de défaut de se présentea ou de pouvoir sauter, ils devaient payer au seigneur un quartier de mouton et une longe de porc d'amende. — De même les vassaux qui se remariaient en secondes noces devaient le même jour à l'issue des Vespres, casser sur la place du marché une *buie* de terre (vase à mettre de l'eau) avec une perche de quatre pieds de longueur ayant le visage couvert et voilé d'un linge, après avoir tourné trois tours en présence des officiers seigneuriaux.

(2) Lepelletier de la Sarthe, *Histoire complète de la Province du Maine*, Le Mans, 1861, I, p. 581.

en Berry, dans la châtellenie de Marcuil, en Limousin ; en Bourbonnais, en Vendomois etc. (1) Quelquefois même à chaque mutation de seigneur ou de vassal, le vassal devait courir la quintaine.

La quintaine était encore très en faveur dans la contrée au XVe siècle, comme le prouve un curieux épisode que nous raconte une lettre de rémission du *Trésor des Chartes*. Le dimanche après l'Ascension, en l'année 1416, plusieurs habitants de la paroisse de la Haute-Chapelle, près Domfront, étaient allés à cheval faire un pélerinage à Notre-Dame de Montéglise ; après la messe, ils revinrent déjeûner à Barenton, puis ils reprirent la route de leur village. Tout à coup, en traversant le bourg de Saint-Georges-de-Roellé, ils aperçoivent sur la place « *le pau de la quintaine* » et aussitôt l'un des pélerins « par manière d'esbatement » s'empresse de venir le férir d'une perche de bois qu'il tenait à la main. Malheureusement le choc fut trop violent ; cheval et cavalier roulèrent à terre à la grande joie des assistants, et un enfant profita de l'occasion pour s'emparer du « chapel de muguet » que portait le pélerin, et qui était tombé dans le ruisseau. Fier de son trophée, l'enfant se sauve à toutes jambes sans vouloir le rendre, et il en résulte, entre la troupe des pélerins et les habitants de Saint-Georges, une bataille en règle dans laquelle il y eut un mort et plusieurs blessés (2).

En résumé, la quintaine était un des divertissements les plus populaires et les plus répandus au moyen-âge. C'était en même temps un service féodal, car la féodalité avait tout transformé en redevances, et les vassaux devaient amuser

(1) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire historique*, Paris, 1767, III, p. 431. — Littré dans son *Dictionnaire de la langue française* cite également plusieurs exemples de Quintaines aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

(2) *Archives Nationales*, JJ, 169, f. 229.

leur seigneur, comme ils devaient le défendre et le servir (1).

Or, il est évident que la course des lances exécutée par les francs bouchers du Mans contre le poteau du comte offre ce double caractère qui distingue la quintaine : c'est à la fois un divertissement, et une forme de l'hommage dû au suzerain. Nous croyons donc qu'il ne faut pas la considérer comme un tournoi, c'est-à-dire comme une fête militaire ou chevaleresque, mais plus modestement comme une redevance imposée aux francs bouchers en conséquence de leurs privilèges. Cette opinion semble confirmée d'ailleurs par l'heure matinale et la rapidité avec laquelle se faisait primitivement la course des lances, qui avait lieu avant la procession, à un moment où le peuple des environs n'avait pas encore eu le temps d'arriver.

Toutefois ce genre de quintaine n'offrait ici rien de grotesque. En les obligeant à briser leurs lances contre le poteau de ses halles, montés sur des chevaux de bataille, la visière baissée, et en armure de guerre, le comte du Maine rappelait aux francs bouchers, sous une forme très honorable, qu'ils étaient toujours ses vassaux; par là, le seigneur reprenait ses droits que l'honneur exceptionnel accordé aux bouchers pendant la procession eut pu leur faire oublier. C'était en un mot la contre partie de la transformation momentanée des francs bouchers du Mans en hommes d'armes. Le peuple lui n'y regardait pas de si près, et il ne voyait

(1) « *Quintaine* en plusieurs lieux est un droit seigneurial par lequel » le seigneur oblige des meuniers, des bateliers et des jeunes gens à » marier à venir devant son château, tous les ans, rompre quelques » lances ou perches pour lui servir de divertissement. » Trévoux, *Dictionnaire universel*, Paris, 1752. VII. La Quintaine est devenue plus tard un exercice de manège. On a ainsi appelé en effet un poteau ou mieux un mannequin représentant un homme armé d'un bouclier auquel on jette des dards et sur lequel on va rompre des lances. *Encyclopédie*, Neufchâtel, 1765, tome XIII. Littré définit la quintaine : « Une sorte de jeu et d'exercice militaire qui consistait à frapper » d'une lance assez adroitement une figure d'homme armé pour » éviter le coup qu'on en recevait quand on ne la frappait pas comme » il faut. » Littré, *Dictionnaire de la langue française*.

dans la course des lances qu'un de ses divertissement favoris, un tournoi tout aussi goûté que le sont de nos jours les carrousels.

L'office religieux ne présente aucun détail particulier, et est entièrement conforme aux usages encore en vigueur ; il n'exige donc aucune explication nouvelle; mais il est important de remarquer que ce sont les chants liturgiques, les dialogues entre les enfants de chœur et les chantres, enfin la lecture des Evangiles, qui tiennent lieu des paroles dans le *Mystère de la croix du Mans*, comme dans tous les premiers mystères. Nous dirons aussi que les menestriers, les joueurs de flûte, de hautbois et de violon qui précédaient le Crucifix, représentaient simplement la « musique municipale » du temps, cet élément indispensable de toute fête locale.

Telle fut dans les premiers temps de son existence, depuis son institution jusqu'aux dernières années du XVe siècle, la fête des Rameaux au Mans, fête religieuse, féodale, et surtout populaire, dont les particularités ne sont pas, comme on le voit, impossibles à comprendre.

Au XVe siècle d'ailleurs, une cérémonie analogue existe à Champagné, paroisse située à 11 kilomètres de la ville. On promenait à la procession des Rameaux sur un char aussi orné que possible un grand christ en bois, qu'une troupe de jeunes gens escortaient à cheval, la lance au poing ; après la messe ces jeunes gens allaient briser leurs lances sur le poteau seigneurial planté à l'entrée de la lande. Sans aucun doute cet usage fut inspiré par le *Mystère de la Croix du Mans*, et établi par les moines de Saint-Vincent qui possédaient la cure de Champagné (1). Il s'explique sans peine par l'influence particulière sur ce point des religieux de Saint-Vincent, et il se sera combiné ensuite avec une quintaine due au seigneur de la paroisse (2).

(1) L'abbé de Saint-Vincent avait fondé dès la fin du XIe siècle le prieuré de Saint-Désiré de Champagné et les seigneurs lui donnèrent en reconnaissance l'église et le prieuré.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, III, p. 377. — *La Semaine du Fidèle*, 1re année, n° 18, p. 282, 28 mars 1863.

Quoiqu'il en soit, deux faits qui doivent être mentionnés, complèteront maintenant l'histoire de la procession des Rameaux au Mans jusqu'à la Renaissance.

Pendant la guerre de cent ans, au moment de la conquête du Maine par les Anglais et de l'occupation du Mans en 1425, le chapitre n'osa pas faire sortir la procession en dehors des fortifications (1). Le Crucifix fut porté à l'église de Saint-Pierre-la-Cour pour éviter une nouvelle surprise de l'ennemi. Ce trait prouve une fois de plus que le souvenir du combat entre les bouchers et les Normands était encore présent à tous les esprits au commencement du XVe siècle.

Quelques années plus tard, une contestation s'éleva entre les moines de Saint-Vincent et les Francs Bouchers, au sujet des offrandes que le peuple faisait au Crucifix pendant l'exposition ; les uns et les autres en réclamaient la libre disposition. Le peuple trancha lui-même la difficulté en supprimant les offrandes (2).

Mais le moyen-âge était terminé, et la Féodalité s'était affaiblie dans l'élan de patriotisme que Jeanne d'Arc venait de susciter. Avec la Renaissance, la procession des Rameaux devait prendre un aspect plus brillant : *le Mystère de la Croix* allait se transformer en *institution municipale*.

CHAPITRE TROISIÈME

LA PROCESSION DES RAMEAUX DEPUIS LA RENAISSANCE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

La Renaissance qui marque l'avènement d'une société nouvelle devait avoir pour premier résultat de provoquer un

(1) « Anno 1423, die XXIXe martii, nos conclusimus non facere processiones nostras extra villam cenomanensem, propter futura pericula. » *Extraits des délibérations du Chapitre*, B. 15.

(2) Maulny, *Observations*, p. 170. Les enquêtes relatives à ce procès existaient au siècle dernier dans les archives de l'abbaye de Saint-Vincent : celle des Francs Bouchers était de 1472, celle des religieux de 1745.

réveil général de la vie municipale. Depuis la fin de la guerre de cent ans, la royauté avait crée de nombreux hôtels de ville pour récompenser les populations qui s'étaient distinguées dans la première lutte nationale, et aussi pour augmenter ses forces contre la féodalité, dont les progrès de l'état social exigeaient impérieusement l'entière destruction. La ville du Mans avait mérité d'être comprise au nombre des cités privilégiées, et Louis XI lui avait accordé, dès 1481, une administration municipale par des lettres patentes qui font le plus grand honneur au patriotisme de ses habitants.

Les privilèges des mezaigers et des francs bouchers furent placés dès lors au nombre des privilèges de la ville, et la procession des Rameaux fut la première des cérémonies publiques auxquelles les nouveaux Echevins s'empressèrent d'assister. Leur présence rehaussa son éclat, et acheva de consacrer son double caractère local et populaire ; elle atténua l'aspect trop féodal de l'ancien mystère de la Croix et lui donna désormais le cachet d'une fête municipale.

Mais un fait encore plus significatif devait montrer bientôt l'extrême attachement du peuple pour cette fête.

En l'année 1513 le cardinal Philippe de Luxembourg, alors évêque du Mans et l'un des principaux personnages de l'église de France, trouva que la *chevauchée* des bouchers, la course des lances et le concert des menestriers troublaient l'office religieux. Le souvenir de la véritable origine de ces usages s'était affaibli en effet avec la suite des temps, et on ne voyait plus dans la course des lances qu'une réjouissance publique, peu convenable dans la semaine de la Passion. Le cardinal s'adressa donc directement au roi, et il obtint de Louis XII des lettres patentes données à Blois au mois de janvier 1513 (1514 nouv. style), qui transféraient la chevauchée et la joute des bouchers au troisième dimanche de Carême (1).

(1) Ces lettres ont été publiées par Le Corvaisier dans les *Vies des Evêques du Mans*, p. 768, mais avec une erreur de date qu'il importe de signaler. Le Corvaisier imprime en effet : « Données à Blois au mois

Aucune mesure ne pouvait être plus regrettable que cette séparation de la cérémonie religieuse et de la fête populaire. Elle devait avoir pour conséquence d'effacer à jamais le caractère primitif de l'institution, et de porter une grave atteinte aux privilèges des bouchers. A partir du moment où ils cessaient d'escorter la procession, leur présence n'avait plus raison d'être et ne pouvait plus se comprendre.

Aussi, malgré le prestige des autorités dont elle émanait, cette mesure fut-elle très mal accueillie dans la population de la ville et de la banlieue du Mans ; un sentiment intime, une sorte d'instinct non raisonné, lui fit pressentir le danger qui menaçait sa fête de prédilection. De tous côtés les protestations éclatèrent. Elles furent énergiques surtout de la part des bouchers et des sergents, lorsque le juge ordinaire du Maine, Pierre de Courthardy, les fit comparaître devant lui pour avoir leur avis (1).

Le cardinal de Luxembourg voulut cependant passer outre. Le 30 mars 1515 il fit crier à son de trompe les lettres du roi sur le marché Saint-Pierre ; le lendemain, samedi 31 mars, veille de Pasques fleuries, elles furent signifiées aux domiciles des francs bouchers qui étaient alors : Robert

» de janvier l'an de grâce mil cinq cens et treze, et de nostre règne le » *siziesme.* » Or Bondonnet fait remarquer avec raison que l'année 1513 (nouveau style 1514) était la *seizième* année du règne de Louis XII et non la *sixième :* il en conclut que l'authenticité du document tout entier doit être suspectée; mais l'erreur provient simplement d'une faute typographique car le texte original inséré dans le *Livre Blanc* de l'évêché, ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f. 93 et 94, porte la date véritable: « Données à Blois etc. au mois de janvier 1513 et de » nostre règne le seiziesme. » Les soupçons de Bondonnet ne sont donc pas fondés et ne reposent que sur le désir extrême de prendre son adversaire en faute. Il eut été plus juste de reprocher à Le Corvaisier de n'avoir pas publié les *Lettres d'enregistrement* qui se trouvent à la suite dans le *Livre Blanc*, et donnent des détails intéressants sur les protestations des Francs Bouchers. Le texte des lettres patentes de Louis XII a été donné en outre, d'après Le Corvaisier, dans l'*Histoire des Evesques du Mans* par un ancien Bénédictin de Saint-Maur. Le Mans, 1837, p. 314.

(1) *Livre Blanc*. ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f. 95 et 96.

Chapellain, Petit, Jean Vaier, Julien Vaier, Julien Franc-boucher, Louis Loaye, et Etienne Piau (1). Le dimanche matin, 1er avril, ce fut le tour des sergents ; lecture en fut donnée aux sergents fieffés, aux sergents royaux et aux sergents de la prévôté. Dès lors toute résistance semblait impossible, et à partir de l'année suivante 1516 les *Francs* du Mans allaient devenir de vulgaires bateleurs, destinés à amuser quelques instants les oisifs de la ville.

Heureusement bien des événements se modifient en France dans l'espace d'une année. Louis XII étant mort, le zèle du cardinal se refroidit, et quand arriva le dimanche de Pasques fleuries 1516, les francs bouchers forts de leurs droits et de leurs popularité, reparurent comme jadis à la procession des Rameaux. François Ier était un prince trop chevaleresque pour faire marcher les cavaliers de la maréchaussée contre une procession; il céda de bonne grâce, et les lettres patentes de 1513 ne furent point exécutées. La volonté du roi s'était inclinée devant la volonté du peuple, et le culte des Manceaux pour le Crucifix de la cathédrale leur avait procuré une victoire de plus.

Toutefois c'est, croyons-nous, à la suite des démarches du cardinal de Luxembourg que l'heure de la course des lances fut changée; au lieu de se faire le matin, avant la procession, elle fut reportée à la fin de la cérémonie, dont l'ordre se trouva ainsi réglé définitivement pour une période de trois siècles.

Jusqu'en 1562 d'ailleurs, aucun évènement marquant ne vient signaler la fête des Rameaux. Le cortège s'enrichit, après 1551, des membres du Présidial nouvellement créé au Mans, mais il perd le seigneur de la Bunèche devenu un gentilhomme de trop haute lignée pour venir en personne recevoir les harengs dus aux bouchers. Au XVIe siècle effectivement la terre de la Bunèche appartient à la famille de

(1) *Livre Blanc*, ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f. 96.

Jalesnes originaire d'Anjou, et dont la généalogie remontait, parait-il, au XIe siècle (1). Ajoutons encore que la cérémonie de l' « *attolite portas* » se fait à la porte de la cathédrale, et non plus à celle du château (2) ; puis que le chapitre commence à dispenser sur leur demande les curés du Crucifix, de Gourdaine et de Saint-Ouen, ainsi que les enfants de la Psallette, d'accompagner le Crucifix pieds nus, lorsque la température est trop rigoureuse (3).

A cette même époque on trouve au nombre des Mezaigers : Colas Renard, qui exploitait le moulin Pelard sur la Sarthe, Macé Deshayes, propriétaire d'une maison rue Dorée, Thibaut Perrigné, Robert Richer, très probablement propriétaire d'un étal à boucher sur le marché Saint-Pierre, et l'un des ancêtres de Charles Richer de Monthéard, président au siège Présidial du Mans au siècle suivant (4), Gervais

(1) Jalesnes, commune de Vernantes, Maine-et-Loire. C. Port, *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, II, p. 393. — *Aveu* rendu au roi à cause de son comté du Maine, le 6 mars 1565, par Claude de Jalesnes, seigneur de la Bunesche, — Autre *Aveu* rendu au Roi le 16 septembre 1579 par Nicolas de Jalesnes et Charles de Broc. *Archives de la Sarthe*, A, 3, f. 11 et 12.

(2) *Missel de 1494*. Ms. 1175 de la Bibliothèque du Mans.

(3) « Veneris, octava mensis aprilis ante Pascha, anno Domini 1540. » — De gracia speciali et pro hac vice duntaxat, propter frigoris as- » peritatem, dispensamus tum sacerdotibus et clericis, qui hac die in » processionem quæ fiet ad abbatiam S^ti Vincentii nudis pedibus » associare tenentur crucem, ut calceati ibidem incedant, ut humiliter » supplicaverunt. » *Archives de la Sarthe*, G. 19, f. 307. Même dispense en 1558, 1560 et 1562. *Ibid.*

(4) « Et premier, pour le premier étal de l'entrée de la grant bouche- » rye, du cousté de devers le Pont-Neuf appartenant à..... Richer, » seigneur de Monthehart, a esté payé par Jehan Duboys détenteur, » quatre deniers, 29 juin 1533. » *Archives de la Sarthe*, G. 524. *Aveu* rendu au roi le 24 mai 1542 par Robert Richer pour le droit de mezaige. *Archives de la Sarthe*, A. 3, f. 223.— Au XVIIe siècle la famille Richer de Monthéard occupe un rang éminent dans la société manelle : Charles Richer de Monthéard est président au siège Présidial ; son fils devient échevin en 1671, et son petit-fils, Philibert-Emmanuel, lui succéda dans sa charge de président. Cette famille fut anoblie en 1590 seulement. A. Ledru *Les Seigneurs de la Roche-Coisnon*. Mamers, 1881, p. 26, 28.

Lucas et Ambrois Havais, mari de Marguerite Fouineau, dont la famille possédait également un étal dans la boucherie de la cour Saint-Pierre (1). Quant aux francs bouchers et aux sergents, nous n'en connaissons pas d'autres que ceux qui sont cités dans les lettres de 1514.

Confirmée par l'autorité royale, fortifiée par la présence du corps de ville et du présidial, la procession des Rameaux au Mans avait repris un nouvel éclat lorsqu'éclatèrent dans la contrée les guerres de religion. Celle de 1562 eut, comme on le sait, les conséquences les plus désastreuses pour la province. Les protestants surprirent la ville du Mans, l'occupèrent pendant trois mois, et se ruèrent sur la cathédrale avec cette rage aveugle qui caractérise toutes les guerres civiles. Non seulement ils brisèrent à coups d'arquebuse la plupart des statues de l'extérieur, mais ils dévastèrent complètement le trésor : objets d'art, reliquaires, ornements, tout fut brisé, fondu, volé.

Le grand Crucifix d'argent ne pouvait être épargné : il disparut une nuit avec les fameuses statues des douze apôtres. C'était une perte à jamais regrettable pour les arts, une des plus sensibles peut-être pour la piété des catholiques.

Le chapitre s'empressa néanmoins de la réparer dans la mesure du possible. Aussitôt l'ordre rétabli, il fit écrire par son procureur à deux chanoines, alors à Paris, « de chercher » un bois convenable pour faire une croix semblable à l'an- » cienne (2) », que les désastres du temps ne permettaient plus de refaire en argent. Au reste la tradition ne fut point interrompue par ces événements, car les bouchers et les sergents se présentèrent devant le chapitre aux jours accoutumés, et assurèrent ainsi la conservation de leurs privi-

(1) *Aveux* cités dans l'*Inventaire des titres du Comté du Maine*, dressé par Jacques Le Vayer, lieutenant général de la sénéchaussée en décembre 1687. *Archives de la Sarthe*, A. 3. — *Comptes des recettes de l'office de l'argenterie de Saint-Pierre-la-Cour*. *Archives de la Sarthe*, G. 524.

(2) Mauhy. *Observations*, p. 163.

lèges, malgré la destruction du Crucifix (1). On ne saurait leur reprocher de n'avoir pas défendu leur Christ : surpris par une troupe de conjurés furieux, ils n'eurent ni le temps ni les moyens d'empêcher les actes de pillage qui marquèrent les premiers moments de l'occupation.

Le nouveau Crucifix fut inauguré en 1564 : il était de même dimension que l'ancien, mais de style tout autre, car au XVIe siècle on se serait bien gardé d'imiter une œuvre du XIIe. La croix fut faite par un menuisier de la Grande-Rue, nommé Mongendre (2); elle était en bois précieux et incorruptible, à nœuds garnis de pierreries, avec des veines de diverses couleurs. Le Christ était d'un bois différent (3).

Dès lors la procession reprit son ancien aspect, car la tempête des guerres religieuses ne déracina pas la foi profonde des Manceaux. Au contraire, le chapitre se montra plus sévère que jamais pour maintenir les anciens usages ; il fit délivrer de nouveaux titres aux mezaigers (4), et repoussa toute innovation (5). C'est à peine s'il consentit en 1574 à ce qu'il fut distribué trois sols aux vicaires au lieu du déjeûner traditionnel, et en 1576 il refusa impitoyablement aux quatre curés l'autorisation d'accompagner la procession chaussés (6).

(1) 1562, 2 avril (1563 nouveau style). « Macellarii offerunt se ad » deferendum Crucifixum pro conservatione privilegiorum suorum. » *Extraits du secrétariat du Chapitre du Mans*, ms. n° 257 de la Bibliothèque du Mans, p. 131.

(2) Chesneau-Desportes, *Recherches*, etc., p. 7. — *Archives municipales du Mans*, 831.

(3) Item, une grande croix de bois d'épine de mer à plusieurs nœuds garnis de plusieurs pierres : sur cette croix est un Christ de bois différent de la Croix. » *Déclaration des biens du Chapitre*, faite en conformité du décret de l'Assemblée Nationale du 13 novembre 1789, p. 73. *Archives municipales*, 831. — Maulny pense que cette croix était en cyprès, *Observations*, p. 163. Chesneau-Desportes, en chêne vert.

(4) « 1573, 18 mars. — Il est fait mention des privilèges pour ceux qui » ont porté à Saint-Vincent l'image du Crucifix, et on ordonne qu'on » les cherche pour les délivrer aux dits porteurs. » Ms. 257 de la Bibliothèque du Mans, p. 159.

(5) *Ibid.*, p. 162.

(6) « 1576, 11 avril. Les curés, les diacres et autres qui sont obligés

Quelques années plus tard, la fête des Rameaux était signalée par un épisode qui devait rallier plus intimement à la doctrine catholique tous ceux que n'aveuglaient pas les passions du temps. Le dimanche de la Passion, 3 avril 1587, un nouvel évêque, Claude d'Angennes, avait pris possession du siège de Saint-Julien. Instruit, spirituel, élégant, il avait vécu longtemps à la cour : c'était un grand seigneur qui partageait toutes les qualités et tous les défauts des gentilshommes de son époque. Venu jadis au Mans voir ses frères il avait apporté au palais épiscopal les habitudes de Blois ou d'Amboise. Quelle ne fut donc pas la stupéfaction générale, le dimanche de Pasques fleuries avant la procession, au moment où une foule considérable remplissait la cathédrale, lorsqu'on vit l'évêque monter en chaire, et surtout lorsqu'on l'entendit commencer une confession publique de sa vie ! Grave, recueilli, profondément ému, il demande pardon à Dieu et à son peuple ; il les conjure d'oublier les scandales passés ; il supplie ceux qui en furent complices d'imiter son repentir ; il prend la résolution solennelle de vivre désormais en chrétien et en évêque (1). Ces paroles entrecoupées de sanglots, cette noble démarche qui relevait si haut le prêtre et le pasteur, causèrent dans tout l'auditoire une vive émotion ; la plupart des témoins fondirent en larmes, et ce jour-là, quand la procession des Rameaux se mit en marche, le grand Crucifix de la cathédrale fut acclamé. L'acte d'humilité accompli avec tant de dignité par Claude d'Angennes avait vengé l'Église du Mans, rassuré les consciences catholiques, et une fois encore le Christ avait vaincu !

Aussi il en résulta dans le parti protestant un redouble-

« d'assister à la procession de Saint-Vincent iront nu pieds. *Ibid.* — 1593, 9 avril. On propose de la part de Mr l'Evêque de faire quelques » changements à la délation du Crucifix à Saint-Vincent, à cause de l'incommodité du temps, mais on répond : *Quia multa licent quæ non expediunt, nihil innovetur et distrahatur consuetudo.* — M. 257 de la Bibliothèque du Mans, p. 217.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, V, p. 535.

ment d'opposition contre la procession des Rameaux qui ne lui plaisait déjà guère, et s'il fallait en croire Maulny, il aurait cherché à prendre sa revanche d'une façon fort originale. En 1606 en effet, les boulangers, qui avaient toujours payé sans réclamation, comme leurs confrères les taverniers et les poissonniers, les légères redevances que les comtes du Maine leur avaient imposées pour le repas de Pâques fleuries, assignèrent tout à coup le fermier du domaine devant le juge de la prévoté aux fins d'en être déchargés. Leurs moyens d'attaque étaient insuffisants : ils furent condamnés. Ils en appelèrent alors aux juges de la sénéchaussée, et le 20 mai 1606, au grand étonnement de la ville entière, la sentence du prévôt fut annulée (1). Le bruit se répandit aussitôt que ce jugement était dû à l'influence des protestants, et que c'était eux qui avaient poussé les boulangers au procès. Mais l'opinion publique, jugeant en dernier ressort, cassa à son tour l'arrêt de la sénéchaussée ; les boulangers restèrent bons catholiques et continuèrent, comme par le passé, à contribuer au déjeûner des francs bouchers (2).

En 1614 et en 1620 tous les détails du cérémonial furent observés avec un religieux respect, comme le prouvent les procès-verbaux qui ont été conservés (3). Il était dit que la procession des Rameaux échapperait à tous les complots.

Bien mieux, le clergé lui-même ne fut pas plus heureux que les boulangers. Le 29 mars 1624, les curés du Crucifix, de Gourdaine et de Saint-Ouen avaient demandé au chapitre

(1) *Archives municipales*, 831.

(2) Le grand pain blanc que devaient les boulangers, le plat de poisson dû par les poissonniers et le vin dû par les taverniers, étaient depuis quelque temps déjà convertis en redevances pécuniaires, dont le total s'élevait environ à trente livres. *Archives municipales*, 831.

(3) Le procès-verbal des courses de 1614 a été publié par Cauvin dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1837, p. 18. — Celui de 1620, plus complet, est inédit et se trouve aux *Archives municipales*, sous ce titre : « *Extrait du livre du domaine du Mans. Mémoire des messagers qui jouissent du droit de message en ceste année 1620 et qui ont fait le service au jour de Vendredi Saint.* » — Voir les Pièces Justificatives.

suivant l'usage lorsque la température était rigoureuse, l'autorisation d'accompagner le Christ chaussés. Elle leur avait été refusée ; ils se crurent néanmoins assez forts pour ne pas tenir compte de ce refus. Dès le lendemain, le chapitre les assigne à sa barre, et après avoir entendu leurs excuses, il leur signifie dans les termes les plus formels de n'avoir pas à recommencer (1).

Seules les maladies contagieuses, alors si terribles, purent modifier l'ordre de la fête des Rameaux. En 1628 « la contagion étant à Saint-Vincent » on n'osa pas approcher de l'abbaye et le Crucifix fut porté à l'église des Jacobins (2). Il ne fut pas nécessaire heureusement de renouveler cette exception et pendant tout le XVIIe siècle la procession eut lieu avec un grand éclat. Nous devons la décrire de nouveau en quelques mots car elle ne présente plus le même aspect que le mystère de la Croix.

Reportons donc nos souvenirs pour quelques instants sur un dimanche de Pasques fleuries de l'époque brillante du règne de Louis XIV, à ce moment où la France éblouit l'Europe par ses spendeurs et ses succès.

Un soleil de printemps s'est levé sur la vieille cité du Mans ; il éclaire de ses premiers rayons les toitures élancées des maisons, les élégantes tourelles, les délicates sculptures des hôtels de la Renaissance, les innombrables statues de la cathédrale. Une animation extraordinaire règne dans toute la ville, et aux portes se presse une foule nombreuse en costume de fête, accourue des campagnes environnantes. Bientôt la circulation devient difficile dans les rues étroites et tortueuses, et les fenêtres se garnissent de spectateurs.

Il est 7 heures du matin ; les différents cortèges se for-

(1) Ms. 257 de la Bibliothèque du Mans, p. 256 et 286.

(2) « 1628-14 avril. A cause du soupçon de contagion dans l'abbaye de « Saint-Vincent, après avoir deputté le pour precedent « M. l'Evesque » on ordonne qu'on portera le Crucifix aux Jacobins pour y faire la procession le dimanche, et on commet deux chanoines pour en régler les « cérémonies. » — Ms. 257 de la Bibliothèque du Mans, p. 296.

ment pour se rendre à l'abbaye de Saint-Vincent. Voici d'abord les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour, précédés de leurs sergents en casaque brodée, et l'épée au côté ; ils entrent sur deux files dans la cathédrale et s'arrêtent au milieu de la nef. Presqu'en même temps arrivent les échevins, en robes et bonnets, ayant à leur tête le lieutenant-général faisant fonctions de maire et le procureur de ville ; ils sont escortés de leurs huissiers en habits et soubrevestes, et de leurs gardes vêtus d'une casaque aux armoiries de la ville, armés de piques ou de hallebardes.

Les membres du Présidial suivent à peu de distance, également en robes, accompagnés des huissiers-audienciers et des massiers, la pertuisane sur l'épaule.

La procession s'organise, et après une courte prière, le clergé de la cathédrale, les deux chapitres, l'évêque, le corps de ville et le présidial se dirigent vers Saint-Vincent en sortant de la ville par la porte du château.

Quelques minutes s'écoulent. La foule devient de plus en plus compacte ; puis tout à coup une longue clameur s'élève: des trompettes ont retenti dans le lointain. Ce sont les francs bouchers, les héros du jour que le peuple appelle vulgairement les *Lanciers*. Réunis dès le matin chez leur capitaine, ils sont allés prendre le prévôt en son hôtel, et après le déjeûner auquel ils ont droit, ils se rendent à leur tour à Saint-Vincent pour chercher le Crucifix.

En tête s'avancent à pied les menestriers, les joueurs de flûte, de hautbois et de violon, en habits de fête, avec des aiguillettes de rubans et des cocardes à leurs chapeaux. Ils sont suivis des francs bouchers à cheval, revêtus de leurs cuirasses, et la lance au poing. Un trompette précède l'escadron, que commandent un capitaine, un lieutenant et un major : Au centre un sergent porte le guidon des lanciers « en taffetas bleu céleste, semé de fleurs de lys d'or, avec l'image de Saint-Louis, brodée de chaque côté (1) ». Le

(1) *Archives municipales*, 831.

prévôt et les officiers de justice viennent ensuite, également à cheval et en robes rouges. A droite et à gauche marchent deux sergents « avec leurs hocquetons, l'épée et la dague » au costé, portant des chapeaux brodés d'or surmontés de » plumes rouges et blanches (1) »; ils tiennent l'un un sceptre, l'autre une main de justice, ornés de rubans de soie. Les greffiers en robes, et les sergents fieffés « en habits de cé- » rémonie, bottés, éperonnés, l'épée au côté, le sceptre » enrubanné à la main (2) » tous à cheval, forment l'escorte du prévôt et terminent le cortège. La foule se précipite à leur suite et monte avec eux le faubourg Saint-Vincent.

A l'abbaye, l'office religieux se célèbre suivant les antiques usages, en présence du corps de ville et du présidial. Le chapitre de la cathédrale occupe toujours le côté droit du chœur, le chapitre de Saint-Pierre le côté gauche (3); mais la station, qui se faisait primitivement au cimetière, a lieu dans une chapelle de l'église abbatiale où le Crucifix est exposé. Les Rameaux sont distribués à toutes les autorités, puis le prédicateur du carême à la cathédrale monte en chaire et commence son discours.

A ce moment un certain nombre de chanoines, plusieurs membres du présidial et quelques officiers de ville, quittent le chœur et vont prendre le modeste repas que les religieux sont tenus de leur offrir. Le menu obligatoire comporte du pain, du beurre, des raves et du vin ; eu égard aux progrès et au confortable du temps, les moines y ont ajouté généreusement « des petits pâtés ».

Bientôt les convives sont interrompus par un violent tu-

(1) Chesneau-Desportes, *Recherches*, etc.

(2) *Aveu* rendu au Roi le 2 juillet 1530 par Claude du Hardatz, chevalier, seigneur de Hauteville, propriétaire de la seigneurie de Lassay. Communiqué par M. l'abbé Charles, d'après les *Copies d'aveux féodaux* de M. de Lestang. — *Aveu* rendu au Roi le 6 février 1658 par Florent Chaillou, sergent de Sablé. — L'abbé Lochet, *Documents sur les Corporations*, p. 58.

(3) Savarre *Mémoire*, etc., p. 186. — *Cérémonial de l'Eglise cathédrale du Mans*, Le Mans, 1789, p. 95.

multe. Neuf heures viennent de sonner. Les mezaigers se sont précipités dans l'église, interrompant le prédicateur, bousculant les fidèles ; ils enlèvent le Christ et l'apportent dans la rue. Sergents et francs bouchers se massent aussitôt autour de lui, prêts à le défendre contre toute surprise. Heureusement c'est une fausse alerte ; les religieux n'ont préparé aucune trahison, et l'orateur reprenant le cours de ses idées achève tranquillement son sermon.

Immédiatement après, les cloches de l'abbaye commencent à sonner à toutes volées, et la procession se met en marche.

A la suite du clergé, des deux chapitres et de l'évêque, viennent les ménétriers qui jouent la prose *Vexilla regis*, puis les mezaigers portant le Christ découvert, orné d'une couronne de fleurs naturelles, et placé debout sur le brancard, avec quatre bouquets aux angles du piédestal ; les curés du Crucifix, de Gourdaine et de Saint-Ouen, l'accompagnent pieds nus (1). Il est suivi de la compagnie du présidial qui occupe le côté droit de la rue, et du corps de ville qui marche sur le côté gauche (2). Prêtres, chanoines et magistrats, tiennent tous à la main des rameaux bénits. Les francs-bouchers, le prévôt et les sergents, terminent la procession et maintiennent l'ordre dans la foule.

En face l'Ecu de Bretagne, le sergent porte-guidon fait à haute voix le cri traditionnel de : « La Bunèche, à la cour ! »

(1) Quoiqu'on en ait dit, l'obligation pour les curés d'escorter le Crucifix pieds nus fut maintenue pendant tout le XVIIe siècle. On lit en effet dans les *Registres du secrétariat du Chapitre*, à la date du 9 avril 1688 : « On dispense pour cette fois seulement les curés du Crucifix, de Gourdaine, de Saint-Ouen, les diacres de l'église et les enfants de la Psalette d'aller nu pieds aux deux processions du vendredy de la semaine de la Passion et du dimanche des Rameaux, sans tirer à conséquence. » Ms. 257 de la Bibliothèque du Mans.

(2) La question de préséance souleva à diverses reprises de longues contestations entre le Présidial, le Corps de ville et les Chapitres ; en 1711, le Présidial refusa même d'assister à la procession des Rameaux et il fallut que l'autorité royale intervînt pour trancher la difficulté. Cauvin, *Registres de l'Hôtel de Ville du Mans*, publiés dans l'*Annuaire* de 1837, p. 127, 130, 138, 170.

Le propriétaire répond de sa porte, car le seigneur de la Bunèche, Messire Charles de la Tour Landry de Maillé, chevalier, marquis de Jalesnes, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en ses conseils, et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, s'est bien gardé de comparaître sur son cheval aux quatre pieds blancs (1).

(1) En 1602, Michel de Jalesnes, chevalier, seigneur de Jalesnes, de la Bunaiche et de Spay, rend aveu au roi pour la terre de la Bunaiche. — En 1622, Charles de Jalesnes, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, etc. — En 1634 la terre de la Bunèche est érigée en marquisat à son profit : il meurt le 30 septembre 1642 et son tombeau se voit encore dans la chapelle à gauche du chœur de l'église de Vernantes, consacrée à la sépulture des seigneurs de Jalesnes. C'est un cénotaphe formé d'un demi cintre armorié sous lequel une double courbe abrite deux admirables bustes en marbre blanc du premier marquis de Jalesnes et de la marquise Eléonore, accoudés tous deux les mains jointes sur un rebord en saillie. Au-dessous, sur une large plaque noire encadrée de marbre blanc se lit, gravé en lettres d'or : « Cy gist haut et puissant seigneur Messire Charles de Jalesnes, » en son vivant marquis dudit lieu, baron de la Bunesche, seigneur » chastelain du Plessis-Botard, de Vernantes, du Pin, des Brisoles, » chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, » conseiller en ses conseils d'Etat privé et des finances, et capitaine » de cent hommes d'armes de ses ordonnances, lequel décéda le der- » nier jour de septembre 1642, âgé de 54 ans et deux mois etc. » Charles de Jalesnes portait : *D'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or, posées 2 et 1.* — Son héritage advint à sa veuve Eléonore de Maillé-Brézé, tante du maréchal, puis à ses deux filles, et par elles aux Maillé de la Tour-Landry. — Le 17 février 1661, Charles de la Tour-Landry de Maillé, chevalier, marquis de Jalesnes, rend aveu au roi pour la terre de la Bunèche. En 1666, la Bunèche appartient à Me Jean Le Boindre, conseiller au Parlement de Paris, seigneur du Gros-Chesnay qui rend aveu en 1687, puis elle devient plus tard la propriété de M. Daniel de Beauvais, et par suite de la famille de Vanguyon. Aujourd'hui ce n'est plus qu'une simple terme, mais le bâtiment principal flanqué à l'Est d'une tour ronde avec ses fenêtres à meneaux et ses mansardes accolées deux à deux sous le même fronton, présente encore un aspect remarquable. — *Registre de la noblesse de l'ordre de Saint-Michel*, p. 25, *Archives municipales*, 21. — *Archives de la Sarthe*, A 3 et A 8. — C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, II, 393. — A. B. Pasquier, *Notice historique sur la commune de Raizé*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, tome XVII, 1863-64, p. 483. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, IV, p. 632.

Le coup d'œil que présente alors la procession n'en est pas moins splendide. C'est un véritable cortège triomphal dans lequel les vêtements blancs du clergé, les robes rouges des magistrats, les armures étincelantes des lanciers, les brillants costumes des sergents, et les palmes bénites se mélangent heureusement pour produire l'effet le plus varié et le plus saisissant ; le grand Crucifix domine tout le tableau : il ajoute à l'éclat des couleurs, à la richesse des ornements qui charment les yeux, un aspect religieux, imposant, qui frappe les esprits et commande le respect. Aussi l'enthousiasme du peuple est-il grand ; unis dans un même élan de foi, gentilshommes, bourgeois, gens de métiers, tous se pressent sur le passage du Christ vénéré ; tous s'associent aux chants liturgiques et répètent en agitant leurs palmes, comme jadis les habitants de Jérusalem : « *Hosanna filio David !* »

La procession continue ainsi sa marche au son de toutes les cloches jusqu'à la porte de la cathédrale où se fait la cérémonie de l' « *attolite portas* ». Les chantres et les enfants de chœur, placés dans une galerie extérieure, chantent : « *Quis est iste rex* » ; on répond par l'hymne : « *Gloria, laus, honor* », enfin le clergé et les compagnies, sauf le chapitre de Saint-Pierre, entrent dans l'église avec le Crucifix et assistent à la grand'messe.

Les francs bouchers, le prévôt et les sergents, se sont arrêtés au contraire à la porte du château ; aussitôt la procession passée, ils font demi tour, puis précédés des ménétriers, accompagnés d'une foule considérable, ils vont aux halles briser leurs lances (1). C'est alors que la gaieté populaire prend librement son essor : de longs applaudissements et d'éclatantes fanfares saluent les vainqueurs, des rires sans fin et de joyeuses plaisanteries accueillent les maladroits. Le lancier malheureux dont le cheval s'abat, et qui roule dans le

(1) *Mémoire des Mezaigers et Francs Bouchers en 1620.* — *Archives municipales*, 831. — V. les Pièces Justificatives.

ruisseau, devient surtout le point de mire du peuple auquel le plaisir enlève toute pitié.

Les courses achevées, le prévôt, les sergents et les francs bouchers rentrent dans la cité par la porte Ferrée que gardent depuis le matin, suivant l'ancienne coutume, le prévôt de la Couture et treize hommes armés de lances ou hallebardes. On interpelle de nouveau le seigneur de la Bunèche, puis la chevauchée monte la Grande-Rue et la garde se retire.

Arrivé au Palais, le cortège met pied à terre ; les chevaux sont laissés dans la cour, et le prévôt fait procéder par le greffier, dans la salle d'audience, à l'appel général des francs bouchers et des sergents. Il condamne à une amende les absents et les cavaliers qui n'ont pas rompu leurs lances, fait délivrer à chacun des autres lanciers une somme de vingt-cinq sous, et dresse le procès-verbal de la fête.

Francs bouchers et sergents remontent alors à cheval et se répandent dans la ville, suivis par la foule qui ne se lasse pas d'admirer leurs brillants costumes. La sonnerie de l'*Angelus* de midi met enfin terme à la curiosité publique, et tous envahissent les diverses hôtelleries ou vont se consommer, en quantité effrayante, les échaudés et les harengs traditionnels (1).

Telle fut la procession des Rameaux au Mans, à son apogée, au moment où elle se présente dans tout son éclat. Comme on le voit, c'est avant tout une fête populaire, religieuse et locale, qui attire dans la ville beaucoup d'étrangers et qui jouit également des sympathies de toutes les classes de la société.

(1) Cette description de la procession des Rameaux au XVIIe siècle a été composée d'après : Maulny, *Observations*, etc.; Savare, *Mémoire sur les droits du Chapitre de Saint-Pierre ; Ordre et marche de la procession des Rameaux*, document manuscrit communiqué par M. l'abbé Esnault; Chesneau-Desportes, *Recherches sur la joûte des lanciers*, etc.; Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, III, p. 520 et suivantes ; l'abbé A., *Notice historique sur la Procession des Rameaux ;* et en général d'après tous les documents cités au cours de ce travail.

Nous connaissons pour le XVIIe siècle les noms d'un grand nombre de mezaigers et de francs bouchers ; ils seront cités en appendice afin de ne pas interrompre le récit. En général, la plupart des familles qui possèdent *les droits de mezaige ou de lance* semblent occuper un rang honorable dans l'ordre chaque jour plus puissant du Tiers-Etat. Ce sont d'anciennes familles de gens de métiers qui se sont élevées par le travail à une condition supérieure. Nous citerons entre autres les familles Jarry (1), Le Batteux (2), Denis, Chanteau, Vaidie, qui possèdent des maisons dans la ville et des terres aux environs, ou qui exploitent des moulins sur la Sarthe; les familles Bouttier, Cotin, Chappelain, Foucqué, Sallé, dans lesquelles la profession de boucher est encore héréditaire ; enfin parmi les mezaigers se trouve même un advocat en parlement, maître Alain Morice, sieur de la Rouille, et parmi les lanciers un escuier, Messire Jacques de Boisnay (3). Tous conservent leurs privilèges avec un soin jaloux (4), et

(1) La famille Jarry, très nombreuse au XVIIe siècle, exploitait les moulins Chevrier, Tripelier et Pelard, situés sur la Sarthe. *Archives de la Sarthe*, A. 3.

(2) « Maurice Le Batteux doit fournir chacun an, le jour de Pâques » fleuries, de menestriers et hautbois qui doivent aller en ordre au lieu » de Saint-Vincent et revenir aux halles sonnant de leurs hautbois, en » courant et rompant les lances, et de là aller au logis du fermier de la » Prévosté, et pour ce ledit Le Batteux a droit de franchise, etc. » *Archives municipales*, 831. V. les Pièces Justificatives.

(3) *Inventaire des titres du domaine du comté du Maine*, dressé en décembre 1687 par Jacques Le Vayer. — *Archives de la Sarthe*, A. 3. V. les Pièces Justificatives. A. Ledru, *Notes et documents sur Jean V de Champagne*, dans la *Revue du Maine*, XIV, p. 85. Voir encore l'*Aveu* rendu au roi le 16 août 1604 pour le droit de mezaige par Jean Cosson, marchand, publié par Maulny, *Observations*, p. 173 et par Cauvin, *Annuaire* de 1837, p. 13, le *Mémoire des mezaigers* pour l'année 1620, aux *Archives municipales*, 831, etc. Ces documents doivent être rapprochés des dossiers 434, 438, 531 des *Archives municipales*, qui contiennent de nombreuses pièces relatives à la corporation des bouchers du Mans aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(4) En 1673, les lanciers ne peuvent cependant obtenir du corps de ville la dispense du droit de pavage qui n'était pas d'ailleurs stipulé dans leurs franchises. — Cauvin, *Registres de l'Hôtel-de-Ville*, p. 102.

rendent aveu régulièrement au comte du Maine. Ils forment entre eux une corporation, comme nous l'avons dit précédemment, et le plus jeune membre est chargé de surveiller l'entretien du brancard « dont il doit tenir les goupilles nettes et huilées. »

Cependant il faut avouer que les treize hommes d'armes qui gardent la porte Ferrée, moins heureux que les francs bouchers, ont singulièrement dégénéré. A l'époque où nous sommes arrivés, ils sont représentés simplement par les propriétaires ou les locataires d'un certain nombre de maisons auxquelles les religieux de la Couture ont imposé cette redevance ; ces maisons sont situées sur divers points de la ville, rue Coëffort, aux carrefours de la Couture, du Greffier, du puits de Quatre-Roues etc., et l'on arrive à cette conséquence fort originale qu'en tête des hommes d'armes de la Couture figure Mademoiselle de Posset ! Inutile d'ajouter que le service personnel n'est pas obligatoire, et que Mademoiselle de Posset se fait remplacer par un laquais (1). Au reste, le prévôt de la Couture devenu lui-même fort débonnaire surveille paternellement sa troupe « assis dans une chaire tapissée » ; la herse ne fonctionne plus, et seule la vieille porte avec ses étroites meurtrières peut rappeler à la génération présente les combats du temps jadis.

La procession des Rameaux resta au XVIIIe siècle ce qu'elle était au XVIIe, sauf quelques modifications peu importantes.

C'est d'abord le chapitre qui se montre moins rigoureux et n'exige plus que les quatre curés accompagnent le Crucifix pieds nus (2). Dès l'année 1647 d'ailleurs il avait permis aux

(1) *Recepte des cens, rentes, debvoirs deubs par chascun an au Prevost de la Couture*, faite en l'an 1625 par frere Michel Laigneau. — *Archives de la Sarthe*, II, 59. *La Province du Maine*, 1846, p. 118.

(2) Cette obligation avait cessé au plus tard dès le commencement du XVIIIe siècle.

enfants de la Psallette l'usage des sandales à la procession du vendredi (1).

L'édit royal de janvier 1734 qui supprime la prévôté vient ensuite transférer au lieutenant-général de la Sénéchaussée et au procureur du roi tous les droits et prérogatives de l'ancien prévôt. En conséquence ce sont eux qui escortent désormais la procession à la tête des francs bouchers et qui président à la course des lances. C'est un simple changement de noms et de personnes à l'occasion duquel les anciens usages sont de nouveau confirmés (2).

En 1740 se produit une légère innovation dans le parcours : les membres du présidial s'étant scandalisés de voir les lanciers et une partie de la foule quitter la procession à la porte du château, il fut ordonné qu'à l'avenir les francs bouchers et les sergents escorteraient le Crucifix jusqu'à la cathédrale, et qu'ils attendraient que la procession fut entrée pour revenir aux halles en passant devant l'Oratoire. Cette mesure vraiment plus convenable fut bien accueillie (3).

(1) « 1647, 12 avril. — On donnera désormais des sandales aux enfants » de la Psalette pour la procession du Vendredi de la Passion ; quant » aux curés et aux diacres, la rigueur de la règle est maintenue. » Ms. 257 de la Bibliothèque du Mans.

« Le samedi..... 1723, veille des Rameaux, Louis-Charles de Froulay, » évêque du Mans, assista pour la première fois à la procession des » Rameaux. » *Journal ms. du XVIII*e *siècle, etc.*, communiqué par M. l'abbé G. Esnault.

(2) « Art. XXXI. -- Les officiers de nostre dite Seneschaussée jouiront de » tous les droits dont ont joui ou du jouir les officiers de ladite Prevosté » et seront employés doresnavant dans les états de nos domaines pour » la somme de 86 livres due par nostre domaine pour la procession des » Rameaux. Comme aussi jouiront les dits officiers des droits dus par » les hostes, boulangers et poissonniers de la ville et quinte du Mans, » ainsi que les officiers de la Prevosté supprimée par ces présentes en » ont bien et deuement joui ; à la charge par les officiers de ladite » seneschaussée de satisfaire aux obligations dont étaient tenus les » officiers de la Prevosté par rapport aux dits droits. ». *Edit du Roy,* donné à Marly au mois de janvier 1734. Les privilèges des mezaigers et » des francs bouchers avaient été également reconnus dans la *Pancarte des droits de Prévosté, billette et coustume du domaine du Roy,* en date du 27 mars 1707. *Archives municipales*, 54.

(3) Maulny, *Observations,* p. 165.

Enfin en 1758 le lieutenant-particulier au présidial, Messire Thibaudin de la Roselle et le procureur du roi, pour fortifier davantage les droits des mezaigers, décidèrent qu'à chaque mutation le nouveau membre prouverait sa filiation et prendrait devant eux des provisions (1), comme le faisaient depuis quelques années déjà les francs bouchers (2). Cette mesure était devenue nécessaire, car les mezaigers avaient cessé de rendre aveu et ils se recrutaient d'eux mêmes, sans l'intervention d'aucune autorité. Il fut remis en outre à leur doyen un registre pour inscrire les procès-verbaux et enregistrer les quittances de la corporation (3).

La fête des Rameaux se conserva ainsi dans son ensemble jusqu'à la Révolution (4). En 1789 les détails du cérémonial étaient encore observés avec tant de rigueur que le propriétaire de l'Ecu de Bretagne fut condamné à une amende pour avoir fait répondre par un domestique au sergent porte-guidon (5).

L'année 1790 même, malgré l'effervescence et l'exaltation qui

(1) Maulny, *Observations*, p. 203. Plusieurs de ces provisions se trouvent dans le fonds non encore classé du Présidial, aux *Archives de la Sarthe*.

(2) *Copies des provisions de franc boucher de Julien Lucas, marchand*, en date du 24 mars 1750. *Archives municipales*, 831. V. les Pièces Justificatives. — Le droit de *lance* était alors devenu aliénable.

(3) Maulny, *Observations*, p. 178. Les mezaigers avaient cessé de rendre aveu vers le milieu du XVIIe siècle. Pendant quelque temps ils avaient pris des provisions du lieutenant général, mais cet usage avait cessé à la mort de M. Le Vayer.

(4) « Le 24 mars 1771, dimanche des Rameaux, nous sommes partis » des Jacobins pour aller à Saint-Vincent avec MM. de Saint-Pierre, » comme c'est l'usage et nous sommes rentrés processionnellement » avec le Crucifix à Saint-Julien ; on y a dit la grand'messe suivant le » nouveau cérémonial. C'est M. Perrier, archidiacre de Laval qui » a dit la grand'messe, comme chanoine en semaine. Monseigneur du » Mans y a assisté, ainsi qu'à la procession et même aux Vêpres. » L'abbé G. Esnault, *Mémoire de Neveu de la Manouillère*, I, p. 113.

(5) Toutefois certains propriétaires du droit de lance avaient pris l'habitude de se faire remplacer par des domestiques : le Procureur du Roi il est vrai conservait toujours le droit de les contraindre à comparaître en personne.

commençaient à devenir générales, n'apporta aucune modification à la procession. Le programme de cette fête de 1790 nous a été conservé (1) ; il nous apprend que la compagnie de lanciers comprenait alors un capitaine, un lieutenant, un porte-guidon, un porte-bâton royal, un porte-main de justice, deux trompettes et douze lanciers. Les menétriers reçurent chacun une livre cinq sous. Le menu du déjeûner, conforme à la tradition, se composa de harengs, d'échaudés et de beurre ; toutefois les harengs furent remplacés par des huîtres sur la table du procureur du roi, et des « petits pâtés » furent servis aux officiers des lanciers (2).

Mais les évènements se précipitaient. Bientôt la constitution civile du clergé, œuvre déplorable qui suscita du même coup un schisme et une guerre civile, vint jeter le trouble dans les consciences et désorganiser l'église du Mans. Monseigneur de Gonssans partit pour l'exil ; chanoines et religieux furent dispersés. En même temps les orateurs du club attaquèrent avec leur violence ordinaire une institution à laquelle ils supposaient une origine féodale, une fête où on se permettait de servir des huîtres au procureur du roi et des harengs saurs aux citoyens !

L'attaque cependant ne réussit qu'à moitié ; la course des lances seule fut supprimée en 1791. Voici en quels termes le *Journal général de la Sarthe*, journal officiel du temps annonça cette mesure :

« La cérémonie si renommée des lanciers le jour des » Rameaux n'aura pas lieu aujourd'hui ni demain. Le poteau » planté place des halles, par un ci-devant comte du Maine, » a été abattu le 13. Ainsi treize meuniers habillés de fer, » coïffés de vieilles marmites, armés de grandes gaules de » trente pieds de long, courant comme des fous sur de

(1) *Ordre et marche de la procession du jour de Pasques Fleuries en 1790.* — Document ms. communiqué par M. l'abbé G. Esnault.

(2) *Ordre et marche de la procession* etc., *en 1790.* La composition de la compagnie de lanciers et le menu du déjeûner ont été publiés par Cauvin, dans l'*Annuaire* de 1837, p. 13.

» mauvais chevaux, représentant les treize apôtres du sei-
» gneur, ne rompront plus leurs lances. Les boulangers ven-
» dront quelques milliers d'échaudés de moins, et les hôtes
» quelques pièces de vin. Cette institution tenait à l'ancien
» régime féodal. (1) ».

Cet article se passe de commentaire ; l'histoire et la passion politique seront toujours incompatibles. Mais il est curieux de remarquer avec quelle parfaite désinvolture les intérêts des boulangers et des aubergistes sont sacrifiés. Peu importe que le commerce de la ville trouve des avantages dans la fête des Rameaux ; peu importe que le peuple prenne un grand plaisir à voir rompre les lances ; la cérémonie date de l'ancien régime, il faut qu'elle disparaisse !

Le clergé constitutionnel et la municipalité montrèrent, il est vrai, plus d'esprit et plus de libéralisme. Ils conservèrent la procession, à laquelle les clubs n'avaient pu enlever sa popularité.

Le dimanche des Rameaux 17 avril 1791, l'évêque constitutionnel et les membres de son clergé se rendirent à l'église paroissiale de Saint-Vincent, où le Crucifix était exposé, et y célébrèrent le même office qu'autrefois à l'église abbatiale. Le sermon fut prêché par le père Chanteau ancien capucin, orateur du parti constitutionnel au Mans. Les mezaigers rapportèrent ensuite le Christ à la cathédrale avec la pompe accoutumée. La municipalité suivait la procession, qu'escortaient un détachement de la garde nationale et vingt-cinq dragons du régiment de Chartres. « Il y avait beaucoup de monde venu de la campagne (2) ».

Ainsi à la dernière heure, malgré la violence des passions

(1) *Journal général de la Sarthe*, numéro d'avril 1791. Bibliothèque du Mans. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, I, p. 187, 188.

(2) L'abbé G. Esnault, *Mémoires de Nepveu de la Manoullère*, II, p. 254. — Il est à remarquer que le témoignage du chanoine Nepveu de la Manoullère, très hostile au clergé constitutionnel, ne saurait être ici suspecté de partialité.

politiques et la force des préjugés, la procession des Rameaux restait ce qu'elle avait toujours été : la fête préférée des Manceaux. Supprimée comme *institution féodale*, elle survivait comme *fête populaire*.

Il fallut les tristes jours de la terreur et la suppression totale du culte pour la suspendre. A ce moment le trésor de la cathédrale fut de nouveau dispersé ; le Crucifix brisé, la croix sciée, et les parchemins qu'elle contenait jetés au vent (1).

Quelques mois après le canon de la Vendée retentissait aux portes du Mans ; une insurrection générale éclatait dans le Maine, et sept années de guerre civile devaient prouver aux esprits indépendants, profondément attristés, que la liberté religieuse est la plus nécessaire de toutes les libertés.

ROBERT TRIGER.

(*A suivre*).

(1) Chesneau-Desportes, *Recherches sur l'origine de la joûte des lanciers*, etc.

LA
VIE DE ROTROU
MIEUX CONNUE

(Suite).

CHAPITRE SIXIÈME

Rotrou achète l'office de lieutenant-particulier au bailliage de Dreux. Le poète devenu magistrat et père de famille. — Rotrou a-t-il plus fréquenté les tavernes que l'hôtel de Rambouillet? A-t-il été admis dans la chambre bleue d'*Arthenice*? Une lettre de Chapelain au marquis de Montausier, et un éditeur impeccable en défaut. — Vers inédits de Rotrou écrits pour Mlle de Mézières à Julie d'Angennes. — Un autographe du poète? — Les châtelains de Mézières. Henri de Balsac d'Entragues, Madame de Clermont et ses deux filles. — Les hôtes et les poètes du château de Mézières. Les vers de Montausier et d'Arnaud de Corbeville adressés à Mlles de Clermont ou composés pour elles — Godeau, hôte préféré du château. — Rotrou à Mézières. La lettre de Chapelain. — Madame de Clermont offre à Rotrou un asile contre la peste en 1650. Mort d'Angélique Paulet. — Ce que devinrent Mlles de Clermont. — Les dix dernières années de la vie de Rotrou à Dreux et ses dernières œuvres. — L'*Adrien Martyr* et le *Cosroès* du P. jésuite Louis Cellot. — Mort de Rotrou. Sa tombe, ses épitaphes, ses héritiers. — L'impression de ses dernières œuvres. renseignements sur sa famille tirés des registres de l'état-civil de Dreux. — L'iconographie de Rotrou. — La gravure de Desrochers. — Le buste de Caffieri. — Le portrait resté dans la famille. — La vraie figure de Rotrou.

On a longtemps ignoré l'époque précise à laquelle Rotrou rentra à Dreux, et s'y fixa en achetant l'office de lieutenant-

particulier (1). L'impression de l'*Inventaire des archives départementales d'Eure-et-Loir*, et la publication du premier volume de la correspondance de Chapelain sont venues mettre un terme aux fables qui avaient cours sur cet évènement décisif dans la trop courte existence du poète et dater le moment où il s'accomplit. La lettre de Chapelain qui nous apprend que Rotrou est devenu lieutenant au bailliage de Dreux, lettre dont je parlerai tout à l'heure plus longuement, est du 20 novembre 1639 (2). Les registres de l'état-civil de Dreux mentionnent la présence du poète en cette ville à partir du 17 mars. Il ne prend pas dès lors le titre de lieutenant-particulier, tandis que le mardi 16 août, trois mois avant la lettre de l'auteur de la *Pucelle*, il figure en qualité de parrain avec les titres de *noble* homme, maître Jehan de Rotrou, gentilhomme ordinaire de Mgr l'éminentissime cardinal de Richelieu et *lieutenant-particulier* au comté et bailliage de Dreux (3). Les 28 janvier, 5 et 28 mai, 8 août 1641, 25 février 1642, 22 juin 1643, il est dit aussi seigneur de Thoisy, conseiller du roi, lieutenant-particulier civil et criminel, assesseur et examinateur au comté et bailliage de Dreux (4).

Il ne devait cependant pas être difficile aux *Druides* de suivre la filière des lieutenants-particuliers de leur bailliage

(1) Voir ce qu'en dit M. Hémon lui-même, *Théâtre choisi de Rotrou*, p. 27 et suiv.

(2) *Lettres de Chapelain*, p. 531.

(3) Il tient sur les fonts un fils du poète Mathurin Bourlier, auteur des *Poésies chrétiennes* (Paris, Sommaville, 1640, in-12), conseiller et procureur du roi en l'élection de Dreux ; voir M. Merlet, *Bibliothèque Chartraine*, p. 48.

(4) Voir les registres de baptême de Saint-Pierre de Dreux et l'*Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, t. IV, 1877, p. 231. Les actes des 28 janvier et 5 mai 1641, 25 février 1642, dans lesquels Rotrou figure comme parrain sont inédits. Il semble qu'à cette époque les habitants de Dreux ont montré un grand empressement à l'égard du gentilhomme ordinaire du puissant cardinal. — Son frère a porté aussi le titre de seigneur de Thoisy.

et de connaître la date à laquelle cet office fut acquis par le poète. A la fin du XVIe siècle il est occupé par maître Daniel Petit, marié à Charlotte Edeline, qui lui survécut. La charge de lieutenant-particulier au siège de Dreux passa probablement par suite d'un mariage à noble homme maître Charles Le Bègue, écuyer, conseiller du roi, seigneur de Majainville, époux d'Anne Edeline. En octobre 1637, ce lieutenant est dit de plus trésorier des bâtiments du roi, et tient sur les fonts, avec une des filles de M. de Clermont, Louise de Balsac, un fils d'honorable femme Marie Rotrou et de Laurent Maufrais. Rotrou est lui-même parrain à Dreux le 17 mars 1639 avec la veuve de Louis Le Bègue (1). Il avait des liens avec cette famille, qui occupait un des plus hauts rangs dans sa ville natale ; car, le 24 décembre 1644, son fils Jean est tenu sur les fonts de baptême par le mari de Catherine Le Bègue, noble homme Robert de Courseule, écuyer, sieur de Saint Rémi. En résumé, on voit qu'il avait acheté l'office de lieutenant-particulier, vers le milieu de 1639, de Charles Le Bègue ou de ses héritiers (2).

C'est ce changement opéré dans sa vie qui est la cause évidente de l'absence de pièces nouvelles de Rotrou en 1639.

Il ne renonça pas cependant à la poésie, puisque c'est de cette dernière période de sa vie, de ce temps de puissante maturité, que datent tous ses chefs-d'œuvres dans les différents genres qu'il ait abordés, dans la tragédie et la comédie, comme dans la tragi-comédie elle-même (3).

(1) En 1640 un autre Louis Le Bègue est président de l'élection de Dreux.

(2) Le successeur immédiat de Rotrou dans cet office fut sans doute noble Bernard Legrand, conseiller du roi, lieutenant-particulier au bailliage, président de l'élection et maire de la ville, mort le 25 avril 1680 à l'âge de 61 ans. Voir *l'Inventaire des archives d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 240 et 241. — Le 17 juin 1649 la mère de Rotrou est marraine d'un de ses enfants.

(3) C'est en effet à dater de 1645 qu'il produit la *Sœur*, le *véritable Saint-Genest*, *Don Bernard de Cabrère*, *Venceslas*, *Cosroès*, *Don Lope de Cardone*.

Ses liens avec le théâtre furent seulement sensiblement relâchés ; mais moins pressé de produire, placé désormais dans une atmosphère plus calme, il ne faisait plus du *métier*. Dès lors il pût écrire des œuvres plus fortes, plus durables, plus mûres, et songer moins au présent qu'à sa gloire future et à la postérité. *Modo fami, nunc famæ inserviebat.*

Rotrou s'était dès lors dédoublé en deux hommes, le magistrat et le poète ; ses aveux mêmes montrent qu'il avait pris sa nouvelle fonction au sérieux, et qu'il ne s'occupait de poésie qu'à ses moments de loisir.

Dans sa préface de *Clarice*, la seconde pièce qu'il ait écrite depuis son séjour à Dreux (1), il annonce qu'il se propose de faire admirer encore sur la scène française deux ou trois pièces de Plaute, cet incomparable comique, « si, dit-il, l'inclination qui me reste pour le théâtre et la passion que j'ay d'avoir l'honneur de divertir encore le premier esprit de la terre *me peuvent faire trouver parmy mes occupations nécessaires* le temps de leur version (2) ».

Dans la dédicace de la tragédie de *Bélissaire*, à Henri de Lorraine, duc de Guise, en 1644, il dit : « L'établissement de mes affaires ne m'a pas permis depuis longtemps un grand commerce avec les Muses (3) ».

L'achat d'un office de magistrature n'avait pas été le seul événement nouveau de sa vie ; il avait désormais un foyer et une famille. Marié non loin de Dreux, à Mantes, le 9 juillet 1640, à Marguerite Camus, fille de noble homme Jehan Camus, conseiller du roi et élu en l'élection de Mantes, et

(1) La première est la tragédie d'*Iphygénie en Aulide*, dont le privilège est du 13 novembre 1640 et l'achevé d'imprimer du 25 mars 1641.

(2) *Clarice*, dont le privilège est du 22 février 1642, et l'achevé d'imprimer du 28 octobre, ne parut qu'en 1643, chez Quinet. Dans cette même préface, il s'excuse des fautes d'impression en allégnant qu'il demeure à seize lieues de l'imprimerie.

(3) Aussi dans l'avis au lecteur, en tête de *La Sidonie*, Mairet en 1643 dit-il qu'il se retire de la scène « à l'exemple de Messieurs de Scudéry, du Ryer, Rotrou et autres fameux auteurs ».

d'honorable femme dame Françoise Apoil, il n'avait pas tardé à être père, et l'avenir des siens avait dû dès lors être une des graves préoccupations de Rotrou devenu magistrat et père de famille.

Je serais tenté d'arrêter là cette étude sur la jeunesse de l'émule de Corneille, et sur ses rapports avec ses protecteurs et les poètes de son temps, sans deux lignes curieuses à plus d'un titre d'une lettre de Chapelain, qui permettent d'apprécier des relations de Rotrou, sur lesquelles il n'existe que diverses allégations légendaires.

Tandis que Sainte-Beuve prétend que le poète avait plus fréquenté les tavernes que l'hôtel de Rambouillet, tous ceux, au contraire, qui ont écrit sur le célèbre hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, ont placé Rotrou parmi les habitués de la chambre bleue de la célèbre marquise. Ont-ils fourni une seule preuve de sa présence à côté de Chapelain, de Voiture et des autres gens de lettres qui avaient l'honneur, bien envié et difficilement accordé, de pénétrer dans ce sanctuaire de la société polie du temps, dans ce temple des Muses de l'honneur et de la vertu, comme dit Balzac ? Je n'ai rencontré à cet égard qu'une simple allégation bientôt passée à l'état de légende et de lieu commun chez tous les chroniqueurs, qui ont à l'envi l'un de l'autre célébré la gloire de Catherine de Vivonne et de Julie d'Angennes. Ils ne se sont pas fait faute, du reste, selon leur fantaisie, d'ouvrir les portes du fameux hôtel à bien des gens qui n'y ont jamais mis les pieds pour une raison ou pour une autre, tels que Costar, Balzac, Fléchier et bien d'autres. Ils ont oublié que l'accès de ce palais de l'élégance et de la politesse n'était pas ouvert à tous, et qu'on était souvent obligé à une longue quarantaine avant d'y être admis, ainsi que le montre la correspondance de Chapelain.

Rotrou a-t-il été plus heureux que bien des refusés ou des ajournés ? A-t-il eu ou ou non des relations avec Madame de Rambouillet et les autres grandes dames, qui, à l'exemple

de la marquise, se piquaient d'aimer le bel esprit et de faire bon accueil aux gens de lettres du temps ? Je ne savais moi-même rien sur ce point, quand je lus dans le premier volume de la correspondance de Chapelain, publiée par M. Tamizey de Larroque, les lignes que voici, écrites de Paris à la date du 20 novembre 1639 et adressées à M. le marquis de Montausier :

« *Les dames* (*de Clermont d'Entragues*) *sont revenues de Meizières. Si M. de Chavaroche fait bien, il vous enroyera la lettre en rime que* RATION *escrivit, au nom de M. de Mezière, à Mlle de Rambouillet. Elle est jolie.* Le docteur de poète comique se fait lieutenant au bailliage de Dreux (1) ».

Là se trouve la preuve des rapports de Rotrou avec l'hôtel de Rambouillet ; mais cette preuve il faut la dégager de sa gangue. Le savant éditeur de ces lettres, impeccable s'il en fut, n'a pas reconnu le poète là où Chapelain a parlé de lui. Trompé par une erreur de copie, il n'a pas rétabli le vrai texte sorti de la plume de l'auteur de la *Pucelle*. Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre. Ce n'est pas moi qui fais cas plus que personne de son érudition si sûre, si universelle et de son aimable courtoisie, qui lui adresserai le plus léger reproche ; quand on édite un aussi vaste recueil que cette volumineuse correspondance, il est matériellement impossible de se garer de tous les pièges que vous tend l'inattention du scribe, et le lecteur aurait mauvaise grâce à se choquer de ces bagatelles, *quas humana parum cavit natura*.

Cela dit, j'espère que M. Tamizey de Larroque ne m'en voudra pas d'avoir la chance rare, unique peut-être, de le prendre une fois en défaut et qu'il sera heureux même de voir rendre à Rotrou ce qui lui appartient. *Suum cuique*.

Qu'était-ce que ce *Ration*, qui adressait, au nom d'un des hôtes du château de Mézières, une jolie lettre en vers à Julie

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 531.

d'Angennes. Induit en erreur par ce nom baroque, M. Tamizey écrivait « je ne connais ni cette lettre ni son auteur », et M. Person passait aussi devant ces lignes sans les remarquer.

En lisant cette phrase qui me semblait altérée, ou plutôt ce nom qui me paraissait défiguré, je songeai immédiatement à Rotrou, dont il était question dans la ligne suivante.

C'est la châtelaine de Mézières, c'est Madame de Clermont d'Entragues elle-même que bien peu de jours avant sa mort, résultat de son noble dévouement, Rotrou remerciait, « de la grâce qu'elle lui vouloit faire de lui donner un logement dans ce château, qui n'étoit éloigné que d'une lieue de Dreux (1) ». N'était-il pas probable dès lors qu'il était question dans la lettre de Chapelain du poète de Dreux, nouvellement revenu dans sa ville natale, et accueilli dans ce château hospitalier aux beaux esprits, émule on pourrait dire de l'hôtel de Rambouillet, et où Godeau, Chapelain, Mlle Paulet, Arnaud de Corbeville et bien d'autres venaient prendre leurs ébats et contribuer aux plaisirs de la comtesse et de ses deux charmantes filles ?

J'étais sûr de ne pas me tromper ; mais il y avait un moyen d'en être plus certain encore, c'était de trouver les vers de Rotrou écrits à Julie d'Angennes au nom d'un des châtelains de Mézières. J'ouvris aussitôt l'excellent catalogue des manuscrits de Conrart, rédigé par M. Paul Lacroix, et j'eus le plaisir, pourquoi ne pas dire le bonheur, de voir confirmer mes conjectures. Le savant bibliophile mentionnait en effet, aux pages 367-369 du tome XIX des manuscrits de Conrart in-4°, les vers écrits par Rotrou, sous le nom de *Sœur Morale*, pour Mademoiselle de Mézières, à Julie d'Angennes.

Je ne m'étais donc pas trompé, et le texte de la lettre de Chapelain renfermait encore une deuxième erreur, qui il ne

(1) Dom Liron, *Singularités*, I, 334.

m'avait pas été difficile non plus de relever tout d'abord. Cette lettre était adressée à Mlle et non à M. de Mézières. Il n'y a jamais eu de M. de Mézières. Le châtelain, Henri de Balsac d'Entragues, n'a jamais été désigné que sous ce nom de Balsac et sous celui de M. de Clermont. Sa fille cadette, Marie, était seule connue sous le nom de Mlle de Mézières, tandis qu'on appelait l'aînée Mlle de Clermont, suivant l'usage, généralement suivi dans les familles jusqu'à la révolution, de dénommer chacun de leurs enfants par un nom de terre différent.

Cette reconnaissance opérée, il me restait à trouver dans le manuscrit de Conrart les vers inédits de Rotrou, qui nous le révèlent sous un aspect nouveau, prêtant sa plume à l'amie, j'allais dire à la rivale de Julie d'Angennes, se dérobant aux sombres horreurs du théâtre tragique, aux fureurs ou aux larmes d'Hercule, d'Antigone ou d'Iphigénie, pour écrire des petits vers de société, à l'adresse de la fine fleur des précieuses du temps, à l'exemple de Corneille collaborant à la *Guirlande de Julie*.

Voici ces vers de Rotrou sauvés de l'oubli grâce à Conrart (1) :

(1) Il existe à Dreux, dit-on, une pièce de vers de Rotrou, autographe. Adressés à un ami, ces vers auraient été obligeamment donnés, par la famille du destinataire, à la femme du dernier maire de Dreux du nom de Rotrou pendant ce siècle, et sont restés depuis dans sa famille. Ils seraient peut-être de la sorte le seul autographe connu du poète, en dehors de sa signature. S'ils ne sont pas apocryphes à la différence des lettres fausses attribuées à Rotrou, qui toutes ne sont pas sorties de l'officine de Vrain-Lucas, et mettent les gens en défiance, leur place serait aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, dans la vitrine qui renferme les autographes de toutes nos grandes illustrations. Dans le volume qui réunira ces articles, on trouvera reproduits à *titre de curiosité*, mais sans garantie d'authenticité, ces vers que je connais seulement *par une copie* qu'a bien voulu me transmettre M. Henri Tellot, l'obligeant collectionneur de Dreux.

« *Vers de Rotrou sous le nom de Sœur Morale, par Mlle de Mézières, à Julie d'Angennes.*

Julie, admirez un pouvoir,
Que vous ne croyez pas avoir,
En un miracle que vous faites
De faire parler les muettes.
J'achète bien cher toutesfois
Ce bénéfice de la voix.
Vos offenses sont bien cruelles,
Puisque vos amitiez sont telles
Et qu'une de vos charitez
Est si pleine de cruautez.
Ce n'est pas qu'en effet j'ignore
Combien cette faveur m'honore.
Elle est sans mesure et sans prix,
En m'en pleignant je la chéris.
Mais pleut à Dieu m'eussiez-vous veue,
En l'état où je l'ay receue !
Vous eussiez veu combien fut prompt
Mon sang à me monter au front ;
On eut pris pour de la peinture
Ce vif coloris de nature,
Et pour diamans précieux
Le feu qui me sortoit des yeux ;
Enfin ce changement extresme,
De moy fit une autre moy mesme.
J'eusse fait rire et fait pitié,
Et je battis si fort du pié,
En cette fureur sans égale
Que j'en ay dépavé la sale.
O combien j'eus de déplaisir
Quand ce couroux me vint saisir,
De ne pouvoir sans injustice
Rien dire à vostre préjudice,
Et combien il m'eut esté doux
De treuver un défaut en vous.
Mais vostre vertu sans seconde,
L'étonnement de tout le monde,
Et l'ornement de nostre cour,
Me joua alors un mauvais tour.

Il a donc falu sans murmure,
Souffrir cette honorable injure
Et solliciter mon pouvoir
De satisfaire à mon devoir.
Mais depuis que j'ay pris la plume,
Un autre auroit fait un volume.
Je croy qu'Hercule en ses travaux
Funestes à tant d'animaux,
Sous le fardeau de sa massue
Ne suoit point comme je sue.
Aussy, si je puis avoir fait,
Je seroy plus vaine en effet,
De voir tant de réponces prestes,
Que ce héros de ses conquestes.
Grâce au bon démon de ce lieu
C'en est fait, j'en suis quitte, à Dieu.

SŒUR MORALE (1). »

Voilà ces vers qui n'ajouteront rien à la renommée de Rotrou, mais qui ne sont pas moins lestement tournés que ceux de tous les poètes qui hantaient l'hôtel de Rambouillet.

Maintenant qu'il sont connus, arrivons à leur histoire et à celle de Madame et de Mesdemoiselles de Clermont. Il est surprenant qu'après tant d'encre dépensée à portraiter la société polie du XVIIe siècle, Madame de Clermont ainsi que sa famille soit encore si peu connue. On peut dire que jusqu'à la publication des lettres de Chapelain, malgré ce qu'avaient pu raconter Tallemant, Cousin et M. Livet, son nom seul avait surnagé, et qu'on ne savait presque rien de l'histoire de cette protectrice de Rotrou.

La correspondance de Chapelain débute par une lettre écrite « *Aux Aymables bergères Druides Célidée, Diane et Philis* », c'est-à-dire à Madame de Clermont d'Entragues et et à ses deux filles. Il leur écrit dans un style digne des

(1) On lit en note : « Rotrou a fait cette pièce, sous le nom de Mlle de Mézières, à Mlle de Rambouillet. »

bergers de l'*Astrée* : « Depuis que nous eusmes quitté les bords de vos belles prairies, il sembla que le ciel m'eust pris pour l'objet de son courroux et qu'il me voulust punir des plaisirs que j'avois goustés en vostre compagnie, comme s'ils n'eussent pas esté innocents... Vous me faisiés un climat tempéré, dont la douceur me passoit jusque dans l'âme, un orizon d'où le soleil chassoit également les ténèbres et les soucis, un séjour inaccessible à tout ce qui est capable de troubler la tranquilité de la vie ». Quelques jours plus tard, le 18 octobre 1632, en écrivant au jeune Godeau qui l'avait remplacé au château de Mézières, il avait grand soin de rappeler le souvenir « des belles druides » (1). Depuis ce temps il n'est guère de ses lettres au futur évêque de Grasse, ou bien au marquis de Montausier, où il ne soit question des châtelaines de Mézières.

Madame de Clermont, fille de Louis Luillier, seigneur de Boulaincourt, et président en la chambre des comptes, avait épousé Henri de Balsac, marquis de Clermont, d'Entragues, seigneur de Mézières en Dronais, comte de Graville, gentilhomme de la chambre du roi etc. Les Balsac d'Entragues avaient joué un grand rôle au XVIe siècle. La célèbre marquise de Verneuil, qui ne mourut qu'en 1633, était de leur famille ; Charles de Balsac, chevalier des ordres du roi, avait été tué le 14 mars 1590 à la bataille d'Ivry (2).

Son fils Henri de Balsac était un de ces maris, qui ont eu la malechance d'être effacés, absorbés par leur femme, et de disparaître quasi derrière elle, comme le mari de Madame Geoffrin et celui de Madame Récamier. Tallemant n'en a pas fait grand éloge, et le dit « fort son homme du reste (3) ».

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 1.

(2) Il avait été inhumé dans l'église de Mézières, là où dit Souchet (*Histoire du diocèse de Chartres*, t. IV, p. 182, 1876 in-8°), « se voit son tombeau de marbre, autour duquel cette bataille est représentée en demie bosse ». Sur les tombes du caveau de la chapelle de Mezières, voir *Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, t. IV, p. 302.

(3) Tallemant, III, 15.

Mademoiselle de Montpensier en a tracé au contraire un assez beau portrait et prétend qu'étant jeune il était bien fait, fort agréable et parfaitement galant (1).

En revanche, Tallemant a rendu pleine justice à Madame de Clermont, qu'il dit une femme de grande vertu. Madame de Clermont était en effet une personne d'une vertu exemplaire et du caractère le plus aimable ; c'était, et l'éloge n'est pas mince, la bonne amie de Madame la marquise de Rambouillet (2).

Elle avait deux charmantes filles, l'aînée Françoise-Louise Mlle de Clermont, la cadette Marie Mlle de Mézières, qui toutes deux étaient les compagnes de Julie d'Angennes, et associées à tous ses plaisirs.

Madame de Clermont habitait à Paris, au Marais, rue de Touraine, où elle tenait cercle, comme la célèbre *Arthenice*; chaque année à la fin de l'automne, elle faisait une courte échappée à son château situé tout près de Dreux (à cinq kilomètres), et où les habitués de son salon venaient la rejoindre et prendre leur part des délices de Mézières, comme dit l'auteur de la *Pucelle* (3).

Elle s'était étroitement liée avec Mlle Angélique Paulet, la célèbre *Lionne*, qu'elle avait décidée à venir demeurer avec elle, et qui avait introduit à Mézières le jeune Godeau, alors simple avocat en parlement comme Rotrou, et destiné à rester toute sa vie l'hôte préféré des aimables châtelaines (4). Le souvenir de Madame de Clermont resta longtemps parmi

(1) Voir *Galerie des Portraits de Mlle de Montpensier*, édition de M. Ed. de Barthélemy, Didier, in-8°, p. 140-143.

(2) Tallemant, III, 18, 23 ; IV, 163.

(3) Les registres de l'état-civil de Mézières, à partir de 1602, contiennent plus d'un renseignement sur la famille de Clermont. En 1637, Mlle de Mézières fut marraine à Mézières et à Dreux. Voir *Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, p. 313 et suiv. et p. 233.

(4) Les registres de l'état-civil de Dreux mentionnent plus d'une fois le nom de Godeau ; on le voit parrain le 20 juillet 1626. Il signe et est qualifié déjà avocat en parlement.

la société polie du XVIIe siècle et dans son *Dictionnaire des précieuses* Somaize disait d'elle : « Cassandre est une ancienne prétieuse du temps de *Valère* (Voiture) ; elle a deux filles qui sont aussi du nombre des prétieuses et qui ont toutes deux beaucoup d'esprit (1) ».

Sarrasin a célébré les forêts, les ombrages, les promenoirs de Mézières chers à Mlle Paulet. Mlle de Scudéry, dans ses lettres écrites de Provence, a bien soin de n'oublier ni la mère, ni les deux filles. Conrart et Voiture étaient de leur société, ainsi que M. le comte de Belin ; le marquis de Pisani faisait le galant auprès d'elles (2).

Mlle de Clermont, l'aînée de deux filles de la marquise, paraît même avoir disputé à Julie d'Angennes le cœur du marquis de Montausier. « Elle croyoit, dit Tallemant, que Montausier lui en vouloit et n'osoit le dire (3) ». On l'appelait même en *badinant* la femme du marquis. Ce sont les nombreuses lettres écrites par Chapelain à Montausier, lorsque ce dernier eut quitté Paris pour prendre la lieutenance du gouvernement d'Alsace, qui nous mettent au courant de ce galant badinage.

Dès la première lettre qu'il lui adresse à Colmar, le 24 août 1638, il lui parle des personnes aimées qu'il vient de quitter, de Mlle Paulet, de Mlle de Clermont qu'il désigne par ces mots *Madame votre femme*, en ajoutant : « Mademoiselle sa sœur ne veut pas que vous croyés son amitié moins violente (4) ». C'étaient bel et bien les rivales de Julie. Quelques jours plus tard il écrivait au marquis : « Madame de Clermont, vos femmes et la *Lionne* partent aujourd'hui pour Graville (5) ».

Il y avait parfois de la jalousie entre les deux hôtels.

(1) *Dictionnaire des précieuses*, édition Liv. I, 55 ; II, 205.

(2) Voir Tallemant, III, 235 ; VIII, 87 et suiv. M. Bourgeois, *Valentin Conrart*, p. 63. *Lettres de Chapelain*, p. 79 et 49 etc.

(3) Tallemant, IV, 475.

(4) *Lettres de Chapelain*, pp. 225, 233.

(5) *Ut supra*, p. 233.

Montausier plus familier avec Mesdemoiselles de Clermont semblait parfois les sacrifier à l'altière Julie d'Angennes. Il lui arriva même de laisser échapper un manque de tact. que Chapelain lui reprocha dans sa lettre du 12 juin : « Je vous avise que l'hostel de Clermont est un peu scandalisé de ce que vous vous repentés d'avoir parlé de la princesse Julie comme d'une chose trop eslevée pour vous et que vous dites ensuite qu'il vaut mieux parler *à l'ordinaire* ; après quoy vous parlés des deux belles sœurs et d'Angélique l'unique. Et en vérité, quoyque cela soit dit innocemment, cela est néantmoins dit un peu sèchement (1) ».

Montausier, devenu poète par amour, écrivait de son côté en vers aux amies qu'il avait quittées. Dans cette lettre du 12 juin Chapelain parle du poème que le marquis a envoyé « aux quatre nymphes de ces eaux » la princesse Julie, les deux demoiselles de Clermont, et Mlle Paulet. Ce poème, le mot est bien prétentieux, nous a été conservé dans les manuscrits de Conrart (2). M. Amédée Roux l'a reproduit, mais sans l'accompagner d'aucunes notes et sans donner aucun renseignement sur les relations de l'auteur avec l'hôtel de Clermont (3).

En voici le début : « *Lettre*

Aux quatres filles dont les yeux
Plus clairs que les flambeaux des cieux,
Dans mes pleurs et sur mon visage
Virent lors que je les quitté
La faiblesse de mon courage,
Et la force de leur beauté.
Divines et chastes beautez,
De qui les seules volontez

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 249 ; M. Livet, *Précieux et Précieuses*, p. 44, note 1. Dans sa lettre du 18 juin, Chapelain revenant encore sur ce point écrit à Montausier, p. 255 ; « la belle *Lionne*, accompagnée des deux aimables sœurs, que vous avés traitées en filles à l'ordinaire, entra dans ma grotte.... »

(2) Manuscrits de Conrart, in-4°, t. X, p. 1017.

(3) *Montausier, sa vie et son temps*, p. 47, 231 et suiv.

Sont mes loix et mes destinées,
Nymphes aimables et bien nées,
Qui pouvez blesser et guérir,
Qui faistes et vivre et mourir,
Qui méritez d'estre adorées,
Admirables, comme admirées,
Et de qui les rares vertus,
Tiennent les vices abattus.

Montausier, tant sont grands ses ennuis et la vivacité des regrets que lui cause son éloignement, va jusqu'à envier le sort de Jean de Werth, alors prisonnier à Paris, ce qui lui procurerait le plaisir de voir celles dont il est éloigné.

J'aurois souvent l'honneur de voir...,
Quand le jour auroit un beau soir,
Venir dans le bois de Vincennes
L'illustre famille d'Angennes,
Avecque celle de Clermont,
Personnes de qui le seul nom
A pour moy de si puissants charmes
Qu'il arrêta aussi mes larmes.....

Je verrois deux aymables sœurs,
A qui les plus barbares cœurs
Font gloire de se venir rendre,
N'ayant pas de quoy s'en défendre ;
L'air s'embellit par leurs appas,
Les fleurs naissent dessous leur pas,
Ainsi que des regars de Flore
Ou des larmes de l'Aurore ;
Les yeux, les grâces et l'amour
Les servent et leur font la cour ;
Leur esprit plus meur que leur âge
Semble démentir leur visage.
Mais hélas ! leur jeune beauté,
Est jointe à tant de cruauté,
Que quand nos cœurs ont du martyre,
Nos bouches n'oseroyent le dire

Et que pour cacher nos douleurs
Il faut aussi cacher nos pleurs.
Je verrois la chaste Angelique
Dont le courage est héroïque..... ».

Tous les poètes de Rambouillet se mirent de la partie pour répondre au marquis et prêtèrent leur plume aux quatre nymphes. Tout l'hôtel s'associa et il en résulta, aux dires de Chapelain, « plus de lettres en prose et en vers qu'il n'en faudroit pour faire une Arcadie de Sannazar (1) ».

Ce fut Chapelain lui-même qui répondit au nom des quatre filles illustrées par Montausier (2) :

« Au chevalier morne et plaintif
Que l'ambition rend captif,
Dans l'état même qu'il commande ;
Puisse bientôt et pleinement
Du lieu d'où son cœur le demande
Arriver tout contentement.

Il lui dit de maitriser sa douleur, et de dissiper sa mélancolie ; car tel est le plaisir de Julie d'Angennes. Puis il ajoute pour le compte de Mesdemoiselles de Clermont, et de Mademoiselle Paulet :

Gardez-vous bien d'estre infidelle,
C'est la prière de la belle,
De qui vous estes si chéry
En qualité de *bon mary*.
Celle, à qui son humeur égale
A donné le nom de *Morale*,
Vous charge en son particulier
D'estre toujours franc chevalier.
Angélique ne vous ordonne,
Que d'avoir l'âme moins Néronne (3). »

(1) *Lettres de Chapelain*, 18 juin 1638, p. 254.

(2) *Mss. de Conrart*, in-4°. t. X, f° 1025-1028.

(3) Dans un billet du 10 juin à M. de Chavaroche, (*Lettres*, p. 248), Chapelain lui écrit : « Vous donnerés, s'il vous plait, à la princesse

Un des principaux habitués de l'hôtel de Rambouillet, Arnaud, maître de camp des carabiniers, que la marquise appelait son carabin poète ou son poète carabin, répondit à la fois pour Mademoiselle de Clermont et pour Mademoiselle de Mézières.

Ne pouvant tout citer, je me borne à reproduire ici, l'épître pour Mademoiselle de Mézières, à qui Rotrou devait prêter aussi sa plume un an plus tard (1) :

« Hier, maman me voulut battre,
D'estre toute seule de quatre
Qui ne vous avois pas écrit,
Disant que je n'ay point d'esprit
Et que je dois mourir de honte
Qu'en cela ma sœur me surmonte,
Et vous face si galamment
En peu de vers son compliment.
Bien que l'entreprise en soit haute,
Sachez que ce n'est pas ma faute
Et qu'il n'arrive pas souvent
Qu'elle prenne ainsi le devant.
Qu'elle prêche sa diligence,
Je vous répons en récompense
Qu'elle auroit pour vous dans le cœur
Cent fois plus que moy de rigueur.
Et certes je veux bien vous dire
Que j'ay pris grand plaisir à lire
Ma beauté peinte dans vos vers
Avec tant d'ornemens divers.

Julie ces vers ou plustost ces pauvres rimes que j'ai esté quérir en poste sur le Parnasse pour lui obéir ». C'est probablement de ces vers qu'il est question dans cette lettre. On voit aussi par une lettre de Chapelain du 18, p. 255, que quatre des vers de Montausier avaient d'abord déplu à Mlles de Clermont et Paulet, qui, sans doute, ne s'étaient pas trouvées louées au même degré que Julie, mais le nuage fut bientôt dissipé.

(1) Voir *Mss. le Conrart*, t. X, in-4°, p. 1031-1032. Voir p. 1029-1030 la réponse pour Mlle de Clermont qui est plus lestement tournée.

Si j'étois faite de la sorte,
Je ne voudrois pas estre morte,
Et je vous dirois tout à plat,
Rien n'est si beau dans Scheleistdat.
Chacun vous conte des nouvelles,
Je n'en ai que de telles quelles,
Dont vous et moy nous passons bien,
C'est pourquoi je n'en diroy rien.
Excusez cette courte lettre,
Mon père ne veut pas permettre
Que j'aille toute seule au cours
Ni que je vous face un discours
Qui contienne plus d'une page ;
Vous en tirerez avantage,
Car il dit que tous les galans
Sont aujourd'huy d'étranges gens,
Et qu'avec leurs chaussure étrette
Plusieurs ont la teste mal faite.
Adieu, monsieur, et pour la fin
Je vous recommande au destin ».

Arnaud, dans ses épitres à Julie, n'oubliait pas non plus de parler de Mesdemoiselles de Clermont :

« Revenons au Marais du Temple
Et parlons des deux belles sœurs,
De leurs charmes, de leurs douceurs.
De leur maman et d'Angélique
Certes le souvenir me piquē (1). »

Ces jeux d'esprit entre Montausier et Mlles de Clermont se prolongèrent assez longtemps. Il me serait facile d'extraire des manuscrits de Conrart le rondeau de M. de Montausier à Mademoiselle de Clermont, sa femme d'alliance, et la réponse au nom de Mademoiselle de Clermont, un second rondeau pour la même etc (2). Je me borne à citer un ron-

(1) *Mss. de Conrart*, in-4°, t. X, p. 1041.
(2) *Mss. de Conrart*, in-4°, t. XVIII, pp. 1070, 1071, 1083.

deau pour Mademoiselle de Mézières, qui m'a tout l'air d'être sorti de la plume d'Arnaud (1).

Pour Mademoiselle Mézières.

« Que trop, que trop, dit le preux Masinisse,
Nous endurons de peine et de supplice
Depuis le jour si sombre et si pluvieux
Que nous avons éloigné ces beaux lieux,
Où règne en paix l'adorable Artenice.
Je donne au diable et bombarde et milice
Et ce pénible et brutal exercice
Qui ne nous fait chagrins, pauvres et vieux
Que trop, que trop.

Que si je suy quelque jour mon caprice
Je quitteray, quoiqu'il en réussise,
Ce point d'honneur qui fait les demy dieux
Et les plaisirs les plus délicieux
Pour oïr dire à la belle Mélisse
Que trop, que trop. »

Voici encore, comme exemple des poésies de société écloses dans l'hôtel de la rue de Touraine, des vers pour une petite levrette nommée Marphise, adressés à Mgr l'évêque de Grasse, qui l'avait donnée à Mademoiselle de Clermont (2) :

« Divin prélat qui souliez estre
Au temps jadis mon premier maistre,
Je vous écris comme je puis,
Et vous veux dire que je suis
La belle et gentille Marphise...

« La belle et gentille » se fait l'interprète de Mademoiselle

(1) *Ut suprà*, p. 1084.

(2) *Mss. de Conrart*, in-4°, t. XXII, p. 200-202. Marphise est aussi le nom d'une jolie chienne de Madame de Sévigné.

de Clermont, qui, comme sa mère, regrettant l'absence de Godeau, souhaite le retour et célèbre l'éloge du prélat :

Hélas qui ne vous aymeroit
Et qui ne vous souhaiteroit
Prélat divin, prélat aymable
Et dont l'esprit incomparable,
Force chacun à vous aymer ! »

Le perroquet de Grasse répondait à son tour à Marphise « très honorée chienne de Mademoiselle de Clermont (1) » :

« Gentille et galante Marphise,
En l'école où l'on vous a mise,
Vous avez durant un esté,
Non pas en taille profité,
Mais en doctrine, en écriture.

Le perroquet bien stylé par Godeau, n'avait garde de ne pas imiter la politesse de Marphise, et lui disait de son maître en finissant :

... Je say qu'il n'aime rien tant
Que cette incomparable fille
Et toute la noble famille
Où le chien du ciel est jaloux
De n'habiter pas comme vous. »

Godeau était l'hôte préféré du château de Mézières. On y aimait certes Chapelain, qui se disait adomestiqué à l'hôtel de Clermont comme à celui de Rambouillet ; mais Godeau était aimé par excellence, ainsi que le fait voir la correspondance de Chapelain lui-même. C'était à Mezières qu'il allait s'établir le plus longuement quand il quittait son évêché de Grasse pour revenir voir ses anciens amis, qu'il

(1) *Ut supra*, pp. 293.-298.

n'avait pas oubliés et avec qui il entretenait les relations les plus suivies.

On regrette toutefois de ne rencontrer dans ses œuvres qu'une seule lettre à Mademoiselle de Mézières. Elle prouve qu'à côté des agréables délassements de la poésie, il ne perdait pas de vue son rôle d'évêque et sa houlette de pasteur de l'église. Dans cette lettre, datée de Grasse, 24 septembre 1641, il se réjouit d'apprendre qu'aux douceurs elle mêle l'amertume de la pénitence, et qu'au lieu d'occuper ses mains à écrire, elle les occupe à dresser sa confession(1). Dans ses *Epîtres morales* il célèbre aussi la pieuse châtelaine, en même temps que la marquise de Rambouillet (2).

Habitué de Mézières dès sa jeunesse, il s'y reposait pour ainsi dire, comme en pleine famille ; il y revenait du fond de sa Provence « jouir des délices des Champs-Elysées sur cette claire rivière et dans ce beau palais où nous avons passé autrefois des heures si heureuses », comme le lui rappelait Chapelain le 13 juillet 1640 (3). Il s'y trouva à la fin de l'automne de 1639 en même temps que Rotrou.

Chapelain, qui rivalise avec la Gazette dans ses lettres à Montausier, écrit à ce dernier le 4 novembre 1639 en lui donnant des nouvelles de l'hôtel de Rambouillet, des hôtes préférés de la marquise, de son fils M. de Pisani, de l'abbé de Saint-Nicolas, d'Arnaud de Corbeville, de M. de Chavaroche etc. : « Mr de Grasse, qui est à Mézières à présent et qui s'en va estre deux fois évesque, vous escrira à son arrivée (4) ». Le 20 novembre une lettre de Mr de Grasse était en effet envoyée à M. de Montausier. Comme tous les ans, au mois d'octobre, les dames de Clermont étaient venues passer quelques temps à leur château. Elles étaient ainsi éloignées de Madame de Rambouillet. Julie d'Angennes avait

(1) *Lettres de Godeau*, 1713, in-12, p. 212, lettre LXIV.
(2) *Poésies de Godeau*, 1660-1663, in-12, t. III, p. 69.
(3) *Lettres de Chapelain*, p. 672.
(4) *Ut supra*, p. 521.

été souffrante de la fièvre (1) ; son éloignement et son malaise appelaient naturellement une lettre de ses jeunes amies.

C'est à cette époque que se place le séjour de Rotrou à Mézières, dont parle Chapelain. C'est alors qu'il prête sa plume à l'une des filles de Madame de Clermont pour écrire à l'illustre Julie. Sa présence à Mézières était toute naturelle. Le château était à une lieue de Dreux. Les Balsac, on l'a vu, entretenaient des relations avec la haute bourgeoisie de la ville, et s'empressaient d'ouvrir les portes de leur demeure aux gens d'esprit. Madame de Clermont aimait le théâtre ; Tallemant nous parle de petits enfants jouant chez elle l'*Amaranthe* de Gombaud après souper (2). Rotrou, a plus d'un titre, comme magistrat, comme voisin, comme poète devait donc être bien accueilli, au lendemain de son retour à Dreux, par la famille de Clermont. Godeau ne devait pas non plus être fâché de se retrouver avec son compatriote. Il n'était pas devenu étranger aux choses du théâtre, comme on peut le voir grâce à une curieuse conversation, conservée dans les manuscrits de Conrart, entre l'évêque de Grasse, désigné sous le nom de *Théopompe* et son ami Léodamas, venu de Paris en Provence, vers la fin de 1637. J'en extrais un court passage où apparaît le nom de Rotrou : « Si vous voulez m'écouter je vous marqueray toutes les fautes du *Cid*, de la *Mort de César*, et de ces autres pièces fameuses qui ont fait des partis dans la cour. Je vous diray en quoy pèche Mairet, en quoi excelle Corneille, *ce que vaut Rotrou*, de quoi manque Scudéry. Je vous nommerai les pièces qui ont pleu au grand Alcidor, celles que Poliandre (le cardinal de Richelieu) a dressées et tous ces petits mystères qui ne sont connus que de peu de gens (3) ».

(1) *Ut suprà*, pp. 502, 507.
(2) Tallemant, IV, 242.
(3) *Mss. de Conrart*, in-4°, t. XI, p. 176, et *A. Godeau*, de M. l'abbé Tisserand, p. 95.

Le prélat put continuer, à Mézières, avec l'auteur d'*Antigone* et des *Sosies*, cette conversation sur le théâtre commencée dans les salons de son évêché avec un autre interlocuteur, et lui donner des conseils qui ne furent pas étrangers peut-être au choix d'une tragédie chrétienne et du sujet de *Saint-Genest*.

On a vu que les poètes admis chez Madame de Clermont se faisaient un plaisir d'adresser des vers de société aux charmantes filles de la comtesse ou de leur prêter leur plume pour les gracieux badinages qu'elles voulaient envoyer à des personnes amies. Rotrou fut mis à contribution, comme l'avaient été Voiture, Chapelain et Arnaud de Corbeville. Il rima à l'adresse de Julie d'Angennes pour Mlle de Mézières

« A qui son humeur égale
A donné le nom de *Morale* »,

les vers que j'ai fait connaître il y a un instant. Chapelain trouva jolie la lettre en vers du poète druide, et la jugea digne d'être envoyée par le célèbre intendant de l'hôtel, M. de Chavaroche, à Montausier toujours en Alsace (1).

On voit par cette correspondance de Chapelain que Montausier connaissait Rotrou, puisqu'après avoir parlé de ses vers, l'auteur de la *Pucelle* l'entretient ensuite du changement de vie du poète.

C'est là le seul renseignement que nous ayons sur les relations de Rotrou avec l'hôtel de Rambouillet, une jolie lettre écrite à Julie d'Angennes et des nouvelles sur l'acquisition de sa charge de lieutenant particulier données à Montausier par Chapelain. C'est peu, mais cela suffit pour

(1) La correspondance de Chapelain nous apprend que M. de Chavaroche eut dans le Maine un bénéfice : « Le bon M. Chavaroche est devenu chapelain et possède désormais une chapelle au Maine de quatre-vingt ou cent escus de rente, qui ne l'oblige à estre prestre ni marié. C'est un présent de M. le marquis de Rambouillet qui en est le patron ». *Lettres de Chapelain*, 27 octobre 1649, p. 711

donner à penser qu'il faut se garder d'ajouter une foi absolue aux dires de Sainte-Beuve sur les fréquentations de Rotrou. Admis à l'hôtel de Clermont, dont les hôtes étaient ses compatriotes et les amis de son protecteur M. le comte de Belin, le poète put de la sorte avoir ses entrées chez la marquise de Rambouillet, de même que Godeau et Croisilles. Dans tous les cas il était digne d'y avoir place et de réussir « en honnête homme », dans la chambre bleue de la rue Saint-Thomas du Louvre, qui, comme le disait Chapelain, « était la pierre de touche de cette sorte de métal (1) ».

La lettre de Chapelain, qui nous renseigne sur les rapports de Rotrou avec le château de Mézières, ajoute : « Le docteur de poète comique se fait lieutenant au bailliage de Dreux ». Ce mot de *docteur* peut d'abord paraître singulier (2) ; mais lorsqu'on étudie la correspondance de Chapelain, on voit que c'est une expression qui revient fréquemment sous sa plume sans qu'il y attache aucune idée défavorable. Il l'applique la même année à Sarrasin, probablement aussi à un des frères Esprit, à François Guyet, etc. Je n'ai pas besoin de dire que toutefois le prince de la critique se croyait bien supérieur à un *poète comique* (3). Aussi ne se montre-il nullement empressé de donner son portrait à Scudéry pour le voir figurer à côté de ceux de Rotrou, de Mairet, du Ryer et Claveret, dont le voisinage semble devoir l'humilier, bien qu'il dise que ces personnages sont d'une hiérarchie si élevée au dessus de lui qu'il aurait honte pour eux et serait embarrassé pour lui s'ils se rencontraient ensemble (4).

(1) *Lettres de Chapelain*, p. 198.

(2) V. M. Person, *Notes critiques*, p. 135.

(3) La comédie, ainsi que la tragi-comédie, genres qu'avait surtout cultivés Rotrou, étaient regardées alors comme bien inférieures à la tragédie. Corneille lui-même, dans un factum de la querelle du *Cid*, est encore désigné sous le nom de poète comique.

(4) *Lettres de Chapelain*. p. 473, 482, 511. Il ne paraît pas, chose étonnante, avoir entretenu de relations suivies avec Rotrou après celles de 1633. On ne trouve aucune lettre du poète dans la liste des correspondants de Chapelain, donnée par MM. Rathery et Briquet.

Fixé pour toujours dans sa ville natale, Rotrou dut continuer à entretenir des relations avec le château de Mézières, puisqu'à la veille de sa mort, la bonne châtelaine l'invitait à sortir de Dreux décimé par la peste et à venir chercher un abri contre le fléau sous les ombrages de Mézières. On pourrait même dire qu'on ne sait guère encore que deux choses du séjour du poète à Dreux, sa présence au château de Mme de Clermont au lendemain de son retour dans cette ville en 1639, et cette invitation d'y revenir pour échapper à la mort, ainsi que le constate le fragment de lettre à son frère qui est comme le chant du cygne de l'auteur du *Saint-Genest*.

Rappelons en passant que l'année 1650 fut doublement une année de larmes pour Madame de Clermont. C'est alors qu'elle perdit aussi sa fidèle amie Angélique Paulet. Elle était allée cette année là en Gascogne ; son amie la *Lionne* ou Madame de Grasse, comme on l'appelait, qui l'avait accompagnée dans ce voyage, ne devait pas en revenir. Godeau vint de Provence lui prodiguer les exhortations suprêmes, et adressa ensuite à Madame de Clermont des vers émus qui font à la fois honneur à l'évêque et au poète (1). L'époque de la mort de Mademoiselle Paulet n'a pas encore été bien précisée jusqu'à ce jour. M. Cousin a pensé avec raison, d'après les lettres de Mademoiselle de Scudéry à Godeau, qu'elle avait eu lieu de février à octobre 1650. Il est probable même qu'elle est postérieure au 28 juin, date de l'inhumation de Rotrou (2).

Hélas les charmantes nymphes de Mézières devaient elles aussi connaître les larmes ! En voyant les joyeux ébats de leurs

(1) *Poésies chrétiennes de Godeau*, 1653, t. III, p. 75.

(2) M. Cousin, *Etudes sur la société polie au XVIIe siècle*, I, 329. Avant lui, on rapportait la mort de Mlle Paulet à 1651 et même 1652. Depuis, M. Tisserand (*Godeau*, p. 119), a écrit qu'elle était morte dans l'arrière saison de 1651 dans la terre d'Entragues, aux environs de Toulouse. V. Tallemant, t. VIII, p. 92 et 100. Mlle Paulet, d'après la correspondance de Mlle de Scudéry, paraît avoir encore existé le 8 octobre 1650, et ne serait donc morte qu'après Rotrou.

jeunes années, on eut pu croire qu'un long bonheur était réservé à Mesdemoiselles de Clermont. Il n'en fut rien ; après cette jeunesse radieuse, elles eurent une vie pleine d'épreuves et d'amertumes. L'aînée, Mademoiselle de Clermont, mariée à un mari vieux, altier et jaloux, Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour, comte de Vertus, et reléguée par lui en Bretagne à Clisson, paya cher la vanité du manteau ducal, qui, dit-on, l'avait déterminée à ce triste mariage. Elle dut regretter les belles années, pendant lesquelles entourée de sa cour de poètes, associée à tous les plaisirs de Julie d'Angennes, sa jeunesse n'avait été qu'une longue fête, et un véritable enchantement. Lorsqu'elle se maria, vers 1647, son ancien secrétaire, Arnaud, fit à cette occasion des vers moitié de compliments moitié de reproches, dont quelques-uns ont été reproduits par Tallemant (1). Voiture lui-même, y fit, paraît-il, une réponse qu'on a perdue.

Ce furent sans doute les derniers vers, faits pour Mademoiselle de Clermont, qui vinrent résonner à ses oreilles. Elle goûta heureusement pour la consoler « l'exercice continuel d'une haute piété (2) ».

Quant à Marie de Balsac, Mademoiselle de Mézières, elle connut aussi des jours de tristesse et de malheur. Elle avait épousé en mai 1651 Jean-Gaspard-Ferdinand, comte de Marchin, liégeois enrôlé au service de la France, qui servit longtemps sous les ordres de Condé et fut même un de ses principaux lieutenants. Rebelle comme lui pendant la Fronde, il se réfugia en Espagne après la reprise de Bordeaux et la dispersion des chefs du parti des princes. Dès lors sa vie fut un long exil ; il resta hors de France en qualité de maître de camp général aux Pays-Bas. Madame de Marchin mourut

(1) Tallemant, III, 476.

(2) Elle mourut sans enfants, le 26 février 1682, rue des Tournelles, à Paris, et fut inhumée à Mézières. Voir Jal pour sa mort et l'*Inventaire des Archives d'Eure-et-Loir*, t. IV p. 314 pour son inhumation dans la chapelle de Mézières avec ses ancêtres, le 4 mars 1682. Elle était âgée de 66 ans.

le 9 novembre 1691, à 74 ans. Elle avait hérité de tous les biens des d'Entragues après la mort de sa sœur. Son fils unique Ferdinand, rentré en grâce auprès de Louis XIV, devint le maréchal de Marchin (1). Le corps de Marie de Balsac ne vint pas reposer auprès des siens dans la chapelle de Mézières. Quand elle s'éteignit, il y avait déjà près de quarante ans, que le poète qui lui avait servi de galant secrétaire, en des jours plus heureux, avait couronné sa vie par une belle mort.

Je ne veux pas prolonger, au-delà de cet épisode de ses rapports avec le château de Mézières, l'histoire de l'auteur de *Saint-Genest*. Le récit du reste de sa vie est l'affaire des écrivains de Dreux. Ce n'est qu'à l'aide des papiers de famille, et des minutes des notaires qu'on peut connaître quelques particularités de son existence intime ; de même, ce n'est qu'en feuilletant ce qui peut rester des copies des registres du bailliage ou de l'hôtel de ville, dont les originaux n'existent plus, qu'il y a chance de recueillir quelques miettes de la vie du magistrat et de l'homme public.

Des dix dernières années qu'il vécut dans sa ville natale sur lesquelles on devrait avoir le plus de documents, on ne sait encore absolument rien, tant ses compatriotes ont été indifférents à garder le souvenir du poète, qui est l'honneur et la gloire de Dreux. La femme de Racine ne lut jamais, dit-on, une tragédie de son mari ; on serait presque tenté de croire que les druides du XVIIe siècle, les seuls dont je parle, ne se doutaient guère non plus qu'ils avaient dans leurs murs un émule du grand Corneille. Ils devaient considérer M. le lieutenant particulier beaucoup plus que le poète dramatique, comme avaient fait du reste les Mauceaux du siècle précédent à l'égard d'un précurseur de Corneille et de

(1) Dès 1670 on voit parrain à Mézières Ferdinand de Marchin, fils de Jean Ferdinand Gaspard, comte de Marchin, comte du Saint-Empire, général de sa Majesté catholique aux Pays-Bas, marquis de Clermont etc.

Rotrou, à l'égard de Robert Garnier, lieutenant criminel au siège présidial et à la sénéchaussée du Maine (1).

Dans cette dernière période de sa vie, je l'ai déjà dit d'ailleurs, le magistrat semble primer le poète. Et pourtant c'est l'époque des chefs d'œuvre de Rotrou. C'est que, dans la tranquillité de son existence provinciale, sorti du milieu des auteurs dramatiques et de la vie de théâtre où il avait jusque-là surmené son génie, il songeait désormais à produire des œuvres qui pussent lui survivre, et assurer à son nom l'estime de la postérité (2). Lui-même semble plus détaché du présent. La plupart de ses pièces sont dépourvues alors de dédicaces; ce n'est qu'en tête de *Don Bernard de Cabrère* qu'il se sent repris par ses souvenirs de jeunesse, et que, comme nous dirions aujourd'hui, il sacrifie à l'actualité, en faisant l'éloge de Mazarin, comme il avait fait naguères celui de Richelieu. Il lui dédie l'*Elégie* en vers qui se lit en tête de cette tragi-comédie (3).

(1) Le théâtre de Garnier ne resta pas étranger à Rotrou, qui l'imita dans son *Antigone* (*V. Etude sur R. Garnier*, par M. Bernage, p. 122), de même que Racine devait imiter l'*Antigone* de Rotrou dans sa *Thébaïde*.

(2) Les dix dernières années de la vie du poète sont pour lui une période de progrès incessants, et chaque jour son vol ne cesse de monter plus haut. Il était loin du temps où il composait ses drames sur commande pour le compte de la troupe de Bellerose, comme Cervantes lui-même composait ses comédies pour la troupe de Rodrigo-Osorio, à la fois acteur et directeur de théâtre. Aussi ses trois dernières grandes tragédies, qui forment, on l'a dit, le couronnement austère de ses œuvres, ont-elles une toute autre valeur que les pièces qu'il écrivait, alors qu'il faisait partie de l'*Académie de campagne* de Richelieu, c'est-à-dire de la société des quatre ou cinq des plus familiers du cardinal, comme parle Boisrobert dans l'avis mis en tête de ses *Epistres en vers* de 1659. — Ajouter aux auteurs déjà cités à propos des rapports de Rotrou et du Cardinal, Eugène Maron, théâtre du cardinal de Richelieu, *Revue indépendante* du 25 décembre 1844; Aubery *Histoire du cardinal de Richelieu*, liv. VII, p. 2; Callet, *de l'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, 1857, in-8°, p. 457-473.

(3) *Don Bernard de Cabrère*, Quinet 1648; le privilège est du 11 mars 1647 et l'achevé d'imprimer du 21 octobre. L'*Elégie* à « Monsei-

Le poète se déclarait prêt à épuiser sa veine à chanter les hauts faits du ministre

« Dont la haute intelligence
Maintient nos alliés et contient nos mutins ».

Il l'invitait à faire « remonter la paix sur le trône des lys » et aussi à protéger

« Ce noble théâtre
Dont nos fameux acteurs font la cour idolâtre ».

Mais « Jules » était peu disposé à suivre l'exemple de l'auteur de *Mirame* et à se délasser comme lui

« Des travaux de l'Estat sur les fleurs du Parnasse ».

En espérant trouver dans le successeur de Richelieu un nouveau Mécène, Rotrou se trompait fort et dut regretter son encre et ses éloges, comme Scarron et bien d'autres poètes du temps. Mais, ainsi qu'il le dit lui-même, il était passionné pour le service du roi ; l'indifférence du ministre ne dut pas influer sur son rôle pendant la première Fronde. Bien que ce rôle reste inconnu, il n'y a pas lieu de croire que le poète ait cessé d'être un zélé royaliste en 1649.

On s'est étonné que Rotrou n'ait pas fait partie de l'Académie, à laquelle certes il a manqué. Je n'en suis pas plus surpris, pour ma part, que M. Person (1). Lors de la fondation de

gneur, Monseigneur l'Eminentissime cardinal de Mazarin, » placée en tête de la pièce à six pages non paginées. Cette *Elegie* et les vers « à M. le président de Chasteau-neuf », c'est-à-dire au poète du Lorens, lieutenant du roi à Châteauneuf en Thimerais, son voisin et son ami, insérés en tête des *Trois coustumes voisines de Chasteau-neuf, Chartres, et Dreux, avec les notes du sieur du Lorens*, Chartres, Michel-Georges, 1645, in-4°, sont, en dehors de ses pièces de théâtre, les derniers vers que l'on connaisse de Rotrou. — On sait, pour en finir avec les dédicaces du poète, que *Venceslas* est dédié à M. de Crequi.

1) M. Person, *Notes critiques*, p. 146.

l'Académie, Rotrou était trop jeune encore et pas assez connu de Richelieu pour être admis dans ce sanctuaire des lettres qui, soit parmi les fondateurs de l'Académie, soit parmi les membres nommés par acclamation dès la première heure, comptait déjà comme auteurs dramatiques, ou soi-disant tels, Desmarets, Boisrobert, Colletet, Claude de Lestoile, Baro et Racan. Quant aux autres poètes de théâtre, émules et contemporains de Rotrou, qui y furent admis plus tard, du Ryer, Scudéry, Corneille, Tristan etc., ils n'y entrèrent guères que dans les années voisines de la mort de Rotrou, qu'une fin prématurée vint enlever avant l'heure, à quarante ans. S'il eut vécu davantage, il eut sans doute fait partie de la docte assemblée, où il est probable même qu'il fut entré avant 1650, si son éloignement de Paris et sa retraite en province n'eussent, conformément aux règlements, écarté de sa personne les suffrages de ses amis eux-mêmes.

Ce qui vaut mieux pour sa gloire qu'un fauteuil à l'Académie, ce sont les grandes œuvres de sa maturité, *La Sœur*, *Saint-Genest*, *Venceslas*, *Cosroès*, etc. *La Sœur*, cette charmante comédie, dont l'origine reste encore à découvrir : le *Saint-Genest*, « la pièce la plus romantique qu'on puisse imaginer en plein dix-septième siècle », et dont grâce à MM. Person et Deschanel, les origines sont aujourd'hui bien connues (1) ; *Venceslas*, dont il emprunta le fonds à

(1) Dans cette étude faite au point de vue historique et où j'ai laissé de côté les considérations littéraires, j'ai le regret de ne pouvoir m'arrêter à parler de *Saint-Genest*. Tous les amis de Rotrou connaissent du reste *la découverte* faite par M. Person. Il a démontré que *Lo Fingido Verdadero* de Lope de Vega (*Comedia* qui date pour le moins de 1618, d'après M. Morel-Fatio, *Revue critique*, 11 octobre 1882) a servi de modèle à Rotrou pour sa pièce et que le même sujet avait déjà fait l'objet d'un mystère du moyen-âge. (Voir l'*Histoire du véritable Saint-Genest*). D'un autre côté, conformément à une remarque de M. Marty-Laveaux, qui avait signalé que, dans ses nombreuses imitations Rotrou, avait souvent fondu deux pièces en une seule, M. Deschanel (*le Romantisme des classiques*, p. 268) a trouvé l'origine de la tragédie d'*Adrien*, que Saint-Genest joue devant l'empereur. Cette pièce enfermée dans la tragédie totale, qui a pour titre *le véritable Saint-*

Francisco de Rojas, de même qu'il alla encore une fois en Espagne emprunter à Lope de Vega son *Bernard de Cabrère*; *Cosroès*, qui n'est peut-être pas aussi original qu'on l'a dit, car Rotrou prit le sujet et les principaux personnages de cette pièce dans le *Cosroès* du Père jésuite Louis Cellot, sans toutefois pousser l'imitation aussi loin que dans le *Saint-Genest* (1).

La mort, en le frappant en pleine maturité, vint arrêter l'essor de son génie. Ne le regrettons cependant pas trop pour Rotrou. Sa noble fin a singulièrement relevé sa vie. Celui qui avait placé de si beaux accents dans la bouche de Saint-Genest courant, avec tant d'héroïsme et de grandeur, à la mort, à la gloire, sut lui-même, à l'exemple de ses héros et du martyr chrétien qu'il avait si tragiquement mis en scène, mourir noblement et sans phrases, quand il plut à Dieu, rachetant par son dévouement à ses concitoyens et son sacrifice au devoir ce qu'il y avait eu de profane dans son passé (2).

Genest, comédien païen représentant le martyre d'Adrien, est une tragédie latine du jésuite Louis Cellot, *Sanctus Adrianus martyr*. Le recueil du Père Cellot qui était professeur au collège de la Flèche, où furent jouées ses tragédies sacrées, parut en 1639 et contient quatre pièces *Sanctus Adrianus martyr*, p. 1, *Sapor admonitus*, p. 108, *Chosroès*, p. 238, *Reviscentes* (tragi-comédie), p. 319. V. *Opera poetica* du Père Cellot, Paris, Sch. Cramoisy, 1630, petit in-8°. On ne s'est pas préoccupé jusqu'à ce jour de rechercher les nombreuses imitations, qu'ont faites du théâtre des jésuites nos grands auteurs dramatiques et Shakspeare lui-même. C'est un point qui a laissé complètement de côté M. Boysse dans *Le Théâtre des Jésuites*, 1880, in-12.

(1) M. Person avait dit p. 19 de son *Histoire du véritable Saint-Genest* : « La seule pièce vraiment originale de Rotrou, c'est *Cosroès* ; c'est peut-être la seule qu'il n'ait point imitée d'un devancier. C'est un événement dans l'histoire littéraire, une date dans la vie de Rotrou. Là il semble abandonner les Espagnols et ne se mesure plus qu'avec lui-même. Dix lignes des *Annales ecclésiastiques* de Baronius avaient suffi à notre auteur pour dresser le plan de sa tragédie. C'était plus qu'une seconde manière, c'était une autre vie qui commençait pour lui. » M. Deschanel (*Le Romantisme des classiques*, p. 260), se contente d'écrire que Rotrou n'a emprunté que le sujet au jésuite Cellot.

(2) Grâce au changement intervenu dans sa vie et que nous a tant commentré d'un Larou, (*Simplicité*, I, 332), on peut dire de lui comme

Le 28 juin 1650 avait lieu l'inhumation « de M. le lieutenant-particulier de Rotrou », mort victime de la peste. Le magistrat chrétien, malgré les prières de Madame de Clermont d'Entragues et de son frère, qui le pressaient de se dérober au danger, de se conserver pour sa famille et pour ses jeunes enfants n'avait voulu, tant était profond chez lui le sentiment de l'honneur, abandonner ni son poste ni ses compatriotes. Il avait répondu à leurs prières par une lettre d'une simplicité héroïque, plus belle que toutes les additions de la légende et dont le résumé et la phrase finale nous ont été heureusement conservés par Dom Liron (1). La grâce elle aussi avait touché l'ancien fournisseur attitré du théâtre de Bellerose et nouveau Saint-Genest il mourait en martyr du devoir,

Sans qu'un certain frisson vint passer sur son cœur.

Au milieu des troubles de la Fronde le silence se fit sur cette belle mort, dont il ne parait pas qu'aient parlé les gazetiers ni les poètes de Paris (2). Christine de Suède disait

des jeunes martyrs dont il parle dans *Saint-Genest*, qu'il était « déjà mûr pour les cieux. »

(1) *Singularités historiques*, I, 334.

(2) Il faut cependant faire exception pour Scarron, qui fait dire au poète Roquebrune (*Roman comique*, première partie parue en 1651, VIII), « qu'il avait perdu un bon ami en feu Rotrou », et pour Colletet qui écrivit pour Rotrou l'épitaphe que j'ai citée. Voir sur les épitaphes de Rotrou, composées à différentes dates, dans la *Petite Bibliothèque des théâtres*, Paris, 1784, in-12, sa vie en tête de la pièce de *Venceslas*, p. 7. C'est là p. 8 qu'on attribue à Pierre Corneille une épitaphe de Rotrou, que je n'ai vu citée par aucun des éditeurs des œuvres de l'auteur de *Polyeucte*, pas même au nombre des vers apocryphes, bien que ce soit parmi eux qu'il faille sans aucun doute la ranger. Je la reproduis ici, dans l'espoir qu'un curieux pourra en faire connaître l'origine :

« L'illustre *de Rotrou* renferme en ce cercueil
Et l'honneur de Thémis et la gloire des Muses,
Qui versent, à ses pieds, mille larmes confuses,
Par le ressentiment de leur extrême deuil.

en voyant le nain de Julie : *Minuit præsentia famam.* On pouvait dire au contraire de Rotrou relegué hors de Paris dans l'obscurité de la vie de province : *Minuit absentia famam.*

Hélas Dreux, qui de nos jours lui a élevé une statue, n'a pas même conservé le souvenir de sa tombe (1). Dès 1706, du reste, s'éteignait le fils de Rotrou, qui avait embrassé

Ce fut un grand génie, un juge incorruptible :
Mais son corps, comme un autre, et mortel et passible,
Est sorti de la vie et repose en ce lieu ;
Aussi, son bel esprit, tout rempli de lumière,
Aspirant de courir à sa source première,
S'élève de la terre et s'en retourne à Dieu. »

(1) Il est vrai que la peste, qui faisait alors tant de victimes, put empêcher Rotrou d'être enterré dans l'église Saint-Pierre, et qu'il dut être inhumé dans le cimetière, où le souvenir des morts se perd vite. On a cru, récemment, mais sans aucunes preuves, avoir retrouvé à Dreux le cercueil de Jean Rotrou dans une des chapelles de la nef latérale de droite de l'église Saint-Pierre, chapelle qui porte vulgairement le nom de chapelle des Rotrou, et où le blason de cette famille se trouve à la partie supérieure de la verrière à gauche (Voir le *Réveil de Dreux*, 17 octobre 1882, et *Bulletin de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, procès-verbaux n° 163, juin 1883, p. 183. — M. Amb. Firmin-Didot dit que son père avait pu lire le nom de Rotrou dans le cimetière sur une pierre à moitié effacée par le temps. Était-ce bien le tombeau du poète ? Quant à la tombe, qui se voyait faisant marche à la porte dite des morts ou de Metezeau, c'était, ainsi que nous l'apprennent les registres de l'état-civil, celle de Claude Rotrou, procureur du roi en l'hôtel de ville, mort le 3 octobre 1674 (et non pas 1694), âgé de 62 ans. C'est par erreur qu'on a dit qu'elle se rapportait à un Pierre Rotrou (*Histoire monumentale de Dreux*, par Emmanuel Paty, 1850, in-8°, p. 58). La date de 1695, indiquée par M. Didot, était celle de l'inscription funéraire de la femme de Claude Rotrou, Christine Lemaire. Il ne faut pas confondre ce Claude avec plusieurs autres Rotrou contemporains, portant le même prénom. Le maire de la ville qui mourut lui-même en 1650 victime de la peste et dont la femme, Marie Cousin, mit au monde un enfant posthume le 8 août, s'appelait lui-même Claude Rotrou.

Le 5 mars 1649 la femme du poète, Marguerite Cousin, avait été marraine de Marguerite, fille de noble homme Claude Rotrou, maire de Dreux et receveur des deniers du grenier à sel et de Marie Cousin. Dans cet acte le poète est qualifié *d'escuyer*, sieur de Thoisy etc. Les autres actes, qui le concernent depuis 1639, se contentent de le qualifier de noble homme.

la carrière ecclésiastique (1). Le poète, dont les deux filles étaient entrées au couvent, n'avait plus d'héritiers directs pour prendre souci de ses restes et de sa mémoire (2).

Ce n'est que dans l'inventaire fait à sa mort et dans les actes relatifs à la tutelle de ses enfants ou à sa femme qu'il y a chance de retrouver quelques données sur l'état des biens qu'il laissait après lui.

Les registres de l'état civil, qu'on n'a consultés jusqu'ici ni avec assez de soin, ni avec assez d'esprit de suite, contiennent, les seuls autographes connus de lui jusqu'à ce jour, c'est-à-dire de nombreuses signatures. Outre la signature du poète, ils font connaître celle de son père (il signe avec paraphe un acte de baptême du 2 janvier 1627); celle de

(1) Il mourut, je l'ai dit, cinquante-six ans après son père. « L'an 1706, le vendredy 12 novembre, vénérable et discrette personne *messire* Jean Rotrou, prestre, curé de Chesne, âgé de 62 ans ou environ, a esté inhumé dans l'église de céans (Saint-Pierre de Dreux). *Signé* : Brochard, Rotrou, Brisset, Rotrou du Cabinet, Decluzet, Rotrou, Hierosme Hervé, curé de Dreux.

Les registres de Saint-Pierre de Dreux renferment de nombreux renseignements sur les Rotrou ; mais comme ce ne sont que des parents collatéraux du poète, je pense qu'il n'est pas nécessaire de relever leur noms. Ceux des assistants à l'inhumation de son fils, qu'il ne serait pas difficile de bien spécifier, m'ont paru toutefois intéressants à mentionner.

(2) Au lendemain de la mort de Rotrou, il semble qu'on s'est un instant occupé de ses œuvres. Le privilège de *Don Lope* est de la fin d'août 1650 et postérieur à son décès. L'impression en fut achevée le 15 juillet 1650. Elle put toutefois, ainsi que celle de *Florimonde*, n'être que le fait du libraire, à qui le poète avait vendu cette dernière pièce depuis longtemps, comme il dut le faire avant sa mort pour *Don Lope*. Quant à l'*Amarillis*, la *Célimène* primitive de Rotrou, dont le manuscrit retrouvé fut accommodé au théâtre et augmenté de l'épisode des satyres par Tristan et qui fut jouée à l'Hôtel de Bourgogne vers la fin de 1652, on peut se demander qui avait communiqué ce manuscrit à l'auteur de *Marianne*. Peut-être ses liens avec les héritiers de la maison de Soissons lui créèrent-ils des relations avec Dreux, qui furent cause de son intervention dans la retouche de la pièce de Rotrou ? Il me faut aussi rappeler le *Dessin du poème de la grande machine de la naissance d'Hercule, dernier ouvrage de M. de Rotrou, représenté sur le théâtre du Marais*, 1650 in-4°.

sa mère, qui lui survécut probablement et signe *Elisabet Le Facheu*, bien que l'acte de naissance de son fils l'appelle *Ysabel Facheu*. (Voir sa signature le 8 août 1641 à l'acte de naissance de son petit fils Jean-Baptiste et le 17 juin 1649 à l'acte de baptême d'un fils de Bernard Legrand, conseiller et président en l'élection de Dreux) ; celle de sa grand-mère Jeanne de la Senserie, veuve de honnête homme Jean Rotrou (baptême du 2 juin 1611) ; celle de sa femme Marguerite Camus (20 janvier et 5 mars 1649) ; celle de sa sœur Jeanne Rotrou, fille de honorable Jean Rotrou, vivant marchand bourgeois (1), et qui signe *Janne Rotrou* le 16 janvier 1649, etc. (2). On pourrait former un album intéressant avec ces signatures et les reproductions photographiées de quelques actes de naissance des enfants du poète. Si j'étais *druide*, mais je n'ai pas l'honneur de l'être, j'aurais bientôt fait le dépouillement des registres de Dreux, depuis 1608 environ, date du mariage du père du poète, jusqu'à la fin du siècle, pour y relever tout ce qui a trait à Rotrou et aux siens et bien les distinguer des autres branches de la famille. Jusqu'à présent on n'a fait que feuilleter ces registres sans en tirer tout ce qu'ils contiennent et c'est ce que j'ai fait moi-même, en un passage à Dreux, ce qui m'a cependant permis de connaître les actes inédits, que j'ai cités ici et dans le cours de cette étude.

Les registres de baptême de Dreux sont malheureusement les seuls actes de l'état-civil qui existent pour cette époque.

(1) Le frère de ce Jean Rotrou, honorable homme Germain Rotrou, oncle et parrain du poète, était lui-même marchand bourgeois de Dreux (acte de baptême du 5 juin 1610). Il fut maire de Dreux en 1623, il ne vivait plus en 1626. Son fils Claude, maire de Dreux dès 1644, mort de la peste en 1650 comme son cousin, est qualifié de noble homme. Il était marié à Marie Cousin (voir baptêmes des 2 mai 1648, 20 janvier 1649, 8 août 1650).

(2) Il faut ajouter cette Jeanne à La Barbe Rotrou, que j'ai fait connaître comme sœur du poète. J'ai dit que sa troisième sœur s'appelait probablement Marie. D'après la généalogie dressée par L. Claude Rotrou, dernier maire de Dreux de ce nom, les trois sœurs du poète se seraient nommées Marguerite, Marie et Jeanne.

Les registres de décès font défaut ; ce qui en tient lieu ce sont les registres tenus par les curés de St-Pierre, pour mentionner les sommes reçues par eux à l'occasion de la mort de leurs paroissiens. C'est ce qui explique comment on ne trouve pas sur ces registres à la date du samedi 25 juin 1650, trois jours avant l'inhumation de Rotrou, ni le jour précédent, les vingt-deux décès dont parle le poète dans la lettre citée par dom Liron. Le curé de St-Pierre, pour ce jour-là, n'a inscrit que les sept ou huit inhumations et les services d'obit pour lesquels il a perçu des droits. Les décès des pauvres, les plus nombreux sans doute, n'ont pas été inscrits par lui sur son registre. Le mardy 28 juin, jour où il inscrit « l'inhumation de M. le lieutenant-particulier Rotrou, 31. 2 s. », il mentionne quatre ou cinq inhumations seulement, sans parler des services d'obit. Celui du poète, eut lieu le mardi suivant 5 juillet, et coûta la même somme (1).

Il reste à connaître l'époque de la mort de la femme de Rotrou. Son fils, on l'a vu, mourut en 1706. Sa fille, Marguerite, religieuse à Chartres, cessa de vivre, dit-on, en 1711. Elisabeth, religieuse à Pont-de-l'Arche, lui survécut plus longtemps. On lit en effet dans le manuscrit de l'*Histoire de Dreux* de Jean de La Plane, prêtre, chanoine de Saint-Etienne, et principal du collège de Dreux, ci-devant curé d'Isle-Bouchard, histoire datant de 1718 : « Rotrou avoit trois enfants, entre autres une fille dont l'esprit étoit tout brillant et qui vit encore, religieuse au Pont-de-l'Arche. C'estoit l'aisnée ; les deux autres enfants n'avoient rien que fort commun (2) ».

(1) Cela peut servir de réponse aux dires de M. Merlet, *Bibliothèque Chartraine*, p. 382, qui fait remarquer que Rotrou, dans sa lettre à son frère, a exagéré le mal et que les registres de Saint-Pierre ne mentionnent par jour que quatre à cinq décès. Il faut aussi se rappeler qu'outre Saint-Pierre il y avait une seconde paroisse à Dreux,

(2) V. la page 265 de ce manuscrit déposé à l'Hotel-de-Ville de Dreux. Jean de la Plane, en marge de son manuscrit, mentionne déjà la légende des fagots, mais il renvoie au *Dictionnaire des grands hommes*.

Les *druides* feraient bien aussi de préciser la maison qui fut habitée par le poète et où il mourut. Ce qu'a écrit M. E. Lefèvre de la maison où l'on croit qu'il est né rue au Lait, maintenant rue Rotrou, gagnerait même à être appuyé de nouvelles preuves (1).

Aujourd'hui la statue de Rotrou s'élève au bout de cette rue, sur une étroite place de Dreux (2). Le sculpteur s'est inspiré du buste en marbre de Caffieri, le plus beau peut-être de tous ceux du foyer de la Comédie française. Quant à Caffieri il s'était inspiré d'un portrait du poète qui lui avait été communiqué par la famille, par M. Rotrou, auditeur des comptes, arrière petit neveu du poète (3) ; mais il a certes idéalisé la tête de l'auteur du *Saint-Genest*, et a dû la faire plus belle que nature. « Vraie tête de poète et d'inspiré et en même temps type de cavalier accompli, presque de raffiné, tels sont les traits caractéristiques de ce chef-d'œuvre ; mais ce que les mots sont impuissants à rendre, c'est le jeu de la physionomie, l'intensité de vie et d'expression gravée dans tous les traits et surtout dans les yeux et la bouche (4) ».

Rien de plus mouvementé, de plus hardi, de plus pittoresque que ce chef-d'œuvre fait en 1783 par Jean Jacques Caffieri ; mais cette tête de si beau style, d'un caractère si noble et qui répond parfaitement à celle d'un précurseur de l'école romantique est-elle bien vraie, bien réelle ? Dès l'année où il fut exposé au salon le buste parut *outré* à quelques critiques. Aujourd'hui lorsqu'on le compare au Rotrou gravé par Desrochers, en robe, en rabat et en perruque de magistrat, à l'aspect si placide, presque naïf,

(1) Voir *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*, par E. Lefèvre, Chartres, 1859.

(2) L'inauguration de cette statue (d'Allasseur) a eu lieu le 30 juin 1867.

(3) Titon de Tillet avait déjà dit que le président de Rotrou avait « un assez beau portrait de Rotrou son parent ».

(4) Voir M. Jules Guiffrey, *Les Caffieri*, Morgand, 1877, p. 232-233, 337, 347. Voir encore sur ce buste M. Arsène Houssaye, *Histoire du 41e Fauteuil*, 1887, in-12, p. 74, et le *Dictionnaire de Jal*.

qui ne respire ni la vie ni la vérité et si différent du visage amaigri et passionné du Rotrou idéalisé par Caffieri, on se demande si la légende n'a pas pénétré jusque dans l'iconographie du grand poète (1), et si nous n'avons pas dans les deux œuvres un Rotrou de convention, au lieu de la reproduction réelle de ses traits véritables (2). Si le portrait peint, qui fut confié il y a un siècle à Caffieri, existe encore chez les représentants de la famille, on ne saurait trop les inviter à le faire graver ou reproduire par la photographie. C'est le seul moyen de mettre fin à un scepticisme qui ne peut que nuire auprès des curieux à leur illustre parent, et de nous permettre de connaître enfin le vrai Rotrou (3).

(1) Les portraits gravés de Rotrou, ainsi qu'on peut le voir aux Estampes de la Bibliothèque Nationale et que je l'ai dit déjà, dérivent tous du *Rotrou* de Desrochers et du buste de Caffieri. La gravure de Desrochers a inspiré 1° la gravure au trait de Landon ; 2° celle au bas de laquelle on lit : *Durupt pinxit, Coutenau sculpsit* ; 3° enfin celle de Lalauze, en tete de l'édition Jouaust du théâtre du poète. Le Rotrou de Caffieri a été gravé par Duponchel ; mais comme l'a fait remarquer M. Guiffrey, l'estampe rappelle aussi peu que possible le beau marbre de la comédie française. Elle a donné à l'émule de Corneille un air tout à fait matamore. Celle de Jacob s'est aussi inspirée du buste et est également mauvaise. La médaille de Rotrou, gravée pour les *Grands hommes*, dessinée par Normand fils, a voulu fusionner les deux types, qui ont été consultés par l'artiste. Enfin, le chef-d'œuvre de Caffieri a été récemment gravé à l'eau forte par Maurice Leloir : on le trouve dans *Les Caffieri* de M. Guiffrey. Jusqu'à ce jour c'est le plus beau portrait gravé de Rotrou. *Se non e vero, e bene stampato.*

(2) On a vu de nos jours, idéalisés dans des médaillons de David, bien des personnages que des portraits réalistes nous montrent dépouillés de la noble physionomie dont les a revêtus le grand artiste, et qui sont cependant entrés dans la postérité avec cette grande allure.

Caffieri a *héroïsé* Rotrou, comme Houdon a idéalisé Molière. Son buste de Corneille semble plus empreint de vérité et de ressemblance. On a écrit bien des phrases à propos de la différence de physionomie des deux poètes, tels que les représentent leurs deux bustes du foyer de la Comédie française. — Sur les portraits de Corneille et son buste par Caffieri, d'après le portrait de Lebrun, voir la notice de M. Hellis, *Précis des travaux de l'Académie de Rouen*, 1847, pp. 161-210.

(3) Le grand public continuerait certes à préférer la belle tête, fine élégante dont Caffieri a pour ainsi dire fixé le modèle et dont M. Edouard

M. Person écrivait, il n'y a pas longtemps, en parlant de l'auteur de *Venceslas* (1) : « Il faudra se résigner sans doute à ne voir jamais cette intéressante figure que dans un profil perdu ». Je crois qu'avec de la peine, avec du temps, et le concours de ceux qui doivent détenir encore ses *Reliquiæ*, on pourrait pour le poète comme pour l'homme arriver à *un poco più di luce*. Que chacun apporte sa part de lumière, à l'exemple de ce que j'ai tenté de faire en un moment de loisir, attiré uniquement par la pénombre qui entourait l'émule de Corneille (2), et bientôt, je l'espère, la figure de Rotrou pourra se dresser devant nous vraie, réelle et vivante, dégagée des romanesques fictions de la légende qui ne valent jamais le simple éclat de la vérité (3).

H. CHARDON.

Thierry a dit qu'elle « est devenue l'image authentique de Rotrou parce qu'elle est le portrait de son génie. ». C'est bien là en effet, tel qu'on le rêve, le poète de la galanterie espagnole et romanesque, le poète des raffinés de la cour de Louis XIII et des Importants de la Régence.— La reproduction du portrait serait réservée aux rares curieux qui aiment la vérité, toute la vérité, pour parler comme Sainte-Beuve, sans la prendre de travers ni en abuser.

(1) *Histoire de Venceslas*, avant-propos, p. 15.

(2) On pouvait en effet appliquer à Rotrou jusqu'à ces derniers temps, ce que M. Perrin a dit à l'Institut à propos de Molière et de ses portraits : « Il semble qu'il se soit établi autour de lui une sorte d'auréole d'obscurité ».

(3) Le volume qui réunira ces études, sous le titre de LA VIE DE ROTROU MIEUX CONNUE, *Documents inédits sur la société polie de son temps et la querelle du Cid*, contiendra, sans parler d'additions diverses, la reproduction de plusieurs factums de cette polémique et des renseignements nouveaux s'y rapportant, entre autres la preuve que le personnage de condition, resté inconnu jusqu'à présent et dont j'ai longuement parlé à propos de son intervention dans la querelle, n'est autre que Charleval.

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

PREMIÈRE PARTIE

DE 1370 A 1508

CHAPITRE VI

LES ANGLAIS DANS LE MAINE AU XVe SIÈCLE. — CHARLES DE COESMES, 1er DU NOM, ET MARGUERITE DE MAULEVRIER, SA FEMME. — DERNIÈRES ANNÉES DE MARIE D'ESCHELLES. — CHARLES II DE COESMES, SA CAPTIVITÉ EN ANGLETERRE, SON MARIAGE AVEC MARGUERITE DE RIEUX, SES ÉPREUVES.

Si nous interprétons bien le vieux mot *seme*, employé dans l'une des pièces que nous allons produire, il faut placer vers le 20 août 1410 la mort de Brisegaud de Coesmes.

Or, à cette époque, l'étrange paix, jurée dans la cathédrale de Chartres par Jean-sans-Peur et par les fils de sa victime, n'était pas complètement rompue. Les Orléanais, il est vrai, massés au sud de Paris, mangeaient le pays, et les Bourguignons, dont les forces étaient supérieures, se tenaient au

nord de la grande ville, tout prêts à se jeter sur leurs ennemis. Mais il n'y eut pas de bataille et les chemins dans l'ouest du royaume restèrent libres.

Il est donc probable que l'on put exécuter la plupart des dernières volontés de notre chevalier, que, par exemple, « de bonnes et loyaux personnes furent envoiées en veaiges a monsieur saint Jacque en Galice, a Nostre Dame de Rochemadour, a monsieur saint Michel en peril de la mer, a madame sainte Catherine de Rouan, a monsieur saint Eustache près de Argences, a monsieur saint Charles de Guingant », que les quinze curés, dans les paroisses desquels se trouvaient les biens du testateur, acceptèrent les « lais » et s'engagèrent à prier pour le défunt. Quant aux terres, nous le savons positivement, elles furent partagées, sans doute d'après les coutumes qui réglaient les successions nobles. Mais on verra que l'une des principales clauses du testament ne fut point respectée : le corps de Brisegaud devait reposer loin de l'église abbatiale d'Evrou.

Cependant l'irritation des esprits allait croissant. La lutte sanglante commença dans la dernière moitié de 1411, et, dès l'année suivante, le Maine se ressentit durement de la fureur des deux partis : il ne jouira d'une vraie paix que vers l'an 1450.

C'est d'abord la guerre dans le Sonnois entre Jean d'Alençon et notre comte Louis II. Jean était l'un des chefs des Armagnacs. Le roi de Sicile, au contraire, s'était rangé du côté des Bourguignons, alors maîtres de Charles VI, et il s'était chargé, avec l'aide du connétable de Saint-Pol, de poursuivre sur ses terres le comte d'Alençon, pendant que l'armée royale, portant la croix de Bourgogne, allait assiéger dans Bourges les autres princes de la faction d'Orléans.

Le Sonnois est ravagé. Un combat s'engage au mois de mai près de Saint-Rémy-du-Plain sur les bords de l'étang de Gué-Chaussée. Les Alençonnais sont défaits, le château de Saint-Rémy est pris, et les vainqueurs, quittant le Son-

nois, vont s'emparer de Domfront, de Bellême et d'autres places qui appartenaient au comte Jean.

A peine cette expédition était-elle finie, qu'un corps anglais de 8,000 hommes, conduit par Clarence, second fils du roi Henri IV, s'approche d'Alençon. Il était entré en France par le Cotentin, et il se dirigeait vers le Berry pour secourir les Armagnacs, en vertu d'un traité infâme conclu pendant l'hiver précédent. Il s'arrête dans sa marche afin de reprendre les forteresses conquises par Louis II et par le connétable ; puis, cette besogne achevée, non sans de nouvelles calamités pour les populations, il traverse notre comté, laissant partout sur son passage des traces horribles.

Cinq ans après, une seconde armée anglaise entre dans le Maine. Mais ce n'est plus à titre de corps auxiliaire de l'un des partis, qui s'acharnaient à la perte du royaume, c'est au nom et pour le compte du vainqueur d'Azincourt, Henri V.

Alors viennent les grandes douleurs.

Les Anglais, qui espéraient une victoire facile et prompte, rencontrent une résistance opiniâtre. Il suffit de dire que le Mans ne se rendit qu'en 1425, et qu'on se battait encore sur vingt points différents neuf ans après la prise de la capitale. Siéges de villes et de châteaux, incendies d'églises et de monastères, courses à la manière des anciens pirates normands d'un bout à l'autre de la province, embuscades, escarmouches, véritables combats où meurent quelquefois jusqu'à 500 hommes, voilà ce qui fait le fond des récits laissés par les historiens du temps. A la tête des défenseurs du sol brillent le fils de Jean d'Alençon, baron du Sonnois, André de Laval, plus connu sous le nom de maréchal de Lohéac, Ambroise de Loré, son lieutenant Jean Armange, le comte d'Aumale, Pierre Le Porc, gouverneur de Mayenne, le maréchal de Rieux, d'Avaugour, Beaumanoir, etc.

Une fois maîtres de la plus grande partie du pays, les Anglais se mettent à le pressurer avec une rapacité dont on peut se faire une idée, grâce à un registre conservé aux Ar-

chives nationales. Ce manuscrit renferme le compte des revenus du « scel », perçus dans le Maine et un peu dans l'Anjou au profit de Bedford du 1er octobre 1433 au 30 septembre 1434. On y voit que chaque paroisse, pour se mettre à couvert du pillage, devait acquitter en quatre termes une rançon annuelle, appelée *appatis*. Cette rançon était de 12 saluts, et le salut valait 28 sous, 4 deniers tournois. De plus, tout chef de famille était tenu de se pourvoir d'un billet, nommé *bullette de ligeance* : c'était un certificat attestant qu'on avait prêté serment d'obéissance au roi d'Angleterre. Par conséquent, autant de feux, autant de bullettes, qui se délivraient moyennant finance. De même, autant de religieux dans une abbaye, autant de bullettes. Ceux de Vaas, pour leur sauvegarde, paient près de 30 saluts, au mois de juillet 1434; les religieuses de Bonlieu sont taxées à 4 saluts, à raison d'une sauvegarde et de sept bullettes ; une sauvegarde et vingt-cinq bullettes coûtent 102 sous, 8 deniers tournois aux prieur et religieux de Château-l'Hermitage. Les congés étaient soumis à un droit plus élevé que les sauvegardes. On devait aussi acheter des saufs-conduits pour aller en pélerinage : les pélerins, qui voulaient se rendre au Mont-Saint-Michel, étaient obligés de verser une plus forte somme, qui variait de 4 à 6 saluts par personne. Ainsi, pour être tranquille chez soi, on payait ; pour sortir, il fallait encore payer, et tout cela sans préjudice des cens, rentes, tailles, et autres devoirs accoutumés, dûs au seigneur, qui était l'un des conquérants substitué au possesseur légitime (1).

(1) C'est M. Siméon Luce qui a signalé le premier à l'attention des curieux ce registre, inventorié sous la cote KK 324. Il en a donné une analyse remarquable dans la *Revue des questions historiques* (Juillet 1878).

M. Robert Triger, qui a copié la plus grande partie du manuscrit, a bien voulu nous faire profiter de son travail. Voici ce que nous avons pu relever, concernant les habitants de Lucé et des environs

RECEPTES.

Du XIIIe jour de novembre,
de Jehan de Segraye pour une sauvegarde d'ung an X saluts.
Du XXe jour de janvier,
de Perrot Servain et Jehan Tuffé pour ung congie et

Il existe aux Archives de la Sarthe une copie d'un traité de 1446, conclu entre les commissaires du *roy d'Angleterre et de France*, Henri VI, et de *son oncle de France*, Charles VII, où il est question, entre autres choses, des *appatis*. La per-

seureté durant ung an pour demourer en la paroisse de Challe, appatissee de l'appatis d'oultre Yengne (Huisne). II s.

Du XXVe jour du d. mois de janvier,

de Jehanne Pezas, femme de Michiel Le Bouchier, et Marie, sa fille, ung homme et troys femmes pour ung sauf conduit durant XV jours pour aller hors ceste obeyssance a la Guierche, Pescheré, Lucé et a Ste Catherine de Fierboys . . . . . , ... II s.

Du XXVIIe jour de juin,

de Pierre de la Chasteigneraye et Jehan du Rufflay, quatre hommes et un paige en leur compaignie pour ung sauf conduit durant six semaines. . . . . VIII s.

Du XIe jour d'aoust,

de Jehan de Grazay, nagueres prinsonnier d'aucuns de ce party, deux hommes et deux femmes en sa compaignie pour ung sauf conduit durant deux moys pour aler hors ceste obeyssance et en Bretaigne. . . . . IV s.

Du Ve jour d'aoust.

de Pierre de la Chasteigneraye, capitaine de Villedieu et de Lucé, et Jehan du Rufflay, escuiers, deux hommes et un paige en leur compaignie pour un sauf conduit durant trois mois pour aler a Lucé, la Fertè, Sablé, Chasteau du Loir, Villedieu, Vendosme et ailleurs hors ceste obeyssance . . . . . III s.

Nous aurons à parler plus tard de ce Pierre de la Chasteigneraye, qui était venu de Bretagne.

Le tableau suivant montre que, même pendant l'occupation, beaucoup d'habitants se sauvaient ou se cachaient. Quant à ceux qui avaient fui lors de l'invasion, leur nombre ne peut être connu d'une manière exacte, mais on verra, grâce aux dépositions de certains témoins, qu'il avait dû être considérable :

	Octobre, novembre, décembre 1433.	Juillet, août, septembre 1434.
Chahaignes	28 bullettes	20 bullettes.
Mayet . . , ...	34 »»	41 »»
Saint-Calais. . . , ...	43 »»	24 »»
Bouloire.	22 »»	11 »»
Lucé.	63 »»	55 »»
Tresson, Evaillé, Ste-Osmane, Montreuil	18 »»	4 »»
St-Vincent, St-Pierre-d.-Lor. .	28 »»	16 »»
Villaines	21 »»	16 »»

ception de ce droit avait donné lieu à des contestations dans vingt-six paroisses, parmi lesquelles se trouvaient celles de Saint-Mars-de-Locquenay, de Saint-Mars-d'Outillé, de Courdemanche, de Pruillé-l'Éguillé, de Brette et de Teloche (1).

Les Anglais ne se faisaient pas faute non plus d'user de la plus insigne mauvaise foi. Sans parler de trêves impudemment violées, citons le trait suivant :

René d'Anjou, second successeur de notre comte Louis II (2), avait consenti à l'union de sa fille Marguerite avec le roi Henri VI, mais il avait stipulé que les troupes anglaises sortiraient du Maine, dès que le mariage serait accompli. Cette condition avait été acceptée. Cependant plusieurs années se passent sans que les garnisons ennemies reçoivent l'ordre d'évacuer le comté. Il faut que Charles VII envoie Dunois avec une armée devant le Mans. Les menaces de l'illustre soldat, qui avait eu l'honneur de combattre à côté de la Pucelle, suffirent heureusement : le temps des triomphes était passé pour les envahisseurs. Le 16 mars 1448 (v. st.), la vieille cité est enfin délivrée et le reste du territoire est bientôt débarrassé, à l'exception de la ville de Fresnay qu'une troupe ennemie persiste à garder jusqu'à l'année 1450.

Les historiens rapportent que, pendant cette longue et néfaste période, l'abbaye de Saint-Calais fut brûlée de nouveau et que les bâtiments du Chapitre de Saint-Martin de Mayet

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques conservés aux Archives de la Sarthe*, n° 1252.

(2) Les deux premiers fils du roi de Sicile, Louis III, mort en 1434, et le bon roi René d'Anjou, n'ont été comtes du Maine que de nom. D'abord leur mère, Yolande, morte en 1442, avait eu pour son douaire cette partie des possessions de la maison d'Anjou, et puis, l'on sait comment les Anglais avaient respecté le lieu de la vieille reine. Le troisième fils de Louis II, Charles, est le seul qui ait joui réellement de notre comté, sur lequel René lui avait cédé ses droits dès 1470, du consentement du roi Charles VII, et dont il devint pleinement maître lors de la retraite des ennemis. Il fut en même temps, comme son père, baron de Château-du-Loir.

subirent le même sort. Ils parlent aussi d'un combat meurtrier livré à Château-du-Loir et placent Montfort parmi les localités les plus maltraitées. Quant à Lucé, ils n'en disent mot.

Nous avons pu heureusement mettre la main sur deux pièces qui montreront combien notre petite ville a souffert de l'invasion anglaise.

D'autres titres, concernant l'état de la collégiale de Pruillé avant, pendant et après cette invasion, attesteront le même fait ; ils nous donneront en même temps des détails d'un véritable intérêt sur le trouble profond apporté par la présence des ennemis dans la vie ordinaire des habitants.

D'un autre côté, le dossier, qui nous reste de l'affaire de Bourgon, et auquel nous avons déjà fait un emprunt, renferme sur la même époque des renseignements dignes d'être conservés ; il nous servira de plus à mettre en scène nos quatre premiers Coesmes, le troisième surtout, doublement victime de la guerre.

Mais tous ces titres étant postérieurs à la délivrance du Maine, nous n'en ferons usage que dans le chapitre suivant, où nous traiterons des procès au cours desquels ils ont été produits. Tout en restant ainsi dans leurs cadres naturels, ils nous fourniront en quelque sorte la matière d'une revue rétrospective de l'odieux passé, dont le souvenir hantait encore avec une force remarquable l'esprit de chaque témoin bien des années après le départ des étrangers.

Nous ne nous occuperons maintenant que des documents dont la date ne dépasse pas 1450 : tout au plus ferons-nous au-delà de cette limite une courte excursion, nécessitée par la nature de notre sujet.

§ 1

Charles de Coesmes, fils aîné de Brisegaud, s'était marié jeune. On l'a vu, en effet, dans la « chambre neuve du chas-

tel de Luce » figurer parmi les témoins avec « madame de Coaymes, sa mere, et madamoiselle Margarite de Maulevrier, sa fame », lorsque « messire Henry de Monstereul » avait fait acte de foi et hommage. Or cette cérémonie ayant eu lieu le mardi d'après la Saint-Julien 1391 (v. st.), il pouvait alors avoir vingt ans et demi et son mariage datait sans doute de quelques mois seulement.

Marguerite appartenait à une puissante famille de l'Anjou. Elle était fille de Renaud de Maulevrier (1) et de Béatrix de Craon.

C'est pendant le veuvage de sa mère qu'elle avait épousé Charles de Coesmes et que ses deux sœurs, Marie et Béatrix, étaient devenues femmes, la première de Jacques de Montberon, et la seconde de Payen de Chources, seigneur de Clinchamp. Quant au principal héritier, Jehan de Maulevrier, qui était encore mineur à la mort de Béatrix de Craon, il avait été placé sous la tutelle de Jacques de Montberon, mari de l'aînée des trois sœurs. En 1400, il avait déjà rejoint dans la tombe son père et sa mère. Nous ignorons l'époque précise de son décès. Il ne s'était pas marié et sa succession avait donné lieu à de grandes contestations.

Nous ne pouvons entrer dans les détails de la procédure, qui nous mèneraient trop loin. Disons seulement que les

(1) Maulevrier fait partie de l'arrondissement de Cholet. Le vieux château féodal, ruiné par les guerres, avait été bâti, dit-on, par Foulques Nerra. Ce comte en avait remis la garde à l'un de ses fidèles, Renaud, qui prit le nom de la terre et dont la famille s'éteignit à la fin seulement du XIVe siècle avec Marie de Maulevrier, fille aînée de Renaud et de Béatrix de Craon. Marie avait porté la terre avec elles de Treveset d'Avoir à Jacques de Montberon, sénéchal d'Angoulême en 1386, lieutenant-général pour le roi en Touraine Maine et Anjou (1413), mort en 1422. Au commencement du XVIe siècle, la terre de Maulevrier, saisie par les créanciers de Christophe de Montberon, fut adjugée à Louise de Savoie. Dès 1513, elle appartenait à la famille Goulfier, qui la garda jusqu'en 1664. Le troisième frère du ministre Colbert, Edouard François, l'acquit alors et la transmit à ses descendants. (V. le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. Célestin Port, article *Maulevrier*.)

biens à partager représentaient une fortune considérable, que les uns étaient situés dans l'Anjou et dans le Poitou, les autres en Touraine, en Normandie, et ailleurs encore (1), qu'il s'agissait en réalité de régler deux successions, celle de Renaud et de Béatrix de Craon, puis celle de Jehan, que d'un autre côté la liquidation était compliquée par l'avidité de Jacques de Montberon et par la différence des coutumes régissant les divers pays où se trouvaient les terres.

Enfin, toutes les difficultés paraissant levées, grâce surtout au bailli royal de Touraine, Jacques de Montberon était entré en possession de la majeure partie de l'héritage à

(1) Ex nobilibus personis, videlicet Reginaldo de Maloleporario et Beatrice de Credone, ejus uxoris, quatuor liberi naturales et legitimi, scilicet Johannes, Maria, Margarita et Beatrix procreati fuerant. Qui conjuges, durante eorum matrimonio, plura dominia et redditus valoris sex millium librarum annui redditus, et maxime idem Reginaldus ex parte ipsius in partibus Andegavie, Lodunii, Turonie et ejus ressorto, in Normania et alibi in valore quinque millium librarum annui redditus, habuerant et possederant. De quibus dictus Reginaldus vestitus et saisitus, ejus uxore et liberis in guardia et administracione eorum matris relictis, obiérat. Post cujus obitum eadem Beatrix saisinam et possessionem omnium bonorum predictorum acceperat, predictas vero filias, scilicet Mariam cum Jacobo de Monteberulpho, Margaritam cum Karolo de Coaismes et Beatricem cum Pagano de Chources matrimonialiter conjunxerat, eisdem certam porcionem hereditagiorum predicti Reginaldi per modum provisionis assignando..... et postmodum eadem Beatrix mater, de pluribus terris et bonis immobilibus in Andegavia, Ludonio, Turonia et Pictavia situatis ad summam mille librarum annui redditus saisita, dicto Johanne, ejus filio minore, et dictis Maria, Margarita et Beatrice suis filiabus et heredibus suis solis et in solidum superstitibus, decesserat. Cui dictus Johannes in bonis immobilibus in Andegavia, Lodunio et Turonia ejusque ressorto situatis pro duabus partibus, Maria vero, Margarita et Beatrix in tercia parte, in bonis vero immobilibus in Pictavia existentibus dictus Johannes in tribus partibus et predicte tres filie in quarta parte pro indiviso successerant. Johannes postmodum, in minori etate ac in guardia et administracione dicti Jacobi de Monteberulpho, de pluribus terris et bonis immobilibus per decessum suorum patris et matris sibi obventis ad valorem quatuor millium librarum annui redditus saisitus, predictis Maria, Margarita et Beatrice, suis sororibus et heredibus solis in solidum relictis, decesserat..... (Extrait d'un arrêt du Parlement de Paris rendu le 21 juillet 1438). Pièce sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

cause de sa femme Marie. Quant au reste, il avait été laissé indivis pour être partagé entre les deux filles cadettes, Marguerite et Béatrix.

Un acte du 7 avril 1400 nous apprend en quoi consistait ce lot et comment il fut divisé. Nous y trouvons aussi que Béatrix était morte, laissant des enfants mineurs sous la garde de Payen de Chources, son mari. Il sera temps plus tard de parler de ce qui revint à ces mineurs. Marguerite eut le fief de Combon et la moitié de la baronnie de Neubourg, le tout situé en Normandie et relevant de la vicomté de Beaumont-le-Roger (1).

De 1400 à 1409, il existe un bien petit nombre de titres concernant le nouveau seigneur de Combon et du Neufbourg.

Dans quelques-uns il est question d'argent. Ainsi, en 1404, Charles remboursait à « honnorable et discret maistre » Robert Brisoul, chanoine du Mans, la somme de « sept vingts livres » tournois, pour lesquelles il lui avait fait jusqu'alors une rente annuelle de 14 livres. La même année, il versait entre les mains de Thibaud Bouju, bourgeois du Mans, « sept vingt trois livres » tournois, pour l'amortissement d'une rente de 13 livres, 10 sous. En 1409, il vendait à « honnorable homme et discret maistre » Pierre Bouju, « licentié en loix », une rente de 28 livres tournois pour la somme de « quatorze vingts livres » (2).

Les autres confirment ce que nous avons déjà dit de la position qui lui fut faite par l'impossibilité où

(1) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé). Nous n'avons point de compte de receveur qui nous fasse connaître l'importance réelle de Combon et du Neufbourg.

Notre Inventaire signale l'existence au Trésor d'une « coppie de l'adveu du Neufbourg et de Combon, rendu en la chambre des Comptes avec l'expédition des officiers de Beaumont le Roger ». Mais cette copie est perdue. Nous avons pu, en revanche, parcourir un registre intitulé : Registre des plez de la baronnie de Combon » (1506-1508), qui suffirait, au reste, pour montrer que la part de Charles et de Marguerite dans l'héritage de Maulavrier n'était pas prédéterminée.

(2) Trois pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

se trouvait son père, tombé infirme, de gérer lui-même ses biens. Il agit dès 1407 et jusqu'au décès de Brisegaud, comme s'il avait été le vrai possesseur des terres qui ne devaient être partagées qu'en 1410. Au mois de mars 1407, il reçoit un aveu en qualité de seigneur d'Orthe (1). Un certain Jehan de Bornay, qui se dit son serviteur, lui donne le titre de sire de Montletard dans une quittance du 17 avril 1409, faite en présence de Jehan de l'Aubépine, prévôt du roi à Bonneval. Le 14 février de la même année, il est qualifié seigneur de Coesmes et d'Orthe dans l'acte par lequel il empruntait à Pierre Bouju la somme de «quatorze vingts livres». Enfin, dans un autre acte du 10 mars suivant, il est appelé seigneur d'Orthe et de Bourgon (2).

Avec l'année 1410 nous arrivons à la pièce signalée dès le commencement de ce chapitre. C'est un document d'une grande valeur. On y trouve non seulement la date, à quelques jours près, de la mort de Brisegaud et la preuve que le corps du défunt avait été enterré dans l'église collégiale de Saint-Julien de Pruillé, mais encore les détails d'un accord très-curieux intervenu dans cette circonstance entre le Chapitre du Mans et Charles de Coesmes.

La maison de Coesmes devait dès lors occuper un rang distingué, pour avoir osé briguer dans la cathédrale un honneur semblable à celui que l'on avait décerné à la mémoire d'un cardinal.

Voici les principaux passages de notre pièce :

« Sachent tous presens et a venir que, en nostre court du Mans, en droit et par devant nous personnellement establi, noble homme, Charles de Coaysmes, escuier, seignour du d. lieu, d'Orte et de Burgon, du diocese du Mans, soumetant soy et tous ses biens presens et a venir a la juridicion de nostre court, quant a tenir et acomplir ce qui s'ensuit,

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques....* 2e partie, n° 509.

(2) Deux pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

recognut et confessa de sa bonne, pure, franche, liberal voulenté, sans aucun pourforcement, que, pour ce que honorables et discrettes personnes les Doyen et Chappitre de l'Eglise du Mans, condescendans benignement a la priere et supplicacion et requeste du d. escuier, lui ont de leur grace et don especial ottroié que lui et les autres hoirs et exequtours du testament de feu noble homme, messire Brisegaut de Coaysmes, jadis chevalier, son pere, seignour des d. lieux et de Lucé, duquel le corps gist en l'eglise collegial de monseignour Saint Julien de Pruillé ou d. diocese, puissent faire les obseques solennes, apellees communement le seme, de de son d. feu seignour et pere en la d. eglise du Mans, et en icelle eglise mettre, asseoir et perpetuellement tenir deux pennons, assis en deux lances, des armes de Coaysmes, et en chacun pillier d'environ le cueur de la d. eglise faire paindre escusseaux des d. armes, en la fourme et maniere que y sont les armes de monseignour le cardinal de Rouen, autrement dit de La Forest, et que iceulx pennons et escussons le d. sire de Coaysmes, ses hoirs et successours, seignours de Coaysmes, puissent perpetuellement faire renouveler toutes et quantes foiz que bon leur semblera et besoign sera a tous temps mes, si comme es lettres d'iceulx Doyen et Chapittre sur ce faictes est plus a plain contenu, lceluy sire de Coaysmes, pour aucune compensacion du d. don et ottroy, qui est a tres grant et perpetuel honour de lui et de toute sa lignee et houstel de Coaysmes, a iceulx Doyen et Chappitre de certaine science, ferveur, devocion, et aussi pour la redempcion et salut des ames de son d. feu seignour et pere, de lui et de tous leurs autres parens et amis, et pour avoir perpetuellement participacion es bienfaicts et suffrages espirituels d'icelle eglise, a donné et ottroié, donne et ottroie par ces presentes dix livres tournois de annuel et perpetuel rente a avoir, prendre et percevoir par iceulx Doyen et Chapittre au jour de la Toussaints, commencezant le premier paiement de la d. rente a la Toussaints prouchaine.

Ce fut donné et jugé a tenir et enterigner par le jugement de nostre d. court du Mans, le XXVIIIe jour de aoust, l'an de grace mil quatre cens et dix » (1).

Après avoir fait célébrer dans l'église cathédrale, pour le repos de l'âme de son père, « les obseques solennes, appelees communement le seme », Charles dut s'occuper activement de l'exécution du testament.

S'il s'était décidé à faire enterrer le corps du défunt dans la collégiale de Pruillé, c'était sans doute parceque Brisegaud était mort au « chastel de Lucé ». Il n'avait pas de raisons sérieuses pour changer ou pour négliger les autres dispositions, faites à Orthe au mois d'août 1400 en sa présence et de son consentement.

Nous savons seulement, par l'article suivant de notre Inventaire, que ses deux frères puinés reçurent leur part d'héritage : « Item, une lettre de partaiges faiz entre Jehan de Coaesmes aisné, d'une part, et Guillaume de Coaesmes d'autre, touchant la chastellenie de Monletart ».

Jehan de Coesmes paraît encore une fois dans une quittance du 16 avril 1417. Il y est qualifié « escuier, seigneur de Montletart et de Courtiran ? Où était située et d'où lui venait cette terre de Courtiran ? Nous l'ignorons. La quittance porte qu'il avait vendu en 1414 à « Jehan Bellangier l'aisné » 100 sous tournois de rente, payable « chacun an au terme de la marcesche » (N.-D. de mars), pour la somme de 50 livres, que Jean Bellanger reconnaissait avoir reçu 30 livres à Paris, le 22 décembre précédent, en présence de Gervaise Cherel, de Loys de Vauloger, et le dit jour 16 avril, au Mans, le reste des d. 50 livres par la main de Jehan de Guerpaigne (2).

Après cet acte, où se retrouvent des noms connus, il n'est plus question ni de Jehan, ni de la terre de Montletard.

(1) Belle feuille de parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

(2) Pièce sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

Quant à Guillaume, nous le reverrons plusieurs fois.

L'héritier principal de Brisegaud ne devait pas tarder à être troublé dans la jouissance de ses biens. On sait comment, en 1412, le Somnois fut foulé, ensanglanté par l'armée de Louis II et par celle du comte d'Alençon. Sans doute les gens de guerre n'épargnèrent pas plus la châtellenie de Coesmes que les autres seigneuries du pays. Mais Charles se trouva lui-même dans la position la plus difficile. En suivant Jean d'Alençon, il combattait contre un de ses suzerains : en se rangeant sous la bannière du roi de Sicile, il marchait contre un autre suzerain. Que fit-il ?

Nous ne savons qu'une chose, c'est que, s'il fut obligé de se déclarer armagnac ou bourguignon, il ne resta point au nombre des morts qui jonchèrent les environs de l'étang de Gué-Chaussée. Il recevait, en effet, au mois d'octobre 1413, l'aveu de Thibaud Hérisson, chevalier, pour raison du fief du Verger, tenu d'Orthe à foi et hommage simple (1).

Trois ans plus tard, il n'était plus, et Marguerite de Maulevrier avait également disparu.

Aucun de nos titres ne nous permet d'expliquer leur mort prématurée. Charles périt-il à la bataille d'Azincourt près de son suzerain, le comte d'Alençon, qui, avant d'être frappé mortellement, avait tué le duc d'York et abattu d'un coup d'épée la couronne du roi anglais ? Marguerite ne put-elle résister à sa douleur, quand elle se vit veuve ?

Citons en passant une autre victime de cette funeste journée, Jean Morin de Loudon, vassal de Lucé. Neuf ans après, le frère de Jean Morin, Geoffroy II, devait succomber lui-même au combat de Verneuil (2).

(1) Bilard, *Analyse des documents historiques*..., 2e p., n° 540.

(2) « Geoffroy fus de l'antique lignee,
. . . . . .
Car mon aisné au combat d'Azincourt
L'âme rendit et je luy succeday.
Mais en tel cas comme luy deceday
En combattant pour l'armee francezoise
Pres de Verneuil contre la gent engloise »
Inscriptions du Tronchet, M. Moulard)

Charles de Coesmes précédait dans la tombe sa mère, Marie d'Eschelles, qui, lors du décès de Brisegaud, avait repris pleine possession de ses droits, comme dame de Lucé et de Pruillé. Il ne fut donc jamais, dans l'acception véritable du mot, seigneur de ces deux châtellenies, et si nous l'avons rangé sous le nom de Charles 1er parmi les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé, c'est seulement pour conserver l'ordre de succession dans la famille.

Il laissait un fils unique, nommé Charles comme lui ; ce sera notre Charles II.

Mais, avant de parler de ce successeur, nous devons consacrer quelques pages à sa grand'mère, cette contemporaine de Jean-le-Bon, destinée à voir, dans ses vieux jours, une nouvelle invasion anglaise avec les scènes de pillage, de meurtres et d'incendies qui avaient épouvanté sa jeunesse.

§ II

Il nous reste douze titres ou sommaires de titres du temps, pendant lequel Marie d'Eschelles, devenue veuve, a joui complètement de ses droits, en qualité de dame de Lucé et de Pruillé, n'en ayant voulu abandonner aucun à ses fils.

Notre Registre d'inscription signale deux aveux qui lui furent rendus, l'un le 13 février 1410 par Geoffroy d'Averton, seigneur de la Marquisière, l'autre le 18 février 1412 par Eustache de Clermont, seigneur de Saint-Georges-de-Lacoué ; plus, une déclaration que lui fit un religieux de Saint-Vincent du Mans, N. Poupart, pour raison du prieuré de Varencières.

Notre Inventaire mentionne une « lettre », signée du tabellion Michel de Bouessay, « par laquelle appert que madame Marie d'Eschelles et les clercs et chappellains de l'eglise monsieur Sainct Julien de Pruillé, de leur commun assente-

ment, donnerent a ung nommé Simon Moisy une chappelle de la d. eglise ». Mais la date a été omise.

Les Archives de la Sarthe conservent une autre déclaration, faite le 26 octobre 1410 par Ambrois de la Roche, autre religieux de Saint-Vincent du Mans, pour raison du prieuré, de la chapelle, des dimes et de tout le domaine de Varencières (1).

Les titres entiers, que nous avons entre les mains, sont :

1° Un aveu de Gillette Le Biardais, dame de la Fosse, daté du 8 décembre 1417.

2° Une quittance de Marie d'Eschelles, portant que la d. dame reconnait avoir reçu, le 4 janvier 1418, de son receveur de Lucé, Michel Leconte, la somme de 8 livres, 8 sous, 1 denier tournois sur le reste des cens de la « Saint Martin d'hiver, derraine passée ».

3° Un aveu du 6 juin 1419, rendu par Jehanne de la Teillaye, veuve de Jehan Mesgrefort, pour raison de la métairie de la Baronnière.

4° La copie d'une sentence prononcée à Château-du-Loir, le 4 mai 1413, en faveur de Marie d'Eschelles, dont les droits de juridiction sur les biens des chapelains de Pruillé avaient été attaqués par le procureur du roi de Sicile, Louis II. Jehan de Guerpaigne, « comparant » pour la dame de Lucé, avait fait valoir le compromis, arrêté autrefois entre Brisegaud et le Chapitre de Pruillé. De plus, Jehan Gorget, désigné par les chapelains pour les représenter, avait déclaré que les d. chapelains ne se voulaient aucunement aider de l'exemption accordée par Pierre d'Eschelles, « ainsoys demourer subgiectz de la dame de Lucé et de ses hoirs pour raison de leurs choses sises es chastellenies de Lucé et de Pruillé, tant d'icelles choses de leur fondacion que autres ». L'assise de Château-du-Loir était tenue par « maistre Jehan Bouju, licentié en loys, bailly du d. lieu ».

5° Deux baillées, faites par Marie d'Eschelles « en sa ville

(1) Archives de la Sarthe, n° 1172

de Lucé » de terrains « ou souloient estre autrefois mesons ». L'une de ces baillées est du 4 mars 1418. Elle concernait l'emplacement situé entre la « meson de Jehan Bouilnez, la mote Saint Martin de Lucé, la chappelle du d. lieu de Saint Martin et la rue allant de l'eglise de Lucé a la rue de l'Ospital ». L'autre donne des renseignements si précis sur la manière dont la propriété roturière s'établissait encore au commencement du xve siècle, que nous devons la citer presqu'entièrement :

« Sachent tous presens et a venir que, en nostre court du Mans, en droit pardevant nous personnellement estably, Henry Julliart, a present parroissien de Lucé, recongnut et confessa que noble dame, Marie d'Eschelles, dame de Coaysmes et de Lucé, li a baillé et qu'il a prins et receu agreablement de la d. dame pour soy, pour ses hoirs et pour ceulx, qui aront cause de lui, a tousjours mes, par heritaige, la place d'une maison, qui antiennement fut feu Denys Cornu, et une couredee de terre, aboutant d'un bout en amont de la d. place de maison..... sises les d. choses aupres du bout d'aval de la halle de Lucé..... qu'il avoit a tenir, a posseder et exploiter celles d. choses, aiussin a lui baillees, comme dit est, o le fons perpetuellement, et en faire toute sa pleine voullanté par acte de cette ballee, laquelle d. ballee est faicte pour 4 soulx tournois, monnoie courante, de pur cens, lequel cens le d. preneur promet et est tenu rendre et paier a la dame de Lucé, a ses hoirs et a ceulx, qui aront cause d'elle, au jour de la feste Saint Martin d'iver, par chacun an, a tousjours mes, et o tout ce rendre et paier, faire et continuer, par chacun an, des ores en avant, a la d. dame de Lucé, a ses hoirs et a ceulx, qui aront cause d'elle, les corvees, tant a fenner aux faigns de la d. dame comme autres corvees et besoignes et negoces d'icelle et les tailles, qui antiennement comme de present sent deues a la d. dame en la d. ville de Lucé, et que les estaigiers, demourans en la d. ville, li doyvent et ont accoustumé a faire, chacun an, pour rai-

son des estraiges qu'ils tenent et exploittent en la d. ville, et avec ce le preneur a congneu et confessé que, par cette ballee faisant, il a promis et accordé a la d. dame de faire faire et edifier sur la d. place de maison une maison bonne et compettant, telle qu'elle puisse valloir a servir pour y haberger honnestement homme et femme avecque leur mesnage, et rendre la d. maison toute preste et en bon estat et bien ressautee du d. estraige et d'estaigiers, demourans en icelle maison, a ses propres cousts et despens, dedans un an prochainement venant, lesquelz estaigiers, demourans en la d. maison, tantost des lors obeiront et tourneront a l'obeissance de la d. dame et de ses hoirs, iront a son moulin et a son four a ban de Lucé, comme antiennement et que les estaigiers, demourans en la d. ville de Lucé, le sont tenuz faire, et a tenir et maintenir les d. choses en celluy estat sans les laisser gaster ou temps a venir, et o tout ce est dit et accordé entre les d. parties que le d. preneur, ne ses hoirs, ne ceulx qui aront cause de lui, ne pourront charger ny encombrer les d. choses d'aucuns lays d'eglise, ne de nulle autre charge quelleconque envers quelleconque personne que ce soit ou temps a venir.

Ce fut donné, presens ad ce Jehan de Guerpaigne, Michiel Leconte, clerc, Michiel Gillemer et plusours autres, le 25 juign, l'an de grace mil quatre cens et doze. S. de Boessay».

6° Une copie de l'acte, par lequel Marie d'Eschelles donna sa métairie de Livré à l'église de Saint-Julien de Pruillé. Cette pièce, à défaut de celle du 28 août 1410, suffirait pour prouver que Brisegand avait été inhumé à Pruillé dans l'église collégiale. En outre, on y voit Marie déclarer qu'elle veut que son corps soit placé à côté des restes du sire de Coesmes, son « espoux ». Une phrase peu correcte donne à entendre que, dans la même église, reposaient quelques uns de leurs enfants. Nous ne savons de qui la dame de Lucé veut parler. Le corps de son fils aîné Charles et celui de

Marguerite de Maulevrier avaient-ils été apportés à Pruillé ? S'agit-il d'enfants morts en bas âge ?

Les chanoines de Saint-Julien de Pruillé garderont jusqu'à la Révolution le nouveau domaine, qu'ils devaient à la pieuse libéralité de Marie.

Voici l'acte : il ne peut être laissé de côté :

«Saichent tous presens et a venir que Je, Marie d'Eschielles, dame de Lucé et de Pruillé, penssant et desirant le divin service estre fait, chanté et celebré dores en avant en l'eglisse de monseignour Saint Jullien de Pruillé, et a l'escraissance du service dessus dit, et aussi a la recommandacion et salvacion de mon ame, et affin que mon corps soit receu, mis et ensepulturé en la ditte eglisse ou lieu et en la place, qui autreffoiz a este ordennee auprès de la place ou le corps de feu monseignour mon espoux, Brisegant de Coaymes, chevalier, que Dieu absolve, respouze, et ovecques ce que moy et mes euffans, dont *le* corps respouzent en la ditte eglisse, soions participans et acompagnez es bienfaiz, prieres et oraisons, qui dores en avant seront faiz, chantez et celebrez en la ditte eglisse, de ma bonne et pure voullenté, par la grace de Dieu estant en bon memoire, ay donné et ottroyé, et par la tenour de ces presentes donne et ottroye aux chappellains et clers de la ditte eglisse et a leurs successours, a tousjours mes, par heritaige, la mettairie de Livré o toutes ses appartenances, qui sont en mesons, terres, prez, pastures, boys, hayes, arbres chargeans et non chargeans et en autres choses, sisses en la parroisse de Pruillé ou fié du d. lieu de Pruillé, a avoir, tenir et exploiter, prendre, lever et recevoir des d. chappellains et clers, de leurs successours et de ceulx, qui aront cause d'eulx, celle ditte mettairie o ses dittes appartenances, o le fons et o les fruiz et cuillettes qui dores en avant en pourront issir, perpetuellement et heritaument, a tousjours mes, et en faire toute leur pleine voullenté, comme des propres choses appartenans a la ditte eglisse, et a l'aumentacion d'icelle, par tiltre de cest fait, et parmy ce

que les chappellains et clers dessus ditz receveront mon corps et icellui estre mis et ensepulturé en la ditte eglisse, tantost après mon decès, et ovecques ce pour la redempcion de mon ame et salvacion d'icelle, chanter et celebrer, tantost après mon decès, par chacun an, a tousjours mes, un anniversaire solempnel a celle journee, comme mon corps sera receu en la sepulture dessus ditte, avecques une messe solempnelle de Requiem, a laquelle messe moy et mes enffans dessus ditz serons remembrez, participans et acompaignez es prieres et oraisons, qui seront chantees et celebrees a icelui service, par chacun an, ou temps avenir, comme dessus est dit, et du temps de present les chappellains et clers seront tenuz chanter et celebrer une messe du Saint Esprit, par chacun an, le temps de ma vie durant, pour la recommandacion et salvacion de moy et de mes enffans dessus ditz, et en ce faisant et acomplissant les choses ci dessus declerees, Je, Marie d'Eschielles, promets la d. donnoison et les choses contenues en icelle garantir, delivrer et deffendre aux ditz chappellains et clers et a leurs successours de tous empeschemens et de toutes obligacions vers tous et contre tous perpetuellement, et veil et me conscens expressement que les d. chappellains et clers tiennent dores en avant la ditte mettairie et ses appartenances franches, quittes, sans aucun devoir en faire, chacun an, sauf le service dessus dit, et sans ce que mes hoirs les puissent pourforcer, ne contraindre de mettre les d. choses hors de leurs mains, ni finance leur en demander..... Et est ce fait, sauf et retenu a moy et a mes hoirs es choses dessus dittes garde souveraine en toute justice haulte, moyenne et basse.....

En tesmoign de verité et pourque ce soit ferme et stable, j'en ay donné ces presentes lettres, scellees de mon propre seel.

Ce fut fait en mon chastel de Lucé, ce XXIIIe jour de janvier en l'an de grace mil quatre cens et quinze. Estoient presens ad ce monssour Guillaume Teillau, prestre, Jehan

de Guerpaigne, Michiel Leconte et plusours autres. S. Michel de Bouessay, tabellion de la court du Mans » (1).

D'après le plus récent de ces divers titres, celui du 6 juin 1419, Marie d'Eschelles vivait donc encore pendant cette année qui rappelle les préliminaires du criminel traité de Troyes. S'il fallait s'en rapporter à la déposition d'un témoin dans l'affaire de Bourgon, elle aurait même vécu jusqu'en 1424. Ce témoin a dû être trompé par sa mémoire. Marie était certainement morte avant le mois de mai 1422, comme le prouvera bientôt l'un de nos documents. Depuis 1412 surtout, elle dut passer ses jours au milieu des angoisses ou de la douleur. La guerre du Sonnois, le passage de Clarence à travers le Maine, la perte de son fils aîné et celle de Marguerite, la crainte d'une autre invasion de l'ennemi, les progrès de cet ennemi dès la fin de 1417, les dangers que courait son petit-fils, parti comme les autres nobles pour repousser les envahisseurs, l'ignorance où elle fut à un certain moment du sort de ce cher héritier, tout cela n'était-il pas plus que suffisant pour empoisonner les dernières années de sa longue existence?

§ III

Charles de Coesmes, IIe du nom, paraît pour la première fois dans une pièce de 1417. On l'y voit agir en qualité d'héritier de son père et de sa mère, et poursuivre pour son compte un nouveau procès qu'ils avaient entrepris, mais dont ils n'avaient pu voir la fin.

Nous avons sept autres titres de 1418, relatifs à cette seconde phase de la succession de Maulevrier.

L'un est daté du 31 août et nous fait connaître, non le fond du litige, mais les principaux acteurs, déjà morts ou encore vivants.

(1) Six pièces sur parchemin et une sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

Le juge, « bailly es ressorts et exemptions d'Anjou, du Maine, du Poitou et de la Touraine », était Guillaume d'Avaugour, « escuier des escuieries du Roy ». Son lieutenant-général s'appelait Jehan Papinot. Tous les deux, à tour de rôle, tenaient alors les « assises royaux » à Chinon.

« Es causes pendantes pardevant nous, dit le bailli, entre feuz Charles de Coaysmes et Margarite de Maulevrier, sa femme, et feu Guillaume de Tucé, en son vivant fils de feuz Pean de Chources, chevalier, et Beatrix de Maulevrier, sa femme, lequel Guillaume avoit prins le nom et les armes de Tucé ou mariaige de luy et de Jehanne de Tucé, demandeurs par vertu de certaines lettres royaulx, impetrees par les d. feuz Charles de Coaysmes et sa femme et par le d. feu Pean de Chources, aiant lors le bail du d. Guillaume, son filz, et aussi par vertu de certaines aultres lettres royaulx de complaincte en cas de saisine et de nouvelleté, impetrees par les d. de Coaysmes et sa femme, et messire Franczoys de Montberon, deffendeur d'autre part, esquelles les d. parties furent autreffois appointees en faiz contraires et en enquestes, et ou après la mort des d. de Coaysmes et sa femme, Charles de Coaysmes, leur filz, a reprins les d. causes et procès, aujourdhuy le d. sieur de Maulevrier, suffisamment appellé et audiencé, comme en tel cas appartient... ».

Ainsi, la mort n'avait cessé de frapper sur les héritiers de Maulevrier. Après Béatrix, femme de Péan de Chources, Charles de Coesmes et Marguerite, elle avait enlevé Péan de Chources, Guillaume et les autres enfants de Péan et de Béatrix. Nous savons, par un autre titre, que Marie de Maulevrier était aussi allée « de vie a trespassement ». Quant à Jacques de Montberon, s'il vécut jusqu'en 1422, comme l'indique M. C. Port, il avait dû céder à son principal héritier, François, tout ce qui lui était venu de l'héritage de Marie.

Restaient donc, pour la première branche, François de Montberon, et pour la seconde, notre Charles II. Une de nos pièces nous apprend enfin que la troisième était représentée

par Anne de Chources, dite de Tucé, fille de Guillaume de Chources et de Jehanne de Tucé, qui épousera Louis de Bueil (1).

Le procès, traîné en longueur par François de Montberon, digne successeur de son père, ne devait pas se terminer de sitôt. D'ailleurs, la guerre dans le Maine était une distraction assez puissante, du moins pour l'une des parties, dont les terres de Normandie et du Sonnois se trouvaient déjà au pouvoir de l'ennemi.

C'est pourquoi Charles était revenu de Touraine au plus tard vers la fin de 1418, c'est-à-dire en janvier ou en février, et il avait repris son rang parmi les gentilshommes qui défendaient notre province. Lorsqu'un corps anglais, commandé par le « comte de Cornouailles », s'approcha du Mans pour tâter la place, il était dans la ville, sous les ordres de Jehan de Tucé, un allié de sa famille et capitaine du château depuis 1411. Il sortit avec le maréchal de Rieux à la poursuite des coureurs qui s'étaient avancés jusque dans le faubourg de la Couture, et pendant le combat, livré au gros des Anglais de l'autre côté de Pontlieue, il fut fait prisonnier en même temps que son chef imprévoyant.

Le Corvaisier de Courteilles a raconté cet échec, mais sans nommer Charles de Coesmes, et il n'a pas dit en quelle année s'était passé un évènement de cette importance, que les gens du Bas-Maine appelleront « la journée de Pontleve » (2).

(1) Neuf pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

(2) Le Corvaisier s'exprime ainsi dans son *Histoire des Evesques du Mans*, p. 673 : « Le mareschal de Rieux et le seigneur de Maillé estoient en la ville du Mans avec plusieurs gentilshomme d'Anjou et du Maine, lorsqu'un capitaine anglois, dict comte de Cornouailles, s'advisa de leur jouer un stratagesme qui luy reussit. Il cacha dans un bois taillis, qui n'estoit pas fort eloigné de la ville, une partie de ses troupes, desquelles il destacha seulement quelques soldats, qu'il fit courir jusques aux barrieres des fauxbourgs, afin d'attirer ceux de la garnison a une sortie et les charger a l'impourveu, ce qui luy succeda, et le mareschal de Rieux ayant eu advis de la course de ces aventuriers, sortit indiscretement, et les voulant poursuivre tomba dans l'embuscade que les Anglois luy avoient dressée, qui le firent prisonnier de guerre.... ».

D. Piolin prétend que l'affaire a eu lieu en 1422 : c'est une erreur. Nous sommes en mesure, grâce au document suivant, de prouver que Rieux et un certain nombre de ses compagnons furent enlevés par les Anglais près de Pontlieue en 1419, vers le mois de mai.

Quand même notre pièce ne servirait qu'à fixer, à quelques semaines près, la date d'un fait de guerre, qui intéresse l'histoire générale du Maine, elle serait déjà d'un certain prix. Mais, de plus, elle montre comment les Anglais traitaient leurs prisoniers, et combien ces derniers éprouvaient de difficultés pour obtenir leur liberté. Ce n'est qu'au bout de « trois ans ou environ » d'une dure captivité que Charles avait pu revenir en France et y chercher de quoi payer sa rançon.

Lucé et Pruillé devaient être le prix de cette rançon.

Voici les passages les plus importants de notre document :

« Saichent tous presens et a venir que, en nostre court de Nantes, en droit personnellement estably, noble homme, Charles de Coysmes, escuier, seigneur de Coysmes, natif, comme il disoit, de la parroisse de Saint Martin de Connee ou conté du Maine, soubzmettant par la foy et serment de son corps soy avecques tous ses biens presens et a venir au povoir et jurisdicion de nostre d. court quant a tout ce qui s'ensuit, lequel a congneu et confessé, congnoist et confesse par ces presentes que, trois ans a ou environ, il fut prins a une rencontre près la ville du Mans, en la compaignie du mareschal de Rieux, le sire de Maillé et autres, et emmené prinsonnier par les Anglois en Engleterre, ou il a tousjours esté depuis jusques au temps de present, et detenu estroitement et miserablement, et en grand dangier et peril de sa vie, durant lequel temps et depiecza il ait esté mis a rençon a certaine grosse somme d'or, pour laquelle recouvrer et paier a son maistre pour la delivrance de son corps il a escript et envoié par decza devers ses amis par plusieurs foiz

leur prier et requerir que, par vendicion ou engaigement de sa terre, ilz luy feissent finance de sa rençon et que que ce soit de la somme de quatre mil six cens escuz d'or, lesquelz luy ont signifié et fait scavoir par lettres et autrement que, pour ce que ses terres sont sises près des frontieres des Anglois, anciens ennemis du roiaume de France, ils ne povaient par vendicion ne autrement trouver la d. somme. Et par ce a trouvé moyens avecques Cornouaille, de qui il est prinsonnier, tant sur la foy de son corps que par pleges qu'il a donnez, qu'il a eu congié ds s'envenir par deeza querir sa finance, a quoi il a fait toutes les diligences qu'il a peu et sans ce qu'il ait peu rien trouver, jusques ad ce que, en faveur de lignaige et parenté, qui est entre noble dame de la Suze et luy, il s'est trait par devers noble et puissant seigneur, le s^r de la Suze, son espoux, et a sa grant priere et requeste a tant fait, qu'il s'est consenty de contracter avecques luy en la fourme et maniere qui s'ensuit, c'est assavoir, que le d. Charles de Coysmes a vendu et ottroié, vent et ottroie, des maintenant et a toujours mais, perpetuellement, par heritaige, au d. noble et puissant seigneur, messire Jehan de Craon, seigneur de la Suze et de Champtocé, a ce present et acceptant pour luy, ses hoirs et pour ceulx, qui de luy aront cause, les chastel et chastellenies et terres de Lucé et de Pruillé l'Aguillier, situez et assis ou d. conté du Maine, avecques toutes leurs appartenances et appendances, en quelconque maniere que elles puissent ou doyent estre nommees, avecques tous les droits de seigneurie des d. chastel, terres et chastellenies, hommages, rachaz, justice, jurisdicions, possessions, cens, rentes, maisons, manoirs, domaines, mestairies, boys, garennes, prez, pastures, terres arables et non arables, estangs, moulins, droitz de patronnage, et generalement toutes les autres choses, droitz de noblesse, prerogatives, devoirs nouveaulx et anciens, qui aux d. chastel et chastellenies puent et doyvent competer et appartenir, desquelles choses le d. Charles de

Coysmes s'est despoillé, dessaisi et en a vestu et saisi, viest et saisist le d. seigneur de la Suze, ses hoirs et les aïans sa cause..... et est faitte cette presente vendicion pour le prix et somme de quatre mil six cens escuz d'or a la couronne, vieilz et de bon poix, du coign du Roy, pesant icelle somme, a LXIIII escuz au marc, soixante et onze marcs, sept onces d'or, laquelle somme le d. Charles a eue et receue, savoir est quatre mil cinq cens escuz d'or en nostre presence et cent escuz d'or a part..... Estoient presens ad ce noble Guillaume de Coysmes, le seigneur de Fontaines..... Ce fut fait le IXe jour de may, l'an de grace mil quatre cens vingt et deux.... » (1).

On voit bien par cet acte que Marie d'Eschelles n'existait plus au mois de mai 1422. Charles n'aurait pu vendre en son propre nom Lucé et Pruillé, si ces deux châtellenies ne lui avaient appartenu par héritage. Nous devons ajouter qu'en faisant une pareille vente il s'était réservé le droit de racheter son bien.

Nous ne connaissons pas le nom de la dame de la Suze, mais messire Jehan de Craon devait être parent de Charles de Coesmes, petit-fils de Béatrix de Craon par sa mère, Marguerite de Maulevrier.

Guillaume de Coesmes, oncle de Charles, avait eu sans doute la garde d'Orthe et de Burgon pendant toute la captivité de son neveu, et celle de Lucé et de Pruillé depuis la mort de Marie d'Eschelles ; quant au seigneur de Fontaines, il pouvait être le Guillaume, seigneur de Fontaines en Montreuil dont Brisegaud a parlé dans son aveu de 1406.

Après avoir payé sa rançon à Cornouailles, Charles reprit-il les armes contre les Anglais?

Pierre Troullart cite un seigneur de Lucé parmi les nobles (2), qui parvinrent à s'introduire dans le Mans pendant

(1) Grande feuille de parchemin, sceau en cire verte à demi brisé (Arch. du ch. de Luce).

(2) Deux ans après, les seigneurs de Lavardin, d'Orval, d'Albert, de Lucé, de Vignoles, de Lucé, de Mollador (sic), de Montfaucon, du

la semaine de la Pentecôte 1428, et furent un instant maîtres de la ville. Mais ne serait-il point question ici du seigneur de Lucé-sous-Ballon ? D'un autre côté, plusieurs des témoins entendus dans l'affaire de Bourgon déposent que Charles se serait tenu en Bretagne depuis 1425 jusqu'à la «redducion du Mans (1448)»; d'autres se contentent de dire vaguement qu'il « demoura ou party du Roy ». Ces renseignements, les seuls que nous ayons, ne permettent guères de savoir au juste s'il essaya de se venger de ses anciens geôliers.

Nous le suivrons donc simplement à l'aide des titres qui nous restent depuis le jour où, pour recouvrer sa liberté, il avait engagé à Jehan de Craon l'héritage de sa grand' mère.

Ces titres ne font connaître, à la vérité, aucun fait de guerre, mais ils se rattachent certainement pour la plupart à l'état violent où se débattait notre pays.

D'abord le sire de Coesmes, voulant dégager ses châtellenies de Lucé et de Pruillé, se trouvait dans la nécessité de se procurer de l'argent.

Il trouva, le 29 mars suivant (1422), chez « honourable homme et saige maistre, Jacques de Bernay, licentié en loys, bourgeois du Mans », pour une rente « annuel et perpetuel de douze vigns livres tournois », la somme de « douze cens soixante escuz de bon or et fin et vieil du coign du Roy, plus douze cens moutonneaulx du coign du d. sire Roy ». Le tout fut pesé par Jehan Morin et Raoulet Marteau, « changeours au Mans». Jacques de Bernay, homme d'une prudence consommée, stipula les conditions les plus minutieuses pour s'assurer le remboursement du capital. En outre, il exigea du seigneur de « Lucé, d'Orte et de Burgon » l'engagement

Bonlay, de Mondan, de l'Epinoy, de Beauvais, de Creant, de Tucé, de Sainct Aignan, de la Roche, de la Freslonniere, de Thonars firent dessein de prendre la ville du Mans par le moyen des habitans avec lesquels ils avoient intelligence.... ». (*Memoires des comtes du Maine*, p. 165.)

formel que la d. rente de «douze vigns livres» lui serait payée, soit à Laval, soit à Angers, si le Mans venait à être pris par les ennemis.

Charles avait obtenu également pendant la même année 1422, à titre de prêt, de messire Jehan de Montécler, chevalier, la somme de « six cens escuz d'or de soixante quatre au marc » (1).

Mais, si sa captivité en Angleterre lui avait fait subir de grandes pertes, elle lui avait valu en échange l'amitié du maréchal de Rieux. De retour en France, il reçut de son ancien chef une preuve remarquable d'estime et d'attachement. Admis dans la maison du maréchal, il fit bientôt partie de la famille. C'est un article de notre Inventaire, qui nous donne la date de son union avec Marguerite de Rieux, et nous apprend en quoi consistait la dot de la jeune mariée. Il est conçu en ces termes : « Item, une lettre et traicté de mariaige d'entre monseigneur Charles de Coaesmes et madamoiselle Marguerite de Rieux, contenant l'assiette et declaration de la terre et seigneurie de Sainct Nazaire, en dapte du 20 may 1423 ».

La perte d'un pareil document est regrettable. Nous avons bien un compte d'un certain Pierre Duport, receveur de Saint-Nazaire, présenté à « madamoiselle de Coaymes » en 1457 ; mais cette longue pièce, tout en nous faisant connaître le grand nombre des censitaires de la vieille seigneurie bretonne, appelée de nos jours à une si haute fortune, ne peut nous satisfaire : les noms des vassaux nobles ne s'y trouvent pas (2).

Marguerite de Rieux était sœur du maréchal, qui n'était lui-même qu'un cadet de la famille. Moréri s'est trompé à propos de la nouvelle dame de Coesmes : il en a fait une religieuse, sœur du maréchal, et il a marié en 1460 une autre

(1) Deux pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Luco).
(2) Gros cahier de papier (Arch. du ch. de Luco).

Marguerite de Rieux, petite-nièce de la prétendue religieuse, avec Charles de Coesmes, « baron du d. lieu au Maine ».

On ne trouve que trop souvent de ces erreurs grossières chez les compilateurs.

Marguerite devait Saint-Nazaire à la libéralité de son frère aîné, Jehan de Rieux, seigneur de Rieux et de Rochefort, comme le prouve l'acte suivant du 18 avril 1424. Jehan y confirme à Charles de Coesmes et à Marguerite le possession de ce fief important, et sur leur requête il étend les droits qu'il leur avait transmis :

« A tous ceulx, qui ces presentes lettres verront et orront, Jehan, sires de Rieux et de Rochefort, salut. Savoir faisons que, dès le moys de may, l'an mil IIII^c XXIII, le mariage faisant de nostre très chier et très amé frere Charles de Coysmes et de nostre très chiere et très amee seur Marguerite de Rieux, nous baillasmes par assiete a iceulx nos frere et seur, en faveur d'elle, la terre et seigneurie de Saint Nezaire et de Saint André avecques tous les droiz seigneuriaulx et feodaulx, appendances et deppendances, qui pour lors nous appartenoient, sans riens en retenir, pour certaine somme de rente accordee entre iceulx nos frere et seur et nous, faisant le d. mariage, ou temps duquel nous dessaisismes de la d. terre et en baillasmes la possession aux d. frere et seur, pour en joir eulx et leurs heritiers tout en la fourme et maniere que faisions paravant la d. baillee. Et pour ce que avons entendu par nos d. frere et seur que d'aucuns des feaulx et subgetz des d. terres de Saint Nezaire et de Saint André ont fait refus de faire les foiz et hommages a nos d. frere et seur, et disoient que avions retenuz certains hommages, et qu'ils n'estoient tenuz de faire que ung hommage soubz une jurisdiction, et d'autre part nous priant nos d. frere et seur d'avoir eguard a l'assiete que leur avions baillee, et disant la d. assiete estre de petite valeur, et que certaines rentes, que leur avions baillees a Montoir, estoient fort vacques et noayees en marays, parquoy nous supplioient

numblement de leur bailler et delesser par heritage toutes les choses que avions de dela l'estier de Mean soubz la jurisdiction de Guerrande, a laquelle supplication et en faveur de nos d. frere et seur, et pour contampter les hommes et subgetz des d. terres de Saint Nezaire et de Saint André, lesquelx povoient tenir de nous de dela le d. estier de Mean soubz la d. jurisdiction du d. lieu de Guerrande, avons aujourdui voulu et consenty, voulons et consentons que nos d. frere et seur puissent joir de touz et chacuns les droiz qui nous peuvent appartenir de dela le d. estier, pour en user le temps a venir, comme bon leur semblera..... que nostre d. frere en face foy et hommage au duc, notre souverain seigneur..... mandant a tous les subgetz de diligentement y obeir.

Donné en nostre chastel de Rochefort, soubz nos scel et signe manuel, le XVIIIe jour de apvril mil IIIIcXXIIII.

S. Jehan DE RIEUX. » (1).

Cependant les revenus de Saint-Nazaire ne pouvaient permettre à Charles de Coesmes de rembourser en temps voulu les sommes qu'il devait à Jacques de Bernay et à Jehan de Montécler.

Le premier de ces créanciers fut d'assez bonne composition : il voulut bien attendre. Quant au second, il fit preuve d'une âpreté révoltante. Profitant de la position gênée de son débiteur et du désarroi produit en 1425 par les progrès de l'ennemi au centre du Maine, il se fit adjuger par décret la terre de Bourgon, et pendant tout le temps de « l'occupation » nous ne voyons pas que le véritable possesseur ait tenté de recouvrer son bien.

Au reste, devant quels juges aurait-il porté plainte? Il n'eût pas voulu certainement demander justice à ceux qui sié-

(1) Pièce sur parchemin avec scel en partie conservé (Arch. du ch. de Luc).

geaient à Mayenne ou au Mans sous l'autorité du roi Henri VI, et s'il s'était adressé au parlement établi à Poitiers par Charles VII, qu'aurait fait cette cour ? Une sentence, même complètement favorable, n'aurait pu être exécutée sur terre anglaise, Bourgon, dès 1425, étant tombé au pouvoir des Anglais, comme tout le pays voisin de Mayenne.

Charles devait donc attendre des jours meilleurs pour faire valoir ses droits.

Mais, si le parlement de Poitiers avait perdu toute juridiction sur les terres conquises par les ennemis, il jouissait pleinement de sa puissance judiciaire en Touraine, en Anjou et en Poitou. C'est devant cette cour que le procès, repris en 1417 par Charles contre François de Montberon, avait été porté depuis quelque temps. On se rappelle que les parties avaient d'abord plaidé à Chinon aux « assises royaux » tenues par Guillaume d'Avaugour. Les juges de Poitiers retinrent la cause, et lorsqu'ils furent rappelés à Paris, ils continuèrent à l'instruire. Enfin, le 21 juillet 1438, ils rendirent un arrêt défavorable à François de Montberon, mais en termes généraux et tellement vagues, qu'il est impossible de savoir ce que Charles de Coesmes y gagna réellement (1).

Or, deux ans auparavant, la fille de Guillaume de Chources, Anne de Tucé, mariée avec Louis de Bueil, était morte sans enfants. Charles avait droit au tiers de la succession de sa cousine, et François de Montberon, seigneur de Maulevrier, aux deux autres tiers. Ce dernier s'était emparé de tout. De là un nouveau procès, et il se passera du temps avant qu'il prenne fin.

Cependant, l'occupation anglaise se prolongeant, Charles se trouvait toujours réduit aux ressources qu'il tirait de Saint-Nazaire. Il ne recevait rien de ses terres de Normandie et

(1) C'est de cet arrêt que nous avons tiré la généalogie de la famille de Renaud de Maulevrier. Il en existe deux copies sur papier aux Arch. du ch. de Lucé.

du Maine, parcequ'il était resté fidèle au roi. On sait, par exemple, que le comte d'Arundel, après avoir pris Sillé, avait assiégé son château d'Orthe et l'avait démoli. Tous ses autres biens avaient été saisis, et la plupart de ses maisons, sinon toutes, traitées comme celle d'Orthe.

C'est pourquoi, privé d'argent, fatigué d'ailleurs des chicanes de François de Montberon, le pauvre écuyer vendit à noble homme, Jehan de Tigné, avec faculté de les racheter, tous les droits qu'il prétendait avoir dans la succession d'Anne de Tucé. L'acte de vente, passé à Saumur, est du 18 septembre 1437.

Jehan de Tigné s'était engagé à payer la somme de « trois mille six cens royaulx d'or ». Il mourut avant d'avoir pu obtenir « l'enterinement » des lettres du roi, qui approuvaient son contrat avec Charles de Coesmes. Son neveu, Hector de la Jaille, ne fut admis à le remplacer qu'au bout de quelques années. Enfin, par sentence du 6 septembre 1445, « les maistres des requestes en l'ostel du Roy » adjugèrent au d. Hector de la Jaille « la recreance des terres et seigneuries contencieuses, demourees par le decès de feue Anne de Chources, dite de Tucé, pour en jouir jusques ad ce qu'il en soit autrement ordonné ».

Messieurs des « requestes », comme on le voit, se hâtaient avec lenteur. Le premier juillet 1446, ils chargèrent par un nouveau jugement maître Barthélemi Claustre, conseiller du roi « en sa court de parlement » d'exécuter leur sentence de l'année précédente, et François de Montberon, malgré son opposition, fut définitivement condamné, par arrêt du 14 août 1449, à restituer au représentant de Charles de Coesmes la part qui revenait à ce dernier dans l'héritage de la dame de Tucé (1).

Pendant que ces choses se décidaient peu à peu au parlement de Paris, Charles avait cru devoir donner par « advan-

(1) Trois pièces sur papier et une sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

cement d'hoirie » à son fils unique, François, ses terres, fiefs et seigneuries de Lucé et de Pruillé. Puis, à la nouvelle de la retraite des Anglais, il était revenu dans le Maine où l'on ne voyait que misère et ruines. Il avait hâte de reprendre possession d'Orthe, de Rouessé, de Coesmes et de son fief de Fresnay. Il devait également recouvrer, peu d'années après, Neufbourg et Combon, grâce aux succès éclatants de nos armes en Normandie.

Quant à François, suivant quelques témoins des procès que nous allons rapporter, il n'aurait pas attendu la délivrance du Mans pour se rendre à Lucé. L'un de ces témoins dit même qu'il serait venu dans notre petite ville dès 1443. Dans ce cas, notre jeune seigneur aurait dû obtenir un sauf-conduit ; mais on ne peut croire qu'il ait fait sa soumission aux vainqueurs pour jouir du triste avantage de partager avec eux les revenus de ses deux châtellenies.

Charles ne mourut qu'en 1466, âgé d'environ soixante-quinze ans. Nous avons une vingtaine de pièces, datées du temps qui s'est écoulé depuis son retour dans le Maine jusqu'à son décès au château d'Orthe. La plupart sont des quittances, portant son « seing manuel » : elles n'ont rien d'important.

Le receveur d'Orthe, en 1465-1466, s'appelait Jehan Gobé. Nous avons trouvé, écrit de sa main, un compte des dépenses occasionnées par la maladie et par « l'enterraige » de son maître. Voici, dans leur désordre et dans leur naïveté, les articles les plus curieux de ce document :

« Baillé a Richard de la Haye par le commandement de feu monseigr, quand il alla a Lucé porter des lettres, IIIs IIIId.

Baillé a Guillaume Vivet le mardy de devant caresme prenant, pour faire ses despens a aller a Lucé pour dire des nouvelles de feu monseigneur, Vs.

Item, baillé a Henry Huard, quand il alla au Mans pour faire faire le luminaire chez madame l'abasse, Vs.

Item, envoyé par le d. Henry a ma d. dame pour faire le d. luminaire, VIl VId.

Item, en trois cens de harens, qui furent achatez, tant pour l'enterrement de feu monseigr que pour la despence des gens qui estoient a l'ostel, pour ce XLII^{s} VI^{d}.

Item, en ung millier de ytres (sic), qui fut achaté pour le dit enterraige, X^{s}.

Item, poyé demi cent de epingues pour ataicher les armes aux torches et sierges, IIII^{d}.

Item, poyé au menuisier, qui fist le serqueu de feu monseigneur, II^{s} VI^{d}.

Item, pour quatre poz pour mectre l'encens, le jour du d. enterraige, et pour un grand pot a mectre puree, XIJ^{d}.

Item, baillé a Guillaume Vivet, quand il alla en Bretaigne dire des nouvelles de feu monseigneur, XX^{s}

Item, pour le poysson de eau doulce, qui fut despencé au d. enterraige, poyé tant a Orte que a Saint Martin de Connee, LV^{s}.

Item, poyé chez Perrot de la Vigne, le jour de l'enterraige de feu monseigneur, la ou disna l'abbé de Beaulieu et le seigr de Courtarvel et celuy de la Dreuliniere et plusieurs autres en leur compaignye jusques a XXV et plus, et poyé en oultre les provisions de l'ostel, XXVI^{s} IIJ^{d}.

Item, depuys baillé a Richard de la Haye pour ses despens pour aller querir messire Guillaume Poythevin, quant Vivet fut venu de Bretaigne, IJ^{s} VI^{d}.

Item, baillé par le commandement de monseigneur au paintre du Mans, quand il marchanda o monseigneur de faire la litre, X^{s}.

Pour quarante messes en comptant chacune messe deux sols, six deniers, C^{s}.

Item, pour les segretains qui firent la fousse, II^{s} VI^{d}.

Item, baillé a XIII clers qui tenoient les torches, VIII^{s} VI^{d}.

Item, pour X clers qui tenoient les sierges, IIII^{s} IJ^{d}.

Item, baillé le jour de la chanterie, qui fut le segont lundy de après la Pentecouste mil IIII^{c} LXVI, a trente prestres, pour dire chacun une messe, IIII^{l} XV^{s}.

Item, baillé a troys prestres, qui ont dit les troys grans messes, x^s.

Item, baillé a deux autres, qui ont dit deux petites messes et ont fait le diacre et soubz diacre, vi^s vi^d.

Item, pour deux autres, qui ont aidé a dire la vigille, vi^s vi^d.

Item, aux segretains, qui ont sonné et reparé les autiers et fait pluseurs diligences, xx^d. (1) ».

Dans ce compte, Jehan Gobé n'a pas nommé une seule fois la dame de Coesmes. Cependant Marguerite de Rieux vivait encore. Un acte du 18 novembre 1469 prouve qu'elle n'est morte que peu de temps avant la Toussaint de cette année. Elle avait choisi pour le lieu de sa sépulture l'église de Notre-Dame de Rieux et légué aux religieux de l'ordre de la « Benoiste Trinité », qui desservaient cette église, la somme de cent écus d'or, à condition qu'ils célébreraient trois messes, chaque année, à perpétuité, pour elle et pour ses parents.

François de Coesmes accomplit strictement les dernières volontés de sa mère. Les religieux, en recevant les cent écus d'or des mains de son procureur et chapelain, messire Jehan Fournier, s'engagèrent à « mettre et employer la dite somme en acquest de heritage bon et valable, pour en joir en perpetuel, et a dire pour cause de ce, par chacun an, au d. jour que deceda la dite damoiselle, pour les ames d'elle et de ses parens, en leur moustier et eglise de Rieux, le dit nombre de troys messes, dont y en aura une de Requiem a note, o les vigilles des morts et solemnitez y deues et accoustumees » (2).

V. ALOUIS.

(1) Cahier de papier (Arch. du ch. de Lucé).

(2) Pièce sur parchemin avec scel du Chap. de Rieux assez bien conservé (Arch. du ch. de Lucé).

LIVRES NOUVEAUX

Les nombreux travaux précédemment publiés dans la *Revue du Maine*, par M. André Joubert, recommandent à l'attention de nos lecteurs ceux que nous devons, par ailleurs, à son activité. En même temps qu'il donnait à notre *Revue* son étude sur le *Mariage de Henri VI et de Marguerite d'Anjou*, M. Joubert faisait paraître à Angers une *Notice historique sur le château du Port-Joulain et ses seigneurs* (1). Le Port-Joulain est une ancienne châtellenie située sur la Mayenne, non loin de Daon. M. Joubert décrit la situation pittoresque de ce château, qu'achèvent de faire connaître deux belles eaux-fortes gravées par M. Huault-Dupuy. Après cette description topographique et l'histoire du château jusqu'à la fin du dernier siècle, nous voyons la liste des seigneurs, d'abord les Joulain du Port (1394-1433), puis les Bineu (1433-1507), les d'Anthenaise (1507-1700), et enfin les Barrin de Fromenteau (XVIIIe siècle). Sur ces familles, l'auteur a rassemblé d'abondants renseignements recueillis aux meilleures sources ; il les résume avec art et les complète par plusieurs épisodes des guerres de la Chouannerie (1794-95), et par un dernier chapitre décrivant la restauration de ce château dirigée en 1865 par le nouvel acquéreur, M. Max Richard.

Les *Recherches épigraphiques* (2) présentées par M. Joubert, à la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, ont d'abord paru dans le tome II du *Bulletin*. L'auteur y décrit 1° le mausolée de Catherine de Chivré, morte à l'âge de treize

(1) *Angers, Germain et Grassin*, 1883, in-8° de 49 pages. — Une seconde édition augmentée d'une note en appendice sur « une émeute au moulin du Port-Joulain en 1789 », a paru, en juillet dernier chez les mêmes éditeurs, in-8° de 51 pages.

(2) *Laval, Moreau*, 1883, in-8° de 42 pages.

ans, le 30 mai 1599, tombeau dont les débris mutilés sont conservés au château de la Barre (Mayenne) ; et 2° l'enfeu des Gaultier de Brullon, dans leur chapelle seigneuriale située paroisse de St-Laurent-des-Mortiers. Les cinq dessins de Tancrède Abraham qui *illustrent* ces *Recherches épigraphiques*, et la reproduction de ces nombreuses inscriptions, aussi exacte et complète qu'on le peut souhaiter, donnent une réelle valeur à la publication de ces documents. Aussi, cette notice, tirée à petit nombre et fort bien accueillie par les archéologues et les historiens, fut rapidement enlevée et eut, en quelques mois, les honneurs d'une seconde édition (1). En signalant ce second tirage, nous ne pourrions omettre d'ajouter que l'auteur en a augmenté et revu le texte, et qu'il y reproduit, pour la première fois, les armoiries des deux familles, avec le portrait du célèbre angevin François Le Gouz de la Boullaye, que lui a fort obligeamment communiqué M. Ch. d'Achon.

Les *Stances inédites de Bussy d'Amboise* (2), également publiées par M. Joubert, intéressent des personnages qui appartiennent à l'histoire du Maine. Louis de Clermont, seigneur de Bussy d'Amboise, nommé gouverneur d'Anjou en 1576, est resté célèbre par ses innombrables duels et ses aventures. Je n'ai pas à conter ici dans quelles circonstances et pour quels griefs il fut tué par Charles de Chambes, comte de Montsoreau, le mari de Françoise de Maridort. Il suffit de rappeler que le roman s'est emparé de cet épisode tragique, et, c'est dans les détails historiques de ce drame qu'Alexandre Dumas a puisé les plus importants éléments de son roman populaire *La Dame de Montsoreau*.

G. E.

(1) Laval, Moreau, 1883. in-8° de 55 pages. — Cette seconde édition est en vente au Mans, chez Monnoyer et Pellechat, 3 fr. 50.

(2) *Château-Gontier*, *Leclerc*, in-8° de 7 pages. — Ces stances, reproduites d'après le manuscrit F. F. 15222 de la bibliothèque nationale, avaient déjà été signalées aux érudits par Paulin Paris, qui en publia six dans son édition des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, *Paris*, *Techener*, 1847, in-8°. t. VI, p. 477.

UNE LETTRE

SUR LA

BATAILLE DE CRAON

LE 23 MAI 1592

De tous les faits de guerre qui ont marqué, dans les dernières années du XVIe siècle, les luttes religieuses dans le Maine et l'Anjou, la bataille de Craon (1) a été un des plus importants. Là, se trouvaient en présence, les cousins d'Henri IV et le cousin des Guises, chacun avec ses partisans : royaux et ligueurs, chacun avec ses alliés : Anglais et Espagnols, et *quantité de seigneurs et gentilshommes qui avaient troupes*. Le succès du parti de l'Union fut très inattendu, et l'issue de la journée eut des suites considérables.

I.

En maintes rencontres, depuis plusieurs années, la fortune des armes s'était plu à sourire à Henri IV, qui la payait bien de retour en bravoure et en habileté. L'ascendant de son esprit, l'irrésistible attrait de sa personne, son

(1) Craon, située sur la rive gauche de l'Oudon, capitale d'un petit pays compris, sous le nom de « *Craonnais* », dans l'élection de Château-Gontier, et dépendant de la province d'Anjou.

droit à la couronne de France, ses victoires n'avaient cependant pas suffi à vaincre la résistance de la Ligue, qui ne voulait pas désarmer devant un roi hérétique. Il avait fort à faire, le roi Henri IV. Ce n'était pas mince besogne que de tenir tête aux Princes qui conduisaient les partis contraires, et autour desquels s'était groupée une partie de la noblesse inquiète et mécontente ; et, indépendamment du sentiment religieux qui leur mettait l'épée à la main, l'humeur batailleuse des gentilshommes s'accordait à merveille des troubles de l'époque. Le dernier des Guises n'avait pas été assassiné ; le poignard n'avait pas tué leur influence ; la cause qu'il représentait n'était pas vaincue, et leur parti était debout.

Jamais Princes n'avaient jeté plus brillant éclat que les Guises, et n'étaient parvenus plus promptement au sommet de la fortune. Pleins de charmes, doués de toutes les grâces, dont leurs vices eux-mêmes n'étaient pas exempts, idoles du peuple, terreur de la cour, prodigues de leur sang, riches, puissants et nombreux, ils réunissaient en leurs personnes tout ce qui frappe et subjugue ; leur existence était sans cesse aventureuse, leur mort souvent tragique. La réputation de leur munificence était telle qu'à Rome un aveugle, ayant demandé l'aumône à Jean de Guise, cardinal de Lorraine, frère de Claude premier duc de Guise, et recevant une somme considérable, s'écria : « Tu es le Christ ou le Cardinal de Lorraine ». Leur séduction était si grande que la maréchale de Retz disait d'eux : « Ils » sont de si bonne mine, ces princes lorrains, qu'auprès » d'eux les autres princes ne semblent que du peuple ». Ils avaient lié le sort de leur maison à la cause de la religion catholique, dont ils regardaient le roi de France comme trop faible ou trop changeant pour en être le soutien, et ils n'étaient peut-être pas étrangers en même temps à la pensée de dépouiller Valois et d'exclure Bourbon. Aussi Henri III, devant le corps d'Henri de Guise, poignardé par

son ordre, s'écria-t-il : « A présent, je suis Roi » ; et pour que la certitude fut plus complète, le lendemain le cardinal de Lorraine était tué à coups de hallebarde.

En ces temps de troubles, les meurtres s'échangeaient. Henri III, à son tour, tombait sous le poignard l'année suivante. Mais l'assassinat des Guises et celui du dernier roi de la branche des Valois n'étaient pas de nature à pacifier les esprits, et à terminer les guerres civiles. Sans doute, le roi de France s'appelait Henri IV ; mais les divisions et les passions politiques avaient poussé les uns à reconnaître pour roi le cardinal de Bourbon, les autres à tenir pour Mayenne, et ceux-ci pour le parti espagnol.

La mort d'Henri III avait ranimé la Ligue dans le Maine et l'Anjou, où maintes places, la veille au roi, étaient le lendemain au parti de l'Union. Un de ses principaux chefs, un prince de la race des Guises, Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur et de Penthièvre, se tenait réfugié dans la Bretagne qu'il avait soulevée contre l'autorité royale, *et qui avait repris la forme d'un grand fief qu'elle n'avait perdue qu'à regret soixante ans auparavant. Mercœur s'y était créé une sorte de souveraineté indépendante aspirant ouvertement à fonder une nouvelle dynastie de ducs* (1). Son hostilité était d'autant plus vive que le sang de ses cousins demandait encore vengeance, que, comme eux, il s'était fait le champion de la foi catholique, d'autant plus acharné que le roi lui-même était calviniste, et que sa révolte en Bretagne pouvait paraître fondée comme s'appuyant sur les droits de sa femme Marie de Luxembourg, qui, descendant de Charles de Blois, représentait ses prétentions sur la Bretagne.

Contre Mercœur avait été envoyé Henri de Bourbon-

(1) *La Réforme et la Ligue en Anjou*, par Ernest Mourin. — 1856, page 271.

Montpensier, prince des Dombes (1), chargé de le réduire. Mais il n'arrivait pas à en avoir raison. Henri IV ne pouvait être partout à la fois; il était alors retenu au siège de Rouen; et cependant il lui importait grandement d'arracher la Bretagne à Mercœur, et d'empêcher la Ligue de reprendre dans le Maine et l'Anjou tout le terrain perdu. Aussi dans une lettre adressée du camp de Rouen, le 2 janvier 1592, aux habitants de cette ville, le roi de France leur faisait-il savoir qu'il donnait ordre à François de Bourbon, prince de Conti (2), commandant la Touraine, le Maine et l'Anjou, de se joindre au prince des Dombes, lieutenant général pour le roi en Bretagne, afin qu'*ensemblement ils soyent plus forts pour rompre les desseings du dict duc de Mercœur* (3).

Pour atteindre ce redoutable adversaire, sans *laisser place à dos qui leur peust nuire*, et pour empêcher son armée de se joindre à celle du duc de Mayenne, Montpensier et Conti *ayant amassé toutes les forces et trouppes de Bretaigne, Poictou, Anjou, Touraine et le Maine*, résolurent de commencer la campagne en marchant sur la ville de Craon où la Ligue tenait bon comme en sa forteresse, et laquelle *assise sur les frontières de Bretaigne, Anjou et*

(1) Fils de François de Bourbon, duc de Montpensier, nommé à dix-huit ans gouverneur de Bretagne par Henri III; devenu, peu après, par la mort de son père, duc de Montpensier et gouverneur de Normandie. — Toujours fidèle à Henri IV, c'est de lui que le roi disait, en apprenant sa mort en 1608, des suites d'une blessure reçue au siège de Dreux : *Toute la France le regrette, parce qu'il a bien aimé Dieu, servi son Roi, fait bien à plusieurs, et jamais tort à personne.* Marié à Catherine de Joyeuse, il n'eut qu'une fille qui épousa Gaston, frère de Louis XIII. Sa branche s'éteignit en la personne de sa petite fille, la Grande Mademoiselle.

(2) Troisième fils de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, qui, sous François II et Charles IX, ne cessa d'être, jusqu'à sa mort, le plus redoutable adversaire des Guises.

(3) *Documents inédits sur l'histoire de France. Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome III, page 538, publié par M. Berger de Xivrey.

du Maine incommodoit ces trois provinces. Partis l'un de Rennes, l'autre d'Angers, ils se trouvèrent devant Craon, au milieu d'avril 1592, et se mirent sans retard à l'œuvre pour assiéger la place. Mais ils s'aperçurent vite que les habitants et la faible garnison sous le commandement de Le Cornu du Plessis de Cosmes n'étaient pas d'humeur à se rendre aisément (1).

A toute attaque la ville répondait, réparait ses brèches, livrait des escarmouches, malgré le peu de vivres et de munitions tenait toujours, et ne parlait pas de se rendre. Elle attendait avec confiance aide et délivrance du duc de Mercœur, qui n'allait pas manquer de venir à son secours : c'était une des clefs de sa frontière de Bretagne. Aussi ayant mandé ses compagnies, Mercœur quitta Vannes où se tenaient les Etats, arriva en toute hâte devant Craon, livra bataille aux princes le 23 mai 1592, les culbuta, délivra la ville, et rétablit dans le Maine et l'Anjou le pouvoir de la Ligue.

C'est la relation de cette bataille de Craon que nous donne la pièce que nous publions ci-après.

II.

En publiant cette relation, nous n'avons nullement

(1) Le Cornu du Plessis de Cosmes descendait, disait-on, du fils d'un duc de Neustrie, que sa vie de brigandage avait fait appeler *le Diable*. Les temps s'adoucissant, ce terrible surnom avait été échangé contre celui de *le Cornu*, désignant toujours le Diable par un de ses principaux attributs. — (*Histoire de Sablé*, par Menage, première partie, page 30. M D C LXXXIII.) Quel ancêtre bien approprié à notre commandant de Craon, partisan farouche, sans scrupule sur les moyens, quelque peu pillard, mais hardi soldat, ligueur intractable, défenseur opiniâtre de cette place qui, sous ses ordres, sera la dernière du Maine et de l'Anjou à faire sa soumission au Roi ! Il tenait tête aux princes des Doubles et de Conti avec une bien petite troupe, qui ne comprenait guère que quatre cents fantassins, deux cents Craonnais, et quelques Espagnols.

l'intention d'écrire une page de la Ligue dans notre province, ou de faire l'histoire du siège de Craon, non plus que de raconter la bataille avec les divers épisodes qui marquèrent la journée, ni de rechercher les noms de tous gentilshommes qui y prirent part (1). Notre but n'est autre que de faire connaître, sur cette importante action, un document de plus, et de mettre au jour une pièce demeurée conservée dans nos archives de famille (2), parmi ceux des titres que nous possédons sur la maison de Hardouin de la Girouardière (3), en laquelle plusieurs des nôtres ont pris alliance (4). Cette pièce, classée en une liasse intitulée : *Histoire des campagnes de MMrs de la Girouardière* (5),

(1) M. l'abbé Ledru dans une savante et intéressante étude sur *Urbain de Laval Bois-Dauphin, marquis de Sablé (1557-1629)*, publiée dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (années 1877 et 1878), a retracé d'une façon fort complète la bataille de Craon, dans laquelle Bois-Dauphin combattait à côté de Mercœur. *Revue du Maine*, tome III, page 127 et suivantes.

(2) Archives du château de Dobert, en Avoise, au Maine. (*Titres et Documents pour servir de preuves à l'histoire de la maison de Bastard.* Séries non reliées : Série *de Hardouin de la Girouardière ;* première partie : Liasse 12, pièce 2, papier.)

(3) Maison d'ancienne noblesse, en possession dès le XIVe siècle de la seigneurie de la Girouardière, en la paroisse de Peuton, élection de Château-Gontier ; originaire du Maine, où elle a toujours paru avec honneur, contracté de nobles alliances, et dont les membres n'ont cessé d'être d'épée ou d'église ; éteinte de nos jours.

(4) Entre autres, Madeleine de Bastard, fille de Guillaume de Bastard, seigneur de la Paragère, de Chantenay, du tiers de la châtellenie de Champagne-Hommet, et de Marie de Ségrais, par son mariage, en 1620, avec Urbain de Hardouin de la Girouardière. Comme son père Eustache, Urbain demeura fidèlement attaché au duc de Mercœur, qu'il suivit même en Hongrie, où il alla avec lui combattre contre le Turc *ennemi du nom chrétien*, dans les armées de l'Empereur. (*Titres et documents.... de la maison de Bastard....* Série *de Hardouin de la Girouardière ;* deuxième partie : Liasse 7).

(5) Cette liasse renferme trois pièces. En marge de la première on lit : *Lettre faisant le récit de plusieurs epéditions* (sic) *de guerre faittes à Laon et à la Fère par Henri IV roy de France.* — La seconde est celle qui nous occupe. — La troisième porte en marge : *Manuscrit des Campagne de Mr de la Girouardière, tant en Hongrie qu'en*

porte en marge la mention suivante : *Letre qui fait la description d'un combat fait au siège de Craon entre les armées du prince de Conti* (1). La place donnée à cette relation par le feudiste, qui classa avant la Révolution les archives de leur maison, s'explique d'autant mieux que Eustache de Hardouin, seigneur de la Girouardière, de longtemps attaché à Mercœur, avait pris part, comme ligueur, à la défense de la ville de Craon, dans laquelle il était enfermé (2), et que dès lors, décrire la défaite des princes des Doubes et de Conti, c'était raconter la victoire des troupes de Mercœur et des gentilshommes qui, comme la Girouardière, avaient en cette affaire combattu pour la Ligue.

Le parti de la Sainte Union nous a laissé plusieurs rela-

Bohême, depuis *jusqu'au 12 mars 1611.* Au dos on lit : *La guerre de Hongrie en laquelle le sieur de la Girouardière a faict de généreux exploitz et eu des charges honorables.*

(1) Il eut fallu ajouter, pour rendre la mention exacte : *et du prince des Doubes, et l'armée du duc de Mercœur.*

(2) Eustache de Hardouin, seigneur de la Girouardière, était fils de Bertrand, homme d'armes dans la compagnie du duc de Lorraine, et de Jeanne de Saint-You. En 1585, il avait reçu du duc de Mercœur, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Bretagne, une commission de capitaine de deux cents hommes de guerre de pied français, *estant nécessaire maintenir cette province dans l'obéissance de Sa Majesté et la préserver contre les amas et assemblées de gens de guerre que ceulx de la religion prétendue réformée et leurs associés y font journellement.* Mais ennemi du roi calviniste, Mercœur écrivait de Nantes le 17 avril 1590 à M. de la Girouardière pour l'inviter à venir combattre le prince des Doubes, envoyé en Bretagne par Henri IV. Toujours fidèle à la Ligue, combattant pour son parti en même temps que pour son foyer en défendant Craon, dont sa terre de la Girouardière était fort proche, Eustache de Hardouin fut de ceux qui en 1592 étaient enfermés dans la place, comme l'atteste un mandement de Bois-Dauphin, du dernier jour de juin 1592, par lequel il est ordonné à Julien Fontaine, receveur général des finances, de délivrer à Me de la Girouardière, la somme de quatre cents écus pour le recupérer des pertes et dépenses qu'il a faites, durant le siège de Craon *estant lors en icelle ville.* (*Titres et Documents..... de la maison de Bastard....* Série de *Hardouin de la Girouardière*, deuxième partie Liasse 8, pièces 3, 11

tions fort complètes de la bataille de Craon. — Le *Discours véritable de la défaite de l'armée des Princes de Conti et de Dombes* (1) retrace les épisodes de cette importante journée du 23 mai 1592, avec de nombreux détails sur les opérations qui depuis un mois avaient précédé la bataille, et sur la résistance et les efforts des assiégés, commandés par le redoutable du Plessis de Cosmes. Il rapporte aussi la mésaventure des Princes s'enfuyant l'un vers Laval où *de rechef chargé ne scait-on encores ce qu'il est devenu*, l'autre à Château-Gontier *où il ne séjourna pas demy heure.*

On sait aussi qu'un gentilhomme de l'armée des Ligueurs *qui eut l'heur et l'honneur de se trouver près de Monseigneur de Mercœur le jour de la bataille* de Craon *en donna aussi advis à un gentilhomme sien amy* par une lettre missive (2). Cette lettre, véritable chapitre d'histoire, est remplie de détails sur la marche de Mercœur, la composition des forces en présence devant Craon ; elle cite nombre de gentilshommes, rapporte la charge de chacun à l'armée et son rôle dans le combat dont elle donne toutes les particularités. On sent dès le début, par le souffle qui l'anime, que c'est la relation pompeuse du parti victorieux.

(1) *Discours véritable de la défaite de l'armée des Princes de Conty et de Dombes, le 23 may 1592, par Monseigneur le duc de Mercœur devant la ville de Craon en Anjou, avec la coppie d'une lettre de Madame de Lavardin escrite à Monsieur son mary et un autre des Maire et Eschevins de la ville du Mans au dit sieur. — A Lyon, par Jean Pillehotte, libraire de la Sainte Union — 1592 — Avec privilège.*

(2) *Lettre missive d'un gentilhomme de l'armée de Monseigneur le duc de Mercœur et de Penthièvre, Pair de France, Prince du S. Empire et de Martigues, Gouverneur de Bretagne à un sien amy. Imprimé à Paris, chez Guillaume Chardière, rue S. Iaques, à l'Enseigne du Temps et de l'homme sauvage, et chez Rollin Thierry, rue S. Iaques au Lis Blanc, imprimeur de la Saincte Union M D XCII avec privilège.* Cette intéressante pièce et une autre lettre intitulée : *Discours de ce qui s'est passé au pays de Bretaigne, le Maine et l'Anjou* et en particulier à Craon en 1589, ont récemment été imprimées à Laval sous le titre de : *Documents relatifs à l'histoire de la ville de Craon.* Typographie de L. Moreau, rue du Lieutenant, petit in-12 de 23 pages.

Comme le gentilhomme de l'armée de Mercœur, le gentilhomme du parti vaincu a écrit une relation de la journée. Mais sa lettre est courte, rapide et simple. Il s'est battu fort, lui aussi ; mais la fortune des armes n'avait pas souri à l'écharpe blanche. Et cependant les Princes de Bourbon avaient fait des prodiges de bravoure : au milieu de la déroute, Conti, ayant fait avancer la cornette blanche, avait un instant rétabli la fortune par ses efforts ; Montpensier, *capitaine et soldat, animant les siens de la voix et par son exemple, retourne trois fois à la charge* et attend pour cesser la lutte que le feu de sa mousqueterie dut s'éteindre faute de balles, et que les coups de ses arquebusiers n'eussent plus d'effet.

Nous serions heureux si, grâce au sujet en lui-même et au caractère particulier du récit, la lecture de cette relation qui suit n'était pas trouvée sans intérêt, et la publication sans profit :

« Je ne veulle faillir à vous faire scavoyr mon retour qui » est d'aujourdhuy et sommes venu Monsieur et moy à » Sablé (1), sur chacun son cheval, et le reste à la mercy » de la fortune. Je [veux] vous dire comme tout s'est passé. » Vendredy au soyr, Monsieur de Mercure (2) vint se loger

(1) Sablé, à deux jours de marche environ de Craon, était en ce moment encore aux mains du parti du roi, qui était venu en personne en recevoir la soumission deux ans auparavant. Malgré les efforts des Ligueurs, le marquis de Rambouillet et le comte de La Rochepot étaient parvenus à conserver Sablé à Henri IV ; mais l'issue de la bataille de Craon, ayant ranimé dans le Maine le parti de l'Union, Sablé revint et resta à la Ligue jusqu'à la soumission de Boisdauphin.

(2) Les lettres d'Henri IV, un grand nombre d'ouvrages du temps, manuscrits ou imprimés, écrivent *Mercur* ou *Mercure*, au lieu de Mercœur. Ce n'était pas une erreur de plume ; c'était la forme d'écriture représentant la manière dont on prononçait alors le nom. (*Documents inédits sur l'histoire de France. Recueil des Lettres missives d'Henri IV*. Tome IV, page 912. Note.)

» avec son armée (1) à une lieue près de nous, là où c'est » que le passage d'un ruisseau (2) fut disputé avec une » longue escarmouche, et la nuict les sépara. Et lui campa » là. Et nous de mesme en notre champ de bataille. Il fut

(1) Il n'est pas aisé de préciser les forces et la composition des armées en présence ; les auteurs ne se rencontrent pas d'accord sur ce point. Pour n'en citer que quelques-uns : M. de Bodard de la Jacopière nous dit, en ses *Chroniques Craonnaises*, page 326, que Mercœur avait avec lui quatre mille hommes de pied, et six cents chevaux, non compris deux cents soldats et cinq cents arquebusiers à cheval de Bois-Dauphin.— Le chanoine Moreau, dans son *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue*, indique, (page 138, édition de 1857), le chiffre de trois à quatre mille Français avec autant d'Espagnols.— L'éminent prieur de Solesmes, le R. P. dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, tome V, page 586, fixe le nombre au chiffre de six mille hommes, dont trois mille Espagnols. — Dans la *Lettre missive d'un gentilhomme de l'armée du duc de Mercœur*, le renfort fourni par l'Espagne est de deux mille trois cents hommes. L'artillerie ne se composait que de quatre pièces de canon. — *Le Discours véritable* porte les chiffres à deux mille six cents Français, autant d'Espagnols et quatre cents chevaux *compris ce que M. de Bois-Dauphin avoit au précédent*, et en plus une fort belle levée de gens de cheval et d'arquebusiers à cheval conduite par le marquis de Belle-Isle.

Montpensier et Conti avaient ensemble, suivant les *Chroniques Craonnaises* (page 321), six mille sept cents hommes de pied et huit cents cavaliers, et parmi eux figuraient huit cents lansquenets ou Allemands et douze cents Anglais. — L'*Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue* compte (p. 138) huit à dix mille hommes, y compris cinq mille Anglais *nouvellement descendus qui ne demandaient que besogne*. L'artillerie s'élevait à treize pièces de canon : Montpensier en avait amené dix et Conti trois. — Suivant le *Discours véritable*, le prince des Dombes avait avec lui deux mille cinq cents Anglais, environ mille lansquenets, quelques régiments français et quatre cents chevaux ; le prince de Conti était *accompagné de..... seigneurs et gentilshommes jusqu'au nombre de trois cents et avoit environ deux mil hommes de pied*. — Suivant de Thou, il y avait dans l'armée du prince des Dombes, douze cents fantassins Anglais, et sept cents Allemands, ainsi que huit pièces de canon *en bon état. L'artillerie de Conti arriva trop tard*.— *Histoire universelle* de Jacques-Auguste de Thou..... Tome huitième, Livre CIII, page 93. Suivant la copie imprimée à Londres. A Basle, chez Jean-Louis Brandmuller, M CC D XLII.

(2) Dit le ruisseau de Bouche-d'Uzure.

» résolu que le lendemain qui estoit le sabmedy (1) que l'on » levercit le siège. Donc le matin de sabmedy, Monsieur le » prince Dombes qui estoit logé à Sainct Clément de » l'aultre costé de l'eau (2) là ou estoient les ennemys passa » de nostre costé (3). A ceste heure là, l'on fist marcher » tant son artillerye que celle du prince de Conty pour la » faire acheminer à Chasteau Gontyer, et leva on le siège » des tranchées (5). Tous les gens de pied se veudrent

(1) 23 mai 1592, ainsi que l'attestent de nombreux documents, entre autres, le *Discours véritable de la defaite de l'armée des Princes de Conti et de Dombes*, et la *Lettre missive d'un gentilhomme de l'armée de Mercœur*. — Jean Hiret, dans ses *Antiquitez d'Anjou*, édition M D C XVIII, page 513, commet une erreur quand il dit que ce fut « *le vingt-deuxiesme jour de may mil cinq cens nonante deux* » que le duc de Mercœur mit en déroute les princes de Montpensier et de Conti, il confond la date de la veille où eut lieu un premier engagement, que la brièveté de sa chronique ne lui permet pas de signaler, avec le jour même de la bataille. De son côté, de Thou, dans l'*Histoire universelle*, page 95, n'est pas plus exact quand il donne à la bataille de Craon la date du 24.

(2) Saint-Clément, faubourg de Craon, à l'ouest de la ville dont il est séparé par la rivière l'Oudon.

(3) Cette phrase, fixant l'emplacement des diverses troupes, nous indique que l'auteur de notre relation appartenait à l'armée du prince de Conti. — La position du prince des Dombes, séparé par la rivière de l'autre partie de l'armée des Royaux, l'exposant isolément à l'attaque de l'ennemi, on comprend qu'il ait dû s'empresser de se joindre à Conti pour ne livrer la bataille que leurs forces réunies. L'auteur des Chroniques Craonnaises semble dire (page 327), que c'est le 19 mai que Montpensier, à la nouvelle de la venue de Mercœur, avait repassé l'Oudon et cela sans combattre. Notre relation, disant au contraire que c'est le matin même de la bataille, le samedi 23 mai, qu'il passa la rivière pour rallier Conti, nous explique comment, dans sa précipitation, il n'eut ni le soin ni le temps de faire couper les ponts derrière lui, pour arrêter Mercœur qui le serrait de près. S'il avait franchi la rivière trois jours auparavant, on ne comprendrait pas comment il eut commis pareille faute ne pas rompre ces ponts qui ne devaient plus profiter qu'à l'ennemi.

(5) Pris entre le feu de la place et l'armée de Mercœur, les Princes, se voyant contraints de suspendre les opérations du siège, ne pouvaient guère désormais tirer profit de leur artillerie dans un pays couvert, coupé de haies et de fossés. Aussi en l'envoyant à Chateau-Gontier,

» rendre au champ de baitaille avec la cavallerye, le dit » champ n'estoyt qu'à deux portées de mousquet de la » ville (1). Donc Monsieur de Mercure s'achemine droit à » nous, et à la ville de Craon du costé de là ou estoyt logé » Monsieur le prince Dombes, de façon qu'il print son » logis à Sainct-Clément et vindrent en la ville et tout à » notre veue d'œil. Les pontz qui avoient esté faitz sur la » ryvière pour passer de l'un à l'aultre n'avoient point esté » rompuz faulte d'advis. De façon que les gens de pied » de Monsieur de Mercure y passèrent et vindrent droit à » nous. Là où l'escarmouche fut amusée des deux armées, » qui dura depuys huit heures du matin jusqu'à troys heures » du soyr, qui fut très belle et très opiniastre d'une part et » d'aultre, avec cella deux cents chevaulx des nostres avec » pareilles forces des leurs se meslèrent et furent assez » longtemps au combat, mays ilz furent ramenés jusques » dans leur gros de gens de pied. Sur les troys heures après » medy, l'on se résolut de faire la retraicte au villaige » d'Ampoigné et de Pommérieulx (2), là où Monsieur le » prince de Conty le premier, Monsieur le prince Dombes » après luy (3), pour faire la retraicte de manière que » l'escarmouche de leurs gens de pied duroyt tousjours, qui » suyvoient les aultres pied à pied, de façon que Monsieur » de Conty estant à demye lieue de la ville en se retirant au

espéraient-ils la mettre en lieu sûr, faute de pouvoir s'en servir. Mais la confusion de la déroute ne permit pas qu'elle y arrivât. — Cette ville avait fait, comme Sablé, sa soumission à Henri IV, en 1589, à la suite de la prise du Mans; mais revenue à la Ligue après la bataille de Craon, elle ne rentra dans l'obéissance du roi, qu'après avoir été rendue à Henri IV par Bois-Dauphin, en même temps que Sablé.

(1) Dans la direction du Sud-Est de Craon.

(2) Villages voisins l'un de l'aultre situés entre Château-Gontier et Craon. Un chemin débouchant du Sud-Est de Craon conduisait de cette ville à Pommérieux comme l'indique le plan avec sa légende reproduit en la planche VI *bis* des *Chroniques Craonnaises*, page 471.

(3) Pour la clarté du texte, il convient d'ajouter les mots : *se dirigerent.*

» pas et toute l'armée à la fille après luy, tousjours les gens
» de pied d'une part et d'aultre se battant. Il vint une
» espouvente en derrière de ceulx qui faisoient la retraicte,
» de façon qu'ils vindrent sur les bras de d'aucuns, crians
» que les Angloys (1) et Lansquenets (2) estoient deffaictz (3)
» avec nombre de chavalliers de Monsieur de Mercure qui
» suivoyt, et fut l'estonnement si grand avec le lieu peu
» advantajeulx pour la chavallerye que toute l'armée se
» meet en désordre à qui mieulx gaigneroit de vers Chasteau
» Gontyer qui fut le plus grand désordre de quoy on eu
» jamoys ouï parler. Douze pièces de canon prins avec toutes

(1) La Reine Elisabeth, en prêtant assistance à Henri IV, n'avait pas tant à cœur de servir la cause de son frère de France que de contribuer à chasser les Espagnols, joints aux Ligueurs, des provinces maritimes voisines de l'Angleterre, telles que la Bretagne et la Normandie. De son côté, si Philippe II avait volontiers prêté appui au duc de Mercœur pour déposséder le roi de France de la Bretagne, il y a lieu de penser qu'il se serait ensuite retourné contre son allié de la veille, pour faire triompher les prétentions qu'il avait sur cette province à cause de sa fille. — Aussi, est-il curieux de voir par cet exemple ce que les passions et les convoitises peuvent produire de coupable et d'inconséquent : l'époux de l'héritière de Charles de Blois appelant à son aide le mari d'Isabelle de Valois le dernier rejeton de la maison de Montfort !

(2) A l'origine on nommait *lansquenets* les valets d'armée, qui accompagnaient les chevaliers à la guerre. Plus tard, ce furent des mercenaires pour la plupart Allemands. Ils apparurent en France pour la première fois dans l'armée de Charles VIII. C'était du reste des troupes de gens de pied solides et disciplinées, comme le prouve l'honneur qui leur fut fait de garder l'artillerie sous le règne de Louis XII, alors que le roi s'était brouillé avec les Suisses, qui auparavant étaient chargés de ce soin, mais auxquels dans la suite, il fut rendu quand ils furent réconciliés avec le roi de France. (*Histoire de la milice françoise par le R. P. Daniel, de la Compagnie de Jésus*, 2 vol. in-8°, *à Amsterdam M D CC XXIV aux dépens de la Compagnie*. Tome I, p. 182 ; tome II, p. 379.

(3) On sait que les Anglais et lansquenets faisaient partie des troupes de Montpensier, et on vient de voir que dans la retraite son armée marchait derrière celle de Conti. Les Anglais et lansquenets formaient l'arrière-garde ; ce qui explique le cri d'épouvante qui mit le comble au désordre.

» ses munitions, les Angloys presque tous deffaictz (1) » comme toute l'infanterye, de façon tout ce qui s'en est » saulvé est aujourd'huy sans armes (2). Les deux princes se » retirent à Chasteaugontier (3). Les sieurs de Rochepot (4),

(1) « Le chemin d'entre Craon et le bourg de Laigné » (à mi distance de Craon et de Château-Gontier), « contenant deux lieues estoit plain » de corps morts et principalement d'Anglois, qui furent long temps » sans estre enterrez, et encores ne furent mis qu'en des fossés et » bien peu couverts, ce qui causa une grande peste en Craonnais par » après. » *Des Antiquitez d'Anjou*, par Mess. Jean Hiret M D C XVIII, page 156. — Ce n'était pas la première fois que dans les combats de cette époque les Anglais avaient éprouvé de grands dommages. Aussi la reine Elisabeth faisait-elle des remontrances aux ambassadeurs du roi de France sur le peu de ménagement qu'il avait de ses alliés, et lui écrivait-elle à lui-même pour se plaindre de « tant de morts, estropieds, » blessés et ruinés » parmi les troupes qu'elle lui avait envoyées.

(2) « Toute l'artillerye de l'ennemy a este prise avec les munitions » qui estoient pour tirer plus de deux mil coups. Le bagage a esté » entièrement gaigné, et y a plus de huict cens prisonniers, et trois » mil morts sur le champ, les cornettes et enseignes de cheval et de » pied ont esté prises en fort grand nombre. (*Discours veritable.....*) Nous sommes fondés à penser qu'il y a autant d'exagération dans ces chiffres que d'insuffisance dans le nombre de six cents morts indiqués par de Thou.

(3) « Par divers chemins, tournant toutesfois toujours la teste et » donnant coups d'espées et de pistolets. » *Chronologie novenaire de Palma Cayet, livre quatriesme. Collection complète des mémoires de l'histoire de France.* Tome 41, page 69. Mais « on les avait chaussé les éperons de si près qu'ils n'eurent seulement l'assurance d'y tarder deux heures ». *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue.....* par M. Moreau, page 143. — Aussi Conti gagna-t-il Sablé, et de là prit-il le chemin d'Angers. Montpensier se dirigea sur Laval, puis s'achemina sur Rennes.

(4) Antoine de Silly, d'une antique maison de Normandie, baron de Montmirail, damoiseau de Commerci, comte de la Rochepot, gouverneur, pour le Roi, en Anjou, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, ambassadeur en Espagne, était le second fils de Louis de Silly, seigneur de la Rocheguyon, et d'Anne de Laval, dame d'Arquigny et de la Rochepot. Veuf en premières noces de Marie de Lannoy, dame de Folleville et de Paillart, souveraine de Commerci, Antoine de Silly épousa, en 1592, Jeanne de Cossé, fille d'Artus, maréchal de France. — Aujourd'hui prisonnier des Ligueurs, c'est lui qui, en 1590, deux ans auparavant, était advenu d'Anjou au secours de Sablé, en même temps que, du Mans, accourait Nicolas

» Montbazon (1), Achon (2), mortz ou prisonniers (3), sans

d'Angennes, dans la maison duquel, comme nous allons le voir, passa le nom de la Rochepot.

Anne de Laval, dame de la Rochepot, mère d'Antoine de Silly, était fille de Guy, comte de Laval, Montfort, Quintin, amiral et gouverneur de Bretagne sous François I, et d'Anne de Montmorency. — Anne de Montmorency avait pour père ce Guillaume de Montmorency, auquel Louis XI transporta la baronnie de Montmorency, au détriment de ses frères aînés, contre lesquels le roi était irrité, et pour mère Anne Pot, dame de la Rochepot. — Anne Pot était fille de Guy Pot, comte de Saint-Pol, dit de la Rochepot, gouverneur de Touraine et sénéchal de Vermandois, et de Marie de Villiers de l'Isle-Adam. — Le nom de la Rochepot, entré ainsi dans la maison de Montmorency, advint de là en celle de Silly, mais n'y demeura pas, et passa dans la maison d'Angennes par le mariage de Madeleine de Silly, deuxième fille d'Antoine de la Rochepot, dame d'atours de la reine Anne d'Autriche, avec Charles d'Angennes, seigneur du Fargis, neveu de Nicolas d'Angennes, marquis de Rambouillet, vidame du Mans. *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Pairs, Grands officiers de la Couronne.....* par le P. Anselme. Tome II, page 630; tome III, pages 603, 898; tome IV, page 322; tome V, p. 611; tome VII, p. 76; tome VIII, p. 172. Edition de M D CC XVI et années suivantes.

(1) Hercules de Rohan, duc de Montbazon, autrement dit comte de Rochefort, dans le *Discours véritable*, pair et grand veneur de France, lieutenant général de Paris et de l'Isle de France, était fils de Louis de Rohan VIe du nom, prince de Guéménée et d'Eléonore de Rohan. Ennemi de la Ligue, il fut blessé à Arques, se signala en maintes rencontres, prit part au siège d'Amiens, obtint du roi la nouvelle érection en sa faveur du Duché-Pairie de Montbazon. *Dictionnaire de la Noblesse.....* par la Chesnaye-Desbois et Badier. Tome XVII, page 507. Edition M D CCC LXXII. — La devise de l'illustre maison de Rohan qui touchait à la fois : « du pied à tous les ducs, du front à tous les rois », résume, à elle seule, la splendeur de son histoire : *Roi ne puis, prince ne daigne, Rohan suis.*

(2) D'Achon portait la cornette blanche du prince de Conti. — Il y a lieu de penser que le sujet de la maison d'Achon, dont il s'agit ici est Charles d'Achon (ou d'Apchon), baron d'Achon et de Plansac, premier baron de la Haute-Auvergne, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, marié en 1581, à Louise de Châtillon. Il était fils de Gabriel d'Achon et de Françoise de la Jaille, dame de la Roche-Talbot, paroisse de Souvigné, près Sablé, fille unique de René II, seigneur de la Roche-Talbot et de Madeleine de Montgommery. — Il paraît plus naturel de croire, vu la proximité des lieux, que ce fut Charles d'Achon,

» d'aultres seigneurs que l'on a congnoissance (1). Le marquis

seigneur de la Roche-Talbot, plutôt que son frère Jacques, seigneur de la Jaille, paroisse de Chahaignes, près Château-du-Loir, qui prit part vers ces temps-là aux combats de Brûlon et de Sablé, et que c'était encore lui qui se trouvait à la bataille de Craon. — Les Nobiliaires d'Auvergne disent que Charles d'Achon, mari de Louise de Châtillon, fut tu é en 1590 en défendant pour le roi la ville de Tournoël, en Auvergne, contre les Ligueurs. Mais il doit y avoir confusion de leur part entre le seigneur d'Achon qui portait la cornette de Conti à Craon, et un autre Charles d'Achon, son oncle, baron de Tournelle, *aliàs* Tournouelle. — Nous devons ces renseignements à l'obligeante communication de M. Charles d'Achon, auquel nous demandons de vouloir bien agréer ici l'assurance de nos meilleurs remerciements. — La maison d'Achon, race d'ancienne chevalerie, est originaire d'Auvergne, où elle paraît avec honneur dès le XIe siècle ; elle a établi en Bretagne, une de ses branches, la seule subsistante aujourd'hui, et à laquelle appartient M. Charles d'Achon.

(3 *de la page précédente.*) Aucun des trois, Rochepot, Achon, Montbazon, ne fut tué. Rochepot et Achon blessés et faits prisonniers, furent conduits à Nantes, en même temps que Pierre de Donadieu, seigneur de Pichery (ou Puicharic, ou Pachairie), sénéchal d'Anjou, gouverneur de la ville et du château d'Angers.— Louvet dans son *Journal*, 1592, mai, ne dit pas que le seigneur de Pichery fut conduit à Nantes ; il se contente d'écrire:.... *Le dict jour de dimanche, de nuict, M. de Puichairicq, gouverneur du Chasteau d'Angers, est arrivé du dict Craon, en son dict Chasteau, bien blessé en ung bras, avec quelques gentilshommes assez bien blessez, à raison de laquelle perte de bataille et que le dict siège estoit levé du dict Craon*..... — *Chronologie novenaire de Palma-Cayet.. Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.* Tome XLI, p. 69. — *Histoire de ce qui s'est passé en Bretagne durant les guerres de la Ligue,* par M. Moreau, page 142. — *La Réforme et la Ligue en Anjou*, p. 281. — Montbazon, ayant eu son cheval tué sous lui, mais remonté, fut blessé en revenant à l'ennemi. *Chroniques Craonnaises*, page 329.

(1) A ces trois seigneurs la *Lettre missive d'un gentilhomme de l'armée du duc de Mercœur* ajoute encore (page 9) parmi les blessés et prisonniers, les sieurs de Lestelle, de Racan maréchal de camp pour l'armée du prince de Conti, du Deron qui portait la cornette de Montpensier. — De Thou, dans son *Histoire universelle*, nous apprend en outre que La Varenne, qui combattait sous l'écharpe blanche, ayant été laissé pour mort sur le champ de bataille, tomba entre les mains de Fontenelle, un des capitaines de l'armée de Mercœur. — Tréfumel, appelé Trémufel par de Thou, capitaine de chevau-légers, le capitaine des gardes de Montpensier que les uns appellent *Bascon*, les autres *Basseran* et *Bazeron*, avaient payé de leur vie l'acharnement de la

« de Villaines se retira à Laval (1). Vous pouvez juger l'issue » d'une telle affaire, et quelle conséquence qui me fera

lutte. Palma-Cayet, page 69. *Chronologie Novenaire*, page 331. *Histoire universelle*, par de Thou, Tome VIII, Livre CIII, page 95. — Henri IV, apprenant au duc de Montmorency la défaite de Craon, se contentait de lui écrire dans une lettre datée du camp de Gisors, le 19 juin 1592 : « Il « n'y a eu que le sieur de Rochepot qui voulut accourir pour soutenir « l'infanterie qui y est demeurée prisonnier, et deux ou trois autres. » *Documents inédits sur l'histoire de France. Recueil des lettres missives de Henri IV*. Tome III, p. 640, publié par M. Berger de Xivrey. — Mais désireux d'atténuer la gravité de cet échec, le roi s'abstenait de citer d'autres gentilshommes. Et cependant c'était des personnages de marque ceux qu'il ne nommait pas.

(1) Brandelis de Champagne, marquis de Villaines, issu d'une des plus considérables maisons des provinces du Maine et de l'Anjou, d'où sont sortis dès le XIe siècle les barons de Mathefelon et de Durtal, premiers barons d'Anjou, les sires de Pescheseul et de Parcé premiers barons du Maine, les comtes de la Suze, les marquis de Villaines et autres branches, était le second fils de Nicolas de Champagne, comte de la Suze, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, Louplande et autres lieux, et de Françoise de Laval, fille de Guy, seigneur de Laizay et de Claude de la Jaille. Chevalier des ordres du roi, gentilhomme de sa chambre, capitaine de cent hommes d'armes, commandant en chef dans le pays du Maine, gouverneur de Laval et nommé maréchal de France, il fut un des plus fidèles défenseurs du parti de Henri IV. Il avait reconquis au roi la ville de la Flèche en 1589, avait pris part l'année suivante à l'attaque de Sablé, avait secouru la ville de Mayenne, et taillé les Ligueurs en pièces. Vaincu à Craon il avait dû faire sa retraite sur Laval. Aussi ne pouvons-nous que constater l'erreur contenue dans le *Dictionnaire de la Noblesse*, par la Chesnaye-Desbois, où il est dit à l'article Brandelis de Champagne, *qu'il contribua beaucoup au gain de la bataille de Craon, le 24 mai 1592*. Cette étrange méprise, y compris l'erreur de date, a été reproduite par Saint-Allais au t. XIV, p. 333 de son *Nobiliaire universel de France*. — *Chronologie novenaire* de Palma-Cayet, deuxième partie, livre I; troisième partie, livre II, et la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*. Tome XXXIX, p. 335; tome XL, p. 69. — *Dictionnaire de la Noblesse*, par de la Chesnaye et Badier, tome V, p. 116, édition de M DCCC LXIV.

La terre de Villaines, d'abord baronne, puis érigée en marquisat en 1587 en faveur de Brandelis de Champagne, située dans le Bas-Maine se nommait Villaines-la-Juhel, et était possédée depuis un siècle et demi par la maison de Champagne. Elle ne doit pas être confondue avec la châtellenie de Villaines en Louplande et Chemiré-le-Gaudin, au Maine, qui faisait partie de la baronne de la Suze, érigée en comté en

» rester à vous en dire à la première veue. Le vendredy au » soyr, l'on avoyt faict le feu de joie en notre armée d'une » grande deffaicte sur le prince de Parme (1). L'on parloyt de » vingt-deux cornettes prinses, mays depuys elles ont esté » réduictes à quatre (2). »

III.

Telle est la relation de la bataille de Craon par un gentilhomme de l'armée des Royaux, qui remet à plus tard le soin de parler des conséquences de cette dure journée.

1566 en faveur de Nicolas de Champagne, père de Brandelis. *Dictionnaire topographique, historique, généalogique du Maine*, par Le Paige, tome II, p. 575 et suivantes, article Villaines-la-Juhel. *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe,* par Pesche, tome I, p. 276, article Champagne ; tome VI, page 528, article Villaine-Louplande.

(1) Alexandre Farnèse, troisième duc de Parme, fils d'Octave Farnèse et de Marguerite d'Autriche, fut un des généraux les plus fameux et les plus consommés du XVIe siècle. A seize ans, il avait brillamment débuté à la bataille de Lépante. Envoyé dans les Pays-Bas, d'où l'Espagne incommodait tant la France à cette époque, il avait reconquis à son maître les provinces Belges révoltées. Il était là, à nos frontières, et maintes fois était descendu de la Flandre, amenant à la rescousse des chefs de la Ligue les troupes de Philippe II qui ne cessait d'intriguer pour faire passer la couronne de France sur la tête de sa fille, l'infante Isabelle, petite-fille par sa mère du roi Henri II. — En même temps que Conti et Montpensier étaient retenus au siège de Craon, Henri IV avait dû lever le siège de Rouen pour marcher contre le duc de Parme qu'il rencontra aux environs de Caudebec. L'avantage resta au roi, mais il ne put faire subir au duc de Parme « une grande » deffaicte », ni l'empêcher d'opérer une retraite qui est regardée comme un prodige, et comme une des plus belles opérations faites à la guerre.

(2) Que de fois ainsi la nouvelle grossie du succès de la veille se réduit le lendemain à de plus modestes proportions. Henri IV, dans une lettre adressée au cardinal de Bourbon, le 11 mai 1592, lui écrit à l'occasion de cette affaire : « Nous chargeames trente et une cornettes » des ennemys, tant Espagnols, Vallons que reistres, nous les défismes et eumes quatre de leurs cornettes. » *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres missives d'Henri IV,* tome III, p. 633.

Elles étaient douloureuses à écrire ; les unes étaient aisées à constater, les autres faciles à prévoir : une des armées du roi réduite à peu ; parmi ses partisans beaucoup « de gens de bien et bons soldats » tués, d'autres prisonniers ; ses alliés les Anglais lourdement écrasés du poids du combat ; les appareils de guerre et équipages, les canons et couleuvrines de l'armée des royaux, détruits, perdus ou aux mains des ennemis ; nombre d'enseignes, guidons et cornettes pris (1), et envoyés à Nantes, pour attester le succès de Mercœur ; le parti d'Henri IV brusquement amoindri, la Ligue fortement relevée ; nombre de places du Maine et de l'Anjou, un moment soumises aux Royaux, rentrant sur l'heure dans le parti de l'Union ; le duc de Mercœur plus hautain, plus incontesté, plus puissant que jamais dans la Bretagne.

Ce succès si imprévu des Ligueurs, dont la fortune des armes avait depuis longtemps désorté la cause, répandit dans le parti contraire une effroyable alarme. La panique fut si grande dans la ville du Mans que le Maire et les Echevins adressèrent trois jours après la bataille de Craon

(1) *L'enseigne* était le drapeau du capitaine dans l'infanterie, le *guidon* son étendard dans la gendarmerie ou grosse cavalerie, et la *cornette* son étendard dans la cavalerie légère. — Quant à la *cornette blanche* dont il est souvent fait mention *dans les guerres civiles de religion sous les règnes de Charles IX, de Henri III et de Henri IV*, elle ne doit pas être confondue avec la cornette blanche de la cavalerie légère qui était parsemée de fleurs de lis, tandis que la cornette blanche de Conti que portait d'Achon et celle de Montpensier que portait du Deron, étaient *simples, non parsemées, sans armoirie, sans mélange de couleurs ou fleurs de lys*. Sous cette cornette blanche, *il ne se trouvait que des gentilshommes volontaires.... qui s'y rangeaient tous en équipages de Gendarmes et non de Chevau-Légers*. Comme la cornette blanche du Roi ne se déployait dans une armée que quand le Roi y était en personne, en son absence, le *Général de l'armée y en avait donnait sa propre cornette blanche, et qui n'était pas celle du Roi, qu'il jugeait à propos ; ce qui n'empêchait pas que quantité de Seigneurs et Gentilshommes ne se rangeassent sous la cornette blanche du Général, comme ils faisaient sous celle du Roi.* (*Histoire de la Milice Française*, par le R. P. Daniel. Tome I, page 364 et suivantes.)

à Monsieur de Lavardin (1) une lettre pressante en l'appelant à l'aide : « Monseigneur », écrivaient-ils, « estant véritable » que Lundy dernier fut la ville de Chasteau Gontier prise » par les ennemys, et que Sablé fut sommé le jour d'hier et » se rendit, n'ayant espérance d'aucuns secours de Messei- » gneurs Les Princes, attendu que Monseigneur le Prince » de Conty s'est retiré à Angers, et Monseigneur le Prince » de Dombes à Raines, ce porteur va exprès pour vous en » advertir, et qu'il vous plaise nous assister en la deffense » de ceste ville, ayant en attendant escrit à Messieurs de la » Noblesse venir promptement en ceste ville pour la deffence » d'icelle. — Du Mans, ce XXVI may 1592.

» Monsieur, vous n'avez que faire de retarder, le mal » étant pressé. »

De son côté, Madame de Lavardin appuyait auprès de son mari par les plus vives supplications la requête des Echevins du Mans. La lettre qu'elle lui écrivait reflète l'état des esprits en proie à la plus grande anxiété : « Monsieur, » estant arrivée en ceste ville (Le Mans), j'ay trouvé tout » avec si grand peur et alarme, je dis plus grande que je ne » seaurais représenter, que m'ayant prié Messieurs les » Echevins, je leur ay prêté mon laquais, et vous escrits » ce mot pour vous dire que si ne venez ce pays est perdu. » Chasteaugotier est rendu d'effroy, et a porté les clefs à » Boisdauphin ; il a sommé Sablé, mais nous tenons de » certain qu'il vient icy..... tout n'a d'espérance qu'en » vous, donnez leur ceste asseurance d'amitié, et venez, car

(1) Jean de Beaumanoir, marquis de Lavardin, gouverneur de la province du Maine, maréchal de France, fils de Charles et de Marguerite de Chourses. — *Pour l'éclat militaire il n'avait son pareil ni à la Cour ni à la Ligue. C'était le boute-feu de l'armée. Outre sa valeur personnelle, il était encore soutenu par la puissance de sa famille, qui faisait grande figure dans le royaume, et en particulier dans le Maine.* (*Histoire de l'Église du Mans*, par le R. P. dom Piolin. Tome V, page 583.) — Il avait épousé Catherine de Carmain, comtesse de Negrepelisse, fille unique et héritière de Louis, comte de Negrepelisse, et de Marguerite de Foix Candale.

» vostre présence est du tout requise. Je ne veux oublier à » vous dire que nous avons prié toute la Noblesse de ce » pays, j'espère faire mettre deux cents soldats de noz » Paroissiens icy, cejourdhuy. Monsieur de Poligny (1) est » arrivé qui dit que l'ennemy a la teste tournée vers icy, et » sont par deça Sablé..... Si ne venez tout est perdu, venez » mon cœur, et monstrez le soin qu'avez de nous, qui vous » jure que je ne voye rien qui ne fuye, et n'ayt peur, et » surtout rendez resolution. Car voicy la quatriesme que je » vous ay escripte depuis l'alarme. A Dieu, je vous » baise très humblement les mains. — Du Mans, ce 27 » may 1592.

» ..... Pour Dieu, venez nous secourir, venez, venez (2). »

(1) Il y a lieu de penser que c'est une erreur d'impression, dans l'édition de cette lettre parue à Lyon en 1592, qui nous fait rencontrer ici le nom de *Poligny*. Ce doit être le nom de *Poigny* qu'il convient de lire. Car de Thou, en son *Histoire universelle*, (Tome huitième, Livre CIII, page 93) nous dit que Jean d'Angennes *de Poigny* figurait dans l'armée du prince des Dombes, en même temps que Nicolas d'Angennes de Rambouillet, un de ses frères, suivait le prince de Conti. — Cette erreur d'impression ne saurait nous surprendre, alors que quelques lignes plus bas, dans la même édition de cette lettre, le nom du marquis de Villaines est travesti en celui de *Villamert*, celui de d'Achon, en *Asison*; Racan y est dit *Ragnan*, et Lisconet, appelé *Hisconet*. — Jean d'Angennes de Poigny, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, ambassadeur du roi de Navarre en Savoie et en Allemagne, était le huitième fils de Jacques d'Angennes, mari d'Isabeau Coterean, seigneur de Rambouillet, de Maintenon, de Poigny, de Montlouet, du Largis, et autres lieux, dont les noms désignèrent les branches diverses de sa puissante maison, formées par ses fils. (*Histoire..... des Grands officiers de la Couronne*, par le Père Anselme. Tome II, p. 429.)

(2) Ces deux lettres se trouvent à la suite de l'édition du *Discours véritable de la défaite de l'armée des princes de Conty et de Dombes*, imprimée à Lyon, chez Jean Pillehotte en 1592. Elles avaient été interceptées par l'ennemi, comme l'indique le titre de l'une d'elles : *Copie d'une lettre intercepte de Madame de Lavardin escripte à Monsieur son mary*. Comme complément à une relation de la défaite de l'armée de Conty et de Montpensier, il est aisé de comprendre tout l'intérêt qu'avait la Ligue à les publier à la suite du *Discours véritable* dont elles étaient en quelque sorte les pièces justificatives. — L'édition qui

En même temps que dans le Maine l'affolement était aussi grand parmi les Royaux, Henri IV, déplorant cet échec dont il appréciait les conséquences, écrivait de son côté au duc de Montmorency, trois semaines après la bataille de Craon : « ..... Je consideray qu'il estoit nécessaire d'arres-» ter promptement le cours de cet avantage, qu'avoient les » ennemys, et pour cette occasion, je me résolus aussitôt » à me départir de mon premier dessein (1) pour proche » que je le visse de son exécution, pour pourveoir à ce qui » estoit le plus pressé et fais aussi partir mon cousin le » mareschal d'Aumont, avec ce que j'avois de cavallerie des » provinces de là pour advancer droict au pays du Maine, » attendant que m'estant rejoint à mon armée que j'avois en » ces quartiers deça à mon cousin le mareschal de Biron, » je me feusse résolu d'envoyer de nouvelles forces en » Bretagne, ou de les y mener moi-même (2). »

Toutefois nous approchons du moment où Henri IV embrassera la foi catholique et où son abjuration viendra en aide à son droit, à sa bravoure et à ses troupes, pour pacifier le royaume, et désarmer les partis, en leur enlevant tout au moins le prétexte de la résistance. La place de Craon cependant, se méfiant de la conversion du Béarnais, tiendra une des dernières contre le Roi (3), et ne se sera pas encore rendue que son libérateur aura fait sa soumission à Henri IV (4).

Discours véritable, imprimée à Paris chez Guillaume Bichon, rue Saint-Jacques, ou Bichot, et chez Rolin Thierry, rue Saint-Jacques, au Lis Blanc, imprimeur de la Sainte Union, M D XCII, avec privilege, ne renferme pas ces deux intéressantes lettres.

(1) Le roi se proposait de poursuivre le duc de Parme opérant sa retraite après l'affaire de Caudebec.

(2) *Lettre missive d'Henri IV*, déjà citée, page

(3) La place de Craon, toujours commandée par le tenace et intraitable du Plessis de Cosmes ne capitula qu'en 1598.

(4) Ce fut en 1597 que le duc de Mercœur, serré de près par le roi en marche sur Nantes, et comprenant que l'heure était venue de mettre

Vive le Roi! Vive la Ligue! Tels sont les cris que poussaient l'un contre l'autre les partis ennemis dans la seconde moitié du XVIe siècle. Aux bruits de ces cris, la France se partageait en deux camps; chaque province, chaque famille se divisaient; gentilshommes, bourgeois et menu peuple couraient aux armes; Royaux et Ligueurs ne cessaient de se livrer de durs combats, comme si nul lieu commun ne les réunissait, comme s'ils devaient arriver à s'exterminer.

Mais nous, héritiers des sentiments des Royaux et des Ligueurs, nous pouvons dire à la fois: Vive le Roi, et Vive la Ligue! — *Vive la Ligue!* car elle s'est formée pour la plus sainte des causes, la défense de la religion catholique; et sans méconnaître qu'elle ait pu dans la suite servir à abriter des projets funestes et ambitieux, elle nous a conservé la foi de nos pères. Mais aussi, *Vive le Roi!* car il représentait la cause du droit, le droit du pouvoir royal, il combattait pour le respect et l'application d'une loi fondamentale: l'hérédité de la couronne, dans des conditions immuables; et maintenant intact l'œuvre du passé, il sauvegardait l'avenir. Et n'était-ce pas là la pensée qui inspirait Henri III, le dernier des Valois, à son lit de mort, quand, rachetant par la grandeur de ses derniers moments la faiblesse de son règne, et voulant soustraire l'avenir aux agitations des partis, dont il jetait les bases de la réconciliation, il fit appeler Henri de Bourbon, roi de Navarre et lui dit: « Mon frère, la couronne est votre après que Dieu aura fait de moi sa volonté! »

Vicomte DE BASTARD d'ESTANG

fin à la guerre qu'il soutenait depuis douze ans, se résolut à faire [illegible] soumission à Henri IV. Mais incapable de s'humilier, il p[illegible] conditions.

LA
PROCESSION DES RAMEAUX
AU MANS

(Suite).

CHAPITRE IV

LA PROCESSION DES RAMEAUX DEPUIS LA RÉVOLUTION. SOCIÉTÉ DES PORTEURS DU CHRIST.

L'année 1800 fut une heureuse année pour les populations catholiques du Maine. Elle vit se terminer la persécution religieuse et par suite les dernières insurrections : le génie inflexible de Bonaparte avait achevé l'œuvre commencée par la modération de Hoche, le seul général qui ait su comprendre la chouannerie et qui fut digne de la vaincre (1).

(1) Dès le 1er ventose an III (mars 1795), Hoche, général en chef de l'armée des côtes de Brest et Cherbourg, adressait aux officiers généraux commandant les divisions, les instructions suivantes : « Les chefs » militaires continueront de repousser les agressions par la force, de » protéger les personnes et les propriétés, *de faire respecter les idées* » *religieuses*, d'assurer la liberté des communications... » *Archives de la Sarthe, 9-4.* Quelques jours plus tard, il écrivait : « *Il eut été à* » *désirer qu'on ne criât pas sans cesse contre les prêtres*, la masse des » campagnes les veut... ». *Lettre du 16 mars.* Ou bien encore : « Dans » ce pays, a-t-il le courage de dire au gouvernement, vous n'aurez la » paix, le calme à l'avenir, *qu'avec la tolérance religieuse...* ». *Discours de L. Gambetta à Versailles, le 24 juin 1872.* Enfin à propos de Lanjuinais on a retrouvé dans ses papiers cette note : « Les partisans de » l'immoralité lui reprochent d'être devot ; il n'est que pieux. *J'estimerai* » *toujours un homme pieux*, la morale de l'Evangile est pure et douce, » et quiconque la pratique ne peut être un méchant. Loin de moi le fa-

Au désordre de la guerre civile succédait une ère d'apaisement ; l'Église du Mans se reconstituait peu à peu, et la vieille cathédrale, que l'orage n'avait pu atteindre, voyait ses portes s'ouvrir comme jadis à des foules nombreuses restées fidèles à la foi catholique.

Un courageux citoyen, M. Le Batteux, avait sauvé des débris du Crucifix, en les cachant pendant huit ans dans sa maison, située rue Saint-Gilles. Il témoigna l'intention de les rendre aux Mezaigers, demandant pour toute récompense de son dévouement l'admission dans la corporation de ses deux jeunes parents : Louis Dutertre et Alexis Laboreau (1).

Aussitôt les Mezaigers et les Francs-Bouchers survivants délégnèrent trois de leurs membres, MM. Ducré, Fardeau et Bellanger, qui se rendirent chez M. Le Batteux et obtinrent l'autorisation d'enlever les restes du Crucifix pour les apporter à la cathédrale. Puis ils provoquèrent une souscription publique, et firent exécuter une nouvelle croix semblable à l'ancienne ; on posa sur cette croix un christ, trouvé dans une église de la ville (2), et on enferma dans l'intérieur plusieurs des débris conservés (3).

» natisme, mais *respect à la religion...* . C'est ainsi que le général Hoche, dont le désintéressement, la sincérité, et le dévouement à la République sont au-dessus de tout soupçon, considérait comme une mesure aussi injuste que funeste, la guerre systématique aux idées religieuses. Cf. Desprez, *Lazare Hoche, d'après sa correspondance*. Paris, Dumaine, 1880, in-12, p. 206 et 207. Dutemple, et Launay. *Vie du général Hoche*. Paris, 1883, in-12, p. 22.

(1) L'abbé A. *Notice historique*, p. 31 et 204. Procès-verbal du 27 mars 1825.

(2) D'après les renseignements verbaux que M. l'abbé Albin a bien voulu nous donner, ce christ actuel serait antérieur à la Révolution.

(3) Il est certain, en effet, que l'ancien crucifix a été brisé en morceaux, et non pas sauvé en entier, comme il semblerait résulter du *Procès-verbal* de 1825, publié par M. l'abbé A.

La dalle, scierie en 1793 par deux individus dont les noms sont connus, nous que nous nous abstiendrons de citer, est aujourd'hui conservée dans une famille de notre ville, qui l'avait acquise, non

Tous apportèrent à cet acte de réparation un tel empressement que le dimanche des Rameaux de l'année 1801, avant même la signature du Concordat (1), la procession put avoir lieu dans l'intérieur de la cathédrale ; ceux des Mezaigers qui avaient survécu à la Révolution portaient le Crucifix comme autrefois ; les anciens lanciers ou leurs descendants l'accompagnaient avec le clergé.

La procession des Rameaux fut ainsi la *première* cérémonie religieuse rétablie au Mans, et *ce fut le peuple lui-même qui la rétablit.*

Ce fait, plus éloquent et plus significatif que toutes les dissertations, montre à quel point le culte rendu au Crucifix de la cathédrale était populaire dans la ville du Mans.

Le nouvel évêque, Mgr de Pidoll, en prenant possession de son siège, n'eut qu'à sanctionner le rétablissement de la fête des Rameaux. Il le fit, comme on le pense, avec une joie véritable, heureux de constater l'attachement de ses nouveaux diocésains à leurs pieuses croyances.

a-t-on dit, en échange de douze livres de pain. Nous l'avons examinée attentivement, et elle nous a paru fort intéressante. Le visage d'une pureté de lignes parfaite et de proportions excellentes, offre une expression remarquable de souffrance résignée ; la bouche est légèrement entr'ouverte, la barbe taillée en pointe ; la couronne d'épines forme diadème et fut jadis dorée : ses tiges entrelacées sont traversées de longs clous qui tiennent lieu d'épines. Il serait à désirer que cette tête, curieux spécimen de la sculpture sur bois dans notre pays, fut un jour moulée ou au moins photographiée. Dans tous les cas, on doit la considérer comme un objet précieux au double point de vue de la piété et de l'art.

D'autres fragments moins importants, tels qu'une main et une des émeraudes de la croix, sont, paraît-il, entre les mains de divers habitants de notre ville.

Enfin, il est de tradition que M. Mabilleau, alors curé de Coulaines, fit faire avec du bois de l'ancien Crucifix de petites croix qu'il distribua à ses amis.

(1) Le concordat fut signé le 15 juillet suivant. C'est bien en 1801 que la procession des Rameaux a été rétablie et non en 1802, comme il semble résulter du procès-verbal tel qu'il a été imprimé, p. 204 de la *Notice historique* de M. l'abbé A. L'original du procès-verbal porte en effet la date de 1801, et non celle de 1802.

Aussi, dès que les circonstances le permirent, son premier soin fut de reconstituer l'association des Francs-Bouchers et des Mezaigers. Il fut secondé avec empressement par le maire, M. Anselme Négrier de la Crochardière, principal témoin de l'enthousiasme avec lequel la population de la ville avait accueilli la procession des Rameaux. D'ailleurs, M. de la Crochardière, ancien conseiller au Présidial du Mans, magistrat intelligent et instruit, désirait personnellement faire revivre une tradition honorable, qu'il avait lui-même étudiée dans ses *Mémoires historiques* sur les antiquités de son pays natal (1).

La corporation fut donc définitivement réorganisée en 1803, sur les mêmes bases qu'autrefois, sauf quelques modifications nécessaires. Elle se composa de vingt-deux membres, pour la plupart vignerons ou bouchers, dont les noms nous ont été conservés. L'un d'eux avait le titre de président, avec la mission de diriger la marche et de maintenir l'ordre pendant la cérémonie.

Cette même année 1803, la procession sortit pour la première fois au dehors de la cathédrale, avec toute la solennité usitée avant la Révolution. Le parcours seul fut modifié, car l'abbaye de Saint-Vincent était devenue une caserne, et sa belle basilique, livrée à des usages profanes, allait bientôt tomber sous le marteau des démolisseurs.

L'office se fit tout entier à la cathédrale ; il commença à neuf heures par la bénédiction des Rameaux et la lecture de l'Evangile, puis on découvrit le Crucifix au chant de la prose *Vexilla Regis* et la procession se mit en marche. Sortie par la grande porte de la nef, elle traversa la place du Château, suivit la rue neuve de l'Evêché, la place des Jacobins, la rue du Doyenné, la Grande-Rue, la rue de Tucé et rentra par la

(1) M. Négrier de la Crochardière a résumé en effet le travail de Malduy dans ses *Mémoires* conservés aujourd'hui à la Bibliothèque du Mans, ms. n° 21. — Une copie de cet extrait, faite en 1804, se trouve entre les mains de M. l'abbé Pichon qui a bien voulu nous la communiquer.

rue des Chanoines. Le Crucifix, précédé des menestriers et porté par les membres de la nouvelle corporation, venait immédiatement après le Chapitre : il était accompagné de l'Evêque et d'une foule immense ; les lanciers toutefois n'étaient pas encore reformés. A la porte de la cathédrale, la cérémonie de l'*attolite portas* eut lieu suivant les règles anciennes.

Il faut avoir eu, comme nous, l'heureuse fortune d'entendre maintes fois le récit de ces processions de 1803 de la bouche même des derniers témoins, pour se rendre compte exactement de l'enthousiasme qu'elles excitèrent. Obligés depuis douze ans de dissimuler leurs impressions et même leurs pensées intimes, les catholiques, et, avec eux tous les esprits indépendants, saluèrent avec une joie profonde la fin de la persécution, l'avènement d'un régime qui permettait au moins de prier publiquement et qui rendait aux familles de nombreux proscrits. On se précipitait en foule dans les églises, on suivait avec un redoublement d'intérêt les offices si longtemps interrompus, on écoutait avidement les chants liturgiques ; pour les uns, c'était un souvenir des belles années de leur jeunesse, pour les autres, un spectacle nouveau, imposant et magnifique, pour tous, un symptôme de paix et de conciliation.

Aussi l'administration impériale, qui bénéficia si adroitement des fautes commises, se garda-t-elle bien d'entraver le libre exercice du culte, et la procession des Rameaux se fit désormais chaque année en toute liberté.

Cependant il lui manquait encore un élément important : l'escorte des Francs-Bouchers, et le peuple regrettait ses antiques lanciers dont les exploits l'amusaient tant jadis. M. de la Crochardière, poussé par l'opinion publique, résolut de les rétablir à la première occasion.

En 1811, au moment de la naissance du roi de Rome, alors que tous les préfets de l'empire français s'efforçaient de montrer leur zèle, et de se surpasser les uns les autres dans

l'organisation des réjouissances, il persuada au baron Auvray de faire figurer la course des lances en tête du programme. L'idée était originale et très populaire ; elle fut acceptée, et le rétablissement des lanciers fixé officiellement au 9 juin 1811, jour choisi au Mans pour la fête en l'honneur du roi de Rome et l'inauguration du Pont-Neuf.

Depuis de longues années la ville du Mans n'avait pas vu de pareille solennité. Le matin, à 10 heures, le préfet et les autorités se rendirent en cortège à la cathédrale, où furent célébrés par Mgr de Pidoll les mariages de cinq militaires et de cinq jeunes filles, dotées chacune par la municipalité d'une somme de 600 fr. Après la messe, on chanta un *Te Deum* de la composition de Le Sueur, directeur de la musique de S. M. et ancien maître de chapelle à la cathédrale. Le maire conduisit ensuite les nouveaux mariés à l'hôtel de ville où un banquet de cent couverts attendait le cortège et les chefs des différentes administrations.

A 3 heures de l'après-midi, les autorités partirent de la mairie pour aller prendre le préfet à son hôtel : de là on se dirigea vers le pont Napoléon dont les arches venaient d'être décintrées.

La gendarmerie à cheval ouvrait la marche ; elle était suivie de *quatorze lanciers, également à cheval, revêtus des anciennes cuirasses des Francs Bouchers, armés d'une longue lance*, et commandés par Louis Foucault, meunier au moulin de Saint-Gervais.

Puis s'avançaient : les sapeurs de la garde nationale, le tambour-major et les tambours, la musique ;

Les canonniers et leurs pièces ;

Les pompiers ;

Les chefs-d'œuvre d'arts et métiers (1) ;

(1) « Les différents métiers le jour de leur fête ont pour habitude de faire un *chef-d'œuvre*, qu'ils portent ledit jour. M. le maire les fit tous réunir avec un certain nombre d'ouvriers de chaque état, fit mettre leurs chefs-d'œuvre sur des brancards bien décorés, et les leur fit

La gendarmerie à pied ;

La compagnie de réserve ;

Le préfet, à cheval, ayant à sa gauche, le capitaine de gendarmerie, et escorté d'un peloton de gendarmes.

Le cortège était terminé par plusieurs voitures, qu'occupaient le maire et les adjoints, les conseillers de préfecture, l'ingénieur en chef, M. Daudin, et les ingénieurs ordinaires; la calèche du préfet avait été réservée à Mme Daudin et à plusieurs autres dames *élégamment parées* (1). Un dernier peloton de gendarmes fermait la marche.

Du pont Napoléon ce brillant cortège gagna la Croix-d'Or, par la rue Montoise ; puis il revint à la place des Jacobins par la rue du Sépulcre, la rue de la Balance, le pont Saint-Jean, la rue Dorée, la vieille Porte, la place de l'Eperon, les rues de la Barillerie et Saint-Dominique (2).

Sur la place des Jacobins on avait préparé une estrade pour les invités, et planté un poteau contre lequel les lanciers devaient briser leurs lances, dans trois courses successives, suivant l'ancien usage des Francs-Bouchers.

Dès que chacun eut pris sa place, le capitaine fit un appel nominal de ses treize lanciers ; puis une sonnerie de clairons donna le signal des courses (3). Tous ceux qui brisèrent leur lance du premier coup reçurent des mains du préfet *une branche de laurier !* et furent salués d'éclatantes fanfares ; la musique seule annonça le retour des cavaliers moins adroits qui ne rompirent leur lance que dans la deuxième

» porter à la fête, ce qui lui donna un air de gaieté que les précédentes » n'avaient pas encore eu ». Négrier de la Crochardière, *Mémoires*, IV, p. 247.

(1) Négrier de la Crochardière, *Mémoires, IV*, p. 246 à 250. Mss. 21 de la Bibliothèque du Mans. *Ordre de la marche* qui aura lieu au passage du pont Napoléon le 9 juin 1811. *Archives municipales du Mans*, 1925.

(2) *Marche du cortège*, le dimanche 9 juin 1811 après midi. *Archives municipales*, 1925.

(3) Les noms des lanciers et les détails de leur équipement sont conservés aux *Archives municipales*, 1925.

course ; enfin un silence général, ou plutôt les éclats de rire du peuple accueillirent ceux qui ne parvinrent à la briser que dans la troisième course (1).

Jamais, paraît-il, on ne vit semblable triomphe. Les lanciers furent applaudis, acclamés avec enthousiasme par une foule si considérable, que pour mieux voir elle avait envahi les toits de toutes les maisons situées sur la place (2). Le succès était complet : les Francs-Bouchers vengés des insultes de 1791, et « vingt mille étrangers accourus pendant la nuit de dix lieues à la ronde (3) », avaient prouvé combien leur institution était toujours restée chère aux Manceaux.

Les lanciers cependant ne se contentèrent pas de cette première revanche. Encouragés par l'accueil sympathique qu'ils avaient reçu, ils réclamèrent bientôt l'honneur d'escorter comme jadis la procession des Rameaux.

Le 6 avril 1813, leur capitaine, Louis Foucault, adressa « au maire de la commune du Mans » une pétition demandant « pour lui et ses camarades meuniers l'autorisation de paraître à cheval, revêtus d'une armure, le casque en tête et la lance au poing, à la procession dite des Rameaux qui devait avoir lieu le dimanche suivant ». Sur l'avis favorable du capitaine de gendarmerie Philippon, commandant le département, et de l'évêque du Mans, Mgr de Pidoll, l'autorisation leur fut accordée par un des adjoints, M. Lefebvre, le lendemain même 7 avril, « à la charge par les signataires » d'avoir des chevaux qu'ils puissent contenir, et de veiller » à ce qu'il n'arrive aucuns inconvéniens préjudiciables à » eux ou au public, sans pouvoir faire galoper leurs che- » vaux, avant, pendant, ou après la procession (4) ». A

(1) *Ordre pour le tir à la lance*, le 9 juin 1811. *Archives municipales*, 1925.

(2) Négrier de la Crochardière, *Mémoires*, *IV*, p. 247.

(3) *Ibid.*, *IV*, p. 247.

(4) *Archives de l'Hôtel de Ville du Mans*. Voir les pièces justificatives. — Ce fonds qui comprend seulement des documents récents conservés

partir de cette année 1813, les Francs-Bouchers reparurent donc tous les ans le dimanche des Rameaux derrière le Crucifix. Plus heureux même que le gouvernement qui les avait rétablis, plus heureux que le roi de Rome, les lanciers conservèrent leur popularité au milieu des commotions politiques.

Après la restauration, la ville accorda en effet sur son budget une somme de cent francs pour les frais de la cérémonie du « bris des lances » qui fut dès lors officiellement réorganisée (1). Chaque année, en vertu d'une autorisation préfectorale (2), un arrêté du maire invitait les meuniers qui désiraient y prendre part, à se faire inscrire à l'avance au commissariat de police. La veille des Rameaux, les lanciers, à cheval, se réunissaient dans la cour de la mairie où le commissaire de police, représentant à son insu cet antique sergent des Quintes du Mans appelé l'*Honneur de Changé*, les passait en revue. Tous ceux qui étaient admis se rendaient le lendemain dimanche, à 9 heures du matin, sur la place d'Angoulême (place des Jacobins), où ils subissaient une dernière inspection; si l'un d'eux était reconnu en état d'ivresse il était aussitôt arrêté et consigné au *violon* pour le reste de la journée.

A l'issue de la procession, qu'escortaient un détachement de la garde nationale et la compagnie des lanciers, composée d'un capitaine, un porte-drapeau, deux trompettes, quatre violons et treize cavaliers (3), commençait aussitôt la *course*

à l'Hôtel de Ville, ne doit pas être confondu avec le fonds des *Archives municipales*, composé de documents plus anciens et déposé aux Archives du département.

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, IV, 632.

(2) *Lettres* du préfet de la Sarthe, en date du 7 mars 1816, du 20 mars 1820, du 11 avril 1821. — *Archives de l'Hôtel de Ville.*

(3) Etat-major des lanciers en 1823 : Touchard, *capitaine*, Pichon, *porte-drapeau*, 2 trompettes, 4 violons, 11 cavaliers; en 1827: Touchard, *capitaine*, Garnier, *porte-drapeau*, 2 trompettes, 4 violons, 13 cavaliers. — *Archives de l'Hôtel de Ville.*

des lances. Elle avait bien eu présence d'une foule considérable, contre un poteau planté au milieu de la place d'Angoulême : la garde nationale et la gendarmerie gardaient la lice (1). Chaque cavalier pouvait courir trois fois, et le maladroit qui ne parvenait pas à briser sa lance allait de lui-même faire une heure de prison au poste de la garde nationale, où les enfants ne manquaient jamais de se réunir pour divertir bruyamment sa captivité ; il avait bien soin, du reste, de se mettre en liberté à l'heure du dîner, qui réunissait tous les lanciers à l'auberge de l'*Écu*, rue Saint-Vincent (2).

Il faut remarquer toutefois qu'à cette époque le parcours de la procession des Rameaux était encore irrégulier et variable (3). Il était arrêté d'un commun accord par l'autorité municipale et l'autorité ecclésiastique, et ce n'est qu'en 1822 que l'on prit la résolution de revenir définitivement à l'ancien trajet, « dès que l'église bâtie sur le territoire du » séminaire permettrait qu'on y rétablisse le culte divin (4).

Au reste, les membres de l'association dite des Vignerons et des Francs-Bouchers n'attendirent pas cette dernière réforme pour consolider leur corporation et bien

(1) *Lettre* du maire, M. de Chabeufort, en date du 27 mars 1817 et *arrêté* du 29 mars 1819. Voir les pièces justificatives. Le dossier *Affaires diverses, fêtes religieuses*, 1805-1867, des *Archives de l'Hôtel de Ville*, que M. le secrétaire général a bien voulu nous faire communiquer, contient un grand nombre d'autres arrêtés analogues relatifs au même sujet.

(2) L'aubergiste qui avait renouvelé la peinture de son enseigne, avait fait représenter un blanc un écu de six livres. Avant la Révolution l'enseigne était l'Écu de France « *d'azur à trois fleurs de lys d'or* ».

(3) L'abbaye de Saint-Vincent, bien que rendue en 1817 pour y établir le grand séminaire, n'était pas encore rétablie d'une manière fixe. Le but de la procession. En 1821 par exemple, on suivit, par ordre, les rues du Bouvreuil, du Lemport, place du Gué-de-Mauleon, rue de la Bay, place du Marché-Saint-Pierre, rue St-Honoré, Grand-Rue, [illegible] Chaumière, pavé St-Julien. *Archives de l'Hôtel de Ville*.

(4) *Lettre* de M. de Sacey, ex-[illegible] nommé de Fulk, au maire du Mans, en date du 29 mars 1822. *Archives de l'Hôtel de Ville*.

établir leurs prérogatives. Le 27 mars 1825, ils se réunirent dans la sacristie de la cathédrale et soumirent au Chapitre les demandes suivantes : droit exclusif de porter le Christ à la procession des Rameaux ; transmission du privilège, en ligne directe à l'aîné de la famille de chaque porteur et en ligne collatérale au plus proche parent, sauf la faculté pour celui qui décéderait sans postérité de désigner son remplaçant ; autorisation de contribuer *seuls*, suivant l'usage, à toutes les dépenses relatives à l'exposition et à l'entretien de la Croix, qui leur appartenait d'ailleurs puisqu'ils l'avaient fait faire par souscription. Le Chapitre approuva ces demandes, et la « *Société des Porteurs du Christ* » eut dès lors une existence régulière et de véritables statuts (1).

Elle se composait de 19 membres, descendants pour la plupart des anciens Mezaigers et des anciens Francs-Bouchers. Il est à remarquer en effet que les lanciers, reformés en 1811, ne faisaient pas partie de l'association ; recrutés parmi les meuniers des environs (2), ces jeunes gens avaient seulement pour mission de rappeler l'antique tradition en escortant le Crucifix la lance au poing, mais ils ne jouissaient pas des droits des Francs-Bouchers, dont les descendants avaient été fusionnés dans la nouvelle société avec les mézaigers.

En outre, les membres de l'association se promirent mutuellement amitié, union et concorde ; ils s'obligèrent individuellement d'assister, comme par le passé, au convoi de leurs collègues décédés dans la commune ou à peu de distance, de porter leurs corps au lieu de la sépulture, et de faire célébrer dans l'église de la paroisse une messe solen-

(1) L'abbé A.., *Notice historique*, p. 36.

(2) La difficulté de se procurer des chevaux avait valu ce privilège aux meuniers de préférence à tous autres.

nelle pour le repos de leurs âmes. Un procès-verbal devait être dressé à chaque réunion de la Société (1).

En 1826, ce règlement fut strictement observé. De plus, pour la première fois, on recommença à exposer le Crucifix à Saint-Vincent, le vendredi de la Passion, dans la nouvelle chapelle du séminaire qui venait d'être terminée ; le dimanche on y célébra, comme avant la Révolution, une partie de l'office, entre autres la bénédiction des Rameaux, et le procès-verbal de la cérémonie fut signé par tous les membres de l'association (2).

Mais bientôt survinrent les évènements de 1830 qui provoquèrent au Mans, suivant l'usage en France, une réaction générale contre les institutions que l'administration précédente avait protégées. Toutefois, malgré quelques jours d'agitation, la majorité de la population gardait à ce moment trop de bon sens et de modération pour entraver la liberté extérieure du culte. La procession des Rameaux ne fut en rien menacée comme fête religieuse. Les lanciers seuls furent victimes des rancunes et des idées du temps : on les supprima en 1831 (3).

Il faut avouer, pour être juste, qu'ils présentaient peut-être un aspect bizarre et singulièrement arriéré ; ces meuniers, revêtus de leurs habits de 1811, montés sur de lourds chevaux, coiffés de casques en fer blanc, et armés d'une longue lance garnie d'un échaudé, devaient produire un effet burlesque à une génération quelque peu sceptique, et absolument ignorante des traditions du pays. On était incapable alors, comme on pourrait le faire aujourd'hui, de leur donner, avec des costumes authentiques du moyen-âge, un cachet

(1) L'abbé A.... *Notice historique*, p. 200. *Procès-verbal* du 27 mars 1825.

(2) *Ibid*, p. 212. *Procès-verbal* du 15 mars 1826.

(3) Leurs casques et leurs cuirasses sont actuellement conservés au musée archéologique de la ville du Mans, n° 462. Quelques-unes de ces armures remontent au XVIe siècle.

plus sérieux et plus historique ; on se contentait d'en rire sans même se douter que les malheureux étaient chargés de rappeler un des épisodes les plus honorables de l'histoire locale ! C'était l'époque où l'on regardait les monuments gothiques comme « l'œuvre des barbares », où l'on abattait les portes de ville pour élargir une rue ; et ce n'est qu'avec les ministères Thiers et Guizot que devait commencer le grand mouvement de renaissance des études historiques.

La suppression des lanciers enleva assurément à la fête des Rameaux au Mans un de ses éléments les plus originaux et les plus curieux, mais elle n'ébranla en rien les bases mêmes de l'institution. La *Société des porteurs du Christ*, dont les membres étaient les seuls représentants légitimes des anciens Mézaigers et Francs-Bouchers, demeura intacte : elle conserva tous ses droits sur le Crucifix, et la tradition ne fut point interrompue. Devenue exclusivement une fête religieuse la procession ne perdit pas sa popularité, et les Manceaux continuèrent à entourer le Crucifix de la cathédrale d'une vénération spéciale.

En 1856, l'adoption de la liturgie romaine entraîna quelques légers changements dans l'office. La bénédiction des Rameaux se fit à la cathédrale avant le départ et non plus à Saint-Vincent ; puis on supprima dans tout le diocèse le chant de « *Quis est iste rex gloriæ?* », cérémonie d'origine toute française qui avait lieu au retour de la procession, à la porte de l'église. A la cathédrale du Mans, d'ailleurs, cet usage avait cessé depuis longtemps, et la galerie extérieure où les chantres se plaçaient avait été détruite en 1838.

Une innovation plus importante menaça quelques instants le Crucifix. On voulut, d'après les nouvelles règles, cesser de le découvrir à Saint-Vincent et le rapporter voilé à la cathédrale. La procession ne se serait même plus arrêtée au séminaire, et eut pris au passage, sur les marches de la chapelle, le Christ et les mézaigers. Heureusement, M. l'abbé Martin Bruneau, alors supérieur du séminaire, se consi-

dérant à juste titre comme le représentant de l'ancien abbé de Saint-Vincent, prit énergiquement la défense des droits de l'abbaye (1) ; l'affaire fut soumise au Chapitre, et on décida que le Crucifix resterait découvert pendant la procession pour ne pas lui enlever son aspect imposant et tout particulier. On devait le voiler seulement après le retour à la cathédrale.

Depuis cette époque, la procession des Rameaux n'a subi aucune modification, et est demeurée telle que nous la voyons encore. Le 15 février 1861, les membres de la *Société des Porteurs du Christ* arrêtèrent un règlement sévère, en 16 articles, qui fixa tous les détails du service et donna à l'association une nouvelle vigueur en consacrant une fois de plus ses droits sur le Crucifix (2). En même temps, la publication d'une *Notice historique* et les articles de la presse locale, venaient rappeler l'attention publique sur la fête des Rameaux, réveiller la dévotion du peuple au crucifix, et vulgariser dans tout le département les antiques traditions (3).

Quelques années plus tard, dans des circonstances à jamais mémorables, un fait caractéristique prouvait que ces efforts avaient porté leurs fruits, et montrait sous un aspect très remarquable la puissance et la vitalité de l'institution.

C'était à la fin de novembre de la funeste année 1870 : les armées prussiennes menaçaient Le Mans ; une bataille était imminente dans les environs de la ville, et de cette bataille pouvait dépendre le sort de la France. La population entière était sous le coup d'une inexprimable angoisse, et de tous les cœurs catholiques montaient vers le « Dieu des armées » de ferventes supplications. L'évêque, Mgr Charles Fillon dont l'attitude dans ces tristes temps fut toujours si patrio-

(1) Note communiquée par M. l'abbé Outin, curé de Saint-Benoît.

(2) *Règlement de la Société des Porteurs du Christ*, aux Archives de la Société.

(3) Nous renvoyons ici aux indications bibliographiques données dans la préface.

tique et si noble, s'empressa d'ordonner des prières publiques ; puis, connaissant mieux que tout autre les sentiments de son peuple, il songea à faire exposer le Crucifix de la cathédrale, que les Manceaux *depuis le XIIe siècle* avaient toujours invoqué de préférence dans les moments critiques.

Cependant, plein de respect pour les droits de l'association des Francs-Bouchers, il voulut tout d'abord charger M. l'archiprêtre de la cathédrale de s'entendre en son nom avec le président pour déterminer la durée et les conditions de cette exposition exceptionnelle. Le président convoqua aussitôt les membres de l'association en séance extraordinaire, et M. l'archiprêtre leur exposa la demande de l'évêque. Malgré leur déférence habituelle pour les désirs d'un prélat si populaire au Mans, malgré l'insistance extrême de M. le curé, les Francs-Bouchers au premier instant *refusèrent* d'une manière absolue d'exposer *leur* Christ. La cathédrale était alors remplie de jeunes troupes, la ville surexcitée ; ils craignaient quelque regrettable désordre et une troisième destruction du Crucifix; le souvenir des événements de 1562 et de 1793 leur faisait une loi de se montrer inflexibles. La discussion dura près de deux heures : en vain, M. l'archiprêtre déploya toutes les ressources d'une logique serrée, toutes les ruses d'une habile diplomatie ; il fallut transiger. Le Christ ne fut pas déplacé, et on ouvrit seulement les portes du placard où il est renfermé : à la première alerte ces portes devaient se refermer impitoyablement.

Cette opiniâtre résistance et ces craintes excessives font le plus grand honneur aux descendants des Francs-Bouchers ; elles montrent quel prix ils attachent à la conservation de leurs droits, et avec quel soin jaloux ils sont toujours prêts à défendre *leur* Crucifix.

Actuellement, en l'an de grâce 1883, l'association des Francs-Bouchers se compose de vingt membres : M. Noël Denise, *président*, MM. Eugène Lebreton, François Ducré et

Joseph Chevreau, *commissaires* ; MM. German Lebreton, Julien Pichon, Elie Pallu, Raoul Lemaître, Julien Rottier, Louis Launay, François Rouy, Auguste Péau, Auguste Fardeau, René Blin, Joseph Ducré, Jean Quéru, Joseph Cabaret, Alphonse Paunier et Auguste Provost, *membres*.

Le règlement de 1861 est rigoureusement observé (1) ; il a été complété par le procès-verbal de 1879 (2) et l'association fonctionne avec une régularité parfaite.

Tous les ans, le premier dimanche de carême, les membres se réunissent au lieu habituel de leurs séances. Les fils aînés de ceux qui sont décédés depuis peu sont reçus de droit en remplacement de leurs pères ; les autres aspirants ne sont admis qu'après un vote au scrutin secret (3). Les candidats sont toujours plus nombreux que les places vacantes et cette année, par exemple, il s'en présentait trois pour un.

Tout membre condamné pour peine infamante est exclu de droit : de même ceux qui s'enivreraient « dans le cours du service » ou qui insulteraient un collègue (4).

On commande ensuite « les différents tours de service (5) » pour la fête prochaine. La corporation est, en effet, divisée en plusieurs sections, ayant chacune son commissaire et son rôle distinct ; à la procession du dimanche des Rameaux seulement, toutes les sections sont réunies.

Il est interdit aux membres de service de venir en blouse, ou d'amener avec eux des enfants (6). En outre, pour conserver exclusivement à chacun l'honneur auquel il a droit de porter le Christ, aucun membre ne peut se faire remplacer

(1) *Archives de la Société des Porteurs du Christ*.

(2) *Ibid.*

(3) Art. IX du règlement.

(4) Art. XIV et XV.

(5) Ces expressions empruntées au règlement sur le *Service des places de guerre* nous feraient croire que les statuts des Francs-Bouchers ont été rédigés par quelque ancien sous-officier.

(6) Art. XIII et XVI.

« en cas de maladie ou d'empêchement dûment justifié que par un collègue de la Société (1) ».

Tous doivent assister à la sépulture des membres décédés, ainsi qu'au service de huitaine.

Bien qu'appartenant à la corporation, le Crucifix est conservé à la cathédrale, mais les commissaires se partagent tous les accessoires, tels que les tentures, la couronne de diamant, les fleurs artificielles, etc : ils les gardent chez eux, pendant l'année, et ne les apportent à l'église qu'au moment de l'exposition.

Les règlements et les procès-verbaux sont entre les mains du Président ; il ne peut les communiquer que chez lui, et en dehors de l'association « *qu'aux membres d'une Société* « *relatant les habitudes du Mans, et qui désireraient les* « *consulter dans un but purement historique pour le* « *pays* (2) ». C'est en vertu de cette disposition que nous avons pu obtenir de la bienveillance de M. Noël Denise tous les renseignements relatifs à l'organisation actuelle des Francs-Bouchers ; nous sommes heureux de pouvoir lui adresser ici nos remerciements, et de signaler en même temps un article qui honore la corporation entière, en montrant l'intérêt qu'elle porte aux études historiques.

Le mardi de la Passion, quatre Francs-Bouchers, sous la direction d'un commissaire, se rendent à 4 heures du soir à la cathédrale pour préparer les tentures et les ornements qui doivent servir à l'exposition du Christ.

Le mercredi, à 8 heures du matin, une autre section de même force, vient prendre le Crucifix dans le trésor et l'apporte dans la chapelle Saint-Pierre.

Le vendredi, à 8 heures 1/2, la corporation, précédée du clergé et du Chapitre, porte au séminaire le Crucifix couché sur un brancard, et voilé.

(1) Art XI et procès-verbal de 1879.

(2) *Procès-verbal* de 1879, aux Archives de la *Société des Porteurs du Christ*.

Le dimanche des Rameaux, la procession sort de la cathédrale vers 9 heures, après la bénédiction des palmes : elle se rend directement à Saint-Vincent et revient par la rue de Tessé, la place des Jacobins, et la rue du Doyenné. En tête s'avancent le clergé de la cathédrale, les élèves du grand séminaire, et les chanoines qui tiennent tous à la main les rameaux bénits. Deux joueurs de violon précèdent le Christ en jouant sans interruption la prose *Vexilla Regis* : Ce sont les derniers représentants de la corporation des menestriers, et comme autrefois ils sont invités par les Francs-Bouchers. Le Crucifix, debout sur le brancard et découvert, est porté par tous les membres de l'association ; deux des commissaires sont en avant, les deux autres sur les côtés ; les seize hommes qui restent dans le rang marchent par quatre, tous en redingote noire. Le haut de la Croix disparait sous un magnifique bouquet de fleurs naturelles offert par les Francs-Bouchers, qui fournissent aussi quatre autres bouquets pour les angles du piédestal ; suivant l'ancien cérémonial, quatre prêtres, en aube et étole, accompagnent également le Christ. Mgr l'évêque du Mans termine le cortège, suivi des membres du conseil de fabrique et d'une foule considérable.

A la porte de la cathédrale, la procession s'arrête et l'on fait la cérémonie de l' « *attolite portas* ». Pendant ce temps, d'après une pieuse coutume d'origine très ancienne et toujours en faveur dans le peuple, beaucoup de personnes se précipitent sous le brancard ; il en résulte parfois des chocs violents qui font vaciller le Crucifix, et témoignent d'une manière inattendue la dévotion des fidèles. Mais les Francs-Bouchers demeurent inébranlables, et bientôt ils enlèvent d'un dernier effort l'immense Christ qui entre triomphalement dans la cathédrale au son de toutes les cloches. Ils le déposent à sa place ordinaire dans la chapelle Saint-Pierre, et la messe commence immédiatement.

Le vendredi saint, à 9 heures du matin, un commissaire et

quelques membres doivent, aux termes du règlement, se trouver de nouveau à la cathédrale « pour *autoriser* le clergé » à prendre *leur* Crucifix (1), et à le transporter dans le » chœur au moment de l'adoration de la Croix ».

Le même jour enfin, à cinq heures du soir, une autre section revient après l'office des *Ténèbres*, pour enfermer le Christ ; le commissaire et les membres présents adorent la Croix une dernière fois, puis les portes se referment pour une année entière, et les Francs-Bouchers se dispersent emportant pieusement chez eux les tentures et les ornements de *leur* Crucifix.

A Champagné, le dimanche des Rameaux, la procession offre également, comme autrefois, un caractère tout particulier. On y porte, au retour du cimetière à l'église, un grand crucifix qu'escortent dix *lanciers* à cheval, un porte drapeau et un greffier suivi d'un *Judas*. A 1 heure de l'après-midi, les lanciers vont briser leurs lances contre un poteau planté au carrefour de deux routes, en présence de nombreux spectateurs (2).

(1) Procès-verbal de 1879.

(2) Voici d'ailleurs, le récit complet de la fête de Champagné, tel qu'a bien voulu nous l'envoyer M. le curé de cette paroisse :

« Le vendredi avant les Rameaux, un grand crucifix est porté pro- » cessionnellement dans une chapelle située au milieu du cimetière et » où on célèbre la messe.

« Le dimanche matin, un peu avant l'office, il est placé dans le » cimetière, debout sur un brancard. A 9 heures, treize jeunes gens à » cheval, dix *lanciers*, un greffier, un porte-drapeau et un *Judas*, » partent du bourg et viennent se former en ligne le long du mur du » cimetière. Le clergé arrive de son côté et se place autour du Christ. » Judas alors se présente, et après avoir dit : « Je vous salue, mon » maître », il baise les pieds du Crucifix, que quatre hommes soulèvent » aussitôt.

» La procession se met en marche : en tête viennent les lanciers à » cheval, puis le crucifix escorté par deux cavaliers, suivi de Judas » aussi à cheval ; le clergé de la paroisse termine le cortège. A la porte » de l'église, les lanciers se rangent en ligne, laissent passer le clergé et » le Christ, et après avoir mis pied à terre entrent à leur tour dans » l'église pour assister à la messe.

La fête des Rameaux est donc encore aujourd'hui une des fêtes les plus populaires et les plus caractéristiques de la ville et des environs du Mans.

La foule qui se presse chaque année sur le passage de la procession, l'attitude respectueuse et sympathique de la population qui rend inutile toute mesure de police, la vitalité exceptionnelle de l'institution des Francs-Bouchers, recrutés exclusivement dans le peuple, le démontrent d'une manière incontestable.

Or, ce fait évident qu'il suffit de constater, est d'autant plus extraordinaire, que le cortège, dépourvu maintenant de son ancien appareil, ne peut en rien exciter la curiosité publique. La procession des Rameaux attire par elle même : parce qu'un sentiment intime, non raisonné, semble avertir les habitants du Mans qu'elle est destinée à leur rappeler un événement mémorable, particulier à leur ville.

Bien que ce sentiment se soit traduit parfois sous des formes merveilleuses et légendaires, il est difficile d'admettre qu'il ait pour base une simple *superstition*. Quand une croyance a pour elle un passé de huit siècles ; qu'elle a survécu aux attaques de la Réforme, au scepticisme du XVIIIe siècle, aux violences de la Terreur, à l'indifférence de notre temps ; et surtout lorsqu'elle est partagée indistinctement par toutes les classes de la société, on ne peut la considérer comme une vulgaire superstition sans faire en quelque sorte injure à la raison humaine.

Il est assurément plus digne et plus logique d'accepter une explication historique, appuyée sur tout un ensemble de preuves, qui ne laisse aucune place à la légende et ne peut choquer en rien la raison.

« Les lanciers ont assez souvent changé de costume : ils portent aujourd'hui un pantalon blanc, et une veste bleu clair avec plastron rouge. Le greffier et le porte-drapeau ont le pantalon blanc, la redingote et le chapeau à la claque. Judas est enveloppé dans un grand manteau rouge-brun.

« La course des lances se fait à une heure de l'après-midi. »

Lettre du 30 juin 1883.

Nous répéterons donc, comme conclusion de ce travail, que la fête des Rameaux au Mans a été instituée pour perpétuer le souvenir d'un acte de courage, accompli au XIIe siècle par les bouchers ; qu'elle a un caractère essentiellement *local*, on pourrait même dire *communal*, et qu'il est peu de traditions plus honorables pour une ville.

La population du Mans doit en conséquence entourer de sa plus vive sympathie ces descendants des Francs-Bouchers, qui conservent à un si haut point le sentiment de l'honneur et le souvenir des exploits de leurs ancêtres.

Elle doit respecter ces joueurs de violon, trop peu nombreux maintenant, et dont on a eu tort de plaisanter, car leurs airs, discordants peut-être, sont les derniers échos du triomphe des bouchers (1).

Elle doit respecter surtout ce grand Crucifix de la cathédrale qui fut jadis un drapeau pour les Manceaux partisans de l'indépendance nationale.

Nous ne craindrons pas même d'accorder quelques regrets aux lanciers qui ont tant amusé les générations précédentes. Ils mériteraient de reparaître un jour, et de retrouver leur popularité : Qu'on leur rende « leurs chevaux de bataille », qu'on leur donne des costumes historiques du XIIe siècle, et loin d'offrir l'aspect burlesque de 1830 ils pourront peut-être affronter la critique (2). Pourquoi seraient-ils moins

(1) Nous ne pouvons partager l'opinion émise sur ce point par l'auteur de l'*Histoire complète de la province du Maine*. La suppression des violons serait regrettable, contraire à toute les traditions, et enleverait à la procession un de ses éléments les plus originaux.

(2) Nous unissons nos vœux sur ce point à ceux de M. l'abbé A, persuadé que le rétablissement des lanciers serait possible à un moment donné, et accueilli avec sympathie par la masse de la population. Il ne s'agirait pas en effet de *ressusciter une coutume féodale*, absolument surannée, mais une *fête populaire*, très originale, qui attirerait de nouveau une foule nombreuse, et ferait revivre la prospérité « du commerce des échandés ». L'intelligence du peuple ne s'y tromperait pas, et en dehors de certains préjugés invincibles, personne ne verrait dans la présence de *douze lanciers* à la procession des Rameaux un *danger* pour les institutions actuelles du pays.

heureux que les personnages presque toujours insignifiants de ces ravalcades si goutées à notre époque?

Mais les peuples sont comme les hommes ; il ont leurs jours de gaieté et leurs jours de tristesse.

Aussi, nous n'avons pas à prévoir les destinées de la fête des Rameaux, et notre tâche s'arrête ici. Le chroniqueur raconte les événements du passé, et ne s'occupe pas de l'avenir (1).

La population du Mans saura-t-elle conserver une tradition vieille de huit siècles et si honorable pour elle? Ou bien, reniant le drapeau sous lequel elle a combattu, laissera-t-elle tomber dans l'oubli le souvenir des « *Francs du Mans* », la meilleure preuve de la vigueur qu'eurent jadis le *sentiment patriotique* et la *vie communale*?

L'histoire, juge impartial des nations comme des Rois, le dira plus tard.

ROBERT TRIGER.

(1) Depuis que ces lignes ont été écrites, le 8 janvier 1884, M. Noël Denise, mécanicien, président de la *Société des Porteurs du Christ*, a succombé dans sa trente-neuvième année, des suites d'une cruelle maladie. Sa sépulture a eu lieu en l'église cathédrale du Mans, en présence de tous les membres de la corporation qui ont tenu, suivant leur reglement, à lui rendre les derniers devoirs. En outre et d'après l'ancien usage, un service funèbre a été célébré pour le repos de son âme, le mardi 15 janvier, aux frais de la corporation. L'élection du nouveau président se fera dans la réunion du premier dimanche de Carême.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

AVEU DE PIERRE BOUTEILLER AU COMTE DU MAINE

1er FÉVRIER 1387.

Pierre Bouteiller rend hommage lige à cause de son habergement et appartenance sis au Mans, devant l'abbaye du Pré, avec les libertés et franchises accoustumées, au regard de la comté du Maine, à une journée de convoy quand le trésor du comte part du Mans, et il en est suffisamment requis; et une lance rompue chacun an ès halles du Mans, le jour de Pasques fleuries, et tenir compagnie au prévost celui jour.....

Inventaire dressé au XVIe siècle par Michel Tambonneau. Archives nationales, PP. 33 (1).

II.

AVEU DE JEHAN LE BIARDAIS AU COMTE DU MAINE

1er FÉVRIER 1387.

Jehan Le Biardais, homme lige à cause de sa baillie de

(1) Cet aveu et les suivants nous ont été communiqués par M. l'abbé R. Charles, vice-président de la Société historique et archéologique du Maine, d'après les *Copies d'aveux féodaux*, prises aux *Archives Nationales*, par M. G. de Lestang.

Lucé, et doit tenir compagnie au prévost du Mans, le jour de Pasques fleuries, à voir rompre la lance et estre en la compagnie tant que la procession sort de l'église....

(*Inventaire Tambonneau.*)

Dans un autre aveu rendu le 4 mars 1403, Jehan Le Biardais s'exprime en ces termes :

Et avecques ce doy estre et comparestre en personne ou commissaire pour moi, s'il a commissaire à l'exercice de mondit office, le jour de Pasques flouries en la ville du Mans, en la compaignie du bailly de vostre prévousté du Mans, de vostre procureur audit lieu et du prévoust s'il y est, à veoir rompre les lances au lieu accoustumé les rompre par les *Frans* qui les doivent rompre ; et icelles rompues, aler en la compaignie de vosdiz officiers au lieu où l'on va quérir la Croix et Crucifix de la grant église du Mans pour estre aportée par les *Frans*, qui ce doivent faire, en ladite église ; et quant elle est rendue en la dite église suy tenu venir en la compaignie de vos diz officiers en l'auditoire où l'on tient vos assises du Mans, et estre en leur compaignie illeques jusques ad ce que les délivrances, qu'ils font celui jour avant disné, soient tenues, et doy avoir ma despense à heure de disner aux despens de vostre provoust fermier au Mans si provost fermier y a ete (1).

(*Archives nationales*. P. *343/3*, Communiqué par M. V. Alouis.)

III.

AVEU DE SAINCTON MARTINEAU, SERGENT DE SAINT-CALAIS LE MANS, 1er MARS 1387.

Saincton Martineau rend foy simple (au comte du Maine),

(1) Cet important passage a été extrait d'un *aveu* de Jean Le Biardais, que M. V. Alouis se propose de publier dans son intéressante étude sur *les Coesmes, seigneurs de Lucé*, et qu'il nous a généreusement communiqué. Nous sommes heureux de pouvoir lui adresser ici tous nos remerciements.

à cause de la sergenterie fieffée de Saint-Calais, comme bail de Jeannette Martinelle sa fille, à devoir de estre le jour de Pasques fleuries, à veoir rompre les lances que les *Francs* rompent, et estre en la compagnie du comte, ou de celui qui représente sa personne, à convoyer la Croix en l'église Saint-Julien, et retourner au lieu où le comte, ou celui qui représentera sa personne, retournera. Pour tout devoir cinq sols.

[*Invent. Tambonneau*]. (1).

IV.

AVEU DE GUILLAUME AUGIER, SERGENT DES QUINTES.

LE MANS, 15 MARS 1387.

Guillaume Augier rend foi simple au comte du Maine, à cause de la sergenterie fieffée en la ville et quinte du Mans, à service d'aller en la compagnie du prévost et des *Francs du Mans* porter le crucifix de Saint-Julien, en la procession et sermon, le jour de Pasques fleuries. Pour tout devoir etc.

[*Invent. Tambonneau*].

V.

AVEU RENDU AU COMTE DU MAINE PAR JEHAN ERNOUL, POUR LA SERGENTERIE DE SONNOIS. 1406.

« Je, Jehan Ernoul, avoue estre vostre homme de foi

(1) Cet aveu et le suivant ont été cités par Du Cange dans son *Glossarium* à l'article *Sergenterie*. Nous avons même préféré la lecture de Du Cange à celle de M. de Lestang qui avait écrit *Mentureau* pour *Martineau*. Toutefois ces aveux sont bien de 1387 et non de 1287 comme l'indique, sans doute par suite d'une erreur typographique, la dernière édition du *Glossarium* de Du Cange (1840-1850).

simple pour l'office de sergenterie de Sonnoys reportant au siège de vos assises du Mans, avecque les droits prouffits, émoluments et appartenants accoustumés ; par raison duquel office je vous suis tenu servir en icelui toutefois que le cas le requiert et que audit office appartient à faire, et de estre par chacun an, au jour de Pasques fleuries, avec vos autres francs en la compagnie de vostre prévost de vostre ville du Mans pour aller en la procession et *mistaire de la Croix aourée d'icelle ville*, et pour voir rompre en vos halles dudit lieu les lances auxdiz francs ; et ce que en dépend ; et avecque ce vous en doits pleige gage et obéissance, etc.

(*Inventaire Tambonneau*).

VI.

AVEU RENDU AU COMTE DU MAINE, PAR JEHAN BOUCHART, POUR LA SERGENTERIE DE SILLÉ-LE-GUILLAUME, 4 NOVEMBRE 1451.

« Et avecques ce doy le jour de Pasques fleuries par moy et le commis depputé ou l'exerçant dudit office, comparoir es halles du Mans, à aller veoir rompre les lances au pad desdites halles, et aller au lieu ou la Croix de l'église du Mans est (exposée) sans en partir jusqu'elle soit rendue en ladite église du Mans par les *Francs* de vostre dite ville du Mans qui sont tenus la porter... etc. ».

(*Invent. Tambonneau*).

VII

AVEU RENDU AU COMTE DU MAINE PAR HENRY GAUDIN, POUR LA SERGENTERIE DE PONT-DE-GENNES, 10 SEPTEMBRE 1459.

De vous hault et puissant prince et très doubte seigneur, Monseigneur Charles, comte du Maine Je, Henry Gaudin,

tiens et avoue à tenir à cause de Jehanne de Blanchelande ma femme, au regart de vostre Conté du Maine, à foi et hommage liege, l'office de la sergenterie du faye de Pont de Genne resaissisant en vos assises du Mans, avecques les droiz, proffiz et esmolumens audit office appartenant, ainsy et par la maniere que les prédécesseurs de madite femme ont accoustume les prendre et avoir en exerssant ladite sergenterie de Pont de Gennes.

Et par raison d'iceluy office, doy et suy tenu faire bien loyallement et deuement les adjournemens de mon bailliage tant vers Court que vers partie, et faire mon admenée..... en voz assises du Mans par quatre fois l'année, et faire venir à votre recepte du Mans les deniers de vos amendes qui seront tauxées par mon admenée esdites assises, et les faire venir à votre recepte s'il n'y a appellation ou opposition : ouquel cas ne seroye pas tenu les vous faire bonnes.

Et auxi venir par chascuns ans, au jour de Pasques fleuries, en vostre ville du Mans, pour estre en la compaignie de vostre prévost et autres officiers, illecques en leur compaignie, pour aller quérir la Croix de l'église de Monseigneur Sainct Julien du Mans, en la compaignée des colleiges et processions du Mans.

Et auxi suy tenu chevaucher en la compaignée de vostre dit prévost et autres officiers pour aller voir rompre les lances ledit jour de Pasques fleuries au pau de vos halles du Mans, et chevaucher en leur compaignée par les Franbouchers de vostre dite ville qui sont tenuz les rompre, et chevaucher avecques voz dictz officiers par vostre ville ; et ce fait, me presenter en vostre salle du Mans audit jour par devant le bailli de vostre dit prévost pour illecques ester à droit, sy aucune chose on me voullait demander ; et vostre dit prévost me doit donner à digner celuy jour.

Et vous doy en oultre vos loyaulx aides et tailles, quant elles aviennent estre levées par droit et coustume du pays, et plege, gaige, droit et obeissance, telle comme homme de foy lige doit à son seigneur de foy lige. O protestation expresse, à moy retenue, de vous déclarer lesdites choses plus à plain, de bouche, par monstrée, ou autrement, quant

il vous plaira. Et que sy j'ay aucune chose obmise ou oubliée à mectre en cest présent adveu, je ne l'ay pas fait par fraude, etc.

En tesmoing de vérité, je vous rens ce présent escript pour advou, scellé du petit scel des contrats de vostre dite court du Mans, et signé du saing manuel de Jehan Pillet, tabellion desditz contractz, cy mis à ma requeste, le dixiesme jour du moys de septembre, l'an mil III^c cinquante neuf.

J. Pillet.

Au dos : Présenté par Henry Gaudin, nommé au blanc de ces présentes, et fait arrest des protestations en icelui contenues le 23e jour de novembre 1459.

Brissart.

(*Archives nationales, P. 343/3*, n° 33. — Copie communiquée par M. S. d'Elbenne.)

VIII.

AVEU DE GUILLAUME CHAMPION, SERGENT DES QUINTES, 16 MARS 1479.

De vous très haut et très puissant seigneur le duc de Calabre, comte du Maine, etc.

Je, Guillaume Champion, congnois et confesse estre votre homme de foi lige, à cause et par raison de l'office de sergenterie fayée du Mans, appelée la sergenterie fayée des Quintes, que je tiens et exerce, ou fais exercer, en votre ville et quinte du Mans, dont et de laquelle je suis entré en votre foy et hommage lige, avec les droits, honneurs, proufits et émoluments d'icelle office.

Et pour raison d'icelle office, tiens de vous, soubs ladite foy et hommage, le merc et visitacion des mesures à vin, sur tous ceulx et celles qui vendent vin en détail par toute votre ville et fauxbourgs et quinte du Mans, et qui seront vos subjets, et où vos mesures ont cours, et ailleurs où sera

votre mesure pour l'appetissaige ; et à ceux qui n'auront mesure, la leur bailler et mercher comme à tel cas est à coustume de faire.

Et aussi, soubs ladite foy et hommage lige, j'ai droit de visiter les pressoirs aux huilles par toute la conté du Maine, et bailler mesure à ceulx qui n'en auront point, et à tous vendant huille en détail visiter leurs mesures et les leur bailler s'ils n'en ont point. Et ceulx que je treuve vendans vin ou huille à faulse mesure les prendre et les mettre en votre court et assise du Mans, afin que celui ou ceulx qui auront vendu à fausse mesure soient par votre juge du Maine condempnés à paier telle amende qu'il verra estre à faire et à votre profit.

Aussi j'ai droit que si je préviens premièrement que votre prévost a trouvé quelque personne, marchant ou aultre, qui vende ou achète blé à hostellier qui ait mesure non merchée, de prendre le bouesseau ou mesure non merchée et le adjourner par devant votre juge ou votre procureur pour le lui faire reparer et amender, comme au cas appartient, et de les mercher au merc de la fleur de lys comme pourrait faire votre prévost.

Et outre pour raison dudit office, je suis tenu par chascun an, le jour de Pasques fleuries, d'aller à cheval, ma verge en la main, houzé, esperonné, l'espée et dague au costé, avec que vos aultres sergents faiés de votre dit comté et ceulx de la provosté du Mans, accompagner votre procureur général de votre dit conté, bailly de ladite prévosté, vostre prévost et receveur ordinaire, à voir rompre les lances des Francs du Mans au pau de vos halles, et d'illecques aller quérir la Croix de l'église du Mans au lieu de Saint-Vincent ou ailleurs elle aura esté portée le vendredi d'avant Pasques fleuries et la conduire jusqu'à l'église de Monseigneur Saint-Jullien du Mans, et d'illecques retourner à l'entour de la ville du Mans et nous rendre en jugement devant votre prévost ; et soubs ledit office j'ai droit de visiter audit pau des halles tous les autres sergents qui y sont et de savoir et veoir si chacun d'eulx à sa verge en main, espée, dague, houzeaux et bons esperons, et si aucun d'eulx avait laissé le cordeau ou licoul

au coul de son cheval, le luy oster et le confisquer à moy ; et si aucun des dits sergents a défaut d'avoir houzeaux et bons esperons, qu'il n'y faille ne boucle ne mollette, ne aucune chose qui ne soit entier à ses esperons, et garny d'espée et dague, comme ils sont tenus de faire, je suis tenu de le dire celui jour à votre procureur, afin qu'il fasse reparer et amender lesdits deffauts de telle amende que de raison, et que par le bailly de votre prévost sera ordonné au proufit de votre prévosté.

Et par raison desdits meres et mesures à vin et huille, j'ai droit de prendre sur chacun vendant vin ou huille, par chascun an, une fois l'an, 8 deniers tournois de visitacion.

Et pour ce, vous suis tenu faire par chascun an, au jour de Toussaint et à vostre recepte ordinaire, 20 sous tournois de service avec plège, gage, droit et obéissance, tel que comme homme de foy lige doit à son seigneur, avec les aultres loyaulx aydes, quand le cas y advient selon la coutume du Maine.

[Suit la protestation.]

Présenté ce présent aveu par Guillaume Champion, es assises du Mans et des Quintes, tenues par honnorable homme et saige monseigneur maître Pierre de Courthardy, licencié ès loix, juge ordinaire du Maine.

(*Copies d'aveux féodaux* prises aux *Archives Nationales*, par M. G. de Lestang. P. 343 3.)

IX.

EXTRAIT DE L'« ORDINARIUM NOVUM SECUNDUM USUM ECCLESIÆ CENOMANENSIS », PAR PIERRE HENNIER, 1481

Dominica in ramis palmarum, ad matutinas ... Ad laudes. Ad primas.

Finita prima, duo signa pulsantur, et sic conveniunt ad matrem ecclesiam canonici Sancti Petri, cum processione

sua et feretro et vexillis et populo ; deinde processionibus ordinatis, scilicet processione Sancti Petri primo, nostra processione subsequente, cum feretro quod portatur a duobus diaconis et vexillis, eundo ad Sanctum Vincentium. Et cantatur R. *Insurrexerunt* V. *Et dederunt*, quod incipitur in nostro choro alta voce a succentore. R. *Fratres mei* etc.

In introïtu ecclesiæ Sancti Vincentii. R. *Circumdederunt*. V. *Quum tribulatio*. Postea cantetur ibi tertia, antiphona : *Pueri Hebreorum*. R. *Fratres mei*. V. *Amici mei*, quod cantatur a duobus de nostris capellanis. V. *Ne perdas cum impiis etc*. Sciendum est quod nos debemus esse in choro dextro, et canonici Sancti Petri in sinistro.

Finita tertia, legatur ab uno canonico in cappa nigra prophetia Jeremie sine pronunciacione, scilicet : *Verbum quod factum est*. Et debet legi plane. Deinde episcopus, cantor, archidiaconus, succentor et alius canonicus, ac succentores Sancti Petri, accipiant cappas sericas ; et incipitur a precentore R. *Collegerunt pontifices*. V. *Unus*, qui cantatur a monachis Sancti Vincentii retro altare. Postea legitur evangelium juxta altare. Post hec, benedicantur palme ab abbate, si sit presens, vel ab alio, loco eius. Oratio : *Deus cuius filius*, et distribuantur statim.

Interim portatur Crucifixus in cimiterium et ponitur superius in loco debito, et ascendunt monachi superius. Et antequam discoperiatur, cantatur ista antiphona : *Cum audisset*, cum alia quæ sequitur, scilicet antiphona : *Ante sex*. Nota quod ordo istius processionis observatur pro ut continetur in libris processionalibus, sive in tropis de novo factis et ordinatis. Discoperta cruce, cantetur hymnus : *Vexilla regis*, alternatim, ita quod clerici cantant unum versum et monachi alium. Et dum cantatur V. *O crux ave*, qui dicitur bis, omnes flectant genua alternatim. Quo finito, incipiantur antiphonæ. Et primo incipitur a succentoribus nostris antiphona : *Osanna* ; deinde a succentoribus Sancti Petri antiphona: *Pueri Hebreorum tollentes*, et eodem modo aliæ antiphonæ, scilicet antiphona : *Turba* ; antiphona : *Occurrent turbe* ; antiphona : *Cum angelis*. Deinde fiat sermo ad populum.

Quo finito, et benedictione data ab episcopo, descendant CARNIFICES Crucem, et ponant eam in locum cum quo deportatur ; et sunt quatuor sacerdotes revestiti, quorum unus tenet eam amplexatam sacerdos de Sancto Michaele indutus sacerdotalibus vestimentis, excepta casula ; et a CARNIFICIBUS deportatur usque ante pulpitum ecclesiæ, et dum portatur, cantantur antiphona : *Ceperunt*, antiphona : *Ave rex noster*.

Cum appropinquaret ante portam civitatis, tres pueri, qui sunt super portam clausam, incipiunt et cantant : V. *O Israel es tu rex*, processione respondente : *Gloria laus*, etc. Et pueri debent habere vinum et cinerellos a castellano. Et debet dici ab episcopo vel majore, si desit episcopus, ter : *Attolite portas* ; et pueri debent respondere ter : *Quis est iste rex glorie*.

Quibus dictis, aperiuntur porte civitatis, et succentor debet incipere : *Ingrediente domino* cum V. [*Cum audisset populus*], canonicis Sancti Petri ad propria ordinate cum processione sua revertentibus. Crux vero, dum descenditur ante chorum, portatur juxta introïtum cancelli, in loco proprio.

Ad sextam.... etc.

[*Bibliothèque du Mans. Mss. n° 165 f. 16.*]

X.

LETTRES PATENTES DE LOUIS XII, RELATIVES A LA FÊTE DES RAMEAUX (1).

Loys, par la grâce de Dieu Roy de France, à tous présens et avenir salut.

Comme nostre très cher et feal cousin et conseiller le cardinal de Luxembourg, evesque du Mans, nous ait dit et re-

(1) Bien que ces lettres aient été imprimées par Le Corvaisier, nous croyons devoir, par exception, les reproduire ici, d'après le *n'auisseit ou aguait*, tant à cause de leur importance que pour rectifier plusieurs erreurs graves, commises par Le Corvaisier.

monstré que le vendredi devant le jour de Pasques fleuries, aucuns des bourgeois et subjectz de notre ville du Mans, et autres qui sont de certaines lignées appellez du *mezaige*, sont tenuz et ont accoustume venir prandre un crucifix d'argent doré, qui est en l'église cathédral du Mans, et ledit crucifix estant lors couvert porter en l'église abbacial de Sainct Vincent, hors ladite ville du Mans. Et le jour de dimenche de Pasques Fleuries ensuivant, rapporter sur leurs espaulles ledit crucifix eslevé et descouvert ; l'un des quatre curez tenant icelluy jusques et dedans ladite église Sainct Julien du Mans ; Et pour ceste cause, et en commémoracion de si grant ancienneté qu'il n'est mémoire du commancement ne du contraire, ont certains droiz et previllèges et entre autres de non paier aucuns drois de prévostez et péages fors depry seullement en nostre ville et quinte du Mans ; et audit jour sont tenuz paier à nostre prévost fermier du Mans chacun treze manczoys vallans à tournoys vingt-six deniers, en requérant par ledit prévost ledit devoir à la porte de ladite église Sainct Vincent. Et autrement et en cas de deffault sont, pour ledit devoir, amendables envers nous et nostre dite prévosté.

Et cedit jour, aussi ont parcidevant acoustume comparoir dès le matin, présens noz bailly de la prévosté, advocat, procureur et greffier, neuf bouchers appellez *Francs Bouchers*, en armes, garniz chacun d'une lance de boys d'aulne ferrée, qui sont essaiés par troys coups, par ung sergent qu'ils appellent l'*Onneur de Changé*. Et incontinent comparaissent noz sergens ordinaires et le seigneur de la *Bunesche* armé de toutes pièces de harnoys blanc, et ung de la lignée ou ayant le droit des *Savaiz* qui est une autre lignée, garny et ayant haulx menestriers. Et lesdites lances rompues ou courues contre le pau qui est en nos halles vont tous à cheval à ladite abbaye de Sainct Vincent, pour accompaigner la procession jusques à ladite église Sainct Julian. Et ledit jour ont acoustume bailler et livrer à nostre prévost fermier, et ledit prévost fermier prandre pain, vin et poissons, et ledit prevost leur bailler le disner. Et par ce sont exemps de paier droit de prevosté en nostre pays du Maine ne ailleurs en nostre Royaulme.

Lesquelles cérimonies nostredit cousin le cardinal evesque du Mans, en tant que sont lesdites cérimonies desdites jouxtes desdits bouchers, chevauchées, et haulx menestriers, ledit jour de Pasques fleuries, que ce fut procession pour révérence et commémoracion de la benoiste passion de nostre Sauveur et Rédempteur Jhésus-Christ, n'eust eues agréables ; et à ceste cause eust nostredit cousin obtenu lettres patentes pour faire commuer ladite cérimonie desdits bouchers, jouxtes, chevauchées, et ladite solepnnité desdits haulx menestriers à autre jour que ledit jour de Pasques Fleuries, mesmement que ledit jour se faict commemoracion d'icelle benoiste passion, comme dict est ; et néantmoins tant par noz officiers que par autres desdites lignées eust esté insisté au contraire, et depuys sans preiudice de leurs droiz, privilèges et exemptions dessus desclairez, eussent esté contans ladite commutacion de ladite cérémonie d'icelles jouxtes et chevauchée desditz bouchers et haulx menestriers estre commuée, en ensuyvant le conseil et advis dudit cardinal nostre cousin suppliant, au troisiesme dimenche de karesme, que l'on chante en l'église au commencement de l'office de la messe *Oculi* ; Ainsi que nostredit cousin le cardinal evesque du Mans nous a faict dire et remonstrer, nous requerant sur ce pourveoir et impartir nostre grâce.

Sçavoir faisons que Nous, ces choses considérées, inclinans à la supplication et remonstrance de nostredit cousin le cardinal evesque du Mans, considérans le bon zelle et voulour qu'il a envers nostre mère Saincte Eglise, à la louenge et gloire de Dieu nostre créateur, et introduction du peuple, et de les entretenir en amour avec lui ; pour ces causes et autres à ce nous mouvans, lesdites jouxtes, chevauchées, essays, rompement de lances, que ont acoustumé faire lesdits bouchers, ensemble ladite cérimonie desdits haulx menestriers, ledit jour de Pasques Fleuries, avons commuées et commuons audit troisiesme dimenche de karesme ; et sans ce que pour ladite commutacion ceulx qui sont tenuz et ont acoustumé comparoir audit jour de Pasques Fleuries à nostredit prevoste du Mans, ne le terrier d'icelles prevoste soient, ne leurs successeurs, aucunement troublez ne empes-

chez esdits droiz, exempcions, previlèges, franchises et libertez, ne nous ou nostredit prévot fermier esdits droiz qui nous sont deuz, mais d'iceulx eulx et leurs successeurs joissent et usent plainement et paisiblement ; Et lesquelz en tant que besoing serait. Et inclinans à la supplicacion de nostredit cousin, à ce qu'ils soient plus tenuz obtemperer, garder et observer nostredite commutation faite a sa supplicacion et requeste, avons aux dessusditz leurs dits droiz previllèges et exempcions confirmes, ratifiés et approuvés, confirmons, ratifions et approuvons, pour en jouir et user sans preiudice toutesfois comme dit est de nostredite commutation, tant et si avant qu'ilz en ont parcydevant deuement joy et usé, et qu'ils en joissent et usent de présent.

Si donnons en mandement par cesdites présentes aux seneschal et juge du Maine, bailly de la prévosté du Mans, et à tous noz autres justiciers et officiers, ou à leurs lieuxtenans présens et avenir, et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra, que nos présens grâce, confirmacion, commutacion, ilz entretiennent, gardent et observent, facent entretenir, garder et observer: Et néantmoins les dessusditz joir et user de leurs dits droiz : En faisant inhibicion et deffense de par nous, sur certaines et grans peines à nous à applquer, ausdits bouchers et autres qu'il appartiendra, qu'ilz n'aient plus à faire ladite assemblée ne lesdites jouxtes, joyeusetez ou cérémonies audit jour de Pasques Fleuries, mais ledit troisiesme dymenche de karesme en ensuyvant nostredite commutacion, et si aucune chose avait esté faicte au contraire, ils le reparent et remettent ou facent réparer et remettre incontinant et sans délay au premier estat et deu, car ainsi nous plaist-il estre fait ; et affin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes.

Donné à Bloys, au moys de Janvier l'an de grâce mil cinq cens et treze, de notre règne le seiziesme.

Et sur le hault du reply desdites lettres est escript ce mot « Par le Roy » ainsi Deslandes.

Et sur le bas dudit reply sont escripts les mots : Visa, Contentor.

Et au dessoubs est seigné : P. Maillart, Scellées sur fil de soye rouge et vert du grant seel et contre seel royaulx, imprimés sur cire vert.

Collation faite par nous,

BORDIER LEMEITRE.

Pierre de Courthardi, licentié es droiz, juge du Maine et commissaire du Maine en ceste partie, à touz ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme piecza nous eussent esté présentées les lettres en forme de chartre du feu roy Loys derrenier décédé, XIIe de ce nom, que Dieu absole, pour commuer la cérimonie des jouxtes et chevauchées des bouchers et menestriers, et autres dont mention est faite esdites lettres, ausquelles ces présentes sont ataichées, acoustumée estre faite le jour de Pasques Fleuries, au tiers dimenche de Karesme que l'on chante à nostre mère Saincte Eglise, à l'introite de la messe : « *Oculi* », pour les causes et selon le contenu en icelles lettres, lesquelles eussent esté par nous communiquées et baillées aux advocat et procureur du Roy nostredit seigneur en ce dit pays du Maine, pour venir dire et desclarer s'ilz avaient que dire quelles ne fussent enterignées,

Scavoir faisons que lesditz advocat et procureur du Roy, nous ont rapporté et remis devers nous lesdites lettres

Et nous ont dit et déclairé, après en avoir eu responce des gens du Roy à Paris, qu'ilz, en tant que à eulx est, n'avaient et n'ont que dire ne empescher qu'elles ne fussent enterignées, pourvu que le droit et auctorité du Roy y soient gardés. Et partant, en tant que touche ledit procureur du Roy, avons enterigné et enterignons lesdites lettres royaulx. Et en icelles enterignant avons commue et commuons ladite cérémonie desdites jouxtes et chevauchées, contenue esdites lettres, acoustumée estre faite ledit dymanche de Pasques fleuries, audit tiers dymenche de karesme, saul les droiz dudit seigneur en autres choses, et sans preindice des droitz, franchises et libertez de ceux qui ont acoustumé y comparoir ; Dont ils joyront en y comparant ledit tiers dymenche de karesme, selon le contenu esdites lettres.

Donné au Mans, soubs nostre scel et seing de nostre greffier, le deuxiesme jour de Mars l'an mil cinq cens quatorze.

Ainsi signé : Lesaige. Et escript en teste ce mot : le juge. Scellée en queue simple de cire rouge. Collation faite par nous :

LEMEITRE, BORDIER.

[Livre Blanc de l'Evêché, Ms. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f°s 94 et 95].

XI.

LETTRES D'ENREGISTREMENT DES LETTRES PATENTES DE LOUIS XII.

Pierre de Courthardi, licentié es droiz, juge ordinaire du Maine, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme piecza nous eussent esté presentées les lettres en forme de chartre du feu roy Loys dernier décédé, douziesme de ce nom, que Dieu absolle, ausquelles ces présentes sont atachées soubz nostre scel, pour commuer la cérimonie des jouxtes, rompement de lances et chevauchée des bouchers de ceste ville du Mans, sergeans, menestriers et autres dont mencion est faicte esdites lettres, accoustumée estre faicte le jour de Pasques Fleuries, au tiers dimenche de karesme, que l'on chante en notre mère Saincte Eglise à l'Introïte de la messe : *Oculi,* pour les causes et selon le contenu en icelles lettres ; lesquelles eussent par nous esté communiquées et baillees aux advocat et procureur dudit seigneur en ce pays du Maine, pour venir dire et déclairer s'ilz avaient que dire, ne que empescher qu'elles ne fussent par nous enterignées ; et aussi eussent par nous estés ouys plusieurs desdits bouchers, sergeans, le prévost fermier de la prevosté de ceste ville du Mans et autres ; aucuns desquelz l'ont consenti, les autres non, si non o cer-

taines modifications, et les autres se sont opposés et baillé leurs causes d'opposition.

Et depuys ont lesdits advocat et procureur du Roy rapporté et remis devers nous lesdites lettres de chartre, et nous ont dit et declairé avoir eu responce des gens du Roy à Paris qu'ilz n'avaient que dire ne que empescher, en tant que à eulx est, que lesdites lettres ne fussent par nous enterignées, pourveu que le droit et auctorité du roy y fussent gardés ; au moien de quoy lesdites lettres royaulx ont par nous esté enterignées, en tant que touche ledit procureur du roy.

Et en icelles enterignant, avons commué ladite cérémonie desdites jouxtes, rompement de lances et chevauchée desdits bouchers, sergeans, menestriers et autres, accoustumée estre faicte ledit dymenche de Pasques fleuries au tiers dimenche de karesme, sauf les droiz du Roy nostre sire en autres choses, sans preiudice des droiz, franchises et libertez desdits bouchers, sergeans et autres qui ont accoustume y comparoir.

Scavoir faisons que veues par nous lesdites lettres de chartre, le consentement desdits advocat et procureur du Roy et enterignement desdites lettres royaulx, en tant que à eulx touche, et ce que lesdits bouchers, sergeans et autres ont mis par devers nous ; et sur ce advis et conseil à saiges, et considéré ce que fait à considérer en la matière, nous avons enterigné et enterignons lesdites lettres royaulx en forme de chartre, nonobstant ce que lesdits sergeans, bouchers et autres ont mis devers nous au contraire, dont nous les deboutons ; et en icelles enterignant, avons commué et commuons ladite cérimonie et rompement de lances, chevauchée desdits bouchers sergeans, menestriers et autres, accoustumée estre faicte ledit dymenche de Pasques fleuries audit tiers dymenche de karesme ; auquel tiers dimenche, après le service divin fait et célébré se fera pour l'avenir ladite cérémonie de rompement de lances, chevauchée de bouchers, sergeans et menestriers et autres qui ont accoustume y estre et assister aux droiz franchises et libertez accoutumez ; sans ce que pour raison de ladite commutation lesdits droiz, franchises et libertez, ne semblablement le

droit et auctorité du Roy, en soient deminuez ne alterez en aulcune manière.

Mais en sera fait et usé en toutes choses et mesmes quant au disner et ceulx qui doyvent vin, poisson, et autres choses qu'ils pairont audit tiers dymenche, comme si ce faisait ledit dymenche de Pasques Fleuries, les autres sollemnitez accoustumez estre faictes ledit dymenche de Pasques Fleuries, comme le fournissement de lances, et autres choses qui ce font par le provost de la Cousture, ceulx de la maison Dieu et autres à la vieille Porte, le portement de la Croix, payement des devoirs qui a accoustumé estre faict à Saint-Vincent ou ailleurs, ledit jour de Pasques Fleuries au Roy, demourans en leur estat accoustumé, fors que ceulx qui doyvent lesdits devoirs seront tenuz les payer au receveur ou provost dudit seigneur, comme si les sergeans y estaient à les demander et réquerir.

Si donnons en mandement au premier nostre sergent sur ce requis, le signifier à touz à qu'il appartiendra, et d'abondant le publier à ban et cry public, au marché de la cour Sainct Pierre de ceste ville du Mans, a ce que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Donné au Mans soubs notre scel et signet de notre greffier, le dix neufviesme jour de Mars l'an 1514.

Ainsi signé : Le Saige. Escript en teste : le juge, et scellée de deux seaulx de cire rouge, l'un estant en teste de ces presentes, l'autre au bas desdites lettres en queue simple.

Collation faicte par nous :

BORDIER, LEMEITRE.

(Livre Blanc de l'Evêché. Mss. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f° 95 et 96.)

XII.

PROCLAMATION DES LETTRES DE LOUIS XII.

Le pénultiesme jour du moys de mars, l'an mil cinq cens quatorze, de la partie de très révérend Père en Dieu et sei-

gneur monseigneur le cardinal de Luxembourg, evesque du Mans, ou de procureur pour luy, m'ont esté présentées certaines lettres de chartre, en vertu desquelles me suys transporté au marché et court Sainct Pierre du Mans, le marché dudit lieu tenant, et après le cry et proclamation faicte par le bennier ainsi qu'il est acoustumé faire, j'ai fait lecture desdites lettres de chartre, et autres lettres atachées à icelles, données et expédiées davant honnorable homme et saige et mon très honnoré seigneur, monseigneur le Juge du Maine, et ay signifié et fait assavoir aux bailly, provost, sergens, bouchers ayant droit de lances et menestriers, et touz autres qui ont acoustumé estre et assister en la cérémonie de rompement de lances, au pau des halles, le jour de Pasques Flories, que icelle cérimonie et chevauchée estoit et est commuée estre faicte au temps avenir, le tiers dymenche de caresme, sans ce que pour raison de ladite commutacion, les droiz franchises et libertez ne semblablement le droit et auctorité du roy nostre sire, en soient diminuez en aucune manière ; et que de ce en sera fait et usé en toutes choses, et mesmes quant au disner, et ceulx qui doyvent un poisson et autres choses, il les pairont au tiers dymenche comme ce faisait ledit jour de dymenche de Pasques Flories, et que les autres solempnitez acoustumées estre faictes ledit jour de Pasques Flories se feroient, comme le fournissement de lances et autres choses qui ont accoustume estre faictes par le provost de la Coulture, ceulx de la Maison Dieu et autres à la veille Porte, le portement de la Croix, payement des devoirs qui a acoustume estre fait à Saint-Vincent ou ailleurs, ledit jour de Pasques Flories au Roy, demourans en leur estat acoustumé, fors que ceulx qui doyvent les devoirs accoustumez seront tenuz les paier au receveur et provost du roy nostredit seigneur, comme si les sergens y estaient à les demander et réquérir. Ausquelles choses susdictes, j'ai fait commandement à touz prétendans droit esdites choses, y obéir et entendre au temps avenir, et le tout ainsi que contenu est esdites lettres, desquelles j'ay fait lecture.

Et à ce estaient présens : Pierre Richier, Philippot du

Temple, Thomas Berthier, Pierre Belin, Franczoys Mesnaige, Jehan Lefèvre, Mathurin Moche, Mathurin Sore et autres.

Et le sabmedi, vigille de Pasques Flories, dernier jour dudit moys de Mars l'an susdit, me suys transporté devers et aux personnes de Robert Chapellain, Petit, Jehan Vaier, Julien Vaier, Julien Franchoucher, Loys Loaye, et Estienne Piau, ayans droit de lances, ausquels et chacun d'eulx j'ay laict lecture desdites lettres de chartre, et semblablement des lettres données par Monseigneur le Juge, par lesquelles appert que la chevauchée et rompement de lances estoit commuée estre faicte au temps avenir le tiers dymenche de karesme, sans ce que, pour raison de ladite commutacion, les droiz franchises et libertez, ne semblablement le droit et auctorité du Roy nostredit seigneur, en soient diminués, et à chacun d'eulx leur ay fait commandement y obéir et entendre au temps avenir.

Et le dymenche, jour de Pasques Flories, premier jour du moys d'avril audit an mil cinq cens quatorze, me suys transporté devers et aux personnes de Jehan Legras, sergent de Lucé, Robert Boutier, sergent de Sillé, Jehan Salmon, sergent de Vallon, Franczois Froumentin, sergent de Sonnois, Jehan Lambert, sergent de Sainct Kalès, Jehan Lecoq, sergent de Ballon, Gervaise Emerault, sergent du Pont de Gène, Juhel Barbe, Laurens Guérard, sergens royaulx, Julian Duvau, Jehan Guybert, Phelippin Cartin, tous sergens en la prévosté et vaierie du Mans, Julien Deshayes, Denys Barrier, et Richart Emerault, tous sergens du roy nostre sire en ses ville et quinte du Mans, et subgetz à la chevauchée qui se fait ledit jour du dymenche de Pasques Flories; ausquelx et chacun d'eulx j'ay fait ostension desdites lettres, signifié et fait assavoir que ladite chevauchée estait et est commuée au temps avenir estre faicte le tiers dymenche de caresme, et leur ay fait commandement qu'au temps avenir, ilz y obeissent et entendent, Et le tout ainsi qu'il est contenu esdites lettres de chartre et que le roy nostredit seigneur le vieult et mande par icelles.

Et à tout ce veoir faire ay appelle avecques moy pour présent : Jehan Bardoul, notaire et praticien en Court laye, demourant au Mans, mon record et perempterin. Et tout ce Jacques Jousseaulme sergent du Roy nostredit seigneur au pays du Maine, certifie estre vray, soubs mes seing et scel cy mis, ledit jour et an derrenier dits.

Ainsi signé : Jousseaulme et Moche, signé pour présent : et scellé en teste de cire rouge.

Collation faite à l'original par nous :

BORDIER, LEMEITRE.

(*Livre Blanc de l'Evêché. Mss. n° 255 de la Bibliothèque du Mans, f° 96 et 97.*)

XIII.

NOMS DES MEZAIGERS ET DES FRANCS BOUCHERS AU XVIe SIÈCLE.

Mezaigers :

Etienne Guillon, mari de Perrine Savary (1).
Gervais Deshais, mari de Jeanne Guillon (2).
René Deshais (3).
Colas Renard (4).
1520 Macé Deshayes, mari de Marthe de la Fontaine (5).
1521 Thibault Perrigné (6).
Pierre Butet, mari de Jehanne Deshais (7).
1542 Robert Richer (8).
1573 Gervais Lucas (9).

(1-2-3-7) *Aveu* rendu le 16 août 1604, par Jean Cosson. — V. Cauvin, *Annuaire de 1837*, p. 13.

(4) *Aveu* rendu le 15 mars 15... *Archives de la Sarthe A. 3.*

(5) *Aveu* rendu le 14 mars. *Archives de la Sarthe A. 3.*

(6) *Aveu* rendu le 5 avril. *Archives de la Sarthe A. 3.*

(8) *Aveu* rendu le 24 mai. *Archives de la Sarthe A. 3.*

(9) *Aveu* rendu le 5 mai. *Archives de la Sarthe A. 3.*

1573 Ambrois Havais, mari de Marguerite Fouineau (1).
Michel Dureau, mari de Andrée Butet (2).

Francs bouchers.

1514 Robert Chappelain (3).
Petit (4).
Jehan Vaier (5).
Julien Vaier (6).
Julien Francboucher (7).
Louis Loaye (8).
Estienne Piau (9).
1578 Jean Olivier (10).
Louis Gaigneau (11).

XIV.

Notice généalogique sur la famille Francboucher, aux XVe et XVIe siècles

I. *N*** Francboucher*, notaire au Mans en 1404.

II. *Jean Francboucher*, bailli de Bresteau (1452-1455), bailli de Saint-Pierre du Mans (1459-1461), bourgeois du Mans (1478).

Il épousa en premières noces *Aliecte Le Gras* ou *La Grasse*, et en secondes noces *Jeanne Thibergeau*, fille de Jean Thibergeau, seigneur de Boisrier en Sillé-le-Philippe; veuve en 1504 cette dernière achète de Mathurin de Saint-Mars, vicomte de Bresteau, les fiefs de Sillé-le-Philippe, *alias* la Mousse et Genay.

(1) *Aveu* rendu le 5 mai. *Archives de la Sarthe A. S.*

(2) *Aveu* rendu le 16 août 1604, par Jean Cosson. — V. Cauvin, *Annuaire de 1837*, p. 13.

(3, 4, 5, 6, 7, 8, 9) *Mss. n° 255 de la Bibl. du Mans*, f. 96.

(10) *Aveu* rendu le 3 septembre. *Archives de la Sarthe A. 3.*

(11) *Archives de la Sarthe A. 3.*

Jean Franboucher eut cinq enfants :

1° *Julien F.*, qui suit.

2° *Jacques F.*, qui vendit ses droits à la succession de sa nièce à Pierre Bellanger l'aîné, seigneur des Bizerais.

3° *Françoise F.*, mariée à maître *Robert Foucques*, docteur en médecine, devenu avant 1493, par acquet, seigneur de Courteille le Maule et Boisrichart. — Ils eurent une fille *Françoise Foucques*, damoiselle de Courteilles le Maule, qui épousa *Mathurin de Pincé*, sieur des Essarts, licencié es lois, et qui mourut avant 1521. — Mathurin de Pincé et Françoise Foucques eurent eux-mêmes une fille, *Thiennette de Pincé*, mariée à *Jean de Brie*, seigneur de la Motte et de Courteilles le Maule (aujourd'hui Sérillac), capitaine du Mans, avant 1531.

4° *Thiennette F.*, mariée à *Loys Pegugneau*, seigneur de Montauban en Neuville. Ils eurent cinq enfants : maître *Guillaume P.*, s^r de Ramboulon ; maître *Julien P.*, praticien en cour laïe, marié à *Marie de Crespin*, de la maison de Chères, morte à Montauban en 1541 ; *Marie P.* ; *Christine P.*, mariée en deuxièmes noces à *Pierre Foucque* ; *Jeanne P.*, mariée à *Jean Boussart*, de Courceboeufs.

5° *Girard F.*, bailli de Bresteau et Sillé (1481-1483), licencié ès lois, lieutenant au siège royal de Chinon. Il eut plusieurs enfants, entre autres : *Abel F.*, seigneur de Sainte Osmane en 1539, demeurant à Amboise.

III. *Julien F.*, marié à *Guillemine Richomme*. — C'est lui, sans aucun doute, qui est mentionné comme jouissant du *droit de lance* en 1514, très probablement en sa qualité d'aîné de la famille.

Julien F. et Guillemine Richomme eurent une fille *Françoise F.* qui suit :

IV. *Françoise F.*, mariée à honorable homme *Me Mathurin Quelain*, procureur du roi au Maine.

Françoise F., étant morte sans enfants, ses biens furent partagés entre ses cousins, antérieurement à 1539. — Aux termes du partage, *Jean de Brie*, et *Thiennette de Pincé*, représentant leur aïeule Françoise F., femme de Robert Foucques, eurent dans leur lot la moitié du lieu de la Croix,

le lieu du Crot en Montreuil le Henry, le lieu de Mateteu en Spay, le lieu de Prétranché en Tresson, etc. ; *Pierre Bellanger* représentant Jacques P., eut une rente sur le lieu des Quatre-Vents en Tresson ; les enfants *Peguyneau*, représentant Thiennette F., la maison Guillaume Peguyneau, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré, qui fut Thibergeau, trois hommées de pré, près la Ronche en Sillé-le-Philippe, étant des acquets de Julien F., le lieu des Marais en Vilaines sous Lucé, une terre au lieu de la Pommeraie en Sillé le Philippe ; *Abel F.*, représentant son père Girard F., le fief, seigneurie et domaine de Saint Osmane d'où dépendaient les lieux de la Borde, de la Vezinière et de la Martinière ; un tiers du lieu de la Roussellerie en Lombron, le lieu du Verger en Tresson, le clos de la Salle, le bordage des Bigottieres en Savigné.

(Communiqué par M. Samuel Menjot d'Elbenne, d'après les Chartriers de Passay et de Boisrier en Sillé-le-Philippe, et l'acte de partage des biens de François Franchoucher, conservé dans le Chartrier de Sérillac.)

XV.

EXTRAIT DE LA SENTENCE DU LIEUTENANT-PARTICULIER DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DU MAINE, POMPÉE DE VIGNOLLES, *qui déboute le fermier de la prevosté des prétendus droits d'un grand pain blanc, sur chaque boulanger, au jour des Rameaux. 20 mai 1606.*

Charles d'Angennes, capitaine des anciens gentilhommes [ordinaires] de la maison du Roy, seigneur de Rambouillet, vidame du Mans et sénéchal du Maine, à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Comme procès fut mu par devant nous, entre Urbain Gourmier, René des Forges, Louis Loré, maistres jurés et gardes de l'état de boulanger en cette ville et fauxbourgs,

tant pour eux que pour le général dudit état, et en lieu et place de Pierre Dieuxivois, Brice Poulain, cy devant maître juré dudit état, appellant de fait [d'une sentence] rendue par le baillif de la prévosté de cette ville, d'une part ; et Olivier Poussin, fermier du droit de la prévosté de cette ville, intimé audit appel, d'autre part.

Parce que de la part de l'intimé ont été dit devant le juge *a quo*, que le jour et feste des Rameaux, pour servir au festin et banquet qui se faisaient ledit jour par chacun an, après les cérémonies de ladite feste, chacun des maistres boulangers de cette ville étaient tenus de bailler et fournir par chacun an au fermier de ladite Provosté, un pain blanc.

Quand se faisait la procession générale en l'abbaye de Saint-Vincent, selon l'ancienne coutume, les Anglais firent un tel effort qu'ils emportèrent le Crucifix qu'on a coutume de porter ; quelques habitants de ladite ville, nommément les bouchers, poussés d'une sainte ardeur, leur auraient couru sus et auraient [*recouvré*] *ledit Crucifix*, dont venait l'origine des lances par un comte du Maine, pour pouvoir à l'avenir à tels inconvénients, et le privilège d'exemption à eux donné pour récompense d'un tel exploit si signallé : depuis lequel neuf habitants que l'on nomme *Francs Bouchers* auraient été choisis avec le sieur de la *Bunèche*, gentilhomme, pour assister à ladite procession, tous à cheval, armés d'une lance et autres armes etc. . . . . .

Donné au Mans, et prononcé au parquet et auditoire dudit lieu, en presence desdits appellans, assistés de Me Olivier Bodier, leur avocat et procureur, et absence dudit intimé par nous, Pompée de Vignolles, conseiller du roy, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel en la sénéchaussée du Maine, le 20e jour de may l'an 1606.

(*Copie aux Archives municipales du Mans, S.31* (1).

(1) Cette copie est très incorrecte : elle porte le date du 20 mai 1606 et non celle du 10, comme l'ont imprimé Mortaigne et Gouvain. Le 10 mai 1606 a été perdu, nous avons cru devoir en conserver la date du 20, car Mortaigne a pu donner cette du 10, par simple erreur d'une simple erreur typographique. Nous avons dû en outre, pour l'intelligence de la lecture, compléter les mots que la copiste a omis ou dont elle a mal [illegible] entre crochets.

XVI.

PROCÈS-VERBAL DE LA FÊTE DES RAMEAUX EN 1620.

Extrait du livre du domaine du Mans. Mémoire des Messaigers qui jouissent du droit de message en ceste année 1620, et qui ont fait le service au jour de vendredy Saint, et payé au fermier de la prévosté de cette ville l'entresaine qu'ils lui devaient, outre le service.

Et premier :

M. Allain Morice, sieur de la Rouille, advocat au Mans.

Le sieur des Guinets, Robert Cottin, Gilles Berault. Guillaume Hureau, Jean du Tertre, Jean Angoulvant, Brice Poullain, Marin Gremy, Jullien Pinard, Michel Jarry, Nicolas Morice, François Gaignot, et ainsi des autres.

Les cy dessus dénommés sont de certaines familles qui portent l'image du crucifix le vendredy de devant Pasques fleuries, de Saint-Julien à l'abbaye de Saint-Vincent, et le dimanche suivant, jour de Pasques fleuries, sont obligés d'assister a la procession qui part de ladite église Saint-Julien en ladite abbaye de Saint-Vincent, et rapportent ladite image processionnellement en ladite église de Saint-Julien. Pour cet effect sont exempts de payer aucun droit de prévosté (1), de payer autres aquits de leurs denrées (2) et marchandises qui les vendent, fusse même de foire, de marchés de la ville (3) et quinte du Mans, et tous autres lieux du comté du Maine, fors des bestes vendues au dedans de la ville du Mans, et chacun (4) des ayants droit doit treize deniers mançais par chacun an à la prevosté, requérables par le prévost au devant de l'église de Saint Vincent.

(1) Déclaration du 19 avril 1624.
(2) Déclaration du 18 mai 1624.
(3) Déclaration du 30 mars 1629.
(4) Déclaration du 17 mars 1638.

Maurice Le Batteux doit fournir, chacun an, le jour de Paques Fleuries, de menestriers et haubois qui doivent aller en ordre au lieu de Saint Vincent et revenir aux halles, sonnants de leur hautbois en courant et rompant les lances ; et de là aller au logis du fermier du droit de la Prevosté ; et pour ce ledit Batteux a droit de franchise que est fondé d'avoir un *Franc Boucher* de ceste ville, et droit de prendre sur chacun nouveau marié de la ville et hauliene quatre deniers mançais une fois payés.

Suit l'extrait du procès verbal de la course des lances, faicte le dimanche de Paque Fleurie le 12 avril 1620.

Les 12 francs bouchers, hommes armés de toutes pièces, à cheval, ayant chacun une lance ferrée, sont tenus la courir à bride avallée et la visière baissée, avec un cheval entier, et ayant en corps chaquun un courtault ; et sont ceux qui ont courn ledit jour :

Guillaume Mallet, capitaine.
Guillaume Sallé, guidon.
Julien Guiard.
Jean Cormier.
Jacques Le Sourd.
Julien Gruau.
Jean Bourgouin.
François Boutlou.
Jean Boutier.

Le sieur de Courparent, et Edmond Chaplain ; (Ledit Edmond Chaplain aud. droit le 6 avril 1643.)

Franchises des Lanciers.

La franchise qu'ont les Lanciers se nomme la *broire*, portant exemption du droit de coutume par tout le pays du Maine, et a été revoqué par un contrat du 13 janvier 1404.

Le droit de l'enseigne se peut affermer : il y en a sentence à la prevosté du 15 juillet 1597, entre Pierre Belot, fermier de la prévoté et François Dugart et Guillaume Luzet. La seconde entre Belot et Jean Touchard et Raoul, [illegible] donnée à la prevoste le 13 mars 1609.

Jugement donné au siège de la prévosté de l'appel interjetté de ladite sentence, du 4 juin 1612.

Autre sentence rendue à la prevosté entre Berthelemy le Coffre, fermier de la prevosté, Marin Durrefort et Olivier Le Moine du 22 avril 1624.

Sentence confirmative du 21 janvier 1625 : il y a arrêt confirmatif du 16 may 1626.

A Saint-Vincent.

Les religieux abbé et couvent dudit lieu de Saint-Vincent doivent audit fermier de la prévosté audit jour, deux florins d'or et deux quarterons de harengs, moitié blancs, moitié saurs.

A l'Eeu de Bretagne, audit fauxbourg Saint-Vincent, doit ledit provost aux sergens qui assistent à la procession qui se fait ledit jour à Saint Vincent, et auxdits lanciers, deux quarterons de harengs moitié blancs, moitié saurs.

Le sieur de la Beunêche est tenu de comparoir audit lieu, armé de toutes pièces de harnois blanc, monté sur un cheval ayant les quatre pieds blancs.

Les religieux, abbé et couvent de la Couture tenus de fournir treize lancees pour la garde de ladite porte.

Le prevot de la Couture doit comparution aux halles pour voir rompre lesdites lances avec 13 lances de guerre portées chacune par un homme capable.

Jugement rendu au profit du fermier de la provoté contre jurés scelliers pour le droit de martelage.

Tiré des registres du Domaine.

Pour la procession de Paques fleuries le domaine doit 86 livres.

Chaque aubergiste dans la ville ou banlieue doivent 10 ou 5 sols.

Ce droit est affermé depuis longtemps aux huissiers de la prévosté qui en font 30 livres. Il y a des vacations pour le juge et procureur du roy à toutes receptions de nouveaux lanciers.

Les titulaires de ces charges peuvent les vendre, et il faut que l'acquéreur se fasse recevoir à la prévoté.

(*Archives municipales du Mans 831.*)

XVII.

EXTRAITS DE L'INVENTAIRE DES TITRES ET ENSEIGNEMENTS DU DOMAINE DU COMTÉ DU MAINE, *qui sont dans les Archives et Chambre du trésor du palais de la ville du Mans, fait en exécution des ordres du conseil, par nous, Jacques Le Vayer, escuyer, conseiller du Roy, lieutenant-général en la sénéchaussée et siège présidial du Maine, au Mans. — Décembre 1687.*

Droit de Messaige dans la ville du Mans.

Ceux qui ont droit *de Messaige*, appelés *Mesaigeurs*, sont obligés de se trouver, par chascun an au jour de Vendredi précédant Pasques fleuries, en l'église de Saint-Julian du Mans, et ayder à porter l'ymage du Crucifix, de ladite église jusqu'en l'église de l'abbaye de Saint-Vincent. Et ledit jour de dimanche des Rameaux ensuivant, ils doivent assister à la procession qui part de ladite église Saint-Vincent, et ayder à rapporter ladite ymage de crucifix en ladite église de Saint-Julian.

A cause de quoy, eux et ceux qui naistront d'eux sont exempts de payer aucune prévosté, péages, ni autres acquits de toute sorte qu'elles soient, qu'ils vendent ou fassent vendre, mener et remener des foires et marchés, en la ville et quinte du Mans et tous autres lieux du comte du Maine, fors des bestes vendues ou acheptées vives au dedans des murs de ladite ville du Mans, et sont tenus chascun desdits *Mesaigeurs* payer chacun an, à ladite prevosté du Mans, 13 deniers mançans valant 26 deniers, requeraddes par le fermier de ladite prévosté.

Droit de Lance dans la ville du Mans.

Ceux qui ont droit de *lance*, sont obligés de se trouver chacun an, le jour des Rameaux, au devant de l'église Saint Julien du Mans, et avec les officiers du siège de la prévosté et sergens, assister à la procession qui part ledit jour de ladite église pour aller en celle de l'abbaye de Saint-Vincent, et là l'attendre jusques à son retour en ladite église Saint-Julien; laquelle procession ils sont tenus pareillement reconduire, estans à cheval, vestus et armés de cuirasses, morion, brassards, gantelets et cuisards, bottés et esperonnés, l'espée au costé, garnys d'une courte dague, ayant la lance ferrée au poing, et outre accompagnés d'un homme garny d'une lance, étant monté sur un cheval. Et ledit jour aller rompre leurs dites lances en présence desdits officiers, contre le pousteau des halles de ladite ville, après épreuve d'icelles faite par les sergens appelés « *l'homneur de Changé* ». Ce fait, le fermier de ladite prévosté est obligé ledit jour de leur donner à disner a ses despens.

A cause de quoy, ils sont francs et exempts de payer aucun droit de prévosté, dépendant du comté du Maine, péages et autres acquits, qu'ils seraient tenus de payer, de toutes et chacunes les denrées et marchandises de quelle sorte qu'elles soient, qu'ils vendent ou fassent vendre ou achepter, mener et ramener des foires, en tous autres lieux et marchés, tant en la ville et quinte du Mans que par tout ledit comté, fors des bestes vendues ou acheptées vives au dedans des murs de la ville du Mans.

(Archives de la Sarthe, Serie A, 3. f. 223 et 228.)

XVIII.

NOMS DE MEZAIGERS ET DE FRANCS BOUCHERS AU XVIIe SIÈCLE.

Mezaigers :

1604 Mathurin Jarry.
Charles Jarry.

Patry Chauvigné, mari de Louise Moulinneuf.
Julien Pinard.
Louis Livré, mari de Jeanne Laugné.
Julien Poussin.
Pierre Bouvet, mari de Renée Poussin.
Nicolas Musserotte, mari de Rose Jalu.
Pierre Lebatteux.
Jean Cosson, mari de Renée Dureau.
Jean Ribon, mari de Françoise Duclos.
Daniel Bourmault.
René Andouillette.
1605 Antoine Anjubault, mari de Marie du Cleron.
Ambroise Ledru.
Michel Bouteiller.
1606 Guillaume Vaidie.
1608 Jean Angoulvent.
Pierre Plaisance.
René Masnier, mari de Marie Friqué.
1609 Brice Poulain, mari de Marie Le Tessier.
1610 Antoine Moulinneuf, mari de Françoise Gayet.
Louis Eveillard.
Jean Vaidie.
1611 Jean Mahot.
Françoys Gasnot, mari de Mathurine Pasquier.
Gilles Berault, mari de Jeanne Pasquier.
1614 Marin Grémy.
1616 Renée Pringé, veufve Pierre Lebatteux.
1617 Jean Bourgoin, mari de Renée Jarry.
1619 Jean du Tertre.
1620 Allain Morice, sieur de la Roulle (1).
Le sieur des Guinets.
Robert Cottin.
Gilles Berault.
1620 Guillaume Hureau.
Jean du Tertre.

(1) Cette liste des Mezangers en 1620, nous est fournie par le document 831 des *Archives municipales*.

Jean Angoulvent.
Brice Poulain.
Marin Grémy.
Julien Pinard.
Michel Jarry.
Nicolas Morice.
François Gaignot.
1621 François Bonhommet (1).
1623 Jacques Pissot, mari de Renée Lebatteux.
Jean Drugeon.
1624 Philippe Fouqué, mari de Perrine Lebatteux.
Charles Bougard, mari de Marguerite Barrier.
1625 Pierre Dieuxivois.
1629 Etienne Touchard.
Jacques Bouvet.
1633 Roland Landouillette.
1634 Charles Jarry.
1636 Jean Vaidie.
1644 Elie de la Cour, mari de Marie Jarry.
1645 Jacques Gois, mari de Renée Jarry.
1662 Louis Olivier.

Francs-Bouchers.

1605 Jacques de Boisnay, écuyer (2).

(1) De 1621 à 1662, cf. *Archives de la Sarthe A. 3.*

(2) Dans un document du 11 août 1526, nous trouvons un « Jacques » de Boisnay, escuyer, filz aisné et principal héritier de deffunctz » Guillaume de Boysnay, en son vivant seigneur de Courparent, et de » fene Andrée Dyerian». Sa sœur Françoise épousa Christophe du Fou, seigneur de Noyen etc. — Le 11 février 1577 le curé de Torcé écrit : « Nous avons en nostre paroisse ung gentilhomme nommé Jacques de » Bouesnay, seigneur de Courparent et des Aulnoys, *depuis ung an* » *enza espousa en face d'église, selon la religion romaine* ». M. l'abbé Ledru, dans ses *Notes sur Jean de Champagne*, suppose que cette note s'applique au fils de Guillaume de Bouesnay et d'Andrée Dyerian ; de cette date si tardive de son mariage, il en conclut que Jacques de Boesnay, avait *peut-être* certaines attaches avec le parti protestant. *Revue du Maine*, t. XIV, p. 93. Ne pourrait-on pas avec plus de raison supposer que la note du curé de Torcé s'appliquerait au fils de Jacques

François Bouttier.
Jean Cormier.
Guillaume Lebatteux.
François Leuzu.
Geoffroy Cormier.
Grégoire Lebourdais.
Renée Boussicault, veuve Pierre Lemoine.
Jacques Le Sourd.
1609 Julien Guiard.
Guillaume Mallet (1).
1614 Jean Lemoine, *capitaine*.
Jean Bouttier, *guidon*.
Julien Guiard, le jeune.
Guillaume Mallet.
Jacques Le Sourd.
La veuve du sieur de Courparent (2).
Jean Cormier.
Julien Gruau.
Geoffroy Cormier (3).
1620 Guillaume Mallet, *capitaine*.
Guillaume Sallé, *guidon*.
Julien Guiard.
Jean Cormier.
Julien Gruau.
Jacques Le Sourd.
Jean Bourgouin.
François Boutlou.
Jean Bouttier.
Le sieur de Courparent.
Edmond Chaplain (4).

de Boisnay, appelé Jacques comme son père, qui se serait marié en 1576 dans les conditions ordinaires, et jouirait en 1606 du *droit de lance*. Dans tous les cas ce droit ne pouvait être revendiqué que par un catholique.

(1) De 1605 à 1609. Cf. *Archives de la Sarthe* A, 3.

(2) C'est-à-dire la veuve de Jacques de Boisnay. — Courparent était un fief de la paroisse de Torcé.

(3) Cauvin. *Annuaire de 1837*, p. 13.

(4) *Archives municipales*, 831.

1637 François Fournier.
1661 Philippe Fouqué (1).

XIX.

LETTRE DE MAULNY A UN ERUDIT D'AMIENS.

Au Mans, ce 28 avril 1728.

Monsieur,

Une cérémonie ancienne et curieuse dans notre ville me fait souhaiter depuis longtemps l'avantage d'une conaissance à Amiens. Monsieur l'abbé Le Bas, un de mes amis, curé dans ce diocèse, me procure heureusement l'honneur de la votre ; il me fait espérer, qu'à cause de lui, vous serez favorable à ma lettre et à ma curiosité. Je ne pouvais jamais etre mieux adressé qu'à une personne comme vous, qui faisant la plus noble profession que vous remplissez avec tant de dignité et de science, se prêtera plus qu'un autre à éclaircir, s'il se peut, une cérémonie ancienne, dont on ne trouve plus le titre ny l'origine, et que l'on m'assuré être dans le trésor de messieurs de votre cathédrale, ou celui de votre domaine ou dans ceux de vos communautés ; cette découverte ferait plaisir aux savans qui ne manqueraient point d'en publier leur obligation.

Permettez-moi, Monsieur, de vous parler de cette cérémonie toute particulière, et peut etre la seule qui s'observe dans le royaume ; après quoy j'aurai l'honneur de vous dire ce que je présume de son établissement.

Le dimanche des Rameaux de chaque année, monsieur l'Evesque, avec les chanoines de la cathédrale et ceux de la collégiale, vont processionnellement, suivis des officiers du présidial et du corps de ville, à une abbaye de Bénédictins

(1) *Archives de la Sarthe, A. 3.*

hors la ville ; ou étant arrivés, ils entendent la prédication : laquelle finie, monsieur l'Eveque avec le même clergé, revient à la cathédrale et reprend un crucifix de hauteur d'homme qui avait été porté le vendredy précédent, conduit par le même clergé, pour être exposé dans ladite abbaye pendant ces deux jours.

Ce crucifix, dont la croix est d'un bois très rare et qu'on dit avoir été trouvé en terre dans une vigne voisine sans avoir été détériorée, est porté par des *bourgeois d'anciennes familles* de la ville, suivis des officiers de la prévosté royale, huissiers fieffaits, et de douze hommes cuirassés, appellés *Francs Bouchers*, tous montés à cheval, et qu'on nomme *Lanciers* qui, après avoir accompagné le crucifix avec des trompettes et violons à la cathédralle, vont briser leurs lances à la place des halles, en présence des officiers de la prévosté qui sont aussi montés à cheval, revêtus de leurs robes.

Le domaine delivre la somme de 120 liv. pour être partagée à ces lanciers, qui, outre cette récompense, jouissent de l'exemption du droit de billette et péage, et qui en sont privés s'ils ne brisent pas leurs lances, et en outre sont amendables de la somme de quatre livres. Les officiers de la prevosté dressent leur procès-verbal de tout ce qui s'est fait et passé, et ce sont eux qui reçoivent un lancier en cas de décès et lui font prêter serment de se rendre au jour des Rameaux, bien cuirassé et bien monté ; parmi cette troupe il y a un capitaine, un lieutenant et un major.

J'ai cru, monsieur, devoir vous faire ce détail afin de vous en faire voir les particularités de cette cérémonie qui mériterait bien qu'on en sent la véritable origine.

Le titre qui l'établit a été perdu ou enlevé par les Anglais du tems de Henry second, roy d'Angleterre, comte du Maine ; ou bien par les Normans qui ont autretois ravagé cette province ; ou bien encore par les Huguenots qui en 1562 pillerent notre église et tout le trésor ; mais, malgré ces maux et cette perte, il parait qu'on a toujours jusqu'ici observé cette cérémonie, et je présume qu'elle a été établie par nos comtes du Maine, qui l'an 987 devinrent souverains du consentement d'Hugues Capet. Les tournois étaient en usage dans ces

temps, et il y a lieu de croire que la piété des comtes occasionna notre cérémonie.

Nos historiens n'en parlent que par tradition sans en rapporter le motif ni le titre, et le plus ancien que j'aie trouvé se voit dans le *Glossaire* de du Cange, qui rapporte, qu'en l'an 1218 (1), un sergent de la ville et quinte du Mans doit foy simple à cauze de sa sergenterie, à service d'aller, en la compagnie du prévot et des *Francs du Mans*, porter le crucifix à Saint Julien de notre église cathédralle, et il rapporte encore un autre sergent qui doit foy simple à cause de sa sergenterie fiefée à Saint-Calais, qui est une petite ville de cette province, à devoir d'être le jour de Paque fleurie à voir rompre les lances que les *Francs* rompent, et être en la compagnie du comté ou de celui qui représente sa personne, à convoier la croix en l'église de Saint-Julien.

Voilà tout ce que nous trouvons de plus ancien, et sur l'avis qu'on m'a donné qu'il y avait dans le trésor de votre cathédralle ou dans ceux de votre domaine et communautés, les titres anciens de cette cérémonie. Il se peut faire que les Anglais obligés de se retirer en Angleterre, ayent emporté tous les titres qui regardaient la souveraineté du comté du Maine dont leurs rois ont été souverains et propriétaires, et qu'en passant à Amiens (2), le hazard ait voulu que celui qui regarde notre cérémonie curieuse y soit resté. Je ne parle ici que par conjecture. Il peut bien se faire encore qu'anciennement quelque personne de cette ville se soit établie à Amiens, et qu'il y aye porté ce monument qu'on aura conservé par curiosité. Vous m'obligeriez infiniment de vous informer de ce fait, et je souhaite véritablement qu'il soit vrai pour l'honneur de notre ville et des savans.

On m'a assuré encore que dans votre cathédralle il y avait deux pièces de tapisserie qui manquent à celle de la notre, qui représentent la vie et les miracles de Saint-Julien notre patron. C'est une tapisserie ancienne et d'un travail fort rare,

(1) Cette date est erronée.

(2) Le nom d'Amiens a été raturé et remplacé ici par celui de Beauvais.

car de l'un et de l'autre côté on voit les mêmes figures et le même dessin.

Pardonnez-moi si je vous entretiens si longtemps : j'espère que ma recherche ne vous déplaira point; et s'il n'est rien de ce que l'on m'a certifié, j'aurai cet avantage que je suis adressé à une personne d'un grand mérite, qui aime les lettres, et qui voudra bien agréér mes services dans nos cantons, et me faire la grâce de me croire, avec tout le respect, Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur,

MAULNY.

Conseiller au Présidial du Mans.

(*Archives municipales du Mans, 831*).

XX.

LETTRE DE M. POMMIER A M. TIGER, AVOCAT AU MANS.

On ne peut, Monsieur, estre plus sensible que je le suis à l'honneur de votre souvenir et aux marques d'amitié dont vous me comblés. Je regrette très fort de n'estre pas en estat de satisfaire à ce que votre patrie désire aujourd'huy de moy : ce que j'avais pu recueillir d'antiquités de la province parut faire tant de plaisir à feu Monsieur Le Vayer, lieutenant général, d'heureuse mémoire, que c'en fu un très sensible pour moy de les lui offrir, et de ce qu'il eut la bonté de les accepter.

A l'égard de la procession du jour de Paques Fleuries, son institution est si ancienne qu'elle est qualifiée telle dans les etats du Roy des charges locales du domaine qui s'arrestent annuellement, dans lesquels est fait employ de 93 livres pour les repas à l'occasion de cette procession. Autant que je m'en puis souvenir, Monsieur, il y a dans votre futur parquet

des armoires fermantes à deux ou trois clefs, où doivent estre d'anciens titres et registres concernant le domaine ; possible qu'ils donneront quelques renseignements sur ce sujet ; au reste je suis très reconnaissant des veues obligeantes que messieurs les Bénédictins de votre abbaye de Saint Vincent ont en ma faveur, je les ressens comme une continuation de leur souvenir par l'attachement singulier que j'ay eu et que je n'ay point discontinué d'avoir pour leur maison, sans excepter toute leur congrégation. Ces sentiments ont esté gravés dans mon cœur dès le règne du Très Reverend Père abbé, le Père Chacinat, abbé de l'abbaye Saint Vincent de votre ville.

Je suis flatté on ne peut pas plus, Monsieur, de ce que dans peu j'aurai l'honneur de vous voir et de vous assurer de vive voix qu'on ne peut estre plus que je ne suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

POMMYER.

A Paris, le 11 avril 1739.

Les compliments les plus sincères, les plus de cœur, de moy, de ma famille, aux cher père, chère mère et pour messieurs leurs fils.

Je vous serai très obligé de faire part de ma lettre aux très Reverends Pères ; ils pourront recouvrer chez quelqu'un des proches de défunt M. Le Vayer le présent que je luy ai fait de ce qui m'est demandé.

D'une autre écriture :

Il faut s'adresser à M. de Lorchère, lieutenant général au Mans qui rendra mieux compte que personne où peuvent être les recherches de M. Pommier sur l'antiquité de la province du Maine, et en quelles mains elles ont passé après le décès de M. Le Vayer et à quels héritiers.

A Monsieur,

Monsieur Tiger, le fils, advocat en parlement chez Monsieur Tiger, son père,

Au Mans.

(*Archives municipales*, 831).

XXI

PROVISIONS DE FRANC-BOUCHER DE JULIEN LUCAS, 24 MARS 1750 (1).

Alexandre Paul Louis François de Samson, chevalier, seigneur de Lorchère, conseiller du Roy, lieutenant général en la sénéchaussée du Maine et siège Présidial du Mans, à tous ceux qui ces présentes verront. Salut.

Savoir faisons, que comme par les priviléges anciens accordés par les Rois et comtes du Maine aux Francs Bouchers de cette ville, au nombre de douze, dont ils ont toujours joui, leurs hoirs, successeurs et autres étant de leurs droits, comme ceux qui en sont pourvus pleinement et paisiblement, sçavoir qu'ils ne sont tenus et ne payent aucune coutume, péages, droits, ni autres subsides quelconques pour raison des marchandises et denrées qu'ils mènent, passent, conduisent, font mener, passer, conduire et voiturer par tout le pays du Maine et autres lieux du royaume, soit que lesdites marchandises soient vendues et achetées par lesdits Francs Bouchers, leurs gens ou serviteurs ; à la charge par lesdits Francs Bouchers de courir et de rompre à cheval, armés de toutes pièces, une lance de bois d'aulne contre le pot au des halles de cette ville en notre présence et du procureur du Roy, assisté de notre greffier et autres officiers, et nous assister à la procession qui se fait de l'église de Saint-Vincent en celle de la cathédrale de cette ville, le jour du dimanche des Rameaux de chacun an.

Etant nécessaire que ledit nombre de 12 soit rempli, Renée Cordelet, fille majeure et unique héritière de Jacques Cordelet, son père, vivant propriétaire d'une place, [illegible] par acte du 22 courant, passé devant M. Faribault, notaire royal, vendu et cédé à Julien Lucas, marchand, demeurant à

(1) Il résulte de ce document, qu'au XVIIIe siècle le droit de franc pouvait se vendre : c'était un abus de date récente, car pendant tout le moyen-âge il fut inaliénable.

Neuville qui a couru et rompu la lance cette année ; il nous a requis de le reconnaître et pourvoir.

Pourquoi, oui le procureur du Roy nous avons reconnu et reçu icelui Lucas pour un desdits douze Francs Bouchers, au lieu et place de défunt Cordelet, pour jouir des droits y attribués et accoustumés, et faire et disposer à l'avenir comme des choses à lui appartenantes, à la charge, ainsi qu'il l'a fait de courir et de rompre la lance, nous assister le dimanche des Rameaux, ainsi qu'il est accoustumé de faire, ayant son casque et son habit de fer bien garni et clair, avec sa lance, sans pouvoir se démettre dudit droit en faveur de personne sans en donner avis au procureur du Roy, six mois avant ledit jour dimanche des Rameaux, afin d'y etre pourvu de personnes capables ; à quoi ledit Lucas s'est soumis, dont l'avons jugé.

Si donnons en mandement à tous provost, fermiers ou gardes des prévostés, ports, passages, ponts, commis ou autres qu'il appartiendra, que lesdites franchises, libertés, privilèges et exemptions, ils fassent, souffrent, et laissent jouir ledit Lucas ou serviteur, paisiblement ; lui apporter ni souffrir qu'il lui soit fait trouble et empeschement ; et en outre mandons à tous huissiers, sergents royaulx sur ce requis, en cas d'empeschement ou oppositions, assigner les contredisants ou opposants par devant nous pour en dire les causes ; de ce faire donnons pouvoir.

Fait et donné au Mans, par nous, lieutenant-général susdit en assistance de maître Jacques Fay notre greffier, le 24 mars 1750. La minute est signée de Samson de Lorchère, Fay, et Lucas.

Scellé au Mans le 9 juin 1750, reçu XXX sols, et pour le greffe VIII, signé Fortis.

[*Copie aux Archives municipales du Mans 831.*]

XXII.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES PORTEURS DU CHRIST EN 1803.

Loriot, marchand.

Dueré, Louis, vigneron.
Pineau, Etienne, vigneron.
Fardeau, Michel, vigneron.
Bellanger, Julien, vigneron.
Roger, père, Nicolas entrepreneur.
Jarrossay, Jacques, vigneron.
Gouault, Jean, vigneron.
Hullin, René-Mathurin, menuisier.
Dutertre, Louis, charpentier.
Lahoreau, Alexis, charpentier.
Breton, Germain, vigneron.

Adjoints :

Gagé, Julien, praticien.
Taupin, René, corroyeur.
Lemasson, dit Beausseron, père, boucher.
Lemasson, dit Beausseron, fils, boucher.

Francs-Bouchers :

Paumier, Pierre.
Masson, dit Beausseron, François, boucher.
Sargeuil, dit Philbert, père, boucher.
Sargeuil, dit Philbert, fils aîné, boucher.
Sargeuil, dit Philbert, jeune, boucher.
Paumier, Mathurin, boucher.

(L'abbé A. *Notice historique* etc., p. 205. *Procès-verbal de 1825*.

XXIII

NOMS DES LANCIERS LORS DE LEUR RÉTABLISSEMENT EN 1811

Louis Foucault, meunier au moulin de Saint-Gervais, capitaine, habillé par M. Mauhin.

François Coutelle, chez Mme Rivière à Saint-Benoist ; a un habillement vieux à Mme Rivière.

Guillaume Chidaine, chez M. Pichon, au moulin de Gourdaine ; un habit neuf et un casque de chez M. Maulny.

Augustin Champion, chez Martin, meunier à la Fontaine Abel ; un casque à M. Maulny et un habit neuf.

Lestringault, au moulin de Saint-Germain ; un habillement neuf.

René, de chez Garnier fils, à Bouches l'Huisne ; un habillement neuf.

Toury, au gué de Maulny ; un habillement tout neuf.

Jacques Chassevent, au gué de Maulny ; a l'habillement et le casque de M. Paumier.

Touchard, au gué de Maulny ; un habillement tout neuf.

Nicolas Besnard, garçon meunier au moulin de Saint-Gervais ; a l'habillement complet de M. de Clairsigny.

Garnier fils, meunier à Bouches l'Huisne a l'habit en fer blanc et un casque à Mme Aubert de l'Usage.

Guillaume Chassevent, au gué de Maulny, a un habillement tout neuf.

Gerbert Pierre, chez Lestringault, au moulin de Saint-Gervais ; a un habillement neuf et un casque à M. Maulny.

René Blondeau, meunier à Pontlieue ; a l'habillement de Mme Valeux.

(*Archives municipales du Mans, 1925*).

XXIV.

AUTORISATION DONNÉE AUX LANCIERS D'ESCORTER LA PROCESSION DES RAMEAUX. 7 AVRIL 1813.

A Monsieur le Maire de la Commune du Mans.

6 Avril 1813.

Louis Foucault, meunier, désirant se conformer à l'usage anciennement établi dans cette ville, et assister à la pro-

cession dite des Rameaux qui doit avoir lieu dimanche prochain, vous prie de lui accorder la permission nécessaire pour y paraître à cheval, vêtu d'armures, casques et lances, et avec lui ses camarades meuniers qui sont : François Jouin, René Martin, Pichon, Nicolas Besnard, René Blondeau, Champion, François Coutelle, Julien Fouché.

Louis Foucault.

Soit la présente communiquée à Monsieur le Commandant le département, pour, d'après son avis, être pris par nous telle détermination qui sera jugée nécessaire.

A la Mairie du Mans, le 6 avril 1813.

Lefebvre, *adjoint*.

Le Commandant du département laisse à la disposition de la Mairie du Mans la permission à donner ou à refuser aux dénommés de l'autre part.

Au Mans, le 6 avril 1813.

Philippon.

Soit la présente communiquée à Monseigneur l'Evêque, pour, d'après son avis, être par nous statué ce qu'il appartiendra.

A la Mairie du Mans, ce 6 avril 1813.

Lefebvre, *adjoint*.

Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, Nous accédons à la demande de l'autre part mentionnée.

Au Mans, le 7 avril 1813.

✠ Mich.-Jos., *évêque du Mans*.

Lecture prise de la pétition étant de l'autre part ensemble des autorisations et acquiescements donnés par M.

Capitaine Commandant le département de la Sarthe, et par Mgr l'Évêque du Mans, Nous, adjoint au maire du Mans soussigné, permettons aux pétitionnaires dont les noms sont établis, de se présenter en armures, casques et piques pour assister à la procession des Rameaux et protéger le bon ordre ; à la charge par les signataires d'avoir des chevaux qu'ils puissent contenir et de veiller à ce qu'il n'arrive aucuns inconvénients préjudiciables à eux et au public, sans pouvoir faire galoper leurs dits chevaux avant, pendant, ou après la procession.

M. le Commissaire de police est chargé de veiller à ce que la présente soit exécutée suivant sa teneur, et de maintenir l'ordre et la tranquillité qui doivent règner dans une cérémonie religieuse.

Fait et arrêté à l'Hôtel de la Mairie, le 7 avril 1813.

LEFEBVRE, *adjoint*.

(*Archives de l'Hôtel-de-Ville du Mans.*)

XXV.

LETTRE DU MAIRE DU MANS RELATIVE A LA FÊTE DES RAMEAUX.

Département de la Sarthe.

—

Mairie du Mans.

—

Bureau de la Mairie.

—

Au Mans, le 27 mars 1817.

Le Maire de la ville du Mans, à M. le Commissaire de police.

Monsieur le Commissaire,

Suivant l'usage, la Cérémonie du *bris de la lance* aura lieu dimanche prochain 29 courant sur la place des Jacobins,

à l'issue de la procession des Rameaux. Veuillez, je vous prie, secondé par MM. vos agents, veiller au maintien du bon ordre pendant la durée de la cérémonie. Je viens d'écrire à Monsieur le Colonel de la garde nationale pour le prier de commander un nombre suffisant de gardes nationaux pour l'escorte de la procession et la garde de la lice de la course. J'ai en outre écrit au capitaine de la gendarmerie qui devra faire rendre, le dimanche matin à 9 heures du matin, un détachement de six gendarmes à cheval, lesquels seront mis à votre disposition, afin d'être employés à contenir la foule et à prévenir tous malheurs.

J'ai l'honneur d'être, etc.

H. DE CHATEAUFORT.

Je vous invite, Monsieur, à présider à la cérémonie du *bris de la lance* et à donner tous les ordres nécessaires pour empêcher les accidents.

Vous voudrez bien envoyer deux agents de police à la cathédrale afin de maintenir le bon ordre pendant l'office divin. Ils s'entendront à cet égard avec MM. les Chanoines.

(*Archives de l'Hôtel-de-Ville.*)

XXVI.

ARRÊTÉ DU MAIRE DU MANS RELATIF A LA FÊTE DES RAMEAUX

Département de la Sarthe.
—
Mairie du Mans.
—
Bureau du Secrétariat.
—

Extrait du registre des arrêtes de la Mairie du Mans.
—
Séance du 29 mars 1819.

Le Maire de la ville du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe.

Désirant prévenir tous les accidents qui peuvent résulter du mauvais choix des chevaux dont se servent les meuniers

qui sont dans l'usage d'assister à la procession qui a lieu chaque année en cette ville, le dimanche des Rameaux et qui se livrent ensuite à l'exercice de la lance,

Arrête :

Art. 1er. — Les meuniers qui désireront assister comme lanciers à la procession du dimanche des Rameaux, et prendre part à l'exercice qui a lieu ensuite, devront se faire inscrire à l'avance au bureau de M. le Commissaire de police de cette ville,

Art. 2. — Tous ceux qui se seront fait inscrire, ainsi qu'il est dit ci-dessus, devront se réunir le samedi, veille du dimanche des Rameaux, à l'heure et au lieu qui leur seront indiqués par M. le Commissaire de police, et y présenter les chevaux dont ils désirent se servir.

Art. 3. — Tous ceux qui auront été admis se rendront sur la place d'Angoulême au moins une demie heure avant celle fixée pour la procession, afin d'y être inspectés de nouveau par M. le Commissaire de police.

Tout lancier qui sera reconnu en état d'yvresse sera de suite arrêté et consigné au violon où il restera tout le jour.

Tout lancier sera également responsable des accidents qu'il pourrait occasionner par son imprudence ou mauvaise conduite.

Art. 4. — Expédition du présent sera de suite adressée à M. le Commissaire de police chargé d'en assurer l'exécution; il en sera également donné connaissance à M. le Capitaine de la compagnie des lanciers.

Fait et arrêté à l'hôtel de la Mairie, au Mans, ce 29 mars 1819.

Signé: DE CHATEAUFORT.

Pour copie conforme,

Le Maire de la ville du Mans,

LA POMMERAYE, *adjoint.*

Soit communiqué au sieur Foucault, capitaine de la compagnie des lanciers, qui demeure invité à faire savoir aux hommes qu'il commande qu'ils doivent se rendre dans la cour basse de la Mairie la veille du dimanche des Rameaux, à 5 heures de l'après midi, pour satisfaire à l'art. 2 du présent, c'est-à-dire pour que les hommes reçoivent leur billet d'inscription et fassent examiner leurs chevaux.

Au Mans, le 30 mars 1819.

DELISLE.

(*Archives de l'Hôtel-de-Ville.*)

XXVII.

LETTRE DE M. DE SAGEY AU MAIRE DU MANS, RELATIVE AU PARCOURS DE LA PROCESSION DES RAMEAUX.

Au Mans, 29 mars 1822.

Monsieur le Maire,

L'encombrement où se trouve la place du Château avait déterminé le Chapitre de la Cathédrale à suivre, cette année, la même marche qu'il avait adoptée l'année dernière. Indépendamment de cette considération, nous croions pouvoir vous observer, Monsieur le Maire, qu'il y aurait beaucoup d'inconvéniens à adopter d'une manière invariable une marche aussi longue que celle que vous nous proposez. Il est rare que la saison où cette procession a lieu soit aussi favorable qu'elle l'est cette année. Nous sommes jaloux, comme nous devons l'être, de seconder la piété de nos concitoyens ; nous sçavons combien l'éclat des cérémonies religieuses y peut contribuer ; mais vous conviendrez aussi, Monsieur le Maire, que le zèle doit être réglé par la pru-

dence. Une procession faite dans un temps froid ou pluvieux n'est guères propre à inspirer les sentiments que nous nous proposons. De tems immémorial, cette procession quoique très solennelle, se bornait au trajet de la rue Saint-Vincent à la Cathédrale ; personne ne murmurait. Nous ne doutons point, Monsieur le Maire, que vous ne désiriez comme nous le rétablissement des anciens usages. Nous nous proposons en conséquence dès que l'église bâtie sur le territoire du Séminaire permettra qu'on y rétablisse le culte divin, de nous conformer à l'usage qui avait lieu jadis. Une marche trop longue s'accorde mal avec la longueur de notre office : aussi n'avons nous jusqu'à ce jour, adopté que des règlements provisoires qui ont souvent varié.

Je vous annonce avec bien du plaisir que nous nous conformerons dimanche prochain au désir que vous nous manifestez : il est agréable pour moi d'être l'interprète des sentimens de mes confrères, et de vous offrir en leur nom l'assurance de la considération respectueuse avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,
Votre très humble, etc.

L'Évêque nommé de Tulle.

(Archives de l'Hôtel-de-Ville.)

XXVIII.

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES PORTEURS DU CHRIST EN 1883.

	Date d'entrée.
Noël Denise, *président*	1866
Eugène Lebreton, *commissaire* . . .	1857
François Ducré, *commissaire*	1861
Joseph Chevreau, *commissaire* . . .	1871
Germain Lebreton, *membre*.	1848
Louis Lebreton	1863

	Date d'entrée
Julien Pichon	1864
Elie Pallu	1865
Raoul Lemaître	1869
Julien Rottier	1864
Louis Launay	1869
François Rouy	1871
Auguste Péan	1875
Auguste Fardeau	1877
René Blin	1878
Joseph Ducré	1878
Jean Quéru	1878
Joseph Cabaret	1878
Alphonse Paumier	1881
Auguste Provost	1883

(Archives de la Société).

LES

COESMES

SEIGNEURS DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ

PREMIÈRE PARTIE

DE 1370 A 1508

CHAPITRE VII

FRANÇOIS DE COESMES. — SES EMBARRAS D'ARGENT. — SES LUTTES ET SES NÉGOCIATIONS POUR ENTRER EN POSSESSION D'UNE PARTIE DE L'HÉRITAGE DE MAULEVRIER. — AFFAIRES DE BOURGON, DE LUCÉ ET DE PRUILLÉ.

L'acte, par lequel Charles II avait donné à son fils Lucé et Pruillé, n'a pas été conservé.

Il résulte d'autres documents que le sire de Coesmes ne s'était pas borné à cette libéralité. Il avait transmis à François tous ses droits sur la terre de Bourgon et sur sa part de l'héritage d'Anne de Chources. Mais, en même temps, il s'était déchargé entre ses mains de certaines dettes, entre autres de celle qu'il avait contractée autrefois envers Jacques de Bernay.

Nous ignorons les motifs qui l'avaient porté à faire de pareilles dispositions.

En tout cas, si François se trouvait par lui-même, dès le début de sa carrière, aux prises avec de grandes difficultés, il sut les surmonter presque toutes.

Dès que les événements le lui permirent, il réclama la terre de Bourgon. Louis de Montécler, à qui elle était échue en partage, refusant de la rendre moyennant une juste indemnité, il entama contre lui le fameux procès, qui va être pour nous une mine de renseignements. Quant à la succession d'Anne de Chources, on verra qu'elle ne fut réglée qu'au bout d'un certain nombre d'années, après des luttes assez vives. La maison de Coesmes devait enfin, grâce à la fermeté et à la persévérance de son représentant, recueillir de la part attribuée autrefois à Péan de Chources et à Béatrix de Maulevrier de belles seigneuries, qu'elle conservera pendant près d'un siècle.

François ne trouva même pas le repos chez lui. Il fut en guerre avec les habitants de Lucé : les chanoines de Pruillé l'obligèrent de leur côté à recourir aux gens du roi pour obtenir l'exécution des anciens réglements, dont ils ne tenaient plus compte. Mais nous devons en quelque sorte bénir l'opposition que les « manants » et les « chappellains » avaient cru devoir faire à leur seigneur. Sans cette opposition, il n'y aurait pas eu de procès, et sans les procès, dont il nous reste de précieuses pièces, nous ignorerions presque complètement tout ce qui s'était passé dans nos deux chastellenies pendant la guerre et après l'invasion.

En outre, pour ses négociations et pour ses procédures, François avait été obligé de se procurer de l'argent : il lui en avait même fallu beaucoup, afin de désintéresser les créanciers de son père.

C'est par cette question d'argent que nous allons commencer ; puis, après avoir résumé les arrangements conclus avec les détenteurs de l'héritage de la dame de Tucé, nous passerons aux procès.

§ 4

Nos titres, concernant les emprunts et les remboursements, ne sont pas nombreux ; la plupart des documents de cette nature ont disparu. Ceux, qui nous restent, suffiront cependant pour donner une idée des embarras de François de Coesmes. En voici l'analyse aussi brève que possible :

Le 13 may 1446, « en la court de Sablé », damoiselle Anne de Mellay, femme de Jehan Le Clerc, écuyer, seigneur de Juigné, loue et ratifie les accords, transactions et appointements faits « en la court d'Angers », le 12 mars précédent, entre son mari et François de Coesmes, écuyer, seigneur de Lucé, « touchant la tierce partie de douze vigns livres de rente » autrefois vendues par Charles, père du dit François, à feu Jacques de Bernay.

Le 5 septembre 1448, « en la court de Saumur », François de Coesmes vend à maître Pierre Bouju, lieutenant du Maine, représenté par Guillaume Fremière, bourgeois d'Angers, 35 écus d'or de rente annuelle et perpétuelle, pour la somme de 350 écus d'or, qui est versée comme à-compte entre les mains des héritiers de Jacques de Bernay. La dite rente est rachetable et elle aura pour assiette la terre de Lucé et les autres biens du d. François.

Au commencement de cet acte se trouvent rappelés les accords dont il a été question plus haut. Guillaume Fremière, gendre de feu Jacques de Bernay, se faisant fort de ses cohéritiers, avait composé avec le seigneur de Lucé, pour le capital, à « vingt deux cens cinquante escus », et pour les arrérages à « trois mille livres et plus ».

A la fin du même acte on lit que, le 14 juillet 1450, Jacquine, veuve de Pierre Bouju, a reçu de François de Coesmes 300 écus d'or sur les 350 qui étaient dûs, et ce, en présence de Jacques de Bernay (sans doute le fils de l'ancien bailleur de fonds), de René Breslay et autres.

Pierre Dubreuil, procureur du Maine, avait prêté à François de Coesmes « huit vigns et dix escus d'or », dont la rente, soit 15 livres tournois, était assise sur la chastellenie de Lucé. Le 14 décembre 1450, il confesse avoir reçu par les mains de Pierre Legay, chapelain du d. seigneur, 85 écus d'or sur les 100 écus, qui devaient être payés à la Toussaint dernière, et le dit chapelain promet « payer les 15 escus restant deubz a la Chandeleur prochainement venant ».

Le 20 mars suivant, Pierre Dubreuil reconnaît avoir « receu de honouré escuier », François de Coesmes, la somme de 110 écus d'or sur les « huit vigns dix écus » qui lui étaient dûs. Reste seulement « deue » la somme de 60 écus.

Dans un partage fait « en la court du Mans », le 14 juillet 1451, entre Jehan Fournier, Pierre de Launay, Jehan Amy et leurs femmes d'une part, et Binet Bonnet, Alexis Bouju, Thomas Bardoul, Guillaume et Jacques les Vesques, neveux du dit Bardoul, d'autre part, héritiers de feu « Jaquet de Launay », il est question du lieu de « Maderelles » avec les estangs et appartenances en fié et domaine, situés en la parroisse de Lucé, tout ainsi et par la fourme et maniere que monseigneur de Lucé les avait transportez au d. feu Jacquet de Launay ».

Le 31 mars « avant Pasques », l'an 1452, François Le Chat, « licentié en loys », confesse avoir reçu de noble François de Coesmes la somme de 200 écus d'or par la main de Jehan Sauleau sur le principal de 30 livres de rente, « en quoy le d. seigneur luy estoit tenu ». Fait en présence de maître René Breslay, « licentié en loys », de Cardin Metaier, de Pierre Thevenot et autres.

Le 1er mai 1454, le même François Le Chat reconnaît avoir reçu 20 écus « sur les 60 qui restaient dus à son beau-pere, Me Pierre Dubreuil, et pour lesquels assiette avait été donnée

sur les terres de Vieux-Moulin en Pruillé et de la Belotière en Villaines.

Le 5 Juin 1456, « en la court d'Angers », François de Coesmes vend en son nom et en celui de sa femme aux Doyen et Chapitre de l'Eglise d'Angers « a l'usaige de la grant bourse de la d. Eglise », 60 écus d'or de rente annuelle et perpétuelle aux termes de Noël et de la Saint-Jean par moitié, pour le prix de « mil escuz d'or », qu'il reconnaît avoir reçus.

Le 15 juillet 1463, les chapelains et clercs de la confrérie de « monsieur Saint Julien du Mans » confessent avoir reçu de noble François, seigneur de Lucé, par les mains de Jehan Bouglier, praticien « en la court ecclesiastique du Mans », la somme de 26 écus d'or pour le reste de celle de « huit vigns escuz d'or », à laquelle le d. François avait « composé et transigé pour le retraict et recousse » de 26 livres tournois de rente « a eulx vendue par Charles de Coysmes, son pere ».

Le 5 décembre 1471, Colas Le Clerc, écuyer, seigneur de Juigné et de Verdelles, constitue pour une affaire, qui n'est pas spécifiée, ses procureurs généraux et « messaigers especiaulx » François Maynart, Denis Pelisson, Nicole Le Chat, « licentié es loix », Jehan de Bernay, Pierre Maceot, Jehan Boullard, Denis de Lorière, Jehan Manceau, Jacques Cottin.....

Ces procureurs n'étaient-ils point chargés de représenter Colas Le Clerc, fils de Jehan Le Clerc, lors du réglement définitif de la créance Jacques de Bernay (1) ?

§ II

Deux commissaires du parlement, me Barthélemi Claustre,

(1) Dix pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

puis m^e Robert Thuboust, n'avaient pu vaincre la résistance de François de Montberon. Un troisième étant venu à Maulevrier et lui ayant appris que son dernier appel serait certainement rejeté, il avait enfin cédé, trois jours seulement avant le prononcé du jugement. L'accord avec son cousin eut lieu devant deux notaires de la « court de Chollet ». Nous ne donnerons que les principales dispositions de cet accord, en les dégageant de toutes les longueurs dont les tabellions du temps ne se privaient pas : elles sont datées du 11 août 1449 :

« Pour tous les droiz, noms, raisons et actions, que le seigneur de Lucé, demandeur, puet pretendre et demander au seigneur de Maulevrier, deffendeur, a cause des successions de feuz messire Regnaud de Maulevrier et dame Beatrix de Craon, sa femme, Jehan de Maulevrier, leur filz, et aussi pour la succession de feue Anne de Chources, le dit deffendeur, en la presence et du consentement de Guischard de Montberon, son filz aisné, baille et delaisse au dit demandeur la propriété de toutes les terres, que tiennent de present par usuffruit et leur vie durant messire Beaudouyn de Champaigne, dit de Tucé, et dame Jehanne de Tucé, sa femme, escheues de la succession de la dite Anne de Chources, c'est assavoir : Saint Sire en Bourg, la moitié de Cursay, les fiez d'Yonne, de la Marmionniere, de Felines et autres, pour en joir par le dit de Lucé, ses hoirs ou ayans sa cause, après le decès des dits de Tucé et sa femme... ».

Si les dites terres valent plus de 300 livres de rente, le seigneur de Maulevrier aura « l'outre plus ». Des commissaires, nommés par les deux parties, feront l'estimation. S'ils ne s'accordent pas, messire Guillaume de la Jumelière, chevalier, seigneur de Martigné-Briand, prononcera en dernier ressort....

« Et pour ce que, de present, le dit demandeur ne puet joir de l'usuffruit des dites terres, le dit deffendeur luy baille par usuffruit les chastel, terres et appartenances du Tou-

rail avecques le sallaige du Pont de Scé, et tant les deux pars que le tiers, le tout a tenir par le d. de Lucé a usuffruit jusques a ce que les d. de Tucé et sa femme soyent decedez ».

« Et pour tous les fraiz, mises et despens, dont le dit de Lucé povoit faire question et demande au dit seigneur de Maulevrier, a cause des dites successions et arrest, iceluy seigneur de Maulevrier sera tenu poyer au dit François la somme de deux mil cinq cens escus d'or, pour lesquelx il vend au dit de Lucé la somme de deux cens cinquante livres de rente assise sur tous ses heritaiges, laquelle rente il pourra ravoir et rescourre en poyant au dit de Lucé la somme de deux mil cinq cens escuz aux termes et par la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : cinq cens escuz dedans quinze jours prochainement venans, mil escuz dedans la my Karesme prochainement venant et les autres mil escuz dedans la feste de Toussaintz ensuivant, que l'on dira mil IIII^c cinquante... ».

Il est encore convenu que le présent traité n'attribue au dit de Maulevrier « aucuns droiz en la proprieté des tierces parties des ditz sallaige et Tourrail ».

« Est aussi reservé au d. de Lucé de ravoir et retraire les dites tierces parties en proprieté, si faire le puet de raison et par la coustume du païs ..... Presens a ce nobles personnes, madame Anne, dame de la Suze et de Sillé, mons^r Jehan, seigneur de Montejehan, maistre Pierre de Morvilliers, conseiller de la court de parlement, Jacques de Daillon, seigneur de la Chartre Bouchiere, François Le Chat. » (1).

A la lecture de cet acte, on serait porté à croire que tout était réglé entre les deux cousins, et qu'ils n'auraient plus que des rapports de bonne parenté. Mais François de Montberon n'était pas homme à faire les choses sans arrière-pensée. Nous le retrouverons bientôt.

(1) Copie sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

François de Coesmes, encouragé par le beau succès qu'il venait de remporter à Maulevrier, se retourna alors du côté de Durtal, où demeurait « damoiselle Ysabeau de Husson, veufve d'Hector de la Jaille », qui avait « le baul, gouvernement et administracion des enfans issuz d'elle et du dit Hector ».

Les commissaires du parlement avaient pu mettre ce dernier en possession seulement de la « tierce partie » du Tourrail et du sallaige du Pont de Scé ».

Armé de « lettres royaux », qui l'autorisaient à « retraire » ces biens, le seigneur de Lucé fit ajourner Ysabeau par le sergent André de Rou devant le bailli de Touraine, et il obtint gain de cause, comme le prouvent les extraits suivants d'un jugement rendu, le 16 octobre 1456, « es assises de Chinon », par Berthelot, lieutenant-général du bailli :

« Les parties comparans devant nous par leurs procureurs, la deffenderesse a congneu au retraict le seigneur de Lucé, et a mis son principal achat a la somme de troys mil troys cens escuz royaulx d'or, sans les consts de lettres et autres coustemens, qui ont esté estimez a la somme de mil escuz d'or et au dessoubz, et, moiennant la ditte congnoissance au dit seigneur de Lucé, avons adjugé et adjugeons a avoir les dits biens par retraict, en poyant dhui en quinze jours pardevant le sergent de ce baillage, que nous avons commis ad ce, en la ville de Durestal, en l'ostel de Jullien Vasse, les dites sommes de troys mil troys cens escuz en principal, et de mil escuz et au dessoubz pour les coustemens, sauf au dit seigneur de Lucé a monstrer que les dites choses n'ont pas tant costé et avoir l'oultre plus par repetecion, et en cas de deffault de poiement au dit jour, le dit seigneur ne sera plus receu a avoir les dites choses par retraict » (1).

Il faut croire que les parties s'entendirent et que le re-

(1) Trois pièces, dont deux sur parchemin et une sur papier (Arch. du château de Lucé).

trait fut exécuté à la satisfaction de l'une et de l'autre.

Deux ans après, se passait, « en la court du Mans », un arrangement d'une grande importance entre Beaudouin de Champagne et François de Coesmes.

Beaudouin transportait au seigneur de Lucé l'usufruit de toutes les terres, dont lui et sa femme, Jehanne de Tucé, devaient jouir leur vie durant par appointement fait autrefois entr'eux et le seigneur de Maulevrier, et François s'engageait à payer au dit Beaudoin et à sa femme, dans leur « chastel de Brouassin » jusqu'à leur mort une rente annuelle de 250 livres tournois. De plus, pour chaque jour de retard, il était convenu qu'il paierait 5 sous d'amende.

Cet arrangement, qui date du 3 août 1458, nous permet de connaître toutes les terres de la succession d'Anne de Chources, dont avaient joui Beaudouin et Jehanne de Tucé. Outre Cursay, Saint-Cir-en-Bourc, le fief d'Yonne, Felines et la Marmionnière, il faut compter le Gaudry, Place-la-Grue et la Présaye.

Beaudouin vivait encore en 1465. Le 18 décembre de cette année, il s'entendait avec François de Coesmes pour remettre à « Caresme prenant et a la Saint Jehan Baptiste » le paiement de la rente de 250 livres qui se faisait à Noël et à « Quasimodo » (1).

Cependant, malgré l'acte du 11 août 1449, le seigneur de Maulevrier avait donné la terre de Cursay à sa fille, Jehanne de Montberon, lors du mariage de cette dernière avec messire François de Clermont, seigneur de Dampierre, de sorte que Cursay avait deux maîtres et que le seigneur de Dampierre avait voulu y établir ses officiers et en chasser ceux de François de Coesmes. De là, plainte au roi de la part du seigneur de Lucé, qui obtient « lettres royaux », le 14 décembre 1466, pour défendre ses droits sur Cursay. François de Montberon ne pouvait manquer d'être condamné, si l'af-

(1) Deux pièces sur parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

faire était portée devant le bailli de Touraine. Afin d'éviter le procès, dont il était menacé, il déclare « en la court de Maulevrier », le 17 août 1467, que c'était « par inadvertance » qu'il avait donné au d. seigneur de Dampierre la terre de Cursay, qu'il devait récompenser le seigneur de Lucé et qu'il lui assigne sur la terre de Maulevrier une rente annuelle de 100 livres tournois, jusqu'à ce que, du consentement de ses fils, Guischard de Montberon, seigneur d'Avoir, Loys de Montberon, seigneur de Fontaines, et Savary de Montberon, abbé « de Nostre Dame la grant de Poitiers », il puisse lui donner une autre assiette de la dite rente de 100 livres.

Il paraît qu'il exécuta fidèlement ce dernier engagement jusqu'à sa mort, arrivée la veille de la Chandeleur, l'an 1470. Mais son héritier principal refusa de payer la rente. De là, un nouveau conflit. François de Coesmes fait saisir Maulevrier, la cause est jugée par le bailli de Touraine et Guischard condamné n'ose pas aller plus loin. Le 30 avril 1475, « en la court de Vihiers », il promet de payer les arrérages échus ainsi que les frais de justice, de continuer la rente et de l'asseoir sur la terre de Maulevrier (1).

On conviendra que les seigneurs de Maulevrier, de la famille de Montberon, ne péchaient pas par excès de probité.

§ III

Le dossier de l'affaire de Bourgon se compose de sept cahiers. A première lecture, on voit que François de Coesmes ne put mener à fin son entreprise contre Louis de Montécler. Après avoir plaidé plusieurs années « es assises du Mans »,

(1) Deux pièces sur papier (Arch. d. ch. de Lucé).

il avait retiré la cause des mains du juge ordinaire du Maine pour un motif très-grave, qui sera indiqué plus tard, et l'avait portée devant le parlement de Paris. Mais la Cour l'avait laissée traîner si longtemps dans les profondeurs du greffe, que le seigneur de Lucé mourut sans avoir pu obtenir justice. Son fils aîné reprit la procédure et l'on découvrit alors que le sac, renfermant les pièces produites autrefois devant le juge du Maine, avait été ouvert, et que des gens intéressés avaient fait disparaître plusieurs titres de la plus grande importance. Il fallut, par conséquent, de nouvelles enquêtes, auxquelles nous devons nos trois derniers cahiers, datés de 1497.

Quant aux quatre premiers, ils renferment les dépositions des témoins presentés par François de Coesmes lui-même et par Louis de Montécler; plus, les avis et les observations des conseillers ou procureurs de l'une et de l'autre partie : ils remontent à 1460-1464.

C'est dans l'un des cahiers de 1497 que nous trouvons à quelle époque ont commencé les débats.

Antoine Rogier, procureur du fils de François, ayant exposé à maître Jehan Guimont, lieutenant du juge du Maine, « qu'on avoit soubztraict du sac de feu monsieur de Lucé, pendant qu'il estoit au Mans, plusieurs registres et entre autres une relacion de l'adjournement et evocacion a droit baillez a feu Loys de Montecler, et l'acte de contestacion et procès pendant entre eulx pour raison de la terre de Bourgon », demandait que le dit lieutenant voulût « oyr certains tesmoings, et de leurs dictz, attestacions et depposicions luy donner acte pour servir et valoir au seigneur de Lucé en la court de parlement ce que de raison ».

Me Jehan Guimont, « obtemperant a la requeste du d. Rogier », entendit quatorze témoins, dont les dépositions furent écrites, séance tenante, par Jehan Crespin. Nous ne citerons que les suivantes :

Yvon Leduc, « laboureux, demourant en la paroisse de

Sainct Martin de Connee, aagé de LXV ans ou environ, dit que l'an mil IIIIC LV, autrement du temps n'est recollant, luy estant en la salle du Mans pour plaidoyer contre ung appellé Michel Moraine, il vit en la d. salle feu Franczois de Coaismes, filz de feu Charles, qui plaidoyait contre ung nommé de Montecler, et estoit le d. procès mu en entre eulx pour raison de la terre de Bourgon.... Est bien recollant qu'il vit bailler par le d. Franczois ung escu a chacun de maistre René Breslay et de maistre Emery Cornilleau, advocatz et conseillers pour le dit sieur de Coaismes.... Dit oultre que, en ce temps et depuis par plusieurs foiz, comme six ou sept ans après que les Anglois s'en furent allez du Mans, qui fut l'an mil IIIIcXLVIII, Charles de Coaismes luy bailla des lettres pour porter au d. maistre Emery Cornilleau, et luy mandait qu'il luy feist scavoir comment il estoit du procès de la terre de Bourgon et comment Franczois le poursuivoit... ».

Jehan Tireau, de Saint-Martin de Connée, tanneur, âgé de 58 ans ou environ, rapporte que « XL ans sont, il demouroit chez son pere a Sainct Pierre la Court avec Jehan Leplat, qui apprenoit le metier de tennerie » et qu'il vit alors feu François de Coesmes, seigneur de Lucé et « ung appellé de Montecler, lesquels avoient faict une assemblee ou bourg de Sainct Pierre la Court touchant certain procès, qui pendoit entre eulx es assises du Mans a cause de la terre de Bourgon ». Il se rappelle bien « que ung appellé Bouschet, lors bailly d'Orte, estoit avecques le dit de Coaismes » et que Gerault, « sergent de la terre d'Orte, baillot charge a Jehan Leplat d'aller querir du pain et autres vivres au lieu d'Orte, ou estoit demourant pour lors feu monsieur Charles de Coaismes ». Et dit « qu'ilz estrivoient, luy et le d. Le Plat, a qui yrout a Orte querir les d. vivres, qu'il audoit a pauser les chevaulx du d. sieur de Lucé, qui se retiroit luy et ses gens en la maison de son dit pere, et que le d. de Montecler se retiroit dans la maison d'ung appellé Chesnay... ».

Jehan Launay, « cordonnenier », de la paroisse de Saint-

Martin de Connée, âgé de 60 ans ou environ, dit que « en l'an mil IIII^c cinquante et ung ou cinquante deux, autrement du temps n'est recollant, il vint demourer avecques feu Charles de Coaismes.... Dit oultre que trois ans après, qui fut l'an mil IIII^cLIV ou LV ou environ, feu Franczois de Coaismes vint devers son pere, qui venoit des assises du Mans ou il estoit allé plaidoyer avec ung nommé Montecler pour la terre et seigneurie de Bourgon.... Dit encore que, en ce mesme temps, par une autre foiz, il vit arriver le dit Franczois en la ville d'Angers en l'abbaye des Dames, appellee l'abbaye du Ronsseray, ou le d. Charles estoit allé, et illec se trouva le d. de Montecler... Et est bien recollant qu'il fut parlé par entre eulx d'appoincter le procès, et y avoit mené avecques luy le d. Charles ung nommé Jehan Bouschet et Jehan Picart, pour lors bailly d'Orte.... Dit qu'ilz ne firent aucun appoinctement et fut dit que chacun yroit a son jour.... ».

Gervaise Gaultier, âgé de 80 ans ou environ, laboureur à la Haye d'Orthe « en la parroisse de Sainct Martin de Connee, est certain et bien memoratif que paravant l'an de grace que le pardon fut donné a Romme, qui fut en l'an mil IIII^c cinquante, il plaidoyoit es assises du Mans a l'encontre d'ung appellé Le Douesne pardavant maistre Gilles de la Royaulté, lors juge du Maine, que depuis il plaidoya par longtemps es dittes assises par davant maistre Jehan Fournier, qui fut juge après le d. de la Royaulté, et que en l'an LV ou LVI, luy estant en la salle du Mans pour faire plaidoyer sa cause, il oyt plaidoyer la cause de feu Franczois de Coaismes contre ung appellé de Montecler pour la terre de Bourgon, et qu'il entendit bien que au poiement de la somme d'argent, baillee autrefoiz par Montecler, avoit esté baillee certaine vesselle d'argent, qui ne valloit pas le pris a quoy elle avoit esté appreciee... Et estoient pour lors en la d. salle pour conseil maistre Emery Cornilleau, maistre René Breslay, maistre Franczois Le Chat, Michel Perot, Francbouchier et Jehan Fournier... »

Noble homme, Jehan de Beaudeins, écuyer, seigneur des

Bois, dit « qu'il est demourant en la parroisse de Sainct Martin de Connee, aagé de LXV ans ou environ, que en l'an mil IIII^c XLVIII ou XLIX, autrement du temps n'est recollant, il estoit demourant avec feu maistre Jehan d'Ereau (sic), pour lors evesque du Mans, cousin germain de sa mere, ouquel an les Anglois s'en partirent et furent mis hors de la ville du Mans, et furent envoyez en la ville de Fresnay par composicion, jusques a ce qu'ilz fussent paiez de quelque finance qu'on leur avoit promise au moien de la redducion du Mans, de Sillé et de Maienne, ouquel lieu de Fresnay les d. Anglois furent environ de deux ans, comme luy semble... Dit que, certain temps après, il vint demourer avecques feu Charles de Coaismes, qui estoit revenu nouvellement du pays de Bretaigne, ouquel pays il s'estoit retiré durant la guerre, et qu'il demoura avecques le d. Charles l'espace de trois ans ou environ, pendant lequel temps il est bien recollant que, a ung certain jour, Franczois et le d. Charles tindrent conseil ensemble et avec eulx estoit ung nommé Picart, lors procureur de la seigneurie d'Orte, pour envoier a la requeste du d. Franczois ung sergent pour adjourner Loys de Montecler, qui tenoit et occupoit la terre de Bourgon... Et dit avoir esté present et bien memoratif que le dit sergent fut envoié devers le d. de Montecler pour luy bailler le d. adjournement, et luy fut baillé gens pour l'accompaigner et conduire jusques au d. lieu de Bourgon... Dit que, tout incontinent le d. adjournement baillé, la cause fut conduicte et menee au Mans et fut en l'an mil IIII^c LIII... Dit que depuis, après qu'il fut hors du service du d. Charles, comme environ le temps de cinq ans, il se trouva et fut present par une foiz en la salle et auditoire du Mans que la d. cause d'entre les d. Franczois de Coaismes et Loys de Montecler fut plaidoyee par davant maistre Jehan Fournier, lors juge du Mans..... Dit oultre que, en ce mesme temps, il a veu aller et venir le d. de Montecler par plusieurs foiz pour plaidoyer, et en y allant se logeoit ou bourg de Sainct Pierre de la Court... ».

Etienne Pinot, de la paroisse d'Ize, age de 60 ans, dit

« qu'en l'an LVI pendoit procès entre Franczois de Coaismes et Loys de Montecler; le sceu parceque en cette annee feu son pere et luy alloient charger du bois au chastel d'Orte, a quoi ils estoient subgectz pour raison du lieu de la Bouverie, et qu'ilz entendirent parler du d. procès par plusieurs foiz au d. Franczois ».

Jehan Suet, l'aîné, laboureur, âgé de 64 ans ou environ, demeurant près du château d'Orthe « en la parroisse de Sainct Martin de Connee, dit que il est bien recollant que le procès d'entre feuz monsieur Franczois de Coaismes et Loys de Montecler fut convenu es assises du Mans, quatre ou cinq ans après que les Anglois s'en furent allez du Mans, qui fut en l'an mil IIII^c XLVIII, et le sceu, parcequ'il oyt dire a feu Charles de Coaismes, pere du d. Franczois, en icelluy temps, qui failloit que luy Suet et autres bourgeois d'Orte allassent mener les filetz et le pain aux chiens a la terre de Bourgon, mais que le d. procès fust finy ».

Jehan Sédilière, l'aîné, de la paroisse de Trans, âgé de 80 ans ou environ, rapporte que « il est bien souvenant et memoratif que, en l'an XLVIII il estoit demourant ou bourg de Sainct Martin de Connee et que en icelluy temps les Anglois, qui tenoient la ville du Mans, furent mis hors de la d. ville, et que par ceulx, qui estoient a Fresnay residens, il fut prins prisonnier et mené es prisons du d. Fresnay, et la fut detenu depuis environ la marcesche jusqu'au jour de la nativité Sainct Jehan Baptiste ensuivant, et est bien memoratif que, deux ans après ou environ icelluy temps, feu Charles de Coaismes s'en vint du pays de Bretaigne, ou il avoit demouré durant le temps des guerres après qu'il fut delivré des prisons des Anglois, et se logea deux ans ou environ ou bourg de Connee, parcequ'il n'y avoit aucun logeis ou chasteau d'Orte, lequel les Anglois avoient tout abattu et demolÿ. Et après ce qu'il eust esté l'espace de deux ans ou environ ou d. lieu de Connee, il fist besoigner ou d. lieu d'Orte et ediffier une maison, en laquelle il s'en alla demourer avant

qu'elle fust toute couverte, le sceit, parcequ'il ayda a charrier le bois de la d. maison et alla querir de l'ardoise a la couvrir au lieu de Scarbot en la parroisse de Rouez, parcequ'il estoit subgect au reuffort du chasteau d'Orte a cause de son lieu des Broces.... Dit oultre que, environ deux ou trois ans après, il alla a Orte pour parler avecques le d. feu Charles pour aucuns de ses affaires, n'est recollant pourquoy c'estoit, et se souvient bien que ou dit lieu vint feu Franczois de Coaismes, qui venoit du Mans de plaidoyer contre ung appellé de Montecler pour la terre de Bourgon, et que son pere luy dist : — Comment va il de vostre procès de Bourgon ? — Que le d. Franczois luy dist : Monseigneur, il en va bien. Je croy que j'en auray tantost la fin.. ».

Passons aux dépositions de quelques-uns des témoins cités par François de Coesmes. Elles datent, comme nous l'avons dit, de 1460 à 1464, et répondent principalement à ces deux questions : Les Coesmes possédaient-ils Bourgon longtemps avant l'arrivée des Anglais ? Charles avait-il pu défendre sa terre contre l'entreprise des Montécler ? On verra que les témoins ne se sont pas bornés à affirmer que les Coesmes étaient possesseurs de Bourgon bien avant la guerre, et que l'invasion avait empêché « mons^r Charles de Coismes » de poursuivre ses droits. Ils donnent clairement et avec précision la filiation de nos Coesmes, et, tout pleins encore des souvenirs de « l'occupation », ils rappellent les évènements les plus saillants de cette triste époque.

« Messire André de la Dinaye, prestre, aagé de LXII ans, demourant a Dampierre des Landes,

dit qu'il n'eut point congnoissance de Brisegault de Coismes, mais eut bien congnoissance de damoiselle Marie d'Eschelles, sa femme,

d. que a la dite demoiselle il ouit dire que Brisegault fut seigneur de Burgon et en mourut seigneur,

d. que a la succession de luy vint Charles de Coismes, qui joit de la dite terre par V ou VI ans,

d. que Jehan Gobé estoit recepveur de Burgon, mais ne luy en vit point faire la recepte,

d. que a la succession du d. Charles vint Charles, pere du demandeur,

d. que Guillaume de Coismes, oncle du d. Charles, receut les deniers de Burgon durant que le d. Charles fut prinsonnier, qui fut prins a Pontleve,

d. que le pere du demandeur joit de Burgon jusques a l'an XXIIII et jusques a ce qu'il ala en Bretaigne,

d. que Gobé vint après le d. Charles a Angers, ou d. an, qui aporta deniers de Burgon,

d. que le d. demandeur a demouré en Bretaigne,

d. que Burgon est sis es parties de Maienne, qui a esté occupé par les Anglois,

d. que Laval et Sablé ont tousjours esté en frontiere et mesme Laval a esté anglois par aucun temps,

d. que sans danger on n'eust peu poursuivre,

d. que les procès des terres situees ou party des Anglois estoient poursuivis au Mans,

d. que en l'an XXV Maienne fut prins des Anglois, depuis lequel temps nul ne s'osoit trouver sur le païs, quelque seureté qu'il eust... ».

« Jehan de la Dinaye, escuier, aagé de LXII ans, parroissien de Dampppierre des Landes,

dit qu'il ne congneut Brisegault ne Charles de Coismes,

d. qu'il ouit dire qu'ilz furent seigneurs de Burgon,

d. que, XLIII a, il ala demourer avec Charles, pere du demandeur, qui joyssoit de Burgon,

d. que Gobé en estoit recepveur,

d. que Guillaume de Coismes et Marie d'Eschelles joyrent de Burgon durant le temps que Charles fut prinsonnier,

d. que durant le d. temps il ala querir deniers a Burgon,

d. que Charles, après sa delivrance, joyt de Burgon jusques a l'an XXIIII,

d. que le pere du demandeur s'en ala demourer en Bretaigne,

d. qu'il l'ala veoir au chastel du Loriot ou d. païs de Bretaigne,

d. que le demandeur et son pere ont tousjours demouré ou party du Roy,

d. que durant le d. temps Laval et Sablé estoient en frontiere, et n'y obeissoient point les gens du païs occupé,

d. que les tenans le parti du Roy n'eussent osé aler pleder ou party des Anglois sans danger de mort ».

« Jehan Lenyne, laboureur, de Montortier, aagé de L ans, dit qu'il congneut Charles, aieul du demandeur, qui demouroit a Orte,

d. que le d. Charles tenoit Burgon et en estoit recepveur Gervese Gobé,

d. que luy depposant demouroit en l'une des mettairies de Burgon, dont il mena les pourceaulx a Orte,

d. que après le deceds de Charles, Charles, son filz, joyt de Burgon,

d. que le pere du demandeur fut prinsonnier,

d. que, après sa delivrance, il joyt de Burgon jusques a son partement dont il ne scet le temps,

d. que durant les guerres il a demouré en Bretaigne,

d. que jusques a l'an XLVIII le païs du Maine a esté occupé par les Anglois,

d. que Edouard, anglois, bailla a ferme la terre de Burgon,

d. que durant les guerres les Anglois ou leurs terniers ont joy de Burgon,

d. que Laval a esté occupé par aucun temps,

d. que la guerre a este si forte que on n'y osoit aler,

d. que en l'an XXV le Mans et Maienne furent prins, durant lequel temps le d. Charles estoit alé en Bretaigne ».

« Jehan de Mezengé, seigneur du Plessis, demourant a Montortier, aagé de III^XX ans,

dit que il congneut Brisegault qui fut seigneur de Burgon,

d. que de par Brisegault il vit recepveur Roulleau,

d. que Charles fut après seigneur, et furent recepveurs Roulleau et Gobé,

d. que a la succession de Charles vint Charles, pere du demandeur, qui joyt de Burgon jusques a l'an XXIIII, que il ala en Bretaigne,

d. que a la journee de Pontleve le d. Charles avoit esté prins,

d. que la guerre a eu cours au Maine depuis l'an XXV jusques a XLVIII,

d. qu'il ouit dire que le demandeur et son pere demouroient lors en Bretaigne,

d. que Burgon estoit ou ressort du Mans et de Maienne, et pledoit ou au Mans,

d. que Laval fut prins et anglois par ung an, depuis quel temps les demourans ou party des Anglois respondoient au Mans,

d. que on n'osoit aler par le païs sans danger de mort ».

« Perrin Augier, de Montortier, aagé de LX ans,

dit... que Charles, pere du demandeur, fut seigneur de Burgon; le scet, parceque iceluy Charles le constitua forestier en la d. terre de Burgon paravant la journee de Pontleve, ou il fut prins, et y fut jusques a IIII^c XXV, que Maienne fut prins des Anglois...,

d. que, après que Maienne fut prins, Gobé emmena les bestes de Burgon a Chasteau Gontier...,

d. que en l'an XXV Burgon fut occupé par les Anglois et ressortissoit au Mans en justice... ».

« Macé Plesseis, de Montortier, aagé de XLVI ans,

dit que en l'an XXV Maienne et le Mans furent prins...,

d. qu'il demouroit lors en l'une des mettairies de Burgon,

d. que Gobé vint de nuit pour querir les bestes des mettairies de la d. terre.

d. que depuis le d. an XXV jusques en XLVIII les Anglois ont occupé Burgon.....,

d. que Laval et Sablé estoient en frontiere, et y couroient souvent les Anglois.... ».

« Jehan Leprince, laboureur, de Connee, aagé de LXXII ans, dit.... que en l'an XXIV ou XXV il ala a Angers devers Charles, pere du demandeur, pour estre deschargé d'un moulin qu'il tenoit a Burgon, parceque le païs estoit occupé par les Anglois et ne soy y osoit on tenir...,

d. que, certain temps après, furent prins le Mans, Maienne et Sainte Suzanne et ont esté occupez jusques a XIII ans a ou environ... ».

« Jehanne, veufve de feu Jehan Chaignon, de Vimarcé, aagee de IIII^XX ans,

dit que elle congneut Brisegault et Charles de Coismes, qui furent seigneurs de Burgon,

d. que, XL ans a et plus, le pere du demandeur fut seigneur de Burgon jusques a la prinse du Mans et de Maienne,

d. que elle vit venir paravant la d. prinse ung nommé Gobé, recepveur de Burgon, qui amenoit venaisons du d. lieu a Orte....,

d. que, durant l'occupacion des Anglois, les demourans ou party du Roy n'eussent osé venir sur le païs..... ».

« Julliot Sevyn, de Connee, laboureur, aagé de LX ans, dit... que, XL ans a, Charles, pere du demandeur, estoit seigneur de Burgon, que environ l'an XVIII il fut prins par les Anglois...,

d. que l'occupacion du païs fut en l'an XXV, que le Mans, Maienne et Sainte Suzanne furent prins par les Anglois, qui les ont tenuz jusques a XIII ans a ou environ,

d. que, durant le d. temps, nul du party du Roy n'eust osé venir ou d. païs, tant estoit la guerre forte... ».

Plus tard, Jehan de la Dinaye, Jehan de Mesengé, Perrin Augier furent interrogés sur la composition et sur la valeur de Bourgon.

Nous n'avons pas à reproduire leurs dépositions : l'on sait à quoi s'en tenir à ce sujet. C'est alors que Jehan de la Dinaye dit que, « en l'an XVII ou XVIII il estoit alé demourer avec Marie d'Esebelles et qu'il estoit resté avec elle par l'espace de VI ans ». Evidemment, il n'était pas bien servi par sa mémoire. En admettant qu'il ait fait un séjour de six ans à Lucé, on doit croire qu'il était arrivé dans notre petite ville vers 1415 au plus tard.

Jehan de Mesengé donne, de son côté, un renseignement historique qui doit être rapporté. D'après lui, « en juillet XXV, les Anglois estoient a Alençon et a Dampfront, et en celle annee fut prins Maienne, et paravant a la Saint Lorens le Mans ».

Perrin Augier n'est pas moins intéressant : il raconte, entre autres choses, que « Burgon fut adjugé en juillet XXV, et estoient les Anglois a Alençon et a Dampfront, et a la Saint Lorens le Mans fut prins, et a la Toussaint en la dite annee Maienne ».

A ces témoins on avait adjoint un personnage de notre connaissance, Guillaume Fremière, dont nous devons citer la déposition, parce qu'elle suffirait à elle seule pour montrer combien Jehan de Montécler avait été peu délicat :

« dit qu'il a ouy dire des l'an XXV que la terre de Burgon estoit de grant revenu,

d. que en l'an XXXVII messire Jehan de Montecler avait affaire a luy depposant pour III mil vieilz escuz et que le d. de Montecler luy dist qu'il luy bailleroit Burgon, s'il ne povoit recevoir argent,

d. que le d. messire luy dist qu'il en trouveroit bien VI mil escuz ».

Enfin, François de Coesmes avait fait venir pour témoigner dame « Alienor de Champaigne, abbasse de Nostre Dame

d'Angiers » et trois de ses religieuses ou pensionnaires, « Jehanne de la Jumelière, Marie de Montchauveau et Jehanne de Seiche ».

L'abbesse, âgée de 46 ans, rapporta que « en l'annee que les Anglois prindrent le Mans, Charles de Coysmes avoit fait mener plusieurs coffres en l'abbaie ».

Ses compagnes, plus jeunes qu'elle, déposèrent qu'elles avaient entendu dire la même chose, et qu'elles avaient vu le père du demandeur et lui venir « en leur moustier ».

Nous ignorons pourquoi il était utile de savoir que Charles avait fait déposer des coffres dans l'abbaye de Notre-Dame et que, d'après le dire d'un vieux serviteur de cette maison, Jamet Le Fraze, il s'y était arrêté quelque temps avec Marguerite de Rieux avant de se retirer en Bretagne. Mais nous pouvons du moins, grâce à ces détails, faire une conjecture assez vraisemblable. Charles n'avait-il point frappé à la porte de Notre-Dame, parceque c'était là que vivaient encore ses tantes, les trois filles de Brisegaud, dont nous avons vu le vieux chevalier solliciter les prières dans son testament ?

Les dépositions des nombreux témoins présentés par Louis de Montécler n'ont pas pour nous le même attrait. Voici les principaux points sur lesquels ils ont insisté :

Le procureur, qui fit adjuger Bourgon au profit de « messire Jehan » par un simple sergent, s'appelait Robert de la Roche. Jehan de Montécler était mort vers 1437, laissant deux fils et une fille. Les deux fils se nommaient Charles et Louis. Ce dernier avait eu pour sa part la terre de Bourgon. Durant les guerres, les nobles jouissaient de la moitié de leurs terres « occupees et y venoient a sauf conduit ». Les revenus de Bourgon furent partagés avec les anglais Edouard Beausin, Louis et Guillaume Sault. Le demandeur « demouroit a Lucé avant la redducion du Mans ».

A la suite de ces dépositions se trouvent les réponses des gens de loi, consultés sur les questions de droit coutumier que soulevait une affaire de cette importance. Nous nous

garderons bien de mettre le pied sur ce terrain. Contentons-nous de dire que, selon le plus grand nombre des conseillers, on n'avait pas procédé en la matière d'après les formes usitées, que le juge seul aurait dû adjuger par décret. D'autres, au contraire, affirmèrent qu'ils avaient vu plusieurs héritages adjugés par un sergent du temps de « la roine de Cecille », et que les nouveaux possesseurs n'avaient jamais été inquiétés. Puis, partant de là, et regardant comme légal ce qui s'était fait à Bourgon, les mêmes ne s'étaient plus occupés que de questions secondaires. Par exemple, ils s'étaient demandé si le sceau apposé au bas du décret était bien le sceau ancien de Bourg-Nouvel, etc.

Mais nous croyons bon de donner les noms de tous ces hommes de loi, qui de 1460 à 1464 se sont réunis dans la « salle et auditoire du Mans », soit pour défendre le seigneur de Lucé, soit pour faire pencher du côté de Louis de Montécler le juge ordinaire du Maine, maître Jehan Fournier.

Sur les « contreditz et salvacions » de François de Coesmes furent appelés à se prononcer Guillaume Suffleau, R. de La Porte, Jehan Francboucher, P. Liger, G. Thibergeau, Jacques Vaujon, Jehan Thomas, Jehan de Saint-Denis, P. de Launay, Jehan Quanete, Richard Le Royer, G. Floté, J. Lasnier, R. Le Jarriel, Jehan Crespin. Ils conclurent en faveur de François.

Deux autres groupes furent généralement du même avis : nous avons remarqué peu de dissidents.

Le premier comprenait Jehan Fournier (sans doute un frère du juge), G. Moysant, J. Amy, Jehan Bouju, M. Therode, J. Pitart, J. Dosdefer, J. Champroux, J. Guillon, Estienne Boysront, J. Beaudelet, A. Lefèvre, J. Cordon, Me J. Le Joyant, Edin Huré, Lezin Berneult, J. Conné, J. Le Royer, J. Jucheau.

Ceux du second étaient : Me Hugues Païen, J. Pelet, Me J. Nepveu, juge des exempts, Estienne Mabille, André Bonneau, Jacquet Leconte, J. Brishart, J. Le Fouassier, G. Bejou,

P. Foucher, J. Michelet, J. Le Macon, P. Le Normant, Jacques Bremault, Loys Champroux.

Sur les « salvacions de lettres pour le d. Montecler » donnèrent des conclusions Pierre de Pennart, Me R. de La Porte, Me J. de Bernay, Martin Therode, Laurent Courbefosse, R. Le Pelletier, Jehan Le Fournier, Richard Bouden, A. Brishart, Me P. Liger, Me G. Thibergeau, A. Lefèvre, Jehan Bouju.

Les débats, comme on le voit, étaient engagés de la manière la plus sérieuse, et devaient passionner surtout le monde judiciaire que nous venons de passer en revue. Ils touchaient sans doute à leur terme, après avoir duré près de dix ans, lorsqu'ils furent interrompus subitement.

C'est un de nos cahiers de 1497, qui nous fait assister à ce coup de théâtre et nous en donne l'explication.

Le lieutenant du juge du Maine, Me Jehan Guimont, avait été « requis » par Antoine Rogier d'entendre sur certaines questions, entre autres, sur la date du mariage de René de Montécler avec la fille de maître Jehan Fournier, chacun de Cardin Métayer, avocat et praticien en « court laye », Jehan de Launay, clerc, conseiller en « court laye », Pierre Beauvoisin, praticien, Jehan Menault, marchand, messire Robert Cornilleau, prêtre, Pierre Maceot, greffier et garde des rôles des « assises royaulx du Maus ».

Ces témoins prêtèrent serment et furent « ouys le 7 juillet au d. an 1497 ».

Voici en partie la déposition de Cardin Métayer :

« Dit qu'il est demourant au Maus, aage de soixante deux ans et plus, qu'il est natif de la ville d'Angiers ou il a demouré le temps de son enffance et jusques a l'aage de seize a dix-sept ans ou environ qu'il s'en vint demourer au Maus, durant lequel temps il eut bien congnoissance de Charles et de Loys de Montecler, son frere, qui estoient enfans de feu Jehan de Montecler, seigneur de la Bigeothere. Et dit que, en l'an mil IIIc XLVIII, il s'en vint demourer au d. lieu du

Mans et se mist a la praticque avecques feu Jehan de Launay, advocat au d. lieu, ou il fut par huit mois ou environ, et après retourna a Angiers estudier, ou il fut jusques a l'an mil IIIIc cinquante et ung ou cinquante deux, qu'il s'en vint a demourer avec feu maistre René Breslay, advocat fiscal au d. lieu du Mans, et y fut par l'espace de trois ou quatre ans ou environ, et est bien memoratif que en ce temps estoit meu procès au d. lieu du Mans par devant feu maistre Jehan Fournier, lors juge du Maine, entre feu Franczois de Coaismes, seigneur de Lucé, et le d. Loys de Montecler, pour raison de la terre et seigneurie de Bourgon, que le d. de Montecler disoit luy avoir esté adjugee par decret pour certaine rente. Et fut avec son dit maistre et autres advocatz a une consultacion que le d. seigneur de Lucé en fist cheuz ung nommé Guedouyn près le Pont Perrin de la d. ville du Mans, et luy souvient bien que les d. conseillers disoient que le d. decret n'avoit pas esté bien fait : de Montecler se devoit premierement atacher aux meubles. Et depuis, il qui parle fut present a veoir faire plusieurs expedicions en la d. cause pardavant le d. juge et en escripvit plusieurs choses soubz son d. maître, qui estoit advocat du d. seigneur de Lucé, ainsi qu'il luy semble. Dit aussi qu'il est bien recollant que, en l'an mil IIIIc LXIIII, fut fait le mariage de René de Montecler, seigneur de la Bigeotiere, filz du d. Charles, avecques la fille du d. feu Fournier, juge du Maine, qui n'avoit enfant que elle, et en furent faites les nopces au d. lieu du Mans, ou le d. feu Loys de Montecler fut present, et les y vit luy depposant, comme luy semble. Et disoit l'on et estoit tout notoire que le d. Loys de Montecler avoit fait le dit mariage pour avoir le support du d. juge en ses affaires, et croyt luy depposant qu'il le fist pour celle cause... ».

Les autres témoins ne ménagent pas davantage Jehan Fournier et la famille de Montécler. Pour abréger, arrivons à Jehan Menault. C'est lui qui raconte comment la cause fut retirée des mains du juge :

« Jehan Menault, aagé de soixante cinq ans ou environ, dit qu'il est demourant en la ville du Mans, que sept ou huit ans après la redducion du Mans, qui fût en l'an mil iiii xlviii, certain procès estoit intenté en la court faye du Mans pardevant feu monsieur maistre Jehan Fournier, lors juge du Maine, entre feu Franczois de Coaismes, seigneur de Lucé, demandeur, et ung nommé Loys de Montecler, defendeur, touchant la terre de Bourgon, et le scet le d. depposant, car pour la d. cause en a fait plusieurs messaiges a feu Jehan Franceboucher, maistres René Breslay, Emery Cornilleau, advocatz et conseillers du d. seigneur de Lucé, pendant lequel procès le d. Montecler maria ung sien parent a la fille du d. Fournier, pour avoir support et faveur en icelluy, ainsi que publiquement on disoit. Et de ce fut adverty le d. seigneur de Lucé par les d. Franceboucher et Breslay, ses advocatz, et qu'il failloit avoir ung mandement de la chancellerie pour faire oster la d. cause hors des mains du d. Fournier, ce que fist le d. seigneur de Lucé. Et vit après le d. depposant que le d. mandement fut presenté par le d. seigneur de Lucé a ung nommé Le Hanapier, lors sergent du Roy nostre sire, pour le faire assavoir au d. Fournier. Et fut present que le d. Hanapier feist commandement en la salle du Mans au d. Fournier de ne congnoistre plus de la d. cause et qu'il la renvoyait a Paris... » (1).

On sait ce qui arriva, lorsque la cause eut été portée à Paris. Faisons comme messieurs « des Enquestes de l'ostel du Roy », laissons-la dormir. Nous la retrouverons, lorsque le fils de François de Coesmes la tirera de la poussière du greffe et s'efforcera de la remettre sur pied.

§ IV

Il ne nous reste sur la lutte engagée entre Lancelot et les habitants de Lucé qu'une pièce datée du 19 juin 1567

(1) Sept cahiers de papier (Arch. du ch. de Lucé).

C'est un résumé, en style judiciaire, des phases diverses par lesquelles était passée cette triste affaire depuis douze ans.

Il est intéressant de voir comment les manants de notre petite ville osèrent, pendant si longtemps et au prix des plus grands sacrifices, résister à la volonté de leur seigneur.

Mais, ce qui donne surtout une véritable valeur à notre document, ce sont les détails dans lesquels est entré maître Simon, procureur des récalcitrants, pour montrer combien Lucé avait souffert pendant la guerre.

Le défenseur, en mettant en regard les infortunes présentes de ses clients et celles dont ils avaient été victimes du temps de l'invasion, avait sans doute pour but d'attendrir les juges. Il faut convenir d'ailleurs que François ne paraissait guères se souvenir de l'état dans lequel il avait trouvé Lucé à son arrivée de Bretagne.

Voici le travail de Me Simon : malgré quelques défauts de rédaction, nous avons cru qu'il méritait d'être cité tout entier, tel qu'il nous est parvenu.

« Symon pour les habitans de Lucé dit que paravant les guerres estoient francs de faire guet a Lucé,

d. que messire Brisegault ne les y contraigny,

d. que durant les guerres et divisions les appellans ont eu maulx infiniz,

d. que l'an XLVI (sic) les Anglois furent expellez du Mans,

d. que depuis ilz ont esté par l'espace de dix ans sans estre contrains a faire guet,

d. que Lucé a esté prins cinq ou six foys durant les guerres, et a esté demoly et abattu tellement que on ne se y peut loger,

d. que de nouvel l'intimé y a fait faire une maison neufve pour recevoir ses rentes et revenues, et n'y demeure point, et n'y a point de forteresse,

d. qu'il n'y a barbacanne ne autre chose defensable, et ne se sauroient y loger ne avoir leur reffuge,

d. que l'an LV l'intimé obtint lectres royaulx, par vertu desquelles fut fait commandement aux appelans de faire le guet et de paier dix deniers, et en cas d'opposicion adjourner les opposans devant le bailly de Touraine a Tours,

d. que l'intimé fit sa demande, et y defendirent les appelans et requisdrent estre mis en la garde de l'intimé, et aussi que on luy fist defense de non faire aucune execucion sur eulx,

d. qu'ilz furent baillez en garde a l'intimé, et luy furent les defenses faictes et reyterees par trois foiz, et sur le principal seroit fait examen; ce fait, seroit procedé en la matiere comme de raison,

d. que les habitans preuvent par leurs enquestes leur fait clerement, et ne scet comment le bailly dit qu'ilz feront le guet, et fut appellé, et est le procès comme par escript receu pour juger ceans,

d. que, nonobstant les inhibicions et defenses, l'intimé, son capitaine et autres officiers ont procedé par execucion et contrainctes sur les habitans, et pour ce furent adjournez a comparoir en personnes jusques au nombre de deux, et sont les parties encore appoinctees en droit sur les lectres royaulx, afin d'estre receuz par procureur, dont ne se depart,

d. que, nonobstant toutes les choses dessusdites, l'intimé a voulu contraindre les appelans a proceder pardavant ses officiers de partie a partie, dont ont appellé de rechef,

d. que les biens prins sur les habitans montent a bien six cens livres, et les detient encores l'intimé et ses officiers,

d. que ont baillé requeste ceans narrative de tout ce que dit est pour estre mis on sauconduit de la court, et ont obtenu lectres, en vertu desquelles ont esté faictes inhibicions et defenses; mais, nonobstant icelles, Guillaume du Bouner, sergent royal, les a voulu a contraindre a poier le

guet, et a tout executé tellement qu'il ne leur est rien demouré,

d. que on a remonstré comment il n'y avoit place forte, ne droit de chastellenie, mais rien n'a voulu (entendre ?), et pour ce ont appellé derechef et relevé,

d. que, par vertu de (nouvelles ?) lectres, informacion a esté faicte, et ont les officiers et l'intimé (esté ?) adjournez a comparoir en cas d'actemptaz, et conclud qu'il a bien appellé en tout et en reparacion d'actemptaz a rendre les biens des appellans,

et requiert que, par provision, les biens luy soient renduz en baillant caucion, et ne denyent pas le guet en cas de peril, et que toute contraincte cesse, au moins durant le procès ».

Ainsi, les Anglais, après s'être emparés de Lucé, se virent arracher leur proie plusieurs fois. Qu'on se représente les scènes sanglantes qui se passèrent dans la petite ville, sous les murs et dans l'enceinte du château, l'antique demeure de Marie d'Eschelles détruite, bien des maisons voisines incendiées, et les habitants pour la plupart en fuite ! On sait que dans leur rage les ennemis ne respectaient pas les églises : c'est alors sans doute que celle de Saint-Facile fut en partie ruinée. Pendant l'un des cinq ou six sièges rappelés par Me Simon, elle aura servi de refuge à quelques défenseurs acharnés, et pour les déloger les vainqueurs se seront servis de leur arme favorite, le feu.

Il est regrettable qu'aucune autre pièce ne nous apprenne comment finit le procès, poursuivi des deux côtés avec tant de persistance. Au reste, la question du guet ne s'était pas posée seulement à Lucé. Dans une lettre du « lundy après la Chandeleur 1467 », adressée à François de Coesmes par un de ses avocats-procureurs, nommé Gervaise Goyet, on lit cette phrase : « Je fusse allé avec les commissaires, si ne feust que l'assise de Tours commence aujourduy et ne la puis lesser pour plusieurs causes que monseigneur du Maine y a

aujourduy et mesmement contre les habitans de Ballon et autres pour le guet.... » (1).

Un acte de rémission, daté de Tours au mois de mars 1448 (v. st.), nous permet d'ajouter quelques détails à ceux que nous a laissés Me Simon.

On se rappelle un certain Pierre de la Chasteigneraye, écuyer, qui avait obtenu le 7 août 1434 un sauf-conduit pour aller avec Jehan de Rufflay et quelques hommes à « Lucé, La Ferté, Sablé, Chasteau du Loir, Villedieu, Vendosme et ailleurs hors l'obeyssance des Anglois ». Comme tant d'autres chefs de guerre, il s'était laissé aller pendant l'invasion à de tels désordres que sa tête était menacée. Mais il avait eu recours à la clémence royale, et il avait été gracié en considération de ses bons et loyaux services.

Il était, dit l'acte, « natif du païs de Bretaigne ». Arrivé dans le Bas-Vendômois de 1423 à 1425, il avait occupé, sur l'ordre du connétable de Richemont, avec vingt-cinq lances et trente hommes de trait, la place de Villedieu. Il y résista « au mieulx qu'il peust et tellement qu'elle n'a point esté prinse par nos ennemiz, ainczois conquesta par le moïen d'icelle sur nos ditz ennemiz la place de Lucé ou Maine et leur porta d'autres grans dommaiges, et depuys s'est le dit suppliant avec ses gens toujours tenu en la frontiere du Maine et ailleurs.... ».

Plus loin, on lit que, pendant qu'il était maître de Lucé, il avait fait des courses dans les paroisses des environs, une entre autres à Changé, d'où il avait ramené plusieurs prisonniers, qui furent mis à rançon (2).

§ V

De graves désordres, qui s'étaient introduits pendant la guerre dans le régime de la collégiale de Pruillé, n'avaient

(1) Deux pièces sur papier (Arch. du ch. de Lucé).

(2) Cette pièce, dont nous devons un extrait à la complaisance de M. Robert Triger, se trouve aux Archives nationales; elle est cotée JJ179, n° 298, p. 470.

point disparu avec les Anglais. Un pareil état de choses n'avait pu échapper à l'attention du seigneur de Lucé. Mais d'autres soins, absorbant la plus grande partie du temps et de l'activité de François, l'avaient empêché de s'occuper sérieusement de cette affaire. Enfin, après quatorze ans de paix, et malgré les remontrances qu'il avait dû adresser aux chapelains, les abus n'avaient point cessé : l'œuvre de Pierre d'Eschelles était de plus en plus compromise. Il fallait donc recourir aux grands moyens.

Nous avons une copie des « lettres royaulx » obtenues par François. Elles sont datées du 10 mars 1462. Voici les passages les plus curieux de cette pièce : les griefs, que le « suppliant » avait fait valoir en chancellerie, y sont clairement exposés. Après les avoir lus, on ne peut que condamner les « chappellains » :

« Loys, par la grace de Dieu roy de France, au bailly de Touraine, des ressors et exemcions d'Anjou et du Maine ou a son lieutenant, et au juge des exemps par appel ou dit païs du Maine, salut. De la part de nostre bien amé Francezoys de Coismes, escuier, seigneur de Lucé et de Pruillé, nous a esté humblement exposé que, ja piecza, feu Pierre d'Eschelles, jadis chevalier, seigneur de Lucé et de Pruillé, meu de devocion, fonda ou bourg du dit Pruillé une nottable eglise collegial en l'onneur de Dieu, nostre createur, et de monsieur Saint Julien, l'un de ses soixante douze disciples et premier evesque du Mans, laquelle fut composee de plusieurs beaux et grans ediffices, et a icelle donna plusieurs beaux ournemens, chappes, tuniques, calices, joiaux, livres de diverses manieres, et plusieurs belles terres, rentes, pocessions et autres revenues. En faisant laquelle fondacion il ordenna qu'il y auroit quatre prestres chappellains ou chanoines au grant aultier, oultre plusieurs autres chappellenies, fondees et servies en la d. eglise a plusieurs et divers aultiers avecques deux enffans de cueur. Desquelles quatre chappellenies, toutesfoiz qu'elles vacqueroient, ou l'une d'icelles, le d.

supplant a la premiere voix avec iceulx chappellains pour presenter a l'evesque du Mans, et avecques ce a iceluy suppliant droit seul de presentacion au d. evesque du Mans des autres chappelles fondees en icelle eglise, quant ilz vacquent, et sans appeller le d. suppliant les ditz quatre chappellains, ne les aucuns d'eulx, ensemble ou particulierement, ne povoient presenter ne autrement disposer des dites quatre chappellenies. Et avecques ce ordenna que les d. quatre chanoines ou chappellains du d. grand aultier seroient tenuz resider personnellement et continuellement en la dite eglise, et y dire et celebrer chascun jour matines, prime, tierce, sexte a note et troys messes, c'est assavoir : au matin, une messe basse a prime, une messe a note pour les trespassez, et après tierce une grant messe a note, sexte, vespres et complies, et plusieurs autres nottables services. Et pour ce que, depuis la dite fondacion ainsi faicte et après le trespas du d. Pierre d'Eschelles, ne se faisoient en la dite eglise par les ditz chanoines et chappellains les residence et services qui y devoient estre faictz, se meurent plusieurs procès, tant en la court de parlement que pardevant le bailly de Touraine, entre feuz Brisegaut de Coismes et Marie d'Eschelles, sa femme, demandeurs et complaignans en cas de saisine et de nouvelleté d'une part, et Michel de la Rousiere, Jehan Tuffeau et Jehan Bidant, chappellains de la dite eglise, deffendeurs et opposans d'autre part. Pendant lesquelx procès icelles parties firent certains accors et traictez, par lesquelx fut, entre autres choses, appointé que les heritaiges, cens, rentes de la d. eglise, qui avoient esté separez par les ditz chanoines, seroient restituez ensemble, comme ilz estoient paravant... et affin que le divin service peust mieulx et plus dilligeamment estre fait par continuelle residence des ditz chappellains, ainsi que tenuz y estoient, serout esleu a la nominacion du dit Brisegaut, de sa femme et de leurs successeurs, seigneurs de Lucé et de Prullé, et des ditz chappellains ung preudhomme, qui prendroit, cueilleroit et rece-

vroit tous les fruiz, prouffiz, revenues et esmolumens appartenans a la d. eglise, lequel receveur par distribucion esgalle poieroit les ditz chappellains et clers de cueur par chascune sepmaine, selon ce qu'ilz serviroient, c'est assavoir: a chascun des ditz chappellains dix et neuf deniers par chascun jour avec leurs gros, tel qu'ilz avoient accoustumé.... et s'il y avoit des chappellains qui defaillissent aux heures susdites, ilz ne seroient pas poiez de leur dite distribucion ne de leur gros, sinon pour tant qu'ilz auroient servy, et ce qui ainsi leur seroit rabatu seroit mis et employé par la main du dit receveur es reparacion et soustenemens de la dite eglise et des heritaiges et pocessions d'icelle. Et a ce faire et accomplir furent les dites parties condampnees de leur consentement par arrest de la court. Depuis lequel temps, les ditz chappellains ou leurs successeurs, ont toujours prins et receu les fruiz, prouffiz, revenues et esmolumens appartenans a la d. eglise, sans avoir faict ne celebré en icelle le dit service divin, ne observé la residence que tenuz estoient faire. Car il n'y a de present des ditz quatre chappellains que ung chappellain, qui soit resident ou dit lieu, ou deux au plus parfoiz, qui dient seulement une basse messe, et, qui plus est, ont separé et divisé, et divisent chascun jour les rentes, heritaiges et autres pocessions d'icelle eglise, et en font et disposent, comme bon leur semble, et neantmoins ont laissé et laissent cheoir et venir en ruyne la dite eglise... Pourquoy nous, ces choses considerees, vous mandons et commectons que si, appellez ceulx qui seront a appeller, il vous appert du dit arrest que les ditz chappellains doyent faire continuelle residence en icelle eglise et le dit service divin, tel et en la maniere que dessus est dit, et que le dit service divin ne soit fait et qu'ilz ne facent aucune residence, et que neantmoins ilz prengnent les rentes, fruiz et prouffiz dessus ditz...., vous, ou dit cas, contraigniez les ditz chappelains a faire la dite residence et le service, et

aussi a remectre tout ce qu'ilz ont separé, et semblablement a faire les dites reparacions, et avecques ce a rendre compte et reliqua des ditz fruiz et revenues, par prinse de leur temporel en nostre main par toutes voyes deues et raisonnables, et en cas d'opposicion, reffus ou delay, le dit temporel tenu en nostre main souverame, et, nonobstant opposicion, baillé a regir et gouverner a bons et souffisans commissaires.... ».

Dès le 19 du même mois de mars, Michel Perot, juge des exempts par appel au comté du Maine, se trouvant à Lucé pour procéder à l'enquête ordonnée. Il s'était adjoint, comme greffier, Jehan Lasnier « praticien et notaire en court laye ». Treize témoins furent produits par François de Coesmes.

Michel Perot mit deux jours à les examiner. Nous voudrions rapporter complètement leurs dépositions; mais l'espace nous manque.

Voici les principales : nous ne donnerons des autres que de courts extraits :

« Jehan Maillart, cordouennier, natif de Montereul le Henry, demourant en la ville de Lucé, aagé de de cinquante ans ou environ, deppose par son serment que, des son jeune aage, il eut bien congnoissance de l'eglise de Pruillé, et dit qu'il y avoit un tres bel college de prestres qui portoient sourpeliz sur leurs robes, quant ilz estoient en la ditte eglise pour faire le service, et y fut par plusieurs foiz a plusieurs festes de Saint Julien, dont la ditte eglise est fondee, et aussi a plusieurs autres jours et festes, pour ce qu'il en demouroit près. Et dit ce depposant que, quarante ans sont ou environ, il demouroit avecques ung nommé Guillaume Leboucher, cordouenaier, demourant en la ditte ville de Lucé, o lequel il aprenoit son dit mestier de cordouennier. Et avint que la femme dudit Leboucher cheut en maladie tellement qu'elle estoit hors de son sens, et fut menee ou dit lieu de Pruillé et en la ditte eglise pour faire sa nouvame. Et dit ce depposant qu'il fut a la garde de la ditte femme, sa maistresse, avecques deux

autres femmes, qui aussi estaient a la garder, par l'espace d'un moys ou environ, et couchoient en la ditte eglise, et y estoient continuellement pour la garde de la ditte femme. Et dit ce depposant qu'il vit en iceulx jours et par iceluy temps que en la ditte eglise avoit cinq chappellains residens illec, qui par chascun jour et continuellement faisoient le service a note, disoient matines et les autres heures avecques plusieurs messes de jour, et leur veoit dire les dittes messes, les unes a note et les autres a basse voix, mais il n'est pas souvenant combien ilz disoient des dittes messes a note, fors qu'il y en avoit une a note par chascun jour pour les mors. Et dit qu'il veoit aussi après digner dire vespres et complies, et qu'ilz faisoient grans services, comme l'on fait en eglise collegial. Dit aussi qu'alors, dont il parle, il y avoit en la ditte eglise deux clochiers, l'un ou feste sur le cueur de l'eglise, lequel y est encore sur bout, et l'autre estoit près la porte hors la ditte eglise, et y avoit en iceulx clochiers de grosses cloches jusques au nombre de dix ou douze, ainsi qu'il est recollant. Et dit que les ditz chappellains faisoient par chascun jour belle sonnerie aux heures qu'ilz disoient, et qu'il vit et congneut que le dit service estoit ainsi fait et continué en la ditte eglise par le temps dont il a parlé, et depuis aussi, par longtemps, jusques a ce que la guerre vint ou païs et que les Anglois prindrent la ville du Mans et le chastel de Lucé, a la venue desquelx Anglois les ditz chappellains du dit college s'enfuirent et delaisserent leur dit service. Et aussi s'enfuirent les gens du dit lieu de Pruillé et du païs, et furent les ditz chappellains par cinq ou six ans sans y retourner. Et dit que depuis il a veu qu'ilz y disoient matines et aussi la messe a note par aucunes foiz, depuis que les Anglois s'en allerent hors de la ditte ville du Mans, et ainsi l'a veu par plusieurs dimanches et festes, qu'il alloit en la ditte eglise pour oyr la messe, et aussi par aucuns jours en la sepmaine a veu qu'ilz y disoient la messe, mais n'a point veu qu'ils y deyssent matines ne vespres, et n'en sauroit autrement

depposer. Enquis si les ditz chappellains demourent en la ditte ville de Pruillé et s'ilz y font continuelle residence, dit qu'il sceit bien qu'il demeure deux d'iceulx chappellains en la ditte ville, dont l'un est nommé messire Gervais de la Tousche et est curé de la cure et eglise parochial de Pruillé, et l'autre est nommé messire Robert Viel, et y en avoit ung autre, nommé messire Jehan Lemaistre, qui estoit curé de Jupilles en Berczay, lequel est mort troys moys sont ou environ, et demouroit ou dit lieu de Jupilles, a une lieue ou environ du dit Pruillé. Dit aussi qu'il y en a ung autre, nommé messire Jehan Pinsson, qui est curé de Breette, a une lieue et plus de Pruillé, et y en avoit ung autre qui estoit curé de Villaines près Lucé et demouroit sur sa ditte cure, lequel est allé de vie a trespassement, et venoient aucunes foiz dire leur messe par les sepmaines l'une apres l'autre, comme il leur escheoit, ainsi qu'il a apercen par aucunes foiz, et n'y a veu autre residence, ne faire autre service depuis le temps, dont il a parlé, des dittes guerres. Enquis comment ilz prennent et distribuent les rentes et revenues de la ditte eglise, dit qu'il n'en sceit rien et du surplus des dittes lectres autre chose ne deppose ».

« Jehan Froger, laboureur, demourant a Pruillé, aagé de soixante ans ou environ, deppose par son serment que, des son jeune aage, il fut mis a demourer avecques messire Jehan Le Barbier, l'un des chappellains du dit lieu de Pruillé, avecques lequel il demoura par l'espace d'un an, durant lequel temps il alloit a l'escolle ou dit bourg et ville de Pruillé avecques ung nommé messire Jehan Vinette, tenant lors les escolles ou dit lieu. Et dit, il qui deppose, que en celuy temps il avoit ou dit lieu de Pruillé cinq chappellains residens et continuellement faisant le service en la ditte eglise de Saint Julien de Pruillé, avecques deux clers de cueur, et estoient revetuz de sourpeliz en cueur, quand ilz faisoient le dit service, et souventesfoiz ung ou deux d'iceulx estoient revetuz des chappes de la ditte eglise en faisant le dit service.

Et dit que les ditz chappellains estoient nommez messire Jehan Le Barbier, messire Jehan Bidant, messire Michel de la Rouziere, Jehan Le Moulnier, et le nom d'un des clers estoit Urban, du seurnom ne du nom de l'autre n'est recollant. Dit que, depuis dix ou douze ans encza, ordinairement et continuellement n'a esté dit et celebré par chacun jour par les ditz chappellains que une messe basse, et que chascun d'eulx les dit par sepmaine en la ditte eglise, et n'y resident point et n'y a residant que Gervaise de la Tousche, prestre et curé de l'eglise parochial de Pruillé, l'un des ditz chappellains ; les autres demeurent, c'est assavoir : messire Jehan Pinsson, prestre, a sa cure de Breette, distant de troys lieues du dit lieu de Pruillé, et les autres ne sceten quelz lieux. Dit qu'il y avait troys hommes demourans en la ditte ville de Pruillé, ou temps qu'il a parlé, quant le college estoit ensemble, qui avoient chascun quinze solz par an des chappellains, et sur le revenu du dit college, pour sonner les cloches es solempnitez, quant ilz en estoient requis. Et autrement du contenu es dittes lectres royaulx ne sauroit depposer, fors qu'il avoit en la ditte eglise deux clochiers, l'un d'iceulx sur la ditte eglise, qui est encores en essance, ouquel avoit et encores sont quatre cloches, et ung autre grant clochier sur estaches, hors la ditte eglise, ouquel avoit quatre grosses cloches, qui a esté abatu du commandement des ditz chappellains du dit lieu, et en sont les quatre grosses cloches a terre en la ditte eglise, et est ce qu'il sceet ».

« Jehan Beauvoisin, marchand hostelier, demourant en la ville de Lucé, aagé de 60 ans ou environ, deppose par son serment que, des son jeune aage et luy estant encores demourant chez son pere en la ditte ville de Lucé, il alloit aux escolles ou dit lieu de Pruillé l'Aguillier, auxquelles il alla continuellement par l'espace de cinq ou six annees, durant lequel temps il eut congnoissance de l'eglise de monsieur saint Julien, en laquelle eglise, durant icelui temps et depuis, il a veu quatre chappellains, nommez messire Michel de la Rou-

ziere, messire Jehan de Fontaines, messire Estienne Dubreul avecques le curé du dit lieu de Pruillé, du nom duquel il n'est recollant a present, avecques deux clers pour servir aux heures canonniaux. Et durant icelluy temps il vit iceulx chappellains et clers chanter et celebrer matines, prime et les autres heures avecques une messe a note, chascun jour, et aussi vespres et complies devers le soir. Et n'est pas souvenant s'ilz disoient plus d'une messe a note, fors qu'il sceit bien que au sabmedy ilz en disoient deux, et le vit, parceque le maistre y menoit les enffans de l'escolle a une messe qu'ilz disoient de Nostre Dame au dit jour de sabmedy. Et dit que, en la ditte eglise, il vit qu'il y avoit deux clochiers, esquelx avoit en chascun quatre cloches, l'un des ditz clochiers dessuz l'église, et l'autre hors de l'eglise près la porte qui est ditte Saint Christofle. Et dit qu'il y avoit encore deux autres cloches en une chappelle, nommee la Chappelle Saint Jehan. Et dit et deppose que, aux festes et aux jours solempnes, y avoit tres belle sonnerie en la ditte eglise, et aussi aux anniversaires aucunes foiz en soursepmaine, et estoit lors le college bien ordenné et assemblé, et avoient de belles chappes, de beaux ournemens et se seoient les ditz chappellains en cheeres des deux costez du cueur a dire et celebrer le divin service. Et dit qu'ilz continuoient ainsi leur service et leur residence en la ditte eglise jusques alors que les fortunes des guerres vindrent, et que les Anglois occuperent la ville du Mans et le chastel de Lucé, lequel est distant du dit lieu de Pruillé d'une petite lieue ou moins. Et dit que, depuis que les guerres sont ainsi vennes ou dit pais, les ditz chappellains ont laissé a faire residence et a dire les matines et les autres heures, fors une messe basse, qu'ilz dient chascun par sa sepmaine, comme elle leur eschet et demourent sur leurs cures et benefices qu'ilz ont autrepart que ou dit lieu de Pruillé. Enquis comment ilz prennent les rentes et revennues de la ditte eglise, et comment ilz les distribuent par entre eulx, dit qu'ilz prennent les dittes rentes et revennues,

et que ceulx qui sont absens n'y prennent riens. Dit qu'il sceet bien qu'ilz ont une belle terre, nommee Sembris, en laquelle a une mettairie, troys estangs et ung moulin a blé, qui sont en bon estat, et aussi ont ung autre moulin, nommé le moulin de la Brulaciere, et aussi ung moulin a tan, lequel ce depposant et ung nommé Geffroy Marczois tiennent a rente de troys vies pour vingt solz tournoys de rente par an, et qu'ilz ont plusieurs autres domaines et mettairies, l'un nommé le Boullay, l'autre le Lief, l'autre la Gouterie, deux estangs au dessoubz, la Boulliere, une autre borde emprès, et aussi plusieurs autres rentes et revenues, tant es paroisses de Pruillé, Lucé, Saint Vincent que ailleurs. Mais, de la distribucion des dittes rentes et revenues dit que, par plusieurs foiz, il s'est apparlé avecques messire Jehan Pinsson, curé de Breette, l'un des chappellains de la ditte eglise, auquel il a remonstré le deffaut du service qui estoit en la ditte eglise, ainsi que on avait accoustumé le faire, lequel respondit a ce depposant que les revenues d'icelle n'estoient pas souffisans pour faire le dit service. Et autre chose ne deppose du contenu es dittes lectres royaulx ».

« Messire Pierre Legay, prestre, chappellain de l'une des chappelles fondees en l'eglise de monsieur Saint Julien de Pruillé, aagé de quarante ans, deppose par son serment qu'il y a bien vingt ans qu'il est resident et demourant ou dit lieu de Lucé (1), durant lequel temps il a frequanté ou dit lieu de Pruillé et soy entremis de la recepte des deniers de Pruillé et de Lucé appartenans au seigneur de Lucé, et de tout celuy temps eu congnoissance de l'eglise de Pruillé, fondee en l'onneur de monsieur saint Julien, en laquelle eglise, ainsi qu'il a oy dire a ceulx de la ville et du païs, avoit anciennement bel college de cinq chappellains et deux enffans appe-

(1) Ce témoin s'exprime ainsi dans une autre déposition qu'il eut à faire plus tard : « qu'il est natif de la paroisse de Yssé ou duché de Bretaigne, et que, XX ans a ou environ, il s'en partit du d. païs et s'en vint demourer ou dit lieu de Lucé avecques le seigneur du dit lieu.... ».

lez clers, lesquelx fasoient et disoient continuellement le divin service en la ditte eglise de messes a note, matines, prime, tierce, sexte, none, vespres et complies et toutes heures canonaux. Et dit que les dittes heures ont esté delaissees depuravant qu'il fust chappelain de la ditte chappelle et demourent les chappellains, qui tienment les chappellenies, en autres lieux et sur autres benefices qu'ilz tienment, c'est assavoir : messire Jehan Pinsson a Breette, distant du dit lieu de Pruillé de troys lieues, messire Macé Budoire, qui nagueres estoit chappellain, demourant emprès Laval, messire René Vegeays, demourant près Laval, messire Jehan Lemaistre, curé de Jupilles, demourant sur sa ditte cure, le curé de Villaines, demourant a Villaines. Et ainsi estoient et sont absens, et n'y a aucun des ditz chappellains residant en la ditte eglise, fors messire Gervaise de la Tousche, curé du dit lieu de Pruillé, qui sert luy mesme sa ditte cure, et en la ditte eglise collegial n'a service ne residence des ditz chappellains, fors qu'ilz viennent par sepmaine dire une messe basse, et encores y a il des faultes, souvent qu'il n'y a point de messe en la ditte eglise, et principalement aux festes solempnelles, pour ce que les ditz chappellains sont empeschez au service de leurs cures ou ilz resident. Et dit ce depposant qu'il a veu l'eglise et les ournemens et livres en meilleur estat qu'ilz ne sont par faulte de residence, et chascun jour deperissent piteusement et en a esté perdu par faulte de garde et de residence en la ditte eglise. Dit aussi qu'il a veu que, en la ditte eglise, y avoit belle sonnerie de cloches, et y avoit deux clochiers, l'un sur le cueur de la ditte eglise, qui est encore en essance, fors qu'il est fort ruyneux par faulte de couverture et de entretenement, et y a quatre cloches moyennes, et l'autre clochier estoit grant et de bel edifice, en maniere d'une tour carree sur estaches de boys, et y avoit quatre grosses cloches, lequel clochier par faulte de entretenement est devenu en ruyne, et le ont les ditz chappellains fait abatre et du tout desmolu,

[illegible]

a veu faire, depuis qu'il a congnoissance avecques les dits chappellains. Dit, en oultre, qu'ilz ont aliené et baillé de leur autorité et par lettres scellées de leurs seyaulx plusieurs de leurs mettairies et bordaiges à petit pris, mesmes la moitié qu'ilz ne vallent, à plusieurs et diverses personnes, et, entre les autres, ont baillé ou dit lieu de Tousche, comme au Prailllé, à troys vies, une mettairie, nommée la mettairie de la Charmoye, avecques autres terres à quarante sous tournoys de rente, laquelle mettairie et terres pieça bien valoient chascun an six ou sept livres de rente. Et dit que ce est en la diminution des rentes de la dite église. Et aussi ont baillé à Guillaume Davy la mettairie de la Chesnaye avecques deux bordaiges et la place et bans du moulin du dit lieu avecques les droiz d'iceulx à trente solz tournoys de rente, à Estienne Tuchon le lieu des Touches, qui estoit mettairie, et ung bordaige à trente solz de rente, à Jehan Roussart la mettairie de la Gouterie à soixante solz de rente, à Jehan Fouchier la mettairie du Boullay, ne sceit à combien. Et autre chose ne deppose du contenu es dittes lettres royaulx.

« Frere Hamelin Gorin, prestre de l'ordre des Freres mineurs, demourant au Mans, aagé de trente quatre ans, deppose par son serment que... et a veu que les dits chappellains doivent pour tout au diumanche une messe à note et les autres jours de la sepmaine une basse messe, que aucunes fois il en a parlé au curé du dit lieu de Prailllé, en luy remonstrant qu'ilz ne faisoient pas bien de delaisser ainsi le divin service, et le dit curé luy respondit que leurs rentes estoient tellement diminuées, qu'ilz ne povoient faire le divin service. Et est ce qu'il en deppose ».

« Guillaume Tallevaz, tonneur, demourant au Lude, aagé de soixante ans ou environ, deppose par son serment que, dès son jeune aage qu'il commencoit à aller à l'escolle, il fut envoyé par son pere demourer ou dit lieu de Prailllé pour estre allé aux escolles de grammaire, et y demoura par deux ans ou environ, et depuis, comme il devint en plus

grand aage, il se tenoit a l'ostel de son dit pere ou dit lieu de Lucé, et alloit continuellement aux escolles ou dit lieu de Pruillé, et y fut ainsi frequantant les dittes escolles par dix ans ou environ..... et n'est pas souvenant si les ditz chappellains disoient par chascun jour plus d'une messe a note, fors qu'il scet bien que, ou sabmedy, ilz disoient deux messes a note, et le vit, parceque le maistre y menoit les enffans de l'escolle a une messe qui estoit de Nostre Dame ».

« Jehan Chalumeau, artilleur, demourant a Pruillé l'Esguillier, aagé de cinquante ans ou environ, deppose par son serment que, XLV ans a ou environ, ainsi qu'il alloit a l'escolle, il vit par l'espace de six ans que en l'eglise de monsieur Saint Julien de Pruillé avoit quatre chappellains..... Et dit ce depposant qu'il oyt dire par plusieurs foiz a messire Philippe de la Roussiere, messire Jehan de Fontaines, messire Estienne Dubreil, chappellains, et Simon Moisy, chappellain aussi et curé du dit lieu de Pruillé, qu'ilz devoient deux messes a note chascun jour avec les heures canonialles... Dit que, depuis dix ans encza et paravant, les chappellains ont cessé de dire les dittes heures et dient seulement en soursepmaine une basse messe et aux festes une a note, sans faire autre service, fors a la feste de monsieur saint Julien qu'ilz dient matines..... ».

« Guillaume Lengloys, temeur, demourant a Pruillé et natif du dit lieu, aagé de cinquante ans ou environ, deppose par son serment, qu'il a quarante ans ou environ qu'il eut premier congnoissance de l'eglise de monsieur saint Julien en la ville de Pruillé, et que, en iceluy temps, il alloit a l'escolle chez ung nommé Ralier. Dit que, durant le d. temps qu'il fut ainsi allant a l'escolle, il vit en la ditte eglise quatre chappellains, qui estoient messire Michel de la Rouziere, messire Guillaume Guibert, messire Estienne Dubreil, messire Jehan de Fontaines, lesquelx servoient avec messire Jehan Tuffeau, et le clerc avoit nom Gillemer. Dit que, depuis la redducion du Mans que il s'en vint

de la ville d'Angiers, ou il s'en estoit fuy pour la guerre, a demourer ou d. lieu de Pruillé, les chappellains n'ont fait et ne font aucune residence en la ditte eglise, ne autre service, fors une basse messe..... le sect de vray, parcequ'il a demouré avec messire Robert Viel, qui disoit en son tour la ditte messe.... ».

« Marguerite, vefve de feu Michel Le Jay, aagee de quatre vings ans ou environ, deppose par son serment que..... et dit que, ou temps qu'elle vit ainsi dire les heures a note en la ditte eglise, y estoient chappellains residans messire Jehan Tierry, messire Jehan Boissolait, messire Jehan Lemaistre... ».

« Nouel Lecomte, natif du païs de Chartres, tessier, a present demourant ou dit lieu de Pruillé, aagé de trente ans, deppose par son serment que.... souventesfoiz les chappellains ne disent pas mesme la messe basse... est bien memoratif que, es jours de l'exaltacion Sainte Croix et de la decollacion Saint Jehan Baptiste derniers passez, il ne fut dit messe ne autre service par le deffaut de messire Jehan Pinsson, curé de Breette, l'un des ditz chappellains, qui lors estoit sepmainier, et dit que le dit Pinsson, celuy jour (sic), mena ses paroissiens de Breette en procession au lieu de Mayet... ».

« Pierre Braulart, aagé de soixante ans ou environ, deppose par son serment qu'il est natif de Pruillé et y a toujours esté demourant..... qu'il y a une chappelle de Saint Jehan, qui estoit des deppendances de l'eglise de Saint Julien en laquelle souloit avoir messe souvent, et de present n'y a messe ditte ne ouraison ».

« Jehan de Lorenne, marchant, demourant a Lucé, aagé de cinquante ans ou environ, deppose par son serment que..... il ne saurait nombrer le revenu des ditz chappellains, mais dit qu'ilz le distribuent par entreulx, que chascun d'iceulx prent une annee porcion des rentes, et une autre annee autre part ; le sect, parceque luy, qui parle, leur doit des rentes,

lesquelles il leur a payees, c'est assavoir : par aucunes annees a messire Robert Viel, par autres annees a messire Gervaise de la Tousche, curé du dit Pruillé, et par autres annees a messire Jehan Bessoulail, en son vivant l'un des ditz chappellains. Dit que l'eglise est en grant ruyne et desolacion par faulte d'icelle avoir reparee, et quant les ditz chappellains eussent employé en la reparacion d'icelle, ou temps de la redducion du Mans, la somme de dix livres tournoys, tant en couverture du clochier de l'eglise et vitres d'icelle que autres, ilz eussent evité grans mises et reparacions, qui sont necessaires et qu'il ne saurait priser ne estimer ».

« Jehan de la Haye, marchant et oustellier, demourant ou bourg de Pruillé, et sergent commis du seigneur de Lucé en ses terres de Lucé et de Pruillé, aagé de trente cinq ans ou environ, deppose par son serment que..... la ditte eglise estoit bien fondee, dottee et augmentee de beaux et nottables livres, calices d'argent, dont y en a ung tout doré, bel et nottable encensier d'argent a belles chaisnettes.... que les ditz chappellains chascun an departent a chascun d'eulx par esgalle porcion les revenues d'icelle eglise..... et baillent a chascun une cedulle de ce qu'il doit avoir et ou il doit prendre ; le sceet, par ce que plusieurs d'iceulx, c'est assavoir : feu messire Jehan Lemaistre, messire Jehan Pinsson, Gervaise de la Tousche et autres, par plusieurs foiz, luy ont baillé les dittes cedulles pour contraindre et executer, comme sergent, les rentiers, debteurs et fermiers d'icelle eglise..... (1) ».

Au bas de cette dernière déposition se trouvent la signature de Michel Perot et celle de Jehan Lasnier.

Nous connaissons, grâce à quatre autres pièces, les incidents qui suivirent l'enquête.

Le temporel de la collégiale fut saisi. Les chanoines ayant fait opposition, François de Coesmes obtint contre eux de nouvelles « lectres royaulx ». En vertu de ce mandement, Thomas de Sernon, juge et garde de la Prévôté d'Angers,

(1) Beau cahier de parchemin (Arch. du ch. de Lucé).

conservateur des privileges royaux de l'Université de cette ville, chargea un sergent du baillage de Touraine de se rendre à Pruillé, de nommer des commissaires pour régir les biens de l'église de Saint-Julien, et d'ajourner devant lui à bref délai le seigneur de Lucé et le procureur des chapelains.

Puis, après avoir entendu les deux parties, il nomma pour procéder à une nouvelle enquête maîtres Emery Cornilleau et Guillaume Thibergeau.

Cette enquête terminée, il cita devant lui une seconde fois François de Coesmes et le représentant du Chapitre.

L'opposition des chanoines datait de la fin de mars ; Emery Cornilleau et son collègue avaient achevé leur besogne le 23 juillet. L'affaire avait donc été menée rapidement (1).

Le demandeur et le « deffendeur » devaient se trouver à Angers le « sabmedy après la mi aoust ». Nous n'avons pas la copie du jugement rendu alors par Thomas de Sernon. Mais quelques extraits des registres capitulaires, dont nous ferons bientôt usage, nous permettent de dire que le seigneur de Lucé eut gain de cause, et c'était justice.

V. ALOUIS.

(*A suivre.*)

(1) Trois pièces sur parchemin et un gros cahier de papier (Arch. du ch. de Lucé).

CHRONIQUE

Depuis la publication de notre dernière livraison, le Conseil de la *Société historique et archéologique du Maine* a admis :

1° Comme membres fondateurs :

MM. CELIER (Alexandre).
JOUBERT (André).

Déjà inscrits comme membres titulaires.

2° Comme membres titulaires :

MM. De BEAUCHESNE (le comte), à Lassay (Mayenne), et rue Bayard, 26, à Paris.
BLIN, château de Dollon (Sarthe).
BRUNEAU (l'abbé).
DEPEUDRY.
De FOUCAULT (le vicomte).
HUGUET (l'abbé).
MOULARD (Pierre).

Déjà inscrits comme membres associés.

3° Comme membres associés :

MM. DU BUAT (le comte), château de la Subrardière, par Méral (Mayenne).
DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

MM. GUYON (l'abbé), curé de la Boissière (Mayenne).
DE RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).
SENART, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, château de la Pelice, par la Ferté-Bernard (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

Le jeudi 29 novembre 1883, les membres fondateurs et titulaires de notre Société, convoqués en assemblée générale, se sont réunis au siège de la Société. Cinquante-deux membres étaient présents. Après l'exposé de la situation et le rappel des principaux travaux publiés, il a été procédé au vote pour le renouvellement du Bureau, dont les pouvoirs expiraient à la fin de l'année.

Ont été élus :

Président : le R. P. dom Paul PIOLIN.

Vice-Présidents : MM. A. BERTRAND, H. CHARDON et l'abbé R. CHARLES.

Secrétaires : MM. S. DE LA BOUILLERIE et l'abbé G. ESNAULT.

Trésorier : M. Robert TRIGER.

Bibliothécaire-Archiviste : M. L. BRIERE.

A l'issue de la séance, en prenant possession de la présidence, dom Piolin propose à l'assemblée de nommer M. Eugène Hucher, président honoraire ; ce qui est approuvé et voté par acclamation.

Le mardi 11 décembre 1883, s'est tenue la première réunion du Conseil pour l'installation du nouveau Bureau. Dès

l'ouverture de la séance, le président, dom Piolin, adressa à l'assemblée les paroles suivantes :

Messieurs,

Appelé à présider la *Société historique et archéologique du Maine*, il est de mon devoir de commencer par remercier de l'honneur qui m'est fait. Cet honneur, je l'estime si grand que je ne puis croire qu'il s'adresse à ma personne seule et à mes travaux, mais à l'Ordre dont je suis l'humble représentant parmi vous. Cet Ordre tient une place assez notable dans les lettres, et cela depuis plus de treize siècles. Le Maine en particulier a été favorisé par lui : il ne lui doit pas tous ses écrivains, tous ses hommes illustres, il s'en faut ; mais il lui en doit beaucoup. Nous n'avons que deux pas à faire hors de cette salle pour rencontrer un monument qui fut au XVIIe et au XVIIIe siècle l'un des foyers les plus actifs des travaux littéraires. Je m'abstiens d'énoncer des noms propres ; je serais trop long, trop embarrassé de choisir ; et d'ailleurs vous les connaissez tous.

Ces hommes, qui sont autant la gloire de la France que de l'Ordre auquel ils appartiennent, demeurent les véritables ancêtres de tous les historiens, de tous les archéologues chrétiens, pour nous tenir dans les branches des études qui nous touchent de plus près ; aussi avaient-ils pour devise ce mot recueilli de la bouche du divin Maître : *Pax*. Ce mot, comme eux, je l'ai dans le cœur plus encore que sous ma plume. J'espère au besoin vous en donner la preuve. Notre Société se tenant ferme, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, dans le domaine de l'histoire et de l'archéologie, ne connaîtra pas les sujets qui, d'ordinaire, jettent la division entre les hommes.

J'ai un second devoir à remplir, et il m'est doux de m'en acquitter. C'est d'exprimer à M. Eugène Hucher nos sentiments de gratitude pour les services qu'il a rendus à notre

Société. Sa grande et juste renommée d'érudit et de lettré lui facilitait une tâche difficile pour tout autre. Nous regrettons que sa santé affaiblie ne lui permette pas de continuer à occuper le poste qu'il a rempli avec tant d'avantage pour nous. Qu'il nous soit du moins permis d'espérer que, restant toujours président honoraire, il ne cessera pas d'enrichir la *Revue* de ses précieuses communications. Mais je ne reviendrai point sur les services passés, je ne pourrais que répéter ce que nous a dit M. Bertrand, et sans espoir de le dire en d'aussi bons termes.

Si notre œuvre a obtenu les succès que nous connaissons, il est juste d'en rapporter le mérite en grande partie aux efforts des membres du Bureau. Je suis sûr de remplir les intentions de tous les associés en leur rendant ici ce légitime témoignage.

Messieurs, je ne fatiguerai pas davantage votre attention ; fasse le Ciel que nous travaillions avec fruit, et dans l'unanimité des cœurs, à mieux faire connaître l'histoire et les monuments de notre chère province du Maine !

L'église paroissiale de Commer (Mayenne) a conservé jusqu'à ce jour, apposée au mur intérieur d'un de ses transepts, une inscription qui mérite d'être signalée aux archéologues. Le texte comprend dix-sept lignes gravées en caractères gothiques, de deux centimètres de hauteur, sur une pierre blanche carrée, dépourvue d'ornementation. La plus grande partie est intacte et d'une conservation parfaite, et bien que cette pièce soit dégradée en plusieurs endroits, elle permet cependant d'en lire facilement le texte entier. Nous nous sommes attaché à reproduire fidèlement l'orthographe, les abréviations, la ponctuation et la disposition des lignes dans la copie suivante que nous avons relevée pour les lecteurs de la *Revue du Maine*.

Maistre symon thevenier (1) pbre licen en decrect chanoine du Mans et cure de cyens dona aux curez de cyens la dismerie p luy acquise du s^r des escotaiz (2) à la chrge de dire tous les dymenches et festes sollepelles sur la sepulture de feu maistre Jehan Chesneau (3) son oncle · ung subvenite a haulte voix avec les oraisos acoustumees davat la messe son la dit a note. Et son dit bas lad. messe apres la chasuble ostee aussi a basse voix. Et si les curez etoient deffaillas de ce faire le procureur de la fabricq et le secretain prendront sur ladite dismerie pour chun deffault cinq solz dont bailleront xii de. a ung pbre p lequel feront dire led. subvenite. Led. thevenier dona aussi une belle chape cyens. Et deceda le xiie jour de may lan mjl c . c . c . c . c . Dictes pour luy :

pater et Ave :

(1) Simon Thévenier était curé de Commer dès l'année 1471, et chanoine du Mans au moins avant le 10 septembre 1477.

(2) Les Ecotais, seigneurie importante située en la paroisse de Jublains, près de Mayenne. La famille de ce nom, connue dès le XIIIe siècle, la posséda jusqu'à la fin du XVe ou au commencement du XVIe. Cette terre passa ensuite, par Guillemine des Ecotais, dans la famille de Montamer et quelque temps après dans celle d'Andigné.

(3) Jean Chesneau avait été le prédécesseur de Simon Thévenier dans la cure de Commer. Il vivait en 1454.

En outre de cette épitaphe, l'église de Commer possède de précieux bas-reliefs en pierre qui paraissent appartenir au XIIIe siècle. L'Annonciation, l'Adoration des Mages, l'Assomption, le Couronnement de la Vierge et la Résurrection de Notre-Seigneur forment autant de scènes distinctes avec les statuettes séparées de saint Jean-Baptiste et de saint André, apôtre, le tout réuni dans un même cadre à sept compartiments, parfaitement conservé. — Nous nous bornons, en ce moment, à appeler l'attention des archéologues sur ces œuvres d'art, avec l'espoir qu'elles seront étudiées et décrites.

J.-B. DESCHAMPS,

Curé de Commer.

LIVRES NOUVEAUX

RECHERCHES SUR CHANGÉ-LES-LAVAL, par LOUIS-MARIE-FRANÇOIS GUILLER, chanoine titulaire de Laval, ancien curé de Changé, etc. t. II. *Histoire féodale*, Laval, Chailland, 1883, 1 vol. in-8° de 450 p.

Le second volume de l'*Histoire de Changé* complète dignement le beau travail de M. l'abbé Guiller. Tous les lecteurs de la *Revue* savent que l'auteur n'a pu terminer avant sa mort, la publication de son livre, dont il avait seulement corrigé les treize premières feuilles ; mais il en confia l'achèvement à M. l'abbé G. Esnault qui s'en est acquitté avec l'exactitude que tous lui connaissent.

M. le chanoine Guiller a consacré trente années de recherches intelligentes et laborieuses à cette savante monographie qui restera un modèle dans ce genre. Il serait difficile, en effet, de trouver en France une localité qui possédât des annales aussi complètes que la paroisse de Changé. La première partie était consacrée à l'histoire ecclésiastique ; la seconde contient l'histoire féodale. Les recherches de l'auteur n'ont été ni moins étendues ni moins fécondes. Nous ne pouvons entrer dans un grand détail, mais nous voulons prouver par un exemple que le livre du docte chanoine peut offrir des renseignements utiles pour compléter les plus grands ouvrages. Th. Cauvin, dans sa *Géographie du diocèse du Mans*, et M. Barth Hauréau, dans sa continuation du *Gallia Christiana*, t. XIV, col. 529 c., nomment N. de Chalut,

abbé de Clermont à partir de 1745, nous voyons dans l'*Histoire de Clongé*, t. II, p. 303, que ce personnage se nommait François-Félix de Chalut et qu'il signa en 1748 le *Papier terrier décimal* de l'abbaye dressé cette même année. Il serait facile de multiplier ces exemples ; mais tous les lecteurs de la *Revue* voudront connaître par eux-mêmes les richesses de ce livre.

DOM PAUL PIOLIN.

NOTICE SUR JACQUES BOUJU, PRÉSIDENT AU PARLEMENT DE BRETAGNE (1515-1577), par Emile Dupré-Lasale, conseiller à la Cour de Cassation. Paris, L. Techener, 1883, in-8° de 133 pages, avec portrait.

Une race aussi nombreuse que la vieille famille des Bouju a dû nécessairement produire plus d'un personnage distingué. Nous pourrions, avec nos historiens manceaux, en citer plusieurs dont les noms, à divers titres, sont arrivés jusqu'à nous. Entre tous, se recommande Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne, dont M. le conseiller Dupré-Lasale s'est récemment constitué l'historien. Né à Châteaunœuf-sur-Sarthe, le 25 juillet 1515, Jacques Bouju dut à ses succès classiques une charge de maître des requêtes qu'il exerça jusqu'au jour où, en 1552, il fut nommé conseiller au Grand-Conseil. Deux ans plus tard, il entra au Parlement de Paris, puis, en 1558, il devint président des enquêtes au Parlement de Bretagne. Dans ses deux premiers chapitres, M. Dupré-Lasale nous fait connaître la famille et les commencements de Jacques Bouju, nous le présente comme magistrat, rappelle les événements politiques de 1562, dans lesquels son héros fut impliqué, et

s'efforce de prouver que celui-ci ne fut ni rebelle ni même huguenot. Quoiqu'il en soit, recherché et décrété de prise de corps par le Présidial du Mans, Jacques Bouju n'en continua pas moins de siéger au Parlement de Bretagne qui ne paraît pas s'être ému de ces poursuites. Six ans après, en 1568, il résigna sa charge de président et se retira au pays natal où il mourut, le 7 décembre 1577, à peine âgé de 63 ans.

Nous avons dit que Jacques Bouju était un lettré ; c'était même un poète de mérite, dont on peut apprécier la valeur par les extraits et les citations que nous donne M. Dupré-Lasale. Le chapitre III rappelle les ouvrages du président, dont un seul, son poème latin sur la Tournelle, semble avoir été livré à l'impression et parut à Angers, en 1578. Ce chapitre, particulièrement intéressant pour notre histoire littéraire, est suivi d'abondants renseignements sur la postérité de Jacques Bouju, et complété par un appendice où sont reproduits plusieurs fragments choisis de ses œuvres.

C'est en continuant ses études sur Michel de l'Hospital que M. Dupré-Lasale s'est attaché à Jacques Bouju, qui fut l'ami du chancelier. Loué par les plus illustres de ses comtemporains, Ronsard, du Bellay, La Croix du Maine, etc., Jacques Bouju méritait d'avoir un historien qui fît revivre sa carrière et ses œuvres. Nous devons remercier M. le conseiller Dupré-Lasale « d'avoir réuni, non sans peine, les » éléments épars de cette biographie, et d'offrir aux curieux » le résultat de ses recherches ».

G. ESNAULT.

Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle. — Textes et documents avec notes et dissertations, — par M. C.-J. Beautemps-Beaupré, — première partie, coutumes et styles ; — Paris, Durand et Pedone-Lauriel, in-8°, tome III préface de CXXVII pages, tome IV de 562 pages plus 113 pages de table.

Nous avons déjà signalé à nos confrères cette œuvre importante consacrée à la coutume de l'Anjou et du Maine (voir *Revue*, tome VII, p. 138-142) ; nous y revenons afin de leur faire connaître les progrès de cette publication.

Le tome III est enfin complet : M. Beautemps-Beaupré vient de faire paraître la préface qu'il nous avait promise. Sans remonter aux origines premières de la coutume, il a tenu du moins à établir que ses dispositions en étaient appliquées antérieurement à l'époque des rédactions que nous en possédons. Pour cette démonstration il a choisi dix-neuf dispositions caractéristiques de la coutume ; il en a relevé l'application dans les actes antérieurs au milieu du XIIIe siècle et a pu établir que dès les époques les plus reculées elles étaient « consacrées dans les actes avec la précision d'articles de loi ». Cette étude lui fait le plus grand honneur car elle exigeait pour être menée à bien une connaissance approfondie des actes angevins et manceaux.

Le tome IV est consacré à la publication de quatre textes dont les cotes continuent la série alphabétique des trois premiers volumes

K. (pages 43-121) : *Icy après est traicté d'aucunez coustumez, usaigez et stillez et mesmement et ce dont on procède ou pais d'Anjou.* Texte emprunté au manuscrit ottobonien numéro 2962. Ce manuscrit est une compilation de décisions relatives aux coutumes de Paris et de l'Anjou à laquelle on a ajouté les « règles relatives à

la procédure à suivre devant les juges d'appel et principalement devant le parlement de Paris ».

L. *Usaiges, stilles et communes observances des païs d'Anjou et du Maine contenans* XX *partiez*, (pages 140-366) est publié d'après les manuscrits n° 25.240 du fonds français de la bibliothèque nationale et le numéro 127a de la jurisprudence française de l'Arsenal.

M. *Les stilles et usages de procéder en court laye ès païs d'Anjou et du Maine.....* (pages 379-506) sont donnés d'après les cinq éditions de la fin du XVe ou du commencement du XVIe siècle décrites par M. Beautemps-Beaupré.

N. Sous cette cote, nous trouvons (p. 514-549) un certain nombre de décisions, ou notes, trop importantes pour être négligées et que M. Beautemps-Beaupré a jugé dignes de prendre place dans sa publication.

Une table alphabétique très développée (113 pages) couronne cette première partie, relie entre eux les treize textes publiés et présente en une série alphabétique unique toutes les matières contenues dans les quatre volumes. Tout en n'étant pas complet, l'ouvrage peut donc rendre les plus grands services et faciliter à tous l'étude du droit spécial à notre province.

A. BERTRAND.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATORZIÈME VOLUME.

Pages.

La vie de Rotrou mieux connue (*suite*), par M. Henri Chardon. 5-217

Notes et documents sur Jean V de Champagne, dit le Grand-Godet, par M. l'abbé Ambroise Ledru. 83

Les Artistes du Maine au Salon de 1883, par M. A. Varet. 113

Notes historiques et bibliographiques sur le Maine (*suite*), par M. l'abbé G. Esnault. . 127

Trésor de Rennes trouvé dans le jardin de la Préfecture en septembre 1881, par M. Eugène Hucher. 133

La procession des Rameaux au Mans, par M. Robert Triger. 151-316

Les Coesmes, seigneurs de Lucé et de Pruillé (*suite*), par M. V. Alouis. 256-386

Lettre d'un gentilhomme de l'armée du prince de Conti sur la bataille de Craon par M. le vicomte de Bastard d'Estang. 293

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Divers travaux de M. André Joubert. . . . 291

Recherches sur Changé-les-Laval, par M. l'abbé Guiller, tome II. 428

Pages.

Jacques Bouju, président au Parlement de Bretagne, par M. Dupré-Lasale. 439
Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle, par M. Beautemps-Beaupré. 441

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. 131-432
Restauration de la tour du Château de Laval. 131
Peinture en l'église cathédrale de Laval. . . 131
Assemblée générale des Membres de la Société. — Nomination des membres du Bureau pour 1884-1887. — Discours du nouveau Président, dom Piolin. 433
Inscription dans l'église paroissiale de Commer (Mayenne). 435

PLANCHES ET VIGNETTES.

Médaille de l'empereur Victorin. 141
Six médailles de Tétricus père. 144-148

NOMS D'AUTEURS.

MM.		MM.	
V. Alouis.	256-386	E. Hucher.	133
F. De Bastard.	293	A. Ledru.	83
A. Bertrand.	441	P. Piolin.	438
H. Chardon.	5-217	R. Triger.	151
J.-B. Deschamps.	435	A. Varet.	113
G. Esnault.	127-291-439		

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1883.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00697 4386